Les conférences socio-économiques du Québec

L'entreprise coopérative dans le développement économique

Rapport

Coopératives - Québec

Les conférences socio-économiques du Québec

L'entreprise coopérative dans le développement économique

Rapport

Rapport des délibérations
de la conférence socio-économique sur la coopération
tenue à Montréal les 4, 5, 6 et 7 février 1980

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec
deuxième trimestre 1980
ISBN 2-551-03701-8

102-00744/

Avant-propos

Une réalisation conjointe

Préparée conjointement par le Conseil de la coopération du Québec, la Société de développement coopératif, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières et le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec, la conférence sur la coopération a été le lieu de décisions à responsabilités partagées sur des programmes et des mesures qui assureront la promotion du mouvement coopératif dans le développement économique du Québec.

Les tables sectorielles du mouvement coopératif

Dans le cadre de la préparation de la conférence, les coopérateurs de quinze secteurs du mouvement coopératif ont précisé l'état de la situation de leurs entreprises; ils ont surtout signalé leurs attentes et recommandations aux représentants gouvernementaux.

Le document «État de la situation»

Le document «État de la situation de l'entreprise coopérative dans le développement économique du Québec» fait le point sur les secteurs d'activités du mouvement coopératif. De plus, il indique sommairement quelques perspectives d'orientation. Plus qu'une étude statistique, ce texte a été élaboré à partir des communications présentées par les représentants des secteurs coopératifs et de dossiers gouvernementaux. Il est aussi une oeuvre commune.

Le rapport des délibérations

Le présent rapport de la conférence au sommet sur la coopération est un compte rendu fidèle des délibérations tenues à Montréal les 4, 5, 6, 7 février 1980. Il fait état des prises de positions des partenaires — coopération, entreprise privée, syndicat et consommation — sur d'une part les attentes et recommandations des secteurs coopératifs et d'autre part les engagements, demandes et intentions du Gouvernement du Québec. Il s'adresse d'abord aux participants, coopérateurs, administrateurs, chercheurs, ainsi qu'à tous ceux qui veulent procéder à une analyse des débats ou à la réalisation des engagements pris.

Nous sommes au service de ce dialogue entre les partenaires.

Gilles Châtillon
Directeur général
Secrétariat permanent des conférences
socio-économiques du Québec.

Table des matières

Avant-propos V
Introduction 1

• **Partie I — L'ouverture de la conférence** 7

Chapitre 1 — Le mot de bienvenue 9

Chapitre 2 — Les préoccupations des participants 17

2.1 Secteur coopératif 19
2.2 Secteurs non-coopératifs 39

Chapitre 3 — L'état de la situation 47

• **Partie II — L'entreprise coopérative dans le développement économique** 99

Chapitre 4 — La production de biens et services 101

4.1 Le secteur des assurances 103
4.2 Le secteur des coopératives de consommation fédérées 105
4.3 Le secteur forestier 110
4.4 Le secteur agro-alimentaire 120
4.5 Le secteur des pêches 121
4.6 Le secteur des coopératives de consommation non-fédérées 128
4.7 Le secteur des coopératives ouvrières de production 132
4.8 Le secteur de l'habitation 132
4.9 Le secteur des coopératives inuit et amérindiennes 137
4.10 Conclusions 144

Chapitre 5 — Les ressources financières 149

5.1 La fiscalité: le régime d'épargne-actions 151
5.2 Les mesures fiscales 163
5.3 L'assistance financière au démarrage 165
5.4 La politique de prêts et de subventions (par secteurs) 175

Chapitre 6 — Les ressources humaines 233

6.1 L'éducation économique et coopérative 235
6.2 La formation des administrateurs, des gestionnaires et des travailleurs 250

Chapitre 7 — Législation et réglementation 283
7.1 La Loi des associations coopératives 285
7.2 La Loi des caisses d'épargne et de crédit 289
7.3 La Loi des sociétés coopératives agricoles 295
7.4 Les autres lois et règlements 296

Chapitre 8 — Les liaisons entre les partenaires 317

8.1 Le rôle de l'État face aux coopératives 319
8.2 Les relations entre les partenaires coopératifs 329

• Partie III — Les conclusions de la conférence 347

Chapitre 9 — La synthèse des conclusions 349

9.1 La production de biens et services 352
9.2 Les ressources financières 363
9.3 Les ressources humaines 373
9.4 La législation et la réglementation 384
9.5 Les liaisons entre les partenaires 394

Chapitre 10 — Conclusion générale 407

•Annexes 413

I Les invités présents 415

II Lexique 427

III La réalisation de la conférence 431

IV Les documents des conférences socio-économiques du Québec 433

• Index

I Index des intervenants 437

II Index des sujets traités 441

Introduction

Introduction

Afin de recréer et aussi de mieux comprendre le contexte dans lequel se sont déroulées les discussions lors de cette conférence, on reproduit ici quelques éléments illustrant la démarche générale suivie. Ceux-ci sont tirés du programme de la conférence, lequel était à la disposition des participants.

La salle de conférence comprenait une table centrale et des sections assignées aux groupes de participants,, de conseillers, d'observateurs et de journalistes. La presse avait accès à toutes les activités de la conférence; de plus, les délibérations étaient transmises en direct et en différé à la télévision de Radio-Québec.

Le déroulement

La démarche générale

Pour traiter efficacement les thèmes à l'ordre du jour, la formule de travail retenue fut «la plénière», sous la forme d'une table circulaire permettant les échanges entre une quarantaine de participants. Ce travail en plénière fut dirigé par un président des délibérations.

La démarche comprenait trois phases: l'ouverture de la conférence, l'étude des thèmes et la synthèse des conclusions.

L'ouverture

La séance d'ouverture sous forme de tour de table, comportait les allocutions de représentants du gouvernement, celles des représentants des secteurs coopératifs et des représentants d'autres groupes socio-économiques qui venaient expliciter les motifs de leur participation à la conférence, le champ de leurs préoccupations et leurs attentes quant aux résultats. Chaque communication avait une durée de trois minutes et était présentée par un représentant de chacun des groupes de participants.

L'étude des thèmes

L'étude des thèmes était précédée d'une discussion, sous forme d'un tour de table sur l'état de la situation de «l'entreprise coopérative dans le développement économique du Québec» de l'orientation et des conditions pour assurer son déve-

loppement. Ce second tour de table était constitué de communications d'une durée de trois minutes pour chacun des représentants des groupes de participants. Ce tour de table était suivi d'échanges d'opinions entre les participants.

Un «document de référence» supportait l'étude de chacun des cinq thèmes. Ce document est constitué, d'une part par «les attentes et recommandations des secteurs du mouvement coopératif» et, d'autre part, par «les engagements, demandes et intentions des ministères du gouvernement».

La synthèse des conclusions

Cette dernière partie comprenait:
- une synthèse des conclusions de chacun des cinq thèmes,
- un échange d'opinions final entre les partenaires.

Le droit de parole

Le travail se faisait en plénière à une table centrale regroupant simultanément près d'une quarantaine de participants; le droit de parole était exercé exclusivement par ceux-ci.

Tous les invités à titre de participants avaient droit d'accès aux sièges de la table centrale et il appartenait aux organismes invités de gérer l'accès aux sièges qui leur étaient alloués.

Le travail en plénière se faisait selon deux formules: soit le tour de table des représentants des groupes d'invités, soit l'échange d'opinions entre l'ensemble des participants siégeant à la table.

Les tours de table

Deux tours de table formels étaient prévus: à l'ouverture et lors de la discussion sur l'état de la situation.

Chacun des représentants des groupes d'invités se voyait allouer une période de trois minutes pour exposer son point de vue.

Les échanges d'opinion entre les participants à la table

Au cours des périodes d'échange d'opinions, tous les participants siégeant à la table avaient droit de parole; droit qu'ils pouvaient exercer aussi souvent qu'il y avait lieu de le faire pour une durée maximale de trois minutes à la fois.

Pour prendre la parole, un participant signalait son intention à la présidence des délibérations et en attendait l'assentiment. Il ne pouvait être interrompu que par le président.

Le président des délibérations

Le président des délibérations avait quatre mandats: l'expression des opinions, l'amorce du dialogue, la continuité des échanges et l'ouverture sur l'action. Pour ce faire, il situait les participants par rapport aux thèmes et aux objectifs de chaque séance de travail, établissait l'allocation du temps, maintenait l'ordre, reformulait au besoin les interventions, provoquait leur explication ou au besoin les comparait avec d'autres, les structurait et énonçait la synthèse.

Il appliquait les règles convenues. Il accordait la parole à ceux qui en faisaient la demande et assurait la liberté d'expression. Il jugeait de la pertinence d'accorder le droit de réplique.

La place des invités

La salle de la conférence se divisait en quatre sections: la première comprenait une table centrale et des sections assignées aux groupes de participants et de conseillers. La deuxième était réservée aux observateurs, une autre à la presse et enfin, une quatrième au personnel.

La transcription des délibérations

Toutes les délibérations furent enregistrées sur bande magnétique et un sténotypiste a fourni une transcription exacte et fidèle de ses notes.

La transcription d'interventions orales n'étant pas toujours facile à lire, il a fallu en retoucher la forme pour en faciliter la compréhension. Là où la clarté n'était pas en cause, la transcription exacte est reproduite ici, d'où ce caractère de langage parlé qu'on retrouvera tout au long du rapport.

Pendant l'étude des thèmes, certains participants utilisent le «document de référence» qui comprenait, d'une part, les attentes et recommandations des secteurs du mouvement coopératif et, d'autre part, les engagements, demandes et intentions des ministères du gouvernement du Québec; les passages concernés sont reproduits en note.

Partie I — L'ouverture de la conférence

(chapitres 1 à 3)

Chapitre 1

Le mot de bienvenue

Le mot de bienvenue

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

La rencontre de quatre jours que nous amorçons ce soir constitue un «sommet» dans les efforts de concertation amorcés depuis trois ans au Québec.

Il s'agit en effet, à plusieurs égards, du prototype le plus perfectionné à ce jour du modèle original québécois de dialogue qui émerge lentement et ardument depuis Pointe-au-Pic, en mai 1977. La préparation de ce sommet a bien sûr bénéficié de la précieuse expérience acquise au fil de la douzaine de rencontres sectorielles et au sommet tenues depuis cette date.

Mais elle se caractérise aussi par le fait que des dizaines et des centaines de personnes travaillent à en faire un succès depuis plus d'un an, depuis cette première rencontre que nous avons eue à Québec avec notre collègue, Mme Lise Payette, qui était alors titulaire du ministère.

Il s'agit donc d'un grand événement et d'une première à plus d'un titre. C'est la première fois en effet que le mouvement coopératif fait bloc et que toutes ses composantes sont présentes à une même table de discussion. C'est la première fois que le gouvernement consent un effort aussi global et structuré pour préciser les moyens qu'il entend prendre pour développer une formule économique en particulier.

C'est la première fois aussi qu'un sommet est ainsi préparé conjointement du début à la fin. Pas moins de quatorze tables de discussion ont permis, depuis quelques mois, de faire le point sur la situation et de dégager des éléments de solution. C'est la première fois enfin que le gouvernement se compromet autant face aux attentes et aux besoins du mouvement coopératif.

Je voudrais réitérer non seulement toute la bonne volonté que le gouvernement a mise dans l'organisation de ces assises mais aussi sa ferme détermination d'en faire un succès et de contribuer au maximum, dans la mesure de ses moyens, à l'épanouissement et au dynamisme de la formule coopérative au Québec.

Car nous croyons fermement au coopératisme québécois, à cause de ses vertus inhérentes, bien sûr: il assure entre autres, le développement dans l'intérêt du plus grand nombre, selon un modèle qui nous ressemble, et il atténue les

effets de la loi de la jungle qui régit parfois l'économie. Mais nous y croyons surtout parce qu'il a été et demeure — et nous espérons qu'après ce sommet il le sera davantage — une formule efficace de développement économique.

Cependant le dynamisme coopératif du passé et celui de l'avenir, a procédé et procédera en grande partie de la liberté d'action du mouvement, de son autonomie, voire de sa distance vis-à-vis de l'État. Le gouvernement croit que cette situation ne doit pas être changée. Que l'État réponde aux attentes des coopérateurs, qu'il intervienne sur demande, qu'il crée des conditions favorables, cela est admis par tous. L'État ne doit pas être le moteur de l'action: votre dynamisme interne doit suffire aujourd'hui comme demain.

Roland Pigeon

Conseil de la coopération du Québec

Il y a déjà plus d'un an que, sur la recommandation de Mme Payette, alors ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le gouvernement du Québec approuvait le principe de la tenue d'un sommet sur la coopération. Cette décision faisait elle-même suite à diverses consultations avec les représentants du milieu coopératif québécois, et plus spécifiquement avec le Conseil de la coopération du Québec qui a donné son accord au projet.

Il est rapidement apparu que si le gouvernement tendait à favoriser l'utilisation croissante de la formule coopérative comme moyen susceptible de contribuer de façon significative au développement économique, le mouvement coopératif cherchait lui-même à affirmer toujours davantage sa présence sur l'échiquier économique québécois.

Aussi était-il naturel qu'un sommet centré sur le thème: «L'entreprise coopérative, outil de développement économique», soit préparé et se tienne en étroite collaboration avec le mouvement coopératif lui-même, puisque celui-ci est le premier responsable de son développement et qu'il doit assurer efficacement le leadership et l'orientation de ce développement. Le mouvement coopératif a tenu à être considéré et reconnu comme partenaire à part entière dès le début, tout au long de la préparation et pendant la tenue du sommet. Il est juste d'ajouter que, en dépit de certains petits accrochages mineurs, le partenaire gouvernemental et le partenaire coopératif se sont bien entendus dans le respect de leur compétence respective.

À titre de président du Conseil de la coopération, ce m'est un agréable devoir de souhaiter la bienvenue à tous les participants au sommet. Je voudrais exprimer mes plus sincères remerciements aux coopérateurs des différents secteurs pour l'intérêt, le sérieux et le dynamisme qu'ils ont manifestés au cours des diverses phases de la préparation de ces assises. Ils ont ainsi clairement indiqué

qu'ils entendaient jouer pleinement leur rôle et assumer pleinement leurs responsabilités.

Le Conseil de la coopération du Québec (CCQ) est l'organisme représentatif du mouvement coopératif québécois. Fondé il y a 40 ans, il se présente aujourd'hui comme une sorte de confédération d'ordre moral, groupant 24 institutions membres, qui sont des fédérations coopératives ou des coopératives et des sociétés d'appartenance coopératives à caractère provincial.

Les buts du CCQ sont: préciser, interpréter, diffuser les principes et les méthodes de la coopération; travailler au développement, à la coordination et à l'efficacité du mouvement coopératif; représenter le mouvement coopératif du Québec et en être le porte-parole; promouvoir et protéger les intérêts généraux du mouvement coopératif.

Dans la ligne de la mission qui lui est assignée, le CCQ entend faire valoir, au cours du sommet, des préoccupations sur l'aspect coopératif et sur l'aspect développement. Le rôle que peut jouer la coopération dans le développement économique est riche de possibilités et nul ne saurait s'objecter à ce que soit intensifiée l'utilisation de la formule coopérative à cette fin. Cependant, il est de souveraine importance que soit respectée, en tous points, l'authenticité coopérative. Il faut se garder, en élargissant le sens des mots, de rattacher et d'identifier à la coopération tout ce qui est démocratique, populaire, communautaire.

La coopération véritable se fonde sur des principes et des règles bien spécifiques qui doivent être observés. Vouloir y passer outre, c'est entraîner confusion et ambiguïté.

Tout en reconnaissant, par ailleurs, que la coopération peut être considérée comme un support et une formule de développement économique, en y associant les gens eux-mêmes, et comme facteur de développement par ses multiples activités, il faut se garder de lui prêter des promesses de remèdes miraculeux à tous les maux. Il faut se garder de croire que l'action coopérative puisse remplacer toutes les autres formes d'action sociale ou en devenir un amalgame ou même assurer des responsabilités qui sont plutôt celles de l'État.

Le Conseil de la coopération a accueilli avec faveur et espoir la tenue de ce sommet sur la coopération. Il souhaite sa pleine et entière réussite de sorte que, en marquant l'aboutissement d'une démarche, il devienne en même temps le début d'une nouvelle étape sur la voie d'un développement économique qui doit être aussi un développement moral et humain.

Guy Joron

Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Il me fait également plaisir de participer au début des travaux de ce sommet qui comporte des aspects à maints égards inédits.

L'entreprise coopérative se distingue des autres formes d'entreprise par certaines caractéristiques qui en constituent l'essence même. Je retiendrai trois caractéristiques de l'action coopérative qui, à mon sens, en décrivent les aspects fondamentaux. Il s'agit de la démocratie de la propriété, de la démocratie du pouvoir et de la démocratie du partage des résultats de l'activité économique.

- Démocratie de la propriété. Dans l'entreprise coopérative, la notion de propriété n'est pas basée sur une notion de capital mais sur une notion d'usage et de participation. Les usagers qui sont consommateurs, travailleurs, épargnants ou assurés sont propriétaires à part entière et partagent entre eux de façon égale le risque d'entreprise, quelle que soit l'ampleur de leurs mises de fonds respectives.

- Démocratie du pouvoir. Dans une coopérative, chaque membre a un vote quelle que soit sa mise de fonds ou son activité, comme dans une société démocratique chaque citoyen a un vote quel que soit son rang social ou économique.

- Démocratie du partage des résultats de l'activité économique. Elle permet la juste rémunération des efforts de chacun des membres par la redistribution des surplus monétaires au prorata des transactions du membre avec sa coopérative.

Cette philosophie de développement collectif correspond aux objectifs politiques et économiques de progrès que notre gouvernement s'est fixés: c'est-à-dire la prise en charge et maîtrise de l'économie par les Québécois, la décentralisation du pouvoir et l'humanisation des structures décisionnelles par la participation.

Enfin, l'entreprise coopérative, par la nature de sa propriété, est fondamentalement inaliénable et fera toujours partie de notre patrimoine. Voilà autant d'affinités qui ne font qu'affermir notre intention de favoriser son développement.

D'ailleurs le gouvernement a déjà posé, au cours des trois dernières années, des gestes concrets dans ce sens. Rappelons la politique de développement des coopératives forestières en relation avec la révocation des concessions forestières; les programmes de relance de l'agriculture où les coopératives occupent plus de 40% du secteur; le programme de reconstruction de la flotte de pêche, déjà amorcé; le rôle accru de la Direction des associations coopératives de mon ministère; la mise en place du programme Logipop qui a permis l'addition de 1 200 unités d'habitation dans 67 coopératives; les sommes importantes (au-delà

de 1,5 $ million) fournies dans le cadre de ce même programme aux Groupes de recherche technique; la loi adoptée en décembre dernier relative aux corporations de fonds de sécurité; et enfin, geste depuis longtemps attendu dans le secteur financier, la création en juin 1979 de la Caisse centrale Desjardins permettant de recevoir des dépôts du gouvernement, de lui consentir des prêts et d'effectuer des souscriptions à forfait.

Ainsi, le gouvernement du Québec pourra recourir aux services du mouvement coopératif et, en répartissant ses affaires entre les diverses institutions financières, favorisera la présence des institutions financières coopératives dans l'ensemble du réseau financier québécois, comme le voulait d'ailleurs le document d'orientation «Bâtir le Québec».

Enfin, faut-il rappeler la création, en août 1977, de la Société de Développement coopératif (SDC). Pour répondre aux nombreuses demandes affluant à la SDC de la part de tous les secteurs de l'économie coopérative, le gouvernement a depuis augmenté le montant de ses avances à 30 $ millions pour une période de cinq ans. La SDC permettra à plusieurs des forces les plus dynamiques de chaque région de trouver, par la formule coopérative, un moyen de reprise en main de leur vie collective.

Enfin, le gouvernement, à la session de décembre dernier, a amendé la loi constitutive de la SDC afin de lui permettre de créer des filiales dont le but est d'acquérir des biens immobiliers aux fins de les revendre ultérieusement à des coopératives. La SDC-Habitation fut donc aussitôt créée.

Ces mesures, que j'ai énumérées, témoignent des sentiments du gouvernement envers le développement économique des coopératives et illustrent l'espoir qu'il met dans leur potentiel.

Est-il utopique de penser à un tel développement? Quels mécanismes le permettraient? Voilà ce à quoi nous tenterons de répondre ensemble au cours des trois prochains jours. Et je suis convaincu que nous saurons trouver des réponses satisfaisantes.

Chapitre 2

Les préoccupations des participants

Les préoccupations des participants

2.1 Secteur coopératif

Alfred Rouleau
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

Nous sommes très heureux de participer à cette réflexion collective sur l'entreprise coopérative dans le développement économique du Québec, initiative que nous avons appuyée et encouragée dès le début.

C'est la première fois que tous les secteurs de la vie coopérative des Québécois se retrouvent ensemble en compagnie des représentants du gouvernement et des autres partenaires socio-économiques. L'événement est heureux, historique et porteur d'espoir par le seul fait de créer un climat particulièrement propice à un effort individuel et collectif d'identification de nos problèmes et surtout de concertation pour les résoudre.

C'est également une occasion de réfléchir sur nos possibilités de contribuer plus significativement au développement économique et social des Québécois. Cette conférence devrait permettre un examen fort, objectif, serein et «transparent» de l'état réel de la solidarité coopérative au Québec.

Pour nous, cette conférence n'est pas un point de départ, loin de là. Notre présence ici s'inscrit plutôt dans le prolongement d'une démarche amorcée lors de nos assemblées générales annuelles tenues à Montréal en mars 1974. Nous avions, à cette occasion, attiré publiquement l'attention du gouvernement du Québec — ça s'était fait pour les autres gouvernements antécédents — sur la nécessité d'une plus grande ouverture à l'égard de la formule coopérative. De cette interpellation et des échanges informels qui ont suivi devait naître, entre autres, le rapport Parenteau et l'idée d'une Société de développement coopératif concrétisée par le gouvernement actuel.

Il y a eu par la suite notre congrès provincial en mai 1978, précédé d'une série de quinze assises régionales sur le thème du «Mouvement des caisses populaires Desjardins face au développement coopératif dans le Québec contemporain».

Plus de 10 000 dirigeants de caisses populaires ont participé, pendant un an, dans l'ensemble du Québec, à la préparation de ce congrès et aux discussions

régionales. Ce congrès a contribué à mettre davantage en relief — en tout cas, en ce qui nous concerne et à tous les niveaux du mouvement — la nécessité de l'intercoopération.

Enfin, pas plus qu'elle n'est un point de départ, cette rencontre ne saurait être un point d'arrivée. Nos attentes sont plus modestes, moins ambitieuses. Ce face-à-face est une étape préalable et un moment de concertation essentiel à l'articulation éventuelle d'un plan et d'une stratégie de développement des coopératives au Québec. Cette stratégie devra être pensée, contrôlée et encadrée par les coopérateurs, selon leurs besoins, leurs préférences et leurs priorités car, selon nous, le mouvement coopératif s'autodéveloppera ou ne se développera pas, ce qui n'exclut pas, évidemment, l'appui de la collaboration de l'État et de la plupart des autres partenaires socio-économiques ici présents.

Si on veut continuer à construire le Québec et le développer, on n'en sortira pas s'il n'y a pas de concertation avec les principaux agents économiques, et je parle autant pour le mouvement coopératif que pour l'ensemble. À travers les divergences, il y a quand même un bien commun qui est toujours là: c'est l'ensemble de nos concitoyens.

Tel est l'esprit qui anime et motive la participation du Mouvement des caisses populaires Desjardins et des caisses d'économie Desjardins du Québec.

Jacques Gagnon

Fédération des caisses d'entraide économique du Québec

La tenue de ce sommet et l'intérêt suscité chez les divers intervenants coopératifs sont indicatifs du dynamisme des coopérateurs, lequel n'est pas sans relation avec le phénomène de l'intensification de l'activité économique qui se manifeste au Québec depuis quelque temps.

Confiants dans l'avenir de la formule coopérative, il importera avant tout de faire preuve de réalisme dans l'examen des possibilités et de ses limites si nous ne voulons pas poursuivre un rêve coopératif stérile. Cet exercice sera essentiel, surtout si l'on songe aux possibilités de l'entreprise coopérative en dehors des domaines traditionnels où elle s'est tout naturellement développée avec le succès que l'on connaît. Mais comme tout mouvement qui évolue, la coopération devra s'attaquer à de nouveaux défis qui répondront aux besoins des années 80.

Enfin, nous devrons reconnaître l'importance prédominante de l'entreprise coopérative dans le développement économique. Dans le secteur traditionnel, il ne fait pas de doute qu'elle a été primordiale puisqu'elle a basé son activité sur une rentabilité, une efficacité qui lui a permis de concurrencer avantageusement des entreprises à capital-actions. L'expérience des caisses d'entraide économique

depuis 20 ans a démontré la même rentabilité et même une rentabilité accrue dans le secteur du développement économique.

Pour notre part, nous pensons que les initiatives coopératives doivent être encouragées par des mesures d'assistance gouvernementale qui, sans être quantitativement plus favorables que celles qui sont accordées à l'entreprise privée, seront qualitativement mieux adaptées à la nature de leurs besoins.

Si la formule coopérative doit servir de véhicule au développement de l'économie québécoise, ce doit être dans le respect des principes d'une chance égale pour tous, dans une société où les règles sont les mêmes pour tous les partenaires. Nous aimerions qu'il résulte de ce sommet des gestes positifs, et il nous semble qu'un partenaire privilégié devrait au moins avoir les mêmes avantages que les autres partenaires.

Au-delà des grands principes, nous souhaiterions que tous les coopérateurs du Québec ressortent de ce sommet avec la conviction que le secteur coopératif prendra la place qui lui revient dans l'économie du Québec, que ce sommet n'aura pas servi à nous endormir, mais à nous enflammer dans notre détermination à continuer le rôle que nous avons commencé.

Adéodat Saint-Pierre

Fédération des caisses d'établissement du Québec

L'évolution du mouvement coopératif au Québec est passée par divers stades de développement qui lui ont permis, au cours des années, de se tailler une place, et d'acquérir une réputation de déborder sur le cadre international.

Pas une seule des institutions ici représentées, qu'elle soit du secteur fédéré ou non fédéré, n'a échappé à la nécessité du travail des bénévoles qui, par leur sens profond de la coopération et de la collaboration, ont permis d'édifier des organismes coopératifs appartenant aux Québécois et leur permettant d'exercer une influence prépondérante sur le devenir de la collectivité.

Au sein de la Fédération des caisses d'établissement du Québec, des centaines de bénévoles, les 500 employés de nos caisses affiliées et nos 100 000 membres appartiennent à une réalité historique depuis 30 ans. Ces souches qui ont été à la base de notre fondation et nos principes sont des gages concrets de notre désir de participer à l'amélioration sociale et économique dans toutes les régions du Québec.

Ceci n'exclue pas certaines préoccupations qui ont été explicitées en détail dans les documents que nous avons déposés lors des différentes phases de travaux préparatoires.

La notion d'établissement pour nos membres vise à l'accès à la propriété, l'épargne méthodique et l'amélioration du bien-être des familles. Au cours des années, cette notion d'établissement devient de plus en plus concrète chez les petits commerçants, les petites entreprises qui, dans les régions plus ou moins favorisées, ont été à l'avant-garde du développement des ressources financières et humaines de leur territoire.

Nous osons croire que le sommet sera une occasion privilégiée, permettant à l'ensemble des institutions du secteur fédéré et non fédéré de faire valoir leurs points de vue, et tout en reconnaissant la nécessité d'une coopération et d'une collaboration avec le partenaire gouvernemental, de favoriser la pleine actualisation de chacune des institutions du mouvement coopératif.

Notre participation au sommet s'inscrit dans l'esprit de solidarité, de collaboration et de coopération qui permet et a surtout permis à une foule d'institutions au Québec de réaliser de grandes choses. Cette participation sera sans équivoque.

Paul-Émile Blain

Fédération de Montréal des caisses Desjardins

Les motifs de notre participation à la présente conférence peuvent se résumer essentiellement comme suit: Nous désirons prendre une part active dans les discussions et les échanges de points de vue et, si possible, faire entendre notre voix dans l'élaboration des programmes ou des projets auxquels pourra donner lieu le présent sommet.

Pendant longtemps, nous avons déploré un certain manque de communications entre les divers organismes du secteur d'épargne et de crédit. Dans l'esprit de la Fédération de Montréal, le présent sommet constitue véritablement un effort positif de concertation et nous voulons apporter notre contribution à cet effort.

Essentiellement, nous désirons pouvoir étendre l'éventail des services à nos membres et, à cette fin, pouvoir bénéficier d'instruments qui permettront la mise en place de tels services. Nous oeuvrons dans un secteur où la concurrence entre les différentes institutions se fait de plus en plus aiguë. Il est donc indispensable que nous bénéficions des mêmes moyens d'action que ceux utilisés par les secteurs concurrentiels.

D'autre part, la Fédération de Montréal des caisses Desjardins, à cause de sa structure dite «à deux paliers» et du nombre restreint des caisses qui lui sont affiliées, joue un rôle particulier au sein du secteur financier du mouvement coopératif. Une de nos principales préoccupations est de pouvoir continuer à jouer ce rôle qui correspond à un besoin de la collectivité, en parfaite harmonie avec les autres fédérations qui composent le secteur financier.

L'effort de concertation entrepris par tous les secteurs coopératifs, sous l'égide du gouvernement, doit également se manifester à l'intérieur des institutions des caisses d'épargne et de crédit. Dans cette optique, il faut éviter de confondre la concertation avec la concentration.

Nous sommes suffisamment imbus du sens des réalités pour ne pas croire que la présente conférence apportera une solution-miracle et définitive à tous les problèmes qui nous confrontent. Nous souhaitons que ce dialogue direct et ouvert avec nos partenaires permettra, dans les meilleurs délais, d'apporter les correctifs aux situations difficiles et de combler les lacunes souvent déplorées.

Nous avons eu l'occasion de prendre connaissance des réponses élaborées par les ministères sectoriels. Nous comprenons que, pour l'instant, il s'agit là de propositions destinées à faire l'objet de discussions qui se poursuivront au cours de cette conférence. Nous trouvons, toutefois, que les réponses formulées comportent suffisamment d'éléments positifs pour justifier l'espoir que nous entretenons de voir se concrétiser le souci du gouvernement de donner satisfaction à nos besoins essentiels. Ce résultat, s'il est atteint, aura justifié l'effort fourni par tous les participants à ce présent sommet.

Oscar Mercure

L'Assurance-Vie Desjardins

Les assureurs et la fiducie membres du Conseil de la coopération du Québec, à savoir l'Entraide, la Fédération des mutuelles-incendie, La Québécoise, La Sauvegarde, La Sécurité, La Société d'assurance des Caisses Populaires, Les Artisans, Les Coopérants, La Mutuelle SSQ, la Fiducie du Québec et l'Assurance-Vie Desjardins, sont heureux de participer à la conférence sur la coopération et ce, à plusieurs titres.

Comme entreprises à caractère coopératif, nous nous intéressons globalement aux moyens qui sont mis de l'avant pour favoriser la création et le développement d'entreprises coopératives au Québec; et de façon plus particulière, nous voulons connaître les attentes des autres coopératives. Comme assureurs et fiduciaires, nous nous intéressons à connaître les dispositions qui peuvent être prises pour favoriser notre propre développement. Enfin, comme entreprises financières, nous nous intéressons aux modes de financement qui sont privilégiés pour venir en aide aux coopératives existantes ou en devenir.

Le groupe d'entreprises que nous représentons employait, en septembre 1979, 3 870 personnes et celles-ci touchaient des salaires s'élevant annuellement à près de 60 $ millions. Pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1978, les revenus totaux se sont élevés à 557 $ millions et leurs actifs totalisaient 1 378 000 000 $.

Au-delà de leur structure juridique, ces entreprises adhèrent pleinement aux principes coopératifs et ceux-ci garantissent que le contrôle de ces entreprises demeurera entre les mains des Québécois.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de vous mentionner aussi qu'un assureur à caractère coopératif est différent d'une mutuelle. En plus de se soucier de ses membres, il s'intéresse aux coopératives existantes et au mieux-être de tous les citoyens. Ceci donne une dimension toute particulière au rôle économique de plus en plus important que joue au Québec le groupe que nous représentons, tant en matière de prêts hypothécaires qu'en matière de placements, à la fois auprès du gouvernement du Québec, de municipalités, de commissions scolaires, de coopératives et autres organismes.

Le groupe que nous représentons a déjà exprimé certains voeux que, dans l'ensemble, le gouvernement du Québec a reçus favorablement et sur lesquels il a accepté d'échanger. Les assureurs et la Fiducie seront heureux, à l'occasion du présent échange ou dans des rencontres subséquentes, de préciser leur point de vue sur les diverses questions qui seront soulevées à cette conférence. Dans l'immédiat, nous soumettons qu'il serait souhaitable que, annuellement, le Conseil de la coopération du Québec puisse présenter au gouvernement du Québec un mémoire, comme le font d'autres organismes, pour poursuivre officiellement l'échange de vues actuellement en cours.

Paul-Émile Saint-Pierre

Coopérative fédérée de Québec

La présence de la coopération agricole à ce sommet indique notre appréciation sur l'organisation d'une telle rencontre et notre intérêt envers l'étude des moyens pour mieux concerter les interventions du gouvernement et du mouvement coopératif dans le développement de l'économie québécoise.

Les objectifs de la coopération agricole lui sont en grande partie dictés par son caractère professionnel et par son enracinement dans le terroir québécois. Ces objectifs réflètent les besoins de l'exploitation agricole sur le double plan de son approvisionnement en matières premières et en instruments de production et de la mise en marché des produits de son travail. Ces objectifs à caractère professionnel rejoignent aussi un certain nombre d'objectifs socio-économiques que se donne une collectivité et que l'État fait sienne. C'est cette communauté des objectifs qui appelle une collaboration entre les coopératives et l'État.

Le caractère professionnel ou sectoriel de la coopération agricole situe son action au sein de la grande industrie agro-alimentaire. Présente à l'amont et à l'aval de l'exploitation individuelle, elle parcourt tout le chemin que va des sources de matières premières nécessaires à l'agriculture jusqu'à la porte du grossiste ou du

détaillant en alimentation. Elle est aussi soumise aux contraintes particulières de cette industrie.

Dans sa planification, la définition et la mise en oeuvre de ces moyens d'action, la coopération agricole doit donc obéir à sa dynamique propre, mais il y a tellement de dénominateurs communs et d'objectifs généraux qui appellent l'unification des forces de tous les éléments du milieu, que nous avons le devoir d'être ici et de rechercher avec tout le monde comment nous pouvons encore mieux servir nos propriétaires-usagers et rejoindre le mieux possible les intérêts de la collectivité.

Présent dans plusieurs secteurs de l'activité économique, le mouvement coopératif revêt un caractère pluraliste évident. Ce caractère constitue un élément valable de dynamisme et sous-entend aussi qu'un mouvement tend à s'articuler avec l'État par le ou les ministères voués aux mêmes préoccupations que les siennes. Pour nous, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation incarne la présence de l'action de l'État.

Les agriculteurs-coopérateurs ont édifié un réseau d'entreprises de toutes sortes qui, par leur intégration, constitue un important centre de décisions essentiellement axé sur les intérêts de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire de notre milieu. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du Québec oeuvre dans les mêmes secteurs. Bien que des différences d'opinions peuvent à l'occasion surgir entre ce ministère et notre mouvement, nous croyons que, dans l'ensemble, la collaboration a été bonne et qu'elle continuera. Nous vous assurons notre entière collaboration dans l'élaboration de la mise en oeuvre de tout programme ou de toute politique aptes à accentuer la participation de la coopération au développement du Québec.

Antonin Giasson

Pêcheurs Unis du Québec

Comme membre depuis plus de 40 ans du mouvement coopératif québécois, nous espérions depuis plusieurs années la tenue d'une conférence socio-économique visant à promouvoir le développement coopératif au Québec. Nous sommes donc heureux d'y participer afin de représenter les intérêts de tous nos pêcheurs – membres actifs répartis dans l'ensemble du territoire maritime québécois: Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine et Côte-Nord du Saint-Laurent.

Nous désirons par nos interventions faire connaître au gouvernement du Québec et aux coopérateurs des autres secteurs économiques les préoccupations et les attentes de nos membres concernant le développement de leur activité de pêche. Nous voulons aussi vous sensibiliser aux contraintes de développement de leur entreprise coopérative de transformation et de mise en marché du produit

de la mer qui assure près de 2 000 emplois en période de pointe. Cette entreprise que leurs pères ont bâtie, ils veulent aujourd'hui la voir se développer, leur assurant à eux et à leurs enfants un avenir où les bénéfices, sur le plan humain et financier, seront au moins l'équivalent des efforts considérables déployés jusqu'à maintenant.

Avec l'aide de l'ensemble du mouvement coopératif et du gouvernement du Québec, les Pêcheurs Unis souhaitent ardemment consolider et développer sa présence dans l'industrie de la pêche. Les perspectives d'avenir de cette industrie sont encourageantes et notre entreprise coopérative s'est tracée un programme de développement pour les cinq prochaines années. Pour le réaliser, nous aurions besoin:

1. de consolider la participation des membres et de leur entreprise, et d'assurer la relève chez les pêcheurs coopérateurs.

2. que les programmes gouvernementaux d'assistance technique et financière, ainsi que les politiques de prêts des sociétés financières coopératives s'adaptent aux besoins des années 1980, à nos pêcheurs-membres, particulièrement en ce qui concerne l'achat ou la modernisation de leurs bateaux de pêche et de leurs équipements.

3. que soient injectés dans l'entreprise des capitaux importants en provenance des pêcheurs-membres, auxquels devront nécessairement s'ajouter des investissements sous forme de capital ou prêt à long terme par des sociétés financières coopératives.

4. que notre entreprise coopérative puisse bénéficier d'un programme substantiel d'encouragement à l'investissement par le gouvernement du Québec, par des subventions, prêts à intérêt réduit ou rabais fiscaux.

5. que soient développées à court terme des politiques claires et concordantes quant aux responsabilités de chacun des gouvernements concernant l'émission de permis de pêche et de permis d'exploitation d'usine.

Voilà, certaines des préoccupations majeures des membres de notre entreprise coopérative de pêche.

Jean-Marie Fortier
Producteurs de sucre d'érable

Un sommet économique spécifiquement consacré aux institutions coopératives du Québec constitue un lieu de rencontres et une tribune inespérée pour les institutions, petites et moyennes, qui désirent se faire entendre auprès des autorités gouvernementales. L'intérêt des deux parties est certain.

Nous espérons que les réponses et les solutions apportées par les ministères concernés seront réellement inspirées de cette intention, exprimée à plusieurs reprises, d'affermir les coopératives déjà bien implantées et, dans les secteurs économiques où leur présence est peu significative, d'intensifier l'utilisation de la formule coopérative.

Comme nous l'avons exposé dans notre mémoire, nos préoccupations principales se situent à deux niveaux qui sont déterminants pour le développement de notre coopérative:

— Au niveau des approvisionnements, les grandes variations des récoltes causent des problèmes relativement à la stabilité des marchés et des prix. Il faut régulariser le flot des stocks par le jeu des inventaires. Notre coopérative s'est efforcée de jouer ce rôle à la limite de ses moyens. Ce n'est pas suffisant et c'est très onéreux.

— Au niveau de la législation, l'activité des sociétés coopératives agricoles de transformation et de vente et l'application de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, loi modifiée à plusieurs reprises, ont donné naissance à une guerre froide, voire à des accrochages que le législateur, ancien ou nouveau, ne semble pas avoir prévus. Il y a une vingtaine d'années que ça dure au Québec. À côté d'un système d'association libre et volontaire, on connaît un système coercitif qui vient mettre en question l'existence même de toute coopérative authentique, c'est-à-dire une association de personnes propriétaires-usagers.

Il faut qu'à la suite d'une telle rencontre, l'État, soit en tant que législateur, soit en tant que modérateur de toute l'économie, apporte les corrections qui s'imposent aux cadres juridiques, c'est-à-dire aux lois qui sous-tendent toutes les activités et mette en place les mécanismes nécessaires à la participation réelle de l'entreprise coopérative dans le développement économique. Il est donc essentiel de protéger et même de retrouver la liberté d'action du mouvement.

Fernando Lavoie

Conférence des coopératives forestières

Nous vivons ce soir l'un des moments les plus palpitants de l'histoire du mouvement coopératif québécois. En effet, c'est la première fois que des représentants de chacun des secteurs coopératifs fédérés et non fédérés se réunissent autour d'une même table.

Est-ce, enfin, une véritable amorce vers la réalisation d'une véritable pratique de l'inter-coopération au Québec? Nous l'espérons! Si la tenue de ce sommet sur la coopération peut avoir assuré la pérennité de cette table ronde, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que le sommet aboutit à des résultats probants.

Le 15 février 1978, le ministre de l'Énergie et des Ressources dévoilait une politique gouvernementale devant favoriser les coopératives forestières comme agents d'exécution des travaux prescrits par les plans de gestion du ministère de l'Énergie et des Ressources. Quoique l'application de cette politique fut plutôt timide face à des énoncés trop généraux, ce fut tout de même l'amorce d'une prise de conscience collective de l'existence de nos coopératives forestières. Cette sensibilisation au fait coopératif forestier s'est accentuée dans la concertation des milieux ministériels en préparation du présent sommet.

Par la présence à ce sommet d'organismes patronaux et syndicaux, les coopérateurs forestiers espèrent que les dialogues des prochains jours permettront de mieux faire saisir les objectifs de bâtisseurs de nos coopérateurs forestiers, désireux d'assurer leurs responsabilités dans la reprise en main de notre forêt québécoise, tout cela avec un outil à la fois efficace et démocratique, l'entreprise coopérative.

Nous souhaitons que la concertation des partenaires gouvernementaux et coopératifs, dans le cadre du sommet sur la coopération, permettra de mieux faire connaître le mouvement coopératif forestier. De plus, nous escomptons qu'il saura déboucher sur des mesures concrètes, plus appréciables et plus systématiques, vers la cessation de ces états de dépendance, d'incertitude et d'insécurité dans lesquels ont été maintenues nos coopératives forestières.

Nos représentations ne viseront qu'à définir un train de mesures visant à assurer la consolidation et le développement de nos entreprises coopératives forestières. Leur réalisation nécessitera une étroite collaboration du partenaire gouvernemental, celui-ci devant selon nous, créer un Service aux coopératives forestières au sein du ministère de l'Énergie et des Ressources, afin d'assumer une permanence dans les relations entre les deux partenaires.

L'inter-coopération, la législation et l'éducation coopérative au Québec sont autant de sujets où nous nous ferons un devoir de partager nos expériences avec nos partenaires gouvernementaux et coopératifs. Prenez alors pour acquis notre participation active à tout dialogue ou projet où la prémisse de base sera: «Parlons coopération!»

Richard Gosselin

Coopérative funéraire de l'Anse

Le mouvement des Coopératives funéraires, bien que jeune en nombre d'années, vous assure qu'il déploiera ses énergies à faire du sommet une réussite qui grandira le mouvement coopératif québécois.

Les coopératives funéraires du Québec existent au Québec depuis quatre décennies, mais le développement au niveau provincial ne date que de 1971. Nous comptons actuellement 19 coopératives en opération, à l'exclusion du territoire de l'île de Montréal d'où nous sommes complètement absents.

Nos coopératives sont nées de la volonté des gens, dans chacun de nos milieux, de se donner des services communs pour réduire les coûts des funérailles qui sont très élevés. Nos objectifs sont donc de réduire le coût des funérailles et de modifier les attitudes et comportements face à la mort. Depuis le début de notre développement massif en 1971, nous avons contribué à réduire le coût général des services que nous offrons, en plus de créer un grand nombre d'emplois et ce, sans aucune subvention gouvernementale.

En tant que secteur non structuré, depuis 1975, nous nous sommes dotés d'un comité provisoire ayant pour mandat de préparer un projet de fédération des coopératives funéraires, avec les appuis et ressources techniques du Conseil de la coopération du Québec et du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières du Québec. Une telle fédération aura pour but de réduire les coûts d'opération inhérents à chacune de nos coopératives et de créer de l'emploi, de favoriser un regroupement des achats de produits fabriqués au Québec. C'est un travail de longue haleine, travail d'acharnement et de consultation qui conduira à une solide association, car nous tenons à éviter les erreurs, leçons du passé.

Dans le contexte actuel, les aides financières et techniques sont quasi absentes dans le secteur funéraire. Diverses options s'offrent à nous et nous les étudions présentement une à une.

Le développement des entreprises funéraires a été depuis des décennies une chasse gardée et nous y laisserons notre marque, malgré toutes les restrictions qui sont notre lot. La coopérative funéraire du Québec, malgré certaines croyances erronées, constitue un marché qui, en termes d'emplois créées et d'investissements, suscite une interrogation positive.

Nous comptons sur l'appui d'un gouvernement préjugé favorable au secteur coopératif pour collaborer étroitement à l'expansion de notre secteur, seulement en termes d'aide technique et d'aide à la consultation.

Gaétan Bourbonnais

Coopératives étudiantes de Rosemont

Notre présence à cette conférence résulte d'une volonté des coopératives étudiantes de réaffirmer leur présence sur la scène de la coopération québécoise suite à l'éclipse qu'elles ont subi en 1972. Les coopératives étudiantes veulent

souligner publiquement que le coopératisme étudiant est viable et qu'il connaît présentement un essor prometteur.

Nous voulons apporter certaines précisions et surtout nous faire mieux connaître. Les coopératives étudiantes vont participer activement aux discussions de cette table, parce qu'elles se définissent comme un facteur coopératif important, mais trop souvent méconnu et délaissé par la coopération structurée du Québec.

Du point de vue strictement économique, nous convenons que notre secteur soit défini comme marginal par rapport à l'ensemble coopératif. Cependant, notre principale contribution pour la coopération du Québec se situe bien davantage au niveau de l'éducation et de la formation de jeunes coopérateurs, lui assurant ainsi une relève essentielle à son développement. De plus, les étudiants, par l'intermédiaire de leurs coopératives, se donnent collectivement une gamme variée de services répondant à leurs besoins spécifiques.

Milieu dynamique de formation coopérative, économique et administrative, les coopératives étudiantes désirent intensifier aussi bien quantitativement que qualitativement ce rôle formateur à l'intérieur du réseau scolaire. Il s'agit toutefois d'élaborer sérieusement la planification de ce projet de développement afin que toute nouvelle coopérative de notre secteur dispose d'assises solides lui permettant d'atteindre un double objectif de réussite financière et sociale, sans qu'il y ait une trop grande disproportion entre l'une et l'autre.

En concrétisant cette perspective, l'ensemble du mouvement coopératif québécois bénéficiera de façon directe de cette prise de conscience collective des jeunes à la formule coopérative.

Cependant, plusieurs problèmes que connaissent actuellement les coopératives étudiantes doivent être solutionnés:

1. Il est essentiel d'apporter une définition juste et précise quant aux conditions spécifiques à l'octroi de chartes en vertu de la levée du moratoire sur la formation de nouvelles coops étudiantes. Dans cette optique, les coopératives étudiantes demandent d'être présentes aux prises de décisions concernant leur avenir.

2. Le ministère du Revenu devra régler définitivement l'énorme ambiguïté bureaucratique causée par l'application de la loi sur la vente au détail concernant les fournitures scolaires.

3. Le ministère de l'Éducation, par son manque d'intérêt évident à promouvoir l'idéologie coopérative chez les jeunes, laisse aux coopératives le devoir de combler cette énorme lacune. Dans cette optique, les coopératives étudiantes prennent une importance stratégique que nul ne doit ignorer.

En terminant, les coopératives étudiantes désirent pouvoir assumer pleinement et efficacement leur rôle premier de milieu formateur de la relève coopérative. Toutefois, il importe que tous et chacun prennent conscience de l'importance particulière des coops étudiantes pour le rayonnement de la coopération et participent activement à leur développement.

Ronald Sirard

Garage coopératif de Québec

La part des coopératives dans le secteur de l'automobile au Québec est plus que marginal et ce, malgré l'importance des dépenses de consommation dans ce secteur. Il y a là, à notre sens, une situation qui ne peut que jouer en défaveur des consommateurs.

Dans ce secteur, il y a nécessairement des chasses gardées, des fiefs de multinationales où l'intervention des coopératives issues de la base est, sinon impossible, du moins très difficile. Pensons, entre autres, au domaine de la vente de produits pétroliers ou de la fabrication automobile.

Pour que les coopératives puissent agir utilement et efficacement dans le secteur automobile, il ne leur reste qu'une porte d'entrée, porte bien étroite et bien encombrée: le domaine de la réparation et de l'entretien automobiles. C'est donc surtout dans ce domaine que se sont faites, depuis quelques années, les expériences de garages coopératifs. Ces expériences n'ont jamais été faciles ni toujours fructueuses. Les insuccès des garages coopératifs de Longueuil, Roxboro et du Centre-sud de Montréal ont longtemps fait croire qu'il n'y avait pas de place pour la coopération dans le secteur de l'automobile au Québec.

Pourtant, il y a actuellement d'autres garages coopératifs qui fonctionnent et qui sont en train de démontrer qu'une expérience coopérative valable et financièrement viable peut exister dans ce secteur. Ces succès ou réalisations demeurent cependant très fragiles. Leur survie et leur croissance ne peuvent se faire qu'à certaines conditions.

Les garages coopératifs ont besoin de façon prioritaire, pour consolider leurs actifs, pour améliorer leur productivité, pour mettre en commun leurs ressources, leurs achats, pour établir entre eux des liens, pour développer leur expertise dans le secteur de l'automobile, d'au moins un individu qui s'y consacrerait à plein temps. Il s'agit là de notre besoin le plus urgent, et ce besoin ne peut être actuellement comblé par les ressources internes des garages coopératifs.

Pour continuer à se développer et à voir d'autres coopératives naître, les garages coops ont besoin soit de fonds de démarrage, soit d'un accès plus large du capital de risque. Les deux derniers garages coopératifs n'ont pu voir le jour qu'à

cause de l'existence du programme OSE. Si ce programme est abandonné, par quoi sera-t-il remplacé? Il est vital pour nous de le savoir. Sans accès à du capital de risque, aucun autre garage coopératif viable ne pourra voir le jour au Québec.

C'est donc, entre autres, pour vous faire part de ces préoccupations que nous sommes venus au sommet sur la coopération. Nous considérons aussi que c'est un lieu privilégié de discussion et de coopération. Les garages coopératifs, parce qu'ils sont jeunes, ont surtout besoin d'aide. Nous sommes certains que les différents participants à ce sommet seront ouverts à nos requêtes.

Guy Brisebois

Imprimerie coopérative Harpell

Les coopératives ouvrières de production de biens ou de services sont méconnues au Québec tant dans leur fonctionnement interne que dans l'apport économique à l'activité du Québec.

Depuis quelques années, de nombreuses entreprises se sont formées sans prendre le statut coopératif, même si ces entreprises pratiquent partiellement ou totalement les trois principes coopératifs de la participation des travailleurs au travail, à la gestion et au capital. La rigidité des lois et l'inadaptation des structures d'accueil du mouvement coopératif ont pu empêcher ces entreprises, qu'on peut appeler des pré-coopératives, de choisir le statut coopératif.

Pourtant, la formule des coopératives ouvrières de production comporte des éléments de réponses aux problèmes du Québec, en participant à la création de nouveaux emplois et d'entreprises nouvelles; en contribuant au développement économique régional; en aidant à régler le problème de la succession de l'entreprise familiale, de la transmission ou de la vente de l'entreprise; enfin, en transformant le milieu de travail par la valorisation du rôle du travailleur dans l'entreprise.

Au sommet, les coopératives ouvrières demandent: en premier lieu, d'être reconnues comme formes d'organisation spécifiques aidant à bâtir le Québec; En deuxième lieu, l'adaptation des différentes lois et des règlements de certains organismes gouvernementaux pour permettre à ces entreprises de se développer, aider à la création de nouvelles coopératives de production et favoriser le changement d'un statut différent à celui de statut coopératif pour de nombreuses entreprises existantes;

Elles demandent en troisième lieu, une reconnaissance officielle au sein de la famille coopérative, par l'assistance du mouvement coopératif à la réalisation d'un regroupement de toutes les coopératives ouvrières oeuvrant à travers le Québec, dans tous les secteurs, en incluant les pré-coopératives dans ce regroupement;

Enfin, elles demandent la participation à toutes les instances de discussions avec le mouvement coopératif et de relations avec le gouvernement pour toutes les modifications qui toucheront les coopératives de production.

Bernard Caron

Coopérative d'habitation Reboul

Forts d'une expérience qui remonte à plus de cinq ans, dans l'habitation coopérative, nous sommes maintenant prêts à porter un jugement sur les acquis de cette expérience et à connaître un développement plus accéléré et plus sûr dans ce secteur vital: l'habitation.

Vous conviendrez tous qu'il est de plus en plus difficile pour la majorité des Québécois d'accéder à la propriété privée. Les coûts spéculatifs et les coûts de production rendent son prix prohibitif en dépit de tous les programmes d'aide devant faciliter l'accès de la population à ce type d'habitation.

D'autre part, rien n'atténue la relation de dépendance économique et juridique entre les propriétaires et leurs locataires. Pour les premiers, leurs maisons sont une question d'investissement et ils y recherchent le meilleur profit sur le capital investi. Pour ce faire, ils augmentent sans cesse les loyers. Tant que l'on n'aura pas mis fin au quasi-monopole du logement locatif privé au Québec, on ne pourra pas répondre adéquatement aux besoins essentiels de toute la population en matière de logement.

L'approche coopérative dans le secteur de l'habitation représente une voie longue, pénible, mais prometteuse, vers ce qu'il conviendrait d'appeler: «une alternative aux problèmes des locataires». Nous considérons le logement comme un bien essentiel, au même titre que l'éducation et la santé. Nous visons à éliminer toute forme de spéculation.

De plus, la formule coopérative permet aux individus de prendre la responsabilité de la gestion de leur habitation et nous espérons parvenir, par ce biais, à un meilleur contrôle des coûts. Cette conception, vous la retrouvez en détail dans le Manifeste des coopératives d'habitation adopté en mars 1977 et auquel les coopératives souscrivent toujours.

Le mouvement coopératif en habitation est jeune et doit compter sur une aide financière de la part de l'État, avant de pouvoir atteindre une force assez importante pour influencer le marché du logement. Nos demandes au gouvernement québécois se résument à voir ce dernier assumer le leadership en matière d'habitation coopérative par la création d'une société spécifique aux coopératives d'habitation et sous leur contrôle, ainsi que de le voir participer au décollage de cette nouvelle formule d'habitation par des subventions visant à la favoriser.

Quant à la participation du monde coopératif, elle ne doit pas demeurer une seule adhésion de principe, car un appui moral ne pourra suffire. Songeons aux efforts innombrales des milliers de coopérateurs qui ont à l'origine permis l'accumulation de ce capital immense dont disposent aujourd'hui nos institutions d'épargne et de crédit. Pourrait-on quantifier ce travail collectif et le remettre aux coopératives d'habitation que déjà la contribution serait appréciable.

Mais au risque de passer pour sacrilège, il faut oser parler d'investissement non rentable à court terme car, avant d'être avantageusement compétitive, l'habitation coopérative, sans être gouvernementale, devra surmonter les dures années de la croissance jusqu'à l'atteinte d'une vitesse de croisière. Et qui en seront les bénéficiaires? Tous les sociétaires pouvant se loger à un coût moindre. Nos enfants et petits-enfants, comme nous-mêmes sommes bénéficiaires du travail des pionniers.

Il est donc urgent de développer un nouveau secteur dans l'habitation qui dégagera le marché locatif de l'emprise de l'entreprise privée. Ce développement de la formule coopérative dans le domaine de l'habitation devrait se faire avec la participation de tous les partenaires car elle pourrait venir un peu trop tard.

Normand Fontaine

Société québécoise des producteurs de lait nature

Je me permets d'espérer que les participants pourront comprendre les problèmes de la coopération de la dernière décennie et les solutions qui ont été apportées. Nous pourrons alors rechercher ensemble les moyens qui permettront à la coopération de se développer et de prendre sa place dans l'expansion de l'économie québécoise.

Nous avons eu, au cours des derniers mois, dans le secteur coopératif non structuré, des rencontres provoquées par le Conseil de la coopération qui nous a fait comprendre que nous rencontrons tous les mêmes difficultés.

C'est certain: les années 80 réservent au système coopératif une expansion sans limite. Nous pouvons obtenir de nos coopératives tous les services, peu importe les domaines: production, mise en marché de nos produits, services financiers et autres.

Par contre, les petites coopératives n'ont pas la crédibilité ou les pouvoirs de négociation lorsque celles-ci veulent pratiquer l'intercoopération avec une coopérative beaucoup plus importante qu'elles-mêmes.

Comment pouvons-nous amender nos structures ou quel support pouvons-nous attendre de nos gouvernements pour que la petite coopérative puisse avoir

les outils nécessaires qui lui permettront de fonctionner d'égal à égal à l'intérieur du mouvement coopératif? Je souhaite que la discussion soit des plus constructive et que cette tribune sensibilise la population québécoise à la coopération.

Paulisi Kasutluak
Coopératives du Nouveau-Québec

(Traduction)

Je tiens à vous remercier d'avoir eu la possibilité de m'adresser à tout le monde, qui se réunit sur la base des coopératives, d'avoir eu le droit de parole à cette réunion.

Je voudrais attirer votre attention et l'attention du gouvernement sur trois points particuliers auxquels nous faisons face dans le Nouveau-Québec:

1. Les coûts extrêmement élevés d'électricité auxquels nos coopératives doivent faire face au Nouveau-Québec. Nos coopératives doivent payer 1,500% de plus le kilowatt que les autres organismes du reste du Québec.

2. Nous voudrions attirer aussi votre attention sur les coûts élevés de transport des marchandises auxquels nous devons faire face de plus en plus. Avec la pollution au mercure, nous devons faire venir notre nourriture des régions plus au sud. Les coûts de transport sont tellement élevés que c'est presque ridicule. Par exemple, à Ivujivik, il en coûte 1,87 $ la livre pour faire transporter quelque denrée que ce soit.

3. J'aimerais aussi attirer votre attention sur les difficultés auxquelles nous faisons face dans le domaine de la construction. Nous avons toujours construit nos propres maisons, nos propres édifices et nous voudrions continuer à le faire sans pour autant avoir des problèmes avec les lois de la construction du Québec, qu'actuellement nous ne pouvons suivre dans nos petits villages.

Yves Normandin
Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec

Mon intervention couvre trois secteurs de la coopération: les réseaux des coopératives d'aliments naturels; les comptoirs alimentaires du Québec et la Fédération des coopératives du Nouveau Québec.

Nous avons accepté de participer à cette conférence afin d'amener le gouvernement à poser des gestes concrets dans les dossiers suivants:

1. Le démarrage, l'amélioration et la consolidation de nos coopératives. Nous tentons de créer des coopératives aux dimensions réduites, de 100 à 150 membres. Cette dimension réduite assure le bon fonctionnement des structures de participation de nos coopératives. Il devient essentiel, afin de favoriser le développement des clubs coopératifs de consommation et des coopératives d'alimentation naturelle, de les aider lors du démarrage, des rénovations et du développement. Cependant, ce support au développement social et économique auquel nous avons droit, doit être adapté à notre réalité et ne doit pas signifier une ingérence qui nous oblige à modifier notre mode de fonctionnement.

2. La formation, l'éducation et l'information. Afin de mieux assurer nos objectifs d'animation, à l'intérieur de nos coopératives, de participation à la gestion et d'éducation à une saine alimentation, nous avons réalisé différents projets. Le gouvernement se doit de supporter les différentes actions entreprises, en tenant compte des compétences qui nous sont propres et de l'expérience accumulée depuis plusieurs années.

3. L'énergie et le transport. Par notre intervention, nous voulons aussi amener le gouvernement à établir une politique énergétique et du transport qui éliminera les disparités existantes sur l'ensemble du territoire québécois. Nous croyons qu'il est temps que tous les citoyens du Québec bénéficient de façon égale de la nationalisation de l'électricité, quelle que soit leur situation géographique, et qu'une politique soit établie en matière de transport afin de permettre aux habitants des régions périphériques d'avoir accès aux biens de consommation à un prix équivalent.

4. La législation. Lors du développement et de l'évolution de notre réalité coopérative, nous avons mis en place différents niveaux de structure organisationnels, comme les entrepôts coopératifs, et des tables régionales. Ces réalités coopératives ne rentrent pas dans les cadres de la Loi des associations coopératives qui ne reconnaît que les coopératives et les fédérations. Comme nous considérons ces réalités comme des coopératives, et que nous voulons qu'elles soient reconnues comme telles, il devient important d'engager un processus afin de modifier la Loi des associations coopératives. Nous considérons important de participer activement au processus de modification de cette loi.

5. Afin de permettre aux habitants des régions marginales de participer directement au développement de leur coopérative, nous demandons au gouvernement de faire en sorte que le décret de la construction ne soit pas appliqué dans les municipalités de 3 000 habitants et moins.

Yves Lavoie

Fédération des magasins Coop

Permettez-nous d'abord d'excuser notre président, M. Henri Pichette, que la maladie retient encore à l'hôpital. Il souhaite «un dialogue fructueux dans un cadre socio-économique qui saura respecter et, si possible, mettre en valeur les principes et l'esprit de la coopération.»

Les délégués de la Fédération des magasins Coop et de ses coopératives membres veulent garantir la continuité du travail effectué tant au niveau de notre table sectorielle que durant les semaines qui ont précédé la tenue de ce sommet. Cette continuité sera assurée grâce à la confirmation de réponses précises dans les huit recommandations soumises par notre fédération et ses coopératives aux représentants du gouvernement.

D'ailleurs, ces recommandations limitées en nombre mais jugées prioritaires, témoignent de besoins essentiels à la poursuite de cette phase de développement accéléré que les coopératives de consommateurs ont lancée il y a deux ans et dont le rythme s'accentue chaque mois.

Une telle orientation a exigé que la Fédération des magasins Coop ajuste ses structures et professionnalise ses outils de développement. Elle s'est en outre assurée la collaboration étroite de partenaires tels que l'Association coopérative d'investissements du Québec, la Société de développement coopératif, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions Financières et plusieurs institutions financières coopératives.

Cependant, il demeurait essentiel que cet effort de développement porte à la fois sur des coopératives existantes présentant un potentiel intéressant et sur l'implantation de nouvelles coopératives dans des territoires encore vierges, par exemple les milieux urbains. C'est pourquoi notre stratégie de développement comporte trois volets: le développement naturel, le développement provoqué et le développement par acquisition.

À partir de cet encadrement, les forces de la Fédération et de ses coopératives membres sont déployées pour assurer que le rythme et la longueur de nos pas en expansion permettent d'accroître pendant la présente décennie, de 5% à 15% notre part du marché de la distribution alimentaire au Québec.

De plus, l'orientation et la préoccupation pro-consommateur qui caractérisent l'action et la mise en marché des coopératives de consommateurs doivent être suivies et intensifiées chaque jour dans l'opération et le développement des Coop et des Cooprix. Ces différences constituent la raison d'être et la force de notre mouvement. C'est pourquoi les deux premières recommandations soumises sont de nature à aider les coopératives de consommateurs à pousser plus loin leurs différences.

D'autre part, en tout temps mais particulièrement en période de développement accéléré, les apports financiers en termes de capital de risque ou de prêts provenant des membres individuels ou d'institutions financières, de même que les compétences techniques et coopératives de nos ressources humaines, sont deux facteurs indispensables au succès de toute entreprise en expansion.

Nous avons pris connaissance des intentions du gouvernement du Québec face à nos recommandations. Là où les réponses sont positives, il faudra s'appliquer à préciser les «où, comment, quand». Devant une réponse négative ou l'absence de réponse, nous avons la ferme intention d'y voir clair. Enfin, devant les «noui», nous disposons ensemble de trois jours pour en discuter et prendre position...

Léopold Marquis

Société de développement coopératif

De par le rôle de la Société de développement coopératif et sa position de société mixte entre le mouvement coopératif et le gouvernement, il était naturel et inévitable que les coopératives adressent une partie de leurs attentes à la SDC de façon conjointe avec un ministère, avec un autre secteur coopératif ou avec le CCQ.

La Société se présente donc au sommet dans le but de préciser son action actuelle mais, face aux attentes des partenaires qui l'ont créée, dans le but aussi de pouvoir orienter son action future et devenir un meilleur outil au service de coopératives. La SDC peut être un outil de développement parmi l'ensemble des moyens et mesures que le gouvernement et le mouvement coopératif engageront en réponse aux attentes des secteurs coopératifs, en particulier ceux de la base, ceux qui veulent naître et vivre.

La lecture de l'ensemble des recommandations ou attentes soumises par ces divers secteurs coopératifs n'a pas engendré de surprise pour la SDC, puisqu'elle reçoit quotidiennement l'expression d'une majeure partie de ces besoins selon deux volets principaux: l'aide financière et l'aide technique spécifique.

Ainsi, les problèmes du démarrage des coopératives, de la sous-capitalisation entraînant des problèmes de financement, de difficultés des entreprises coopératives à l'intérieur de secteurs économiques où les règles sont celles des compagnies à capital-actions, des problèmes de formation à la gestion et au management d'entreprises coopératives, les difficultés de relier management moderne, vie démocratique et participative dans le développement de l'entreprise coopérative... Tous ces éléments font partie de la vie économique des coopératives et, à plus d'un titre, sont semblables aux malaises globaux ressentis par les petites et moyennes entreprises (PME) québécoises.

Outil technique et financier dont le contrôle a été confié par le législateur au mouvement coopératif, la SDC est consciente du vaste champ de ses responsabilités, mais aussi de ses limites dans le développement coopératif. Les coopératives ne sont créées, n'existent et ne croissent que pour et par les coopérateurs. Ce sont eux qui font et vivent la coopération et son développement.

Dans cet esprit, la SDC a voulu être l'instrument le plus adéquat et le plus accessible possible. Elle recherche et recherchera une rentabilité pour elle-même et pour les coopératives qu'elle aidera. Nous croyons que les 300 demandes adressées à ce jour à la SDC témoignent d'un véritable besoin.

Évidemment, la Société cherche à optimiser l'aide et l'appui technique qu'elle peut fournir à des coopératives. La Société est ouverte à toute proposition de travail qui voudrait utiliser ses compétences aux fins du développement coopératif. Toutefois, la Société demande que ces propositions tiennent compte des trois traits fondamentaux qui caractérisent la SDC: le contrôle effectif de la Société est exercé par le mouvement coopératif; l'aide à la Société s'adresse aux entreprises coopératives à caractère économique; et enfin, les modes de financement de la Société en font une institution de capital de risque.

2.2 Secteurs non coopératifs

Fernand Daoust
Fédération des travailleurs du Québec

Pour la première fois, nous n'avons pas participé à la préparation de cette conférence et nous en comprenons les motifs; nous n'avons donc pas pu faire parvenir nos attentes aux responsables de cette rencontre. Nous allons toutefois vous faire connaître nos vues sur la place, le rôle et l'orientation du développement du mouvement coopératif au Québec.

Pour situer le rôle du mouvement coopératif dans notre société, il convient de préciser que l'orientation économique que nous préconisons implique un contrôle accru de la collectivité sur ses richesses naturelles, sur la transformation de celles-ci, sur les industries-clés et sur la gestion de l'économie. Nous devons prendre collectivement la responsabilité du développement de notre économie. Nous avons été trop longtemps exclus de notre propre développement par ceux qui avaient intérêt à nous tenir en dehors des véritables enjeux de notre devenir collectif.

Nous estimons d'abord qu'il est impensable d'influencer notre devenir collectif dans le sens de nos intérêts sans une implication forte de l'État dans l'économie. Nous devons cesser d'être intimidés par le spectre de l'intervention de l'État, car nous sommes encore au Québec dans une situation où l'État intervient peu dans

l'économie. Nous réclamons en ce sens, que les pouvoirs publics prennent les moyens nécessaires pour contrôler les leviers et les secteurs considérés comme essentiels au développement économique équilibré du Québec. Pour bien se comprendre, précisons qu'il nous serait inacceptable que l'État contrôle tout comme il nous est tout aussi inacceptable que l'entreprise privée nous contrôle et de l'extérieur par surcroît.

Nous croyons qu'un équilibre des forces économiques en présence doit s'établir au Québec. C'est autour de la présence structurée d'un secteur coopératif fort, d'un secteur privé dynamique et d'un secteur public puissant que doit s'organiser le développement économique du Québec. C'est dans ce cadre de référence que nous expliciterons nos vues sur la place du mouvement coopératif dans notre société.

Nous attendons du gouvernement qu'il s'engage fermement à reconnaître le mouvement coopératif dans les faits comme un partenaire privilégié pour la démocratisation de notre économie et qu'il fasse montre de souplesse pour permettre aux travailleurs d'accéder à un milieu de travail démocratique par la formule coopérative, selon l'état de leur préparation et des moyens dont ils disposent.

Les dirigeants du mouvement coopératif devront se soucier davantage de la qualité de vie au travail de leurs employés et nous sommes sur ce point disposés à tenter des expériences enrichissantes pour tous.

Jean-Paul Létourneau

Chambre de commerce de la province de Québec

Par sa présence à ces assises, la Chambre de commerce de la province de Québec, en sa qualité de principal porte-parole de la communauté québécoise des affaires, entend appuyer les légitimes aspirations de l'entreprise coopérative, témoigner de son importance croissante et l'encourager dans son engagement à contribuer au développement du Québec.

Nous apprécions le rôle très important qu'a joué le mouvement coopératif au Québec, notamment dans la formation et l'incitation à l'épargne et à l'investissement, la participation à la gestion d'entreprises et la création de nouveaux dynamismes économiques régionaux. Ces oeuvres et beaucoup d'autres méritent d'être mises en évidence parmi les contributions du secteur privé au développement du Québec.

Pour la Chambre, l'entreprise coopérative constitue une manifestation probante de la liberté d'entreprendre et, à ce titre, elle peut compter sur notre appui pour se réaliser. L'entreprise coopérative doit satisfaire comme les autres entreprises les

exigences d'une économie de marché. Elle doit, pour survivre et grandir, être efficace et rentable. Pas plus que la majorité des entreprises de type privé, ne peut-elle se permettre longtemps une rentabilité financière négative. Par ailleurs, le fait d'organiser l'entreprise sur le mode de la coopération ne devrait pas la priver des avantages consentis aux autres formes d'entreprise, sans pour autant verser dans la voie des privilèges spéciaux, ce qui saurait porter atteinte aux autres.

Il est donc opportun que cette conférence socio-économique se consacre à l'examen du rôle des entreprises coopératives dans notre société et des moyens de l'améliorer. Et la Chambre qui représente les intérêts communs de l'entreprise privée, que sa propriété soit détenue par des coopérateurs ou par des actionnaires, est heureuse d'être associée au débat sur les façons d'assurer la consolidation de la présence coopérative là où elle est déjà bien implantée, l'intensification de la présence d'entreprises coopératives là où elles le sont moins.

Concrètement, dans la mesure où nous sommes un interlocuteur valable auprès de ceux qui se définissent ici comme partenaires, l'État et la Coopération, nous voulons contribuer à la définition des initiatives envisagées pour surmonter les contraintes organisationnelles et financières des coopératives. Il nous apparaît toutefois plus propice de procéder par le biais des correctifs aux contraintes structurelles plutôt que par le biais de privilèges qui viseraient à avantager artificiellement et déraisonnablement la position concurrentielle de l'entreprise coopérative par rapport aux autres du secteur privé.

La Chambre s'inspirera de cette ligne de conduite au cours de ces assises afin d'aider les coopérateurs et leurs entreprises à contribuer encore plus au développement économique du Québec.

André Bélanger
Conseil des gens d'affaires du Québec

C'est sans hésitation que nous avons voulu, désiré et accepté de participer à cette conférence socio-économique. Le contraire aurait été d'ailleurs assez surprenant de la part d'un organisme qui a inscrit dans sa charte constitutive, comme l'un de ses premiers objets, «la promotion du mouvement coopératif».

Le Conseil des gens d'affaires du Québec considère que le mouvement coopératif est et doit être, après l'État mais avec l'entreprise privée autochtone, le premier instrument essentiel et privilégié de développement et de reprise en main de notre économie. Quand on est si peu propriétaires que nous le sommes au Québec, ce défi de reconquête est tel qu'il ne peut réussir sans la mise en commun de nos ressources humaines et financières. Or, c'est justement là la caractéristique fondamentale de la coopérative, et c'est pourquoi nous avons

voulu nous associer aux autres participants dans cette réflexion collective sur le devenir du mouvement coopératif au Québec.

Cette forme d'entreprise n'a évidemment rien de magique. L'échec la guette comme toute autre entreprise. Et elle a autant besoin de l'appui et de l'encadrement de l'État que les autres.

Quelle sera sa place et son rôle dans le Québec de demain? Quant à nous, nous souhaitons ardemment que ce sommet apporte au moins un début de réponse à cette question et qu'il provoque un nouveau souffle de dynamisme sur le mouvement coopératif québécois.

Napoléon Létourneau

Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec

Mandatée par le Conseil du patronat du Québec, l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec apprécie l'occasion qui lui est donnée de participer à cette conférence sur la coopération pour y représenter, en tant qu'organisme patronal, le secteur privé de la forêt.

Qu'on nous permette d'abord de préciser notre approche devant les travaux de cette conférence, qui sera notre guide durant nos interventions. Une maxime veut que l'on commence à détester quelqu'un ou quelque chose lorsqu'on le regarde à travers ses défauts, mais que l'on commence à l'aimer et l'apprécier lorsqu'on le regarde à travers ses qualités et ses avantages. C'est par le deuxième volet de cette maxime que nous voulons définir notre approche à cette conférence.

C'est pourquoi, nous ne sommes pas venus ici pour critiquer, réclamer ou revendiquer quoi que ce soit du gouvernement, mais bien pour écouter et observer, et pour mieux connaître le mouvement coopératif. Et aussi, le cas échéant, pour faire les mises au point qui s'imposeront si le secteur privé est mis en cause. S'il y a des questions à poser de notre part, c'est plus au mouvement coopératif qu'au gouvernement qu'elles s'adresseront.

Et la première question qui nous paraît opportun de poser dès le départ au mouvement coopératif, c'est une clarification importante quant à sa philosophie de base. Nous aimerions savoir pourquoi le mouvement coopératif tient tellement à se démarquer, à se dissocier du secteur privé? Pourquoi on insiste tant pour présenter l'entreprise coopérative comme une entité un peu spéciale, à part, qui serait d'une nature différente de l'entreprise privée? Que nous sachions, le succès remarquable de l'entreprise coopérative dans plusieurs domaines — succès dont nous ne pouvons que nous réjouir, en tant que Québécois — a eu pour origine l'entrepreneurship des individus. Le succès même du mouvement coopératif peut-il se concevoir autrement que dans un contexte où la notion de profit rejoint, sous plusieurs égards, la préoccupation du capitalisme?

En lançant ces interrogations, nous voulons démontrer que notre approche sera franche. En serait-il autrement qu'on nous accuserait, avec raison, de masquer notre présence à cette conférence sous le couvert de la sollicitude bienveillante. Notre présence ici s'inscrit dans l'optique que nous ne voulons pas être de simples spectateurs dans tout ce qui touche le développement économique du Québec. Nous voulons être des acteurs au même titre que tous les autres agents économiques.

Puisque les orientations, les engagements ou les plans d'action qui résulteront de cette conférence auront nécessairement des conséquences sur le développement économique du Québec, nous voulons savoir lesquelles. Ces conséquences seront positives et profitables pour le Québec si nous acceptons, dès le départ, de nous voir mutuellement comme des collaborateurs dans cet effort collectif pour assurer le développement économique du Québec.

Pierre Gaudet

Union des producteurs agricoles

L'Union des producteurs agricoles a déjà participé à de nombreux sommets socio-économiques et y a fait connaître les motifs de sa participation à de telles rencontres. Nous croyons aux effets bienfaisants du dialogue. La discussion, si elle ne fait pas disparaître les causes réelles des conflits, constitue néanmoins un outil pour les régler. Le Québec peut bénéficier grandement de telles rencontres.

Nous pourrions sans doute ramener à trois thèmes le champ de nos préoccupations en regard de l'entreprise coopérative:

1. — Nous souhaitons ardemment qu'en agriculture, coopération et syndicalisme parviennent à définir conjointement leurs rôles respectifs de façon à mieux servir l'intérêt de celui pour qui les deux institutions existent, c'est-à-dire l'agriculteur et sa famille.

2. — L'entreprise coopérative, dont le poids ne dépasse guère 3% du produit intérieur brut, devrait occuper une place plus importante dans l'économie québécoise.

3. — À mesure que les coopératives deviennent plus grandes, plus efficaces, leur vocation sociale a tendance à s'estomper au profit de leur mission économique. Nous sommes disposés à collaborer en vue de trouver les moyens de concilier les deux.

Les agriculteurs ont tout lieu d'être fiers de l'importance qu'a acquis le mouvement coopératif dans l'agro-alimentaire. En effet, à la fin de 1978, le chiffre d'affaires des coopératives agricoles a atteint 1,75 $ milliard et elles regroupaient

environ 70% des agriculteurs. Elles contrôlent environ 40% des intrants et transforment 72% des produits laitiers, 25% des viandes et 62,4% de la volaille.

Mais cette réalisation coopérative n'est pas la seule que l'on peut attribuer aux agriculteurs. Mentionnons que «Les Coopérants», autrefois «Les assurances UCC», est une coopérative d'assurance dirigée par des agriculteurs et dont le bilan révèle qu'en 1978 elle détenait pour plus d'un milliard d'assurances en vigueur et un actif dépassant les 70 $ millions. De même, le rôle des agriculteurs dans le développement des coopératives d'épargne et de crédit en milieu rural a toujours été déterminant. L'UCC fut à l'origine de la naissance des caisses d'établissement et l'UPA entretient encore avec elles des relations privilégiées dans plusieurs régions. Soulignons que le souci d'aider les agriculteurs dans toutes leurs sphères d'activités, à une époque où plusieurs devaient s'exiler dans les chantiers pour compléter leurs trop maigres revenus, a conduit l'UCC à s'impliquer également dans la formation des coopératives forestières.

Nous tenons à rappeler ces faits pour être bien sûrs que tous comprennent qu'en dépit des difficultés de parcours qui peuvent survenir et compliquer nos rapports avec les coopératives agricoles, nous sommes bien conscients que les agriculteurs ont été par le passé et continuent d'être de fervents coopérateurs. Aussi, il ne saurait être question que l'UPA, leur organisation professionnelle, ait une attitude différente.

Quant à nos attentes, nous voudrions que le sommet contribue à définir les moyens en vue d'accroître la place de l'entreprise coopérative dans l'économie et qu'il favorise le climat de dialogue développé depuis l'accord intervenu en décembre dernier entre l'UPA et les coopératives agricoles.

Pauline Boileau

Association des consommateurs québécois

Nous sommes convaincus que le coopératisme joue un rôle moteur dans l'économie du Québec. Le coopératisme a contribué à initier le consommateur-membre aux affaires. Il est indéniable que les consommateurs qui s'associent pour posséder, utiliser, administrer, contrôler démocratiquement une entreprise, ont un intérêt plus marqué pour un marché sain et leur mieux-être économique et social. Le coopératisme répond aux besoins et aspirations des consommateurs dont le sens de la solidarité et du partage les porte à investir avec confiance.

En contraste avec le système capitaliste qui crée des besoins artificiels de surconsommation, le système coopératif répond aux besoins réels des consommateurs. On va jusqu'à dire que, idéalement, c'est la formule de l'avenir, une formule qui contribue à un meilleur partage des biens et services. La notion de profit étant absente, un plus juste équilibre de la conservation des ressources de

la planète s'ensuit. Bien sûr, il est utopique de penser que les humains en arriveront à tout cela, mais nous pouvons toujours commencer à travailler pour nous et chez nous.

Après avoir fait l'éloge de la forme intégrale du coopératisme, il faut en arriver à soulever les lacunes qui sont évidentes dans plusieurs secteurs de la coopération. Il nous semble que nous fuyons la philosophie du coopératisme depuis quelques années. Nous percevons un certain esprit capitaliste dans les services et on se demande si certains de ces services sont appropriés aux besoins réels des membres. La publicité informative, d'autre part, sans être tout à fait déficiente, n'est pas toujours dans le ton éducationnel que les membres coopérants souhaiteraient.

Il ne faut pas oublier que l'éducation coopérative est non seulement une condition essentielle de formation, mais doit être continue et constante. Il faut que le membre coopérant puisse se sentir partie intégrante de son entreprise. Or, on sent souvent qu'au niveau d'une caisse populaire, par exemple, le membre ignore même parfois qu'il est membre d'une coopérative.

Les difficultés de mise sur pied d'une coopérative sont omniprésentes à toute démarche en ce sens. Après avoir rempli les conditions préalables de la mise sur pied d'une entreprise coopérative, des difficultés de taille surgissent, comme l'obtention de fonds (subventions) pour des recherches d'étude de marché et d'étude de marketing et le reste. Difficultés d'emprunter même dans le secteur coopératif et peut-être parfois là plus qu'à d'autres institutions du même genre. Rencontre d'obstacles de toutes sortes, si bien que l'on peut parfois penser à une concertation des milieux divergents (zonage, immeubles, financement et le reste). Évoquons aussi les difficultés d'intercoopération.

Il est impératif qu'un programme d'enseignement de la coopération soit intégré au programme scolaire dès l'élémentaire. Il faut que les administrateurs éventuels d'une coopérative puissent trouver dans les programmes d'éducation permanente une possibilité de formation adéquate à ce système qu'est le coopératisme. Il va de soi que les professeurs devront recevoir une formation à cet effet.

De plus, les consommateurs souhaitent voir s'inscrire dans la loi l'obligation d'une formation minimum pour les administrateurs éventuels élus au sein d'un conseil d'administration d'une coopérative donnée.

Nous souhaitons aussi que la loi définisse mieux et plus clairement ce qu'est le coopératisme; que des programmes d'aide gouvernementaux soient accessibles en plus grand nombre aux coopératives qui veulent démarrer et se développer; que le Conseil de la coopération du Québec soit plus qu'un organisme de coordination et de consultation, mais aussi un organisme avec un certain pouvoir décisionnel permettant l'existence et la survie des coopératives établies ou en

formation. Il devrait pouvoir planifier et orienter vers les ressources possibles et existantes les groupes qui tentent avec bonne foi de prendre en charge certains secteurs de leur développement.

Chapitre 3

L'état de la situation

L'état de la situation

Jean-Marie Ouellet
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

Le document de réflexion qui nous a été fourni par le Secrétariat des conférences fait pour la première fois une synthèse des diverses forces coopératives à l'oeuvre au Québec et nous permet d'en mesurer toutes les ramifications.

Ce document dépasse les colonnes de chiffres traditionnelles pour nous parler d'évolution, de tendances et de part de marché, nous amenant à mesurer réalistement notre taille dans nos divers secteurs d'activité. C'est aussi un document qui débouche sur l'avenir et qui nous incite à nous coordonner davantage pour planifier notre développement et relever les défis qui se dessinent à l'horizon.

Dans ce document, nous déplorons toutefois qu'une erreur de calcul ait pu fausser les taux de croissance annuels moyens indiqués au chapitre 2 portant sur le secteur financier. Dans cette section, les rédacteurs mentionnent justement que les prêts aux coopératives représentaient, tant en 1979 qu'en 1972, moins de 1% des prêts accordés par les caisses d'épargne et de crédit.

Même si cette affirmation est exacte, nous croyons que c'est peut-être regarder une réalité par le mauvais bout de la lorgnette. En regardant par l'autre bout, on réalise que le Mouvement des caisses populaires Desjardins, à lui seul, sans compter la part des autres institutions financières coopératives, détenait en 1977 plus de 50% de la dette à court, moyen et à long terme des coopératives au Québec. Ce pourcentage n'est pas une limite qu'on ne saurait dépasser.

C'est avec ce chiffre que nous avons entrepris en 1977 nos congrès régionaux et notre congrès provincial axés sur l'intercoopération, où nous avons cherché des moyens pour faire davantage. Nous sommes d'accord pour plus d'intercoopération, mais à la condition que l'on parle le même langage, que l'on poursuive les mêmes objectifs et que les premiers impliqués dans toute coopérative soient d'abord les membres de cette coopérative qui ont choisi cette formule pour s'entraider, et non uniquement pour se faire aider.

Dans le chapitre 6, «Le développement coopératif», le document confie aux coopératives un rôle de premier plan dans l'accélération des investissements privés, dans une participation accrue des Québécois à la vie économique, dans la stimulation de l'entrepreneurship, dans une intégration plus poussée de l'écono-

mie québécoise. Ces préoccupations nous rejoignent profondément. C'est avec ces préoccupations que nous avons mis sur pied la Société d'investissement Desjardins et le Crédit industriel Desjardins et que nous avons développé, au niveau des unions régionales, une expertise en prêts industriels et commerciaux accessible tant aux entreprises coopératives qu'aux PME.

Mais pour envisager un tel problème, nous comptons moins sur les milliards d'actifs qui sont déjà engagés dans l'économie du Québec que sur la véritable force de nos caisses, à savoir le lien privilégié qu'elles constituent entre les trois millions et demi de Québécois qui en sont membres, la force d'au-delà de 18 000 employés qu'elles regroupent et l'intérêt des quelques 18 000 dirigeants qui s'y impliquent bénévolement. Le Mouvement des caisses populaires Desjardins, c'est plus qu'un réseau de 1 600 endroits de service avec des milliards d'actif. C'est surtout un réseau humain bien structuré, doté d'une longue tradition, profondément enraciné dans le terroir québécois et bénéficiant d'une grande crédibilité.

Après avoir appris à épargner avec leurs caisses populaires et leurs caisses d'économie, pourquoi ne pourraient-ils pas utiliser ce même réseau pour y apprendre à investir?

La réponse à cette question pourrait bien se trouver dans un régime d'épargne-actions mieux adapté aux règles et aux exigences de la formule coopérative.

Éric Forest

Fédération des caisses d'entraide économique du Québec

Alors qu'on voit depuis déjà quelques années l'émergence d'une petite et moyenne entreprise régionale qui contribue de façon très importante à l'augmentation de l'emploi et de l'activité économique en général, faut-il conclure que la rareté des petites et moyennes entreprises coopératives dans des secteurs nouveaux est le résultat d'une impuissance inhérente à la formule coopérative?

Nous n'en croyons rien. Mais il faut bien admettre que l'incrédulité des prêteurs et des fonctionnaires peut y être pour quelque chose.

Il y a ensuite les programmes d'assistance à l'entreprise. Ceux de mise en place sont nombreux et généralement adéquats. Ceux qui concernent le suivi et la consolidation font défaut. En général, l'entreprise coopérative a une période de gestation plus longue à cause du nombre des intervenants et de l'intérêt de ses promoteurs. Aussi devrait-on davantage miser sur la formation et l'assistance technique des promoteurs pendant une période suffisante pour permettre une autonomie de gestion et de fonctionnement assurant la survie de l'entreprise.

Il existe également l'Entraide-PME qui peut mettre à la disposition de l'entreprise des leaders et des administrateurs compétents, capables d'animer et d'entretenir le dynamisme de la coopérative, de l'aider à effectuer sa gestion et sa mise en marché.

Les institutions financières, quant à elles, devraient également faire leur part en suivant et en participant de façon beaucoup plus active aux initiatives coopératives qu'elles ont financées.

Pour ce qui est du financement proprement dit, l'absence de capital permanent d'une coopérative est de moins en moins un handicap, depuis l'avènement de la Société de développement coopératif. De plus, la difficulté d'obtenir des garanties personnelles dans l'entreprise coopérative ne constitue pas un problème pour des institutions comme l'Entraide économique pour qui la véritable garantie de prêt réside d'abord dans la qualité d'un projet.

Enfin, tel que nous l'avons demandé au ministre, les caisses pourraient participer à la mise de fonds initiale grâce à une clause de placement omnibus de 2% de leur actif, dont une partie pourra être investie dans des projets coopératifs viables.

Il n'y a pas de doute que l'entrepreneurship coopératif existe au Québec et qu'il se manifestera avec force lorsque nous aurons éliminé les préjugés et les idées préconçues, et que nous aurons adapté nos mentalités et nos interventions aux besoins de la coopérative. Alors nous aurons dans la formule coopérative un véritable véhicule de développement à l'image du dynamisme de notre société et de nos régions.

André Lamothe

Fédération des caisses d'établissement du Québec

Au cours des dernières années, le secteur financier a connu des changements qui ont affecté l'ensemble des institutions financières coopératives: l'évolution de la structure des taux d'intérêt, l'impact sur les marges de rentabilité, les mutations massives à l'intérieur des structures des dépôts des membres et une technologie constamment renouvelée.

Le secteur des institutions coopératives a également été témoin de changements, de révolutions au niveau des modes de cueillette d'épargne. Les moyens traditionnels étant bien connus, de plus en plus on accepte le système des démarcheurs, des conseillers, des représentants en épargne qui vont à domicile rencontrer les gens et faire un travail égal, professionnel, d'épargne méthodique.

Les caisses d'établissement sont d'abord et avant tout des coopératives de services des secteurs financiers. C'est à ce titre qu'elles ont un pouvoir exclusif en matière immobilière: courtage immobilier, courtage de prêts, évaluation. Ceci est une garantie importante pour maintenir une saine émulation avec le secteur privé. Les caisses d'établissement sont loin d'être en vraie compétition avec toutes les autres institutions coopératives québécoises. Elles sont d'abord et avant tout axées dans leur milieu pour regrouper les capitaux financiers et réorienter, à des fins productives, le capital humain et financier.

C'est dans cette optique que nous devons bénéficier d'une compréhension et d'une assistance positive des diverses instances gouvernementales. L'intercoopération nous apparaît avoir été soumise à beaucoup de négociations, mais peut-être avec des résultats un peu modestes dans les secteurs financiers durant les dernières années. La véritable coopération passe par des formes de péréquation qui permettent aux institutions fédérées ou non fédérées, dont les besoins sont les plus importants, de bien se réaliser.

Nous sommes dans un monde compétitif et nos institutions n'ont pas été historiquement vraiment imprégnées d'un vrai besoin de rentabilité financière, opportun dans cette conjoncture que nous vivons. La gestion des coopératives répond aux mêmes critères que la gestion de toute autre entreprise corporative. Ce sont les principes qui sont différents, les sentiments d'appartenance, les droits à l'égard des propriétés, la juste redistribution.

Le cheminement des prochaines années dans nos institutions devra favoriser les éléments dynamiques pour ne rien sacrifier à l'importance des ressources humaines, pour être à l'avant-garde d'un management compétent et constamment à l'affût.

La Fédération des caisses d'établissement entend poursuivre et accentuer sa présence et veut être en mesure de compter sur un esprit de collaboration et d'intercoopération, d'ailleurs privilégié depuis longtemps par des groupes tels l'Union des producteurs agricoles et Les Coopérants.

Jean-Pierre Hogue

Caisse populaire Saint-Alphonse affiliée à la Fédération de Montréal des caisses Desjardins

Nous partageons l'ensemble des réponses que nous présente le législateur telles qu'elles apparaissent aux pages 16 à 22 du document où il est fait rapport des engagements, des demandes et des intentions des ministères du gouvernement du Québec.

La longue réflexion qu'ont entreprise ses administrateurs nous a permis d'identifier des concepts et des démarches. Nous vous présentons notre position. En tout premier, nous croyons plus juste de parler d'un processus d'acquisition de connaissances qui fait appel tant à une approche d'éducation que de formation. Pour ce faire, nous préférons délaisser l'expression «formation» qui ne nous apparaît pas assez juste et assez complète, parce que trop spécifique, pour nous placer dans une conjoncture et un processus d'éducation – formation et nous renvoyons les intéressés au mémoire de la Fédération présenté au ministère, mémoire préparatoire au sommet.

En second lieu, la FMCD identifie trois types d'interventions dans ce processus d'acquisition de connaissances: le premier type s'adresserait à la population en général; le second type concernerait les administrateurs des caisses de la FMCD; et le troisième type aurait trait au réseau éducationnel qui relève du ministère de l'Éducation.

Nous sommes, pour l'instant, primordialement intéressés par le deuxième type d'intervention, celui auprès des administrateurs et nous considérons que le mandat de la FMCD est de mettre sur pied un mécanisme d'intervention qui permette aux individus de prendre en charge leur propre mandat d'acquisition de connaissances et de compétences. Le deuxième type ajoute donc au premier qui est essentiellement du ressort du gouvernement et il prépare nos administrateurs à mieux s'intégrer ultérieurement au troisième, lorsqu'ils le jugeront souhaitable.

Nous considérons qu'il est du ressort des organismes des réseaux éducationnels de continuer le processus proprement dit de formation et de spécialisation à travers des cours qui comportent des crédits.

Premièrement, la FMCD suggère donc que le gouvernement s'occupe davantage du premier type d'intervention que nous avons identifié comme celui qui s'adresse à la population.

Deuxièmement, la FMCD demande que de l'argent soit disponible pour qu'elle puisse continuer l'expérience extrêmement satisfaisante d'éducation-formation qu'elle a entreprise dernièrement auprès de ses administrateurs. Cette démarche est essentielle si on veut protéger et valoriser davantage les caractères distinctifs tant de la Fédération que de ses caisses, et permettre en même temps à ses administrateurs de prendre en main leur propre processus de croissance et d'acquisition de connaissances. La FMCD devrait pouvoir profiter des avantages que le gouvernement offre aux PME.

Troisièmement, la FMCD voudrait voir plus de fonds alloués à des projets de recherche fondamentale qui s'élaboreraient en conjonction avec les milieux universitaires et les personnes habilitées du milieu coopératif.

Paul Dolan
Les Artisans Coopvie

Cette rencontre nous porte à croire concrètement que le développement de la coopération est véritablement une des préoccupations du gouvernement du Québec. Vous nous permettrez d'espérer que cette rencontre débouche sur une politique permanente de consultation.

Le secteur des assurances et fiducie du mouvement coopératif est prêt à coopérer et à jouer un rôle de tout premier plan dans cette collaboration future. Les assureurs à caractère coopératif, qui représentent dix entreprises d'assurance, soit sept dans le secteur de l'assurance des personnes et trois dans l'assurance-dommages, et une société de fiducie, n'ont certes pas attendu l'action des gouvernements pour naître, se développer et prendre une place de plus en plus grande dans un domaine d'activités traditionnellement occupé et contrôlé par des entreprises non québécoises.

Nous croyons que le secteur de l'assurance du mouvement coopératif constitue l'une des premières forces de frappe économique de la coopération, rejoignant presque tous les Québécois de quelque classe, rang ou milieu qu'ils soient. Les décisions de nos gouvernements entraînent parfois des bouleversements sociaux et économiques, d'où l'importance d'établir un dialogue constant avec les institutions les plus près des Québécois et de leurs aspirations. Ces institutions se retrouvent dans le mouvement coopératif, mouvement issu des aspirations de notre peuple, en mesure de dialoguer avec le gouvernement, de l'aider à tracer sa voie, d'en arriver à des politiques communes orientées vers le mieux-être de chacun.

C'est pourquoi le secteur des assurances veut faire un appel spécial à la coopération entre le gouvernement et nous tous de la coopération. Notre mémoire fait le bilan de ce que nous sommes et de ce que nous pourrons devenir. Ces jalons de notre développement pourront se faire sous l'enseigne d'échanges constants entre le gouvernement et le mouvement coopératif.

Le gouvernement peut agir de plusieurs façons. Notre mémoire en trace les grandes lignes: politique d'achat, auto-assurance, ententes particulières avec certaines societés étrangères, recours à des formules mixtes pour l'administration de mesures sociales, ajustement d'une saine concurrence entre les différentes formes d'institutions financières, juste équilibre de taxation et de contribution aux différents services gouvernementaux. Pour nous, un dénominateur commun demeure omniprésent: la consultation, condition première de la poursuite de notre développement en commun.

Si nous réalisons dans ces quelques jours une amorce en ce sens, nous aurons franchi une importante étape dans notre évolution. Notre essor s'est réalisé

nonobstant certains heurts, parfois de grandes difficultés. Nous sommes d'ores et déjà convaincus que l'avenir, pour peu qu'une saine consultation s'instaure, sera encore plus brillant.

Nous invitons le gouvernement à nous épauler, à nous faciliter la voie, à nous ouvrir toutes grandes les portes et à associer davantage son avenir aux thèses de la coopération plutôt qu'à celles d'une trop grande socialisation.

Cette consultation favoriserait sûrement le développement de l'assurance coopérative. Dans un premier temps, vous seriez en mesure de connaître, dans toute son acuité, les leviers de commande qui sont à notre portée. Nous sommes une force, une puissance qui ne demande qu'à se faire valoir. Nous aussi, sommes en mesure d'offrir des produits de toute première qualité.

Le gouvernement peut, par une législation et une réglementation adéquates, résultat d'une saine consultation, accélérer le développement de l'assurance coopérative et accroître ainsi la part du marché que nous détenons et qui demeure, malgré tout, relativement modeste.

Guy Joron

Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Au Québec, le mouvement coopératif s'est développé d'une façon originale et puissante. À l'encontre des modèles européens, c'est par le truchement des coopératives d'épargne et de crédit que le mouvement coopératif a pris racine et s'est développé. On estime qu'actuellement deux Québécois sur trois sont membres d'une telle institution financière. Dans les autres secteurs, on retrouve plus de 300 000 Québécois qui, à un titre ou à un autre, comme consommateurs ou travailleurs, sont membres d'une coopérative.

Les chiffres sont certes impressionnants mais ne doivent pas nous faire oublier pour autant que le poids économique de l'ensemble de l'activité coopérative ne dépasse guère 3% du produit intérieur brut québécois. Par ailleurs, les secteurs financier et agricole sont les secteurs où la formule coopérative est la plus fortement implantée, sa présence étant nettement moins importante dans les autres secteurs d'activités économiques.

Dans le secteur financier, les entreprises coopératives détiennent de façon consolidée plus de 31% des dépôts effectués auprès d'institutions financières au Québec. Cette part s'accroît régulièrement depuis quelques années, grâce à un taux de croissance annuel de leurs dépôts supérieur à celui des autres institutions.

Enfin, dans le domaine de l'assurance, la part des primes perçues par les entreprises coopératives équivaut à environ 14% du marché de l'assurance-vie, soit plus de 44% des primes perçues par des entreprises d'assurance-vie québécoises, et atteint près de 10% du marché de l'assurance générale, soit environ 28% du marché détenu par les entreprises d'assurance générale québécoises.

Géographiquement, les caisses d'épargne et de crédit sont implantées à la grandeur du territoire québécois. Avec plus de 1 500 succursales, elles représentent près de 50% de l'ensemble des établissements de dépôts du Québec, et 86% de la population du Québec peut bénéficier des services de ce type d'institutions.

Le réseau financier coopératif, qui canalise donc une part importante de l'épargne des Québécois, est solidement implanté à la grandeur du territoire et assure un contrôle authentiquement québécois des épargnes qu'il gère. C'est grâce au dynamisme du secteur financier coopératif que les Québécois maîtrisent aujourd'hui la majeure partie de l'épargne totale du Québec.

Je me demande si l'épargne disponible est canalisée et orientée de façon d'une part à promouvoir au mieux le développement économique du Québec et d'autre part à assurer aux Québécois qui l'ont constituée une maîtrise adéquate de leur économie.

Je crois que, de façon générale, on pourrait accroître la partie des investissements faits dans les secteurs de la production et que les gérants de nos grands portefeuilles devraient s'intéresser davantage aux titres des grandes sociétés industrielles qui constituent les centres décisionnels déterminants dans notre économie.

Bernard Landry

Ministre d'État au Développement économique

Si, dans le domaine financier, le mouvement coopératif québécois se place d'emblée parmi les leaders mondiaux, il est d'autres domaines où ses performances sont également loin d'être négligeables, comme en agriculture et en alimentation.

Depuis longtemps, les coopératives agricoles se sont implantées solidement. Dans les marchés des produits laitiers et de la volaille, leur présence est largement majoritaire. Elles doivent conserver cet acquis. Dans les secteurs des viandes, des fruits et des légumes et de la capture des poissons, leur marché est devenu significatif, dans certains cas, grâce aux progrès rapides enregistrés ces dernières années. Une offensive dynamique doit être concertée sur ces marchés afin de permettre aux coopératives d'atteindre une taille qui les mettra pleinement dans la course.

D'une façon générale, les coopératives agricoles et alimentaires devront faire d'importants efforts pour atteindre une intégration verticale plus poussée en visant un deuxième niveau de transformation de leurs produits. Tout en consolidant leur position dans leur marché propre, cette stratégie leur ouvrira des possibilités nouvelles. On peut alors entrevoir un dynamisme plus grand sur les marchés d'exportation en particulier, notamment pour le lait, la volaille et une éventuelle gamme de produits surgelés.

La diversification en cours dans le secteur des produits laitiers s'inscrit très bien dans cette stratégie et doit être poursuivie. L'expansion rapide de l'importance des coopératives de pêcheurs devrait engendrer un phénomène semblable, une fois consolidé le réseau de distribution, stratégique pour un produit aussi périssable. Les succès récents de Pêcheurs Unis permettent des espoirs non négligeables.

Du côté de la distribution alimentaire, le réseau coopératif présente une force beaucoup moins considérable. La Fédération des magasins Coop ne contrôle en effet que 5% du marché des magasins d'alimentation. Un effort prioritaire doit être engagé pour porter éventuellement cette part à 15%, seuil à partir duquel la taille des coopératives leur permettrait d'affronter d'égal à égal les grandes chaînes. La percée des Cooprix depuis dix ans devra être poursuivie avec acharnement. Les succès obtenus par Cooprix, dans le contrôle des coûts en particulier, lui permettent de se placer régulièrement premier ou deuxième dans les enquêtes quant aux prix. Cet argument sera décisif à la longue pour gagner la faveur des consommateurs.

Dans le secteur forestier, on a assisté au cours de la dernière décennie à une éclosion d'entreprises coopératives. Les expériences de Béarn et de Taschereau constituent les succès les plus récents dans ce domaine et ne devraient pas être les derniers. Le gouvernement est bien conscient par ailleurs que l'avenir des coopératives forestières est étroitement lié aux approvisionnements en bois et à la diversification de ces approvisionnements. Aussi entend-il déployer tous les efforts dont il est capable pour trouver des solutions satisfaisantes aux difficultés que rencontrent certaines coopératives dans ce domaine. Toute une gamme de propositions visant à adapter les programmes gouvernementaux à la spécificité des entreprises coopératives de la forêt seront également discutées dans les séances de travail qui viennent.

Dans le secteur des services, nous assistons à une véritable explosion de création d'entreprises coopératives, allant des services funéraires aux garderies, en passant par les garages et le transport maritime. Je ne peux pas les nommer toutes...

J'aimerais cependant dire quelques mots sur les coopératives d'habitation qui sont vraiment une des grandes priorités du gouvernement. Moyennant certaines

adaptations, des lois notamment, la formule se prête en effet comme jamais dans le passé aux besoins nouveaux, aux contraintes financières et aux modes de vie d'une large part de la population de locataires qui utilisent le parc immobilier québécois. Alors, c'est une voie prioritaire pour nous.

Louis-Philippe Poulin
Coopérative fédérée de Québec

Dans la plupart des secteurs de l'industrie agro-alimentaire dans lesquels elles oeuvrent, les coopératives agricoles occupent une place qui leur permet d'exercer une bonne part de la responsabilité qui leur incombe, tout en constituant un bon point de départ pour compléter leur développement vertical, c'est-à-dire en accentuant davantage la fabrication et la mise en marché de produits ayant une plus grande valeur ajoutée.

Il nous faut bien reconnaître que, en matière de développement coopératif, les adhérents doivent poser les premiers gestes. Si nous ne réussissons pas à les sensibiliser pour occuper leur première place dans le développement de leur institution, il y a de fortes chances pour que nous ne réussissions pas à obtenir de l'État ou d'autres institutions l'aide complémentaire nécessaire pour appuyer ou soutenir l'action des premiers intéressés.

Nous sommes bien conscients du chemin qu'il nous reste à parcourir. Nous ne pensons pas cheminer seuls. La coopération agricole a atteint son degré actuel de développement parce que les agriculteurs, après avoir fait leur part, ont pu compter sur une aide de l'État et sur le soutien concret d'autres institutions du mouvement coopératif en particulier d'institutions d'épargne et de crédit, et d'autres institutions financières.

Plusieurs conditions sont nécessaires pour favoriser le développement de la coopération agricole. Elles sont liées à l'agriculture proprement dite, aux besoins ressentis par les agriculteurs, aux conditions économiques de l'industrie agro-alimentaire, à l'expansion des marchés accessibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, aux diverses interventions du gouvernement, etc...

Pour le moment, nous nous limitons à quelques conditions que l'État du Québec peut contribuer à créer. Nous croyons néfaste d'adapter constamment les lois aux nouvelles conditions faites aux coopératives et à leur niveau de développement. Nos sociétés sont régies, en très grande majorité, par la Loi des sociétés coopératives agricoles. Nous suggérons, dans notre mémoire, quelques amendements à cette loi visant surtout à lui donner plus de souplesse vis-à-vis du fonctionnement des sociétés.

Lorsque le gouvernement institue une politique d'aide à l'entreprise, telle cette politique incarnée par SOQUIA dans le domaine de l'alimentation, il doit prévoir l'éligibilité de toutes les formes d'entreprises présentes dans le milieu. Les législations et les règlements concernant les politiques d'aide devraient tenir compte du caractère particulier des coopératives, en particulier de la structure de leur capital.

La coopération agricole et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation oeuvrent au sein de l'industrie agro-alimentaire. Dans la perspective du développement de cette industrie, nous croyons que plusieurs des objectifs de la coopération agricole rejoignent ceux du ministère et qu'il convient de rechercher le meilleur moyen de mieux concerter l'action des deux. À cette fin, nous demandons le rétablissement d'une liaison organique entre le ministère et le mouvement.

Richard Lapointe

Pêcheurs Unis du Québec

En raison de son implication aux trois niveaux économiques de l'industrie de la pêche, niveaux primaire: la pêche effectuée par ses membres, secondaire: la transformation des produits de la mer, et tertiaire: la mise en marché des produits sur le plan local, régional, national et international, le développement des Pêcheurs Unis du Québec est directement influencé par les politiques énoncées par les gouvernements municipaux, provincial et fédéral.

Nous avons apprécié la publication récente d'une stratégie quinquennale de développement des pêches maritimes au Québec. D'accord sur plusieurs éléments de cette stratégie, nous avons néanmoins eu l'occasion de suggérer, lors de la récente rencontre sectorielle, des modifications que nous jugions essentielles. Bien que certaines suggestions semblent avoir été retenues, selon le document dûment transmis le 18 janvier dernier par le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, nous souhaitons que le dialogue se poursuive d'une manière plus intense et que d'autres orientations puissent être modifiées.

En 1978, à la Conférence sectorielle sur les pêches maritimes tenue à Gaspé, nous avions demandé une meilleure harmonie entre les politiques provinciale et fédérale en matière de gestion des pêches. Les progrès réalisés aujourd'hui, particulièrement au chapitre de l'émission des permis d'exploitation des navires de pêche, sont très faibles et risquent de retarder indûment la modernisation de notre flotte prévue dans la stratégie quinquennale, freinant, jusqu'à un certain point, notre expansion.

Nous voulons néanmoins continuer à participer au développement de l'industrie de la pêche au Québec. Nous entendons réaliser des investissements impor-

tants pour moderniser et agrandir certaines des usines appartenant à nos membres, en autant que les infrastructures nécessaires soient mises en place par les autorités gouvernementales concernées, aux endroits où sont situées nos usines.

Nous désirons, d'autre part, améliorer la capitalisation dans notre entreprise. Bien qu'ils seront appelés à contribuer, nos pêcheurs ne pourront assumer seuls le coût des investissements requis. Ils devront, comme dans le passé, être secondés par du capital ou des prêts à long terme en provenance des sociétés financières coopératives et également par des programmes gouvernementaux de stimulation à l'investissement.

Enfin, en plus de consolider la participation des pêcheurs sociétaires à leur entreprise coopérative, nous devrons obtenir le support de l'ensemble de nos travailleurs afin que leur productivité au travail nous permette de demeurer compétitifs sur les marchés au niveau national et international. Notre entreprise coopérative offre actuellement des conditions d'emploi très intéressantes pour l'industrie québécoise de la transformation du poisson. Ces conditions continueront de s'améliorer en relation directe avec l'amélioration de la rentabilité de notre entreprise.

Jean-Marie Fortier

Producteurs de sucre d'érable du Québec

Notre association coopérative groupe 4 250 producteurs répartis dans 50 comtés de la province. C'est la seule entreprise importante du secteur appartenant non seulement à des Québécois mais, qui plus est, à des producteurs eux-mêmes.

Orientée au début et surtout vers les marchés industriels, notre coopérative, depuis une dizaine d'années, a mis l'accent sur le développement des marchés de consommation de sirop d'érable à l'état pur. Cette nouvelle orientation qui s'est avérée heureuse n'est pas sans poser de nouveaux défis dont le principal est la régularité des approvisionnements afin d'exercer une action positive constante sur les marchés.

Nous vivons, dans notre secteur, la même situation ambiguë que plusieurs autres coopératives agricoles, parce qu'il y a conflit entre le fonctionnement de la coopérative et l'application de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles telle qu'elle existe maintenant. Ce n'est pas une simple question d'interprétation. On le savait fort bien lorsqu'on a, par des amendements successifs, modifié la loi originale qui conservait aux coopératives agricoles leur plein droit.

Actuellement, l'application de cette loi pose un défi qui met en jeu l'existence même de la coopérative dans son sens véritable. On veut en faire un acheteur, ce qu'elle n'est pas, ou bien n'en retenir que les outils que les propriétaires usagers

se sont donnés. Vidée de son caractère d'association de personnes et privée de relations directes avec ses membres, une coopérative n'est plus une coopérative.

Quoiqu'en dise le document «L'état de la situation», page 62, ce ne sont pas les producteurs qui sont responsables de cette situation, mais bien le législateur qui a créé et fait grandir cette ambiguïté, soit par inadvertance, ce qui est inconcevable, soit sous l'influence de groupes de pression, soit pour respecter une politique établie qui s'avère alors jouer contre les coopératives et leur plein épanouissement.

Pour un développement coopératif authentique, pour une participation réelle et efficace de notre secteur au développement économique du Québec, l'État doit intervenir autrement que par des voeux pieux.

Au niveau des approvisionnements, il faut mettre en oeuvre, sans délai, l'application d'un programme spécifique comme le dit le cahier des engagements, demandes et intentions du gouvernement. Au niveau de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, l'engagement du ministère de rechercher des moyens pratiques assurant le maintien du lien entre les coopératives et leurs membres, nous laisse fort sceptiques, pour ne pas dire inquiets. C'est au niveau du texte de la loi que doivent se faire les corrections.

À titre d'exemple, que l'on réintègre dans la Loi de la mise en marché des produits agricoles l'article 3 en entier du texte original, tel qu'amendé, et l'on verra alors le partage de responsabilités se faire sans trop de problèmes. Les coopératives concernées seront alors prêtes à discuter d'égal à égal avec les institutions inspirées d'une autre philosophie.

Fernando Lavoie

Conférence des coopératives forestières

La coopérative forestière diffère des autres types de coopératives par le fait que le membre est non seulement un propriétaire-usager mais aussi un travailleur de son entreprise. La coopération devient donc pour le coopérateur forestier un milieu de travail, un gagne-pain, un mode de vie.

Le mouvement coopératif forestier québécois représente plus de 2 500 travailleurs forestiers regroupés à l'intérieur de 33 entreprises coopératives. Nos coopératives oeuvrent pour la plupart comme entrepreneurs pour le compte des compagnies forestières détentrices des permis de coupe en forêt publique. Nous avons exploité en 1979 plus de 700 000 cunits, planté près de 3 millions de semis et transformé 126 millions de pmp (pied mesure de planche) de matière ligneuse.

Les compagnies forestières ont accès à diverses aides financières pour le démarrage, la modernisation ou l'investissement dans leur entreprise. En tant qu'entreprises recherchant l'efficacité et la productivité, nos coopératives ne désirent, d'aucune façon, quémander des subventions spéciales pour vivre aux crochets de l'État. Nous désirons simplement avoir accès aux mêmes types d'aides consenties aux autres entreprises.

Puisque les compagnies forestières détiennent les permis de coupe et, dès lors, tous les pouvoirs sur les territoires de coupe ainsi que les prix et volumes de coupe, l'existence même de nos coopératives est remise en question chaque année! Cet état de dépendance ne peut être éliminé que par la mise en place d'un plan quinquennal de développement pour nos coopératives forestières.

Ce plan quinquennal, issu de l'octroi des permis de coupe directement aux coopératives ou par la signature d'un protocole d'entente avec les industriels, poursuit les objectifs suivants:

— l'octroi à moyen terme de travaux d'exploitation et d'aménagement forestiers;

— l'assurance d'un volume minimum de coupe de 20 000 cunits respectant ainsi le seuil minimum d'opérationnalisation;

— la médiation dans les cas de sérieuses mésententes;

— l'acquisition d'un pouvoir égal lors de la négociation des prix, des volumes et des territoires de coupe;

— une meilleure gestion de nos forêts publiques par le ministère de l'Énergie et des Ressources;

— une meilleure planification des opérations, une sécurité de travail et une plus grande possibilité d'investissements dans nos entreprises coopératives.

Tout bien considéré, on désire la souveraineté... en devenant maître de nos opérations... et l'association... avec l'État, pour une meilleure utilisation de la matière ligneuse... avec les industriels, pour leur garantir de bons approvisionnements.

Nos diverses demandes ne visent qu'à jeter les bases d'une programmation systématique pour le développement de nos entreprises coopératives forestières. En relation avec les industriels forestiers, on souhaite fournir aux coopérateurs forestiers les outils nécessaires afin qu'ils puissent traiter d'égal à égal!

Raymond Rousseau

Coopérative funéraire, Lac St-Jean

Les coopératives funéraires du Québec, après une sérieuse étude du document «Les engagements, demandes et intentions des ministères du gouvernement du Québec», aimeraient voir préciser certains points.

Plusieurs éléments abordés le sont de façon trop générale. L'aide au démarrage des coopératives funéraires, tant technique que financière, a besoin d'un appui spécifique et très déterminé afin d'atteindre les objectifs que nous nous fixons. Nous devons nous asseoir afin de déterminer de façon précise les participations et investissements.

Les coopératives funéraires doivent être impliquées activement à tout comité consultatif, directement lié à leur secteur d'activités. La part des coopératives funéraires au développement de ce secteur ne fera que s'amplifier. Les statistiques des deux dernières années en sont la preuve. L'appartenance à la coopérative, à ce désir commun d'être actif dans le développement, pourrait aussi se sentir dans les consultations préalables à ces activités.

La réglementation concernant les lois, les protections de la santé publique affecte également les coopératives et les entreprises. À cette fin, nous préconisons la participation à l'étude des modifications.

Les coopératives funéraires au Québec sont situées généralement dans des régions urbaines à moyenne densité, dans des régions semi-urbaines.

Nous acceptons les remarques faites dans le document «Engagements, demandes et intentions des ministères du gouvernement du Québec»[1]. Nous insistons sur le fait qu'une simple lettre émanant du ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières est nettement insuffisante et nous sollicitons une action spécifique émanant du ministère afin d'ouvrir une discussion ferme avec les autorités de la Ville de Montréal.

En ce qui concerne les recommandations sur les morgues au Québec,[2] les coopératives funéraires sont d'accord avec l'énoncé inscrit par le gouvernement.

---

1 Au sujet d'une demande des coopératives pour «prendre des mesures concrètes afin d'enlever l'exclusivité des entrepreneurs privés sur certains territoires», dont la ville de Montréal.

2 Les coopératives funéraires demandaient d'établir la morgue dans les hôpitaux.

Pierre Boisvert
Coopératives étudiantes

Afin de bien préciser l'état de notre situation, un léger retour en arrière s'impose. 1973 est certes l'année déterminante de la situation actuelle.

La faillite de la Fédération des coopératives étudiantes, suivie d'un gel systématique par le gouvernement de l'octroi de charte, ont porté un dur coup aux coopératives étudiantes. Celles-ci ont dû supporter longtemps les conséquences de l'échec financier de leur fédération. Mais, en se dotant de systèmes de gestion efficaces, elles ont pu consolider leur situation financière pour aujourd'hui pouvoir affirmer que le coopératisme étudiant est viable. Le moratoire, loin d'éteindre la flamme du coopératisme étudiant, n'a eu pour effet que d'astreindre les coopérateurs étudiants à former des coopératives sans statut légal.

Notre situation ne peut être alors que très particulière. Conscients de cette problématique, nous faisons présentement une étude exhaustive dans le but d'établir un répertoire précis des coopératives étudiantes. Nous ne pouvons donc apporter de corrections aux données disponibles sur l'état de notre situation.

Cependant, certains résultats préliminaires de notre enquête nous permettent d'avancer l'hypothèse que, en plus des 37 coopératives reconnues légalement, un nombre relativement considérable de coopératives dans notre secteur opère malheureusement dans l'illégalité. L'impact économique de notre secteur est donc certainement plus considérable que celui avancé dans les différents documents préparatoires à cette conférence.

Quant à notre développement, nous pouvons identifier trois conditions essentielles:

— la levée du moratoire devra permettre la régularisation du statut des coopératives étudiantes dites «pirates»;

— une intercoopération effective et dynamique à l'intérieur de notre secteur d'activités permettra une consolidation des coopératives existantes;

— une percée ordonnée du réseau d'institutions d'enseignement permettra d'augmenter notre impact économique, tout en favorisant un contrôle collectif de leur pouvoir d'achat, et surtout de combler l'énorme lacune au niveau de la promotion des principes coopératifs chez les jeunes, créée par le manque d'intérêt du ministère de l'Éducation.

Il est essentiel que tous prennent conscience que les coopératives étudiantes sont un facteur important pour la formation de la relève coopérative. Cette prise de conscience ne peut s'articuler qu'au travers d'une intercoopération impliquant tous les secteurs coopératifs susceptibles de participer à notre développement.

Un développement économico-social axé sur le coopératif ne peut s'opérer sans la participation de tous les intervenants. À cette condition, les coopératives étudiantes sont prêtes à assumer pleinement leur part de responsabilités.

Gaétan Lefebvre

Coopératives de garage du Québec — garage Richelieu

Étant donné l'importance du secteur de l'automobile et des produits pétroliers, les garages coopératifs, au nombre de huit, avec leurs trois millions de dollars de chiffre d'affaires en 1979 ne peuvent prétendre occuper une part significative du marché. Ce secteur d'activités se caractérise par une forte concurrence et une grande dépendance envers les compagnies productrices.

Les premières percées dans ce domaine remontent à moins de 20 ans et la majorité des expériences furent difficiles. On remarque une grande diversité dans les services offerts, que la coopérative s'apparente à la station de service ou à l'atelier de mécanique.

Au cours des années, les expériences heureuses ou malheureuses n'ont pas toujours pu profiter aux nouveaux projets, étant donné la dispersion des garages existants et l'absence de liens efficaces entre eux jusqu'à maintenant.

Parmi les autres difficultés rencontrées, qu'il suffise de mentionner la petite taille des coopératives, d'où un éventail généralement restreint de services, la compétence parfois déficiente des gestionnaires et/ou des administrateurs, les préjugés défavorables des agents économiques sollicités, la méconnaissance du domaine et même certaines contraintes indues exercées par le MCCIF et/ou par le CCQ lors de l'émission de chartes.

Bien que le tableau brossé soit plutôt sombre, certaines expériences prouvent que la viabilité est possible, si on évite l'ensemble des écueils précités.

Les problèmes des garages coopératifs sont variés et de taille. Les éléments de solution, aussi bien à court terme qu'à long terme, résideraient en une politique agressive de développement de ce secteur par un soutien tangible aux efforts de regroupement en cours; une assistance réelle en termes de formation en gestion des dirigeants; un appui technique dynamique aux coopératives naissantes ou en difficultés provisoires; une accessibilité identique aux entreprises privées auprès des ministères à vocation économique; un changement radical des mentalités et des attitudes face à ce domaine d'activités; une analyse approfondie des possibilités devant déboucher sur un développement, sinon massif, à tout le moins structuré; une concertation des divers agents économiques qui devront s'impliquer.

Selon nous, la conjugaison de ces efforts devrait assurer l'éclosion de nouvelles coopératives et la consolidation de celles existantes et répondre aux besoins des consommateurs en ce domaine.

Guy Brisebois

Imprimerie coopérative Harpell

Une étude en cours nous laisse croire qu'au Québec les coopératives ouvrières de production et les organismes assimilables génèrent plus de 4 000 emplois. Ce chiffre n'inclut pas les travailleurs des coopératives forestières qui forment un regroupement bien structuré.

Voyons maintenant les orientations de développement des coopératives ouvrières, c'est-à-dire la création d'entreprises nouvelles, la transformation d'entreprises existantes en coopératives ouvrières de production et l'expansion des coopératives ouvrières de production existantes.

Depuis quelques années, les différents programmes gouvernementaux, tant provinciaux que fédéraux, ont contribué à la création de plusieurs coopératives ou paracoopératives. La seule façon d'assurer la viabilité de ces entreprises est de leur donner toute l'aide nécessaire, technique, administrative et même financière.

Il faut rechercher le caractère de permanence de toute nouvelle coopérative de production. La création d'une coopérative de production dans un secteur nouveau est difficile. Il faut s'attendre à y rencontrer les mêmes problèmes que toute autre entreprise de statut différent. Dans un secteur où oeuvrent déjà des coopératives, les coordonnées étant connues, les chances de réussite sont plus grandes. L'intercoopération peut aider les nouvelles coopératives.

Une avenue intéressante de développement est la transformation d'entreprises existantes.

La principale difficulté est le problème financier au départ, surtout dans le domaine industriel. C'est aussi un problème d'intervention et de rapidité d'exécution.

Autant les coopératives ouvrières sont d'accord pour respecter intégralement les principes coopératifs, autant il faut tenir compte des réalités du monde industriel et aménager une période de transition suffisamment longue pour assurer la prise en charge de la gestion et du capital par le travailleur.

Quant à l'extension des entreprises existantes, il faut prévoir l'aide disponible pour régler les problèmes technologiques et sectoriels, trouver des formules de

financement à long terme adaptées aux coopératives ouvrières et donner au coopérateur qui investit dans sa propre coop les mêmes avantages fiscaux qui sont accordés par le régime d'épargne-actions à tout autre investisseur.

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation des Cantons de l'Est

Nous avons déjà dit ce que les délégués des coopératives d'habitation veulent faire. Nous voulons vous dire maintenant quelles conditions sont nécessaires pour atteindre nos objectifs.

Premièrement, il faut faire la différence entre l'entreprise coopérative qui est un groupe de personnes et l'habitation qui est un secteur social. Le premier aspect concerne le ministère des Coopératives — peut-être le seul qui nous aide vraiment — et le second, le ministère des Affaires municipales et on sait qu'il s'occupe de nous!

Deuxièmement, il faut que ceux qui veulent nous aider «de façon prioritaire» continuent de nous consulter. Le mouvement des coopératives d'habitation, sans être un sage de 80 ans, est quand même arrivé à l'âge de raison. On ne doit pas agir sans son avis, ni surtout contrairement à sa volonté.

Troisièmement, les coopératives d'habitation du Québec déplorent l'instabilité et l'insuffisance qualitative des programmes gouvernementaux actuels. Elles déplorent de plus la présence d'un trop grand nombre d'intervenants dans le secteur de l'habitation et la méconnaissance trop fréquente des fonctionnaires face à la coopération. Les coopératives d'habitation du Québec demandent donc que le gouvernement du Québec prenne le leadership en matière d'habitation coopérative en créant des outils valables.

Dans cette optique, la création d'une société spécifique aux coopératives, ayant des assises régionales décisionnelles, pourrait bien amener la simplification et une meilleure coordination des relations gouvernement-coopératives. Tout programme gouvernemental se devra de respecter l'autonomie des coopératives. Cela signifie que l'octroi de prêts ou de subventions ne devra pas imposer des mesures de contrôle outre celles de la bonne gestion.

Je veux déposer la liste des coopératives d'habitation du Québec, service qu'on ne peut obtenir ailleurs que par nous. Ce bottin identifie 146 coopératives d'habitation, 3 197 logements occupés et 3 545 membres.

Normand Fontaine

Société coopérative québécoise de producteurs de lait nature

Je viens de vivre la naissance d'une coopérative. Les problèmes à tous les stades que nous avons rencontrés, d'autres les rencontrent. Et si nous ne trouvons pas de solution à ces problèmes, d'autres les rencontreront après nous.

Un grand nombre de personnes ou de groupes réclament la fondation de coopératives, mais peu de gens soupçonnent le nombre de problèmes que les administrateurs auront à résoudre avant que leur coopérative fonctionne parfaitement et soit rentable.

Les principaux problèmes rencontrés sont les difficultés dans l'implantation des structures, le manque de ressources humaines qualifiées et le financement difficile à obtenir. Les institutions financières regardent d'un oeil critique les nouvelles organisations possédant un personnel inexpérimenté, une compétition féroce, même à certaines occasions déloyale.

Il y a donc lieu d'analyser plus en détail les problèmes rencontrés afin de permettre à tous ceux qui ont du sang coopératif dans les veines d'être au service de la collectivité, pour que la coopération prenne le plus de place possible dans l'économie du Québec.

Depuis quelques années, plusieurs coopératives parlent d'intercoopération. C'est un bien beau mot. Il sonne bien dans l'oreille. Combien ou comment on la pratique?

Actuellement, il y a des milliers de personnes regroupées en coopératives qui veulent, bénévolement, participer et développer l'économie. Par quel moyen pourrait-on regrouper toutes celles non structurées pour leur donner un porte-parole et les services communs nécessaires pour démarrer et assurer leur développement?

Le gouvernement provincial, par l'entremise de ses nombreux ministères, devra faciliter l'implantation de nouvelles coopératives. Ce même gouvernement qui se dit favorable au mouvement coopératif, devra aussi amender les lois et garder un oeil attentif sur les nouveaux-nés et même sur celles déjà en place depuis un bon nombre d'années. Il devra s'assurer que la philosophie Coop ne se perde pas en cours de route et que les coopératives continuent à appliquer le vieux principe: la coopérative doit être au service de ses membres pour que ceux-ci participent activement aux décisions et au développement de leur coopérative.

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

Si les coopératives de consommateurs ont réussi à accroître leur part nette du marché de distribution alimentaire au Québec de plus de 12% au cours des deux dernières années, il faut voir là les premiers résultats d'une série de gestes posés dans le cadre d'une stratégie de développement adoptée par la Fédération des magasins Coop et ses coopératives-membres.

La formation de la division de développement au sein de notre Fédération, la mise sur pied du comité de développement auquel sont associés des représentants de l'Association coopérative d'investissement du Québec et de la Société de développement coopératif, la relance de l'ACIQ, l'appui et la collaboration appréciés de la SDC, l'engagement prudent mais de plus en plus soutenu des institutions financières coopératives sont autant de réalités qui permettent aux coopératives de consommateurs de servir plus de membres et d'usagers et, par conséquent, de gagner du marché.

Entre le 13 février et la mi-juin 1980, quatre nouveaux Cooprix et quatre magasins Coop nouvellement relocalisés ouvriront leurs portes à leurs membres. Plus de 20 000 familles québécoises commenceront à s'approvisionner à leur Coop, ce qui amènera un volume d'affaires additionnel de l'ordre de 30 $ millions annuellement. Ces projets ont été préparés avec l'aide d'animateurs régionaux dans les milieux concernés et, dans chacun des cas, un partenaire financier coopératif a accepté d'appuyer le projet.

À Loretteville, Causapscal, Rivière-au-Renard, Notre-Dame-du-Lac, Trois-Rivières, Saint-Jean-Chrysostôme, Orsainville et Murdochville, un magasin Coop ou un Cooprix neuf se construit, parce que le support financier des unions régionales de Québec, Rimouski, Gaspé, Trois-Rivières, appuyées par certaines de leurs caisses affiliées, celui de l'Assurance-vie Desjardins et de la SDC, est venu rejoindre les efforts des consommateurs de chacun de ces milieux.

D'autre part, quatre opportunités d'acquisition de petites chaînes de supermarchés existantes sont actuellement à l'étude.

Encore aujourd'hui, dans l'industrie de la distribution alimentaire du Québec, le mouvement des entreprises est très rapide, tant chez les grossistes que chez les détaillants. La concurrence y est toujours aussi vive et la conjoncture économique actuelle suscite un tel mouvement.

Pour la Fédération des magasins Coop et ses coopératives, deux mots peuvent résumer leur situation: «C'est parti!» Le dynamisme des coopératives, leur Regroupement avec un R majuscule autour de leur Fédération mieux équipée, plus professionnelle et offrant des services efficaces et modernes, indiquent que ce n'est qu'un départ.

Les efforts déployés dans l'ensemble de notre réseau pour accélérer le rythme de développement doivent tenir compte et respecter les particularités propres aux entreprises coopératives. Le principe de l'autonomie, la nécessité de s'assurer l'engagement et l'appui des personnes d'un milieu pour développer et opérer une coopérative de consommateurs, l'orientation pro-consommateur que les magasins Coop et Cooprix se sont donnés, exigent une coopération adéquate et souvent plus longue de chaque projet. Il nous faut absolument mettre le temps et les énergies que ces particularités demandent, parce qu'une coopérative naît de la volonté de ses membres et se développe lorsque ses membres le désirent.

Daniel Richard

Coopérative d'aliments naturels de la Baie des Chaleurs

Comment parler de notre réalité sans se démarquer d'une façon nette du mouvement coopératif traditionnel qui est exclusivement axé sur le développement de l'entreprise économique, ce qui sous-entend sacrifier le contrôle par la base au profit de l'argent?

Nos coopératives, nous les voulons basées sur une démocratie et une autogestion réelle. Pour ce faire, la dimension de nos coopératives se doit de demeurer à une échelle plus humaine. Conséquemment, le développement doit se faire par le multiplication de petites unités autonomes.

Quand nous parlons de démocratie réelle, nous entendons une démocratie qui dépasse le simple respect des structures et des règlements. Elle est donc basée sur un constant souci de la participation et de la formation de tous nos membres.

De la même façon, l'autogestion ne se limite pas à la simple acceptation des états financiers annuels. Elle s'exerce quotidiennement par un contrôle de tous les aspects économiques, administratifs et fonctionnels de la coopérative. Ce contrôle n'est pas facultatif. Il est notre survie même.

Nous attendons du gouvernement qu'il ouvre ses grands yeux afin de comprendre que la vitalité du mouvement coopératif n'est pas reliée strictement au dynamisme économique de ses leaders. Si nos conditions de développement sont basées sur la dynamique interne de nos coopératives, sur notre recrutement chez les familles à faible revenu, sur l'éducation à une alimentation saine et sur l'éducation sociale et politique de nos membres, il est aussi basé sur la reconnaissance par l'État de notre réalité.

L'État québécois se doit de nous donner accès à des fonds de démarrage et de consolidation. Il se doit aussi de reconnaître l'importance de notre rôle et de nos compétences dans le domaine de l'éducation coopérative et de l'éducation populaire.

Yves Normandin

Fédération des coopératives du Nouveau-Québec

Le mouvement coopératif nouveau-québécois, formé principalement de onze coopératives nées à partir d'une initiative basée sur la pêche commerciale ou d'une tentative de rationaliser la mise en marché de la sculpture, a rapidement débouché sur des entités forcément impliquées et actives dans tous les secteurs de la vie économique et sociale de la communauté.

Depuis quelques années, les coopératives s'efforcent de consolider leur actif, leur acquis et d'assurer leur relève afin de pouvoir répondre aux besoins d'expansion nécessités par l'augmentation de la population et l'ouverture de nouveaux secteurs, dues à l'amélioration des communications et à une organisation plus poussée du territoire.

Plusieurs conditions préalables doivent être réalisées afin de permettre le développement nécessaire de coopératives. Idéalement, il nous faudrait assurer au Nouveau-Québec des conditions semblables à celles existant dans le reste de la province. Comme le but ne peut être atteint à moyen terme, les coopératives du Nouveau-Québec s'attendent au moins à ce que la société québécoise leur accorde la parité des coûts de l'énergie, une diminution dramatique des coûts de transport que nous croyons possible de réaliser en grande partie à partir des ressources déjà affectées par le gouvernement au mieux-être des habitants du territoire. Et en dernier lieu, une application souple et réfléchie de plusieurs législations, entre autres le décret de la construction.

Juliette Bonneville

Société de développement coopératif

La création de la Société de développement coopératif devait s'adresser, selon les concepteurs du projet, à la très grande majorité des problèmes énumérés dans le document «État de la situation».

Considérée depuis son démarrage comme un outil de développement essentiel à la croissance du mouvement coopératif au Québec, la Société a pour mandat spécifique, d'une part, de fournir une aide financière et technique aux coopératives et, d'autre part, de stimuler par divers moyens le développement coopératif.

De façon cumulative depuis sa création, la Société aura analysé à la fin de sa présente année financière plus de 120 demandes conduisant à 72 offres de financement, épuisant en cela le fonds d'investissement de 7,5 $ millions que lui ont consenti le gouvernement et le mouvement coopératif. 85% des coopératives analysées ont obtenu des montants inférieurs à 100 000 $ dont 32% inférieurs à

25 000 $, illustrant le caractère «capital de risque» de ces prêts et la taille des coopératives qu'elle dessert.

En plus de cette action générale, la société s'est fixée des objectifs prioritaires et un plan quinquennal d'aide financière. Quatre secteurs étaient apparus dès le départ comme vitaux: la consommation, l'habitation, la forêt et l'agro-alimentaire, soit par le nombre de nouvelles coopératives dans ces secteurs, soit par leur importance en nombre dans le carnet de demandes à la SDC.

Ces quatre secteurs représentent 69% des quelques 250 demandes reçues à la SDC.

En consommation, la SDC a entrepris un partnership suivi avec la Fédération des magasins Coop. La preuve: la somme de 2,5 million investie jusqu'ici dans ce secteur, soit 55% du financement total accordé par la SDC. Nous sommes d'accord avec la problématique telle que les coopératives de ce secteur l'ont formulée. Pour être en mesure d'exercer une influence significative dans le monde alimentaire et dépasser le rôle traditionnel de chien de garde, les coopératives de consommateurs doivent s'approprier une plus forte part de marché, entre autres dans les milieux urbains. Il faut donc accélérer considérablement le développement, tant sur le plan de l'entreprise que sur celui de l'association. Il est urgent de pouvoir utiliser l'effet de levier de la consommation alimentaire pour déborder dans d'autres secteurs de consommation de biens où les coopératives ont un rôle à jouer.

En habitation coopérative, la SDC est convaincue de la valeur de réponse au logement qu'elle peut représenter. Il nous semble que tout effort visant à favoriser son accès et son utilisation par un nombre de plus en plus grand de Québécois devrait être encouragé, en laissant le choix aux coopérateurs quant à la formule et au type de logement. La SDC rendra publique une proposition d'un outil technique et financier, la SDC-Habitation, comme contribution à ces efforts.

En forêt, la SDC n'a pas été appelée à participer au comité ad hoc tripartite qui examine les conditions de réalisation de la politique gouvernementale sur les coopératives forestières. Les quelques cas financés à la Société nous permettent toutefois d'affirmer les capacités de la SDC à résoudre certaines des difficultés rencontrées par ces coopératives.

La plupart des projets dans le secteur agro-alimentaire offrent des occasions majeures de collaboration.

Louis-Georges Gervais
Conseil de la coopération du Québec

Conformément à son rôle, les priorités du CCQ au cours du sommet concerneront les aspects suivants: l'authenticité coopérative, l'éducation coopérative, la législation et l'orientation du développement coopératif et l'intercoopération.

Aujourd'hui, dans un contexte différent et à travers les manifestations différentes de celles qui prévalaient lors de la formation du CCQ il y a 40 ans, le mouvement coopératif continue de veiller à son unité, à sa coordination et à sa véritable authenticité.

Ce n'est pas en faisant de la formule coopérative une espèce de fourre-tout où des individus et parfois même l'État voudraient qu'on y retrouve toutes formes d'entreprises, sous prétexte qu'elles présentent des caractères démocratiques, populaires, collectifs ou communautaires, que nous assurerons un développement coopératif sain et ordonné.

Dans tous les mémoires présentés à l'État, les coopérateurs ont manifesté leur désir, pour ne pas dire leur impatience, de voir s'implanter dans le système d'éducation québécois, à tous les niveaux, l'enseignement de la théorie et de la pratique coopératives. Nous revenons donc à la charge pour défendre cette cause et soutenir que l'incitation au développement coopératif, lorsqu'appuyée sur l'éducation coopérative, est beaucoup plus forte et plus prometteuse de succès qu'une incitation de nature simplement financière car, à tirer sur une plante pour qu'elle pousse plus vite, on risque fort de la déraciner.

La CCQ ne demande pas pour le mouvement coopératif une législation de faveur, mais il attend de l'État que les lois coopératives elles-mêmes et les autres lois relatives aux divers secteurs d'activité où oeuvrent les coopératives soient telles qu'elles permettent à nos coopératives d'agir avec une aisance au moins égale à celle des autres entreprises opérant au Québec.

Quant aux législations à venir, de nouveaux champs se dessinent. En effet, le CCQ est impressionné par l'imagination des Québécois à développer de nouvelles formes d'entreprises. Nous insistons pour que l'État fasse preuve d'autant d'imagination pour créer les cadres juridiques devant correspondre à la réalité de ces nouvelles institutions. Si des citoyens, des parents, des travailleurs, des producteurs, des consommateurs, des artistes ou des professionnels entendent satisfaire leurs besoins en se donnant une forme d'entreprise qui n'est ni à capital-action, ni coopérative, ni publique, que l'État assume sa responsabilité de leur fournir l'encadrement juridique adéquat plutôt que de laisser errer, de gauche à droite, des dynamismes qui méritent d'être reconnus.

Enfin, le CCQ continuera de soutenir que l'orientation du développement coopératif est la responsabilité première du mouvement coopératif lui-même, et nul autre ne saurait prétendre l'assumer à sa place.

Fernand Daoust

Fédération des travailleurs du Québec

Le poids du secteur coopératif est beaucoup trop faible dans notre économie. Il ne représente que 3% ou 4% du produit intérieur brut. Il est bien implanté dans le secteur financier, les pêcheries et dans la transformation de certains produits alimentaires. Sa présence est nettement insuffisante pour marquer l'orientation de notre développement.

Nous convions le mouvement coopératif à assumer pleinement son rôle de leadership dans le développement de notre société. Nous l'invitons à devenir la force dominante dans le secteur agro-alimentaire, qui revêt une importance de plus en plus stratégique. L'expertise déjà acquise au niveau de la transformation de nos produits laitiers devrait être étendue à l'abattage, aux fruits et légumes et aux grains. C'est donc tant au niveau des approvisionnements que de la transformation que le mouvement coopératif doit viser à augmenter fortement sa part.

C'est au niveau de la distribution des produits alimentaires que l'urgence d'agir s'impose le plus. Avec un contrôle de seulement 4% du marché de détail, on peut constater une très grande faiblesse. Le mouvement coopératif, avec les puissants moyens financiers qu'il contrôle, devrait rapidement se mettre à la tâche afin de nous assurer d'une véritable concurrence dans la distribution.

Un poste important du budget familial est le logement. Il n'est plus besoin de démontrer qu'une importante couche de notre population est brimée dans son droit d'être logée convenablement. L'accès individuel à la propriété privée est également bloqué et c'est pourtant une aspiration légitime. Le mouvement coopératif doit, dans les plus brefs délais, offrir à la population les moyens financiers et l'aide technique pour qu'elle puisse, par l'entraide coopérative, se loger convenablement et à bon compte. La formule coopérative doit se développer à tous les niveaux dans ce secteur, tant dans la construction que dans l'achat, la location et la rénovation de l'habitat.

Les difficultés rencontrées par le mouvement coopératif dans ce secteur ne doivent pas nous obnubiler. Le projet d'intervention massive mis de l'avant par la Société de développement coopératif dans ce secteur nous paraît nécessaire dans l'état actuel des choses et nous allons collaborer dans la mesure de nos moyens à la création de coopératives d'habitation.

Nous devrions entreprendre, avec le mouvement coopératif, une réflexion approfondie sur le développement de relations de travail harmonieuses. Ces discussions devraient être facilitées par nos racines communes et par notre même attachement à l'avenir du Québec.

Nous allons repousser toute tentative de limiter le libre choix des employés des coopératives à bénéficier de leur droit d'association. Il nous faudra parvenir à un consensus clair sur le droit de syndicalisation et la possibilité d'améliorer la qualité de vie au travail des employés des organisations coopératives. L'état actuel des relations de travail ne satisfait personne et nous devons relever ensemble ce défi.

Rosario Dion

Centrale des syndicats démocratiques

Depuis quelque 40 ans, j'oeuvre dans le syndicalisme et même dans les Coops. Notre syndicat a toujours appuyé la fondation des coopératives dans notre localité, appuyées de centrales syndicales. Nous avons fondé sept coopératives, spécialement en 1937 la Coop Caisse populaire, les coopératives de consommation.

Depuis 40 ans, ayant oeuvré là-dedans, j'ai appris un peu mais il me reste beaucoup à apprendre pour me motiver encore plus à informer nos membres syndiqués, qui sont à 100% ou presque membres de toutes nos coopératives, sur les autres coopératives que nous n'avons pas dans notre localité et même dont nous n'avons pas besoin, comme la pêcherie.

Ce qui nous manque à l'heure actuelle et que nous avons déjà eu en 1948, c'est l'habitation mais elle est tombée en 1949 et elle est tombée dans le «pit à Asbestos».

Nous avons fondé tout dernièrement, avec l'aide de la CSD et de notre syndicat, une Coop funéraire dont nous sommes très fiers. De nos sept coopératives, notre syndicat est très fier et, après les avoir fondées, les laisse aller, mais pas seules. Ils sont en arrière pour les aider du côté moral, parce que nous avons des coopératives qui ne sont pas fédérées et il faut, à un moment donné, les aider à se fédérer.

J'ai fait partie de la caisse populaire, j'en suis très fier et nous avons donné, avec la caisse d'économie des employées de Johns-Manville dont je suis le président, un exemple à toutes les autres coopératives puisqu'on est affilié ensemble. C'était mon désir depuis plusieurs années d'affilier ces deux mouvements Coop d'épargne et de crédit.

Et dans toutes les autres coopératives, on peut prendre toute l'éducation qu'on peut et se motiver à aider nos membres, à les informer et même à aller dans d'autres localités pour informer les autres et donner les conseils voulus pour former d'autres coopératives.

Jean-Paul Létourneau
Chambre de commerce de la province de Québec

À cette étape de nos débats, nous nous contenterons de reconnaître que «L'état de la situation», préparé par le Secrétariat des conférences socio-économiques, est un document bien présenté et fort révélateur de la taille et de la place qu'occupent les entreprises coopératives dans notre société.

Des coopératives ont souvent réussi à pénétrer les marchés qu'elles occupent en bénéficiant d'une assistance toute particulière de l'État. On a vu des situations où d'autres entreprises du secteur privé, des entreprises de chez-nous, des PME, se voyaient défavorisées par le traitement accordé aux coopératives. Elles déploraient amèrement subir ce qu'elles percevaient comme une discrimination de la part de l'État, discrimination qui minait leur potentiel de développement. Ces expériences rendent tout particulièrement agréables à nos oreilles les propos des représentants du secteur coopératif qui nous assurent qu'ils viennent à ce sommet pour demander à l'État qu'un traitement égal aux autres entreprises leur soit accordé.

Toutefois, lorsque l'on consulte les documents préparatoires à cette conférence, on y découvre un certain nombre de demandes qui dépassent de beaucoup cette norme. Encore une fois, nous sommes prêts à nous inscrire en accord avec toutes les demandes qui donneraient des avantages comparables à ceux dont bénéficient ou pourraient bénéficier l'ensemble des entreprises du secteur privé. Toutefois, nous ne saurions aller plus loin.

Les entreprises coopératives doivent, comme les autres, faire la preuve qu'elles peuvent, dans le marché, satisfaire les besoins des consommateurs ayant un libre choix d'accès aux biens et services qu'offrent les coopératives ou qu'ils peuvent se procurer ailleurs.

Nous reviendrons au cours de ces débats afin de coopérer au développement de l'entreprise coopérative à l'intérieur de règles de jeu que nous estimons équitables.

André Bélanger
Conseil des gens d'affaires du Québec

L'analyse de la situation d'entreprises coopératives au Québec nous a vite fait réaliser une grande concentration dans certains secteurs précis et une absence quasi totale dans d'autres. Est-ce à dire que l'entreprise coopérative n'est viable que dans certains domaines? Nous ne le croyons pas.

S'il est vrai que la coopération a fleuri dans des domaines où il était le plus facile de la créer, il n'en demeure pas moins qu'elle représente, aujourd'hui, une force et une ressource sur laquelle doit primordialement s'asseoir le développement coopératif.

À notre avis, le premier responsable du développement coopératif au Québec doit être le mouvement coopératif lui-même. Il nous faut malheureusement constater que, si les fédérations ont commencé, depuis quelques années à montrer un certain intérêt pour le développement coopératif, ce n'est pas encore le cas des coopératives locales. Il nous semble que tout un travail de sensibilisation et d'éducation reste encore à faire à ce niveau; et cette nécessité est d'autant plus urgente que c'est là le niveau le plus près du milieu, le plus susceptible de l'examiner, d'en comprendre les besoins et les moyens et de répondre à ses attentes.

À nos yeux, avant de mettre de l'avant toutes sortes de programmes et de structures, il faut s'assurer que les administrateurs locaux réalisent que leur mandat dépasse la saine gestion et comporte des responsabilités sociales de développement du milieu en favorisant la formule coopérative dans tous les secteurs possibles.

Tant que les administrateurs de caisses pop, par exemple, se borneront à rechercher la plus haute ristourne possible, en sacrifiant tout au plus quelques centaines de dollars aux loisirs paroissiaux et aux clubs d'Âge d'or, il est inutile d'espérer voir prospérer le mouvement coopératif dans des secteurs où il a été jusqu'ici absent.

Tant que ces administrateurs n'auront pas appris à rechercher et favoriser l'apparition d'entreprises coopératives dans leur milieu, les plus beaux programmes auront un impact fort limité et la diversification des entreprises coopératives sera une quasi-utopie.

Nous voudrions également signifier aux deux fédérations de caisses populaires, qu'il nous apparaît injustifiable, stérile et anachronique le maintien du schisme qui les a séparées, lequel se traduit, entre autres, par la construction, par exemple, à une même intersection de deux caisses populaires face à face, au moment même où l'on assistait à la création de la Banque nationale, fusion de deux de nos banques.

Bernard Turcot
Association des épiciers en gros

Considérant le rôle de l'entreprise coopérative dans le développement économique et la place plus grande que celle-ci souhaite occuper dans l'économie du Québec, le CPQ estime que la question fondamentale est celle du rôle de l'État dans l'établissement des meilleures conditions possibles au développement économique et, plus précisément, du rôle de l'État dans l'arbitrage de demandes contradictoires.

Le gouvernement québécois s'est montré ouvertement favorable au mouvement coopératif comme en témoignent plusieurs de ses gestes dans le passé et il l'a réaffirmé encore hier. Dans le document qui contient les engagements, demandes et intentions des ministères du gouvernement du Québec, on constate que le gouvernement acquiesce à bon nombre de demandes formulées par le mouvement coopératif et qu'il se dit prêt à étudier certaines autres demandes. D'autres revendications, il est vrai, sont refusées. Mais dans l'ensemble, il y a une ouverture d'esprit qui s'apparente certainement à un préjugé favorable.

Par ailleurs, on connaît aussi la sympathie déclarée par le gouvernement pour les PME québécoises. Le développement des PME est depuis plusieurs années un élément majeur à privilégier et, dans notre politique de développement économique, le document «Bâtir le Québec», pour ne citer que le plus récent et le plus visible, réaffirmait encore cette position en proposant toute une série de manoeuvres pour venir en aide aux PME. Le rapport CEFECQ est aussi très clair à ce sujet.

Or, dans bien des secteurs, les coopératives ne sont pas seulement en concurrence avec les grandes entreprises et les multinationales. D'autre part, nous avons ici même au Québec, au moins un exemple typique de ce que veut représenter la collaboration des coopératives et des multinationales.

Si l'on examine attentivement les demandes formulées par le mouvement coopératif à l'adresse du gouvernement, que ce soit dans le secteur financier ou dans celui de l'agro-alimentaire, dans le secteur forestier ou dans celui de l'habitation, par exemple, nous sommes frappés par le caractère de traitement de faveur que supposent ces demandes. Par exemple, demandes d'une politique d'achat préférentiel, d'exemption fiscale et, en ce qui concerne les coopératives forestières, demandes d'octroi préférentiel des travaux forestiers dans les forêts publiques, garanties annuelles d'un volume minimum de coupes, etc... de même pour certains amendements à la législation et à la réglementation.

Nous n'avons aucune objection à ce que les coopératives accroissent leur part du marché et se développent, mais nous sommes contre le fait qu'elles souhaitent le faire en échappant aux lois de la concurrence. Des mesures comme celles que

nous venons de mentionner à titre d'exemple risquent de désavantager les PME des mêmes secteurs qui sont tout aussi autochtones et qui ont elles aussi des problèmes de toutes sortes. Ces mesures constitueraient nettement une discrimination.

Une différence de traitement entre les entreprises du secteur privé et les coopératives ne saurait se justifier du seul fait du caractère particulier et de l'organisation coopérative.

Pierre Gaudet

Union des producteurs agricoles

Les organisateurs de cette conférence nous proposent de traiter au cours de cette deuxième intervention de la situation de l'entreprise coopérative dans le développement économique du Québec, en centrant notre attention sur son orientation et sur les conditions pour assurer son développement. Permettez-nous d'expliquer notre point de vue sur les rôles respectifs des coopératives et du syndicalisme en agriculture puisque l'instauration d'un climat de bonne entente entre ces deux institutions est une condition essentielle du développement des coopératives en milieu rural.

Au Québec, les coopératives agricoles sont nées au début du siècle, avant l'UCC. En plus de la mission sociale propre à toute entreprise coopérative, leur mission économique consiste dans la transformation des produits agricoles, dans la mise en marché des produits transformés et dans la production et le commerce des intrants agricoles. Ce faisant, elles permettent de récupérer pour les agriculteurs une partie des projets générés par ces activités, d'abaisser certains coûts, d'éviter que les agriculteurs ne soient à la merci de monopoles, de cartels et d'entreprises transnationales.

Sans minimiser en rien le mérite des entreprises coopératives, les agriculteurs ont conclu qu'à elles seules, elles ne constituaient pas le remède suffisant pour assurer un revenu stable et adéquat aux agriculteurs. Indépendamment du supplément du revenu que les agriculteurs peuvent se procurer sous forme de ristournes provenant de l'activité des coopératives agricoles, ils doivent pouvoir se procurer avec leur exploitation agricole proprement dite un revenu suffisant.

La réflexion sur ces sujets a conduit au sein de l'UCC et de l'UPA à distinguer, d'une part, l'action sur la mise en marché des produits transformés qui était dévolue aux coopératives agricoles et, d'autre part, l'intervention en vue de modifier les conditions de mise en marché du produit agricole brut. On en arriva à la conclusion que l'action collective des agriculteurs organisés en syndicats, par le truchement du plan conjoint, constituait un outil complémentaire à l'instrument coopératif.

Pourquoi les agriculteurs en sont-ils arrivés à cette conclusion? Essentiellement parce qu'ils croient que l'unification et la gestion de l'offre du produit agricole brut seules permettent de négocier à partir d'un rapport de forces favorable aux agriculteurs et d'ajuster l'offre du produit aux besoins du marché. C'est la théorie «d'égal à égal»!

Mais un prix négocié, pour qu'il prévale, doit s'appliquer à toutes les unités vendues d'un produit et un contrôle de l'offre ne peut exister à moins que tous les producteurs n'y soient soumis. L'enjeu qui fait parfois objet de litige entre nous et les coopératives découle de ces considérations. La production agricole qui entre dans le réseau coopératif ne peut échapper aux plans conjoints sans compromettre l'action collective des agriculteurs, entreprise en vue d'assurer aux exploitants agricoles un revenu suffisant.

Nous tenions à expliquer ces réalités fondamentales et nous avons déposé au Secrétariat permanent des conférences un document plus complet sur cette situation.

Bertrand Clavet

Fédération nationale des Associations de consommateurs

La Fédération nationale des Associations de consommateurs du Québec (FNACQ) regroupe actuellement quatre associations coopératives d'économie familiale (ACEF), c'est-à-dire celles de Québec, Granby, de la Rive-Sud de Montréal et de l'Estrie. Nos membres sont des coopératives à fins sociales et une de leurs activités est de participer à la création de nouvelles coopératives.

Nous avons cru bon d'investir des énergies dans la promotion d'alternatives aux entreprises privées qui produisent ou distribuent des biens ou qui dispensent des services et l'une de ces alternatives, c'est l'entreprise coopérative. Nous sommes même prêts à investir davantage dans cette formule. Mais pour que soit réuni l'ensemble des paramètres favorables à ce développement, il nous semble souhaitable de s'appuyer sur la région et ses différents secteurs coopératifs afin d'accroître l'impact de la formule coopérative.

À travers nos expériences, il nous est apparu que les contraintes qui s'imposent lors de la mise sur pied d'une coopérative (expertise, recrutement, financement, formalité) en font hésiter plusieurs. Ainsi, si l'on pouvait rassembler à une même table les coopérateurs d'une même région, ils pourraient mettre en commun les ressortissants de chacun et élever ainsi le niveau de concertation qui est nécessaire au développement économique régional.

Déjà, les coopérateurs d'un même secteur d'activité, par le biais de fédérations ou de regroupements, ont fait beaucoup pour se consolider et assurer leur

développement. Toutefois, nous croyons que la concertation doit dépasser le sectarisme. Qui pourrait mieux identifier les besoins d'une région que ces résidants?

Dans ce contexte, il est impératif que nous prenions en main notre développement régional, sans toutefois récuser l'action gouvernementale. Ainsi, si l'on pouvait instaurer des tables rondes régionales du développement coopératif rassemblant diverses instances administratives et gouvernementales, tels le Service des associations coopératives, le Conseil de la coopération du Québec, la Société de développement coopératif et les coopérateurs du milieu, cela contribuerait au développement coopératif régional.

En ce qui concerne notre mouvement, nous nous engagerons à faire la promotion d'une concertation régionale accrue des coopérateurs lors d'un colloque sur la coopération que l'un de nos membres, l'ACEF de l'Estrie, a l'intention de tenir dans sa région.

Roland Pigeon

Conseil de la coopération du Québec

En tant que président du Conseil de la coopération du Québec, je me vois dans l'obligation de clarifier certaines situations de la part de nos amis qui représentent l'entreprise supposée privée.

Je voudrais dire que les coopératives sont aussi des entreprises «privées». Pour se différencier des autres entreprises privées, on les appelle les «entreprises capitalistes». Nous vivons dans une société capitaliste et on ne doit pas avoir honte de s'appeler ainsi.

Je voudrais clarifier un peu au sujet des privilèges, des avantages. On pourrait discuter longtemps là-dessus, mais je voudrais dire la différence qu'il y a entre une entreprise privée capitaliste et une coopérative qui représente une collectivité. C'est là où nous faisons une grosse différence.

Nous avons eu des expériences où le gouvernement avait subventionné des entreprises privées capitalistes, et la première chose qu'on a entendu dire, c'est qu'elles étaient vendues à des multinationales. Là on n'est pas toujours d'accord, non plus!

Lorsque les entreprises coopératives, qui représentent une colectivité de 100, 200, 500 ou 1 000 membres et plus, sont aidées, on aide une collectivité. Par ailleurs, les coopératives sont nées de besoins et non d'un individu qui a décidé de partir une coopérative à son bénéfice et à son profit.

Nos coopératives sont toutes parties de rien pour arriver où nous sommes aujourd'hui. En tant qu'agriculteurs, quand on voit l'actif qu'on investit dans nos entreprises (et personne n'a mis des millions dedans) et où nous sommes rendus... C'est avec des sacrifices que nous avons faits et à force d'essayer d'avoir les meilleurs gestionnaires et une administration saine. Ça n'a pas été facile.

Et l'autre grosse différence, c'est qu'en coopération, nous travaillons toujours la chemise ouverte sur le perron de l'église: dès que vous pensez quelque chose en coopération, tout le monde le sait. Un jour, une coopérative du Québec a fait faillite et on le disait partout dans la province! Pourtant, quand on regarde sur les journaux, il y a d'autres sortes d'entreprises qui ont déjà fait faillite et on ne passait pas de remarques.

Bernard Landry

Ministre d'État au Développement économique

J'aimerais, dans une intervention d'ordre général, revenir sur ces points très nets d'arbitrage, de préjugés favorables, de concurrentialité.

Je pense que le principal arbitre des échanges de biens et de services au Québec, en dehors de l'activité gouvernementale, c'est le marché. C'est comme ça et ça doit rester comme ça. C'est le substrat dans lequel évoluent les entreprises dites privées, coopératives ou du secteur public. Nous demandons au secteur public d'être concurrentiel et d'être dans le marché, sauf les exceptions notables de cas de monopoles justifiés par d'autres choses (Hydro-Québec, Société des Alcools).

Cela n'empêche pas que le gouvernement peut choisir, par stratégie de développement, d'avoir un préjugé favorable ou de privilégier le développement d'une tenure de propriété comme la coopération. Ce n'est un secret pour personne que c'est le cas pour le gouvernement actuel.

D'abord, par préjugé idéologique, on souhaite que l'activité économique soit entre les mains de diverses formes de sociétés, d'entreprises, en vue de rétablir un équilibre plus favorable dans l'optique d'entreprises naissantes. La coopération est une formule qui a fait ses preuves de façon spectaculaire dans le développement québécois pour certains secteurs et nous avons la conviction que cette formule qui nous a réussi dans certains secteurs peut être très largement étendue dans certains autres.

Je pense que nul ne doit se méfier d'un mouvement, si puissant soit-il, qui transige 3% du PNB. On pourrait commencer à s'alarmer quand ça sera rendu au quart de la production nationale, mais on a encore du chemin à faire. Et pour

parcourir ce chemin, le gouvernement n'a aucune gêne de dire qu'il sera interventionniste, en faveur des coopératives, dans l'équité et dans le contexte des arbitrages du marché et de la concurrence.

Oscar Mercure

Association des assurances-vie Desjardins

Sur la question de favoritisme à l'endroit du mouvement coopératif, je voudrais apporter une précision. Le secteur des assurances et fiducie a déposé un mémoire où l'on parle de politique d'achat du gouvernement, et dans lequel on veut participer. Et dans le résumé qui en a été fait, on a prétendu que le secteur des assurances demandait un traitement de faveur. Ce n'est pas le cas. C'est une erreur ou une fausse interprétation. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous souhaitons tout simplement être traités sur un pied d'égalité, d'égal à égal.

Beaucoup de gens se scandalisent lorsque le gouvernement manifeste un intérêt ou veut que le mouvement coopératif se développe. Par contre, on ne se scandalise jamais lorsque les journaux parlent d'abondance de batailles entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial québécois ou de l'Ontario sur des faveurs que ces gouvernements veulent donner à des entreprises multinationales ou étrangères pour s'établir chez nous. Je pense qu'il faut faire tout de même un parallèle. Personne ne se scandalise de ça.

Vous savez très bien que le ministère de l'Industrie et du Commerce est un ministère qui veut le développement du commerce et de l'industrie; il fait énormément pour la petite et moyenne entreprise. Tout ce que le mouvement coopératif cherche, c'est d'avoir sa juste part dans ces collaborations-là.

En terminant, je voudrais un petit peu agacer M. Landry qui disait que le gouvernement ne devrait pas être le moteur de la coopération ou du mouvement coopératif. Je ne souhaiterais pas qu'il soit le frein non plus, et j'imagine qu'on devrait trouver un modus vivendi entre la batterie et le carburateur. Le gouvernement a un rôle à jouer et il est très important qu'il le joue adéquatement.

Roger Pelletier

Coopérative fédérée de Québec

On a parlé, depuis le début, de la faiblesse de l'organisation au niveau de l'enseignement coopératif. Si on veut un développement réellement ordonné, il va falloir commencer par là. Avec les déclarations de ce gouvernement sur son préjugé favorable au développement économique du Québec par l'action des coopératives, il est de première importance que le gouvernement intervienne le plus rapidement possible par son ministère de l'Éducation, en collaboration avec

le CCQ, en vue d'établir un véritable programme d'éducation coopérative à tous les niveaux de l'enseignement.

Il se fait beaucoup d'éducation coopérative au Québec, surtout par les différents secteurs du mouvement coopératif et dans des domaines bien particuliers. Elle se fait surtout aussi au profit des secteurs déjà bien structurés, défavorisant par là les secteurs nouveaux que l'on voudrait voir se développer.

Un inconvénient majeur en éducation coopérative, même dans les secteurs mieux organisés, c'est l'absence presque totale de l'enseignement coopératif dans nos écoles. De la maternelle à la sortie des universités, nos jeunes sont éduqués à la formule capitaliste. À priori, je n'ai rien contre cette formule. Mais si nous croyons à la formule coopérative comme troisième force de développement économique au Québec, entre le système capitaliste et le système socialiste d'État étatique, il va falloir établir un programme d'éducation à la coopération qui prépare nos jeunes à prendre en mains leurs responsabilités, leurs engagements et nos destinées économiques.

Nous devrons avoir comme objectif le développement économique du Québec mais en ayant toujours en vue aussi le développement social et culturel des Québécois.

Jean-Bernard Gagné

Coopérative d'habitation des Cantons de l'Est

M. M. Joron et Blanchet ont peut-être mal interprété une partie de mon intervention précédente, et je vais essayer de l'éclairer un peu, au sujet de la SDC-Habitation.

Le mouvement des coopératives d'habitation n'a pas encore donné son appui à la Société de développement coopératif au niveau de sa société SDC-Habitation qui a été créée en décembre. On peut expliquer ça parce qu'il y a eu une simple rencontre préliminaire le 16 janvier, et qu'on a alors été mis au courant de ce qui avait été fait.

Par ailleurs, nous nous demandons comment va fonctionner cette société et par exemple, qui administrera cette société? Où interviendra-t-elle? Quelle formation – éducation sera fournie aux futurs membres? Il y a peut-être d'autres questions mais ce sont les principales qu'on se pose actuellement. Trop de questions demeurent actuellement posées et trop peu de réponses nous ont été données.

On attend de la SDC, ou du gouvernement qui en a été l'instigateur, des éclaircissements, notamment comment les coopératives d'habitation existantes et leur mouvement actuel pourront participer à déterminer le fonctionnement de la SDC-Habitation.

On ne veut pas que des gens de l'extérieur du secteur disent comment vont se faire les coopératives d'habitation. Il ne faut pas recommencer les discussions de la rencontre précédente il y a quatre ans.

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Nous avons apprécié les propos de M. Landry, qui soulignait les progrès réalisés par notre entreprise coopérative dans le secteur maritime.

Nous voulons cependant souligner que nous nous considérons comme une entreprise de moyenne envergure qui doit compétitionner sur le plan national et international pour l'écoulement de ses produits avec des entreprises dont la taille est considérable.

Si les documents qui ont été présentés à la table sectorielle ont pu apparaître comme une demande de privilèges pour le mouvement coopératif maritime, l'histoire des dernières années et même des dernières décennies a montré que, comme moyenne entreprise, nous étions très près de nos membres et que nous étions conscients de l'avenir de l'industrie de la pêche. Généralement, lorsque nous avons pris les devants pour placer des demandes très précises qui concernaient l'industrie de la pêche, le mouvement coopératif en a profité, mais aussi toutes les PME engagées dans le domaine des pêches. La coopération maritime a agi comme leader de l'industrie et nous entendons continuer ce leadership.

Pierre Gaudet
Union des producteurs agricoles

On cherche comment on peut réussir à trouver une table de concertation véritable. Il nous apparaît important de ne pas négliger de se parler.

On s'est rendu compte dans le secteur agricole que, tant et aussi longtemps qu'on laisse faire nos batailles par des hommes de loi et des avocats, le seul résultat qu'on a, c'est de payer la facture... Au fond, il y a des gens qui ont des intérêts à ce qu'on se chicane entre nous.

Dans le domaine agricole, il faudrait établir de véritables mécanismes pour réussir à trouver les rôles de complémentarité de chacun des secteurs ou de chacune des parties qui interviennent dans le monde agro-alimentaire au Québec.

J'écoutais des interventions de gens parlant d'aller vers l'exportation. On y a déjà été et puis on s'est noyé parce qu'on n'était basé sur rien là-dessus. La

sécurité et des entreprises et des agriculteurs n'était pas là. On a fait des démarches là-dedans; on a investi de l'argent. Et puis, un bon matin, les agriculteurs ont payé la facture, soit par les coopératives ou soit par les gars au niveau de leur ferme.

Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas y aller, mais il faut y aller d'une façon structurée, pour être capable d'assurer la sécurité des producteurs et des entreprises qui appartiennent aux producteurs.

Cette concertation doit se faire aussi sans complexes, ni d'infériorité, ni de supériorité. Au niveau d'une table de travail, l'objectif qu'on doit viser, c'est de trouver les moyens pour que ça marche. Il faut trouver les moyens pour que ceux qui ont intérêt, ceux qui ont fondé, qui ont mis leurs espoirs, leurs économies et leur coeur dans des entreprises soient les véritables bénéficiaires des gestes qu'on pose. Notre objectif ne doit pas être seulement de sauver des cabanes, mais aussi de sauver les gens qui en sont les composants. Pour ça, il y a une méthode qui est bien simple: c'est de se parler et de se parler entre nous, pas par l'intermédiaire des autres.

Paul-Émile Saint-Pierre

Coopérative fédérée de Québec

Nous avons cru devoir respecter l'objectif général du sommet tel que défini par l'État, soit «la recherche d'une programmation de l'action de l'État dans le développement de la coopération». Nous avons évité d'utiliser ce sommet comme un cadre de revendications de politiques strictement agricoles. D'autres tribunes et d'autres occasions conviennent mieux à cette fin.

Nous avons plutôt essayé de cerner la réalité coopérative dans le milieu agricole et de voir comment nous pouvions améliorer le statut, le fonctionnement et la croissance des sociétés.

Le gouvernement du Québec a déjà exprimé son souci de développer une industrie agro-alimentaire qui soit efficace et dynamique. La présence québécoise est encore forte au sein de cette industrie et une grande partie de cette force est due à la coopération agricole. C'est son intention d'accentuer son rôle et elle le pourra d'autant mieux que les gens, y compris les hautes autorités de l'État, comprendront que, pour réussir, elles doivent obéir aux impératifs de la technologie industrielle, de la dimension des marchés, tant domestiques qu'étrangers. Avant de l'accuser d'avoir atteint une trop grande taille, il y aurait lieu d'essayer au moins de comprendre.

Yves Bérubé
Ministre de l'Énergie et des Ressources

À quelques reprises, des intervenants ont souligné l'importance de l'action du gouvernement dans le domaine des Ressources vis-à-vis de la coopération. On a parlé des problèmes d'approvisionnement en électricité pour les coopératives du Nord. On a parlé également de l'approvisionnement en forêt.

Il serait bon de préciser, tout d'abord, le sens de l'action du ministère de l'Énergie et des Ressources. L'objectif du ministère, c'est d'abord d'assurer un approvisionnement sécuritaire de nos ressources et je pense, par exemple, à notre électricité et à nos forêts. Ce qui fait l'avantage du Québec, c'est de disposer d'une masse importante de ressources qui est propriété collective et qui peut servir justement à sécuriser notre industrie et à lui donner une stabilité que ses concurrents n'ont pas. C'est donc un objectif louable, valable qu'il nous faut rechercher.

Il faut le faire en respectant la réalité de la concurrence économique. Notre industrie forestière fait face à une concurrence très dure, particulièrement de ses concurrents américains qui bénéficient d'avantages comparatifs très marqués et l'ignorance de cette concurrence économique ne pourrait que nuire au développement de toutes nos économies.

Un deuxième objectif de ce ministère, c'est l'accroissement du potentiel de ces ressources: par exemple, en foresterie, par l'aménagement de nos forêts d'une façon intensive, ce qui suppose de nouveaux intervenants puisque le rôle du gouvernement va s'accroître énormément dans les années qui viennent.

Comme dernier objectif, c'est de favoriser par ses politiques la reprise en main par les Québécois de la gestion de leurs ressources.

Lorsque j'examine la problématique des forêts qui a fait l'objet de quelques interventions, on peut se demander si le ministère de l'Énergie et des Ressources peut être un intervenant neutre. Je ne le crois pas. Certes, il l'est par ses normes et par ses règlements, et par ses règlements des forêts, mais il ne l'est pas par son rôle de gestionnaire qui est responsable de l'allocation des bois.

La sécurité d'approvisionnement, qui est tellement fondamentale dans notre industrie forestière et qui découle de la propriété collective de la ressource, entraîne nécessairement un rôle interventionniste de l'État. Par exemple, M. Duplessis a toujours tenu à ce que le Service des concessions des terres et des permis de coupe soit toujours situé à côté de son bureau et ce n'était pas pour des raisons purement de sentiment.

En d'autres termes, la politique a toujours joué un rôle capital. Il ne fait aucun doute que favoriser le développement des coopératives forestières doit être le résultat d'une volonté politique et, en soi il n'y a pas de contradiction avec l'attitude antérieure du gouvernement.

Les coopératives forestières sont nées d'une volonté populaire, la population des régions se sentant propriétaire de la ressource. Les Montréalais ne se sentent peut-être pas tellement propriétaires de la forêt mais quelqu'un qui vit en milieu forestier s'en sent propriétaire et, par conséquent, il était naturel que ces coopératives forestières soient issues de ce sens d'appartenance. Il faut souligner aussi que l'abondance de la ressource forestière dans le passé a permis l'éclosion d'un certain nombre de coopératives qui ont pu se développer en période d'abondance.

Ce sont les situations du marché et également la raréfaction de la ressource qui ont amené de plus en plus de coopératives à ne plus bénéficier de cet avantage de stabilité et finalement d'être mises en cause chaque fois qu'il y avait des problèmes de fluctuation du cycle économique. Cela explique les difficultés que connaissent nos coopératives présentement et, en même temps, ça indique que, du côté du gouvernement, il va devoir y avoir une intervention carrément politique pour faire en sorte que ces intervenants aient leur place.

Claude Blanchet

Société de développement coopératif

La SDC, au point de départ, est un outil financier technique de développement des coopératives. Elle n'est donc pas là pour fonctionner en faisant fi de tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant, incluant dans le domaine de l'habitation. C'est loin d'être l'objectif de la SDC. Dans les rencontres qu'on a eues, vous avez eu l'occasion de le reconnaître.

Dans ces rencontres-là, on a bien pris connaissance de vos objectifs, espoirs, revendications, etc... On est en mesure de répondre à un certain nombre des choses qui avaient été posées par les coopératives d'habitation. Cependant, on ne peut pas répondre à tout. Les coopératives d'habitation, actuellement, représentent 3 197 logements coopératifs au Québec, sur un parc immobilier de quelque deux millions d'unités de logement. C'est évident qu'il y a beaucoup à faire là-dedans et c'est un effort concerté qu'on veut y faire.

Cependant, lors des rencontres, il y avait eu quatre demandes adressées à la Société de développement coopératif. Une était très importante: «quand est-ce qu'une société de ce type-là devrait être détenue par des coopératives?» C'était une demande du Regroupement des coopératives. Le principe premier est que le jour où les coopératives seront capables de prendre en main cette organisation, elle leur sera rendue avec un certain objectif de quelque cinq ans.

Si vous voulez la prendre avant, je pense que ce serait facile, mais vous allez peut-être être obligés de supporter un certain nombre de pertes au point de départ qui amènent la Société de développement coopératif à jouer ce rôle de prise en main de cet outil pour en faire un outil économiquement viable et, après ça, il pourra être disponible.

Cependant, dans un premier temps, les coopératives auront une place sur le conseil d'administration de cette organisation et participeront à l'élaboration, au développement de cette entreprise.

Quant au domaine d'éducation coopérative, les partenaires qui ont formé la Société de développement coopératif et les gens du CCQ sont plus conscients de cet aspect-là. Nous sommes d'avis qu'il n'appartient pas à la SDC de choisir une formule coopérative plutôt qu'une autre. Nous sommes un organisme financier technique et ce n'est pas à nous de déterminer quelle est la meilleure formule coopérative. Nous favoriserons toutes les formules coopératives incluant la formule coopérative à fin locative.

Alfred Rouleau

Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

Je suis content de voir ici les gens d'affaires. Je ne suis pas d'accord avec tout, mais quand même, il y a moyen de pratiquer la coexistence pacifique.

Je pense qu'il y a une équivoque. Quand on veut ramener la coopérative exclusivement dans une perspective économique et financière pour qu'elle soit sur le même pied que les autres, il faut faire des différences entre des entreprises qui ont atteint une certaine taille. Elles ne demandent pas des faveurs au gouvernement; on les traite de la même façon que les entreprises dites capitalistes.

Mais il y a une équivoque là-dessus, parce qu'on fait abstraction d'une autre dimension de la coopérative. Pour les promoteurs dans une compagnie et les promoteurs dans une coopérative, les motivations ne sont pas les mêmes. J'ai visité les garages coopératifs de Sorel et d'Asbestos: Ceux qui se sont groupés au point de départ, ce sont les gens ordinaires et ils n'ont pas parti ces coopératives de garage pour faire de l'argent mais pour satisfaire des besoins.

Quand ces gens disent: «On a besoin d'aide technique, etc.,» ils ne sont pas dans la même situation que le promoteur d'une compagnie qui accepte facilement de payer le consultant en marketing et le consultant en fiscalité, etc., parce que, à l'autre bout, il sait que, en termes d'investissements, il pourra récupérer cet argent en termes de profits.

Quand tu es dans une coopérative, le problème se pose tout à fait différemment. Ces gens-là ont besoin des mêmes services, fiscalité etc... et ils ne sont pas en mesure d'investir là-dedans. Souvent ils partent un petit groupe de dix; il sont obligés de tabler sur l'avenir. Quand il y en aura mille évidemment, la situation va être différente.

Il y a une équivoque qu'il va falloir faire disparaître. Ce sont deux systèmes qui fonctionnent dans notre société au Québec et qui peuvent vivre ensemble, mais qui s'inspirent d'une philosophie de l'aménagement socio-économique de la société nettement différente et ça ne veut pas dire que les deux ne rendent pas service.

Je pense surtout aux nouvelles coopératives, à toutes les possibilités qui sont là. Le mouvement coopératif n'a pas été gâté: si on regarde le passé, la Société de développement industriel s'est fondée, mais ça a pris pas mal de temps avant que la SDC accouche. J'ai connu une époque — je ne sais pas si ça existe encore — où il fallait que les coopératives fassent des compagnies pour être capables d'être éligibles à certains avantages qui avaient été dressés dans nos lois fédérales ou provinciales. Je n'ai jamais vu d'entreprise capitaliste ou multinationale se servir des lois coopératives pour essayer d'aller chercher des bénéfices...

Je n'ai pas d'objection à ce qu'on soit traité de la même façon, mais à condition que le profit soit distribué de la même façon que dans les coopératives. Si un client participe aux profits au même titre que l'actionnaire qui met l'entreprise sur pied, c'est autre chose. Mais on n'est pas rendu là!

Guy Brisebois

Imprimerie coopérative Harpell

Les coopératives ouvrières de production veulent s'attacher à l'authenticité des principes coopératifs dans les coopératives ouvrières de production. Mais nous rappelons que, si on veut développer une coopérative ouvrière de production par la transformation des entreprises existantes actuellement, il va falloir trouver un mécanisme pour opérer cette transformation.

Quand on parle d'une transformation dans le milieu industriel et que les travailleurs veulent devenir propriétaires il faut voir la situation telle qu'elle se présente. Il est possible que les travailleurs gèrent leur entreprise, tout en continuant à produire et à ce moment-là, c'est un apport à l'activité du Québec. Le mouvement coopératif, les organismes devront peut-être chercher une formule, et les coopératives ouvrières sont prêtes à aider à trouver cette formule.

De plus, on a demandé le regroupement des coopératives ouvrières de production. Il semble étrange que les coopératives demandent ça. Dans des secteurs d'épargne et de crédit ou dans d'autres secteurs, il est peut-être plus facile de faire des regroupements.

Les coopératives ouvrières de production opèrent à travers tout le Québec, dans des secteurs qui sont totalement différents. Il n'en demeure pas moins que, s'ils ont des problèmes technologiques différents, ils ont des problèmes de base qui sont les mêmes, que ce soit l'éducation des membres, la participation des membres la sensibilisation du travailleur aux principes coopératifs. C'est en ce sens-là qu'on demande au mouvement coopératif et si possible même au gouvernement, d'aider au regroupement de ces coopératives. Une fois fédérées ou regroupées, elles seront un apport et pourront donner une voix encore plus grande au développement du Québec.

Michel Lemire
Coopérative fédérée de Québec

Tout à l'heure, nous avons parlé de moteur et de frein dans la coopération, mais il ne faudrait pas oublier qu'il y a trois principes qui caractérisent la coopération agricole et la distinguent des autres entreprises: le statut de propriétaire-usager de ses membres, le contrôle démocratique de la coopérative par l'usager et la distribution des surplus au prorata de l'utilisation des services.

En conséquence, le respect de ces trois principes et plus particulièrement du contrat de sociétaire est essentiel pour permettre à une coopérative agricole de jouer efficacement son rôle d'agent économique. Tout geste pouvant restreindre l'application de ces principes et la portée du contrat du sociétaire s'attaque directement à la nature des coopératives agricoles et à la motivation des producteurs.

Malheureusement, la Loi des marchés agricoles, loi régissant un secteur important des activités des coopératives agricoles, la production et la mise en marché des produits agricoles, a été rédigée en des termes suffisamment confus, permettant à certains organismes de prétendre, à tort, pouvoir intervenir dans les relations entre le sociétaire et sa coopérative et d'empêcher l'application des principes coopératifs.

De plus, la méconnaissance des principes coopératifs et la tolérance avec laquelle la Loi des sociétés coopératives agricoles a été souvent appliquée ont permis des abus qui peuvent mettre en danger les véritables institutions coopératives. Il suffit de citer en exemple la Société coopérative agricole québécoise des producteurs de lait de consommation qui a été constituée en société coopérative agricole alors que ses promoteurs déclaraient publiquement que cette coopéra-

tive avait pour but de freiner l'élan de la coopération. De plus, cette coopérative ne peut opérer comme une véritable coopérative agricole puisqu'elle n'effectue aucune transaction avec ses sociétaires.

Nous recommandons que la Loi des marchés agricoles soit revue et amendée afin de garantir clairement le respect des principes qui animent la coopération agricole et notamment que rien dans l'application de cette loi ne vienne en conflit avec les engagements d'un producteur envers sa coopérative et avec les engagements de cette dernière envers une autre coopérative.

Nous recommandons aussi que la Loi des sociétés coopératives agricoles soit interprétée et appliquée avec plus de rigueur afin que seules les coopératives pouvant fonctionner selon les principes et les règles de la coopération soient constituées en sociétés coopératives agricoles.

Louis-Georges Gervais

Conseil de la coopération du Québec

Les préoccupations des coopératives ouvrières de production sont très près des préoccupations du mouvement coopératif et particulièrement du CCQ.

Cependant, même si parfois le mouvement coopératif peut donner l'impression d'être jaloux de sa propre définition ou parfois de ne pas être ouvert plus qu'il ne faut à de nouveaux secteurs coopératifs je tiens à préciser que ce n'est pas le cas.

Ce dont le Conseil de la coopération est jaloux, c'est de voir se développer dans le mouvement coopératif des entreprises coopératives de toutes sortes dans tous les secteurs, mais qui correspondent, dans leur fonctionnement, dans leurs principes, aux méthodes mêmes de la coopération. Ce que nous demandons à l'État, c'est de donner à ces entreprises le statut, la législation, l'encadrement dont elles ont besoin.

On parle de coopérative ouvrière de production. Bravo: entreprise assimilable! Mais où est-ce qu'on finit dans ça? Où est-ce qu'on arrête pour dire que l'entreprise n'est plus assimilable à la coopérative? Il s'agira peut-être d'un effort de définition assez particulier, mais le Conseil de la coopération, avec les partenaires coopératifs concernés, est disposé à le faire. Mais il ne pourra pas le faire si, du côté gouvernemental, nous ne retrouvons pas, dans les lois coopératives, les précisions que l'on retrouve pour d'autres types de coopératives, que ce soit les associations coopératives de consommation, les coopératives funéraires, etc...

Jean-Paul Létourneau

Chambre de commerce de la province de Québec

Comme porte-parole des milieux d'affaires, je ne vois pas le grand avantage que nous aurions à ce moment-ci de continuer le débat sur des questions de principes.

Nous avons tous nos préjugés. Le gouvernement nous fait part des siens. À l'intérieur des différents secteurs d'activités dans le domaine privé, chacun croit à sa formule et c'est une excellente chose, et peut-être que nous avons aussi nos préjugés. Notre préjugé à nous, c'est celui du secteur privé de l'économie qui englobe les coopératives.

Nous avons besoin, au Québec, de plusieurs types d'entreprises, des multinationales, des PME, d'entreprises autochtones. On a besoin de notre capital et on a besoin d'injection de capitaux de l'extérieur. Il faut être assez ouvert là-dessus et, comme l'a signalé M. Rouleau, essayer d'observer jusqu'où on peut aller en coexistence pacifique.

C'est quand on débattra des questions très spécifiques qu'on pourra exercer notre jugement. Pour le moment, j'inscris tout simplement nos préjugés favorables envers l'entreprise privée, incluant les coopératives, les libertés individuelles et les avantages de l'économie de marché.

Fernand Daoust

Fédération des travailleurs du Québec

Dans la foulée de ce que mentionnaient M. Gervais et M. Brisebois un peu plut tôt, il ne serait peut-être pas mauvais non plus de réciter le texte qui nous a été communiqué à l'égard des coopératives ouvrières de production: «La rigidité des lois et l'inadaptation des structures d'accueil du mouvement coopératif ont pu empêcher ces entreprises qu'on peut appeler des précoopératives de choisir le statut coopératif.»

Nous avons bien senti que, du côté du Conseil de la coopération, on souhaite renvoyer au gouvernement la responsabilité de soutenir de tels projets de participation communautaire ouvrière. Nous sommes conscients pour notre part que le problème est de taille et que la discussion à ce sujet est à peine amorcée.

Quant à nous, nous sommes continuellement confrontés avec les problèmes complexes de fermeture d'usines, d'abandon de responsabilités des propriétaires de PME, de l'expérience de participation des travailleurs au financement ou au refinancement de leur entreprise. Les travailleurs aux prises avec ces nouvelles exigences sont carrément dépourvus de moyens d'expertise et de soutien technique.

Reconnaissons-le, il existe deux camps dans le monde industriel, celui de l'entreprise privée et celui de l'entreprise coopérative. Chacun relativement bien nanti est muni de supports techniques et financiers pour soutenir ses alliés dans les difficultés de démarrage.

Selon nous, le mouvement coopératif doit se donner des structures d'accueil efficaces pour soutenir le démarrage des Scoop. Nous n'acceptons pas que les critères restrictifs d'identification coopérative de certains projets forcent les travailleurs à verser dans ie camp de l'entreprise privée afin de pouvoir sauver leurs entreprises. Nous soutiendrons que le mouvement coopératif doit réserver une place, fut-elle temporaire, pour tout groupe de travailleurs qui se donne les moyens d'accéder graduellement au plein contrôle de son milieu de travail, par la participation entière à la propriété, au pouvoir et au résultat.

Le développement du mouvement coopératif doit se donner des ouvertures bienveillantes à un dynamisme coopératif prometteur et non pas à l'établissement de barrières ou de contraintes.

Nous ne pouvons pas sous-estimer non plus la difficulté de définir le rôle du syndicalisme dans les Scoop. Les chapeaux de membre – propriétaire et salarié ne sont pas toujours faciles à ajuster, mais nous voulons faire état de notre disponibilité et de notre ouverture d'esprit afin d'étudier ces problèmes avec les responsables du mouvement coopératif.

Jean-Bernard Gagné

Coopérative d'habitation des Cantons de l'Est

On ne peut pas se permettre chez-nous de rester au niveau de nos aînés, à ce niveau d'une certaine abstraction. Nos tâches ne nous laissent pas cette liberté.

La Société d'habitation du Québec (SHQ) opère un programme expérimental, Logipop. Le programme n'est pas mauvais en soi; il est même bon et améliorable. Mais il touche l'aspect entreprise des coopératives d'habitation et ne doit pas nous encarcaner l'aspect coopératif, qui est très important pour un mouvement aussi jeune que le nôtre.

Le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent voir à la restauration d'immeubles, à la construction de nouveaux logements. Le syndicat de la construction serait intéressé: ça leur donnerait plus d'ouvrage. Çà vise une intervention majeure dans un aspect social de notre économie dont on a bien besoin avec les retards dans ce secteur-là.

Par contre, d'un autre côté, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières et le Service des associations coopératives visent concrè-

tement le développement des coopératives et ils reconnaissent une nouvelle coopérative, ou même des fédérations puisqu'il en naît de temps à autre.

Il faut donc faire la distinction entre les deux. Dans un sommet de la coopération, il est plus valable de s'attacher à l'aspect coopératif qu'à l'aspect particulier d'un secteur comme l'habitation, qui connaît des problèmes fondamentaux au Québec, avec des hausses de coût qui viennent de partout, du terrain, de la main-d'oeuvre, des matériaux... On n'est pas pour toucher ici des problèmes aussi concrets.

Par contre, il ne faut pas que certaines personnes, certaines organisations interviennent du côté de l'entreprise sans consulter les intervenants sur le terrain.

Fernando Lavoie

Conférence des coopératives forestières

Nous avons entendu certains commentaires: que les coops forestières étaient des «quémandeuses» et qu'on voulait quêter.

Les coops forestières ne veulent absolument pas monopoliser l'industrie forestière au Québec. Présentement, on coupe 7% de la matière ligneuse qui est coupée au Québec. Si on regarde dans l'avenir, peut-être qu'en l'an 2 000, on pourrait en couper environ 50%. C'est le plus loin qu'on pourrait aller.

Cela veut dire que d'ici la prochaine décennie, peut-être que les coops forestières couperont entre 15% et 20%, selon le désir des gens.

Présentement, on veut participer activement à l'exploitation et à l'aménagement de la forêt du Québec. On veut collaborer avec les industriels, avec les compagnies pour cet aménagement et cette exploitation, afin d'apporter aux industriels un approvisionnement de qualité.

Mais pour y arriver, il faut qu'on ait les mêmes possibilités de négociation dans les volumes de bois et dans les prix, qu'on ait le même pouvoir de négociation. Les industriels ont le bout du manche et nous autres, on a l'autre bout et il n'y a pas de mop au bout...

On existe depuis 1940 et chaque année, on est en train de se demander: va-t-on opérer ou bien on n'opèrera pas?

Ça va peut-être se faire à long terme. Mais est-ce que les entreprises patronales désirent collaborer avec nous? Veulent-elles s'asseoir à une même table pour regarder comment on pourrait faire, d'une façon rationnelle, l'aménagement et l'exploitation de la forêt, pas au profit d'un groupe particulier, mais bien au profit

d'une collectivité, d'une communauté? Pour les forestiers, M. le ministre nous l'a dit, il y a une question d'appartenance et bien souvent une question de gagne-pain aussi.

Je voudrais éclaircir cette question parce que nous sommes prêts à nous asseoir avec les industriels et les compagnies pour faire de l'aménagement et de l'exploitation forestière d'une façon rationnelle au Québec.

Raymond Audet

Union régionale de Gaspé des caisses populaires Desjardins

J'aborde la question des besoins régionaux et de l'intervention de la formule coopérative pour satisfaire ces besoins. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que j'émane d'un milieu périphérique où les besoins régionaux sont directement proportionnels aux distances qui nous séparent des centres. S'il y a une région qui est intervenue dès le départ pour essayer de satisfaire des besoins régionaux, ce sont les caisses populaires en Gaspésie qui ont été présentes dès les premières heures des Pêcheurs Unis et qui sont intervenues dans le monde forestier et dans tous les secteurs d'activité économique.

Encore aujourd'hui, les caisses populaires, dans l'ensemble de la province, prêtent 13 $ millions par jour dans leur milieu: la formule coopérative participe au développement régional.

Dans les structures que Desjardins s'est données, je citerai strictement des chiffres du Crédit industriel Desjardins CID qui a déjà des prêts pour 40 millions dans la région de Montréal, 25 millions dans la région de Québec 11 millions dans la région de Trois-Rivières, 8 millions dans la région de Saint-Hyacinthe. On pourrait poursuivre avec la Société d'investissement Desjardins SID où il devient plus difficile de localiser les investissements, parce que très souvent on investit dans des entreprises répandues dans différentes régions économiques de la province.

Les régions périphériques sont un milieu très souvent boudé par le système habituel de l'économie. Ces régions, très souvent, ne possèdent pas l'infrastructure nécessaire qui favorise un développement économique et je pense particulièrement au problème que suscite, l'absence ou le mauvais état des communications d'un milieu comme la Gaspésie. Je parle là de communications sous toutes ses formes: radio, télévision, téléphone, chemin de fer, service aérien...

La population est sensibilisée aux besoins à satisfaire. Malheureusement, lorsque l'on recourt très souvent à la formule coopérative dans un tel milieu, on recourt à une des facettes de la formule coopérative c'est-à-dire l'association de personnes et il y a des problèmes pour faire intervenir la deuxième facette de la formule coopérative, c'est-à-dire l'entreprise, parce qu'on a besoin de capitaux.

Même les caisses populaires doivent tout de même respecter certains paramètres qui sont universellement reconnus dans une intervention de prêts.

Pauline Boileau
Association des consommateurs québécois

Je voulais compléter ce que M. Alfred Rouleau a dit, pour bien démarquer le secteur privé du secteur coopératif. C'est le seul secteur qui tienne compte véritablement du consommateur et forcément, puisque le consommateur est membre-propriétaire de son entreprise et que cette entreprise ne lui crée pas des besoins mais répond à ses besoins réels.

Et je voudrais vous laisser sur une réflexion qu'un grand homme, qui a peut-être formé plusieurs d'entre vous, a écrit en 1936 et qui est toujours d'actualité:
«Le consommateur , voilà le personnage principal le véritable seigneur de l'ordre économique. Les industries, les commerçants, les financiers ne sont que ses serviteurs, en quoi d'ailleurs ils se servent eux-mêmes puisque sous un autre rapport, eux aussi sont consommateurs et ont droit à leur part de prospérité.

«Le consommateur d'abord, tel doit être le grand mot d'ordre de toute politique économique vraiment sociale et humaine».

Je pense qu'on en a une part dans la coopérative. C'est le père Georges-Henri Lévesque qui écrivait ça dans la Revue dominiciane en 1936.

Partie II
L'entreprise coopérative dans le développement économique

(chapitres 4 à 8)

Chapitre 4

La production des biens et services

La production des biens et services

La discussion est menée à partir d'un document de référence regroupant «les attentes et recommandations des secteurs du mouvement coopératif» et «les engagements, demandes et intentions des ministères du gouvernement du Québec».

4.1 Le secteur des assurances

Conrad Leblanc
Groupe Desjardins, assurances générales

Mon intervention n'est pas particulièrement sur l'achat particulier d'assurance. Cependant, à titre d'ancien président du Groupement des assureurs, lorsque la loi 67 en assurance automobile a été implantée, nous avons mis sur pied un réseau de centres d'estimation. Cette préoccupation a pour but de standardiser les normes pour les expertises de dommages d'assurance automobile, suite aux accidents d'automobiles.

Dans le secteur d'assurance de dommages où j'oeuvre particulièrement, nous souscrivons beaucoup d'assurances automobile et le coût horaire chez les garagistes nous préoccupe énormément. J'ai eu des contacts préliminaires avec M. Lefebvre pour essayer de voir s'il n'y a pas une intercoopération possible afin de favoriser peut-être le développement de garages coopératifs qui auraient pour but de se préoccuper de cette partie de nos coûts qui est très élevée. Je voulais exprimer un désir que nous voulons examiner plus à fond.

André Charbonneau
Président des délibérations

Avez-vous un commentaire précis à faire sur la recommandation gouvernementale?

Conrad Leblanc

M. Mercure a déjà précisé l'intention de notre groupe. C'est bien sûr que nous sommes prêts à recevoir les offres d'assurances que le gouvernement peut privilégier chez-nous et nous devrons à ce moment-là, tant dans le prix que le service, être à la hauteur de la demande.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Je rappelle en deux phrases la politique du gouvernement.

Vous ne nous demandez pas et nous n'avons pas l'intention, de toute façon, d'établir des privilèges vis-à-vis du secteur coopératif des assurances. Cependant, nous établissons des privilèges vis-à-vis des secteurs québécois des assurances, dont vous faites partie, à prix et qualité égale et en toute concurrence.

Et, contrairement à la légende, le gouvernement n'est pas lui-même un très gros consommateur d'assurances. C'est un auto-assureur, suivant les directives du Conseil du Trésor pour la meilleure gestion des finances publiques.

Conrad Leblanc
Groupe Desjardins, assurances générales

J'ai lu dans le mémoire que le gouvernement suggérait que nous prenions en charge l'assurance des pêcheurs. C'est un domaine hautement spécialisé que l'assurance maritime. Étant donné nos sources, nous aimerions aller graduellement peut-être vers les besoins de nos membres qui sont plutôt de l'assurance-auto, l'assurance des propriétés et graduellement vers des risques plus commerciaux ou d'envergure plus internationale comme c'est proposé.

Bernard Landry

Vos posez là le problème des risques très spécialisés et notre expérience est à l'effet que, même quand on offre ces risques au Québec, il y en a à peine 10% qui sont assumés par des compagnies québécoises, vu la très grande spécialisation. Il s'agit de l'assurance maritime, aérienne: ce sont des choses rares.

4.2 Le secteur des coopératives de consommation fédérées

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

On retrouve dans les intentions du gouvernement des réponses sur deux aspects que nous avions soulevés, à savoir notre intérêt pour Croque-Bec et les politiques d'achat.

Croque-Bec est une initiative du Québec, c'est le souci d'offrir aux Québécois un produit fast food, mais qui réponde à leurs goûts, à leurs besoins. Cette expérience-là, il faut qu'elle soit poussée plus loin. Nous pensons que ceux à qui sera confiée la distribution du produit Croque-Bec devraient pouvoir travailler par exclusivité.

Du côté des politiques d'achat du gouvernement, la recommandation de notre secteur était un petit peu poussée, mais on voulait faire en sorte que la politique d'achat du gouvernement, dans la section gouvernementale et paragouvernementale, puisse continuer à descendre et être appliquée davantage dans le sens de la politique officielle.

Nous sommes engagés dans la distribution de produits alimentaires au niveau des institutions. Nous sommes même dans certaines régions de la province un distributeur important. Et l'idée de faire en sorte que ce secteur vienne appuyer nos membres en termes de volume était bien précisée dans notre demande.

Mais il reste une recommandation que nous avons faite, mais qui n'a pas reçu de réponse du gouvernement: c'est l'établissement d'un centre coopératif d'information au consommateur, associé et relié avec l'Office de protection du consommateur. Il viendrait aider les coopératives de consommateurs à intensifier leurs différences et aider le membre-usager d'une coopérative à faire ses choix de consommateur de façon mieux éclairée, plus logique, afin qu'il décide d'acheter ce dont il a vraiment besoin.

Là-dessus, les documents ne précisent aucune position. C'est une recommandation appuyée sur des demandes qui remontent à deux ou trois ans, et nous souhaiterions avoir une réponse et une position du gouvernement sur ce troisième point.

René Provost
Provigo

Lorsqu'il s'agit de Croque-Bec, également dans une autre demande que vous aviez formulée qui était de vous confier ou de confier à la Fédération des

magasins Coop l'exclusivité de l'approvisionnement du domaine institutionnel, je dois remercier le gouvernement d'avoir répondu qu'il croyait à la libre entreprise et surtout au libre marché.

Et ça répond pleinement à l'intervention que nous, l'entreprise privée ou le côté capitaliste, avons fait ce matin.

Il faut avoir accès, aussi bien d'un côté comme de l'autre, aux mêmes aides, aux mêmes supports et aux mêmes ressources. Nous sommes parfaitement d'accord là-dessus et nous réitérons que, dans ce cheminement spécifique de l'approvisionnement alimentaire au niveau institutionnel, pour Croque-Bec ou pour les autres institutions paragouvernementales, nous voulons que ce soit tout simplement un libre marché et que toutes les entreprises, qu'elles soient capitalistes ou autres, puissent au moins soumissionner sur la même base que toutes les autres.

Bruno Breault
Fédération des magasins Coop

Étant donné qu'il y a des coopératives de consommateurs qui favorisent la mise en marché des produits d'origine et de contenu québécois, nous voyons mal que le gouvernement ne nous favorise pas, et par le fait même n'encourage pas une partie de notre développement.

Le sens de cette intervention ne doit pas être qualifié de privilège, puisque l'action menée par les coopératives dans la distribution alimentaire a un caractère unique de collectivité.

N'oubliez pas que l'entreprise coopérative se distingue des autres formes d'entreprises par ses caractéristiques: participation à la propriété, au pouvoir et aux résultats. On les retrouve également au niveau du gouvernement et il nous semble donc illogique de se concurrencer soi-même.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Je voudrais répondre au troisième point qu'a soulevé tout à l'heure M. Delisle en rapport avec un centre coopératif d'information au consommateur. Nous avons, au ministère approché les responsables de l'Office de protection du consommateur qui, pour cette partie de la protection du consommateur en matière d'alimentation, font faire leurs recherches en laboratoire par le Centre de recherches industriel du Québec (CRIQ).

Nous sommes tout à fait disposés à agir comme intermédiaire pour mettre les parties en présence. L'Office nous a témoigné sa volonté de participation. La Fédération des magasins Coop, l'Office de protection du consommateur et possiblement le CRIQ pourraient déblayer cette question à trois et peut-être aboutirions-nous à un centre tel qu'il a été mentionné tout à l'heure.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Le Croque-Bec, c'est une idée qui est née au sommet touristique de Sherbrooke. Elle est venue de l'Association des hôteliers et restaurateurs qui voulait avoir une espèce de parade vis-à-vis de l'envahissement de la restauration rapide. Les recherches ont été faites à l'intérieur du gouvernement, avec succès. Le système de franchise n'est pas encore mis au point. Il n'est pas trop tard pour y inclure d'autres partenaires, au moins au niveau de la discussion.

Je suggère que vous soyez intégrés au processus de discussion pour établir les franchises et, éventuellement, devenir franchiseurs ou franchisés, mais je vous dis en toute honnêteté que vous avez été devancés d'au moins un an par les associations d'hôteliers et de restaurateurs qui sont intéressés au plus haut point à cette question.

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

J'aimerais faire remarquer que des distributeurs coopératifs en gros, dans la province de Québec, il y en a plus qu'un; il n'y a pas seulement que la Fédération des magasins Coop.

Et lorsqu'on parle de politique d'achat du gouvernement, de contenu québécois, le besoin de systématiser, non seulement la liste de produits mais aussi les mécanismes d'achats, de soumissions, de commandes et peut-être même de paiement dans le secteur, est essentiel.

D'ailleurs, au niveau de l'Association des épiciers en gros, une initiative a été lancée pour créer un regroupement des distributeurs au niveau des institutions afin de discipliner ce secteur, d'être en mesure de donner un meilleur service aux institutions, restaurants, hôtels, etc., et de faire en sorte qu'ensemble nous fassions tous un meilleur travail. Nous sommes associés dans cette démarche mais si, au niveau du gouvernement du Québec, on a une politique d'achat québécois, il faudra aussi établir des critères, des normes.

Il faudra aussi que les distributeurs, qui réussissent à rencontrer ces normes, a identifier leurs produits québécois, à distribuer un volume de produits québécois plus élevé proportionnellement à leur volume total, reçoivent un volume d'achat

du gouvernement dans ces institutions qui sera plus élevé, tout en étant dans la libre entreprise.

Claude Larivière
Éditions coopératives Albert Saint-Martin

Alors que la Fédération des magasins Coop est concentrée dans le domaine alimentaire, du côté des Scoop on offre actuellement un ensemble de produits et de services assez large. Nous offrons une gamme large depuis l'alimentation (on a des fermes coopératives qui font de la production maraîchère en serres), en passant par le développement agro-forestier, le travail du bois, le rembourrage, la céramique, le secteur des industries culturelles, la construction, l'entretien et la rénovation, l'imprimerie, la récupération et le recyclage du papier. On couvre un ensemble de domaines et on aurait intérêt à produire un répertoire des services et des produits qui sont offerts actuellement par les coopératives.

D'autre part, il devrait peut-être y avoir un effort au niveau des services gouvernementaux pour informer les petites entreprises coopératives des politiques d'achat de l'État, de façon à ce qu'elles puissent bénéficier de ces politiques au même titre que les entreprises de taille plus considérable.

Pierre Boisvert
Coopératives étudiantes

Nous voudrions clarifier un point qu'on retrouve à la page 9 des attentes et demandes du monde coopératif, concernant la politique d'achat et une demande faite par les coopératives étudiantes.

Lorsque cette demande a été faite, la loi 51 sur l'agrément des librairies n'était toujours pas passée en troisième lecture. Avec la venue de cette nouvelle loi, une ouverture est faite sur un nouveau marché pour les coopératives étudiantes, par exemple, la vente aux bibliothèques scolaires. Notre demande est comblée en majeure partie à ce niveau-là.

Claude Blanchet
Société de développement coopératif

On a remarqué dans le rapport CEFECQ que, quand une entreprise était contrôlée par les Québécois, dans le domaine de la distribution, ses achats étaient à 42% québécois, alors que, quand elle était contrôlée par une entreprise hors du Québec, 30% des achats étaient faits au Québec.

Même si on dit qu'on ne veut pas privilégier la formule coopérative comme telle, si on était prêt à favoriser davantage le contenu québécois... Les entreprises coopératives étant de souche régionale, elles font beaucoup d'achats régionaux. On n'a pas de statistiques précises, mais il semblerait, à première vue, que leur pourcentage d'achat québécois est encore plus considérable que les entreprises québécoises.

Je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'avoir une politique d'achat qui serait peut-être plus orientée vers l'achat des produits québécois.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Au niveau de l'État, la politique d'achat est en place et fonctionne depuis quelques années. Les critères sont les deux critères traditionnels, prix et qualité, auxquels s'ajoute le critère contenu québécois. C'est là qu'est le noeud de toute la question.

Si ce que vous dites est vrai, M. Blanchet, si le contenu venant des coopératives est plus québécois, il sera favorisé par les mécanismes qui sont déjà en place. Il n'y a pas d'aménagement très important à faire dans ce domaine-là en termes de préférence coopérative. On va assumer que les mécanismes du marché et l'attitude coopérative — et les chiffres du CEFECQ le confirment — vont faire augmenter le contenu coopératif.

Pour les coopératives ouvrières de production, il y a un problème un peu particulier qui me semble être un problème tout simplement d'information. Si je comprends bien, vous ne demandez pas non plus qu'on achète préférentiellement chez-vous. Mais vous demandez à connaître nos besoins, notre volume d'achat et à être en contact avec nos acheteurs.

Nous nous y engageons et nous le ferons de la manière la plus simple et la plus classique. On va mettre sur pied un petit groupe de travail du service des achats et du sous-ministre adjoint de l'Industrie-Commerce, responsable de la politique des achats, qui entrera en communication avec vous et on verra ce qui peut être fait dans un cadre de concurrence.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Je voudrais ajouter un complément de réponse à la question qui était soulevée par M. Boisvert au sujet des coopératives étudiantes. On va probablement avoir l'occasion de discuter de cette question sous le thème «législation et réglementation».

Les coopératives étudiantes demandaient que la loi qui reconnaît les librairies agréées soit modifiée pour permettre aux librairies coopératives ou aux librairies étudiantes d'avoir pignon sur rue. En fait, le ministère des Affaires culturelles a, dans sa loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, aboli cette disposition. Dans sa réglementation à venir, dont on pourra discuter jeudi, on verra que les librairies coopératives peuvent certainement être mises sur le même pied que n'importe quelle autre. On pourra en discuter et peut-être que le ministre de l'Éducation sera là d'ailleurs.

4.3 Le secteur forestier

Yves Bérubé
Ministre de l'Énergie et des Ressources

Avant de répondre aux demandes du secteur coopératif forestier, il convenait que je fasse une certaine mise au point.

Lorsque j'ai analysé et que mon ministère a analysé les différentes demandes, je n'ai pas pu ménager une certaine réaction d'agacement qu'il faut que je souligne. En effet, les demandes traduisent trop souvent une certaine intolérance vis-à-vis des autres intervenants légitimes dans le milieu et également une certaine hantise d'avoir à soutenir la concurrence et je prends, pour exemple, certaines demandes: «Que le ministère des Forêts octroie sans soumission aux coopératives forestières en place l'ensemble des contrats d'exécution des travaux d'aménagement.»

Ça m'apparaît aller trop loin et ce n'est certainement pas de nature à établir véritablement un climat de relations entre les intervenants du milieu. Par exemple, on parle d'un plan quinquennal de développement qui doit être défini entre le ministère des Terres et Forêts et les coopératives, mais on ne parle pas des autres intervenants qui sont partie également à de tels plans quinquennaux.

Concernant les permis de coupes, on parle d'inciter fortement les actuels concessionnaires. Je me suis demandé s'il s'agissait d'une formule polie pour parler de tordage de bras...

En d'autres termes, je pense qu'il y a des demandes qui ne servent pas le mouvement coopératif et ces demandes-là m'ont un peu choqué.

J'avoue d'ailleurs que la réalité des coopératives en ce moment, ne permet pas de parler d'exclusivité, de monopole. Il m'apparaît beaucoup plus que, présentement, les coopératives forestières sont parmi les entreprises les plus menacées dans leur existence même. J'attribue peut-être ce vocabulaire davantage à une réaction de protestation contre une situation difficile.

Fernando Lavoie
Conférence des coopératives forestières du Québec

M. le ministre, vous avez voulu peut-être me devancer dans mon introduction. Je voulais commencer en citant que déjà un certain ex-premier ministre avait déclaré que les agriculteurs étaient des grognons... Lorsqu'on voit les premières lignes, ces nombreuses demandes, je me demandais juste si on était chiâleux. Je pense que vous venez quand même de le dire!

Il y a deux actions bien précises qu'on voudrait voir se réaliser. D'abord les plans quinquennaux, parce que la survie des coopératives, d'une année à l'autre, est toujours remise en question. On finit des opérations en janvier ou février et déjà on ne sait pas si on va réouvrir nos bureaux, nos opérations, dans le mois de mai ou de juin. Ces plans quinquennaux sont d'une extrême importance si on veut véritablement développer ou stabiliser nos coopératives.

Lorsqu'on veut parler de développement, et si on veut regarder l'avenir avec des lueurs d'espoir, on y inclut l'aménagement de la forêt, parce qu'il y a quelques années, la forêt était proche de nos industries mais, aujourd'hui, la forêt recule loin de nos industries.

C'est une question de survivance en réalité, parce que on ne sait jamais: une année on coupe 10,000 cunits, l'année suivante, on en coupe 20,000. Nos travailleurs, nos membres voyagent d'un bord à l'autre. Ils ne savent plus sur quel pied danser. Les plans quinquennaux sont d'une extrême importance.

En faisant un plan quinquennal, les permis de coupe devront être donnés avec un protocole d'entente avec les industriels ou les compagnies pour nous permettre de nous stabiliser.

Nous offrons notre entière collaboration pour un comité conjoint de développement régional. On ne veut pas développer nos régions tout seuls. Nous avons besoin de gens qui ont de l'expérience, des gens qui ont des capitaux, des compagnies qui peuvent se permettre de nous aider. Alors, on veut s'adjoindre avec le ministère pour développer les régions au point de vue des Coops forestières.

Ça prend au moins 20,000 cunits pour permettre la viabilité d'une coopérative. Bien sûr, on est prêt à accepter le fait que ça dépend également de la matière ligneuse, si elle est disponible. Ça dépend aussi de la coop, parce que, bien souvent, il y a des coops qui ne sont pas prêtes à faire 20,000 cunits demain matin, mais il faudra viser ça.

Le dernier point, c'est le comité d'arbitrage. Ce n'est pas qu'on veuille la lune ou qu'on veuille se mettre riche aux dépens des compagnies, mais on ne veut pas

crever non plus. C'est peut-être vrai que j'ai l'air gras, bien en santé, je suis grillé, mais ce n'est pas en allant dans le Sud que j'ai ça, c'est en allant voir les travailleurs dans la forêt!

Ce comité d'arbitrage, M. le ministre, vous l'aviez annoncé en 1978 et aujourd'hui, vous dites qu'on va se réunir bientôt. Mais je voudrais savoir quand est-ce qu'on va se réunir; Ça va faire pratiquement deux ans... Il faudrait quand même que ce comité d'arbitrage soit mis sur pied.

Pour nous, le plan quinquennal contient également les permis de coupe, le comité conjoint, les volumes et le comité d'arbitrage. C'est un bloc.

Henri-Paul Trudel

Union régionale de Trois-Rivières des caisses populaires Desjardins

Sur ce dossier de la forêt, pour Desjardins, institution potentiellement prêteuse, je rappelle d'abord qu'au congrès Desjardins de 1978, il a été énoncé cinq priorités dont l'une était de privilégier le développement du secteur coopératif forestier. Évidemment, quand on parle d'agriculture, de pêcherie, de forêt, on est pour la vertu: tout le monde est d'accord pour privilégier... La difficulté naît au moment où on se demande comment on le fait.

Il a été reconnu, tant du côté des coopératives forestières que de notre côté et du côté gouvernemental aussi, que le développement des coopératives forestières dépend étroitement de la rétrocession des concessions forestières et de la création d'unités de gestion où des coopératives forestières pourraient avoir un rôle important à jouer, non seulement dans la coupe de la pitoune mais dans toutes sortes de travaux forestiers.

Le précédent gouvernement libéral avait inclus ce désir de rétrocession et le gouvernement actuel avait, dans le temps, promu cette idée de rétrocession des coupes forestières. En raison de la liaison étroite et reconnue, annoncée par le gouvernement, entre le développement coopératif forestier et cette rétrocession, il nous intéresserait de savoir où en est ce dossier.

Même si du côté de l'appareil financier nous avons un désir d'aider les coopératives forestières à se développer, quand une coopérative nous arrive avec à peu près rien de solide (ils n'ont même pas une garantie d'un droit de coupe pour l'an prochain ou l'avenir), ce n'est quand même pas facile de faire des avances d'argent.

Il nous semble que si ce dossier avançait, cela pourrait permettre à une coopérative de se présenter à un prêteur éventuel et de dire: «Oui, on a besoin d'équipement, on a besoin d'organisation, mais, en contrepartie, on peut quand

même vous garantir que, à cause de la rétrocession, on a des garanties de coupe».

Est-ce que le ministre pourrait nous dire où en est ce dossier-là?

Napoléon Létourneau

Association des manufacturiers du bois de sciage du Québec

Parler de la forêt, c'est aussi parler du secteur manufacturier québécois le plus important au plan économique: 25% du produit provincial brut vient de la forêt. Les expéditions ont franchi en 1979 le cap des 5 milliards de dollars. C'est le secteur le plus important quant à ses expéditions hors Québec; 100 000 emplois directs dépendent du secteur forestier; enfin c'est un secteur qui, dans le domaine du sciage — et c'est unique au Québec — est contrôlé à 80% par des autochtones québécois.

Cette industrie québécoise du sciage que nous représentons a connu une expansion phénoménale au cours de la dernière décennie. Sa production a doublé au cours de cette période. Ses expéditions en 1979, dont 80% sont hors Québec, dépassent le milliard et demi de dollars. Notre secteur se prépare même — et nous en sommes très fiers — à déboucher vers le secteur des pâtes et papiers avec l'annonce officielle du projet Normick-Donohue et d'autres projets du même genre sont à se développer.

Toute cette croisance n'est pas l'effet du hasard. Ainsi, d'une part, il y a le désir d'industriels autochtones québécois de se dépasser, et d'autre part et surtout, il y a la sécurité d'approvisionnement donnée à l'industrie de sciage par le biais de garanties d'approvisionnement à long terme et renouvelables. Cette sécurité d'approvisionnement, à notre avis, doit demeurer le fondement même de toute allocation de matière ligneuse au Québec.

Quant aux attentes du mouvement coopératif dans le secteur forestier, nous acceptons qu'elles aient leur place. Afin que ces paroles ne soient pas interprétées comme des vains mots, soulignons que notre association compte plusieurs membres qui sont précisément des coopératives. Concrètement, notre association fût non seulement le moteur mais le carburateur et le ventilateur dans la création de deux entreprises de coopération pour la vente du bois feuillu et des bardeaux.

M. le ministre Bérubé a souligné qu'il avait comme deuxième objectif de son ministère l'accroissement du potentiel forestier.

Nous acceptons l'invitation que nous lançait le mouvement coopératif forestier en nous disant: «Nous aimerions nous asseoir à la même table que l'entreprise privée». M. Bérubé a mentionné qu'il aurait une décision politique à prendre. Devons-nous lui souligner que cette décision politique serait plus facile si l'entreprise privée et le mouvement coopératif étaient assis ensemble?

Denise Julien

Conférence des coopératives forestières

Je voudrais enlever l'impression que les coopératives forestières seraient sur un niveau défensif. Au contraire, les coopératives forestières ont un très bel avenir, un avenir qui est en relation avec les autres intervenants forestiers. Les coopératives forestières n'ont jamais exigé que les autres intervenants forestiers disparaissent de la carte mais, au contraire, veulent s'associer avec ces autres intervenants forestiers pour le développement de la forêt et pour l'amélioration du sort du travailleur forestier.

Nous venons la plupart de régions où la richesse première, c'est la forêt. On n'a pas le choix de se tourner vers l'agriculture, le minerai ou n'importe quoi d'autre: on a en avant de nous autres, en arrière de nous autres et puis de chaque bord, des épinettes et des feuillus! C'est tout.

C'est notre réalité: 60% des travailleurs sont des travailleurs forestiers et les autres vivent parce que les travailleurs forestiers achètent dans leurs magasins, dans leurs hôpitaux ou dans leurs écoles.

On exige un plan quinquennal de développement et, selon nous, c'est important pas seulement pour les coopératives forestières. C'est important pour l'industrie du sciage et M. Létourneau a bien souligné qu'il y a des coopératives forestières impliquées dans l'industrie du sciage. C'est important pour les usines de pâtes et papiers, parce que le problème principal actuellement dans l'industrie forestière, c'est l'approvisionnement. Actuellement, on a de bons marchés. Notre dollar canadien n'est pas trop haut; on vend ça cher de l'autre côté. C'est extrêmement intéressant pour tout le monde.

Mais il faut que la forêt continue à pouvoir produire une matière première pour qu'on puisse continuer à travailler. La forêt peut vivre sans nous autres. Nous autres, on ne peut pas vivre sans la forêt. Et le mode de tenure, le mode d'exploitation qui a été employé jusqu'ici — et il n'y a pas de reproche à faire à personne, c'était du niveau de connaissance et d'exploitation de cette époque-là — a amené une détérioration progressive de la forêt.

Si le ministre Bérubé a souligné qu'il y avait un sentiment d'appartenance et de propriété des gens dans les régions, il n'y a pas que ça comme sentiment: il y a un sentiment d'urgence en face des besoins de la forêt. Il y a un amour de la forêt.

Un homme de la ville qui regarde un arbre, plus ç'a de branches, plus il trouve ça beau! Nous autres, une belle épinette bien nette, pas une branche, et qui s'en va comme un fût, on trouve ça magnifique. On les aime en tas dans une forêt. On veut qu'ils poussent plus et qu'ils se développent encore mieux qu'ils se développaient autrefois. Et dans le feuillu, actuellement, chez nous, tous les gars trouvent

ça désolant: ç'a des chancres, ç'a des caries, ç'a toutes sortes de choses. Mais il y a des possibilités de développement.

Actuellement, pour nous, ça prend un plan quinquennal et les révocations parce que, pour pouvoir intervenir, il faut avoir l'information et les moyens d'intervention. Actuellement, il y a 35% de la forêt qui est sous concession forestière mais, dans des régions comme chez nous, c'est 85%.

Qu'une industrie comme les pâtes et papiers veuille exploiter une forêt en fonction de ses besoins et s'assure des approvisionnement, on n'est pas contre ça. Mais qu'elle définisse tout le développement d'une région en fonction de ses propres besoins et qu'il y ait des essences qui demeurent inexploitées... Par exemple, notre coopérative forestière a sorti des essences et les a envoyées dans les industries de sciage, qui n'avaient jamais eu d'approvisionnement venant de notre territoire, parce que, jusque là, la compagnie définissait ses besoins en fonction de ses propres besoins.

C'est normal pour une compagnie, on ne veut rien lui enlever mais, nous autres aussi, on a le droit de vivre et on voudrait qu'une transformation se fasse dans notre région et que les compagnies qui se développent et qui ont un droit d'exister permettent également aux gens des régions de travailler chez eux et autour de chez eux.

La forêt autour des villages, c'est la meilleure forêt. Nous autres, on veut la transformer, l'améliorer, et ça prend un plan et les moyens d'agir, et pour ça, ça prend la révocation.

Claude Blanchet

Société de développement coopératif

Dans le domaine de la forêt, la Société de développement coopératif a eu un certain nombre d'expériences dans sa courte vie et je viens appuyer ses dires au sujet de plans quinquennaux.

Les jeunes entreprises coopératives dans le domaine de la forêt qui viennent nous voir ont ce problème. D'une année à l'autre, on ne sait pas si c'est une entreprise économique viable ou non. Une année, elles ont une concession forestière et elles peuvent couper tant de cunits de bois. L'année prochaine, elles ne le savent absolument pas. Pour eux, c'est l'inconnu. On ne peut pas dire si c'est une entreprise qui va être viable parce que la matière première, une journée elle existe, le lendemain elle n'existe pas.

Dans bien des cas, le gouvernement fait des interventions, mais ça reste un moyen de pression et, jusqu'à maintenant, les interventions avec des petites

coopératives restent des interventions parcellaires et à l'unité, plutôt que d'être une politique globale et un plan quinquennal. Si on veut qu'il y ait du développement des coopératives dans des secteurs, il est extrêmement important qu'on ait un plan de développement et qu'une place soit définie pour les coopératives. Si elles ont la matière première, elles ont au moins une chance de se développer. Si elles n'ont pas la matière première, elles sont totalement vulnérables.

Et M. Trudel l'a dit de façon bien adéquate: le financier ne peut absolument pas, sur une période d'un an, faire un financement à long terme et dire: «espérons que, l'année prochaine, ils vont avoir leur contrat! Ça devrait sans doute, probablement». Ce sont des conditions vraiment impraticables de développement des coops.

Napoléon Létourneau
Association des manufacturiers du bois de sciage du Québec

On parle beaucoup de plan quinquennal, mais pourrions-nous rejoindre ici une des préoccupations du mouvement coopératif dans le domaine forestier, qui est la révocation des concessions forestières? Nous appuyons à 100% le mouvement coopératif dans le domaine forestier pour demander au ministre de l'Énergie et Ressources de continuer son programme de révocation dans les délais prévus.

Nous avons mentionné tout à l'heure la sécurité d'approvisionnement et nous croyons que le ministère de l'Énergie et Ressources doit continuer cette révocation selon l'échéancier prévu parce qu'on a mentionné un accroissement du potentiel forestier par le biais d'un aménagement. S'il y a révocation, on pourrait, à ce moment-là, définir de façon beaucoup plus concrète le fameux plan quinquennal de développement dont on parle.

Yves Bérubé
Ministre de l'Énergie et des Ressources

J'ai souligné ce matin l'importance de notre forêt, de la gestion par la collectivité de notre forêt, comme élément de stabilité qui a permis à notre industrie de se développer.

La sécurité d'approvisionnement n'est généralement pas possible, par exemple, à l'industrie suédoise ou américaine. Il n'y a rien comme cette sécurité d'approvisionnement pour donner de l'audace, de l'agressivité à nos entreprises forestières, et c'est ce qui explique le développement très rapide de notre industrie.

Pour cette raison, si nous avons la volonté d'encourager le mouvement coopératif en forêt, automatiquement il faut également faire profiter ces coopératives des mêmes avantages qui ont permis le développement de notre industrie forestière.

Et je distinguerai, en fait, deux cas d'espèce. Je parlerai d'abord des coopératives qui sont en place, qui ont fait leurs preuves comme entrepreneurs. Elles ont maintenant besoin que les politiques gouvernementales solutionnent un certain nombre de problèmes qui ont été soulevés.

Comme ministère, nous sommes d'accord concernant ces plans quinquennaux. Ces plans quinquennaux, qui permettraient aux coopératives de planifier leurs investissements sur un bon nombre d'années et de mettre en marché un volume assez régulier d'une année à l'autre leur donneraient cette sécurité qui leur permettrait par exemple, de se financer.

Cela veut dire également, pour donner cette sécurité, que la coopérative soit peut-être plus en mesure de négocier ses prix, ses conditions avec les industriels. Cela veut donc dire aller vers des permis qui seraient accordés directement aux coopératives en tant qu'exploitants forestiers. Présentement, seuls les industriels ayant des garanties d'approvisionnement du gouvernement pour leurs usines ont en même temps des permis de coupe. Il s'agirait donc d'une déviation de la politique traditionnelle du ministère et qui consisterait à donner directement aux coopératives de tels permis.

Cependant, il faudrait maintenir cette clause de destination des bois vers les industriels en question, pour pouvoir continuer à honorer ces garanties d'approvisionnement et continuer à profiter de cet avantage de la sécurité et de la stabilité des approvisionnements.

Également, nous sommes d'accord concernant un volume minimum de rentabilité pour les coopératives. Il apparaît qu'en bas de 20 000 cunits en exploitation, il est difficile de s'équiper d'une façon concurrentielle et d'être véritablement rentable.

Je pense que de telles mesures devraient faire l'objet, en région, de discussions entre nos administrateurs du ministère, les utilisateurs du bois et les coopératives, de manière à préparer ces plans quinquennaux qui permettraient à ces coopératives plus stables de connaître une expansion.

D'ailleurs, à Québec, nous nous sommes dotés d'une petite équipe de spécialistes qui relèvent directement du sous-ministre. Cette petite équipe est susceptible de conseiller nos administrateurs en région, et en même temps de servir de porte d'entrée pour solutionner un certain nombre de problèmes. Il y a déjà eu une collaboration assez intense entre les coopératives forestières et le ministère et c'était justement pour répondre à cette préoccupation.

Le deuxième type de coopérative, c'est la coopérative «en gestation» ou en période de croissance. Dans ces cas-là, la situation est un peu plus difficile, parce qu'il ne s'agit pas de déplacer les intervenants actuels. Par exemple, dans

les demandes qui nous sont faites, on parle de ne pas permettre aux organismes de gestion en commun sur la forêt privée de pénétrer sur la forêt publique ou, du moins, de laisser la place aux coopératives.

Je pense que lorsqu'il y a des coopératives forestières en place, c'est la politique que nous avons adoptée et que nous continuerons à adopter. Cependant, lorsque ces organismes de gestion en commun sont déjà en place, il n'y a pas place pour deux organismes communautaires, et nous devons considérer ces organismes comme des coopératives et leur garder une certaine primauté sur cette forêt qui les entoure.

L'autre problème aussi, c'est qu'on ne peut pas non plus déplacer les industriels forestiers qui effectuent leurs coupes eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'entrepreneurs forestiers.

Un Québécois vaut un autre Québécois et c'est assez difficile de remplacer un industriel par une coopérative. Et lorsque la disponibilité de bois est limitée, nous avons de très sérieux problèmes pour permettre à des coopératives de s'insérer. D'ailleurs, je m'attendais à des interventions du mouvement syndical sur cette question plus particulière...

M. Trudel et les intervenants ont souligné l'importance de la révocation et j'en profiterai pour répondre à leurs interrogations. Il faut réaliser que, lorsqu'un concessionnaire utilise toute la possibilité forestière actuelle, la révocation ne changerait absolument rien à la situation puisque nous ne pourrions pas remplacer ce concessionnaire par un autre concessionnaire sous peine de mettre à pied tous ces travailleurs forestiers. Ce qui retarde le programme de révocation, c'est la préparation de ces plans de gestion.

Nous n'avons des inventaires décennaux que depuis 1977. Ce qui retarde, c'est la préparation des plans de gestion qui nous permettraient, à partir de cette analyse de la situation forestière, de décider à quel endroit la révocation va nous permettre de faire intervenir plus l'entreprise forestière, plus de coopératives. C'est à ce moment-là que nous faisons des révocations.

Donc, présentement, nous lions les révocations à un projet d'aménagement qui nous permette d'augmenter véritablement la possibilité. Il m'apparaît, pour l'instant, que révoquer une concession sans augmenter les approvisionnements aux industriels environnants ou sans permettre à de nouveaux entrepreneurs de s'insérer dans le processus économique, ce n'est pas véritablement faire attention aux priorités financières qu'un gouvernement doit avoir. Ça fait partie des problèmes que nous avons lorsqu'il s'agit de révoquer.

En fait, il semble bien que c'est davantage par un accroissement de la possibilité forestière, résultant de travaux d'aménagement intensifs dans le sens souligné par Mme Julien, que l'on peut introduire un nouvel intervenant.

Très fréquemment, par suite de la caractéristique de notre forêt, des travaux de reboisement, d'aménagement intensif nous permettent d'augmenter la possibilité forestière immédiatement et de ce fait d'introduire un nouvel intervenant plutôt que de simplement consolider les intervenants en place.

D'ailleurs, pour permettre aux coopératives de développer leur expertise en ce domaine, on peut envisager des contrats sans soumission de quelques années qui permettraient aux coopératives de s'équiper, de développer une certaine expertise dans le domaine de l'aménagement forestier. Cependant, il faudrait bien réaliser que, à la fin d'un tel contrat — et nous l'avons fait d'ailleurs — la coopérative retourne sur le marché libre de la concurrence et qu'elle doit faire la preuve désormais qu'elle est capable effectivement de faire ces travaux forestiers au plus bas coût. Ça m'apparaît absolument essentiel.

Également, je ne pense pas qu'on puisse parler de confier l'ensemble des travaux d'aménagement aux coopératives. Je ne serais pas tellement favorable, personnellement, à un monopole même coopératif d'aménagement forestier dans la mesure où nous perdrions, en fait, tout contrôle sur nos coûts de production. Nous ne serions pas véritablement capables de voir dans quelle mesure la coopérative elle-même a atteint un niveau d'efficience acceptable.

Sans parler de l'ensemble des travaux d'aménagement, du côté du ministère, on est prêt à aller très loin de ce côté-là. Et cet accroissement de possibilités nous permettrait d'émettre des permis de coupe commerciaux sur les forêts publiques et de faire place à ces nouvelles coopératives qui sont en pleine période de croissance. Ça serait essentiellement la démarche du ministère, actuellement, concernant tant les coopératives en place que les coopératives en croissance. Il faut tenter de les intégrer dans la forêt tout en respectant les intervenants qui les entourent, et ce n'est pas facile parce que les pièces du puzzle sont très serées; il n'y a pas beaucoup d'espace.

Pour dégager de l'espace, il va falloir s'attaquer de façon beaucoup plus importante à l'aménagement intensif de nos forêts et c'est le sens de toute la démarche gouvernementale puisque nous portons à tout près de 100 millions d'arbres notre reboisement au Québec, ce qui se compare avec une vingtaine de millions il y a à peu près trois ans.

Fernando Lavoie
Conférence des coopératives forestières du Québec

Tout simplement, M. le ministre, pour votre information, le mot «sans soumission» dans les textes a été enlevé. Malheureusement, il ne l'est pas, là. Le secteur coopératif forestier avait accepté d'enlever «sans soumission» et dans la demande sur «l'ensemble des travaux d'aménagement», le mot «ensemble» avait

été enlevé également[1]. Nous sommes assez compréhensifs: nous comprenons votre situation.

On parle toujours de plan quinquennal, et lorsqu'il n'y a pas révocation, on veut quand même des protocoles d'entente avec les utilisateurs de bois, les scieries ou les pâtes et papiers pour que, justement, on ait des plans quinquennaux. Lorsqu'il n'y a pas possibilité de révoquer immédiatement, on veut avoir des protocoles d'entente de cinq ans.

Également, ce qu'il faut et ce que je retiens de Mme Julien, c'est une meilleure utilisation de tous les boisés, résineux ou feuillus. Présentement, il y a du gaspillage et on veut mettre fin à ça. Je pense que ça va aider le développement économique du Québec.

4.4 Le secteur agro-alimentaire

Normand Fontaine
Société coopérative québécoise de producteurs de lait nature

Je représente d'autres coopératives non fédérées qui ne sont pas présentes aujourd'hui. Une demande venait de la Coopérative de volaille de Dorchester qui visait à exporter une partie de son produit et la demande est faite telle quelle à M. le ministre[2].

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Concernant les exportations, dès le mois de septembre dernier, le Conseil des ministres avait accepté une demande du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation: que le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation devienne le maître d'oeuvre dans le secteur des exportations agricoles et alimentaires au Québec. Il avait accepté également qu'il y ait quatre attachés agro-alimentaires répartis, en gros, un aux États-Unis, un en Asie avec point d'attache au Japon, un en Europe et un dans les pays nord-africains et l'Angleterre. Il y a donc un petit service des

1 La demande des coopératives forestières se lisait ainsi dans le «*Cahier des attentes*»: «*que le ministère des Terres et Forêts octroie sans soumission aux coopératives forestières en place l'ensemble des contrats d'exécution des travaux d'aménagement prévus sur les forêts publiques, suivant un plan quinquennal d'exécution.*»

2 La demande se lisait comme suit dans le «*Cahier des attentes et recommandations*»: — «*que le Québec s'équipe d'un service efficace de promotion des produits du Québec à l'étranger et des structures administratives nécessaires à réaliser facilement ces exportations*».

marchés extérieurs qui a été formé. On vient de conclure l'engagement de celui qui va être en charge de ce service et les attachés agro-alimentaires vont entrer en fonction. Toute une politique d'exportation des produits agro-alimentaires va s'ensuivre avec des missions mieux organisées, une planification, une coordination aussi avec le ministère de l'Industrie et du Commerce. Il n'y aura pas de duplication. Les programmes existants au ministère de l'Industrie et du Commerce vont exister. Il y aura possiblement un programme alimentaire plus spécifique, mais il n'y aura pas duplication. Il va y avoir une coordination entre les deux ministères.

Le gouvernement du Québec est donc d'accord puisqu'il était déjà en train de mettre sur pied ces instruments-là.

Ç'a été fait justement parce qu'on avait senti que les gens du secteur agro-alimentaire québécois étaient prêts depuis un certain temps à faire une poussée plus forte vers le secteur des exportations, et vers la conquête de marchés en diversifiant ses clients.

4.5 Le secteur des pêches

Charles-Émile Huet
Pêcheurs Unis du Québec

Pêcheurs Unis du Québec doit assurer le développement de ses activités sur deux plans: chaque membre doit, sur le plan individuel, améliorer ses activités professionnelles dont il tire quotidiennement sa subsistance; au plan collectif, Pêcheurs Unis, en tant qu'entreprise, doit faire progresser ses activités de transformation et de mise en marché pour améliorer sa rentabilité, lui permettant ainsi d'offrir des services requis par ses membres.

Comment améliorer les activités professionnelles du membre? Le pêcheur-coopérateur cherche à moderniser son bateau et ses équipements de pêche en vue de maximiser son revenu, fournir à l'usine de transformation un produit de toute première qualité et en quantité suffisante pour rentabiliser les activités de sa coopérative, tout en maintenant un niveau élevé d'emplois.

Compte tenu de l'activité économique qu'il génère, il croit que les programmes gouvernementaux d'assistance financière doivent être au moins maintenus à leur niveau actuel et, dans certains cas, améliorés.

Bien que reconnaissant les avantages d'une certaine standardisation des équipements de pêche, il croit cependant qu'un équipement sera d'autant plus rentable qu'il correspondra à ses besoins réels quant aux espèces de poissons recherchées et aux conditions de pêche environnantes.

Le pêcheur souhaite, d'autre part, que les sociétés financières coopératives adaptent leurs programmes de prêt aux pêcheurs en fonction des coûts actuels de ces équipements et de ses capacités à honorer l'ensemble de ses engagements financiers.

Enfin, il apprécie la collaboration substantielle du gouvernement à la relance du chantier maritime de Gaspé dont les services sont essentiels à ses activités. Il croit que d'autres infrastructures sont nécessaires, tel l'aménagement des rampes de lancement, de parcs d'hivernement et de plans inclinés adéquats à Newport, Rivière-au-Renard, Hâvre-aux-Maisons et Rivière-au-Tonnerre.

Au niveau du développement de son entreprise coopérative, il souhaite qu'elle adapte ses activités de transformation et de commercialisation aux besoins précis des marchés sur lesquels ses produits sont écoulés. Il demande, à cette fin, que soit accordée une priorité à l'installation ou à l'amélioration des infrastructures nécessaires là où sont situées les usines de Pêcheurs Unis du Québec: quais, brise-lames, fournitures d'eau salée, traitement des eaux usées, capacité d'entreposage et de congélation. Il pourra alors investir dans la modernisation de ses usines et équipements de transformation et dans son réseau de distribution, de façon à répondre aux exigences de sa clientèle. Il compte alors s'associer aux sociétés financières coopératives dans le même esprit qu'il l'a fait jusqu'à maintenant.

Il est très favorable à un développement accru de l'intercoopération avec les autres secteurs coopératifs de l'agro-alimentaire et de la distribution.

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Au niveau de la pêche, l'important, c'est la politique d'émission des permis de pêche. On dépend à la fois d'une autorité fédérale et d'une autorité provinciale. Il y a donc la place pour une négociation afin que nos pêcheurs sachent à qui s'adresser lorsqu'ils ont besoin d'un permis de chalutage.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Je vais vous le dire franchement: dans le domaine des pêches, j'ai bien des affaires à apprendre...

D'ailleurs, on est en train de finaliser les dernières modalités du transfert.

Les pêches sont un peu, je ne dirais pas entre deux eaux, mais entre deux terres. Au cours des discussions, à moins qu'il y ait des points où je sois en mesure de dire plus précisément ce qu'on pense, j'aimerais mieux, pour les pêches, écouter davantage les revendications des gens que d'arriver et d'établir des choses à brûle-pourpoint. Car dans un secteur comme celui-là, il y a des milliers d'hommes qui sont impliqués.

Quand un ministère arrive, je comprends qu'il y ait un plan quinquennal, des politiques qui soient annoncées, mais à moins que ça ne signifie rien de faire un secteur «agro-alimentaire, agriculture, pêcherie et alimentation», on va y mettre une certaine touche, et il faudrait se donner quelques semaines avant de donner des réponses très précises à chacun des points.

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Nous sommes absolument concernés par ce transfert de juridiction entre les deux ministères, et nous aimerions souligner que pour nous c'est prioritaire, l'industrie de la pêche. Nous y sommes présents depuis 40 ans et nous avons confiance que, au niveau du ministère de l'Agriculture, on saura très rapidement énoncer des politiques les plus précises possible.

Nous avons donc abordé cette question d'émission des permis de pêche parce que, comme dans le secteur de la forêt, elle conditionne le développement et c'est une priorité.

Pour certains autres secteurs, les infrastructures peuvent être nettement moins importantes mais, dans l'industrie de la pêche, c'est la priorité numéro un. Lorsqu'on est dans l'industrie de la pêche, qu'elle soit coopérative ou privée, pour pouvoir opérer, nous avons besoin de quais adéquats. Nous avons besoin de parcs d'hivernement pour nos bateaux, et de rampes de lancement. Et dans ce domaine-là, le gouvernement provincial peut intervenir, et lorsque ce n'est pas sa juridiction, il peut certainement influencer les décisions au niveau fédéral.

Il y a aussi les infrastructures au niveau des usines de transformation. Il faut s'en référer à l'histoire: pour des raisons de conditions saisonnières d'opération, le gouvernement a permis à l'industrie de la pêche de se développer en mettant à sa disposition des infrastructures au niveau, entre autres, de l'entreposage et de la congélation. Or, dans la stratégie quinquennale actuelle, on semble vouloir favoriser que l'entreprise reprenne en main ce secteur-là. Au coût astronomique d'aujourd'hui, ce n'est pas à la portée de l'entreprise coopérative. C'est un point majeur quant au développement du secteur secondaire de notre industrie.

Par ailleurs, nous avons démontré notre appréciation de l'aide apportée par le gouvernement aux services du chantier maritime de Gaspé qui étaient essentiels à la poursuite des opérations de notre flotte de pêche, coopérative comme privée. Nous disons merci pour cette aide, mais nous disons aussi qu'il doit y avoir une certaine réglementation ou une loi d'émission des permis d'exploitation des chantiers maritimes. Qu'on cherche à bien définir ce que doit être un chantier maritime pour éviter une prolifération qui va éventuellement affecter la qualité des navires de pêche remis à nos pêcheurs.

Notre entreprise coopérative, consciente qu'elle doit développer le sentiment ou l'entrepreneurship de chacun de ses membres, a toujours favorisé la propriété individuelle des bateaux par les pêcheurs. C'est essentiel pour leur donner une condition économique intéressante. Dans les dernières années, le gouvernement a fait, jusqu'à un certain point, un peu moins confiance aux pêcheurs en demandant aux entreprises de garantir leur acquisition de bateaux. Il semblerait, maintenant, qu'on veuille revenir à la formule originale et nous sommes prêts à relever le défi. Lorsqu'un pêcheur veut acheter un bateau et qu'il est recommandé par sa coopérative, nous croyons que toutes les chances de succès sont en place et que le gouvernement devrait aider ou favoriser ce financement-là.

Quant à la pêche dans la zone des 200 milles, le pêcheur n'a pas les moyens financiers de se porter acquéreur de navires qui coûteraient cinq, six, sept et même huit millions de dollars. Nous recherchons des partenaires tant du milieu financier, de l'entreprise privée que du gouvernement pour que, un jour, le Québec soit présent dans la zone des 200 milles.

Voilà certaines de nos préoccupations et, sans vouloir nous attarder davantage sur certaines particularités, nous aurons l'occasion d'exposer d'autres points de vue reliés aux ressources humaines et à la liaison entre les partenaires.

Bernard Landry

Ministre d'État au Développement économique

Il est bien connu que les ministres intersectoriels n'ont pas besoin d'une connaissance aussi approfondie des dossiers que les ministres sectoriels pour parler! Et pendant que notre collègue attendait la pêche, la pêche n'attendait pas, et le gouvernement n'a pas attendu non plus...

Nous avons répondu, de façon détaillée et dans l'ensemble d'une façon assez favorable, en 14 points, à peu près à toutes vos demandes.

Je voudrais en relever deux. D'abord, la propriété des bâtiments par les pêcheurs. Nous sommes d'accord, sauf cas exceptionnel où une telle chose ne serait pas pratique en raison des sommes impliquées.

Pour le type de navire, nous avons donné une réponse négative pour des raisons de standardisation et je pense que vous êtes, partiellement au moins, d'accord avec ça.

Quant au plan quinquennal, vous l'avez bien accueilli. Quand on a mis ce plan quinquennal sur la table, on en était fier parce que c'était, jusqu'à un certain point, un précédent, mais on n'en était pas très fier en même temps. Je vais vous dire pourquoi et je voudrais votre assentiment là-dessus, et une réaction. C'est un plan relativement défensif. Qu'est-ce qui arrive à l'issue du plan quinquennal? On a maintenu à peu près notre capacité, notre flotte, mais on n'a pas connu l'expansion que notre situation géographique devrait nous donner.

Comme ministre intersectoriel qui regarde l'évolution de tous les secteurs de l'économie, je suis assez désolé quand je regarde les statistiques des prises, la croissance de l'industrie, la comparaison qu'on peut faire avec Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Japon et un certain nombre d'autres pays.

Par conséquent, il me semble urgent, et nous sommes prêts à le faire, d'aller au-delà du plan quinquennal qui m'apparaît défensif, vers peut-être un second plan quinquennal, cette fois-ci agressif et avec tous les moyens qu'il faut.

Actuellement, il y a près 3 000 vrais pêcheurs professionnels. Le taux de chômage dans les régions où la pêche se pratique nous permettrait de passer à une main-d'oeuvre beaucoup plus considérable, en prenant les précautions qu'il faut, de qualification, professionalisme, comme vous le demandez, et nous accédons partiellement à votre demande.

Mais j'aimerais que le gouvernement et les pêcheurs dramatisent cette situation. C'est peut-être le secteur de l'économie du Québec qui fonctionne le plus en-dessous de sa capacité, qui n'est pas négligeable. Qu'est-ce que vous en pensez?

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Nous sommes très heureux, et je suis convaincu que nos pêcheurs-membres qu'on a l'habitude de consulter le seront également, que vous croyez que nous pouvons faire beaucoup plus dans le domaine des pêches.

Un point a attiré mon attention plus que d'autres, lorsque vous avez fait des comparaisons avec, entre autres, Terre-Neuve, et avec d'autres pays où l'industrie de la pêche compte pour une part très importante dans le produit national brut. Dans les statistiques québécoises, l'industrie de la pêche compte pour moins de 1% du produit national québécois. Mais lorsqu'on se transpose sur le

plan maritime, c'est l'entreprise qui génère plus de 50% au niveau de l'économie locale de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et de plus en plus de la Côte-Nord. Les gens reviennent à l'industrie de la pêche et, pour cette raison, c'est une activité première dans le territoire maritime québécois.

C'est peut-être pour ça qu'on n'a peut-être pas donné suffisamment d'élan à l'industrie de la pêche dans le passé parce que, dans l'ensemble de l'économie, on disait: «C'est moins de 1%» alors que localement c'est absolument essentiel. Tant mieux si les dispositions du gouvernement veulent la développer au-delà du plan quinquennal. Le plan quinquennal, on se dit d'accord avec lui, mais réglons donc le problème de l'émission des permis de chalutage, des permis d'engins mobiles et nous aurons vraiment confiance au plan quinquennal.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Sur la question du 1% justement, ça me semble ça qui est désolant. On pourrait faire beaucoup mieux, et on a vu certains affrontements du secteur privé traditionnel et des coopératives. Là il y a un créneau qui est ouvert. L'entreprise privée ne l'a pas fait. Elle a eu 125 ans pour le faire et elle ne l'a pas fait. Alors, pourquoi pas, dans ce vaste créneau, une grosse offensive coopérative? On serait vos complices absolus là-dessus.

Quant à la question des permis, ça m'étonne que mon collègue Garon ait été gêné de le dire. Vous savez que le gouvernement propose une solution absolument globale aux permis de toutes sortes, et, quand on sera en mesure d'en donner, on en donnera.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

En matière de permis, il y a un contentieux avec le fédéral qui n'est pas réglé, Bernard Landry y a fait allusion.

Bernard Landry

...Discrètement.

Jean Garon

Le problème n'est pas d'émettre les permis, c'est de faire respecter les permis. On peut en émettre tous les deux des permis, mais si celui qui fait le «polissage» sur les autres, c'est l'un ou l'autre, c'est ça qui compte.

Deuxièmement, Bernard Landry a dit une affaire importante: le secteur de la pêche a eu une attitude un peu défensive, dans le plan quinquennal. Si on veut avoir une politique agressive de développement, il va falloir penser en fonction du développement des marchés, et ce dont les marchés ont besoin. Quand je vais dans les magasins, et je suis un bon consommateur de poisson, je m'aperçois que des produits transformés qui viennent du Québec, il n'y en a pas beaucoup. Il y a des marques comme Tide Water, il y a des soupes de poissons, il y a toutes sortes de sous-produits d'ailleurs. D'ici, je n'en vois pas.

L'autre jour, je voyais une photo dans «OSE»; elle montrait un déchargement de poissons, et on voyait un vieux baril en fer. Une chance qu'elle n'était pas en couleur, parce que ça n'aurait pas été le diable!

Les producteurs ne sont jamais si bien servis que quand ils se préoccupent des consommateurs dans leur travail et les usines de transformation encore à plus forte raison. Il faut regarder ce que le marché veut, le genre de produits qu'il veut, le genre de manutention qu'il faut faire, et le genre de changements qu'il va falloir faire, et je ne dis pas au niveau particulier du Québec, mais là-dedans, les règlements fédéraux n'ont pas aidé beaucoup jusqu'à maintenant.

Si on veut avoir une politique agressive, ça ne dépend pas du gouvernement. Dans le domaine agricole, les gens ont une politique agressive parce que les producteurs ont une politique agressive. Si, dans le domaine des pêches, les pêcheurs et les entrepreneurs ont une politique agressive, ça va être facile pour le gouvernement d'avoir une politique agressive.

Avec une politique agressive de développement des marchés, des secteurs industriels, des secteurs de production, ça prend un kit qui va avec ça. On doit être meilleurs que les autres pour conquérir des marchés payants et pour ajouter de la valeur dans vos régions. J'écoutais Mlle Julien tantôt sur les forêts. Ce qu'elle disait dans les forêts, ça vaut autant dans le poisson et dans le domaine agricole.

Si les gens de la Côte-Nord, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine, veulent vivre heureux, avec une plus grande prospérité et une plus grande sécurité, il va falloir qu'ils transforment beaucoup plus sur place les produits qu'ils ne le font actuellement. On ne fait pas beaucoup de transformation comparé à ce qu'on voit ailleurs, et à ce qu'on voit tous les jours dans les magasins, dans nos marchés. On voit des langues de morue qui viennent du Danemark, la truite du Japon... Il y a quelque chose qui ne va pas là-dedans.

4.6 Les coopératives non fédérées

Daniel Richard
Coopérative d'aliments naturels Baie-des-Chaleurs

Suite à nos propositions[1], le gouvernement a répondu qu'un comité avait été mis sur pied par ce ministère qui étudie présentement la question.

Je veux juste mettre un petit peu plus de poids, parce que, finalement, en agriculture biologique, ça fait peut-être cinq ans que des gens attendent qu'il se passe de quoi et il ne se passe pas grand chose... On est bien enchanté de voir qu'il y a un comité qui a été formé. Mais on voudrait y mettre plus de poids, d'autant plus que c'est un domaine agricole qui touche beaucoup les consommateurs, surtout les coopératives d'aliments naturels.

Je vais essayer d'expliquer pourquoi. Notre développement est actuellement lié à la production et à la transformation des produits québécois en agriculture biologique. Le ministère de l'Agriculture, suite à des pressions de consommateurs et de producteurs, a tenté depuis quelque temps de se montrer intéressé à ce type d'agriculture. Nous nous demandons s'il est vraiment conscient du besoin des membres consommateurs et du besoin des coopératives qui ne doivent leur survie qu'à un marché disponible, à une qualité maximale de leurs produits.

Ces coopératives d'alimentation ont été les instigateurs d'une incitation à la production québécoise en matière d'agriculture biologique. Cette réalité est certes minime compte tenu de la dimension des coopératives et de la marginalité de ce type d'agriculture. Malgré tout, jusqu'ici les membres des coopératives d'aliments naturels ont financé à même leurs ristournes. Je pourrais citer une politique des coopératives au niveau des achats: pour un produit de qualité égale, on favorise toujours un produit québécois, même à un prix supérieur.

Le ministère de l'Agriculture se doit de faire sa part et il serait vraiment urgent de sortir des projets expérimentaux. Dans le domaine de l'agriculture biologique, on assiste, depuis quelques années, à une série de projets expérimentaux qui, en fin de compte, tendent juste à prouver qu'une certaine forme d'agriculture est meilleure que l'autre. Pour nous, il s'agit plutôt de réaliser qu'il y a un marché qui grandit peu à peu et qu'un besoin de production et de transformation est nécessaire.

---

1 Dans le «Cahier des attentes et recommandations», le secteur de l'agriculture biologique demandait d'intensifier les relations avec le ministère de l'Agriculture par le financement d'analyses du sol, la participation au coût des projets expérimentaux, la création de standards de qualité et l'encouragement à la création d'une infrastructure de transformation et d'entreposage des produits biologiques.

L'entreprise privée concurrentielle, surtout étrangère, viendra bientôt s'installer au Québec, et il serait naïf de penser que leur politique sera pour le bien-être des agriculteurs et des consommateurs québécois. Nous voulons appuyer fortement sur la nécessité d'aider les coopératives d'aliments naturels qui ne pourraient supporter longtemps une concurrence étrangère, à cause de leur appui à la production québécoise qui frise en ce moment l'artisanat, et en l'absence de support de la part du gouvernement jusqu'à maintenant.

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

Au niveau des coopératives de consommateurs, nous poursuivons une orientation proconsommateur: on travaille à informer les membres de nos coopératives pour que leurs gestes alimentaires, leurs choix en consommation favorisent leur santé, une meilleure valeur nutritive, etc... Sur des initiatives comme celle-là, dans une région et même sur une base plus étendue, au fur et à mesure que les capacités de production se concrétiseront, nos coopératives manifestent une certaine ouverture face à une qualité de produits qui, normalement, est avantagée et meilleure pour nos consommateurs-membres.

Pierre Gaudet
Union des producteurs agricoles

On a été impliqué aussi en tant que mouvement, avec un groupe de nos membres qui sont intéressés par le développement de cette production. Ils sont intéressés aussi à trouver une structure efficace de commercialisation de ce type de produits-là.

Il faudrait arrêter la forme de sourire qui se fait quand on parle de production écologique. Actuellement, dans la province de Québec, on a des gars qui atteignent un niveau de professionnalisme élevé dans cette production. Bien sûr que, pour beaucoup de personnes, ç'a été plus considéré, jusqu'à maintenant, comme un état de vie plutôt qu'un moyen de vraiment gagner sa vie.

Mais il se dégage actuellement des noyaux d'individus qui apportent une certaine révolution dans la façon de faire pousser les terres au Québec. Ça ne se fait pas gratuitement; ça ne se fait pas sans la nécessité d'avoir des gars qui sont compétents dans leur domaine.

Je voudrais un peu renchérir sur cette intervention pour m'assurer qu'on va prendre au sérieux la production écologique au Québec, par rapport au marché qui est disponible d'une part et aussi parce qu'il y a un nombre relativement important d'agriculteurs intéressés à tirer leur épingle du jeu à partir de produc-

tions comme celle-là. Ils ont un niveau de compétence qui est déjà acquis. Il s'agirait de la développer et le marché est ouvert. C'est un autre palier sur lequel on pourrait viser à atteindre l'autosuffisance.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le président de l'UPA dit avec raison que, au début, les gens regardaient un peu en souriant les gens de l'agriculture biologique.

Nous autres, en les recevant au début, on s'est dit qu'en fait le consommateur choisit; le consommateur, au fond, c'est lui le marché. Ce n'est pas à nous autres à faire le choix là-dedans, c'est au consommateur avec les organismes qui donnent des informations, les organisations de consommateurs maintenant.

Il y a un marché qui s'appelle le marché biologique. C'est pour ça qu'on a rencontré les gens qui sont dans ce secteur-là. Comme le mentionnait M. Gaudet, il y a des producteurs qui ont commencé d'une façon artisanale, plutôt comme mode de vie. Il faut dire que toute l'agriculture a commencé comme mode de vie il y a peut-être 2 000 ans; c'était un mode de vie avant de devenir une agriculture commerciale. Eux, ils ont commencé par l'agriculture biologique comme mode de vie au vingtième siècle et puis ça se développe.

Alors, on a formé d'abord un comité, parce qu'il y avait deux problèmes principaux à étudier: les méthodes de production et de transformation pour que ce soit vraiment des produits naturels et puis les normes de qualité, parce que ce n'est pas tout ce qui est naturel qui l'est, apparemment.

Ce comité est formé de producteurs, de représentants de l'Union des producteurs agricoles, de professionnels du ministère de l'Agriculture et on est prêt à mettre en application, dès cette année, un programme où on va intégrer l'agriculture biologique pour que, en plus de l'assistance technique, il y ait aussi une assistance financière pour développer les productions qui correspondent à des besoins ressentis par les consommateurs.

Il va falloir aussi s'interroger, en accord possiblement avec les distributeurs ou les producteurs eux-mêmes, de quelle façon identifier les produits naturels pour que les gens qui achètent des produits naturels achètent vraiment des produits naturels, pour qu'ils ne se fassent pas organiser. Il y a un problème à ce niveau-là, et ç'a déjà été souligné par des associations de consommateurs.

Daniel Richard
Coopérative d'aliments naturels Baie-des-Chaleurs

Je voudrais répondre à ça, juste pour souligner une expérience qu'on vit depuis quelques années.

Les coopératives d'aliments naturels, faute de normes sur la qualité de ces produits, ont elles-mêmes investi un bon pourcentage de ce qui normalement pouvait revenir dans leurs poches à titre d'économie en tant que membres de coopératives et se sont dotées d'un système provincial de qualité du produit biologique.

On a édicté nos normes auprès des producteurs. On a dit ce qu'on entendait comme critères de qualité. On a même développé des contrats où le producteur devait dire, sur un plan de trois à quatre ans, ses méthodes culturales pour que, en fin de compte, le producteur membre de notre coopérative puisse avoir un produit de qualité supérieure.

Où en est-on maintenant? Plus ça va, plus ça implique des coûts et ce qui a été fait à date par les coopératives d'aliments naturels, se doit d'être pris en charge à ce niveau-là par le ministère de l'Agriculture, maintenant.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

La difficulté dans les normes de qualité, c'est qu'il y a les produits ici et les produits importés. Comment ajuster ça pour qu'il y ait un contrôle de la qualité?

Je ne veux pas dire que les producteurs en agriculture biologique ne sont pas corrects. Parce qu'il y a un marché, parce qu'il y a des consommateurs qui veulent ce produit-là, il y a des gens qui, eux, ne sont pas corrects et qui veulent prendre ce marché-là et le combler pas nécessairement avec des produits que le consommateur recherche.

Une réglementation là-dedans pourrait aider le producteur en agriculture biologique à avoir la clientèle qui lui revient parce que ce sont ces produits qu'elle désire.

Pour l'aide aux producteurs dans le secteur de l'agriculture biologique, il n'y a pas de problème; ça va fonctionner dès cette année.

4.7 Le secteur des coopératives ouvrières de production

Guy Brisebois
Imprimerie coopérative Harpell

Quand les coopératives demandent d'être reconnues comme partenaires privilégiées d'achat du gouvernement, il faut entendre que, à ce moment-là, les coopératives veulent produire un produit égal et à prix égal à la concurrence, et non pas un favoritisme avec des produits de moindre valeur ou à des prix supérieurs.

Une concurrence égale à tous points de vue, mais devant deux produits, qu'on favorise peut-être les coopératives ouvrières de production.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Comme le point est assez fondamental, je ne voudrais pas qu'il subsiste d'équivoque.

Ce que nous avons proposé plus tôt dans la séance, c'est d'établir des circuits d'information qui, de part et d'autre, vont faire que vous allez connaître nos besoins et que nous allons connaître vos productions. Mais au-delà de ce stade, vous serez en concurrence prix et qualité, suivant la politique d'achat, avec toutes les autres entreprises du Québec.

Je ne voudrais pas vous laisser sur l'illusion qu'une discrimination sera introduite en votre faveur. On s'entend bien?

Guy Brisebois

Oui.

4.8 Le secteur de l'habitation

Louis Boutet
Coopérative d'habitation d'Aiguillon

Sur le thème de la collaboration de la SDC et de l'habitation, la SDC se définit comme un outil technique, facilitateur et il est évident qu'une aide technique professionnelle accordée à des coopératives, souvent dans les centres, implique une influence dans le développement.

Le projet de la SDC, dont un document vient de nous être remis, parle d'une banque de logements.

Là-dessus, j'ai trois points à souligner. D'abord, dans nos différentes régions, on a des organismes sans but lucratif, des OSBL, qui disposent déjà de quelque 2,000 unités de logements, en banque, qui ne sont pas encore propriété des coopératives mais qui existent en termes de banque; ils sont contrôlés par les coopératives et la revente aux coopératives se fait sans aucun profit. Nous nous attendons à ce que la SDC se moule à ce genre de pratique que le milieu s'est donnée.

En deuxième lieu, compte tenu de notre fonctionnment, des mandats de nos représentants, compte tenu aussi que, en plus des avantages que semble présenter le projet, il y a des objections qui suscitent des zones grises, nous suggérons à la Société de développement que nous puissions utiliser la SDC au cas par cas, au désir des coopératives qui pourraient avoir besoin, par exemple, d'une acquisition hâtive. Qu'en même temps, on entreprenne un mécanisme de consultation qui définirait lui aussi ses méthodes et son champ d'application. Comme ça, on va pouvoir réellement travailler avec la SDC.

Nous soulignons que le conseil d'administration de la SDC-Habitation a prévu seulement un seul membre sur sept venant des coopératives à son conseil d'administration.

Je souligne aussi que nos objectifs, nos tendances politiques, sont de retirer un maximum de logements du marché spéculatif, de stabiliser même le marché du loyer à mesure qu'on va grossir, d'avoir un effet de stabilisation sur le loyer. Par conséquent, si la SDC a des pratiques administratives qui s'inscrivent dans le sens de cette spéculation commerciale, c'est-à-dire l'achat et la revente au prix du marché, on s'oppose un petit peu à ce genre de pratique qui est importante pour nous autres.

En troisième lieu, je veux rappeler que notre principal handicap a été les programmes de financement qui étaient inadéquats et non pas le manque de projets ou le manque de savoir-faire dans l'assimilation des unités d'habitation. Alors, par conséquent, on n'est pas particulièrement pressé de se lancer dans une entreprise de banque de logements très importante qui amènerait un influx de quelque 1500 logements par année à «coopérativer». Quand on sait ce que c'est de former une coopérative d'habitation dans tous ses détails pour qu'elle soit viable, ça suscite des craintes.

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation Cantons de l'est

La SDC nous a rencontrés le 16 janvier et, à la suite de cette rencontre à laquelle on avait pris connaissance de la réalité SDC-Habitation, quatre éléments avaient été annoncés à cette rencontre.

Tout d'abord, les coopératives d'habitation voient une SDC-Habitation à la condition expresse, essentielle, qu'il y ait un contrôle des coopératives d'habitation sur cet organisme, pas plus qu'évidemment dans le domaine agricole on n'accepterait une SDC agricole s'il n'y avait pas de coopérative agricole sur cette SDC agricole. On ne veut pas qu'il y ait intervention sans être présent. C'est pour ça qu'une personne sur sept ne semble pas être une présence suffisante.

Deuxième point. Au niveau de la reconnaissance des groupes existants, il y a actuellement au Québec des groupes sans but lucratif contrôlés par des coopératives qui agissent en leur nom, HPO, HPHM, HPSS, SHAPO, etc.

Ce sont des groupes qui interviennent dans chaque région, qui ont actuellement 2 000 logements en propriété, qui ont permis aussi aux coopératives d'habitation d'acquérir 3 200 logements, plus 2 000 en marche, ce qui fait un total de 7 200 logements en cinq ans environ, surtout dans les deux dernières années. On croit que ce rythme est suffisant actuellement. Et on peut continuer pendant quelques mois à ce rythme avant de faire intervenir une autre société qui en mettrait quelques mille de plus.

On demande aussi, troisièmement, un programme éducatif. Il faut que la SDC-Habitation ait un programme éducatif. On ne crée pas des coopératives d'habitation avec des maisons. Ça prend du monde dedans et ces gens-là devraient être des membres de coopératives. Il faut donc les former. Le ministre Tardif n'est pas là, mais on pourra parler demain des deux millions dans les groupes de ressources de Logipop.

Quatrièmement, la formule coopérative qui va être mise de l'avant par la SDC-Habitation doit être la formule coopérative qui est pratiquée actuellement par les coopératives d'habitation et qui a fait l'objet de la rencontre de mars 1977 à laquelle on a adopté un manifeste qui est toujours valable pour nous. Ça, c'est un petit peu contradictoire avec la politique du CCQ d'il y a quatre ans. On ne voudrait pas revenir à ça.

Ce sont nos quatre points et on voudrait consulter les coopératives à partir de ces éléments-là et pouvoir donner une réponse à la SDC, au mois de mai.

Léopold Marquis
Société de développement coopératif

J'aimerais, dans l'intérêt des participants, faire une intervention d'ordre général pour bien situer la SDC dans son rôle et dans ses orientations.

La SDC dans le cadre de ses priorités d'intervention a développé, en matière d'habitation, un instrument de travail nouveau au service des coopératives d'habitation. C'est tout récent: c'est au mois de décembre, avec consultation auprès du CCQ et l'aide également du gouvernement qui a bien voulu modifier notre loi en très peu de temps, au mois de décembre.

Cet instrument, c'est la SDC-Habitation qui aura pour rôle d'acquérir des immeubles dans le but de les transférer à des coopératives d'habitation et, de façon temporaire, d'en assumer la gestion.

L'exercice d'un tel rôle se veut un support au développement de l'habitation coopérative. En ce sens, il s'agit de fournir aux coopérateurs actuels et futurs une aide concrète, un instrument efficace d'intervention. C'est dans un esprit de concertation avec les groupes existants que se prépareront des stratégies de développement dans les différents milieux.

La SDC-Habitation, dans la mesure où elle est au service des coopératives, n'entend pas privilégier l'implantation d'une formule d'habitation coopérative plutôt qu'une autre. C'est aux coopérateurs de décider de la formule qui répondra le mieux à leurs besoins.

L'achat, la gestion et le transfert d'immeubles à des coopératives constituent les activités essentielles de cette organisation. Ces activités, cependant, s'exerceront en conformité avec les valeurs fondamentales de la coopération. Cela signifiera que la SDC-Habitation, par une politique qui cherchera à «coopérativer», jouera un rôle d'initiateur dans le développement des coopératives d'habitation. Elle jouera aussi un rôle de support, d'instrumentation, de mise en lien des futures coopératives avec les autres organismes coopératifs du milieu.

La SDC-Habitation, pour avoir un impact significatif au niveau des stocks d'unités de logements, vise à faire l'acquisition d'ici un an d'environ 4 000 unités de logements. Actuellement, des soumissions sont déposées pour plusieurs centaines. Ces acquisitions devraient se concentrer dans quelques villes et se faire principalement dans des secteurs où il y a possibilité de développer un effet multiplicateur. Pour chacune des acquisitions, cependant, les groupes existants auront la possibilité d'exercer un premier choix.

La SDC-Habitation constitue donc un prolongement de la SDC. L'objectif, cependant, demeure la prise en charge par le milieu de son devenir en matière

d'habitation. Le conseil d'administration de la SDC-Habitation nommé par la SDC sera composé des membres suivants: trois représentants des institutions membres des institutions financières coopératives, deux représentants de groupes socio-économiques, dont un venant des groupes de coopérateurs en habitation et deux cadres de la SDC dont le directeur général qui présidera le conseil d'administration.

Claude Blanchet
Société de développement coopératif

Comme les gens de l'habitation l'ont mentionné tout à l'heure, on a eu l'occasion de se rencontrer à un certain nombre de reprises, notamment aux tables préparatoires du sommet le 16 janvier et aujourd'hui également, par groupes.

Nous sommes très heureux d'essayer de mettre en place un outil technique et financier pour essayer d'accélérer ce développement. Cependant, les éléments qu'on a mis actuellement ne sont pas gelés dans la glace. La Société de développement coopératif est une organisation qui est ouverte à tout changement qui peut l'améliorer comme outil de financement et technique. De même dans le domaine de l'habitation, la SDC-Habitation sera quelque chose qui va évoluer avec le temps.

Et ce que les coopératives veulent faire, le cas par cas, des mécanismes de consultation, on ne peut pas être plus d'accord avec ça: c'est essentiel pour un développement harmonieux dans le domaine de l'habitation. Quant au choix de la formule, il nous apparaît clair que ce sont les coopérateurs qui choisiront le choix de la formule et ce n'est pas la SDC, parce que ce n'est certainement pas de son ressort de choisir un choix d'une formule quelconque.

Et quant à la présence au conseil d'administration, dans un premier temps on est prêt à offrir un poste au conseil pour des mesures de bonne gestion, de mise en place de l'opération et après, dans une période de cinq ans, on pourra en prendre la totalité et le contrôle. Dans les premières années, vu les facteurs de rentabilité et les facteurs structurels dans lesquels nage tout le domaine de l'habitation, il nous apparaît extrêmement important que l'on puisse avoir une organisation opérationnelle rapidement.

Actuellement, la Société de développement coopératif a fait des offres sur quelque 1300 unités qui semblent bien en voie de se concrétiser. Et on va avoir des réponses là-dessus dans les jours qui suivent. La Société sera en opération à compter du mois de mars et elle fera des opérations.

Soyez bien assurés d'une chose: notre première approche sera évidemment d'établir ces mécanismes de consultation mais aussi de donner toujours un

premier droit aux coopératives existantes, et, dans ce processus de consultation, nous sommes prêts à aller même plus loin.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Pour revenir à la proposition que l'on trouve dans le cahier, sur les banques de terrains, le mouvement nous demandait l'assistance gouvernementale dans la création de banques de terrains.

Une partie de la réponse a déjà été fournie par messieurs Marquis et Blanchet de la SDC, et j'avais moi-même signalé que l'amendement apporté à la loi de la SDC en décembre dernier permettait à la SDC de créer de telles banques.

D'autre part, je voudrais, quitte à ce que mon collègue le ministre des Affaires municipales et responsable de l'habitation y aille plus en détails quand nous reprendrons le sujet, souligner que la création de banques de terrains est de compétence municipale. Déjà certaines municipalités, dont Québec et des municipalités avoisinantes de la région de Québec comme Sainte-Foy, ont commencé à créer de telles banques de terrains.

Louis Boutet
Coopérative d'habitation d'Aiguillon

En tout cas, on constate quand même qu'il y a 1 300 acquisitions qui sont déjà sous option et qu'on vient juste d'avoir le document en question.

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation Cantons de l'est

Lorsqu'on parle de banque de terrains, pour les coopératives d'habitation, on parle surtout de terrains bâtis. Comme disent les notaires: «avec bâtiment dessus construit». Ce n'est pas un terrain vacant.

4.9 Le secteur des coopératives inuit et amérindiennes

Yves Normandin
Fédération des coopératives du Nouveau-Québec

À l'heure actuelle, en ce qui concerne l'énergie, l'Hydro-Québec fournit à tous les citoyens du Québec, même dans les régions les plus isolées telles les Îles-

de-la-Madeleine et la Basse-Côte-Nord, l'électricité au même taux, sauf au Nouveau-Québec. En effet, la facture d'une coopérative du Nouveau-Québec représente 1 500% du montant facturé ailleurs au Québec pour une consommation comparable.

Il est temps que la nationalisation de l'électricité profite autant aux habitants du Nouveau-Québec et aux organismes qu'ils se sont donnés qu'aux autres habitants du Québec. Les coopératives du Nouveau-Québec sont convaincues que l'Hydro, qui est si pressé d'harnacher les rivières du Nord pour satisfaire le Québec et aussi nos voisins du Sud, devrait démontrer le même empressement à fournir le service aux habitants de ces régions, aux mêmes conditions qu'ailleurs au Québec.

Face à cette situation, nous ne pouvons faire autrement que d'enjoindre le gouvernement de profiter de sa souveraineté en la matière pour exiger de sa Société de la Couronne que:

— le service soit fourni dans toutes les communautés du Nouveau-Québec au même titre qu'ailleurs sur le territoire du Québec.

— que l'article 1221 du règlement 225 de l'Hydro-Québec établissant les tarifs et leurs applications (arrêté en conseil numéro 3382-78 daté du 2 novembre 1978) soit amendé afin que la même tarification s'étende aux villages situés au nord du 53e parallèle.

— que les délais entre l'émission d'un permis d'installation de nouvelles entrées et l'autorisation d'effectuer le branchement soient écourtés. Selon nous, ces délais ne devraient pas excéder ceux existant dans les autres régions du Québec.

— que l'Hydro dispose dans les villages, ou du moins dans la région, de personnes capable d'émettre les autorisations nécessaires pour l'installation de nouvelles entrées ainsi que pour les modifications d'entrées. À l'heure actuelle, le fait que le bureau d'inspection de Val-d'Or relève à Québec du bureau des réseaux non reliés en matière d'autorisations rend la situation très pénible et les pertes de temps très coûteuses pour les coopératives.

— que le coût de branchement des nouvelles constructions sur le réseau de l'Hydro pour le client du Nouveau-Québec soit le même que celui existant dans les autres régions. À l'heure actuelle, les coopératives doivent débourser 1 500 $ du kilowatt de charge qu'elles nécessitent pour chacune de leurs constructions, en plus de payer le fil qui appartient au distributeur d'électricité.

Nous croyons sincèrement que la situation a assez duré et que, si elle devait se perpétuer, les chances du développement économique de cette région par les

gens eux-mêmes seraient grandement hypothéquées et qu'il en coûtera de plus en plus aux payeurs de taxes de la province pour défrayer les coûts de la dépendance que nous engendrons par de tels gestes.

J'aimerais me reporter à la réponse du gouvernement. Suite à notre demande, on nous répond: «À cet effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise qu'en mars 1974 une entente tripartite conclue entre le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec et l'Hydro-Québec prévoyait le transfert a l'Hydro-Québec de la propriété et de l'exploitation de tous les réseaux du Nouveau-Québec et du territoire de la municipalité de la Baie-James.

De plus, la convention de la Baie-James et du Nord québécois, signée en novembre 1975 comporte un article qui, non seulement reconnaît l'existence de l'entente de 1974, mais prévoit également l'accélération de sa mise en vigueur.

Les négociations à cet effet ne sont cependant pas encore terminées. Pour le moment, seuls les réseaux de Poste-de-la-Baleine et de Fort-George sont exploités par Hydro-Québec. La majorité des réseaux est encore exploitée par le gouvernement du Canada (12 sur 17). Deux réseaux sont exploités par le gouvernement du Québec et un village n'a pas d'électricité.»

En d'autres mots, ça fait six ans que les négociations durent et j'aimerais que le gouvernement nous donne un échéancier pour permettre aux habitants de connaître quand l'Hydro-Québec va prendre les installations hydrauliques.

Yves Bérubé
Ministre de l'Énergie et des Ressources

De fait, vous avez souligné un point qui est parfaitement exact.

Dès 1976, il y avait une entente signée entre le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec et l'Hydro-Québec selon laquelle les installations relevant du ministère des Affaires indiennes seraient transférées à l'Hydro-Québec, moyennant toutefois une modernisation aux standards de l'Hydro-Québec, ce qui était absolument nécessaire étant donné l'état assez décrépit de ces installations.

Ceci a également été entériné lors de la convention de la Baie-James en 1975. Le gouvernement du Québec y a donné suite par la passation d'une série de législations en 1977 et 1978. Aussi, cette entente devrait être respectée et, malheureusement je crois que vous vous êtes adressés au mauvais gouvernement: la seule et unique raison pour laquelle le transfert de ces installations ne se fait pas au Québec présentement, c'est purement et simplement parce que le gouvernement fédéral ne respecte pas les conditions de transfert qui impliquaient la modernisation des installations. Je n'insisterai pas pour ne pas en faire un

débat référendaire ici, mais c'est la raison pour laquelle nous avons des difficultés.

Soulignons cependant que, même une fois les installations transférées, il reste certaines difficultés. Par exemple, le protocole d'entente indiquait que, pour les abonnés domestiques, on appliquerait la tarification normalisée de l'Hydro-Québec. Cependant, pour les abonnés généraux, le prix de l'électricité serait essentiellement le prix de revient auquel il faut ajouter une provision pour investissements.

Il est important de souligner qu'il existe une énorme différence entre les réseaux reliés et les réseaux non reliés. Depuis la montée rapide des prix du pétrole, comme dans les réseaux non reliés il faut faire de l'électricité avec le pétrole, chaque fois qu'un citoyen convertit son chauffage au pétrole en chauffage électrique, nous consommons simplement trois fois plus de pétrole pour faire exactement le même travail!

En d'autres termes, on se rend bien compte que, à l'intérieur des réseaux non reliés, il faudra certainement imaginer une tarification différente de la tarification que l'on connaît dans l'ensemble du Québec. Sinon, on se trouverait dans la situation totalement aberrante où on encouragerait, par une tarification électrique bon marché, les citoyens à consommer trois fois plus de pétrole qu'ils auraient consommé s'ils s'étaient chauffés directement à l'huile.

C'est là une problématique sur laquelle nous travaillons présentement et une tarification qui pourrait s'appliquer dans le Nouveau-Québec devrait certainement tenir compte de cette réalité.

Yves Normandin
Fédération des coopératives du Nouveau-Québec

Combien de temps les gouvernements vont-ils se renvoyer la balle l'un à l'autre sur le dos des habitants du Nouveau-Québec?

Yves Bérubé

Jusqu'au référendum!

Yves Normandin

Et dans la même suite, je m'explique mal la logique de l'intervention du ministre, surtout quand il déclare textuellement qu'il y a une discrimination sur les taux vis-à-vis du territoire, qu'on ne retrouve pas ailleurs au Québec. Comment se fait-il

que, dans toutes les autres régions du Québec, vous avez trouvé des solutions tandis que, au Nouveau-Québec, il semble que ce soit une impasse complète?

Est-ce qu'il est possible de savoir à quel état en sont les négociations et s'il y a un échéancier de préparé sur le sujet?

Yves Bérubé
Ministre de l'Énergie et des Ressources

Il n'y a pas d'échéancier, nous sommes entièrement dépendants de la partie fédérale qui applique les termes de l'entente à son propre rythme, à sa propre vitesse. Jusqu'ici, nous avons pris deux installations en main puisqu'elles avaient été remises en état. Dans au moins un des cas, à ma connaissance, c'est le Québec qui s'en est occupé et nous avons dû le faire de peur de voir le village être privé d'énergie, étant donné que le gouvernement fédéral ne prenait pas ses responsabilités.

Sur la question de l'échéancier, je vous répondrai carrément. Nous cherchons une réponse globale à ces problèmes qui se multiplient et les Québécois auront l'occasion, d'ailleurs, de se prononcer là-dessus bientôt.

Il existe des régions du Québec, Îles-de-la-Madeleine, un ou deux endroits de la Côte-Nord, où il y a effectivement des réseaux non reliés et où la tarification est identique. Premièrement, en autant que la tarification industrielle est concernée, il n'y a pas de tarification unique pour l'ensemble du Québec et il y a des variations suivant les régions. Deuxièmement, ces tarifications ont été établies au moment où le prix du pétrole était à un niveau considérablement plus bas. À ce moment-là, il n'y avait pas énormément de différence entre l'électricité produite par moyen thermique conventionnel et l'électricité produite par hydro-électricité. C'est pour cette raison sans doute que, au cours des années, dans le cas par exemple des Îles-de-la-Madeleine, il y a eu une tarification essentiellement identique à celle du Québec.

Mais il ne fait également aucun doute que l'Hydro-Québec, en ce moment, essaye de voir quelle devrait être une politique de tarification, quitte à ce qu'il y ait des règlements, interdisant l'utilisation du chauffage électrique par exemple, qui permettraient d'étendre à l'ensemble du Québec une tarification unique.

Yves Normandin
Fédération des coopératives du Nouveau-Québec

Merci. Je pense que le ministre a clos le débat par lui-même... Je vais enchaîner sur notre deuxième point où j'espère avoir plus de succès. Il s'agit du problème du transport.

Il est urgent, dans un premier temps, que le gouvernement se penche sérieusement sur le cas du Nouveau-Québec. Le Nord est handicapé par sa dépendance à un seul mode de transport: l'avion. En effet, sauf en ce qui concerne le bateau dont la période d'utilisation est très limitée, il est impossible de voyager ou de transporter des marchandises au Nouveau-Québec autrement que par l'avion.

En ce qui a trait au transport passager, à l'heure actuelle, il est plus dispendieux de voyager entre Montréal et la plupart des villages du Nouveau-Québec que vers n'importe quelle destination en Amérique du Nord, Amérique Centrale et Europe occidentale.

En ce qui concerne le transport des marchandises, la situation est dramatique. Il en coûte pour livrer une livre de bananes à Ivujivik à partir de Timmins, 1,87 $ la livre, ce qui donne un prix de détail exhorbitant de plus de 2 $ la livre pour une denrée si peu dispendieuse. Or, des aliments frais tels que: fruits, légumes, produits laitiers sont de plus en plus essentiels à la santé de la population qui ne peut plus, étant donné son nombre et le degré élevé de pollution au mercure, compter sur la chasse et la pêche pour sa subsistance.

Jusqu'à maintenant, les coopératives ont subventionné le transport de plusieurs produits dans les villages les plus éloignés en répartissant les coûts sur l'ensemble des coopératives. Aujourd'hui, ces coûts deviennent de plus en plus difficiles à supporter pour les coopératives du Nouveau-Québec.

Nous proposons, à court terme:

— qu'un arrangement soit pris pour que la nourriture fraîche puisse être transportée des centres du Sud à toutes les communautés du Nord au même tarif que le courrier;

— l'amélioration des installations terrestres dans toutes les communautés du Nouveau-Québec afin de permettre aux compagnies aériennes de réduire leurs coûts par l'utilisation d'aéronefs plus gros.

— à moyen terme, l'application d'un programme de péréquation visant à assurer aux communautés nordiques l'accessibilité aux produits de consommation au même prix que les autres régions du Québec.

Les coopératives du Nouveau-Québec sont conscientes de la complexité du problème qu'elles énoncent. Nous n'attendons pas de solutions toutes faites pour le mois prochain. Nous sommes cependant persuadés de la possibilité de solutionner le problème à même les ressources présentement affectées par le gouvernement au mieux-être des individus du Nouveau-Québec.

Face à l'urgence et à la complexité du problème ainsi qu'aux possibilités de solutions que nous croyons réalistes, les coopératives du Nouveau-Québec demandent au gouvernement de mettre sur pied un groupe de travail «ad hoc» regroupant les ministères intéressés et à l'intérieur duquel sera prévue la participation de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec afin d'en arriver à une solution permanente et efficace du problème.

Je me permettrai, de vous mettre au courant d'une situation dont on vient juste d'être mis au courant. Jusqu'à maintenant, étant donné l'absence d'une véritable politique de coût de transport, et face à la carence alimentaire des villages, les coopératives de la Baie d'Hudson qui regroupent environ 3 000 habitants avaient réussi à assurer l'approvisionnement en denrées fraîches, via le service postal à partir de Kapuskasing en Ontario.

Un arrangement avec le fournisseur et le transporteur permettait l'acheminement de la nourriture du point de départ au point de livraison dans la même journée, ce qui est important à cause du climat qui sévit à l'année longue.

Étant donné le réaménagement des lignes entre Val-d'Or et Poste-de-la-Baleine, il appert que, à la fin de mars, Austin Airways ne pourra plus transporter au taux postal de nourriture fraîche à partir de Kapuskasing. Le réaménagement permet au ministère des Postes de cesser de financer cette opération considérée hors norme.

Ce qui fait que, à partir du début d'avril, les habitants de la Baie d'Hudson devront se passer de nourriture fraîche à un prix raisonnable. Face à cette situation que nous considérons dramatique, nous demandons au gouvernement de prendre les mesures qu'on peut qualifier d'urgentes en vue de permettre la continuation des approvisionnements. Il est certain qu'une part de ces mesures seront monétaires.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

D'abord, le ministère des Transports et le gouvernement acquiescent à votre demande de former un groupe de travail pour l'amélioration des services de transport et de logistique dans ces régions et ce groupe de travail incluera un représentant de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec.

Entre temps, le ministère est déjà à l'oeuvre et certains résultats concrets doivent se faire sentir sur le territoire pour l'organisation d'une desserte maritime adaptée aux besoins.

Nous le savons d'une façon dramatique — en particulier depuis ce matin, puisque je ne pourrai pas élaborer sur le sujet en raison d'une injonction, — pour

le regroupement des transporteurs aériens dans le Nord-ouest québécois, l'accord de principe a été donné par le Conseil des ministres. C'est plus qu'un accord de principe: en fait, il y a des arrêtés en Conseil. Et enfin, il y a la présentation dans le cadre du budget 80-81 d'une programmation en vue d'améliorer les installations aéro-portuaires de la région.

Tout ceci, grosso modo, relève de notre juridiction. Les problèmes auxquels vous avez fait allusion, avec les conséquences dramatiques qui pourraient y avoir — et j'espère que cela n'arrivera pas — découlent d'une décision du gouvernement du Canada qui est responsable du service postal et qui a décidé, de changer de transporteur et de changer les conditions. Nous voulons bien, avec les moyens qui sont les nôtres, faire certaines représentations auprès des autorités fédérales. Je n'ai pas de suggestions à vous faire, mais il semble qu'il y ait une autre porte que la nôtre à laquelle vous devriez frapper dans le contexte constitutionnel présent.

Vous avez parlé du mois d'avril, on verra après.

4.10 Conclusions

Guy Bernier

Union régionale de Montréal des Caisses populaires Desjardins

Mon intervention sera peut-être dans un contexte général d'intercoopération entre le mouvement Desjardins et les coopératives de production et de services.

«Le mouvement Desjardins face au developpement coopératif dans un Québec contemporain,» c'était le thème de nos 14 congrès régionaux tenus à l'automne 1977 et repris à notre congrès provincial de 1978.

Plus de 6 000 dirigeants de nos caisses populaires ont participé activement à ces assises qui ont traité de l'intercoopération avec le secteur coopératif de production et de services, en particulier l'agriculture, l'alimentation, les pêcheries, la forêt, l'habitation et la transformation industrielle.

La conclusion de ces assises a été claire: l'orientation donnée à nos dirigeants est que le mouvement Desjardins s'implique dans le développement coopératif des autres secteurs et ce, dans le respect de leur autonomie. En admettant qu'il est souvent difficile de le faire au niveau de la caisse locale, soit à cause de la complexité de certains dossiers, soit à cause des sommes impliquées et soit à cause des expertises requises, on a insisté pour que les unions régionales et la Confédération, de même que notre Société d'investissement et de crédit industriel s'impliquent, non seulement par des formules traditionnelles de financement,

mais aussi en explorant d'autres formules nouvelles et originales appropriées aux coopératives.

On a reconnu aussi la nécessité d'une fonction de conseil et d'aide technique, souvent aussi essentielle aux succès d'entreprises coopératives que les ressources financières elles-mêmes.

Il ne faut jamais perdre de vue, cependant, que nous administrons les épargnes de nos sociétaires à qui s'offre un marché hautement concurrentiel.

Nos congrès n'ont pas été uniquement des voeux pieux, ou l'occasion de se donner une bonne conscience. Il y a chez-nous une volonté aux trois paliers: caisses populaires, unions et institutions, confédération, de s'impliquer dans le développement coopératif des secteurs de production et de services. Suite à ces congrès, des groupes d'administrateurs du mouvement ont rencontré les dirigeants des secteurs coopératifs pour connaître leurs attentes vis-à-vis Desjardins.

Pour les secteurs non organisés, il y a, au niveau de la Confédération, des unions régionales et des caisses populaires, des services de communications sociales qui favorisent les actions communautaires et coopératives dans le milieu et qui ont été à l'origine de plusieurs coopératives.

En général, les coopératives sont sous-capitalisées. Dans certains cas, cette situation nuit à leur rentabilité et retarde leur développement. C'est pourquoi nous nous réjouissons de la participation de la SDC, dans son rôle de suppléance au niveau de la capitalisation de démarrage ou de la relance qui permet au secteur financier coopératif d'intervenir avec un financement plus normal et par surcroît plus généreux.

Gaétan Lefebvre
Garage Richelieu

Notre présence à cette table est aussi un moyen pour nous de promouvoir notre type de coopératives.

Nous aimerions que l'exemple de M. Conrad Leblanc, qui envisage de regarder les possibilités de recourir à nos services, soit suivi par tous les intervenants qui, comme propriétaires-usagers de véhicules ou de flottes, pourraient utiliser nos services là où ils sont disponibles.

Nous pensons, entre autres, au gouvernement avec lequel nous aimerions nous aussi discuter des possibilités d'offrir les services de nos garages pour la réparation et l'entretien des centaines de véhicules dont il dispose et ce, dans le cadre de sa politique d'achat.

Napoléon Létourneau
Association des manufacturiers du bois de sciage du Québec

Notre question s'adresse surtout aux institutions prêteuses du mouvement coopératif.

Nous aimerions demander à ces institutions prêteuses pourquoi, lorsqu'elles consentent des prêts ou des hypothèques aux fins de construction domiciliaire, elles n'exigent pas que ce soit du bois québécois et estampillé sous juridiction québécoise. La Société centrale d'hypothèque et de logements le fait au niveau canadien en demandant du bois canadien et estampillé sous juridiction canadienne.

Alors, pourquoi les sociétés prêteuses du mouvement coopératif ne le font pas au Québec? Nous pouvons vous assurer qu'on a du bois de qualité, au Québec, on connaît beaucoup le Douglas Fir, le BC Fir mais on semble ignorer le bois d'oeuvre québécois. Nous avons seulement 20% de notre bois qui est consommé au Québec. Si les institutions prêteuses du mouvement coopératif exigeaient du bois d'oeuvre québécois, cela pourrait augmenter notre proportion.

Nous pouvons également vous dire que notre organisation consacre, chaque année, dans son budget, 400 000 $ pour le contrôle de la qualité du bois d'oeuvre québécois et la protection du consommateur. Donc, vous pourriez assurer vos emprunteurs qu'ils auront du bois d'oeuvre de qualité.

Guy Bernier
Union régionale de Montréal des caisses populaires Desjardins

En général, nos caisses populaires reçoivent des demandes de financement pour des maisons qui sont déjà construites. Donc, nous n'avons pas tellement le choix de ce côté-là.

Et comme nous ne sommes pas non plus des promoteurs de l'habitation, la demande de M. Létourneau devrait s'adresser aux coopératives d'habitation. Nous, on fait du financement à partir de la coopérative d'habitation qui vient solliciter du financement chez-nous. La demande doit s'adresser à ceux qui sont les promoteurs de la construction, au niveau de l'habitation.

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation Cantons de l'est

Les coopératives d'habitation du Québec font plus de la réparation que de la construction. Il faudrait donc s'adresser à Campeau Corporation ou d'autres corporations semblables.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

J'aime mieux que la dernière question ait été adressée à M. Bernier! Je vais me contenter, tout simplement de répondre à la première, sur les garages et l'entretien de la flotte du gouvernement.

La réponse est bien simple: pourquoi pas? Et au-delà du «pourquoi pas», incluons donc ce sujet dans le mandat du groupe de travail qui doit établir, entre les services que vous avec à offrir et nos acheteurs, les liens que l'on souhaite mutuellement.

Chapitre 5

Les ressources financières

5.1 La fiscalité: le régime d'épargne-actions

Raymond Blais
Crédit industriel Desjardins

Le régime d'épargne-actions est un sujet qui préoccupe toutes les formes de coopératives. C'est pourquoi nous aimerions résumer notre point de vue sur cette question.

Après avoir analysé longuement le projet de loi numéro 8 et les amendements que vous y avez apportés à l'intention du secteur coopératif, globalement, les fédérations de coopératives et de caisses d'épargne et de crédit arrivent à la conclusion que cet habit n'a pas été taillé pour nous et qu'on ne peut le revêtir et espérer y être à l'aise, malgré les ajustements que vous essayez d'y apporter.

En réfléchissant sur cette question, notre préoccupation était moins de respecter des principes théoriques pouvant être discutés un à un, que de respecter surtout un mode de comportement, une façon de penser et peut-être une manière de vivre. De tout temps, les coopératives ont reposé sur un capital social nominatif, n'étant pas la base du droit de vote, retirable ou remboursable, ne permettant pas de plus-value, et étant rétribué par un intérêt variable, mais toujours limité; tandis que la loi 8 vise à stimuler la vente d'actions non rachetables, donnant droit de vote, laissant miroiter des rendements élevés et des plus-values possibles et pouvant être transférées quotidiennement sans aucune préoccupation quant à la vie de l'entreprise.

Une compagnie associe des capitaux. Une coopérative associe des personnes. Les capitalistes investissent personnellement dans l'espoir d'un gain financier, alors que les coopérateurs investissent collectivement pour minimiser leurs risques et se donner des services.

Mais je pense que le point fondamental, c'est que les deux groupes sont dans le domaine de l'investissement, les deux groupes investissent. C'est ce qui nous apparaît l'objectif primordial. Tout le reste, même si ça peut devenir important, ça reste dans l'ordre des moyens.

Tout projet de loi destiné à stimuler des investissements doit respecter la philosophie d'investissement de ces deux groupes. La stabilité des investissements dans une compagnie est liée au caractère non rachetable de son capital. La stabilité des investissements dans une coopérative est liée à la stabilité de ses membres ou à leur relève.

Et nous pensons que le coût pour l'État devrait être le même, que les Québécois investissent un million dans une compagnie ou qu'ils maintiennent ce million dans une coopérative. Pour réaliser ceci, il faudrait accepter, de part et d'autre, qu'une souscription de nouveau capital dans une coopérative soit déductible du revenu imposable du souscripteur l'année où elle est effectuée, mais que cette même souscription soit additionnée au revenu imposable l'année où il la retire.

Ce principe devrait s'appliquer aux investissements en capital dans une coopérative de production et de services. Le même principe pourrait s'appliquer aux caisses d'épargne et de crédit qui offriraient à leurs membres un service d'épargne-investissement ou de capital-investissement et, compte tenu des caractéristiques qui sont bien connues des membres de caisses d'épargne et de crédit, nous croyons qu'un nombre important de ceux-ci seraient intéressés à investir collectivement dans l'économie du Québec par le truchement de leurs coopératives financières si ces dernières pouvaient leur simplifier au maximum le processus d'acquisition et de remboursement et pouvaient assumer, comme coopératives, au niveau institutionnel, les risques de pertes en capital.

Nous ne voudrions pas élaborer davantage sur les modalités de fonctionnement. Il y a beaucoup de modalités dans ce régime. Nous croyons avoir quand même indiqué quelques principes de base qui devraient nous guider conjointement dans son élaboration.

Marcel Lizée

Fédération de Montréal des caisses Desjardins

La Fédération de Montréal des caisses Desjardins souhaite que l'on déploie plus d'énergie afin d'adapter, le plus rapidement possible, la formule de l'épargne-actions au monde coopératif.

Ce nouveau programme d'épargne-actions nous apparaît comme un moyen instauré par le gouvernement en vue de favoriser une plus grande implication du citoyen dans le développement des entreprises québécoises. Malheureusement, ce programme a été conçu en fonction des structures du système capitaliste et n'est pas du tout compatible avec la nature même de l'entreprise coopérative.

Nous déplorons que le monde coopératif ait été oublié lors de la conception et de l'élaboration du programme d'épargne-actions. C'est regrettable, car ceci a

pour effet d'empêcher le secteur coopératif de s'impliquer dans cet effort de développement, et ceci nous apparaît d'autant plus anormal qu'une des missions de la formule coopérative, c'est d'inciter le citoyen à s'impliquer davantage dans le développement.

Il nous apparaît donc urgent d'apporter les modifications nécessaires pour permettre au monde coopératif de jouer également un rôle dans le domaine de l'épargne-actions. Nous croyons qu'il faudra faire preuve d'imagination car nous avons des doutes sur l'efficacité d'une formule qui ne serait qu'une réadaptation d'un système conçu pour le monde capitaliste.

Nous formulons deux souhaits. C'est d'abord que le comité constitué par le ministère des Finances et le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières soumette son rapport avant le prochain budget. Et ensuite, qu'il nous propose une formule vraiment compatible avec la nature même de l'entreprise coopérative.

Normand Fontaine

Société québécoise de producteurs de lait nature

La loi de l'épargne-actions devrait être modifiée de telle sorte qu'elle devienne opérationnelle pour les coopératives.

Je crois que cette loi ne s'applique qu'aux actions votantes et, dans le cas des coopératives, les parts sociales ne s'adressent qu'aux membres utilisateurs, soit les agriculteurs. Les employés des coopératives ne peuvent donc pas utiliser cette loi d'épargne-actions, privant ainsi les coopératives d'un investissement important. La modification à la Loi d'épargne-actions permettrait aux employés un intéressement à l'entreprise très souhaité dans les milieux coopératifs.

Ce fait pénalise les coopératives, face à l'entreprise privée qui, elle, peut accepter toutes sortes de souscripteurs à ses actions votantes. Le groupe demande donc au gouvernement de rendre accessibles à cette loi les parts privilégiées des coopératives. On insiste sur le fait qu'un intéressement des employés à l'entreprise est une chose nécessaire dans les coopératives d'aujourd'hui.

Cette modification à l'investissement des employés pourrait être amorcée par la loi d'épargne-actions modifiée et accentuée par un rendement normal sur ces parts et être encore plus incitative par un rendement variable suivant les profits.

Guy Brisebois
Imprimerie coopérative Harpell

L'appartenance des travailleurs sociétaires à leur association coopérative et leur travail dans l'entreprise apparaît comme les garanties les meilleures de permanence du placement dans l'entreprise, qui est l'esprit même de la loi.

C'est en ce sens que nous demandons que tous les réinvestissements faits par les membres dans leur coopérative soient considérés au même niveau que l'épargne-actions.

Nous demandons à nos coopérateurs de réinvestir sans cette déductibilité, alors qu'on peut se faire répondre très facilement: «au lieu de réinvestir dans mon entreprise, si je réinvestis dans une autre entreprise, j'ai droit à ma déductibilité.» Il faudrait que la loi soit modifiée pour inclure, non pas seulement les parts sociales, mais aussi les prêts à très long terme faits par les sociétaires à leur coopérative. Quand j'entends «des prêts faits à très long terme», c'est l'étiquette que nous mettons quand un remboursement d'une partie des répartitions ne se fait que lors du départ du membre ou à son décès.

Il est nécessaire, pour une coopérative, de maintenir un capital. Alors, il faut absolument que, quand les membres laissent l'entreprise, il y ait déjà un nouvel apport de nouveaux membres. Cet apport de nouveaux membres, c'est avoir un capital permanent dans l'entreprise.

Jean-Paul Létourneau
Chambre de commerce de la province de Québec

Au sujet de l'exemption pour le capital-actions, en autant que le caractère universel de la fiscalité soit respecté, nous favorisons que le régime d'épargne-actions soit accessible à tous les secteurs du mouvement coopératif.

Il ne s'agit pas pour nous de considérer ce régime comme un échappatoire à la fiscalité, mais plutôt comme un outil à exploiter pour favoriser la disponibilité d'un capital de risque.

Jacques Parizeau
Ministre des Finances

Le débat qui est amorcé ce soir est la poursuite d'une longue discussion que nous avons eue en plusieurs épisodes au ministère des Finances, avec plusieurs groupes de coopératives et de caisses d'épargne et de crédit.

Pour comprendre ces discussions, il faut revenir à l'objectif de départ de la loi qui a été votée. Depuis plusieurs années, sur le plan du financement, on considérait comme la principale carence au Québec l'absence du capital de risque. On se l'est suffisamment dit entre nous depuis vingt ans que le Québécois achète volontiers des obligations ou des dépôts en banque, ou des certificats, mais que, quand il s'agit de prendre des risques sur des nouvelles actions, il est plus hésitant. Et donc, on a donné un avantage fiscal important pour faire apparaître ce capital de risque ou, tout au moins, pour accentuer son approvisionnement.

Ça implique, si on veut que le capital de risque qu'on injecte dans l'économie reste là, qu'il ne puisse pas être retiré périodiquement, et c'est là «l'os» de la discussion entre nous.

Les actions qui sont admissibles en vertu de cette loi ont ceci comme caractéristique qu'elles ne sont pas rachetables. Pour être en mesure d'obtenir l'avantage fiscal, le particulier qui veut acheter des actions doit acheter de nouvelles actions; elles doivent être nouvellement émises. Ce n'est pas des actions qu'il achète à la Bourse et qui ont été émises il y a dix ans. C'est une nouvelle émission.

Et d'autre part, une fois que cette nouvelle émission a été mise sur le marché, elle n'est pas rachetable. L'injection de capital de risque qui s'est faite demeure dans l'économie.

Le problème que nous avons avec beaucoup de coopératives ou de caisses d'épargne et de crédit, c'est que leurs parts sociales sont rachetables. Donc, il serait tout à fait imaginable que, dans un premier temps, un an, deux ans, il y ait une augmentation des souscriptions aux parts sociales et que, une fois que ceux qui ont obtenu leur avantage fiscal l'ont empoché, ils vendent leur part sociale pour en acheter une nouvelle, et obtenir encore un avantage fiscal. Mais là, le sens profond de la loi serait complètement modifié puisqu'on pourrait obtenir quatre fois, cinq fois, six fois le même avantage fiscal pour le même montant d'argent injecté dans l'économie.

Quand on me dit qu'il faudrait que les parts sociales, telles qu'elles existent à l'heure actuelle, rachetables, aient cet avantage fiscal, on me demande un avantage que les actions, en vertu de cette loi, n'ont pas et ne peuvent pas avoir. Ce n'est pas égaliser qu'on me demande, c'est en fait obtenir un avantage qu'aucun détenteur d'actions ou acheteur d'actions n'aura jamais.

Alors, aux fins d'essayer d'améliorer cette situation et à la suite de beaucoup de discussions que nous avons eues, la loi a été amendée afin de permettre que des parts sociales non rachetables, ou rachetables simplement au décès, puissent profiter de l'avantage fiscal en question. Ça implique que des caisses d'épargne et de crédit, et des coopératives, émettent, en plus de leurs parts sociales tradition-

nelles, d'autres types de parts sociales qui représenteraient une injection additionnelle de capital de caractère permanent, ce qui est dans l'esprit de la loi, et leur permettront donc de profiter de l'avantage fiscal qui découle de la loi.

À la suite de ces amendements apportés à la loi, un organisme de coopératives d'épargne et de crédit est prêt à procéder, et il ne demande en fait qu'un amendement à sa loi constitutive, qui est entre les mains du ministre des Coopératives et des Institutions financières à l'heure actuelle. Donc, un des grands mouvements d'épargne et de crédit est disposé à le faire, à marcher dans cette voie.

D'autres et on en a eu l'expression tout à l'heure, disent: «Ce que vous nous demandez de faire, nous considérons que ce n'est pas très très compatible avec, à la fois, nos façons de procéder et notre esprit général.» Mais là, je vous dirai que je suis un peu embêté. La plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a. On peut tout faire avec cette loi-là: c'est un peu comme les baillonnettes de Napoléon, on peut tout faire avec, sauf s'asseoir dessus. Il y a des limites aux modifications qu'on peut apporter à la loi, sans en vider tout le sens. Il y a des amendements qui changeraient complètement la signification de la loi elle-même.

Je tenais simplement à signaler qu'un des groupes qui est présent ici est prêt à procéder.

Raymond Blais

Crédit industriel Desjardins

Il est évident que les caisses d'épargne et de crédit ne peuvent pas demander cet avantage fiscal à répétition. Et dans la proposition, nous disons quand même: «soit déductible du revenu imposable du souscripteur l'année où elle est effectuée, et que cette même souscription soit additionnée au revenu imposable du membre l'année où il la retire.»

Nous connaissons, traditionnellement, la stabilité du capital social des caisses d'épargne et de crédit, et le réflexe que l'on suppose pour les membres de caisse n'est pas nécessairement une hypothèse. Il est basé sur une tradition où les membres des caisses d'épargne et de crédit et les membres des coopératives ont investi des sommes importantes en capital social, sans avantage fiscal. Pourquoi cesseraient-ils leur comportement s'il y avait, en plus, un avantage fiscal?

Jacques Parizeau
Ministre des Finances

Je reconnais qu'il y a une longue tradition de stabilité dans le capital social souscrit de beaucoup des mouvements coopératifs, pas tous sans doute, mais dans beaucoup d'entre eux.

Mais il est évident qu'un avantage fiscal de l'ordre de celui dont nous parlons, qui est considérable je pense qu'on en conviendra, peut changer les habitudes.

Il n'y a rien qui empêche quelqu'un de sortir un morceau de papier et un crayon et de faire les calculs. Tout le monde paie l'impôt et chacun préfère en payer moins. Cependant, dans ce qui vient d'être dit, en dépit de toutes les discussions qu'on a eues jusqu'à maintenant, il y a peut-être moyen d'explorer des voies comme celles qui me sont amenées. Je ne ferme pas du tout la porte à des discussions, au contraire. Ce n'est pas parce que, à la suite des discussions que nous avons eues entre nous, un certain nombre d'amendements ont été passés, que ça ferme nécessairement la porte et que d'autres amendements ne peuvent pas être envisagés.

Je ne suis pas du tout fermé à ce qu'on l'explore dans l'esprit où il ne faut pas que ça devienne une sorte d'évasion fiscale légale, qui n'ajouterait à peu près rien au fonctionnement de l'économie. Je pense qu'on peut tous s'entendre que l'objectif est là, que cet objectif-là doit être respecté.

Raymond Blais
Crédit industriel Desjardins

Absolument, et ce qui est proposé a, dans sa forme, l'empêchement de le faire, parce que le membre qui retirerait sa part sociale se verrait retaxé.

Alors, on ne compte même plus sur la bonne foi des gens qui ne feraient pas de calculs. Ceux qui en feraient auraient la certitude d'être taxés s'ils voulaient bénéficier d'un tel titre pour des fins fiscales à très court terme. Et si, l'année suivante, ils retirent leurs parts, ils se verraient retaxés comme dans d'autres formes d'épargne-retraite ou d'autres processus du genre qui existent déjà.

Il y aurait d'abord un attrait pour les membres de caisses populaires à acheter ce genre de titre. Compte tenu de la clientèle-type des caisses populaires, il pourrait arriver que des gens préfèrent poser ce geste-là auprès de leur caisse d'épargne et de crédit que de s'embarquer dans un processus qui leur est un peu moins familier. Ces gens-là n'ont pas, en général, de portefeuille. Ils n'ont pas l'habitude de poser ces gestes-là. Ils pourraient s'initier à un placement en capital de risques mais avec un intermédiaire tout à fait naturel qui est leur caisse d'épargne et de crédit.

Normand Fontaine
Société coopérative québécoise de producteurs de lait nature

M. le ministre, je pense que, tout à l'heure, à la question que j'ai posée, vous m'avez répondu à demi..

À l'intérieur d'une coopérative de production (je parle de production agricole en ce qui me concerne) il faudrait que des laitiers ou des employés à l'intérieur d'usine puissent réinvestir à l'intérieur de leur coopérative.

Il faudrait amender la loi pour pouvoir en être capable, parce que, actuellement, ce sont seulement que des actions votantes qui peuvent investir par ricochet de parts sociales ou d'actions privilégiées.

Est-ce qu'il y aurait une possibilité, à un moment donné à l'intérieur de l'épargne-actions, d'inciter nos employés et tous ceux qui y travaillent, à une initiative au rendement de leur entreprise?

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Nous avons eu l'occasion, depuis le début de cette conférence, de souligner l'importance d'investissements massifs de capitaux dans le secteur de la coopération maritime. Nous n'avions pas, jusqu'à maintenant, fait d'intervention sur ce plan de part sociale-épargne.

Il nous apparaît que, dans le domaine de la coopération maritime, la proposition faite par M. Blais, du Mouvement des caisses populaires, pourrait très bien s'y appliquer et stimulerait certainement les membres à investir davantage dans leur coopérative qui a un besoin urgent de capitaux. Ça serait une incitation extraordinaire pour eux à investir dans leur entreprise coopérative en fonction de sa formule actuelle.

Claude Larivière
Éditions Albert St-Martin

Si les actions admissibles au régime d'épargne-actions actuellement offert sur le marché ne sont pas achetables, elles ont, par contre, un avantage qu'on ne retrouvera pas à l'intérieur du capital social de nos coopératives: ces actions acquièrent une valeur plus grande sur le marché. Il y a donc une plus-value pour l'investisseur, en plus de l'avantage fiscal à l'intérieur du régime d'épargne-actions. Je pense que ça devrait être pris en considération.

D'autre part, un bon nombre de nos coopératives, en particulier dans le secteur de la production, demandent à leurs sociétaires-travailleurs de souscrire jusqu'à 2 000 $ de capital social. C'est là un effort considérable pour des gens dont le revenu n'est pas supérieur à la moyenne des travailleurs québécois, et je pense que ça serait une façon d'en tenir compte et d'alléger leur fardeau.

Jacques Parizeau
Ministre des Finances

Il y a certaines interventions qui demanderaient d'entrer dans des questions très techniques. Je n'ai pas d'objection à le faire, mais entrer dans des sections techniques en trois minutes, c'est un peu difficile, parfois. Je voudrais au moins indiquer un certain nombre de choses qui me paraissent importantes au point où nous en sommes dans le débat.

À M. Blais, je dirais ceci: il faudrait quand même qu'on s'entendre pour ne pas donner un avantage fiscal, prévu par le programme d'épargne-actions, à un simple transfert de dépôt d'une caisse populaire en parts sociales, parce que, à ce moment-là, il n'y aurait pas de raison de refuser le même avantage fiscal à celui qui a un dépôt en banque à la Banque Nationale ou à la Banque Royale. Et le programme d'épargne-actions n'a jamais consisté à vouloir donner un avantage à celui qui a de l'argent dans sa banque.

Il faudrait faire attention, dans l'orientation que prenait M. Blais, que ça ne puisse pas s'appliquer à un déplacement de dépôt en part sociale parce qu'on contourne complètement l'esprit de la loi.

Pour ce qui a trait à l'émission à des employés d'une coopérative, de titres qui n'aient pas cette caractéristique d'être votant; la loi actuelle le permet. Il est possible qu'on puisse trouver ça mal aisé, et qu'encore une fois on puisse examiner les modalités, mais sur son principe même, c'est accepté dans le texte de loi.

Je ne sais pas spécifiquement de quoi on parle comme difficultés d'application. Ça peut se regarder: c'est le genre d'amendement qu'il faut examiner constamment pour voir dans quelle mesure l'intention du législateur correspond vraiment aux problèmes particuliers.

Mais, alors que dans le cas d'actions de compagnie il faut qu'elles soient votantes, dans le cas de titres émis par les coopératives il est possible qu'elles ne soient pas votantes en vertu même de la loi, ce qui ne veut pas dire que les modalités sont parfaites. Ça, c'est une autre paire de manches qu'on peut regarder.

Quant à une autre des interventions sur le fait que, dans ces modalités, un titre gagne de la valeur ou n'en gagne pas ne doit pas, en soi, exclure l'un des deux de l'application du programme d'épargne-actions, je suis bien d'accord. C'est l'injection de nouveau capital qui est l'esprit de la loi et, dans ce sens-là, ça doit être respecté.

Fernand Daoust

Fédération des travailleurs du Québec

Nous sommes d'accord pour reconnaître que ce n'est pas l'épargne qui est le principal problème au développement économique du Québec. Nous sommes relativement bien munis sur ce plan.

Le ministre l'a mentionné à de multiples reprises et bien d'autres aussi: l'orientation de cette épargne dans notre système économique n'est pas encore ajustée à nos priorités de développement. Nous attendons toujours le rapport d'un comité d'étude gouvernemental qui devrait nous permettre de voir plus clair sur ce point.

Je vous rappelle que, au sommet de Montebello auquel plusieurs d'entre nous participaient, nous nous sommes engagés à favoriser l'investissement des travailleurs, là où le besoin se faisait sentir, dans le capital de risque de leur entreprise. Nous sommes soucieux, non seulement d'améliorer les conditions de travail de nos membres, mais également de les inciter à protéger leur sécurité d'emploi lorsque l'entreprise est en péril.

Toutefois, notre ardeur n'est pas des plus soutenues lorsque cette opération d'investissement dans le capital de risque doit se faire dans l'entreprise privée qui ne veut pas, en retour, nous fournir des garanties sérieuses de sécurité d'emploi et dont nous contestons de temps à autre les finalités.

Nous avons applaudi au plan d'épargne-actions avancé par le gouvernement, sauf que ce plan d'épargne-actions est beaucoup plus susceptible de provoquer de l'enthousiasme chez les mieux nantis de notre société. Il nous paraît clair maintenant que ce programme ne trouve pas son application intégrale dans les entreprises coopératives. Nous n'arrivons pas à comprendre qu'un gouvernement, par ailleurs fort compétent, n'ait pas encore réussi à définir un programme d'épargne-actions qui manifesterait un préjugé favorable à l'entreprise coopérative.

Les propositions avancées par le secteur des coopératives de consommation ainsi que les autres sociétés coopératives, les sociétés coopératives ouvrières de production par exemple, nous semblent tout à fait raisonnables et nous nous joignons à ces représentations pour demander au gouvernement d'ajuster le plus rapidement possible le régime d'épargne-actions aux particularités des institutions coopératives.

Nous avons et nous aurons de plus en plus des groupes de travailleurs qui ont décidé d'investir un pourcentage intéressant de leur salaire dans leur entreprise et si, par hasard ou par malheur, elle est de nature coopérative, ils n'ont malheureusement pas droit au privilège du régime épargne-actions, ce qui nous semble tout à fait injuste.

De plus, les travailleurs sont intéressés à soutenir par leur épargne des confrères qui se créent en des milieux de travail coopératifs. Mais là encore, ils ne peuvent utiliser les avantages du régime.

Nous espérons que tous ceux qui veulent investir dans le capital de risque de leur entreprise, quelle qu'elle soit, privée ou coopérative, puissent être traités sur un même pied d'égalité, ce qui nous semble tout à fait juste et raisonnable.

Louis-Georges Gervais
Conseil de la coopération du Québec

Le CCQ aimerait rappeler au ministre des Finances que, lors de ses démarches, en collaboration avec les institutions-membres, auprès de votre ministère concernant le programme épargne-actions, il a insisté énormément sur l'obligation pour le gouvernement de reconnaître la nature différente de l'entreprise coopérative. Il nous apparaît que, là où on achoppe, c'est que l'on essaie de rendre la notion de capital dans la coopérative identique à celle que l'on retrouve dans l'entreprise capitaliste et là, il n'y aura pas d'issue.

Quand on accepte la fondation d'une coopérative, quand des gens s'unissent et forment une entreprise coopérative, on accepte, au point de départ, que cette entreprise fonctionne avec un capital qui n'est pas permanent. On accepte qu'elle fonctionne dans des modalités différentes de l'entreprise capitaliste.

Lorsqu'il s'agit pour un gouvernement d'inciter les gens à investir, que ça soit dans l'entreprise capitaliste ou dans l'entreprise coopérative, cet investissement se doit nécessairement de respecter la nature de cette entreprise. Je me demande si on ne risque pas de se trouver sans issue si l'on veut à tout prix que le capital de l'entreprise coopérative, le capital des coopérateurs, soit traité comme un capital d'investisseur, d'entreprise capitaliste traditionnelle.

Jacques Parizeau
Ministre des Finances

Je voudrais terminer par quelques mots, d'abord sur l'importance de la discussion que nous avons entre nous à l'heure actuelle.

Le programme d'épargne-actions a comme résultat que, depuis sa mise au point, on émet en nouvelles actions au Québec, chaque mois, à peu près autant qu'on en émettait chaque année avant. C'est donc en train de provoquer une modification très importante dans l'équité des entreprises.

C'est assez largement ouvert aux travailleurs. Je ne sais pas si j'ai très bien compris ce que disait M. Daoust tout à l'heure, mais il y a déjà plusieurs des émissions qui ont été faites auprès des travailleurs de l'entreprise. Il y a plusieurs cas, déjà, qui existent, depuis six mois que ça fonctionne.

Troisièmement, je voudrais revenir seulement sur une phrase qui apparaît dans le mémoire de la coopération agricole, paragraphe 43: «L'avoir des membres se divise généralement en trois parties: le capital social, le capital privilégié et la réserve générale. Seule cette dernière — c'est-à-dire la réserve générale — est indivisible et a un caractère de permanence. Donc, plus la part de la réserve générale sera importante dans la structure financière, meilleure sera celle-ci.» Et ce que nous avons cherché à apporter dans ce projet de loi, c'est justement que, pour passablement de coopératives ou de caisses d'entraide, la part du capital permanent augmente. On sait déjà qu'un de vos grands mouvements autour de la table est déjà prêt à partir. Que les modalités ne soient pas complètement au point, il n'y a qu'une chose à faire: s'installer entre techniciens et regarder ça pour faire en sorte que la loi ne soit pas discriminatoire, que ses objectifs soient respectés mais, d'autre part, que ça soit aussi largement ouvert que possible au mouvement coopératif.

Raymond Blais
Crédit industriel Desjardins

Il y a un autre bout où on est d'accord avec M. le ministre.

Au niveau des coopératives de production et de service, c'est de l'argent pour leur investissement. C'est sûr que, au niveau des caisses d'épargne et de crédit, il faut que ce montant-là soit sur une tablette spéciale et qu'il soit, dans une deuxième étape, voué à l'investissement.

Mais il reste des modalités, une partie au plan local, une partie au plan régional, une partie avec des institutions spécialisées que le mouvement Desjardins s'est doté, par exemple. Ça reste à déterminer.

Marcel Lizée
Fédération de Montréal des caisses Desjardins

On ne voudrait pas insister sur le mécanisme: je crois qu'on est capable d'en trouver un.

C'est surtout sur l'urgence. Comme M. Parizeau l'a dit, les techniciens peuvent se rencontrer le plus tôt possible pour qu'on trouve une formule et qu'elle puisse être mise en application, sinon on risque que ça soit un débat qui ne se termine jamais.

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

On vient de souligner la rapidité avec laquelle il faudrait se prononcer là -dessus.

J'aimerais revenir sur une organisation qui est engagée dans la distribution alimentaire au gros et au détail et qui veut faire passer sa part de marché de 5% à 15% ce qui semble souhaitable, dans l'esprit de plusieurs intervenants et de plusieurs instances. Nous avons définitivement besoin d'être en mesure d'offrir aux membres de nos coopératives une façon pour que le capital de ces coopératives augmente, pour qu'elles puissent se lancer en développement.

5.2 Les mesures fiscales

Jacques Parizeau
Ministre des Finances

Sur le plan fiscal, il y a, à l'heure actuelle, un certain nombre d'avantages dans le domaine coopératif qui ne sont peut-être pas ceux d'autrefois. Les amendements qui ont été apportés aux lois en 1964 et 1972 ont restreint les avantages fiscaux considérables qu'avaient les coopératives dans le temps. Il en reste cependant et d'assez substantiels.

Ainsi, par exemple, le fait que coopératives et caisses d'épargne et de crédit puissent, avant de payer l'impôt sur les corporations, soustraire de leur revenu les ristournes qui ont été données, est quelque chose de très analogue à ce qui existait autrefois pour les compagnies d'assurance-vie et qui a été supprimé au moment de la grande réforme de 1972. C'est très important. Ça veut dire que, alors qu'une compagnie par action paie l'impôt sur tout son revenu imposable, une coopérative ou une caisse d'épargne et de crédit commence par soustraire les ristournes et puis paie l'impôt sur le solde.

Deuxièmement, il n'y a pas de taxe sur le capital dans le cas des coopératives ou des caisses d'épargne. Forcément, il n'y a pas de capital-actions. C'est un avantage qui n'est pas négligeable au fur et à mesure que cette forme de taxation avance au Québec et en Ontario. Autrefois, c'était tout à fait négligeable, mais ça commence à l'être moins maintenant.

Troisièmement, il est clair que, par exemple, les coopératives d'épargne et de crédit ne paient pas de taxe d'affaires en vertu de la nouvelle réforme fiscale municipale. Il y a donc un certain nombre d'avantages qui existent dans le système et qui ne sont pas négligeables.

Le démarrage d'une coopérative, nous l'avons envisagé, comme gouvernement, jusqu'à maintenant, davantage sous forme de subventions. Je pense, par exemple, à ce qui s'est passé dans le domaine du logement. C'est plutôt par le truchement de la subvention de démarrage.

Sur le plan fiscal, je suis ouvert à toutes espèces de suggestions, mais n'ayant pas une imagination infinie, je ne sais pas exactement qu'est-ce qu'on veut ou dans quelle voie on voudrait m'entraîner. Non pas que je refuse de m'y laisser entraîner, mais je voudrais quelque chose d'un peu substantiel.

Richard Gosselin

Coopérative funéraire de l'Anse

D'abord, si les coopératives funéraires ne sont pas intervenues dans le débat avant, c'est peut-être qu'on ne voulait pas «refroidir» le débat...

En terme de fiscalité et suite à ce que M. Parizeau vient de dire, ça soulève chez nous une certaine interrogation. Quand on parle, par exemple, de trop-perçus, ça présuppose qu'il y a eu une espèce de réussite financière d'une coopérative et, s'il n'y a pas eu de subventions, c'est le capital de risque investi par les membres qui a donné lieu à des trop-perçus.

On constate que, d'une façon ou d'une autre, dans les cadres fiscaux actuels, le trop-perçu, s'il va à la réserve générale, est placé entre les mains de la coopérative et s'il est ristourné, sauf erreur, entre les mains des membres, ça entraîne une paperasserie abracadabrante qu'on a à remettre aux membres. En fait, ça leur fait un revenu imposable.

Or, dans le contexte de la Loi des associations coopératives, laquelle nous régit, on nous dit d'abord dans l'article 74 qu'une coopérative ça ne constitue pas un commerce. Ce n'est donc pas un revenu, d'autant plus que ces sommes-là, au moment où on les remet aux membres, il ne s'agit pas d'un trop-perçu ou de sommes qu'on remet aux gens en leur disant: «voici les résultats de votre coop, on vous donne des sous».

Les trop-perçus: quand c'est devenu une ristourne, il s'agit d'une réduction de prix entre les mains des membres. Je m'explique très mal que des trop-perçus, si c'est une réduction de prix, ça soit imposable.

Jean-Paul Létourneau
Chambre de commerce de la province de Québec

J'étais un peu dans la même situation que le ministre pour l'interprétation des deux premiers paragraphes des demandes pour l'entreprise coopérative.

Pour être logique avec nos déclarations d'ouverture, à moins de comprendre qu'il puisse exister des avantages semblables ou comparables pour les PME à capital-actions, j'aurais des réserves à enregistrer sur ces deux demandes notamment celle sur la possibilité d'exemption pour des actifs inférieurs à un montant déterminé. Je sais qu'on a mentionné ailleurs 30 000 $. Il existe un traitement fiscal plus favorable pour les PME avec des profits modestes, mais je ne pense pas qu'il y ait exemption.

Alors, j'enregistre la réserve sous réserve de connaître mieux l'objectif visible et de pouvoir évaluer si les entreprises à capital-actions PME pourraient bénéficier d'avantages similaires ou comparables.

Jacques Parizeau
Ministre des Finances

Effectivement, un des intervenants mettait l'accent là-dessus. Je pense que, effectivement, le traitement fiscal — pas de la coopérative — mais du coopérant qui reçoit des ristournes n'est pas aussi clair dans notre législation que ça devrait l'être. Certaines formes de ristournes sont taxables entre les mains du coopérant et d'autres ne le sont pas.

Il y a là des logiques historiques qui, très souvent, remontent à des années, au point qu'on se perd en conjecture pour savoir pourquoi il y a trente ans ç'a été fait de telle ou telle façon. Il y a une utilité certaine d'essayer de moderniser l'application de ces choses-là. Ça serait une oeuvre utile que de réexaminer les formes d'imposition de tout ce qu'on appelle ristourne, rendement, remise aux coopérateurs et d'essayer de remettre de l'ordre là-dedans.

C'est une suggestion très utile. Ça vaudrait la peine de donner un coup de balai dans cette partie de notre Loi de l'impôt.

5.3 L'assistance financière au démarrage

Edmond Pelchat
Association coopérative d'investissement du Québec

Je veux vous expliquer pourquoi des mesures sont actuellement essentielles pour le démarrage de coopératives de consommateurs.

D'abord, pour être viable, la nouvelle coop doit prendre, dès son départ, une certaine envergure et s'établir sur un site intéressant, ce qui exige un fonds de roulement important et un investissement immobilier non moins important.

Ensuite, la nouvelle coopérative peut difficilement faire souscrire tout le capital de risque par ses membres et il s'ensuit qu'elle ne pourra être concurrentielle si elle doit emprunter un plus fort pourcentage des fonds requis que ses compétiteurs, et que ces mêmes fonds sont obtenus au plus haut taux d'intérêt courant sur le marché, lequel apparaît être actuellement le plus élevé que l'on ait connu. Le problème de la nouvelle coop, c'est d'emprunter un fort montant, alors que les taux sont très élevés et que son crédit n'est pas encore établi.

C'est dans cet esprit que, pour aider au démarrage de nouvelles coops, nous avons fait des suggestions et formulé des demandes telles que prêts assurés, prêts à taux subventionnés, ou l'équivalent, des exemptions fiscales et crédits d'impôt à l'investisseur.

Ronald Sirard

Garage coopératif de Québec

Il ressort deux grandes constatations du document sur les ressources financières en matière de fonds de démarrage et de développement. D'une part, un très grand besoin de sources de financement, en particulier pour les coopératives du secteur non structuré. Et d'autre part, une grande timidité des réponses gouvernementales à ce sujet. Que cette réponse prenne la forme d'épargne-actions, de mesures fiscales ou de subventions, cela pour nous n'a qu'une importance relative. Ce qui compte c'est le total au bout de la colonne.

Pour essayer de concrétiser un peu la situation des coopératives dans ce domaine, disons que pour démarrer un garage coopératif, actuellement, il faut jouer de toutes les cordes à la fois. Faire participer le gouvernement par le biais de subventions, la SDC, quelquefois la Banque fédérale de développement, l'Union régionale des caisses populaires, la caisse locale et, après avoir tout joué ces cordes, se retrouver avec le strict minimum à la merci d'un manque de liquidité à la moindre des malchances.

Comment penser, avec cela, se développer, se doter d'une fédération ou se doter de ressources spécialisées? Avec des moyens comme ça, on a juste le temps de sauver sa peau.

Vous comprendrez que, quand on parle de fonds de démarrage, on est sceptique lorsqu'on ne voit que des comités et des études et pas beaucoup de billets verts sur la table.

Nous croyons que des coopératives ne peuvent que difficilement assurer leur développement seulement par les parts sociales de leur membership. On a calculé que, pour simplement recueillir le capital de risque nécessaire pour la mise sur pied d'un garage coopératif, coopérative qui est d'une taille bien modeste, il faudrait, grosso modo, 600 membres à 100 $ de part sociale chacun.

Il nous a fallu, à Québec, quatre ans pour recueillir 200 membres. Pour se donner un garage coopératif, il faut 600 membres. Pour avoir 600 membres, il faut donner au membership potentiel des services. Il faut avoir un garage.

Jacques Fiset

Club coopératif Saint-Sauveur

Mon intervention ne sera pas tellement pour expliquer notre demande d'investissement de démarrage, mais pour éviter que la réponse à nos demandes financières ne soit noyée dans l'effort que pourrait faire le gouvernement pour la Fédération des magasins Coop.

Dans notre intervention de ce matin, nous avons déjà précisé les différences qui écartent les clubs de consommation du mouvement coop traditionnel. Dans notre secteur, la coopération traditionnelle est représentée par la Fédération des magasins Coop. Elle a fait des demandes à l'État et a déjà été assurée d'un effort de ce côté.

On se demande si la réponse qu'on pourrait avoir à nos demandes sera noyée à l'intérieur des réponses. Nos coops sont plus restreintes mais regroupent quand même 10 000 familles dans les clubs coopératifs et 5 000 familles dans les coops d'alimentation naturelle.

Est-ce que l'État aura compris ce qui nous différencie, pour ne pas tenter de nous pousser à l'assimilation à la Fédération des magasins Coop? Est-ce qu'il aura compris notre importance, autre que strictement économique en pourcentage de marché, pour nous accorder, à coté de la Fédération des magasins Coop, un soutien financier?

Nous l'espérons. Mais les conditions pour que cela arrive ne tiennent pas qu'à l'État, car si nous exigeons de l'État un préjugé favorable, nous exigerons aussi du mouvement coopératif traditionnel ce même préjugé favorable, aussi contradictoire que la chose puisse paraître. Nous savons, par expérience, que c'est auprès des caisses populaires qu'il est le plus difficile d'obtenir un prêt et ce, dû précisément au caractère coopératif réel de nos clubs qui, selon eux, en fait une entreprise trop fragile.

Le mouvement coopératif traditionnel dit croire en la prise en charge par la base de la participation réelle et à la démocratie, mais, dès qu'on veut en assumer les risques, il voudrait qu'on les assume tout seuls. Et les membres de ces clubs, membres aussi des caisses populaires, ne peuvent même pas espérer que leurs efforts d'économie puissent être utilisés pour soutenir leur nouvelle entreprise coopérative.

Nous exigeons aussi un préjugé favorable de la part de la Fédération des magasins Coop, à savoir qu'elle reconnaisse que nous ne sommes pas, par définition de nos orientations, des entreprises qui puissent accepter d'être membres de leur fédération, que nous ne participerons pas à leur plan de développement, pour aller chercher, à tout prix, un pourcentage de marché en sacrifiant la dimension de démocratie et d'autogestion réelle. Nous leur concédons le droit d'aller chercher ce pourcentage, mais nous exigeons le respect de notre droit à ne pas y participer.

Si donc la Fédération des magasins Coop, en accord avec le mouvement coopératif traditionnel, veut l'expansion du coopératisme réel au Québec, soit la multiplication des coopérateurs autant sinon plus que la multiplication des capitaux, elle doit avec lui favoriser la création, la vie et surtout l'autonomie des coops qui sont le fer de lance de l'éducation coopérative qu'elle réclame, c'est-à-dire les clubs coopératifs.

Donc, premièrement, nous réclamons de la Fédération des magasins Coop d'une part, de ne pas tenter de nous assimiler, de nous reconnaître le droit de distribuer des produits Coop, de favoriser nos marges de crédit, compte tenu de nos faibles capitaux de risque. Car, est-ce que l'État nous reconnaîtra comme entité distincte si déjà la Fédération des magasins Coop ne le fait pas? Et nous demandons à l'État de nous reconnaître comme entité distincte.

Alfred Rouleau

Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

Il y a une chose que je ne comprends pas.

En ce qui me concerne, je l'ai soulevé ce matin, je le redis: l'avenir du mouvement coopératif au Québec, ça tient à la consolidation des secteurs organisés, mais ça tient aussi à de nouvelles initiatives coopératives dans le nouveau type d'activités qui corresponde à des besoins au niveau du consommateur ou du producteur.

Et j'entends des choses et je comprends très bien des choses que j'ai entendues il y a dix ans, il y a quinze ans. Mais je me pose des questions, parce que la fondation et la création de la Société de développement coopératif, dans sa

fonction première, c'était justement de suppléer par du capital de risque qui, théoriquement, devrait se souscrire quand la coopérative atteint une certaine dimension.

Alors je pose la question à la SDC, quand je vois les coopératives de garage, et j'en ai visitées, j'ai visité des clubs de consommation, j'ai visité des coopératives funéraires, et il y a du monde qui ont du bon sens là-dedans. Ils veulent faire des choses parce que les gens qui s'impliquent dans ces coopératives ne sont pas des millionnaires, c'est du monde ordinaire. Quand tu mets une coopérative sur pied, ça commence avec une petite gang, c'est normal. Et la petite gang n'a pas assez d'argent pour investir le montant qui est exigé pour mettre l'entreprise en marché vraiment.

Et le rôle de la SDC, ç'a été justement de vouloir suppléer à ça. C'est important de ne pas dévier là-dessus. Le mouvement Desjardins a donné un million là-dedans. Le gouvernement en met plus que nous autres. Mais c'est ça le premier rôle de cette patente-là.

Et moi, quand je vous écoute parler, je suis un peu estomaqué et renversé. Je sais que la SDC a fait de l'ouvrage, je ne mets pas en cause l'ouvrage qui a été fait. Mais où sont les préoccupations pour coller aux besoins et aux réalités nouvelles du développement coopératif dans de nouveaux types d'activités avec des gens sérieux qui donnent quand même des garanties morales valables?

Quant à l'affirmation que les caisses populaires ne prêtent pas dans les clubs de consommation, j'ai deux cas bien précis. À Tracy, les quatre caisses populaires se sont concertées et ont prêté au club de consommation qui est là, sans intérêt. À Beloeil, l'Union régionale a prêté, je ne sais pas comment, sans intérêt aussi.

J'accepte des choses générales, mais il va falloir arrêter de charrier quelque part, parce que ce n'est pas facile de livrer ce qui se passe à l'échelle du Québec dans toutes les communautés locales, mais il s'en fait des affaires. Et il est temps qu'on pense en termes positifs.

Bernard Turcot

Association des épiciers en gros

Pour ce qui est de l'aide au démarrage, nous trouvons très intéressante la recommandation qui est faite: que les prêts consentis soient garantis par le gouvernement et que même les taux d'intérêt soient subventionnés.

Nous sommes très favorables à cette recommandation en autant que ces mêmes avantages seront aussi permis pour les petites et moyennes entreprises

et, dans le cas particulier, pour les épiciers indépendants qui font face exactement aux mêmes problèmes.

Marc Voinson

Entrepôt coopératif La Balance

Le réseau des coopératives d'alimentation naturelle a mis en évidence l'importance des multiples facettes de la coopération qu'il assume. Cependant, toutes ces dimensions s'appuient sur des réalités économiques fondamentales: nos coopératives, nos entrepôts, nos groupes d'achat, des entités précoopératives, nos restaurants et boulangeries précoopératives.

Nous avons divers projets importants pour assurer le développement de notre réalité, c'est-à-dire des entreprises de transformation, des centres de distribution, l'ouverture par des groupes d'achat de petits magasins coopératifs à travers tout le Québec. Ce développement se fait et se fera de manière organique en respectant les différents objectifs de nos coopératives, le développement par la base. Nous sentons que le rôle d'avant-garde que nous avons joué dans l'alimentation naturelle risque de s'effriter si nous n'agissons pas avec vigueur pour consolider les structures coopératives que nous avons mises en place. En effet, le secteur privé et notamment les multinationales de l'alimentation cherchent à s'implanter dans ce nouveau marché qui semble des plus prometteurs.

La dimension réduite de nos coopératives, c'est-à-dire de 100 à 150 familles, est nécessaire au bon fonctionnement de nos structures d'organisation. Ceci nous pose des problèmes dans l'optique de développement de nos coopératives, car nous ne disposons pas de gros capital de départ.

Les demandes d'aide au démarrage et à la consolidation des coopératives, des garanties de prêts sont, pour nous, primordiales. Ces mesures doivent devenir effectives le plus rapidement possible si nous voulons réellement pouvoir agir avec diligence et efficacité dans notre domaine.

De plus, l'aide financière que la SDC peut apporter aux coopératives nous semble peu adaptée aux formes particulières de coopératives que nous constituons et aux différents objectifs que nous poursuivons. Trop souvent, nous n'avons même pas essayé d'approcher cet organisme parce que nous sentions, à tort ou à raison, que l'aide de la SDC risquerait de modifier les bases premières de notre mode de fonctionnement.

Nous nous interrogeons s'il est possible que la SDC puisse avoir une intervention qui ne soit pas une ingérence. Nous espérons que la SDC puisse, de façon plus souple, intervenir dans le démarrage de nos coopératives et dans la consolidation de nos coopératives.

Richard Gosselin
Coopérative funéraire de l'Anse

Les coopératives funéraires du Québec, depuis 1975, travaillent ardemment à la construction d'une fédération des coopératives funéraires. Si ce travail a duré si longtemps, c'est qu'on veut éviter les échecs qui ont pu avoir lieu dans le passé. On a cherché à avoir comme aide au démarrage une certaine forme de collaboration des organismes existants, entre autres, au CCQ, à la SDC et au ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

L'aide dont on parle, c'est de l'aide entre guillemets, c'est-à-dire qu'on perçoit généralement comme aide au démarrage, la question des cents et des piastres qui peuvent être les subventions. Or, il y a un vieux proverbe chinois qui dit: «si tu donnes un poisson à un homme, tu le nourris pour une journée. Si tu lui montres à pêcher, tu le nourris pour la vie.»

Ça fait peut-être drôle de nous entendre parler de vie, mais c'est le cas à l'heure actuelle. On a comme projet une fédération qui veut vivre et qui veut vivre à la mesure de ses moyens.

Or, l'aide au démarrage qu'on demande au gouvernement, aux institutions et aux coopératives, il ne s'agit pas d'une aide de subvention comme telle. Ce qu'on a besoin, c'est de la collaboration des secteurs existants. Il y a des compétences au ministère. Il y a des compétences à la SDC avec qui on a eu certaines approches. Il y a des compétences qui nous sont fournies chaque jour au CCQ. C'est de ça que les coopératives en voie de fédération ou en voie de formation ont d'abord besoin.

Ronald Sirard
Garage coopératif de Québec

Je veux simplement préciser le sens de notre intervention et peut-être répondre un peu à M. Rouleau.

Nous, on n'est pas du tout contre le rôle de la SDC, au contraire. On pense que, dans les années qui viennent de passer, c'est peut-être l'élément le plus important et le plus intéressant qui a pu être donné aux coopératives, surtout dans le domaine de démarrage.

Ce qui nous semble le plus important d'ici la fin du sommet, c'est de savoir effectivement, dans les années qui viennent, 1980 et 1981, quel va être le montant total des fonds disponibles pour le démarrage des coopératives? Et là-dedans, on aimerait bien ça savoir quelle va être la proportion qui pourrait être disponible pour des garages coopératifs? Ne serait-ce que pour nous aider, nous aussi, à

entrevoir un peu notre développement. C'est important parce qu'on a tendance à fonctionner projet par projet.

Il y en a un qui arrive: «Ah, ç'a l'air intéressant, on va mettre de l'argent là-dedans». Non, on n'est jamais capable de prévoir ou de dire d'avance: «Bien, l'an prochain, on aura peut-être accès à tel capital de risque. Où va-ton le mettre en premier, puis c'est quoi nos priorités?» Je pense qu'on aurait des instruments de travail un peu plus valables à ce moment-là.

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

Les recommandations proposées, présentées par ce qu'on peut appeler les coopératives de consommateurs fédérées pour bien les différencier des coopératives de consommateurs non fédérées, forment un tout.

Qu'on ait besoin, au niveau du démarrage, de moyens nous permettant d'encourager nos membres actuels et potentiels à souscrire du capital dans nos coopératives, je pense que c'est justifié. Au niveau du démarrage, le crédit d'intérêts à des conditions à déterminer, c'est une mesure qui, selon les informations dont on peut disposer, est aussi disponible à certaines conditions de la part de la SDI. Cela constitue, dans la conjoncture actuelle, un besoin, un souhait, une recommandation que nous souhaiterions se voir réaliser.

Encore là, avec un gouvernement qui travaille comme tout autre gouvernement à être juste et équitable, ça me surprendrait beaucoup que, si jamais on arrive à établir des modalités nous permettant de faire bénéficier nos coopératives en démarrage de crédit d'intérêts, ça s'applique strictement aux coopératives de consommateurs fédérées, j'en doute.

Jacques Parizeau
Ministre des Finances

Le gouvernement, par le truchement de la SDI surtout, a des programmes à l'égard de l'entreprise privée. Ça leur arrive aussi de faire de l'aide à des coopératives, mais ça n'a pas été fait spécifiquement pour les coopératives; ç'a d'abord été orienté en fonction de l'entreprise privée de type capitaliste. Il y a des programmes qui sont maintenant assez bien connus et assez nettement orientés: l'aide à l'industrie manufacturière, maintenant l'industrie touristique, il y a des canaux bien connus.

Dès qu'on aborde l'aide gouvernementale au démarrage, à la réorganisation, ou à la fusion de coopératives, c'est très différent: c'est beaucoup plus ouvert et

c'est plus difficile de mettre la main sur tant de canaux en particulier. Il y a bien sûr la SDC. Il y a des subventions de toute une série de ministères. Là, je parle plus comme président du Conseil du Trésor que comme ministre des Finances. Comme président du Conseil du Trésor, je vois arriver ça par toutes les portes ou à peu près...

D'autre part, je pense que fondamentalement, c'est tenu par une sorte d'option qu'a fait le gouvernement: sur le plan coopératif — et je rejoins tout à fait ce que disait M. Rouleau à cet égard-là tout à l'heure — il faut faire des expériences. Il y a des secteurs coopératifs qui sont bien connus. Il y en a d'autres qui ont commencé à démarrer seulement. Il faut expérimenter et expérimenter sur une assez grande échelle pour voir.

Expérimenter, ça veut dire, évidemment, qu'il faut des fonds. Mais là, je reviens à un autre intervenant: c'est difficile d'avoir un plan d'expérimentation. On essaye et puis on voit.

De la même façon, il serait impensable de s'imaginer qu'on va tenir sur les fonds baptismaux toutes ces petites entreprises et ces moyennes entreprises qu'il peut y avoir au Québec. Chaque année, il y en a quelques milliers qui disparaissent et quelques milliers qui apparaissent. On n'imaginerait pas un gouvernement qui tient tout ce monde-là.

De la même façon, il faut accepter que, quand on expérimente, il y a des affaires qui marchent et des affaires qui ne marchent pas. Je pense qu'il faut juste avoir le réalisme de se dire: premièrement, il faut que l'État soit solidement impliqué dans l'expérimentation; Et deuxièmement, cependant, qu'il puisse, comme tout le monde d'ailleurs, tirer les conclusions de ce qui a bien marché, de ce qui a mal marché. C'est une question de bon sens, à un moment donné, de ne pas s'imaginer qu'on doit tout tenir.

Ce sont les règles de la société où l'on vit. On ne les changera pas du jour au lendemain. Alors, dans ce sens-là, je comprends que c'est plus difficile à cerner, parce que ça vient par tellement de portes. Non seulement l'effort existe, mais il y a une espèce de volonté gouvernementale très accusée, très nette, de chercher à expérimenter, conjointement avec les coopératives, autant qu'il est possible.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Je voudrais rajouter une réponse à une question que posait tout à l'heure M. Fiset, des secteurs de la consommation non fédérés, lorsqu'il demandait: «Est-ce que l'État va nous reconnaître?»

Bien sûr que l'État vous reconnaît. Le ministère que je dirige est celui qui est appelé à poser l'acte juridique qui donne naissance à des coopératives du genre dont on parlait tout à l'heure. On en a reconnu, depuis quelques années, plus d'une centaine. Le geste juridique que l'État doit poser pour reconnaître et donner le sens à ces coopératives-là, l'État l'a fait, l'État va continuer à le faire, c'est évident.

Si, par votre question, vous vouliez dire: «Est-ce que l'État va aller plus loin? Et est-ce que l'État va nous assister financièrement?» On a assez parlé, depuis quelque temps, du mécanisme que nous avons justement créé depuis quelques années, pour favoriser le développement coopératif. Une société spécifiquement a été formée dans ce but-là: la Société de développement coopératif.

Quelqu'un a demandé: «Quel montant sera consacré?» Je l'ai dit hier soir: c'est 30 $ millions au cours des cinq prochaines annés qui seront consacrés à la stratégie de développement coopératif. Et le secteur de la consommation fédéré s'ajoute à d'autres secteurs qui ont demandé la possibilité que la SDC subventionne des prêts.

Quant à nous, nous n'avons pas d'objection à amender. La SDC n'a pas ce pouvoir-là à l'heure actuelle. Elle a le pouvoir de faire des prêts garantis, de prendre des participations dans le capital des parts sociales des coopératives. Elle n'a pas le pouvoir de subventionner des taux d'intérêt. Nous, au ministère des Institutions financières, nous n'avons pas d'objection à amender les pouvoirs de la SDC pour lui donner ce pouvoir additionnel.

Jacques Fiset
Club coopératif Saint-Sauveur

Vous me demandiez, à propos de reconnaissance, ce que je voulais dire par ce mot-là. En fait, ce n'est pas la reconnaissance légale: on l'a déjà, effectivement, pour une centaine de clubs.

Mais ce que je voulais dire, c'est la reconnaissance de notre entité distincte par rapport à d'autres types de coopératives de consommation. D'une part, nous sentons des pressions pour que le type de coopération que nous sommes soit considéré comme quelque chose d'invivable; donc, il faut modifier. Les exemples qui ont été apportés tout à l'heure de certains clubs, ce sont déjà des clubs qui ont modifié la formule initiale. La formule initiale du club coopératif de consommation a de la difficulté à survivre, parce qu'elle subit des pressions à ce niveau-là.

Autre chose aussi, la reconnaissance d'une dimension qui est très importante pour nous autres: la grosseur. C'est qu'on accorde des subventions quand il y a de la création d'emplois, quand il y a du développement sous un vocable que

nous connaissez très bien. Mais quand il s'agit d'une entité autonome d'une centaine à deux cents membres et qu'on ne vise pas plus comme développement pour cette unité-là, s'il y a développement, ça sera par création d'une autre unité autonome, et non pas par l'investissement de capitaux. On va essayer de former des coopérants avec ça.

C'est la reconnaissance de ce type distinct de coopération que nous ne sentons pas encore à l'heure actuelle, de sorte que nos coopératives ont de la difficulté à aller chercher les capitaux et à survivre.

Ronald Sirard
Garage coopératif de Québec

Une interrogation me vient des propos du ministre Parizeau qui parlait, entre autres, d'expériences: «bon, on va subventionner certaines expériences et puis quand ça ne marche pas, il n'y aura peut-être plus de subventions après».

Ça pose, à mon sens, tout le problème de la définition de qui va obtenir des sources de financement et qui n'en aura pas. Actuellement, la SDC existe; elle a un conseil d'administration, elle gère un certain nombre de fonds. Il y a d'autres fonds qui sont ailleurs disponibles. Et il est très difficile pour les coopératives en démarrage ou pour les gens dans des nouveaux secteurs de savoir effectivement où s'adresser pour qu'ils aient possibilité de dire leur mot, de savoir qui va avoir des subventions, qui n'en aura pas, pourquoi devraient-ils en avoir, pourquoi ne devraient-ils pas en avoir?

Il y a un problème de distribution, de partage des sources de financement qui sont là et auxquelles les nouvelles coopératives ont difficilement accès et elles ne peuvent pas se battre. Ils ne savent pas trop où se battre pour avoir un mot à dire sur l'allocation de ces ressources-là, finalement.

5.4 La politique de prêts et de subventions

• Épargne et crédit

Jacques Parizeau
Ministre des Finances

Quand les coopératives d'épargne et de crédit demandent au gouvernement de se retirer le plus possible des prêts directs, elles prêchent un convaincu.

Nous avons déjà sorti l'Office du crédit agricole, les prêts du crédit agricole du gouvernement: on les a remis aux institutions financières. Ça marche admirablement bien. On n'a que des éloges à faire sur la façon dont cela est géré par les coopératives d'épargne et de crédit.

L'expérience a été tellement bonne que, sur le plan du crédit touristique, on a décidé d'appliquer la même formule — elle est toute récente — et je peux même annoncer ce soir que je fais des pieds et des mains pour que le crédit forestier suive le même chemin.

Alors, à cet égard, dans mon esprit, c'est réglé, ça.

Ronald Nicol
Coopoly-coopérative étudiante

J'aurais une question à poser à M. le ministre des Finances concernant notre demande que soit clarifiée l'identification des marchandises taxables et non taxables dans le cas de fournitures scolaires, selon l'article 17 T de la Loi de l'impôt sur la vente au détail.

Dans sa réponse, à la page 36, le ministère des Finances indique qu'un groupe de travail a été mis sur pied afin d'approfondir cette question. Alors, je demande à M. le ministre si ce comité a, entre autres, comme mandat l'élaboration d'une liste complète des articles non taxables de fournitures scolaires?

Deuxièmement, toujours à propos de ce même article de loi, le ministère du Revenu a le 2 février 1979 perdu un procès à la Cour provinciale devant le juge Jean Filion, concernant l'interprétation qu'avait le ministère du Revenu de la notion de fournitures de classe. Cependant, le ministère du Revenu a logé appel de cette décision.

Nous aimerions savoir si, dans l'hypothèse d'un jugement de nouveau défavorable de la Cour d'Appel pour le ministère du Revenu, celui-ci se conformera à l'interprétation que donne la Cour ou amendera-t-il la Loi de l'impôt sur la vente au détail? Quant à nous, les coopératives étudiantes, nous trouvons que la définition qu'a donnée le juge est adéquate.

Jacques Parizeau
Ministre des Finances

Vous comprendrez que, ces jours-ci, je n'ai pas exactement le goût de faire des commentaires sur une décision faite et établie par un juge, mais la question qui est posée est très bien posée. L'établissement des listes et la précision des

règlements permet à une université par exemple, ou a permis récemment à une université, de faire passer un ordinateur comme fourniture scolaire, ce qui me paraît légèrement abusif.

Alors, dans ces conditions, quand on est placé dans une situation où il semble y avoir un certain désordre quelque part entre le crayon à bille et l'ordinateur, il est manifeste qu'il faut regarder attentivement comment le règlement est fait. On comprendra, cependant, que c'est une chose que je fais conjointement avec le ministère du Revenu.

Mais je peux assurer que le groupe de travail qui a été monté là-dessus n'a pas l'intention de perdre son temps. J'ai horreur de perdre de l'argent. Je ne sais pas si ma réponse est satisfaisante sur ce plan.

Ronald Nicol
Coopoly

C'est bien entendu qu'il y a une différence entre un crayon à bille et un ordinateur. Mais, dans l'optique du gouvernement, du ministère du Revenu, une fourniture de classe était seulement de menus objets, qu'on disait de courte durée. Alors que le juge a conclu que c'était tout ce qui était utile et nécessaire à une classe pour fonctionner adéquatement.

On peut peut-être aller dire que c'est un peu gros pour l'ordinateur, mais cependant il y a d'autres domaines. Si on réduit un peu l'ordinateur, on peut descendre à la calculatrice de poche qui, pour certains étudiants, est indispensable. Dans le moment, elle est taxable. Vu le peu de budget qu'ont habituellement les étudiants, ça devrait être considéré comme une fourniture de classe.

C'est pour ça qu'on demande, du moins, qu'une liste précise les fournitures non taxables.

Jacques Parizeau
Ministre des Finances

C'est une demande très légitime, très légitime.

Jacques de La Chevrotière
La Mutuelle SSQ

Je veux expliciter la question que les assureurs coopératifs ont soulevée quant à la taxe sur les primes[1].

Le document et le texte que vous avez à la page 36 semblent indiquer que notre point de vue a été mal compris ou peut-être mal expliqué, et je vais tenter de le préciser.

Comme tout le monde le sait, les assureurs sont tenus de payer une taxe sur les primes versées par leurs assurés. Nous devons, évidemment, nous plier à cette volonté de l'État, mais nous estimons que la taxe sur les primes afférentes à l'assurance-maladie et à l'assurance-salaire, particulièrement l'assurance-salaire, et l'assurance-médicaments est difficilement justifiable, car elle pénalise, en définitive, la prévoyance des gens qui ont à coeur de protéger eux-mêmes leur santé et leurs moyens de subsistance si elles devaient être privées de leur salaire par suite de maladie ou d'une invalidité quelconque.

Cette forme de prévention que veulent bien se payer un certain nombre de citoyens profite directement à l'État, en allégeant son fardeau au titre de ses divers programmes d'aide sociale. En effet, le citoyen qui s'assure contre le coût des médicaments ou contre la perte de son salaire, en cas de maladie ou d'accidents n'a pas à recourir à l'aide de l'État.

Qui plus est, le bénéficiaire de l'assurance-salaire, non seulement ne coûte rien à l'État, mais, au contraire, lui apporte des revenus supplémentaires, car il paye l'impôt sur le revenu sur les prestations d'assurance-salaire que lui verse son assureur. L'État n'a pas jugé bon de taxer les épargnes des gens prévoyants. Pourquoi taxe-t-il la prime des gens prévoyants qui s'assurent contre les risques de la maladie?

Jacques Parizeau
Ministre des Finances

Ce que vient de dire M. de La Chevrotière est tout à fait logique et cohérent. Je ne peux pas être en désaccord avec lui au niveau des principes qu'il évoque. Dans

1 La demande du secteur des assurances se lisait comme suit: «Nous désirons souligner que la taxe sur les primes dans des domaines de prévention sociale comme par exemple l'assurance-médicaments et l'assurance-salaire comporte un certain effet de découragement à la prévoyance. Les autres institutions financières ne sont d'ailleurs pas sujettes à une telle taxe bien qu'elles soient actives dans les domaines connexes, en particulier quand elles introduisent des plans d'épargne avec déductions à la source».

une société, on devrait au moins, sur le plan de la taxation, être capable de mettre sur le même pied les gens qui se protègent eux-mêmes... et je ne disconviens pas de ça; ça me paraît important.

Néanmoins, indépendamment de mes intentions sur un autre plan, on vit dans une structure fiscale fédérale-provinciale qui est beaucoup plus astreignante sur ce plan qu'on pourrait le croire. Évidemment, dans le cas d'une coopérative, ça ne se pose pas. Mais dans le cas d'une compagnie d'assurances qui opère dans toutes les provinces canadiennes, si c'est taxé ailleurs, et si ce n'est pas taxé ici, une partie des primes des citoyens du Québec sert à payer la taxe dans d'autres provinces. Et on a eu ce problème-là, à plusieurs reprises, dans bien d'autres domaines.

Chaque fois que je cherche à réduire certaines taxes, le choix de ce que je fais doit être dominé, au moins influencé par ce genre de considérations. Est-ce que le Québec va simplement servir à payer des taxes du même genre dans d'autres provinces?

Il n'y a pas, dans le régime fiscal, tel que nous le connaissons, au Canada, à l'heure actuelle, de réponse simple. J'espère qu'on en arrivera à une situation où un jour, on aura simplifié pas mal de choses... Mais il reste que c'est un problème concret de tous les jours auquel il faut faire attention et, dans ce sens, je sais que ça m'a limité dans mes initiatives passablement, depuis que nous sommes là.

Mais encore une fois, et sur le plan des principes, la logique de M. de La Chevrotière est impeccable.

Jacques de La Chevrotière
La Mutuelle SSQ

Je remercie le ministre de son témoignage. Il resterait à trouver le moyen de mettre cette logique en pratique, ce qui semble un gros problème.

À tout événement, si, pour l'application de cette logique, il fallait que l'exemption de cette taxe ne soit appliquée qu'aux assureurs qui font des affaires dans la province de Québec, je n'en aurais aucune objection, bien au contraire.

• La forêt

Fernando Lavoie
Conférence des coopératives forestières du Québec

Si nous avons voulu mettre le crédit forestier et l'aide au démarrage de nouvelles coopératives dans plusieurs de nos demandes, selon le ministère de l'Énergie et Ressources, c'était quand même un bien-fondé.

Tout d'abord, il faut dire que, si nous voulons être quand même compétitifs avec les compagnies dans les coupes forestières, il faut suivre la mode, c'est-à-dire se moderniser. Il faut se mécaniser pour être plus productifs et, en même temps, plus compétitifs.

Face à ce nouveau développement qui arrive très très vite, tout se déroule à une vitesse qui, des fois, dépasse même le membre de la base, mais il faut s'adapter quand même au contexte de 1980.

Pour nous autres, ce qu'on demande, c'est bien peu dans ce vase du crédit forestier. Si on parle de l'entente auxiliaire Canada-Québec qui a été signée au sujet de la modernisation des usines de pâtes et papiers pour venir compétitionner les États-Unis, il y a 150 $ millions qui y ont été consacrés.

Si on évalue, présentement, que les coopératives forestières doivent se moderniser, ce qui veut dire qu'elles devront peut-être même, dans les dix prochaines années, doubler leur mécanisation, la bonification d'intérêt, face au crédit forestier, représente 1/300 de l'entente qui a été signée. Ça équivaut à un peu plus de 500 000 $.

C'est sûr que je vois sursauter déjà d'avance des compagnies ou des petites ou moyennes entreprises qui vont dire: «nous aussi, ça nous prend un boni d'intérêt». Pour nous, c'est une question de viabilité et lorsque tu n'as pas le fonds de roulement approprié, ça devient difficile d'emprunter dans les banques.

Nous avons fait une étude auprès de toutes les coopératives forestières. On s'aperçoit que, au-delà de 60% des prêts sont sur les compagnies de finance et, au mois d'octobre, le taux d'intérêt des prêts était à 15 1/2% pour exactement un an, alors que l'intérêt dans les banques et dans les caisses était au plus de 12%. On voit quand même la difficulté de financement pour les coopératives forestières puisqu'il faut aller dans les compagnies de finance.

Ça devient une question qui a de très grosses répercussions au point de vue monétaire. Dans le 150 millions qui a été signé pour l'entente de modernisation

des usines de pâtes et papiers, si on veut se moderniser au point de vue de machinerie également, un 500 000 $, c'est une goutte d'eau dans le vase...

Yves Bérubé
Ministre de l'Énergie et des Ressources

Il faut essayer de se replacer dans le contexte lorsque l'on veut comprendre le sens à donner au crédit forestier.

Lorsque la forêt publique fait concurrence à la forêt privée, on peut parler d'une certaine concurrence déloyale, parce que les droits de coupe perçus sur la forêt publique peuvent être de l'ordre de 3,50 $ à 5,50 $ le cunit, alors que le propriétaire de boisé privé doit supporter d'abord la valeur foncière de sa terre forestière. Il doit également payer des taxes municipales et, par conséquent, il est désavantagé face à la grande forêt publique.

Aussi, le crédit forestier vient un peu rétablir l'équilibre, en ce sens qu'il aide au remembrement; il subventionne essentiellement le propriétaire de boisé privé.

Cependant, lorsque l'on parle d'étendre le crédit forestier à l'exploitant coopératif sur forêt publique, je vois mal comment je ne serais pas automatiquement amené à recommander l'extension, non seulement au secteur coopératif, mais également à l'industrie du sciage, en fait à tout exploitant forestier sur forêt publique;

Et dans ces conditions-là, tout ce que le gouvernement ferait, ce serait encore de subventionner de façon plus importante les bois de la forêt publique puisque, finalement, nous supporterions un programme de subventions plus important de ce dont on parle présentement. C'est pour cette raison-là que, lorsqu'on parle de crédit forestier, il me semble que c'est vouloir introduire un avantage comparatif vis-à-vis des coopératives qui est difficilement justifiable.

Si on parle, par contre, de la Société de développement coopératif qui peut même en arriver à subventionner, à faciliter le crédit à des coopératives qui naissent, alors c'est tout à fait différent puisqu'il s'agit d'un programme spécifique pour les coopératives et non pas un programme général pour tout exploitant forestier.

Il me semble que les mesures d'aide à l'émergence du mouvement coopératif devraient essentiellement passer par la Société de développement coopératif plutôt que par une extension du crédit forestier qui perdrait son sens si on voulait l'appliquer à la grande forêt publique.

Fernando Lavoie
Conférence des coopératives forestières du Québec

Je comprends un peu les explications de M. le ministre, mais ça ne me satisfait pas du tout.

Les coopératives forestières font à peu près 8% de moyenne de profit, et les compagnies forestières canadiennes font 12% de profit dans l'ensemble du Canada, et de plus ces compagnies se payent quand même des services techniques, des services de finance, des services de luxe, etc... etc... Nous, il faut se serrer la ceinture, et, si on veut suivre, la serrer véritablement: on va quasiment s'étouffer!

Il faut compter également que les coops forestières ne produisent que six à sept mois par année; donc, les immobilisations deviennent très onéreuses. Une compagnie qui coupe 300 000 cunits contre une coop qui va en couper 50 000. Répartissez les immobilisations: divisez par 300 000 et divisez par 50 000 les immobilisations ce n'est pas les mêmes coûts. Si on veut véritablement développer le secteur des coops forestières, il va falloir suivre l'évolution.

On n'est pas avantagé. On a discuté de l'épargne-actions tout à l'heure et j'espère que ça se règlera. On n'est pas intervenu mais j'espère que, dans le comité qu'ils ont mis sur pied, on pourra intervenir à ce moment-là plus tard. Je me dis qu'il faut aider quand même des choses. On n'est pas des agriculteurs. On n'est pas des propriétaires de boisés privés. Peut-être qu'ils payent des taxes, mais imagninez-vous qu'une coop paye des taxes aussi.

La taxe sur la machinerie: quand tu achètes un tracteur de 200 000 $ et de 300 000 $, on la paye, la taxe. Lorsqu'on a des bureaux, le terrain pour se loger, on la paye la taxe aussi. Les droits de coupe, bien souvent, l'industriel ou la compagnie nous charge le 3 $ et le 5,50 $ le cunit.

Alors, je comprends mal l'intervention de M. le ministre. Peut-être que je pourrais avoir d'autres éclaircissements.

Yves Bérubé
Ministre de l'Énergie et des Ressources

Tout récemment, nous avions l'occasion de discuter, avec des collègues d'autres provinces, de ce problème de la concurrence un peu déloyale que peut faire la grande forêt publique vis-à-vis de la forêt privée. Le ministre du Nouveau-Brunswick nous soulignait que des boisés de forêt privée équivalents pouvaient charger jusqu'à 17 $ de droits de coupe, alors que le gouvernement, souvent, en charge à peine 5 $.

En d'autres termes, l'exploitant sur forêt publique bénéficie d'un avantage comparatif important, en ce sens qu'il dispose d'une matière ligneuse abondante qui lui est garantie. À cause de cet avantage comparatif qu'il a, par rapport à la forêt privée, on peut comprendre le sens du crédit forestier, mais on peut plus difficilement l'appliquer à l'exploitation sur forêt publique, à moins de le généraliser à l'ensemble des exploitants. Le prix très bas qu'exige l'État pour ses bois fait qu'on peut déjà parler d'une subvention quasi déguisée et, en ce sens, ça m'apparaît difficile de justifier à nouveau un programme.

Cependant, il me semble que, en autant que le financement de la coopérative est concerné, la possibilité pour elle d'avoir des plans quinquennaux qui lui assureraient une certaine sécurité quant au volume de bois qu'elle pourra exploiter va peut-être lui permettre d'échapper à l'emprise des compagnies de finance. Finalement, ce qui complique énormément l'existence des coopératives actuellement, c'est qu'elles n'arrivent pratiquement pas à se financer, particulièrement lorsqu'on parle d'équipement forestier, sur des marchés normaux, à des tarifs normaux.

C'est là la problématique, mais la véritable solution à ce problème, c'est de garantir aux coopératives une certaine stabilité dans leur volume d'exploitation qui va permettre aux organismes de financement plus conventionnels de faire leur travail. À ce moment-là, nous ne favoriserions pas une concurrence plus indue qu'elle ne l'est déjà, lorsqu'on compare forêt publique et privée.

Je sais évidemment que c'est discutable. Ça peut prêter à contestation de la part des représentants du secteur des coopérations forestières, mais, personnellement, je verrais davantage une aide gouvernementale au démarrage des coopératives. Mais subséquemment je vois mal un programme permanent gouvernemental de subvention, pas plus d'ailleurs que nous n'en envisageons un dans le cas de l'industrie forestière où il s'agit d'un programme quinquennal qui, lorsqu'il prend fin, est bel et bien terminé. Il s'agit d'un plan qui a un objectif précis de stimulation et non un programme permanent de subvention à l'entreprise.

Lorsque tout le monde est subventionné, je tends à adopter une position plus libérale: donnons donc des réductions d'impôt...

Denise Julien
Conférence des coopératives forestières

Si le ministre est prêt dès ce soir à dire qu'il est d'accord avec la révocation de toutes les concessions forestières, on va être d'accord avec son intervention.

Ce que vous me dites actuellement, c'est que le bois en forêt publique coûte beaucoup moins cher que le bois en forêt privée. Je suis d'accord pour un

concessionnaire. Pour un gars qui paye un droit de coupe qui est le droit de coupe du gouvernement, il n'y a aucun problème. Mais quand c'est une coopérative forestière et que vous payez le droit de coupe au concessionnaire forestier, vous payez entre cinq et dix fois le droit de coupe chargé par le gouvernement.

C'est ce qui nous est arrivé à nous. L'an dernier, on a coupé 7 500 cunits dans notre coopérative. 7 500 cunits, ce n'est pas l'équivalent de six lots. Quand on est bien bien généreux, dans le bout de Mont-Laurier, on paye un lot 10 000 $. Nous autres, sur ce qui n'est pas l'équivalent de six lots, on a payé 78 000 $ de droits de coupe.

Alors, quand vous me direz que le bois va nous revenir exactement au même prix qu'il revient à un concessionnaire, on pourra être d'accord avec vous. Mais tant et aussi longtemps que durera le système de la concession forestière où on est obligé de racheter le droit de coupe à des concessionnaires, au prix où ils veulent bien nous le fixer parce qu'ils sont totalement propriétaires des bois qu'ils ont entre leurs mains, à ce moment-là, le jeu ne devient plus tout à fait égal.

Par ailleurs, ce qu'on ne considère pas tout à fait juste et qu'on voudrait corriger par le système du crédit forestier, c'est le fait que, actuellement, dans le secteur forestier, c'est le travailleur forestier qui est obligé de supporter lui-même et individuellement tout le coût de la machinerie d'exploitation forestière. Dans la région de Mont-Laurier, pour des compagnies comme CIP et McLaren, les gars sont même obligés de fournir les abatteuses-tronçonneuses. Je ne sais pas si vous savez à quel prix c'est rendu, une abatteuse-tronçonneuse. Ça frise entre le 250 000 $ et le 500 000 $. Le gars est obligé d'investir ça pour se créer un emploi!

Actuellement, le camionnage est fait par des artisans. Chez-nous, les débusqueuses sont fournies par les gars. C'est vrai aussi dans les compagnies privées. C'est vrai aussi pour les tronçonneuses. Il ne reste que certaines machineries qui sont fournies par le concessionnaire. Donc, tout le risque de l'exploitation forestière, actuellement, est supporté par le travailleur.

Et comme nous, on a comme principal but l'amélioration du sort du travailleur et qu'on aide à survivre dans un système où l'emploi n'est pas douze mois par année mais six, sept, huit mois par année. Et on n'a pas un toit sur la tête pour travailler. S'il pleut, on ne travaille pas. S'il y a certaines conditions insécuritaires, on ne peut pas travailler non plus.

Donc, le travailleur forestier qui est pris dans des situations de travail, à mon avis, très dures et qui a un métier qui doit être professionnalisé, doit supporter une grande partie du développement de l'industrie forestière et c'est ça qu'on voudrait faire reconnaître par le crédit forestier.

Yves Bérubé
Ministre de l'Énergie et des Ressources

Concernant l'argumentation du droit de coupe, je suis entièrement d'accord avec ce que vous venez de dire. En effet, ce n'est pas généralisé mais dans beaucoup de cas, les concessionnaires chargent pour les bois des forêts publiques, qu'ils obtiennent à très bon compte, des droits de coupe qui représentent la véritable valeur des bois sur pied et ça permet au gouvernement de réaliser la véritable subvention que nous donnons à toutes ces compagnies en leur chargeant si peu...

Et je pense qu'elles devraient au contraire se montrer plus timides dans les charges qu'elles imposent aux coopératives et camoufler un peu plus la marge de profit trop considérable qu'elles estiment devoir obtenir sur le bois. Là-dessus, je suis d'accord avec vous. Ce n'est évidemment pas généralisé. Tous les concessionnaires n'appliquent pas les mêmes critères,. mais, évidemment, si on parle du cas plus particulier de la McLaren et si on parle plus particulièrement de Mont-Laurier et des problèmes que l'on connaît, vous avez raison de dire que c'est un problème réel chez-nous.

Mais je ne suis quand même pas convaincu qu'il faille pour autant aller au crédit forestier.

Et le coût important de la machinerie est un problème qui est réel, mais il est tout aussi réel pour vous qu'il peut l'être pour l'entrepreneur forestier, le «jobber». À ce moment-là, la difficulté est d'imaginer un programme qui ne s'applique qu'aux coopératives, c'est-à-dire qu'à un seul intervenant sur la forêt publique. C'est ça la difficulté que j'ai d'envisager un tel programme, d'autant plus que le coût serait quand même passablement élevé et je ne suis pas totalement convaincu que le ministre des Finances verrait d'un bon oeil un programme de subvention du type crédit forestier, extensionné à l'ensemble des exploitations commerciales sur les forêts publiques. C'est là qu'est le problème, je pense.

Fernando Lavoie
Conférence des coopératives forestières

Je voudrais peut-être apporter un autre point. Les propriétaires de boisés privés, présentement, dans l'ensemble du Québec, vendent le bois à peu près 60 $ la corde.

Ils ont 60 $; ils payent peut-être des taxes. Mais nous, les coops, on vend seulement à 54 $. Il y a 6 $ de différence, plus les droits de coupe qu'on paye au gouvernement ou au concessionnaire: plus 5 $, ça fait 11 $ de différence.

Un autre point également, dans le crédit forestier sur les forêts privées. Il y a deux, trois avocats, deux, trois médecins qui s'achètent trois, quatre lots, ils ont le crédit forestier et alors qu'ils ont des sous dans leurs poches, ils ont droit justement au boni de gratification. Je pense qu'il y a une injustice qui existe également.

• Les pêches

Yvon Turbide
Pêcheurs Unis du Québec

Compte tenu de l'orientation donnée hier soir aux discussions sur le thème des ressources financières, nous traiterons de notre besoin d'association avec le secteur financier coopératif lorsque nous discuterons des liaisons entre partenaires.

Pour l'instant,. nous désirons souligner aux participants de cette conférence que nous ne désirons pas bénéficier d'avantages particuliers en tant que coopérative, sur le plan d'assistance financière gouvernementale. Mais nous aimerions plutôt exprimer les besoins communs à l'ensemble de l'industrie de la pêche dont nous sommes un agent important de développement.

D'abord, au niveau du pêcheur. Dans son activité professionnelle, le pêcheur se considère comme propriétaire d'une petite entreprise, avec son bateau, où l'investissement est considérable par rapport aux bénéfices qu'il peut en retirer. Il est cependant conscient que, par cet investissement, il contribue directement à la création d'emplois en mer d'abord, mais de nombreux emplois dans les usines de transformation et dans le réseau de distribution de ces produits sur les marchés. Parce qu'il contribue ainsi à créer une activité économique importante et que, à cette fin, il doit risquer personnellement des sommes d'argent considérables, il exprime les besoins suivants:

1. que le gouvernement provincial appuie la demande de l'industrie auprès du gouvernement fédéral pour que celui-ci maintienne son programme du subventions actuel à la construction de bateaux.

2. que le gouvernement provincial maintienne aux conditions actuelles son programme de prêts aux pêcheurs pour le financement de l'achat ou de la modernisation de son bateau et de ses équipements de pêche.

3. que les programmes provinciaux de subventions à l'achat d'engins de pêche soient indexés en fonction de l'évolution des coûts de ces équipements.

4. quant au régime d'assurance maritime, le programme en vigueur nous satisfait pleinement et nous en souhaitons le maintien intégral.

Quant à son entreprise, en raison d'une meilleure stabilité de notre industrie au cours des dernières années, nous désirons prendre de l'expansion. Nous évaluons à plus de 5 $ millions nos projets d'investissements à moyen terme, d'abord, dans nos usines de transformation et dans notre réseau de distribution, soit une augmentation majeure par rapport à nos actifs actuels.

Nos pêcheurs sont prêts à investir du capital selon leurs moyens et comptent sur l'appui financier de nos coopératives. Ils demandent que le gouvernement mette en place des programmes originaux et précis de stimulation à l'investissement pour améliorer les usines situées aux endroits où ont déjà été investies des sommes importantes d'argent.

Guy Bernier

Union régionale de Montréal des caisses populaires Desjardins

Dans le rapport des Pêcheurs Unis, on a remarqué qu'on prévoyait éventuellement l'émission d'actions privilégiées pour le financement du développement. C'est revenu également hier dans d'autres secteurs.

À ce point de vue-là, il y aurait peut-être un point à clarifier. Les intérêts payés sur les actions privilégiées ne sont pas déductibles au point de vue fiscal. Ça veut dire que la coopérative qui émet du capital privilégié est pénalisée: L'intérêt qui est payé n'étant pas admissible, ça équivaut au double du déboursé effectivement fait. Vis-à-vis l'impôt sur le revenu tant provincial que fédéral, c'est une situation qui devrait être clarifiée parce que non seulement le secteur des pêches mais d'autres secteurs parlent toujours d'actions privilégiées. Ce n'est pas un instrument qu'on pourra facilement utiliser si l'intérêt sur le capital privilégié n'est pas déductible.

Je sais que la situation est différente dans les caisses d'épargne et de crédit. Mais dans les coopératives qui sont régies par la loi des associations coopératives, actuellement, il y a des jurisprudences. Il y a des cas où on a été obligé de convertir du capital privilégié en débentures subordonnées, ce qui n'est pas la même chose. C'est un point qu'il faudrait, à un moment donné, clarifier.

Jean Garon

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Comme il est difficile de pêcher sans bateau,. il n'y aura pas de problème concernant les bateaux...

Je remarque que, dans le secteur des pêches, le fédéral fait un peu comme dans le secteur agricole: il vous abandonne en cours de route. On va essayer de le faire payer le plus possible, parce qu'on paye des taxes. S'il ne veut pas payer, le gouvernement du Québec ne vous abandonnera pas.

Pour le reste, j'en parlais avec M. Daneau, les différents programmes seront tous revus. C'est bon de les revoir une fois de temps en temps pour voir ce qui peut être modifié ou adapté à la réalité, pour voir si les objectifs visés ont été rencontrés, où les modalités peuvent être modifiées pour mieux les rencontrer... Et comme les années budgétaires vont du 1er avril au 31 mars, on pourra revoir, comme vous l'avez souhaité, les différents programmes et vous consulter en le faisant.

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Je voudrais dans un premier temps m'attarder au premier point qui est la demande d'appui du gouvernement provincial auprès du gouvernement fédéral. Dans les propos échangés hier, on a dit, à certains moments, qu'on devrait peut-être faire des représentations directes au niveau fédéral.

Cependant, dans le cas qui nous concerne actuellement, nous sommes conscients que le gouvernement fédéral a dit que, à compter de son prochain budget, il avait l'intention de retirer ses subsides à la construction de bateaux. Actuellement, ce programme de subsides est en vigueur: il est versé d'abord aux chantiers maritimes pour les rendre concurrentiels avec des chantiers maritimes de l'extérieur du pays où, semble-t-il,, les coûts de construction sont moindres que chez-nous.

Or c'est important, à la fois pour les activités d'un chantier maritime et pour le pêcheur, de pouvoir continuer à profiter de ce programme-là. Et nous insistons auprès du gouvernement provincial, qui a quand même des contacts réguliers avec l'autorité fédérale en matière de pêche, pour qu'il prenne le point de vue des pêcheurs coopérateurs et de l'ensemble de l'industrie de la pêche au Québec, pour insister fortement sur le besoin urgent de maintenir ce programme-là. Avec les coûts croissants actuels de construction des bateaux, les pêcheurs ne seront plus en mesure d'acquérir ces actifs que sont le bateau et les gréements de pêche.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le gouvernement, dans le passé, a comblé avec le programme OSE pour aller jusqu'à 35% et on va faire toutes les représentations nécessaires pour que le

gouvernement fédéral paye sa part. Mais advenant le cas où le fédéral ne voudrait pas la payer, le gouvernement du Québec va vous aider.

Ça ne veut pas dire, par exemple, de ne pas forcer le fédéral le plus possible à ce qu'il paye, parce qu'ils payent des taxes. Alors, il ne faudrait pas qu'il fasse comme il a fait dans l'agriculture, dans les légumes: une fois qu'on a bâti nos entrepôts, il part un programme spécial dont on n'aura plus besoin, nous autres au Québec, parce qu'on est déjà organisé, juste pour l'Ontario.

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

On remercie beaucoup M. le ministre de son appui. On nous a encouragés, hier, à être agressifs du côté de nos demandes pour pouvoir développer l'industrie de la pêche. Alors nous souhaitons que notre agressivité soit transmise à nos partenaires gouvernementaux pour qu'on défende absolument le point de nos pêcheries.

Quant à l'aspect du programme provincial de prêt aux pêcheurs, nous sommes conscients que nous profitons au Québec d'un programme tout à fait particulier, mais aussi combien nécessaire au développement de notre industrie. Certaines autres provinces ont des programmes légèrements différents du nôtre, mais on constate cependant que, à l'usage, les résultats ultimes sont plus avantageux au Québec qu'ils ne le sont dans d'autres provinces de l'Atlantique. Les conditions actuelles de prêts permettent à nos pêcheurs de payer totalement, dans un délai très raisonnable, le coût d'acquisition de leurs bateaux alors que, dans d'autres provinces où on a instauré des programmes d'intérêt sur les prêts, les gens capitalisent année après année, de telle sorte que, lorsque le bateau devient inutilisable, qu'il a passé sa vie utile, le pêcheur reste avec une dette importante.

Nous avons suggéré déjà à la table sectorielle, de penser à des études de coûts-bénéfices. Ç'a déjà été des éléments importants de prises de décisions au niveau gouvernemental et dans ce cas particulier, avant de penser à modifier le programme actuel, il faudrait qu'on puisse faire des études de coûts-bénéfices sur une longue période.

On constate actuellement l'activité économique créée par les bateaux. On constate également que la formation des pêcheurs prend un sens d'entrepreneur et qu'ils veulent payer leur bateau. Et ce que ça implique comme prises additionnelles dans nos usines; donc création d'emplois additionnels dans des zones où généralement l'emploi est très limité. Avant d'apporter des changements, nous disons donc: faites ces études-là, et après, on pourra certainement en discuter avec la partie gouvernementale. Mais dans le moment, on croit que la formule actuelle est la meilleure formule pour l'industrie de la pêche au Québec, mais aussi pour les pêcheurs qui veulent se développer sur le plan économique.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Avant votre intervention, vous avez fait un commentaire concernant l'agressivité. Je peux vous dire que j'ai rencontré la semaine dernière le ministre des Finances et on ne devrait pas manquer d'argent dans le domaine des pêcheries pour l'année qui s'en vient. Tenant compte qu'il y a deux budgets, un au printemps et un à l'automne, il ne devrait pas y avoir de problème dans le cadre du plan quinquennal.

Concernant des études coût-bénéfice, on est d'accord pour que ces études soient faites avant de faire des modifications concernant les investissements requis, avant de faire des changements qui peuvent affecter des producteurs ou des pêcheurs.

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Encore une fois, nous apprécions la position prise par le gouvernement actuel.

Quant au programme de subventions, comme dans d'autres secteurs industriels ou de notre économie, il existe des programmes de subventions à différents niveaux. En ce qui concerne l'industrie de la pêche, il existe actuellement des programmes très précis d'assistance aux pêcheurs. Malheureusement, on a constaté que ces programmes, depuis leur implantation, ont été très peu modifiés. C'est évident que, dans l'industrie de la pêche, beaucoup de l'équipement est un dérivé du pétrole. Tout le monde est conscient de l'évolution des prix au niveau des produits pétroliers. Le pêcheur en subit directement les conséquences. Lorsqu'on parle de filets, lorsqu'on parle de cordages, tout ça connaît une progression constante et très forte, année après année.

Or, les programmes qui ont été innovés établissaient des maxima, des montants par unité. Et on n'a pas connu, depuis ce temps, une certaine forme d'indexation. La demande précise formulée ici vient des pêcheurs. Elle demande une certaine forme d'indexation des programmes de subventions actuels considérés comme toujours nécessaires pour que cette aide soit toujours en relation avec le coût auquel le pêcheur doit faire face.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Dans les programmes de façon générale, il y a un pourcentage de fixé dans les subventions. Le montant se trouve à augmenter en fonction du prix qui augmente. Mais comme vous le mentionnez, il y a des maxima de fixés.

Alors, on va regarder les maxima, voir si normalement on change ça. Dans l'agriculture, on change les maxima. Je ne vois pas pourquoi, dans les pêcheries, on ne changerait pas les maxima aussi, puisque, quand le coût de la vie augmente, les montants maxima pourraient être changés. En tout cas, vous pouvez être certain qu'on va les reviser. On va les regarder d'autant plus que, dans certains cas, comme vous le dites, ça n'a pas été changé depuis plusieurs années.

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Lorsqu'on a mentionné tantôt des programmes originaux et précis de stimulation à l'investissement, nous sommes conscients qu'il existe des programmes, si ce n'était que OSE, un programme très important dans l'économie au Québec.

Il demeure que, dans le domaine des pêches, certains investissements requièrent de l'assistance financière de la part du gouvernement provincial et, malheureusement, jusqu'à maintenant, il n'y avait aucun barème, aucun critère de base sur lesquels on pouvait se fier lorsqu'on avait un investissement à faire. Ça avait un caractère discrétionnaire. On se demande si, pour les fins de développement de l'industrie de la pêche, au niveau des entreprises et de l'ensemble de l'activité, il ne pourrait pas exister, comme dans le cas de OSE ou de certains programmes fédéraux, des programmes statutaires sur lesquels on pourrait d'avance planifier lorsqu'on évalue nos besoins d'investissement.

Je ne veux pas dire par là qu'il n'y a pas eu d'aide dans le passé, mais il n'y a pas de programme précis où les coordonnées sont connues lorsque, comme entrepreneur, on décide de faire un investissement au niveau particulièrement des usines de transformation. Alors, c'est un peu une demande de précision de programme que nous voulons apporter ici.

Raymond Audet
Union régionale de Gaspé des caisses populaires Desjardins

Concernant le problème de financement de bateaux et des agrès de pêche, vous n'ignorez pas qu'il existe, depuis de nombreuses années, une réglementation qu'on appelle la réglementation du crédit maritime et qui concerne plus particulièrement les relations caisses populaires et pêcheurs ou coopératives de pêcheurs.

Cette réglementation est un peu désuète et il serait probablement grand temps que l'on puisse, à la demande des pêcheurs et des caisses populaires, la réviser pour qu'elle tienne compte des points qui ont été soulevés tantôt par M. Lapointe,

et qui concernent les montants qui peuvent être disponibles dans tel ou tel cas. C'est une demande qui a déjà été formulée au ministère par l'Union régionale de Gaspé, et nous serions disposés à travailler avec les autorités du ministère pour réviser cette réglementation et la rendre conforme aux besoins des pêcheurs.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Concernant les programmes où ce sont des subventions discrétionnaires, je peux vous donner l'assurance que, dans tous les cas où ça sera possible, les programmes deviendront statutaires plutôt que discrétionnaires.

Je vais vous dire en même temps, autant que possible, pour combien d'années vous pouvez vous fier sur l'existence du programme, de sorte que vous pourrez planifier vos investissements. Au lieu que les programmes soient pour un an, on pourra dire: le programme est pour trois ans, quatre ans, cinq ans. Ça ne veut pas dire qu'il va arrêter au bout de trois ans, quatre ans, cinq ans, mais au bout de trois ans, on va se re-poser des questions, si on ne s'en est pas posé avant. On va essayer de mettre le plus possible de programmes statutaires plutôt que discrétionnaires pour que les pêcheurs puissent planifier leurs investissements et les producteurs également. Dans le domaine du crédit maritime, aussi, on pourra reviser la question du crédit maritime.

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Encore une fois, nous sommes très heureux du dialogue ce matin et nous aimerions terminer en disant que ce qui est apporté à la table ce matin, ce n'est pas un privilège pour le mouvement coopératif, mais bien pour l'ensemble de l'industrie, dans laquelle nous nous considérons comme un agent de développement, et qui est absolument essentiel à notre propre développement.

Ce n'est pas un statut privilégié, en ce qui concerne la majorité de ces programmes, pour le mouvement coopératif.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Je peux vous dire que je n'ai jamais considéré que les investissements, les subventions du gouvernement qui étaient faits aux agriculteurs, étaient des privilèges. De la même façon pour les entreprises, il y a des programmes ou des mesures ad hoc, par exemple de 60 $ millions pour des compagnies comme Ford.

Quand des gouvernements quels qu'ils soient, dans n'importe quel pays au monde, ont des programmes où il y a des aides à l'investissement pour les entreprises privées, pour les différentes entreprises coopératives, qui dans le domaine agricole ou des pêches font des investissements, ce n'est pas des privilèges. Je pense que ce n'est même pas de l'assistance. Ce sont des investissements et, parce que les gens font des investissements qui sont souhaitables pour l'économie du pays, le gouvernement fait sa part en leur donnant un coup de main pour faire ces investissements-là qui sont nécessaires et souhaitables.

• Agro-alimentaire

Louis-Philippe Poulin
Coopérative fédérée de Québec

Dans la perspective des dernières paroles de M. le ministre, voici ce que nous avons à dire au sujet de SOQUIA.

SOQUIA est une société d'État qui veut favoriser le développement d'entreprises dans l'industrie agro-alimentaire. La forme d'aide qu'offre SOQUIA est une participation au capital de risque de l'entreprise. SOQUIA fait aussi des prêts mais à condition qu'elle ait préalablement participé au capital-actions. De plus, elle se fait octroyer une ou des places au conseil d'administration de l'entreprise. Dû aux conditions et à la forme d'aide de SOQUIA ,il est impossible pour les coopératives agricoles d'en bénéficier à cause de leur caractère professionnel, caractère que nous tenons à conserver. Seuls des agriculteurs peuvent posséder du capital de risque d'une coopérative agricole. Lorsque celle-ci discute avec des employés de SOQUIA pour trouver un moyen d'obtenir son aide, ils lui disent de former une compagnie-filiale de laquelle SOQUIA pourra acquérir une partie du capital de risque.

Nous avons donc cherché, dans la loi de SOQUIA et dans ses règlements, les clauses définissant les conditions d'admissibilité à ses programmes. N'ayant rien trouvé, nous avons communiqué avec le contentieux de SOQUIA et nous avons appris que les conditions d'admissibilité sont déterminées par des directives ministérielles.

Dans le cas des coopératives agricoles, SOQUIA pourrait acheter du capital privilégié, des obligations, des débentures ou faire des prêts. Cela conserverait le caractère professionnel des coopératives agricoles tout en leur permettant de participer aux avantages de SOQUIA. SOQUIA pourrait aussi former des sociétés mixtes avec les coopératives agricoles. Dans ce cas, il conviendrait de bien définir l'exercice du contrôle de l'entreprise mixte. Une autre forme d'aide que SOQUIA pourrait utiliser est une participation aux frais financiers inhérents à un

projet de développement. Il s'agirait que SOQUIA rembourse une partie des intérêts qu'une entreprise doit payer pour l'emprunt contracté pour financer un projet de développement. Cette forme d'aide est employée par la SDI, mais comme les coopératives agricoles font partie de l'industrie agro-alimentaire et que SOQUIA participe au développement de cette industrie, ce remboursement d'intérêts pourrait être utilisé par SOQUIA.

Considérant que SOQUIA est une société d'État spécialisée dans l'aide financière à l'agro-alimentation et que les coopératives sont fortement présentes dans cette industrie, nous recommandons que les directives ministérielles relatives aux conditions d'admissibilité soient modifiées de façon que les coopératives puissent en bénéficier, et nous ferions ainsi disparaître une discrimination qui demeure assez étonnante quand même.

Normand Fontaine
Société coopérative québécoise de producteurs de lait nature

J'abonde dans le même sens que M. Poulin au niveau de SOQUIA. Il est inadmissible, actuellement, qu'une coopérative agricole soit obligée de dévier de la structure et de la philosophie coopérative pour être admissible à SOQUIA. Qu'une coopérative soit obligée de mettre une compagnie au côté de son entité coopérative pour pouvoir être admissible à SOQUIA, sont des démarches inutiles et, à l'intérieur de tout ce programme SOQUIA, on devrait être capable d'encadrer toutes les coopératives agricoles.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Je ne suis pas convaincu, par exemple! J'étais convaincu au début, avant que la Société de développement coopératif n'existe et j'avais déjà même fait parvenir une note parce que, quand on a adopté les directives, on voulait rester dans le même cadre corporatif et il était difficile de faire fonctionner la loi de SOQUIA dans le domaine coopératif. Alors, on a fait des directives, et après ça, j'avais demandé aux gens du contentieux: «Essayez donc de trouver une formule pour que ça puisse s'appliquer au domaine coopératif».

Et puis, la Société de développement coopératif est arrivée et on n'a pas poursuivi parce qu'on s'est dit: «la Société de développement coopératif va jouer ce rôle-là». Il nous semble que la Société de développement coopératif pouvait jouer ce rôle-là beaucoup mieux que SOQUIA, parce que tous les pouvoirs, qu'a la Société québécoise d'initiative agro-alimentaire, je pense que la Société de développement coopératif les a. Et jusqu'à maintenant, quand il y a eu des entreprises avec des projets, on a travaillé avec la Société de développement coopératif.

Quand au ministère on a un projet, et qu'on sent, à un moment donné, que ça prend quelque chose d'autre, si c'est une compagnie privée, on va aller a SOQUIA, comme corporation. Mais si c'est dans le domaine coopératif, immédiatement on communique avec la Société de développement coopératif et puis on dit: «Pouvez-vous les aider et on va travailler avec vous autres».

En ce qui concerne la SDI, SOQUIA ne remplace pas la SDI. Elle fait des choses que la SDI ne fait pas. La SDI continue à fonctionner et actuellement, dans le secteur agro-alimentaire, de plus en plus on travaille ensemble et il y a eu plusieurs rencontres entre la SDI et SOQUIA, et on travaille ensemble. Les programmes de la SDI s'appliquent à ceux qui vont à SOQUIA, de sorte que ce n'est pas la SDI ou SOQUIA, mais c'est habituellement la SDI et SOQUIA, les deux jouent ensemble.

Dans le domaine coopératif, ce qu'on pensait, et on a toujours fonctionné comme ça, c'est que ça serait la SDI et la SDC (la Société de développement coopératif). J'ai l'impression que vous y gagnez plus de cette façon-là que si le mouvement coopératif demande que SOQUIA fonctionne pour le mouvement coopératif. J'ai l'impression que, dans bien des cas, des coopératives seraient envoyées à SOQUIA plutôt que d'aller dans d'autres types de programmes comme le Fonds de développement régional ou d'autres mesures comme ça, et je n'ai pas l'impression que ça serait à l'avantage du mouvement coopératif, au contraire. J'ai l'impression que la formule actuelle, comme ça fonctionne, aide le mouvement coopératif.

Guy Bernier
Union régionale de Montréal des caisses populaires Desjardins

J'ai une réaction spontanée là-dessus.

Au début, quand on a fait les premières démarches pour organiser la SDC — je n'étais pas dans le secteur financier, mais je me souviens très bien de la façon dont ça s'est fait — on avait demandé la mise sur pied d'une Société de développement coopératif d'abord pour aider les secteurs non organisés et aussi pour assurer une certaine relance de secteurs qui pouvaient avoir certaines difficultés de capitalisation. C'était la vocation au départ, et les personnes, dont j'étais, qui avaient fait la promotion de la SDC (et je me souviens du congrès du CCQ tenu dans cette perspective-là), essayaient de déterminer la vocation de la SDC dans cette perspective-là.

Alors, aujourd'hui, si on prête à la SDC toutes les vocations de financement et d'aide qui sont en rapport avec les besoins des coopératives de toutes sortes, il va falloir le dire, et il va falloir mettre les fonds en conséquence. Ça veut dire que les secteurs organisés comme l'agro-alimentaire, les secteurs de services, ne

doivent pas y recourir normalement. La SDC n'a pas été mise sur pied, par exemple, pour supporter les initiatives qui sont rentables au départ et ainsi de suite. D'ailleurs, on le voit aussi par les actions qui sont posées actuellement par la SDC, avec des taux d'intérêts privilégiés, etc...

Si, parce qu'on a mis sur pied la SDC, on disqualifie ou à peu près les coopératives, aux programmes de SOQUIA ou de la SDI ou de toutes sortes d'autres programmes, il faudrait peut-être s'entendre là-dessus. Ou à un moment donné, la SDC devient l'interlocuteur pour tout ce qui est mouvement coopératif et on peut aller chercher là tous les programmes. Ou bien, comme dans l'ensemble de l'industrie, on se qualifie à travers les programmes réguliers et on reconnaît à la SDC sa vocation tout à fait particulière pour les secteurs non organisés, le développement et la relance de certains secteurs.

Normand Fontaine

Société coopérative québécoise de producteurs de lait nature

Une partie de l'exposé de M. Bernier est la même que la mienne.

Depuis que j'écoute et étudie la vocation de la SDC, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de définir une fois pour toutes la vraie vocation de la SDC. Pour ma part, je comprends sa vocation comme un organisme de prêt à court terme et de capital de risque qui vient pallier pour démarrer, pour passer une mauvaise tempête. Je pense que c'est là qu'est sa vocation.

Et SOQUIA est plutôt un organisme qui peut investir à l'intérieur du capital-actions et à ce moment-là, SOQUIA n'est pas du court terme, mais bien du moyen terme et du long terme. J'essaie de faire un départage des vocations. J'aimerais bien que, si je ne suis pas correct, on me remette dans la droite ligne. Et la SDI est un organisme aussi qui a son rôle à jouer à l'intérieur.

Je pense que les trois ont leur rôle à jouer, mais c'est de bien définir leur vocation et qu'on sache à quel moment part et s'arrête la vocation de l'un et que l'autre commence, mais qu'on ne devienne pas duplicata. Qu'on ne laisse pas non plus à l'intérieur de ces trois organismes un trou de vide. Actuellement, c'est ça qu'on rencontre.

Louis-Philippe Poulin

Coopérative fédérée de Québec

Je ne cache pas ma surprise devant le choix que vient de nous exposer M. le ministre.

Nous aurions pu nous-mêmes faire ce choix et dire: «à cause de notre caractère coopératif, nous nous excluons d'une politique de développement d'une industrie qui ressortit à l'autorité du ministère de l'Agriculture.» Lorsqu'une coopérative est reliée à une industrie en particulier, qu'un ministère a la vocation de présider au développement de cette industrie, ce n'est pas tellement la forme juridique de l'entreprise qui doit être déterminante de son articulation avec une régie ou une société d'État, mais c'est l'objectif qu'elle recherche.

Et ce qui nous apparente au ministère de l'Agriculture et à SOQUIA, c'est l'apparentement des objectifs, des préoccupations. Et aussi, si nous débouchons, sur les plans techniques, sur les plans de la coordination à l'intérieur de l'industrie. Étant donné qu'il s'agit d'une question technique ou administrative, on doit pouvoir résoudre nos problèmes là où nous croyons appartenir, et je suis très étonné de ça.

Léopold Marquis

Société de développement coopératif

Plusieurs interventions d'hier et d'aujourd'hui venant principalement de secteurs non structurés comme les garages, la forêt, les clubs alimentaires, les coopératives d'alimentation naturelle, et d'autres ont mis en cause la nature et l'ampleur de l'aide financière et technique que peut apporter généralement la SDC à ces secteurs, et plus particulièrement dans le démarrage de nouvelles coopératives.

Croyez bien que la Société est consciente des limites de son action jusqu'ici. D'ailleurs, nous avons souligné au début de cette conférence que notre raison d'être ici était «de mieux écouter les demandes pour mieux s'organiser» Nous pourrions invoquer notre jeunesse, car cette société, n'est opérationnelle que depuis septembre 1978, soit 16 mois; et jusqu'en juin dernier, son capital et son budget étaient cinq fois moins importants qu'ils ne le sont maintenant, soit un million seulement, c'est-à-dire que deux bons prêts de 500 000 $ et nous avions un congé sans solde pour notre vingtaine d'employés...

Nous pourrions prétexter aussi le défi de notre propre démarrage, puisqu'il fallait bâtir de toutes pièces les ressources humaines, les mécanismes de gestion aptes à assurer les services technique et financier que l'on attendait de la SDC: donc mettre la carrosserie avant l'accélérateur et probablement avant les freins. Nous pourrions insister sur le fait que, malgré cette jeunesse et ce démarrage, l'ensemble des sommes disponibles à la SDC auront été offertes sous forme de participations ou de prêts à des coopératives, en répondant à 120 des 300 demandes d'ici la fin de l'année financière, soit mars 1980. Toutefois, nous croyons que la seule réponse valable aux interrogations de ces divers secteurs coopératifs sera fournie par l'action toujours plus intense et la présence encore plus importante de la SDC tous les jours.

Vous me permettez toutefois deux remarques en marge de ces interventions. Jusqu'à ce jour, nous avons cru fermement que la SDC était une société de développement d'entreprises coopératives économiquement viables ou pouvant le devenir à court terme grâce, en partie, du moins, à l'assistance technique. Ses modes et ses critiques de financement sont issus de ce mandat précis inscrit dans le creuset de la loi. Il est donc normal qu'il y ait, pour certains types de coopératives, soit par la fragilité de leur projet d'entreprise, soit par leur volonté d'identification propre, une certaine inadéquation entre le mandat de financement de la SDC et le caractère des demandes de ces coopératives.

Deuxièmement. La SDC représente certes un moyen important dans l'ensemble des moyens disponibles aux entreprises coopératives, pour leur démarrage et leur développement. Elle ne pourra jamais, toutefois, remplacer les devoirs et obligations de chacune des parties du mouvement coopératif, au plan de l'intercoopération et de leur travail quotidien d'animation et d'éducation coopérative. Compte tenu des responsabilités sociales que se sont données ces secteurs mieux structurés, il ne faudrait pas s'étonner que continuent d'être canalisées vers eux les expressions de besoins des collectivités dans lesquelles elles vivent et elles agissent.

Nous croyons finalement qu'une présence accrue de la SDC auprès des secteurs non structurés engendrera plus d'attentes et de demandes de ces secteurs auprès de leurs institutions locales dans le sens du fourmillement d'activités et d'initiatives coopératives constantes constaté récemment.

Jean Garon

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

SOQUIA, essentiellement, quand elle intervient, c'est comme actionnaire. Elle devient actionnaire de la compagnie, actionnaire minoritaire habituellement, mais exceptionnellement majoritaire (ce n'est pas arrivé, sauf dans un cas) pour empêcher la vente d'importantes compagnies entreprises québécoises à une entreprise qui aurait pu être amenée ailleurs.

Essentiellement, c'est une prise de capital de risque. SOQUIA ne fait pas de prêt sauf du prêt d'actionnaire. Dans une entreprise où elle est actionnaire, elle va faire du prêt. À ce moment-là, ceux qui empruntent ou qui vont à SOQUIA, ce sont ceux qui ne peuvent pas faire autrement. Je ne connais pas une personne qui va embarquer un partenaire étatique quand il n'en a pas besoin... C'est parce qu'il n'a pas le choix, il manque de capitaux. Une fois que le projet semble bien marcher, que les gens s'organisent, qu'ils se financent ailleurs, ils disent: «Bye-bye, on n'a pas besoin de vous autres». On n'est pas fâché.

SOQUIA est là pour aider les entreprises qui ne peuvent pas trouver sur le marché des emprunts nécessaires parce qu'il n'y a pas assez de capital de risque, si le projet est viable ou si SOQUIA pense que le projet est viable. Des fois, les projets paraissent beaucoup plus viables dans les journaux qu'ils ne le sont en réalité lorsqu'on connaît toute l'histoire, et SOQUIA ne peut pas tout dire, et moi je ne peux pas tout dire non plus. Mais je peux vous dire que SOQUIA prend des risques.

Dans le domaine de l'entreprise privée, des gens qui vont se prendre un actionnaire dont ils n'ont pas besoin pour partager les profits avec eux autres... Ce qui arrive donc, c'est une prise d'action et, habituellement, il y a des exigences au point de vue du nombre d'administrateurs qu'il va y avoir dans la compagnie. Habituellement, ce ne sont pas de très grosses compagnies. Souvent, c'est un nombre d'actionnaires qui n'est pas très élevé et SOQUIA va avoir 25% ou le tiers ou plus du nombre des actionnaires.

SOQUIA ne remplace pas la SDI, ne remplace pas les programmes du ministère. C'est quasiment un endroit de dernier recours. Quand on ne peut aller ailleurs et qu'il y a un projet, on peut aller à SOQUIA et elle va prendre une partie des actions ordinaires de la compagnie. Et si elle a des actions ordinaires, elle pourra prêter, mais pas autrement, et elle prête au taux du marché, pas en dessous du marché, au taux du marché et il n'y a aucune subvention dans SOQUIA.

Ce qui arrive, ce sont des programmes du ministère qui s'appliquent d'abord. Après ça, la SDI en collaboration avec le ministère de l'Agriculture et puis après ça SOQUIA, si nécessaire, on va envoyer quelqu'un là.

Quand il s'agit d'entreprise coopérative, qu'est-ce qu'on a fait? On prend les programmes du ministère et on les applique. Ils vont à la SDI. La SDI ne s'occupe pas si c'est coopératif ou pas coopératif: ça s'applique également à tout le monde. Et quand il y a besoin de quelque chose de supplémentaire et qu'il s'agit de coopérative, comme prendre une participation dans les parts sociales d'une coopérative n'est pas possible pour SOQUIA (en tout cas, la loi n'est pas faite pour ça dans l'ordre actuel des choses), on dit: «Allez voir la Société de développement coopératif; eux, ils font du financement de part sociale et leur loi leur permet. Cet excédent dont vous pouvez avoir besoin, la Société de développement coopératif...»

À moins que j'aie mal compris, on a toujours pensé que la SDC pouvait faire exactement ce que SOQUIA fait, pour les coopératives mais avec une gestion en plus de gens qui connaissent les coopératives, et qui sont adaptés aux coopératives. Alors, à ce moment-là, je ne vois pas en quoi, dans la situation actuelle, la coopérative ou les coopératives sont pénalisées. D'ailleurs, dans plusieurs cas, on a travaillé avec la Société de développement coopératif. Je pense à des cas comme l'abattoir de lapins à St-Apollinaire. Il y a eu d'autres cas où on leur a dit d'aller voir; je me rappelle d'un cas, entre autres, dans Pontiac, où le projet n'est pas parti: les gens ont dit: «c'est plus difficile qu'on pensait».

M. Marquis vient de dire quelque chose: il y a eu 300 demandes et il y a eu 120 projets qui avancent. La Société de développement coopératif vient de commencer. Personne de nous autres n'est venu au monde grand comme il est là... ou gros:... non, j'espère pour la mère!

Il y a toujours des risques dans SOQUIA, et je pense que la Société de développement coopératif aussi aura toujours des risques parce que, quand les investissements coopératifs ou privés n'auront pas besoin de ces instruments-là, ils n'iront pas à ces instruments-là; ils ne veulent pas avoir quelqu'un d'autre dans leur affaire.

Ce qui va arriver, c'est que, si SOQUIA vient jouer le rôle que la SDC peut jouer, qu'est-ce que la SDC vient faire? On n'en a plus besoin dans le domaine de l'alimentaire, à ce moment-là.

Je n'ai pas l'impression que la coopérative va avoir de SOQUIA les conseils sur le plan coopératif qu'elle aurait de la SDC, parce que l'esprit coopératif c'est quelque chose, surtout dans des entreprises qui commencent. Là il y a 30 personnes qui embarquent, elles veulent un bureau d'administration de 30 personnes. S'ils sont 20, ils vont vouloir faire un conseil d'administration à 20, parce que c'est la participation et tout le monde décide. Quand ça grossit un peu, c'est difficile de décider tout le monde ensemble. Alors, ça prend un conseil d'administration et puis, des fois, un conseil exécutif.

Pour l'esprit coopératif, la façon de fonctionner les coopératives, dans l'esprit coopératif, je pense que la Société de développement coopératif serait plus adaptée.

Alfred Rouleau
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins

Je suis un peu surpris, moi aussi, parce que hier j'ai fait état que les coopératives — et je suis bien à l'aise pour le dire devant le gouvernement actuel parce qu'il s'est fait énormément d'efforts pour comprendre le mouvement coopératif — les coopératives, pour avoir accès à certains avantages, devaient créer des compagnies.

Si je comprends bien, si on fait une compagnie et qu'on répond, à travers cette compagnie-là par rapport à la coopérative qui est en arrière, à un rôle que SOQUIA peut jouer, ça devient accessible.

Je reviens là-dessus: on en a parlé hier avec l'épargne-actions et je pense que c'est compris. J'ai bien confiance au gouvernement actuel pour ajuster ça, pour qu'on puisse donner les mêmes avantages aux coopératifs dans les objectifs

poursuivis par le gouvernement en termes d'investissements. Il n'y a aucune raison, à mon avis que, dans le fonctionnement de tout ce qui est gouvernemental — c'est l'argent du public, quand même — ça ne soit pas accessible. Comme c'est là, on dit: SOQUIA travaille avec des compagnies, et j'oublie les situations particulières des entreprises, et puis la SDC travaille avec les coopératives.

Je n'ai pas l'intention de faire le débat de la SDC. J'ai bien apprécié ce que M. Marquis vient de dire, mais je reste persuadé qu'on est en train — je ne parle pas des administrateurs ni du directeur général — sans s'en rendre compte, dans les incompréhensions, d'amener la SDC à s'éloigner du rôle premier pour lequel elle a été créée. Si c'est possible d'aller à la SDI, je ne vois pas pourquoi que dans la loi de SOQUIA, il n'y a pas une section qui fait que la loi s'ajuste pour permettre à des coopératives d'aller à SOQUIA.

Cette question-là, il va falloir la vider. Le mouvement coopératif est à part entière dans le Québec, comme les entreprises à capital-actions et je ne suis pas contre les compagnies à capital-actions, je veux être bien compris. Des fois, je parle et les gens pensent que je suis contre; je ne suis pas contre, c'est mon style! Je ne suis pas comme M. Garon qui parle tranquillement. Je le connais bien, c'est mon député, à part de ça...

Mais encore une fois, on a un exemple et il va falloir que, dans SOQUIA, on ajuste ça pour que ça soit accessible pour des coopératives.

Parce qu'il y a une différence à faire entre des coopératives qui sont structurées et qui n'ont pas besoin d'aide technique et des coopératives qui sont en voie de développement, qui sont petites et se développent. Si vous groupez tout ça à la SDC, préparez-vous à mettre cent millions et puis deux cents millions après-demain, et ça va devenir une grosse boîte et on va s'éloigner de l'objectif qui est premier.

Je n'ai pas envie de faire un débat plus longtemps là-dessus, mais encore une fois je me permets de dire que le mouvement coopératif veut se retrouver à l'intérieur de toutes les sociétés et que ça soit aussi facile pour les coopératives, respectant les exigences de tout ce que vous voulez, d'y avoir accès, comme les compagnies à capital-actions et les multinationales dans certains cas.

Et puis la Société de développement coopératif, il faudra peut-être se mettre autour de la table avec le gouvernement et le mouvement coopératif et réinterroger ça.

Ce sont deux choses pour moi, M. Garon. Et la Société de développement coopératif, si on lui prête toutes les responsabilités de faire des financements à 500 000 $ et puis un million, Christophe Colomb... Vous autres, je ne sais pas à quelle place que vous allez vous en aller. Vous allez vous en aller à l'Île d'Anticosti pour régler vos problèmes!

Louis-Philippe Poulin
Coopérative fédérée de Québec

M. Garon, nous savons ce que vous avez dit au sujet de SOQUIA. Seulement, nous ne croyons pas que Dieu le Père soit intervenu pour donner à SOQUIA une forme immuable et éternelle. Il y a des choses qui se changent, premièrement.

Deuxièmement, le problème, pour nous, ne se pose pas en termes de développement de compagnies versus le développement de coopératives. Le développement se pose dans la recherche du développement de notre secteur économique dans lequel nous oeuvrons. Et lorsqu'il existe un ministère de caractère sectoriel, nous croyons que les problèmes de ce secteur économique doivent continuer de ressortir de la juridiction de ce ministère. Autrement, nous pouvons drôlement mêler les cartes.

Et ce qui m'effraie là-dessus, c'est qu'on dit ceci: «nous, au ministère de l'Agriculture, en autant que le développement ou cette forme particulière d'intervention est concernée, nous choisissons les compagnies et nous disons aux coopératives: allez à la SDC.» Je pense que c'est mal poser le problème, et je n'ai pas l'intention d'intervenir de nouveau, mais je pense que le besoin se fait drôlement ressentir de regarder certaines problématiques, certaines situations.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Non, je pense qu'on comprend mal l'affaire, complètement. Je suis un peu abasourdi, même, de voir ça.

Tout simplement, SOQUIA, c'est un bras corporatif, comme si la SDC était un bras coopératif. Il y a l'aide financière et l'aide technique.

Au point de vue de l'aide financière qui est nécessaire, le programme du ministère et la SDI, quand c'est une compagnie privée, SOQUIA peut intervenir. L'aide technique du ministère reste disponible.

Quand il s'agit d'une coopérative, au point de vue d'aide financière, on communique avec la SDC, et on dit: «Bon, au point de vue agro-alimentaire, le ministère va suivre l'entreprise»; il va travailler avec l'entreprise comme d'habitude, comme on fait pour une compagnie privée, sauf que c'est au point de vue seulement de l'aide financière. Le suivi de l'aide de la coopérative va être fait par des gens du ministère et d'une façon encore plus précise, plus suivie, plus disponible qu'elle trouverait ailleurs.

On a fonctionné dans les deux cas, et je ne connais pas un projet de coopérative qui n'a pas fonctionné dans le secteur agro-alimentaire, un projet viable qui n'a pas fonctionné parce qu'il a manqué de financement qui serait venu de SOQUIA ou de la SDC. Je n'en connais pas un.

On a utilisé ça, mais SOQUIA ne prive les coopératives de rien. SOQUIA fait juste une participation au capital-actions et au prêt, la même chose que fait la SDC. Mais ce que SOQUIA n'a pas à offrir et ce qu'elle n'a pas à offrir, c'est des connaissances dans le problème de la gestion coopérative de tous les jours — comme, habituellement, les gens qui viennent à SOQUIA ont des problèmes de gestion — pour essayer de les aider. En fait, on peut bien regarder dans le domaine si SOQUIA peut jouer un rôle pour les coopératives, mais, à ce moment-là, ça veut dire qu'on n'appellera plus jamais la SDC.

Elles jouent toutes les deux le même rôle exactement. Si c'est plus adapté aux coopératives, on va vers la SDC. À ce moment-là, si on dit que pour les coopératives on prend SOQUIA, on n'a plus besoin de la SDC, nous autres. Comprenez-vous? C'est ça le point entre les deux.

Au point de vue du domaine technique, quand il s'agit d'une coopérative, le ministère travaille avec l'entreprise. Mais au point de vue de la gestion coopérative, on dit à la SDC: «c'est votre job, ça, vous autres; marchez donc avec eux autres; aidez-les,» et quand on peut leur donner un coup de main, on leur donne un coup de main. On a travaillé ces projets-là ensemble quand ça été nécessaire. Moi, je ne comprends pas vraiment.

Claude Blanchet
Société de développement coopératif

Je pense que le problème fondamental se situe à savoir «c'est quoi la Société de développement coopératif», à ce point-ci.

Le mandat qui a été donné à la Société, de la manière dont les administrateurs et les dirigeants de la Société de développement coopératif l'ont compris jusqu'à maintenant, c'est le départ et le développement de certaines coopératives en voie de démarrage ou de coopératives en voie d'expansion, mais à un certain niveau. La Société de développement coopératif fournit une aide financière, mais elle fournit aussi une aide technique.

Et dans ce sens-là, je pense que c'est un niveau de grosseur dont on parle à ce moment-ci. Je verrais très mal, pour prendre un exemple bien concret, la Société de développement coopératif financer la Fédérée et accorder une aide technique à la Fédérée pour lui dire comment faire son financement ou son abattoir de volailles à tel endroit. Et je nous verrais mal aussi intervenir et dire aux caisses

d'entraide économique: on va vous donner du capital de risque et au mouvement Desjardins aussi.

C'est le niveau qui est différent. La Société de développement coopératif a été mise sur pied pour le développement de nouveaux secteurs et l'accélération de secteurs qui ont besoin d'un coup de pouce pour prendre une part significative. Et au moment où ils ont cette part significative, ils devraient être capables d'avoir accès à toutes les mesures gouvernementales qui peuvent exister tant au niveau québécois qu'au niveau fédéral.

Ça m'apparaît une différence fondamentale. En tout cas, la mission de la SDC actuellement, tout ce qu'elle est, c'est ça fondamentalement. Et les gens l'ont compris comme ça. Je n'ai pas eu de demande de la Fédérée jusqu'ici et je ne m'attends pas à en avoir. Je ne m'attendais pas à en avoir non plus. Par contre,, l'abattoir coopératif de lapins, toutes les coopératives petites ou en voie de développement, les garages, les coops étudiantes, les coops d'habitation, la forêt, on s'attend à en avoir. D'ailleurs, on les définit comme des choses prioritaires. La consommation non fédérée aussi. Dans la consommation fédérée, on s'attend d'en avoir parce que c'est en voie de se structurer. On a un pourcentage du marché qui est encore faible et on a un secteur qui a besoin d'être renforcé.

Mais des secteurs structurés comme celui de l'agriculture, il semble que c'est un niveau différent. C'est un autre niveau d'organisation. C'est pas que ce ne sont pas des coopératives, mais c'est parce que leur niveau structurel, leur niveau d'organisation est plus avancé. Il est plus grand que ce qu'est la mission de la SDC actuelle.

Normand Fontaine

Société coopérative québécoise de producteurs de lait nature

Actuellement, on mélange la définition de chacun des organismes. Si on prend SOQUIA par elle-même, c'est un organisme qui voit à développer et à investir dans le milieu agro-alimentaire. Je crois que le rôle de SOQUIA a été mis en place, strictement pour l'entreprise privée pour, à un moment donné, être capable de développer ce secteur. La SDC vient pallier bien plus au développement des coopératives en général. Elle n'est pas affectée à un secteur ni à l'autre. Mais SOQUIA est strictement à l'agro-alimentaire.

Ce qu'on demande, M. le ministre, c'est simple: le privilège qui a été accordé à l'entreprise privée, on veut être capable d'y toucher. C'est ça qu'on veut être capable. On veut avoir la même porte toute grande ouverte que l'entreprise privée et être capable de travailler d'égal à égal. Une société d'État est là pour être capable de prendre des bouchées doubles et SOQUIA a été mise en place aussi pour être capable de travailler égal à égal avec les multinationales qui

étaient en place, pour aider les entreprises à se développer, à arriver et à compétitionner. Moi, en tout cas, je l'ai toujours compris de même. Je suis peut-être dans l'erreur.

Mais aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi le système coopératif ne puisse pas y avoir accès. C'est une demande que je vous fais: qu'on soit capable d'y accéder sans être obligé de changer des structures à l'intérieur de nos coopératives.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Il a été dit au cours de cette discussion que rien n'est immuable et c'est vrai. Mais vous constatez une résistance chez nous qui vient du fait qu'on n'est pas persuadé qu'il faudrait bouger, sans qu'on ait d'objection à le faire a priori. Je vous dis tout de suite ce qui pourrait être ma conclusion: on va regarder ça. On va regarder ça.

Sauf que, le premier jour, on a parlé de spécificité des coopératives et vous avez insisté là-dessus. Or, il y a une spécificité à SOQUIA: c'est que SOQUIA se mêle de gestion, se mêle d'administration, va s'asseoir à la table et s'immisce, ce qui est contraire à l'esprit coopératif. Depuis quand admettez-vous des non-coopérateurs à vos tables pour discuter et être membres du conseil d'administration? Ça veut dire qu'il faudrait que nous réfléchissions à la spécificité de SOQUIA, la spécificité coopérative étant admise. Alors, je veux bien qu'on y pense et qu'on continue cette discussion plus tard, par ailleurs. Je pense qu'on n'ira pas plus loin ce matin.

Et un dernier point. SOQUIA comme l'a bien expliqué le ministre de l'Agriculture, en plus d'être interventionniste et de s'immiscer, est une boîte à capital de risque. Or une des forces de la coopération structurée, c'est le secteur financier; c'est d'en avoir de l'argent. Alors, on a l'impression qu'on irait dans l'argent, alors que vous n'en avez peut-être pas besoin, et que vous avez peut-être besoin, sans rien insinuer, de stimulant à risquer.

Et puis, deuxièmement, on s'immisce. Alors, ça va nous faire une grosse réflexion sur les bras, tout en vous disant d'avance qu'on est nullement butés.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Dans le cas de SOQUIA, ou comme elle est perçue, le problème vient de deux choses.

Premièrement, il y a eu un investissement dans Culinar. Un des rôles de SOQUIA, c'est de maintenir la propriété de l'entreprise au Québec, qu'on pense

nécessaire ou bon de rester au Québec. Elle intervient si c'est dans l'intérêt économique du Québec qu'une entreprise reste la propriété des Québécois. Mais le rôle de SOQUIA, d'une façon habituelle, quotidienne,, n'est pas de faire ça. C'est de façon exceptionnelle, et c'est bien marqué dans ses directives, qu'elle va devenir actionnaire majoritaire ou qu'elle va intervenir dans une entreprise comme ça.

Mais autrement, SOQUIA fait juste du capital de risque et ce n'est pas une question de taille d'entreprise. SOQUIA intervient uniquement si le projet n'est pas réalisable sans qu'elle intervienne. Ce n'est pas une question de taille de projet. Ça peut être un tout petit projet. Il y a de tout petits investissements et il y en a de plus gros.

Il y en a des plus gros peut-être de quelques millions, car il arrive que des entreprises privées peuvent partir avec quelques millions pour d'autres raisons, parce que eux, c'est un marché qu'ils visent. Tandis que, habituellement, dans les coopératives, c'est la relation de propriétaire-usager, et parce que la relation de propriétaire-usager existe, les coopératives partent toujours petites.

C'est uniquement à cause de raisons spécifiques à leurs actionnaires ou à leurs sociétaires que les entreprises partent différemment des projets dans le domaine privé et dans le domaine coopératif. Mais je peux vous dire que jamais je n'ai vu un seul projet coopératif qui n'a pas démarré faute de capital si le projet était viable, en tout cas dans nos relations avec ces coopératives.

Normand Fontaine
Société coopérative québécoise des producteurs de lait nature

Nous demandons que le système des institutions prêteuses accepte dans l'avenir, qu'un quota soit un investissement considéré presque au même niveau qu'un bien-fonds de construction et toutes garanties, peut-être, hypothécaires.

Un permis de production, aujourd'hui, est tout de même une acquisition au niveau du producteur et, actuellement, à ce que je sache, il y a à peu près une seule région où les caisses populaires essaient de le reconnaître assez bien; je pense à la région de Saint-Hyacinthe. Et c'est dans ce sens-là que je demanderais que les organismes prêteurs le reconnaissent comme un bien de garantie.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

L'acquisition d'un quota est admissible au financement par l'Office du crédit agricole, à certaines conditions, en vertu de la Loi sur l'amélioration des fermes. Ça existe déjà actuellement pour le crédit agricole.

Normand Fontaine
Société coopérative québécoise des producteurs de lait nature

Mais c'est tout de même très difficile quand on arrive à un organisme prêteur qui doit faire le prêt. À ce moment-là, il trouve toutes sortes de moyens et il essaie d'aller chercher d'autres garanties sur la ferme pour pouvoir le faire.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Il y a peut-être le fait que les organismes prêteurs ne sont pas tous familiers avec le prêt agricole. Mais maintenant, ,avec la «loi tandem», les institutions financières coopératives ont joué un rôle considérable depuis 1978 dans le domaine de la «loi tandem», et elles se sont habituées au prêt agricole de plus en plus.

Un quota, ce n'est pas une valeur à la Bourse, excepté que, dans certaines productions, les valeurs peuvent fluctuer plus. Dans le domaine laitier, normalement, les quotas ne fluctuent pas énormément, mais il peut arriver que les institutions prêteuses qui ne sont pas encore très très familières avec cet instrument hésitent à prêter là-dessus. Ça, c'est une question avec le temps, pour se familiariser.

Adéodat Saint-Pierre
Fédération des caisses d'établissement du Québec

De plus en plus, le secteur coopératif prête à ce niveau-là, surtout quand ce sont des prêts garantis par le ministère de l'Agriculture. Mais là où il y a un problème, c'est au niveau de la rentabilité au moment de l'achat de quotas, considérant les coûts exhorbitants des quotas, quand on va sur des prêts personnels.

Mais à part ça, dès qu'on arrive sur des prêts qui sont consentis en vertu des lois du ministère de l'Agriculture, il n'y a absolument aucun problème. De plus en plus, le système coopératif est ouvert à ce genre de financement.

Normand Fontaine

Ce qu'on demande, c'est que les organismes soient ouverts.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Souvent, ce qui arrive aussi — et M. Saint-Pierre a soulevé le bon point — c'est que, dépendamment de la valeur du quota, l'acquisition d'un quota additionnel peut faire que ce n'est pas rentable pour l'entreprise et c'est souvent la raison pour laquelle le prêt n'est pas effectué pour le quota: parce que ça ne rentabilise pas l'entreprise.

Mais quand ça rentabilise l'entreprise... Vous savez, c'est comme les couples heureux qui n'ont pas d'histoire: dans les cas où les banques ou les institutions coopératives ont prêté pour l'acquisition de quotas, parce que ça mettait un quota additionnel de tant de milliers de livres de lait, et que ça rendait la ferme encore plus viable comme ferme familiale, ils ont eu leur prêt et on n'en a pas entendu parler.

Mais dans certains cas, au fond, ça serait aider au gars à creuser sa tombe. Alors, c'est pour ça que...

Gilles Croteau
Producteurs de sucre d'érable du Québec

La demande que nous avons formulée au niveau des approvisionnements, comme disait M. le ministre tantôt, ce n'est pas un privilège, c'est une mesure qui favoriserait toute l'industrie du sirop d'érable dans la province de Québec.

On sait très bien que les variations saisonnières de la production acéricole sont énormes. À côté des oscillations imprévisibles des approvisionnements, l'évolution positive des marchés nécessite des stocks raisonnablement réguliers. On perd un temps précieux et aussi de l'argent à reconquérir, à intervalles plus ou moins rapprochés, des marchés perdus faute de stocks... quand on peut les reconquérir. De larges portions du marché industriel ont ainsi été irrémédiablement perdues au cours des vingt dernières années.

Pour assurer aux producteurs une courbe de prix sans cassures, pour conserver des marchés extérieurs précieux, car, il ne faut pas se le cacher, en dehors de ce qui se vend au détail directement par les producteurs, l'industrie de l'érable du Québec vit d'exportation entre 60% et 70%. Il est donc nécessaire de compenser les mauvaises années par les bonnes.

Une régularisation de l'offre s'impose par un mécanisme de soutien des inventaires et, à notre avis, seuls le ou les gouvernements peuvent régler le problème. Le ministère dans ses réponses s'est engagé à étudier l'opportunité d'un programme spécifique. Je pense qu'il faut s'en réjouir et on espère que l'étude se fera assez rapidement pour que l'application suive dans des délais raisonnables.

Parce que la production du sucre d'érable, c'est une production qu'on ne peut pas contrôler, qu'on ne peut pas non plus contingenter, pas plus que l'épaisseur de neige qu'on a à chaque année. Tout dépend de Mère nature et on en a un bon exemple cette année.

Et à quoi sert d'investir des sommes importantes pour développer des marchés, surtout des marchés extérieurs, avec les nouvelles orientations que nous connaissons surtout les marchés non seulement américains mais même de l'Europe et même du Japon, si on ne peut les approvisionner, parce qu'ils expriment des inquiétudes sur la régularité des approvisionnements? Les importateurs se lassent vite des trop grandes fluctuations et les marchés conquis au coût de longs efforts se ferment d'eux-mêmes pour faire place aux substituts.

Pierre Gaudet
Union des producteurs agricoles

Sur cette question-là de façon particulière, il y a deux choses: non pas que je suis contre la position qui vient d'être exprimée, mais il y a une affaire qu'il faut contrôler aussi, qui est bien importante. Il faut arrêter de couper les érablières, parce qu'une fois coupées, c'est certain qu'ils ne couleront jamais. Je suis pas mal convaincu de ça. Pour ça, on a besoin de donner aux producteurs une garantie et une sécurité aussi dans le prix de son produit. La régularité de l'approvisionnement est basée de façon bien certaine, d'une part, sur l'intervention de la mère nature, et ç'a l'air qu'il faudrait la mettre de notre bord, et peut-être là-dessus qu'on devrait parler avec des compagnies: ç'a l'air qu'ils ont trouvé la méthode...

Mais en ce qui nous concerne, on a besoin de donner aux producteurs une garantie de sécurité dans ce marché-là. Et il y en a des formules existantes qui ont prouvé leurs effets dans d'autres productions pour donner cette garantie-là à des producteurs. Là-dessus, peut-être un peu en farce, si on avait un bon plan conjoint bien structuré, peut-être bien que les producteurs s'installeraient sur le tubulure et qu'ils décideraient d'avoir une stabilité dans leurs prix et que les organismes chargés de la commercialisation, au niveau de la base et au niveau de la transformation, auraient du stock. En passant, on pourrait regarder ça, peut-être.

Gilles Croteau
Producteurs de sucre d'érable du Québec

Quels que soient les organismes mis en place, on ne peut pas contrôler le volume de la production et il faut intervenir pour compenser les mauvaises années par les bonnes, quels que soient les organismes en place.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Dans le domaine du sirop d'érable, le problème ne s'est pas posé depuis trois ans, parce que notre problème, ç'a été plutôt de manquer de sirop d'érable. Maintenant, je suis d'accord avec vous. Des fois il y a des gens qui font courir des rumeurs: le programme de tubulure, il y a eu tant d'érables qui sont sur tubulure, puis il va tomber. Il ne tombe pas, il continue, le programme.

Mais je suis d'accord avec vous qu'il va arriver une année où il va vraiment y avoir un surplus de stock. On ne peut pas faire plus que tant de promotions, parce qu'on a tant de sirop d'érable et puis si il est sur les tablettes des magasins, ça ne donne rien de remplir un surplus de tablettes, s'il faut les ressortir deux mois après parce qu'il manque de sirop.

Il y a deux affaires: il y a l'inventaire d'une année normale pour faire douze mois. Et il y a l'inventaire d'une année exceptionnelle. Moi, j'ai hâte qu'elle arrive cette année-là, parce que, là, il va falloir se poser le problème que vous soulevez. Il me semble que le financement d'une année normale, ça devrait entrer dans le prix de vente aux consommateurs. Mais quand il va arriver une année exceptionnelle, pour faire faire un bond en avant à l'industrie, il faudrait avoir une mesure appropriée à ça.

Et je peux vous dire que, en tout cas, on ne voudrait pas que les gens pensent qu'on va les laisser tomber dans une affaire comme ça. On sait que la production augmente, il y a beaucoup de tubulures, des gens se demandent qu'est-ce qui va arriver? Mais si on pouvait arriver à dire, à un moment donné: c'est quoi l'inventaire? Jusqu'où on peut aller? On ne sait pas encore jusqu'où on peut aller parce que vous modérez vos efforts actuellement, parce qu'il n'y a pas assez d'approvisionnements et qu'il n'y a pas assez de sécurité en inventaire.

Alors, si on pouvait établir ce qu'est l'excédent, et, après ça, ça nous permettrait de faire un bond en avant et de dire: «bien là, on en a assez en réserve pour conquérir de nouveaux marchés.»

• Habitation

Guy Tardif
Ministre des Affaires municipales

Le rôle de la Société d'habitation du Québec, jusqu'à relativement récemment, a surtout été axé vers la production d'habitations dites «à loyer modique», et ce n'est finalement que depuis peu, depuis 1977, qu'elle a essayé de créer un nouveau départ dans le domaine des coopératives d'habitation.

Cette action, elle l'a exercée en élaborant un programme appelé Logipop, et qui se superposait au programme existant, tant au niveau de la Société centrale d'hypothèques et de logements (SCHL) que des programmes de restauration conjoints fédéraux, provinciaux et municipaux. Ce programme prévoyait trois types d'aide de la Société d'habitation du Québec aux coopératives:

Le premier était une subvention de démarrage à la réalisation de projets, subvention étant égale à 500 $ par projet. Pour les cinq mois d'application de 1977, et pour l'année 1978 et l'année 1979, un total de 237 projets ont été soumis à l'intérieur de ce programme pour chacune de ces demandes de subventions de 500 $ chacune.

Également, le programme prévoyait, et prévoit toujours, une aide à la constitution de Groupes de ressources techniques (GRT) destinés à aider soit la formation de coopératives d'habitations locatives, soit encore l'espèce d'animation quant à la formulation de projets et à leur réalisation concrète. En tout, 34 Groupes de ressources techniques ont bénéficié de cette aide de l'État de 50 000 $ chacun, avec un certain nombre de renouvellements pour deux et même trois ans, si bien qu'il y a 34 groupes, mais, en fait, avec reconduction dans 47 cas.

Et troisièmement, le programme prévoyait une aide au titre de subvention de capital, de 1 500 $ par logement réalisé à l'intérieur de ce programme. Toujours pour la même période d'à peu près deux ans et demi, globalement, 1 200 logements ont été réalisés par ces coopératives d'habitation à l'intérieur de ce programme et ils se sont donc vu octroyer cette aide en réduction des immobilisations requises. Il y a à peu près 2 000 logements en voie de réalisation.

Il importe de souligner ici que le gros de ces projets s'est fait dans l'achat-restauration, et non pas dans la construction neuve. Et la situation devant laquelle nous nous trouvons présentement, ç'en est une d'essayer d'harmoniser l'ensemble des programmes, parce qu'on sait que le financement de base est assumé par la Société centrale d'hypothèques et de logements qui a modifié, au cours de l'année dernière, son programme d'aide du moins pour la construction neuve. Il faut harmoniser ces programmes pour essayer de faire en sorte que le tout soit unifié et que les coopératives d'habitation n'aient pas à aller d'un endroit à l'autre. Et évidemment, d'amélirer le programme qu'on pourrait qualifier d'aide à la formule comme telle, qui est le programme Logipop, de même que sa gestion.

Donc, sur le plan de la contribution financière de l'État, je puis immédiatement informer cette assemblée que le Conseil des ministres a effectivement autorisé de doubler le montant de l'aide de subventions de capital de 1 500 $ à 3 000 $ par unité de logement produite, et également d'y ajouter deux autres volets fort importants qui sont:

— d'une part, la possibilité pour la Société d'habitation du Québec de se porter acquéreur de logements ou d'immeubles ou de terrains et de les céder aux coopératives par bail emphytéotique pour une somme nominale;

— Et d'autre part, la possibilité pour la SHQ de garantir, au besoin, les prêts.

Ces mesures transitoires nous apparaissent améliorer sensiblement le programme, si l'on considère que, lorsqu'il s'agit d'achat-restauration, ils viendront s'ajouter à la révision en cours des programmes de restauration où, encore là, la contribution de l'État sera sensiblement augmentée. Quant à la construction neuve, nous allons entamer des négociations avec la Société centrale d'hypothèques et de logements pour, sinon l'unification de nos programmes, à tout le moins leur coordination.

De même, des représentations nous ont été faites en vue de simplifier la procédure de reconnaissance soit des coopératives en voie de formation soit l'étude des projets comme tels. Nous avons commencé à écouter les doléances des gens qui ont vécu cette expérience de deux ans d'intervention de la Société par son programme Logipop et nous allons tenter d'accélérer le processus qui vise justement à octroyer ces divers montants prévus dans le programme.

Donc, en résumé, ça peut paraître relativement modeste, la réalisation de 1 200 logements par des coopératives d'habitation, sans compter les 2 000 qui sont en voie de réalisation, mais quand on sait ce que ça suppose... Ça supposait dans ce cas-là, la création d'au-delà de 60 petites coopératives de quartiers; ceci est réparti dans au-delà de 200 projets distincts. Il y a là un travail à la base très important et qui, pour nous, constitue une garantie que nous ne retrouverons pas la Société d'habitation et le gouvernement à devoir reprendre des projets considérables, comme ç'a été le cas de certaines expériences antérieures. Nous avons mis l'accent sur l'aide à la formule et à la constitution de petites coopératives. Je dois dire assez fièrement que nous n'avons eu à reprendre possession d'aucun des logements jusqu'à maintenant et toutes se portent bien même si, encore une fois, le rythme de croisière n'a peut-être pas été celui qu'on aurait peut-être tous souhaité.

Francine Ratelle
Osérake

Nos demandes dépassent un peu ça et puis je voudrais quand même faire l'exposé qu'on avait préparé.

Attendu que le logement est un droit de la personne et non une marchandise, le mouvement coopératif en habitation qui se développe au Québec en est un qui rejette systématiquement toute notion de profit, de spéculation et d'appropriation individuelle de capital. Son but premier est de permettre à ses membres de prendre en charge leurs conditions d'habitation et de se donner ensemble des logements convenables, décents et abordables.

Ce mouvement est donc tout à fait légitimé de s'attendre à une aide financière des gouvernements en place, d'autant plus qu'il représente une des solutions intéressantes au problème bien connu du domaine de l'habitation, jusqu'au jour où nous atteindrons l'autosuffisance que nous souhaitons.

Depuis le printemps 1979, les coopératives d'habitation peuvent se prévaloir d'un nouveau programme fédéral d'aide financière mis en place à leur intention. Ce programme a été élaboré en consultation avec la Coop housing foundation of Canada, qui regroupe les coopératives d'habitation de l'Ouest du Canada et des Maritimes. Le Québec n'y est pas représenté. Il se peut donc que le nouveau programme puisse être financièrement acceptable pour les coopératives d'habitation de l'Ouest du Canada mais il n'en va pas de même au Québec.

Dans le domaine de l'habitation coopérative, le Québec se distingue nettement des autres provinces. La situation du logement en général est différente. Les projets sont différents. Les coopératives d'habitation d'ici achètent et rénovent plutôt que de construire du neuf, comme disait M. le ministre. La clientèle est différente. On retrouve une très forte proportion de personnes à faible revenu dans nos coopératives. Le programme fédéral n'ayant pas été conçu pour combler les besoins spécifiques des coopératives d'habitation québécoises, il remet sérieusement en question le développement du mouvement actuel.

Il est donc demandé que le Québec prenne le leadership en matière d'aide financière à l'habitation coopérative d'ici. Actuellement, le gouvernement du Québec accorde certaines subventions comme l'expliquait M. le ministre, et je ne les reprendrai pas. Les coopératives demandent maintenant que le gouvernement du Québec mette en place à court terme, un programme complet de prêts et subventions exclusif aux coopérateurs d'habitation, programme qui, pour être adéquat, devrait comporter un prêt à un taux d'intérêt privilégié d'au plus 8% fixe et à long terme, ce qui pourrait signifier, dans le cas de garantie de prêt, une subvention à l'intérêt, des subventions de démarrage suffisantes, l'accès à une avance sur hypothèque pour les dépôts sur offre d'achat, les subventions au capital et à la rénovation, un programme de supplément aux loyers de dernier recours — il y en a un qui est déjà en place — et du financement adéquat pour des groupes de ressources techniques qui seraient sous notre contrôle.

L'instauration de ce programme devra se faire en consultation avec les coopératives et prévoir des mécanismes de consultation pour des modifications éventuelles. Les documents gouvernementaux, les programmes de partis, les discours de ministres indiquent les dispositions favorables du gouvernement québécois en matière de logement et en matière de coopératives d'habitation. Toutefois, les discours politiques n'ont pas de conséquences s'ils ne sont pas soutenus par une réelle volonté d'améliorer la situation.

Les coopératives d'habitation ont déjà des acquis. Elles ne demandent pas au gouvernement de partir à zéro, mais elles lui font part des besoins d'amélioration spécifique au mouvement coopératif au Québec qui s'avèrent maintenant nécessaires pour son développement.

Guy Tardif
Ministre des Affaires municipales

Je pense que nous partageons entièrement le préambule qui vient d'être présenté et, au niveau des principes, il n'y a aucune difficulté et déjà je dois dire que nous avons dans nos dossiers une proposition ou des propositions de réforme des programmes destinés aux coopératives qui rejoignent enfin les objectifs qu'on vient de nous proposer.

Le problème, cependant, est le suivant, et c'est la réaction, tout à fait normale en l'occurence, de dire: «nous ne pouvons, dans ce domaine-là, assumer 100% du financement avec 50% des revenus au Québec». Je suis tout à fait d'accord pour ouvrir le dossier ou rouvrir en entier le dossier du financement des coopératives d'habitation et d'en venir à une intégration complète des programmes. Il m'apparaît complètement aberrant en naissant, que les coopératives aient à se promener d'un palier de gouvernement à l'autre.

Et je prends bonne note du désir des coopératives que le Québec affirme son leadership dans ce domaine-là et je dis: très bien, nous allons le négocier»: négocier avec évidemment cet autre bailleur de fonds qu'est le fédéral à l'heure actuelle et, quant aux modalités avec le mouvement coopératif lui-même.

Francine Ratelle
Osérake

Il y aurait quelque chose qui serait très important si jamais on avait un programme québécois. C'est vrai aussi pour ce qui existe présentement. Ça serait la simplification du processus administratif.

Si on prend juste le programme de supplément aux loyers, c'est assez aberrant le nombre de formulaires et le nombre de questions auxquelles on doit répondre avant de pouvoir obtenir quelque chose. Je ne sais pas si, dans toutes leurs réflexions, ils ont pensé à une façon de simplifier le processus.

Guy Tardif
Ministre des Affaires municipales

C'est un des objectifs que nous poursuivons et dans un des domaines, par exemple qui est celui de la restauration, le programme que nous avons à l'étude présentement vise d'ailleurs à sortir l'ensemble de l'appareil gouvernemental, à quelque palier que ce soit, de la gestion; de la sortir le plus possible de la gestion du nouveau programme de restauration sur lequel nous travaillons à la Société et qui vise justement à faire appel, par exemple, aux caisses populaires. Déjà des pourparlers ont été amorcés et le dossier progresse, je pense, de toute façon très encourageante.

La simplification administrative en ce qui concerne, par exemple, un programme comme celui du supplément aux loyers. Le supplément aux loyers est versé en fonction de la capacité de payer des sociétaires: ça suppose donc une déclaration de revenus. Que l'on puisse simplifier cela,, ça ne fait aucun doute. Cependant, à partir du moment où le droit au supplément aux loyers est fondé sur ces déclarations de revenus, il y a un minimum de renseignements qui sont requis mais encore, je pense que nous pourrions travailler ensemble pour définir ce que c'est ce minimum de renseignements.

Guy Bernier
Union régionale de Montréal des caisses populaires Desjardins

Mon intervention s'adresse au ministre. C'est par rapport à l'action des corporations patronnées par les caisses populaires de quartiers et les unions régionales de Montréal et Québec. Je fais référence en particulier au Service à l'habitation Hochelaga-Maisonneuve, et à l'Habitation populaire Saint-Sauveur.

Nous aimerions avoir une clarification de la politique de la SHQ, qui veut acheter certaines propriétés pour les rétrocéder par après, par bail emphytéotique. On aimerait connaître d'abord les conditions de la cession, le rôle que la SHQ entend jouer dans ce programme-là. Est-ce que c'est un programme qui est similaire à celui de SDC-Habitation? Et où vont se situer les coopératives qui travaillent avec nos corporations, par rapport à ces programmes-là?

Guy Tardif
Ministre des Affaires municipales

Oui, la nouvelle initiative qui consisterait, dans un programme Logipop modifié, à mettre à la disposition des coopératives d'habitation des immeubles, terrains immeubles à restaurer par exemple, ne veut pas faire double emploi ou empêcher, par exemple, les caisses populaires, comme elles l'ont fait dans le cas du groupe Hochelaga-Maisonneuve, d'intervenir dans le dossier.

Nous nous trouvons cependant devant la situation où la Société peut se porter acquéreur de projets nécessitant de la restauration ou encore du recyclage; et donc, comme aide additionnelle au capital, les céder par bail emphytéotique. C'est un peu le même genre d'entente que le gouvernement a conclu avec la Ville de Montréal pour ce qui est de la construction des HLM: au lieu de se vendre mutuellement des terrains, la Société ou la Ville, selon le cas, les loue pour un montant de 80 $ par logement par année, donc pour un bail à long terme. De sorte que c'est tout simplement une aide additionnelle aux coopératives qui serait apportée de cette façon-là.

Jean-Bernard Gagné

Coopérative d'habitation des Cantons de l'Est

Sur la déclaration du ministre qui nous annonce, en plus des programmes existants, des améliorations à l'effet de doubler les subventions de capital et d'ouvrir deux volets nouveaux au niveau du bail emphytéotique et de la garantie du prêt, il faudrait revenir un peu aux performances du programme Logipop actuellement, sur deux aspects: on nous a dit: subvention au démarrage 237 projets 500 $ chacun ça fait 118 000 $. On nous a donné 34 Groupes ressources avec 47 renouvellements pour quatre millions plus ou moins. Et subventions de capital 1200 logements à 1,500 $, pour 1 800 000 $.

Si on additionne les subventions aux coopératives, 1 800 000 $ plus 118 000 $, ça donne un petit peu moins que deux millions. Tout le monde sait compter ça.

Par ailleurs, quatre millions aux Groupes ressources techniques: on se rend compte qu'il y a beaucoup d'argent dans les Groupes de ressources techniques et ça fait un peu d'argent pour les coopératives. Si on ajoute que les Groupes de ressources techniques sont tous à l'exception d'un, des sociétés sans but lucratif ça donne deux millions pour les coopératives et quatre millions pour les sociétés sans but lucratif. C'est un programme expérimental des coopératives d'habitation je le rappelle tout le temps. C'est ma première remarque. En termes de performance, ça performe pour les «sans but lucratif» mais très peu pour les coopératives.

2. c'est le nombre de logements. On dit: 1 200 logements, 2 000 en voie de réalisation. Le bottin qui a été préparé par la Fédération des Cantons de l'Est des coopératives d'habitation, pour tout le Québec donne 3 200 logements au total,, actuellement en propriétés coopératives, plus 1 900 en marche.

Disons que les 1 900 en marche équivalent aux 2 000 de Logipop. Il reste qu'il y aurait 1 200 logements sur les 3 200 qui seraient financés actuellement. Alors, il y en a 2 000 de perdus. Sur ce 2 000 de perdus, disons qu'il y en a 1 000 dans les anciennes coopératives de Coop-Habitat. Il y en a un autre 1 000 qui ne sont pas encore enregistrés à Logipop.

Je disais au ministre avant d'entrer, qu'il y avait des retards. Il en a pris connaissance. Des coopératives attendent des lettres d'entente depuis un an. Alors, le 1 000 logements qui n'est pas encore entré, ce 2 000 qui est en marche, ce sont des retards administratifs. C'est inadmissible. On aime ça doubler le capital de 1 500 $ à 3 000 $, mais pourquoi doubler de l'argent qu'on n'a pas?

Guy Tardif
Ministre des Affaires municipales

Je remercie M. Gagné de ce rapport qu'il veut me remettre. Et en effet, un certain nombre de cas, de retard dans l'analyse des demandes qui ont été portés à mon attention et des rencontres ont eu lieu peu de temps avant la tenue de ces assises, pour essayer de faire le point sur les dossiers.

Je veux bien que nous supportions une partie de la responsabilité de ces retards mais — et peut-être que tout ceci est dû au formalisme qui entoure l'analyse de ces dossiers — dès lors que des règles de pratique de gestion financière prescrivent qu'un minimum de renseignements doivent être obtenus des sociétaires, c'est bien évident que tant et aussi longtemps que ces renseignements-là ne sont pas fournis, les fonctionnaires ne procéderont pas à l'analyse du dossier.

On pourrait s'interroger sur le bien-fondé de ces demandes de renseignements, essayer de les épurer au maximum mais alors on se trouverait peut-être entre une autogestion complète, ce qui parfois est suggéré ou demandé par les coopératives, et le contrôle absolu de la Société quant à l'utilisation des fonds qu'elle met de l'avant. Il y a certainement place pour une formule qui accélère le processus et qui permet quand même à l'État de contrôler l'utilisation des fonds publics.

Francine Ratelle
Osérake

Je veux simplement dire que, quel que soit le programme qui pourrait être mis en place, ou les parties de programme, on voudrait être consulté, c'est bien sûr. Et puis souligner que les différentes recommandations financières dans le cahier de références viennent du mémoire du Regroupement de coopératives d'habitation qui regroupe 78% des coopératives, qui habitent dans 64% des logements coopératifs, et ce mémoire a été déposé au mois de mai 1979 à différents ministres et à d'autres hauts fonctionnaires.

Je pense que les choses suivent leur cours, mais on veut continuer à être dans la course.

Guy Tardif
Ministre des Affaires municipales

La consultation est déjà commencée et il y a peut-être même eu beaucoup de consultations et peu de réalisations en termes de modifications du programme. Pour ce qui est de la refonte totale du programme, hormis l'aspect restauration qui suit son chemin et devrait aboutir incessamment, je devrai attendre de savoir qui peut-être sera mon homologue fédéral pour aller négocier avec lui cette autre part.

Pauline Boileau
Association des consommateurs québécois

M. le ministre a parlé d'acquisition d'immeubles et je vois dans un document de la SDC-Habitation que: «La Société de développement coopératif a mis sur pied un organisme dont le rôle essentiel est d'acquérir, de détenir, de gérer des unités de logements préalablement à leur transfert à une coopérative locale d'habitation.»

Je trouve ça très étonnant. Pour ma part je ne voyais pas une coopérative d'habitation dans ce sens-là. En tant que consommateur, je ne peux pas être d'accord avec un projet d'acquisition de logements dans ce sens-là, parce qu'il me semble qu'il n'est pas utile de devancer les besoins des consommateurs. Ce sont les besoins réels des consommateurs qui doivent susciter le démarrage d'une coopérative d'habitation et non l'inverse.

Je ne suis pas sûre qu'il n'y ait pas là dépense d'énergie inutile, dépense de fonds et des intentions de cantonner des consommateurs d'habitation dans des milieux qui ne sont pas de leur choix. C'est une forme d'ingérence dans un milieu qui n'a peut-être pas du tout envie de mettre sur pied des coopératives. En tout cas, ce n'est pas de cette façon, à mon avis, qu'on va rendre le coopératisme attirant. Il ne faudrait pas nous donner ce qu'on ne demande pas. Donnez-nous plutôt ce que l'on demande en tant que consommateur d'habitation éventuel.

Claude Blanchet
Société de développement coopératif

Le problème dans le domaine de l'habitation, ce pourquoi depuis ce temps on dit que dans le domaine d'habitation il y a un problème qui est grave... On a un problème qui va en s'accentuant. Dans le domaine des logements, ça se détériore, pour un certain nombre de raisons de conjoncture économique, que je n'expliquerai pas, mais c'est un fait. Et toutes les études convergent pour dire que la qualité des logements, dans nos villes principalement, se détériore et à un rythme effarant.

Alors, on se pose la question, à ce moment-là: comment se fait-il que les gens ne seraient pas en mesure de prendre en mains leurs affaires dans ce contexte-là? Comment se fait-il que le rythme de logements s'en va en décroissant et il semble que personne ne peut rien faire?

On a un certain nombre d'expériences qui sont vécues. On a des amorces qui sont faites,, qui ont donné un certain nombre de résultats que tout le monde admire et trouve pas mal extraordinaire. Cependant, au rythme où les choses s'en vont actuellement, la majorité des logements vont être complètement détériorés au moment où les gens auront pris leur unité en main. Et là, on se pose la question: pourquoi ça prend tant de temps? Pourquoi c'est si difficile pour les gens de prendre en mains leur unité d'habitation?

Et là c'est purement un problème de secteur, c'est-à-dire l'immeuble. Pourquoi des individus, des petits groupes d'individus, sept ou huit personnes qui sont des travailleurs, qui sont des éducateurs, devraient prendre un processus laborieux de se mettre quinze ensemble, d'aller faire une offre sur une unité d'habitation,la première offre de leur vie? Quelle est la probabilité qu'ils se fassent avoir, qu'ils ne se fassent pas avoir là-dessus? D'ailleurs, ils hésitent à le faire dans la majorité des cas, parce qu'ils ne veulent pas se faire avoir; c'est leur achat le plus important de leur vie donc il faut qu'ils se mettent collectivement pour faire ça. Deuxièmement, quand ils ont réussi à s'entendre sur l'immeuble pour en faire l'acquisition, dans la majorité des cas il y a une rénovation à faire. Personne ne connaît ça. Ils sont donc obligés de s'enquérir auprès d'un architecte, d'un ingénieur, de faire affaires avec tous les programmes gouvernementaux qui existent à gauche à droite, etc.

À ce point on se demande: est-ce que c'est ça qui va vraiment faire un vrai coopérateur? La même chose dans le domaine de la consommation. Pour qu'il y ait la formation d'une coopérative ou d'un Cooprix dans le domaine de la consommation, est-ce qu'on devrait attendre qu'il y ait 1 000 ou 2 000 coopérateurs qui se soient mis ensemble et dire: on va se partir un magasin on va se trouver un gérant, et puis après ça peut-être qu'ils décideront d'aller retrouver une fédération dans le temps.

Je pense qu'on vit dans une époque où c'est tellement compliqué et le domaine de l'habitation est encore plus compliqué que le domaine de la consommation. Il me semble qu'il faut être facilitateur et le mouvement coopératif et le gouvernement, tout le monde est d'avis qu'il faut absolument être un facilitateur là-dedans. C'est cette mesure que la SDC-Habitation prend et c'est la même mesure je pense, que le gouvernement essaye de faire par la SHQ, vis-à-vis des coopératives et des gens plus démunis dans la société.

Francine Ratelle
Osérake

D'accord, l'évolution a été lente, parce qu'on a pris le chemin le plus lent. La première des raisons qui fait que le mouvement a ralenti l'année dernière, c'est la question du programme fédéral qui n'est pas aussi adéquat que l'ancien. Et à l'époque de l'ancien programme les coopératives d'habitation doublaient tous les ans, ce qui n'est quand même pas si pire.

La deuxième raison qui fait que c'est lent c'est la question de l'éducation coopérative. Dans une coopérative d'habitation, le coopérateur qui fonctionne avec toi, ce n'est pas seulement quelqu'un que tu vas voir en réunion ou que tu vas voir dans un magasin à l'occasion. C'est ton voisin. C'est quelqu'un qui demeure à côté de chez toi. On est appelé à faire face à des conflits de toutes sortes, à partir de peccadilles bien souvent: vous savez ce que c'est, les questions de voisinage. Donc, l'éducation coopérative est très longue, d'autant plus que la majorité de notre clientèle se situe dans les faibles revenus, des dames, par exemple, qui ont passé leur vie à élever leurs enfants, qui n'ont jamais fait de tenue de livres ou quoi que ce soit. C'est très long avant qu'ils puissent se prendre en mains vraiment.

Pour ce qui est du stock de logements, on a des OSBL. Dans différentes régions les coopératives avec l'aide de Groupes de ressources techniques ont créé des organismes sans but lucratif qui s'en chargent, qui en achètent du logement. On parlait tout à l'heure du Service d'habitation Hochelaga-Maisonneuve. Ils peuvent geler un bon stock de logements pour les environs, le quartier.

Il ne faut pas aller plus vite qu'on peut. Il faut aller à notre rythme. Et si la SDC gèle pour nous un grand nombre de logements et qu'on n'est pas en mesure de faire l'éducation coopérative là-dedans, nous, on ne répond plus de ce que le mouvement va être dans cinq ans.

Pauline Boileau
Association des consommateurs québécois

C'est exactement dans ce sens-là que je voulais répondre à M. Blanchet. Leur intervention est prématurée. Qu'on investisse dans l'animation, dans l'éducation du milieu d'abord, et qu'on suscite le besoin, le désir de faire une coopérative. M. Blanchet me donne l'exemple des coopératives d'alimentation, c'est aberrant. Est-ce qu'on va acheter des marchés indépendants pour en faire ensuite des coopératives? Voyons! Est-ce que ça serait logique? Est-ce qu'on va acheter tous les salons funéraires pour en faire ensuite des coopératives, s'il n'y a pas un besoin, un désir du milieu de se former en coopérative?

Jacques Fiset
Coopératives de consommation non fédérées

Je pense qu'il y a là une question de fond au niveau du développement du mouvement coopératif.

L'alternative dans laquelle se trouvent les coopératives d'habitation actuellement, c'est la même alternative dans laquelle se trouvent les clubs coopératifs de consommation par rapport à la création des Cooprix, par exemple, c'est-à-dire qu'on peut développer de nouvelles coopératives, soit en partant de la formation de coopérateurs qui vont se donner des coopératives, soit par l'acquisition d'entités qu'on veut des coopératives et dans lesquelles on va former des coopérateurs. C'est l'alternative devant laquelle on se trouve.

Est-ce que le financement qui sera accordé par le gouvernement va favoriser une alternative plutôt que l'autre? Est-ce que les financements que le gouvernement va accorder aux nouvelles coopératives va permettre à la voie la plus — je ne dirais pas la plus lente, je ne suis pas tout à fait d'accord — la plus dure d'être respectée?

Pour parler de coopératives d'habitation, dans mon quartier, on a une coopérative d'habitation qui, pour les deux premières, a pris énormément de temps à se développer, mais en une seule année, nous en avons développé trois autres à un rythme sept fois plus élevé que celui qu'on avait eu pour les premières. Nous acquérons des compétences. Est-ce que ces compétences-là vont être respectées? Et est-ce que le mode de développement de coopératives que l'on veut, à partir des coopérants sera aussi respecté dans les modes de financement?

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

Je vais bifurquer un petit peu sur les coopératives de consommateurs.

Tout simplement, il y a des contraintes au niveau d'une industrie qui font que, particulièrement dans le secteur du supermarché, dans les unités grande surface, on a un marché jusqu'à un certain point sectionné en termes de demande et il faut définitivement trouver un moyen pour pouvoir utiliser coopérativement des surfaces existantes.

Claude Blanchet
Société de développement coopératif

Il faut préciser que, pour la Société de développement coopératif, l'objectif n'est pas d'orienter les philosophies; c'est un outil technique de développement des entreprises coopératives. Ça m'apparaît un point fondamental dans un premier temps.

Si on demande si on est en mesure, en tant qu'outil technique, de respecter la petite coopérative qui veut démarrer, la petite coopérative qui veut rester petite, si on demande s'il y a de la place à la Société de développement coopératif pour elle? Je vous répondrai: oui. Et puis, je pourrais vous donner un grand nombre d'exemples de coopératives dont on a fait le financement, pour vous rappeler seulement que 35% de nos financements sont des investissements de 25 000 $ et moins. Ce n'est pas à la grosseur du financement, ce n'est pas la grosseur du projet que l'on regarde à la Société de développement coopératif. Et puis on respecte l'entité de ces coops-là.

Maintenant, dans le domaine de l'habitation qui est en cause actuellement, la SDC-Habitation se veut un instrument facilitateur. Elle se veut un instrument au service des coopératives en place pour leur rendre plus facile l'accès à l'habitation. C'est nettement ça l'objectif de cette organisation-là et ce n'est pas de créer des superstructures ou de créer quoi que ce soit au détriment des coops. C'est bien le contraire, c'est d'en être un facilitateur.

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

J'imagine que tous se souviennent de mon introduction; elle était un petit peu longue... Là où je voulais en venir, c'est que chaque projet de provocation d'une coopérative, parce qu'on vous a parlé de «développement provoqué», est appuyé par de l'animation régionale dans le milieu.

Je rejoins, à ce moment-là, l'intervention de Mme Boileau: on est conscient que, avec une formule comme la nôtre, ce besoin qu'il y ait de considérer l'acquisition d'une surface existante — et j'imagine que c'est la même chose en habitation — exige définitivement un travail d'éducation, d'animation dans un milieu, préparatoire à une opération comme celle-là.

Et même une nouvelle coopérative doit définitivement étudier, dans ses alternatives d'implantation, non seulement une nouvelle implantation ou l'ouverture d'un poste qui n'était pas déjà engagé, par exemple, dans le secteur où il voulait travailler, mais aussi un poste existant déjà préparé à, par exemple, servir des consommateurs-membres, mais en alimentation et distribution alimentaire.

Jacques Fiset
Club coopératif Saint-Sauveur, Beauport et Faubourg

Je voudrais reclarifier ce que j'ai dit tout à l'heure, parce que j'ai l'impression d'avoir été mal compris par le représentant de la SDC. Il ne s'agit pas de la grosseur des coopératives. Mais il s'agit essentiellement du coopératisme lui-même, c'est-à-dire du mode d'implantation d'une coopérative, soit par des coopérateurs ou soit en ayant d'abord l'élément d'exploitation de cette coopérative-là.

Il y a des coopératives qui privilégient un mode d'implantation de coopérative par les coopérateurs. D'autres, l'exemple vient d'être donné par M. Delisle, privilégient un autre mode. Ils disent soutenir l'idée d'éducation, mais elle vient un peu par après. Alors nous, on s'interroge sur l'évolution actuelle du mouvement coopératif, si, éventuellement, le premier mode de développement de coopératives par la formation de coopérateurs qui créent leur coopérative n'est pas en voie de disparition actuellement.

Francine Ratelle
Osérake

J'aimerais revenir sur l'habitation pour dire entre autres, qu'il y a une différence fondamentale, pour nous autres, entre la SDC et la SHQ. La SDC est d'accord et même, je pense, privilégie la formule coopérative avec capitalisation dans les coopératives d'habitation. Alors que, jusqu'ici, la SHQ privilégie plutôt, nous croyons, les coopératives d'habitation locatives sans but lucratif, telles qu'elles existent actuellement.

Évidemment, pour nous, l'orientation du mouvement semble plus prometteur si on s'en tient à ce que le gouvernement nous propose et on verra bien ce qu'il va nous proposer d'une façon plus concrète par la suite. Mais on aimerait quand même savoir quelle garantie on a que la SHQ ne change pas sa capine de bord à un moment donné et ne désire pas avoir un certain contrôle sur la formule.

Claude Blanchet
Société de développement coopératif

Je voulais simplement répéter que la SDC-Habitation ne fera pas le choix de la formule: on laisse les coopérateurs choisir la formule, premièrement. Et que, deuxièmement, c'est un outil facilitateur et on travaille et on va travailler avec les coopératives existantes.

Guy Tardif
Ministre des Affaires municipales

C'est vrai que la Société d'habitation du Québec jusqu'à maintenant, par son programme Logipop, a uniquement favorisé les coopératives d'habitations locatives, donc sans capitalisation. Ceci nous apparaît justement, en raison peut-être des motifs invoqués par le représentant de la SDC, être la formule de rechange.

Non pas pour améliorer la qualité du logement qui est en voie de détérioration. Il y a des programmes de restauration qui peuvent s'attaquer à ce problème-là précis. Mais, si on pense à changer le mode de tenure du logement et dans la mesure précisément où on veut changer ce mode de tenure et finalement avoir un stock de logements qui soit soustrait au marché spéculatif, il nous semble que la formule mise de l'avant par la SHQ doit continuer.

Deuxième élément important, et il faut, en tous cas je vous invite à le faire, vous rendre dans le secteur Hochelaga-Maisonneuve visiter un certain nombre de coopératives qui se sont formées dans des quartiers où des maisons complètement délabrées ont été acquises par les sociétaires, avec évidemment tous les délais de formation que ceci supposait. Les coopératives ont été réalisées et ont produit au niveau de ce quartier des logements d'une qualité enviable et à des coûts fort raisonnables.

La question a été très bien posée par Mme Ratelle, à savoir: est-ce qu'on veut d'abord former des sociétaires qui prendront en mains leurs logement? Ou d'abord constituer un stock de logements et après se chercher des sociétaires?

Je pense qu'il y a un rôle, effectivement, pour la SDC dans la mesure où certaines transactions devraient s'effectuer rapidement. Je pense, par exemple, au dumping de la SCHL, de ses stocks de logements dont elle a repris possession et, alors là, on peut se retrouver tout à coup, devant 1 000, 2 000, 5 000 logements à acheter. La SCHL possède à peu près 17 000 unités de logement au Québec, et donc, on peut devoir se porter acquéreur, temporairement, d'un certain stock de logements. Ça, c'est une action ponctuelle.

Mais de le faire systématiquement et dans le mesure où, encore une fois, ça ne serait pas en réponse aux demandes du milieu... Je pourrais très bien concevoir, par exemple, que des coopératives en voie de formation, ayant en vue d'aménager ou de se porter acquéreur d'un certain stock de logements, demandent à la SDC de s'en porter acquéreur avant de se faire enlever le projet sous les pieds. À ce moment-là, le rôle de la SDC m'apparaîtrait utile. Mais c'est dans ces limites très restreintes que, personnellement, je le vois, et je préfère plutôt la formule lente mais sûre, mais qui produit des résultats.

C'est vrai que les premières ont été lentes à démarrer. C'est vrai que les GRT, il y en a eu peut-être plus en partant; eux aussi ont acquis une expertise au cours des deux dernières années qui, maintenant, fait boule de neige et qui devrait nous permettre d'aller de l'avant. Alors, je pense que la formule ou l'aide à la formule que nous avons mise de l'avant doit se continuer. Il y a un rôle à jouer pour la SDC dans ce cadre-là, et ous devons tenir compte de ces objectifs qui ont été mis de l'avant par les représentants du secteur coopératif et respecter le rythme de formation des coopératives.

Claude Blanchet
Société de développement coopératif

M. le ministre a bien mis le doigt sur le problème. D'abord, la SDC-Habitation a été mise sur pied pour être vraiment un outil technique. Et la première intervention qu'elle a faite, elle l'a faite d'une façon bien spécifique. Comme on l'a dit, la SCHL avait une série d'unités de logements qui sont disponibles sur le marché et, si l'avantage n'en est pas pris par les gens, ils vont passer au marché privé et, à ce moment-là, on perd un avantage qui pourrait être considérable. On en est bien conscient que cette première intervention-là a dû se faire d'une façon très rapide.

Et la SDC-Habitation ne travaillera pas au détriment des coopératives, des coopérants, des gens qui sont là actuellement. C'est un outil technique pour permettre d'opérer rapidement à un moment donné, parce que, dans l'immeuble, à cause des contingences, s'il y a un projet disponible et que, rapidement, on n'est pas capable d'avoir les ressources financières ou les ressources techniques pour évaluer le projet, le projet passe à d'autres mains et le projet est à l'eau. On a eu des exemples dernièrement: par exemple, des gens étaient intéressés à certains projets de la SCHL. Quand ils étaient sur le bord de se former en coopératives, ils se sont aperçus que c'était l'entreprise privée qui possédait leurs unités.

Alors, c'est ce genre d'opération, au point de départ, que la SDC va se donner et, après ça, avec la constitution d'un conseil d'administration où il y a un «mixte», je pense qu'on va être capable de trouver un modus vivendi, où tout le monde va trouver son avantage dans le développement des coopératives.

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation des Cantons de l'Est

Pour reprendre la dernière intervention du ministre qui spécifie que les subventions de Logipop actuellement sont données à des coopératives d'habitations locatives sans capitalisation, il faut se poser la question: pourquoi donner des subventions à des coopératives qui fonctionnent sans capitalisation, alors que ça

s'appelle des subventions de capital? Il faut comprendre que le «sans capitalisation» s'adresse à l'individu. Ce sont des coopératives où on ne doit pas ristourner de subventions à l'individu.

Par ailleurs, le manifeste des coopératives de mars 1977 dit qu'on fonctionne à capitalisation collective. Or, il y a donc capitalisation. On n'est donc pas des coopératives sans but lucratif, au sens des sociétés sans but lucratif de la troisième partie de la Loi des compagnies. On l'est au sens de l'article 74 de la Loi des coopératives et on ne fait pas d'activités commerciales. C'est reconnu par le fédéral dans une de leurs publications.

Deuxième point. Vous dites que dans Hochelaga-Maisonneuve, on a pris des maisons délabrées. Pourquoi toujours des maudites maisons, les pires du quartier, pour les coopératives? Pourquoi est-ce qu'on ne pourrait pas prendre les meilleures? Ça coûte moins cher. On achète du stock neuf, à Sherbrooke, du «stock neuf» de trois ans, cinq ans pour 11 000 $ du logement. Pourquoi est-ce que les coops ont toujours les pires maisons de la ville? Rénover,ce n'est pas une politique coopérative, c'est une politique du gouvernement.

Troisièmement. Éduquer avant d'acheter. On peut éduquer des personnes pendant un an, deux ans, trois ans, former un noyau coopératif, un vrai. Mais la maison, on ne peut pas la négocier pendant trois ans. Des fois, c'est deux jours, des fois c'est deux heures. Les bonnes offres sur le marché, elles ne restent pas longtemps, parce que c'est un marché très très très connu, très compétitif.

Il y a des subventions de démarrage au fédéral, avec la Société centrale d'hypothèques; il y en a à la SHQ et la SDC donne des services techniques. Il y a des subventions en capital au fédéral et il y en a avec la SHQ. Et puis, il y a des suppléments de loyers au fédéral et il y en a à la SHQ.

Ce n'est pas de l'argent dont on a besoin. Ce n'est pas des ressources, elles sont toutes là, mais qu'elles soient effectives.

Pauline Boileau

Association des consommateurs québécois

D'abord, je dois dire que M. le ministre m'a bien comprise. Après son intervention, j'ai senti qu'il comprenait ce que je voulais dire.

Il y a une chanson de Félix Leclerc qui dit: «la meilleure façon de tuer un homme, c'est de l'empêcher de travailler en lui donnant de l'argent». Or, ça s'applique très bien à l'habitation: si on lui donne tout cuit dans le bec, le consommateur ne sera pas motivé, vous savez, même à la conserver, parce qu'il n'y aura pas participé.

Vous parlez de maisons les pires, mais si on les rénove et que ça leur appartient, c'est encore plus valorisant pour un consommateur d'habitation que d'avoir tout cuit dans le bec et d'être différent; c'est à lui, mais pas tout à fait non plus. Ce n'est pas lui qui a contribué à la rénovation de ce logement-là. Alors, c'est là où s'applique le thème de la chanson de Félix Leclerc.

Juliette Bonneville
Société de développement coopératif

Je voudrais tout simplement dire comment on voit la contrainte de la formule coopérative. J'abonde un peu dans le sens de Mme Boileau, mais aussi je me dis: on voit qu'il faut prendre le temps de la rénover. Mais la maison, on la rénove quand on en est propriétaire.

Ç'a été l'objectif de la SDC de dire: on va essayer d'acquérir des maisons et puis, avec le temps, avec une animation, avec une information et avec une éducation auprès des gens, dans un an, deux ans, cinq ans, les gens pourront devenir propriétaires et pourront tranquillement les rénover et acquérir leurs coopératives.

C'est la même chose dans le secteur de la consommation. Je me dis: quand on met cinq ans à bâtir une coopérative de consommation, pendant ce temps-là, il y a trois supermarchés qui s'ouvrent et il y en a deux qui s'agrandissent et nous autres, on arrrive sur le marché avec 2 000 membres, mais au fond, on arrive après tout le monde.

C'est la contrainte de la formule coopérative d'être une association de personnes et d'être une entreprise. Et au fond, on a besoin, à un moment donné, d'acquérir des choses ou d'avoir quelqu'un pour aider. Ç'a été l'objectif de SDC-Habitation, par exemple, d'acquérir des choses, de faire modifier la loi pour pouvoir acquérir des entreprises et, avec le temps, avec les gens, avec la participation, d'en faire des coopératives, mais toujours avec et par les coopératives.

Francine Ratelle
Osérake

Le Regroupement, comme je disais tantôt, ça représente 78% des coopératives; c'est surtout situé à Montréal et à Québec, mais c'est quand même un bon pourcentage.

Pour ces gens-là, la question de la rénovation est importante. D'accord, le bon bâti, on ne cracherait pas dessus, c'est évident. Mais notre clientèle, les gens qui

ont le plus besoin d'un logement décent et abordable, ils ne sont pas dans les maisons riches à Montréal-Nord et à Westmount. Ils sont dans les quartiers qui ont besoin de rénovation. Les gens, très souvent, veulent demeurer dans leur quartier. C'est eux qu'on veut desservir. C'est eux qui s'adressent à nous, de toute façon, pour former des coopératives d'habitation.

Pour ce qui est de la suffisance des fonds, supposément qu'on a trop d'argent qui nous est offert et qu'on n'est pas capable... D'accord, c'est inadéquat; on a de la difficulté à aller chercher ce à quoi aurait droit finalement.

Mais en ce qui concerne le programme fédéral, je vais vous donner seulement un exemple qui est une goutte d'eau dans l'océan de ce qu'on a à reprocher au programme. Une coopérative en voie de formation, la coopérative d'habitation Saint-Gabriel; il y avait un «douze logements», des maisons en mauvais état, mais rénovables, pas mal de gens là-dedans qui avaient besoin de suppléments de loyer. Le projet a été refusé par la Société centrale. Théoriquement, le programme le permettait. Les argents, supposément, le permettaient. Mais il a été refusé quand même, question de supplément de loyer, question de ne pas avoir suffisamment d'aide de dernier recours pour les faibles revenus qu'il y avait là. Ils ne connaissaient même pas la véritable proportion des faibles revenus qu'il y avait dans ces douze logements-là, en fait.

Donc, on a vraiment des problèmes à ce niveau-là qui sont d'un autre ordre. Et c'est sûr que, si on demande à Québec de prendre le leadership en matière d'aide financière, on va lui demander de mettre davantage d'argent. Comment il va s'arranger? Ça, on verra.

Pour la question de la SDC, c'est bien le fun d'entendre M. Blanchet dire que la SDC veut être un facilitateur. Mais ça me fait penser à des enfants à qui tu veux rendre un service malgré lui. S'il était venu nous consulter avant de décider — en fait, pas M. Blanchet lui-même, je parle de la SDC en général — s'il était venu nous consulter pour nous demander quels étaient nos véritables besoins, avant de mettre sur pied toute une machine, peut-être que ç'aurait été différent. Fort probablement qu'on aurait dit: on aimerait fonctionner au cas par cas. On aimerait vous faire les demandes au fur et à mesure qu'elles se présentent. Le projet dont parlait M. Blanchet, qui est passé à l'entreprise privée, ç'aurait pu être une demande pressante du milieu adressée à la SDC.

On se demande maintenant quelles possibilités on a d'échapper à la SDC-Habitation, parce qu'ils ont déjà un stock de logements déjà acheté. Il est tout prêt, ce stock-là. Je ne peux pas dire combien d'unités de logements ça représente, mais je sais qu'il y a déjà quatre complexes dans la région de Montréal qui sont achetés. Il y en a d'autres ailleurs. Alors, qu'est-ce qui va se passer à ce moment-là?

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation Cantons de l'Est

La Fédération des Cantons de l'Est des coopératives d'habitation est la cinquième ou sixième des fédérations en dehors de la loi 293, sur la loi 292. C'est assez important de le noter, elle a été fondée le 22 décembre 1979. Cependant, la Fédération n'est pas présente au sommet. Elle l'a demandé, mais elle n'a pas été reconnue parce que c'est arrivé trop tard. Donc, je ne peux pas parler au nom de la fédération régionale.

Cependant, s'il y avait des représentations à faire au nom de la fédération régionale, j'irais un petit peu plus loin que ce que j'ai dit tout à l'heure, que ce que je vais dire maintenant, puisqu'il y a des décisions en ce sens-là. Mais je reste quand même sur ce qui a été discuté jusqu'ici dans la délégation.

On est ici pour parler au gouvernement surtout. Au sujet des ressources à fournir aux coopératives pour s'établir un stock de logements et former des coopérateurs afin d'en prendre la gestion et contrôler leur habitat, il y a eu intervention du gouvernement qui n'a pas été annoncée par le ministre tout à l'heure et je le comprends très bien. Il y a 200 000 $ qui ont été donnés à une société sans but lucratif à Montréal, Interloge, pour constituer une banque de logements dans le Centre-sud à Montréal. C'est pour que cette société puisse fournir les 10 à 20% du comptant nécessaire à l'hypothèque, à l'achat de la partie non hypothéquée de l'acquisition.

Donc, en plus de la SDC-Habitation, en plus de la SHQ qui peut acheter directement et faire des baux emphytéotiques pour des coopératives, en plus des municipalités qui pourraient nous en revendre éventuellement, en plus des SHAPO à Sherbrooke, HPO à Hull, Hochelaga-Maisonneuve, Habitation Populaire Saint-Sauveur, Salu-Saguenay, qui détiennent 2 800 à 3 000 logements en stock actuellement, il y a une intervention du gouvernement auprès des sociétés sans but lucratif pour constituer des stocks de logements.

Mais le ministre dit qu'il faut éduquer avant d'avoir des stocks de logements. Il a bien dit ça. Il faut éduquer, mais il faut construire des stocks de logements, puisqu'il donne de l'argent pour le faire.

Mais pourquoi, à ce moment-là, la Fédération de Sherbrooke se fait donner 4 800 $ sur une demande de 50 000 $ et on ne lui dit pas qu'on peut faire autre chose? Pourquoi les coopératives, individuellement, ne peuvent-elles pas utiliser les GRT — il y a eu l'exception à Reboul, mais je ne pense pas qu'il y en ait bien d'autres coopératives qui administrent le GRT. Pourquoi faut-il être une société sans but lucratif pour profiter de la manne de Logipop? Pourquoi est-ce que les coopératives n'y ont pas accès?

C'est une question fondamentale. Les coopératives d'habitation, c'est avant tout des coopératives, des associations de personnes qui font du logement locatif. Le logement locatif, l'habitation, la rénovation et l'achat, tu fais ça une fois. On espère qu'on n'aura pas besoin d'acheter cinq fois la maison et de la rénover dix fois... C'est supposé d'être fait pour assez longtemps. Mais la gestion continue et ça, c'est la participation des membres.

Je pense que le ministre pourrait répondre dans ce sens-là: est-ce qu'ils veulent favoriser les «sans but lucratif» ou les coopératives d'habitation?

Guy Tardif
Ministre des Affaires municipales

Je pense qu'il n'y a pas de contradiction avec la position que j'ai énoncée tantôt de la Société d'habitation du Québec et l'aide qui a été apportée à Interloge. Je tiens à préciser immédiatement qu'il n'y avait pas double emploi. Au moment où la demande nous a été formulée par Interloge qui est un regroupement visant à répondre d'abord aux besoins des coopératives du Centre-sud et l'initiative est venue des groupements à la base qui ont voulu se donner un instrument pour se porter acquéreur de logements en attendant la formation de leur coop, on y a d'autant plus accédé que, au moment où ç'a été formulé, la SDC-Habitation n'avait pas été créée.

Et c'est là, justement, le rôle utile que peut jouer un organisme sans but lucratif. Si, à ce moment-là, la SDC avait existé pour répondre à ce besoin du milieu, des coopératives locales, elle aurait pu l'exercer. Alors, il me semble qu'il n'y a aucune contradiction, et on n'a pas mis la charrue devant les boeufs. On n'a pas d'abord acheté des logements: on les a achetés à la demande des gens du milieu et ce n'est pas la même chose.

• Coopératives fédérées

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

La recommandation sur les haltes-garderies fait ressortir un service additionnel que nos coopératives de consommateurs tentent d'offrir à leurs membres. Nous voulions sensibiliser le gouvernement, notre ministère, au fait que nos haltes-garderies doivent être aménagées en fonction des exigences d'une nouvelle loi touchant la garde de l'enfance, la surveillance, le personnel affecté dans ces haltes-garderies. Elles doivent aussi être choisies en fonction des exigences de cette loi et, à ce moment-là, nous voudrions être assurés que nos coopératives

pourront aussi bénéficier de ce programme d'aide financière, d'aide pour la garde des enfants. Nous ferons nos représentations comme le gouvernement nous le suggère. Nous sommes satisfaits de cette réponse.

Maintenant, je ne sais pas s'il y a d'autres interventions qui s'en viennent, mais j'aurais, moi, un point que j'aimerais soulever et qui est peut-être un peu plus général. Nous terminons actuellement la section «Ressources financières». Notre groupe, et je suis convaincu que d'autres groupes de coopératives demeurent sur leur appétit.

Nous avions préparé une recommandation autour d'une recommandation centrale qui touchait cette possibilité pour les coopératives de pallier ce besoin de capitalisation. Ce besoin de capital de risque est sans doute très très criard, très très important dans l'entreprise à capital-actions mais il n'est définitivement pas moins important pour nos coopératives, étant donné que nos coopératives sont propriétés de nos consommateurs-usagers et, l'implication du membre dans nos coopératives — je reprends l'idée de Mme Julien — c'est important.

Il faudrait absolument pouvoir sortir d'ici, demain, avec une bonne nouvelle à apporter dans nos coopératives pour tenir compte de l'année qu'on vient de perdre: le 31 décembre 1979 est passé. Si on veut faire quelques calculs, à combien s'élève le bénéfice que l'entreprise privée a pu obtenir du fait que cette loi a été en force jusqu'au 31 décembre? Pour les coopératives, c'est perdu.

André Charbonneau
Président des délibérations

Vous parlez d'épargne-actions, je suppose?

Marc Delisle

Je parle d'épargne-participation, d'épargne-équité, on l'appellera comme on voudra, mais il faut définitivement que nos consommateurs puissent avoir cet avantage.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

La toute récente loi sur les services de garde à l'enfance prévoit la création d'un Office, et dans les mois qui viennent, l'Office saura établir la réglementation, réglementation qui prévoira de quelle façon l'aide financière pourrait être accessible, par exemple pour répondre à la demande que faisait tout à l'heure M. Delisle. J'ai l'impression qu'on va avoir la réponse très bientôt.

Fernando Lavoie
Conférence des coopératives forestières du Québec

Il y a un projet qui est survenu dans le mois de décembre et la documentation du sommet était en marche. C'est quelque chose dont je voudrais quand même mettre au courant le monde coopératif.

À la page 111 de l'État de la situation, nous voyons que: «C'est essentiellement parce que le développement de l'entreprise coopérative génère des bénéfices pour ses membres que ceux-ci consentent à investir l'énergie et les capitaux nécessaires à la mise en oeuvre de projets d'investissement».

Voici la problématique. Comme on le sait, la loi des associations coopératives nous réfère à certains principes coopératifs, tels que les trop-perçus annuels sont versés à la réserve générale ou sont distribués ou crédités aux membres au prorata des opérations effectuées par chacun d'eux avec l'association.

Depuis 1940, on sait que les coopératives forestières existent, mais, au cours du mois de novembre 1979, le ministère du Revenu ne considère plus ce principe et les ristournes sont considérées comme des ajustements de salaire. Alors, les coopératives se voient donc obligées à des contributions supplémentaires telles que le Régime de rentes du Québec, l'Assurance-maladie du Québec, etc.

Pour nous autres, les ristournes ou ajustements de salaire, c'est un revenu supplémentaire lié aux risques de l'entreprise et, à ce moment-là, c'est la preuve de ce que j'avance! S'il y avait un déficit, les travailleurs ont reçu leur salaire pareil durant l'année. Alors, je voudrais quand même soumettre à M. le ministre des Institutions financières, et ç'a été prouvé présentement, que les coopératives, les travailleurs réunis ensemble payent plus d'impôt que le travailleur dans une compagnie, que la compagnie elle-même.

Alors, je voudrais demander à M. le ministre: est-ce que ça ne serait pas possible de revoir la fiscalité face à la loi des associations coopératives?

Chapitre 6

Les ressources humaines

Les ressources humaines

6.1 L'éducation économique et coopérative

Jean-Pierre Hogue
Fédération de Montréal des caisses Desjardins

Lorsque, hier, la Fédération a fait son intervention et a présenté un énoncé de principe, le temps nous limitant tellement, nous avons laissé de côté deux souhaits et deux suggestions que nous voulons plus générales, et j'apprécierais de pouvoir les noter immédiatement.

1. La Fédération souhaite que l'on traite la notion coopérative à sa juste valeur et que l'on accentue les caractères spécifiques de chacun plutôt que de tenter une démarche de centralisation et de concentration.

2. Une suggestion toujours, mais que nous considérons importante. Il nous semble nécessaire de désamorcer les images de compétition et les images que nous appelons «d'agressivité malsaine» face à la structure capitaliste, pour renforcer davantage les bienfaits de la coopération comme un des moyens d'aboutir à l'affranchissement et à la maturité.

Ces énoncés-là sont plutôt au niveau du concept, mais ils se matérialisent, ça va de soi, dans une démarche d'éducation aussi bien que dans une démarche d'éducation aussi bien que dans une démarche de formation. Que l'on fasse de la formation aux Hautes Études Commerciales, dans les CEGEP ou dans les milieux universitaires, si on semble opposer la démarche coopérative à la démarche capitaliste, on finit par fausser les règles du jeu. Je le sais, parce que je suis aux HEC: c'est déjà difficile de pouvoir s'habiller des habits voulus, s'il y avait, de la part du gouvernement, de la part du ministre et à travers son influence, une décision nette de se diriger dans ce sens, il nous apparaît que le milieu de la coopération, le milieu des caisses et les avantages et les bienfaits de la coopération en profiteraient beaucoup plus et on arriverait plus rapidement à un stade d'affranchissement et de maturité.

Hier, dans une des suggestions que la Fédération faisait, elle demandait qu'il y ait des argents de disponibles pour de la recherche fondamentale et ça n'exclut pas ce que le texte présente comme recherche populaire. Il nous semble bien que dans cette recherche fondamentale, il y a une démarche essentielle qui doit

viser non pas à une centralisation, mais davantage à une concentration. Et la démarche qu'on pourrait entreprendre ou que les différents milieux pourraient entreprendre viserait davantage à identifier, à travers la recherche toujours, ce que chaque milieu peut faire et ce que chaque milieu peut donner à l'autre.

Bernard Caron
Coopérative d'habitation Reboul

Dans l'habitation coopérative, lorsqu'on parle de ressources humaines, on ne peut passer sous silence les deux millions de dollars annuels versés par Logipop aux GRT. En effet, l'essentiel de l'animation, dont on a relevé l'importance ce matin, de l'éducation coopérative, de la formation à la gestion pour nos responsables est encore assuré par ces groupes. À l'origine, cette intervention se justifiait parce qu'il fallait bien commencer quelque part et cesser d'attendre la génération spontanée de coopérateurs.

Or, suite à l'assemblée des coopératives tenue en octobre 1979 au Lac Sergent, les coopératives d'habitation se structurent en organisations régionales, lesquelles devront reprendre l'initiative du développement de l'habitation coopérative. Il nous apparaît essentiel que, là où c'est possible, les argents jusqu'ici destinés à des organismes sans but lucratif responsables des GRT soient réorientés vers ces organisations régionales contrôlées par des coopératives, lesquelles pourront alors embaucher les ressources dont elles ont besoin et selon les priorités établies par leurs membres. Voilà sûrement une mesure propice à développer l'autonomie des coopératives d'habitation.

Daniel Richard
Coopérative d'aliments naturels de la Baie-des-Chaleurs

Pour les coopératives non fédérées du secteur de la consommation, les ressources humaines c'est un point qui est très fondamental. Je pense que ce n'est pas seulement pour nous autres, mais que ça devrait être quelque chose pour l'ensemble du mouvement coopératif.

Au sujet de la promotion de la formule coopérative, il existe au Québec au-delà de quatre millions de membres et les membres n'ont pas toujours l'impression d'appartenir à un mouvement coopératif.

Depuis hier, nous avons discuté de tous les aspects financiers de la coopération. Plusieurs ont trouvé des solutions pour rentabiliser et développer le mouvement coopératif. Mais combien de solutions trouverons-nous maintenant, cet après-midi, à des problèmes comme le peu d'appartenance des membres à la coopérative; le manque de participation dans les assemblées générales, où l'on

doit faire tirer, bien souvent, des téléviseurs pour attirer du monde ou des dégustations de vins et fromages; l'impossibilité pour un membre, bien souvent, d'appartenir à un conseil d'administration, faute d'expérience en gestion?

Je ne voudrais pas créer, comme ç'a été le cas déjà une couple de fois depuis qu'on est ici, un autre débat de fond. Mais pour nous qui ne connaissons pas le jeu des coulisses, le Sommet est une façon de nous faire sentir ce qui se passe vraiment à la base.

Organiser des cours sur la formation et sur l'éducation, ce n'est pas vraiment un gros problème. Mais pour nous, le problème, c'est le contenu. Si le mouvement coopératif est rendu aussi loin, bien des fois, de la base, comment redonner envie maintenant à un père ou à une mère de famille de sortir du salon ou du téléviseur pour assister à un cours ou à une réunion sur la coopération? La dimension éducative de la coopérative se doit de faire sentir aux gens l'aspect humain de l'association. Notre société, de par son évolution, aujourd'hui, fait de nous, dans le travail, dans la vie de tous les jours, bien souvent des robots mécaniques n'ayant plus le temps de vivre. La coopérative en tant que personne morale est un outil de changement social et elle doit remplir ce rôle.

Plusieurs propositions ont été ainsi faites et le gouvernement a semblé répondre qu'on ferait bientôt un inventaire sur tous les services qui existent déjà pour en arriver, à travers ces moyens, à une action maximale. Les Coops non fédérées doivent reconnaître l'immense effort fait par la Direction générale de l'enseignement aux adultes qui est de plus en plus proche des petites coopératives de même que les projets OVEP (organismes volontaires d'éducation populaire) qui sont une réalisation et un outil pratique adapté à nos besoins.

Quant à la proposition Recherche populaire, dont je n'ai rien retrouvé dans le cahier vert, on voulait simplement, si possible, donner un mandat supplémentaire, soit à la DGEA, soit au projet OVEP pour faire au besoin, à l'intérieur des coopératives, une recherche populaire.

On peut prendre comme exemple une recherche en alimentation ou en nutrition. On sait fort bien qu'il peut exister des dossiers scientifiques à cet effet-là, mais on pense que des membres d'une coopérative pourraient se charger eux-mêmes de faire cette démarche-là, pourraient encore plus l'adapter à leurs besoins et la comprendre plus profondément.

Guy Brisebois

Imprimerie coopérative Harpell

Le cas des coopératives ouvrières de production est peut-être un cas particulier. Je sors peut-être du débat de fond, mais j'aimerais exposer ici certains points des coopératives ouvrières de production.

Le membre d'une coopérative ouvrière de production passe sa vie dans l'entreprise. Qu'est-ce qu'il demande à sa coopérative? Il demande de le former techniquement et professionnellement, de lui donner la formation de base sur la coopération, de lui apprendre le rudiment des affaires, de le former comme gestionnaire possible, de le former dans le domaine de la finance comme administrateur possible. Le membre est à la fois employé, membre participant à la gestion, membre participant à la nomination de son conseil d'administration, participant à l'acceptation des politiques de sa coopérative et à l'orientation économique et sociale de sa coopérative. Ajoutez à cela les programmes de recyclage qui doivent être mis en place face au développement technologique.

Donc, besoin de formation technique en industrie, besoin de formation en technique avancée, besoin de formation en gestion, en finance, en administration, en ne perdant jamais de vue la formation coopérative. La coopérative doit toujours avoir en tête cette préoccupation et connaître, d'une façon bien claire, toutes les possibilités d'éducation qui existent et imaginer, avec l'aide des agents gouvernementaux et des spécialistes de la recherche, l'établissement de solutions à l'intérieur de la coopérative.

Les coopératives sont donc devenues des endroits d'expérimentation de la formule coopérative et de la valorisation du travail.

Louis-Georges Gervais
Conseil de la coopération du Québec

Concernant l'éducation coopérative, ce n'est pas d'hier que le Conseil de la coopération fait des représentations, des revendications concernant l'implantation de l'éducation coopérative.

Je me permettrai de donner globalement les recommandations du Conseil de la coopération du Québec pour, après ça, préciser davantage ce qu'il entend. Le Conseil de la coopération du Québec re-re-répète que soit mis au point un programme d'enseignement de la coopération au niveau primaire, secondaire et collégial, puis que des dispositions soient prises pour faire en sorte que les maisons d'enseignement soient tenues d'inscrire ledit programme à leurs grilles horaires.

Qu'au niveau primaire, l'éducation coopérative soit dispensée à l'intérieur des cours de formation personnelle et sociale ainsi qu'à l'intérieur des futurs cours de formation à l'économie.

Qu'au niveau secondaire, l'acquisition de connaissances et d'expériences en coopération soit favorisée dans le cadre des cours d'initiation à la vie économique ou d'activités dirigées.

Qu'au niveau collégial, en plus de cours spécifiques sur la théorie et la pratique de la coopération, les élèves soient en mesure de bénéficier de fréquentes sensibilisations au phénomène coopératif à l'occasion de cours portant sur d'autres matières.

Que les programmes d'éducation permanente des commissions scolaires fassent une place adéquate à la satisfaction des besoins de formation des coopérateurs.

Qu'un soin attentif soit porté à la formation des professeurs et animateurs qui seront appelés à enseigner la coopération ainsi qu'à la production et à la diffusion du matériel didactique requis.

Que, dans la détermination et la mise en application des politiques qu'il se propose de suivre en matière d'enseignement de la coopération, le ministère de l'Éducation soit invité à consulter les instances coopératives elles-mêmes.

Pour que cette intervention aille un peu plus loin qu'un voeu, nous allons préciser davantage ce que nous attendons.

1. qu'un représentant bien identifié du mouvement coopératif québécois siège au comité consultatif de la DIGES (Direction générale de l'enseignement secondaire) du ministère de l'Éducation. Ce représentant participera à l'élaboration du futur cours obligatoire d'initiation à la vie économique au niveau secondaire. La place du phénomène coopératif au sein de ce cours sera ainsi assurée.

2. Que le programme de recyclage des futurs professeurs d'économie, au niveau secondaire, comporte spécifiquement des cours sur la coopération. Ceci permettra, par la suite, aux professeurs d'accorder à la coopération la place qui lui revient.

3. Que les mêmes précautions mentionnées en 1. et 2. soient prises au niveau collégial pour que le futur cours obligatoire sur l'économie du Québec, prévu pour septembre 1983, rencontre les mêmes exigences.

Enfin, que des ressources soient dégagées au niveau du ministère de l'Éducation pour organiser des rencontres pour les professeurs enseignant l'économie au niveau secondaire et pour les professeurs d'économie, de sociologie, de sciences politiques, d'histoire ou de technique administrative au niveau collégial. De telles rencontres sensibiliseront au phénomène coopératif ces divers groupes d'enseignants en les mettant en contact avec un éventail de textes écrits et de documents audio-visuels.

Et si le ministère des Coopératives, Consommateurs et Institutions financières veut vraiment que l'éducation coopérative passe la rampe, le ministère doit y mettre son grain de sel sans faute.

Ronald Sirard
Garage coopératif de Québec

Je voudrais faire une mise en garde. Il ne faudrait pas oublier que les ressources disponibles à l'ensemble de la coopération au Québec sont quand même limitées et que, quand on met des ressources au niveau de la formation, on enlève ces ressources-là au niveau, entre autres, du développement et de la formation de nouvelles coopératives.

Je suis un ardent défenseur de la formation par la pratique et je me demande si, souvent, l'éducation populaire ou l'éducation à la coopération, ce n'est pas le développement des coopératives dans des nouveaux secteurs. Plus les coopératives seront présentes, effectivement, plus les gens s'y intéresseront. Entre autres, au niveau de la formation à la gestion, tous les gens qui ont siégé sur des conseils d'administration de coopératives savent comment cette tâche-là peut être très formatrice au niveau de l'apprentissage de «c'est quoi une entreprise», etc...

J'ai trouvé un peu bizarre par exemple, qu'il y ait plus d'argent qui soit mis dans les GRT, dans le domaine de l'habitation, qu'il y en ait eu ayant effectivement subventionné les logements.

C'est le genre de choses sur lequel je voudrais tout simplement mettre en garde. Je pense qu'il y a des choses de base au niveau de l'éducation qui sont nécessaires. C'est un peu inconcevable à notre sens qu'au niveau de l'éducation secondaire ou au CEGEP, on ne parle jamais de coopératives. Mais il y avait là aussi une lacune en termes économiques, de façon générale.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

D'abord, je voudrais excuser le ministre de l'Éducation, M. Jacques-Yvan Morin, de ne pas pouvoir être parmi nous aujourd'hui. Vous comprendrez que des circonstances spéciales le retiennent à son ministère. Mais le ministre d'État du Développement culturel, le docteur Laurin, va être ici dans quelques minutes à peine et pourra répondre en son nom, en ce qui concerne le ministère de l'Éducation.

Pour ce qui est du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, bien entendu, comme l'y invitait M. Gervais tout à l'heure, c'est son devoir en tant que ministère «responsable» des coopératives, d'être auprès des autres ministères sectoriels du gouvernement du Québec, le promoteur, le défenseur ou le porte-parole du mouvement coopératif. Je pense que le ministère, à cet égard, joue bien son rôle. J'entends voir à ce qu'il continue de le jouer et vous en

avez, sans rentrer dans les détails, de multiples exemples, dans les réponses que le gouvernement a fournies à certaines des demandes.

Souvent, vous verrez ainsi le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières associé avec d'autres ministères ou alors associé avec le mouvement coopératif dans la mise sur pied d'un comité d'étude ou dans des choses plus concrètes et plus pratiques d'opérationnalisation de certaines décisions.

Gaétan Bourbonnais

Coopératives étudiantes de Rosemont

Lorsqu'on regarde les nombreuses demandes concernant l'éducation coopérative, il est évident que celle-ci est déficiente. Il est donc important que tous les secteurs coopératifs fédérés et non fédérés, ainsi que le gouvernement prennent des engagements concrets afin de solutionner ce problème.

Les coopératives étudiantes ont déjà manifesté leur désir de contribuer à la formation d'une relève coopérative parce que, en définitive, les jeunes coopérateurs d'aujourd'hui sont potentiellement les dirigeants du mouvement coopératif de demain.

Afin de pouvoir réaliser cet objectif de formation d'une relève, les coopératives étudiantes ont fait connaître leurs demandes au gouvernement. Dans sa réponse aux pages 44 et 45, nous y avons certes décelé un intérêt pour le coopératisme étudiant. Cependant, ce que nous trouvons incompréhensible, c'est que nulle part dans les dispositions du gouvernement, nous n'avons un mot à dire sur notre propre développement.

Un comité conjoint MCCIF-MEQ-CCQ, a été formé afin d'élaborer un plan de développement des coopératives étudiantes pour ensuite en assurer l'implantation et la supervision. Nous considérons que les mandats qu'a reçus ce comité sont, par rapport à notre situation, tout à fait appropriés. Cependant, il serait essentiel que notre secteur soit une composante de ce même comité.

De plus, les termes soumis concernant les conditions spécifiques à l'incorporation de nouvelles coopératives étudiantes nous apparaissent encore beaucoup trop vagues. Sans être à l'encontre des principes de fond, nous voudrions, légitimement, participer aux prises de décisions qui nous concernent. Nous souhaitons pouvoir sortir de cette conférence avec l'assurance du gouvernement qu'une décision concernant notre secteur ne sera prise sans la participation des coopératives étudiantes et que celles-ci auront leur place sur ce comité.

Dans l'optique d'une réponse positive, le comité d'intercoopération des coopératives étudiantes fera connaître au comité le nom des représentants qu'elle aura choisis.

Daniel Richard
Coopérative d'aliments naturels Baie-des-Chaleurs

Je pourrais juste ajouter que la façon dont le gouvernement semble vouloir organiser les coopératives étudiantes, finalement, c'est comme si c'était une troupe de scouts! On veut vraiment faire en sorte qu'ils n'aillent pas trop loin et qu'ils ne fassent pas d'erreur, parce qu'ils ne sont pas encore grands assez...

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation Cantons-de-l'Est

Je ne parlerai pas comme représentant du secteur de l'habitation. Mais au niveau professionnel, j'ai fait une étude en 1968, pour le gouvernement, sur les coopératives d'habitation et j'ai comme l'impression que c'est encore le même problème: ça prend un marché.

Dans le temps, avait été enlevé aux coopératives étudiantes le marché du livre scolaire, par toutes sortes de formules, accréditations, et ç'a tué les coopératives étudiantes. S'ils ont les livres scolaires, les manuels scolaires, ils peuvent se débrouiller avec ça et puis bâtir, à partir de certaine base, le restant, tout le marché scolaire. Des étudiants, ça s'habille et puis ça mange...

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

C'est en effet à la suite de discussions entre le ministère de l'Éducation et le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières qu'un comité a été formé de représentants de ces deux ministères-là et des représentants du Conseil de la coopération du Québec en vue d'assurer la relance et le développement des coopératives en milieu scolaire, tant au niveau secondaire que collégial.

J'insiste sur le mot «relance» parce que nous repartons, pas vraiment à zéro, mais à la suite de ce qui a été ce qu'on pourrait appeler une déconfiture à certains égards, il faut maintenant assurer une relance. On ne parle donc pas de situations qui seront nécessairement permanentes, mais on part d'un point donné dans le temps pour essayer de relancer un mouvement.

Aux représentants du Conseil de la coopération du Québec et du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières et au ministère de l'Éducation, s'ajouteront deux étudiants, tel que je vous ai répondu à la lettre que vous me faisiez parvenir peu avant le sommet. Cette réponse-là n'était pas comprise dans le cahier, évidemment, mais je tiens à le dire ici: deux étudiants seront représentés sur ce comité.

Il est peut-être utile de rappeler le mandat du comité. Le mandat, c'est d'élaborer un plan de développement des coopératives étudiantes et d'en assurer l'implantation et la supervision. Ce plan de développement qui, nous l'espérons, serait disponible au début de 1980, devrait prévoir la levée du moratoire sur l'incorporation de nouvelles coopératives étudiantes, et çà c'est déjà fait.

Il prévoiera un plan d'organisation des coopératives étudiantes et le partage suivant des responsabilités: le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières verra à l'octroi des chartes et au guide du fonctionnement. Un organisme coopératif de la région concernée deviendrait, en quelque sorte, une espèce de parrain de la coopérative étudiante concernée. Et finalement, la permanence serait assurée par le personnel scolaire qui aidera aussi à l'animation et à l'éducation à la coopération. Voilà en gros le mandat du comité sur lequel deux étudiants siégeront.

Gaétan Bourbonnais

Coopératives étudiantes de Rosemont

Nous voudrions remercier le ministre de ses bonnes intentions mais je suppose que tout le monde est conscient que nos institutions dans lesquelles on fonctionne sont fermées présentement à cause des conflits qu'on connaît et on n'a pas eu l'occasion de prendre connaissance de la lettre de réponse du ministre. Alors, on le remercie beaucoup.

Cependant, il subsiste encore une question. Quand il dit que ce comité-là va s'adjoindre deux représentants étudiants, étant donné que les coopératives étudiantes n'ont pas encore d'organisme les représentant, va-t-il considérer que le comité d'intercoopération des coopératives étudiantes, qui existe présentement et qui fonctionne depuis deux ans, pourra lui-même mandater ses propres représentants au sein du comité?

Et, qu'est-ce que le comité, avant de continuer ses projets, va donner des définitions claires, nettes et précises pour les mots comme *parrain, permanence, personnel scolaire*? Ça nous apparaît encore un peu ambigu.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Sur le deuxième point, je pense que, peut-être, le comité pourrait voir lui-même à déterminer le sens de ces mots-là et comment il doit les entendre.

Comment les deux représentants étudiants devraient être choisis? Bien, j'imagine — et je ne veux pas me mêler de ce qui ne me regarde pas — mais de la même façon que vous, M. Bourbonnais, vous avez été choisi pour être assis à cette table, vous procéderez sans doute, entre vous, de la même façon.

Gaétan Bourbonnais
Merci.

Alfred Rouleau
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins

Je n'ai pas l'intention de parler longtemps, mais ça fait longtemps que j'entends parler des coopératives étudiantes et je suis d'accord avec M. Bourbonnais: les étudiants sont des candidats potentiels pour le mouvement coopératif au fur et à mesure que ça avance.

Mais le grand problème, parce que je l'ai vécu personnellement, j'étais président du Conseil, je continue à croire à la formule coopérative dans le monde étudiant. Je pense qu'il y a une rétrospective à faire des expériences passées en regardant ça avec une approche positive.

Et puis la difficulté, c'est que le monde étudiant se renouvelle constamment. Et ce n'est pas au niveau de l'association des personnes. Ce n'est pas au niveau de la motivation des étudiants de s'impliquer eux-mêmes dans la formule coopérative. C'est la dimension de continuité de l'entreprise. C'est là qu'est le problème. Et je pense que vous en êtes très conscients.

Je pourrais dire que, quand on a exclu les librairies coopératives, j'étais là à l'époque au Conseil, c'était le ministère des Affaires culturelles, et puis on a *droppé* ça bien vite...

Mais c'est là qu'est le fond du problème. Pour moi, il va falloir trouver une formule pour assurer la continuité et la permanence de la coopérative étudiante. L'idée de parrainage, c'est bon. Mais pour moi, il va falloir trouver à l'intérieur de la coopérative étudiante, soit par un directeur permanent, mais avec un assistant qui serait probablement — je vais loin, là — un étudiant, quand même, qui peut apporter une contribution.

J'ai vécu pendant trente ans ces expériences-là, et déjà on s'est impliqué là-dedans; et on est sorti «les méchants», mais je pense que ce n'était pas correct. Le problème, c'est que le personnel étudiant se renouvelle, puis il y a un problème de continuité dans la coopérative étudiante qui demeure quand même une entreprise économique et financière. Et d'ailleurs, quand on regarde l'expérience des HEC et certaines expériences, ils ont réussi à travers cette formule-là.

Mais encore une fois, en ce qui concerne Desjardins, nous sommes très compréhensifs et très sympathiques à cette idée d'une concertation au niveau gouvernemental avec le monde étudiant et le Conseil pour essayer de régler une fois pour toutes ce problème-là.

Bernard Landry
Ministre d'état au Développement économique

Je voudrais dire deux choses.

D'abord, comme ancien fondateur de coopérative étudiante, je voudrais dire que ça ne prépare pas qu'à diriger les mouvements de coopération cette affaire-là...

Alfred Rouleau

Ah oui!

Bernard Landry

Et deuxièmement, au moins au niveau collégial et au niveau universitaire, une des solutions au problème de la permanence qui est très réel et qui a été évoqué par M. Rouleau, c'est ce que nous avions fait: s'y intégrer un certain nombre de professeurs comme coopérateurs et consommateurs. Et je dis «au collégial et à l'universitaire», parce que, à ce niveau-là, les niveaux de consommation se ressemblent.

Par exemple, la caisse populaire des étudiants de l'université de Montréal avait comblé le trou d'été avec les professeurs, parce que les étudiants n'étaient pas là, mais les professeurs étaient encore payés. Alors, je pense qu'il y aurait des contacts à faire avec les associations d'enseignants, les syndicats d'enseignants pour mobiliser leur coopération comme coopérateurs à ces institutions.

Gaétan Bourbonnais
Coopératives étudiantes de Rosemont

Je voudrais répondre à M. Rouleau. On est conscient, les coopératives étudiantes, qu'on n'a peut-être pas un bagage historique très glorieux. Cependant, quand on part avec un bagage historique comme celui-là, on est conscient qu'il ne faut pas répéter les mêmes expériences qui se sont avérées infructueuses.

Pour ce qui est du problème du fort taux de roulement des étudiants, c'est normal qu'on soit au collégial pour une période de deux ou trois ans. Cependant, les coopératives étudiantes ont exploité le marché suffisamment pour se permettre d'engager des permanents qui assurent une permanence à la coopérative, douze mois par année. La majorité des coopératives étudiantes du secteur collégial et du secteur universitaire ont un et même plusieurs permanents.

Ça fait que le problème de continuité, à notre avis, ne se situe pas tellement là, parce qu'on l'a résolu, parce qu'on a percé le marché, parce qu'on s'est donné des formes d'organisation et de gestion relativement compétentes et efficaces. Il n'existe pas beaucoup, présentement, de coopératives étudiantes qui sont énormément déficitaires. En fin de compte, le problème de la permanence, à notre avis, n'en est pas un pour l'instant.

Et puis, pour les coopératives étudiantes du niveau secondaire avec lesquelles on fait affaires au niveau du comité intercoopération, il y a toujours ou pratiquement toujours, comme le disait M. Landry, des professeurs conscients que la formule coopérative est bonne même au niveau secondaire. Ces professeurs-là sont habituellement des gens qui ne regardent ni sur le temps ni sur la dépense, et qui assurent, à l'intérieur de leur champ de disponibilité ou à l'intérieur des heures supplémentaires, le bon roulement de la coopérative.

À notre avis, les coopératives étudiantes ont fait la preuve depuis 1972 qu'elles peuvent être viables au point de vue économique, au point de vue de l'entreprise commerciale. La permanence, à notre avis, est encore assurée.

Le principal problème qui reste à régler pour les coopératives étudiantes, c'en est un d'animation et d'éducation coopérative sur lequel j'aurai l'occasion de revenir quand on parlera spécifiquement avec le ministère de l'Éducation.

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation Cantons-de-l'Est

Ayant été administrateur de coopérative quand j'étais étudiant et ensuite comme professeur dans un cegep, ayant fait l'étude que je vous ai mentionnée tout à l'heure, ayant suivi la déconfiture de la Fédération des coops étudiantes, avec la

faillite de Brais, etc., je pense qu'il y a eu des erreurs qui ont été occasionnées, non pas par des étudiants, mais par certains administrateurs qui avaient des diplômes universitaires, dans la faillite de la Fédération coop étudiante.

Principalement, pour la question du roulement, on sait qu'un étudiant au secondaire, s'en va au cégep. L'étudiant du cégep, souvent, s'en va à l'université. Il est toujours étudiant et il y a toujours des coops étudiantes. Le roulement d'un secteur à l'autre, d'un niveau à l'autre, il peut servir au niveau supérieur. Sinon, l'étudiant s'en va dans la vie et il fera de l'alimentation et puis de la coopération, etc...

Je crois que le mouvement coopératif devrait investir pas uniquement en demandant au gouvernement de donner des cours, mais investir dans la formation des jeunes administrateurs de coopératives étudiantes pour assurer la relève. C'est fondamental pour un mouvement, pour se garder jeune, d'aller chercher des jeunes. Si on va les chercher à l'école, on court une chance de les prendre plus jeunes que si on attent qu'ils aient leur automobile et qu'ils aient besoin d'un garage ou d'un logement quand ils seront rendus à 25 ans, et qu'ils sont tannés de passer d'une chambre à l'autre.

Donc, on devrait investir dans la formation des ressources humaines au secondaire et dans les coopératives étudiantes.

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

Au niveau des coopératives étudiantes, si le besoin se faisait sentir — et dans certains cas, ç'a été le cas — les coopératives de consommateurs dans un milieu seraient disposées à appuyer et à travailler étroitement au niveau de l'organisation de ces coopératives, au niveau de la vie avec leurs membres et aussi possiblement, à aller jusqu'au point de l'organisation de leur mise en marché.

Je sais bien qu'on ne distribue pas des livres de la même façon qu'on distribue du jus de tomate, mais d'un autre côté, je pense que ce n'est pas si loin que ça.

Certaines expériences sont sur le point d'être tentées et, tantôt j'entendais parler de l'idée de parrainage. Un parrainage, défini dans le sens que je viens de donner, pourrait aider ce secteur à aller plus loin et aussi à ouvrir les yeux sur d'autres types de coopératives, en dehors d'une cour d'école ou d'un campus universitaire ou collège, pour faire en sorte que la continuité puisse être assurée une fois que l'étudiant changera de statut.

C'est une invitation. Si certaines coopératives étudiantes ne savent pas où s'adresser, adressez-vous à la Fédération et on se fera un plaisir de vous indiquer dans votre région, dans votre secteur, à qui faire appel, si ça peut aider.

Alfred Rouleau
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins

Je suis content d'avoir entendu M. Bourbonnais nous dire que, déjà, les choses se structurent. Mais je voudrais ajouter quelque chose. On est préoccupé au Québec, depuis quelques années, par rapport à l'éducation économique. Qu'on le veuille ou non, il y a quand même un chemin; on avance de toute façon.

Il y a une expérience qui se vit au Québec pendant l'année scolaire avec la formule des compagnies à capital-actions. Il n'y a pas de raison, encore là, que le secteur des coopératives étudiantes puisse définitivement s'implanter. Il n'y a rien de mal qu'on permette à des gars et à des filles de s'initier à ce qu'est une compagnie et comment ça fonctionne et le marketing, etc. Mais parallèlement, il n'y a aucune raison pour que les étudiants n'aient pas aussi la possibilité de faire une expérience coopérative à l'intérieur du système scolaire.

C'est à moyen et à long terme qu'il faut regarder ça, parce que, dans quelques années, ça va donner des résultats.

André Charbonneau
Président des délibérations

On a aussi la question de l'inventaire des réalisations et des moyens existants (page 41) qu'on peut souder à la création d'un répertoire de tous les programmes et aides disponibles aux entreprises coopératives (page 43). Cette demande avait été formulée par des représentants d'à peu près tout le mouvement.

S'il n'y a pas de problèmes particuliers, on pourrait calculer que c'est entendu et accepté.

Ensuite on passe au problème relié à la formation, des fonctionnaires, à l'ENAP (Ecole nationale de l'administration publique).

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation Cantons-de-l'Est

Il y a une alternative à ça:

— Ou bien les programmes demeurent chez les fonctionnaires de chacun des ministres sectoriels, et, à ce moment-là, les gens doivent apprendre c'est quoi la coopération et leur école, c'est l'ENAP;

— Ou bien ça s'en va dans un seul ministère qui est le ministère des Coopératives. À ce moment-là, la formation de tout le monde n'est pas nécessaire, mais la formation accentuée de ce personnel-là, qui doit se faire j'imagine, est suffisante.

André Charbonneau
Président des délibérations

Dans cette alternative, qu'est-ce que vous favorisez?

Jean-Bernard Gagné

Que ça sorte de la SHQ, pour nous autres. C'est dit ailleurs.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Je voudrais tout simplement rappeler l'origine de cette proposition.

On a souvent, et parfois dans le passé avec raison, souligné que, dans certains ministères, que je ne me permettrai certainement pas d'identifier, on trouvait parfois des fonctionnaires peu au fait de la formule coopérative et de-là la difficulté pour les coopératives de se prévaloir de programmes gouvernementaux qui existaient autant pour elles que pour d'autres intervenants ou d'autres agents économiques.

Devant ça, nous avons conscience de l'importance de répondre à cette carence-là. Nous avons décidé de parfaire la formation des fonctionnaires des différents ministères qui peuvent être susceptibles d'avoir à traiter avec les coopératives, et nous préparons un programme d'éducation coopérative avec l'aide de l'ENAP.

L'ENAP puisera, j'imagine, au ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, une bonne partie de l'expertise qui s'y trouve et, en ce sens-là, la participation de mon ministère sera sans doute majeure à la préparation de ces programmes. Le cours est censé être disponible à partir de l'automne prochain, septembre 1980.

Raymond Audet
Union régionale de Gaspé des caisses populaires Desjardins

La mise à contribution de l'ENAP ne devrait pas faire abstraction de tout ce qui s'est développé, sur le plan ressources humaines, contenu, méthodologie, avec

le support de l'État et du mouvement coopératif dans diverses institutions universitaires, tel Téléuniversité du Québec, École des Hautes Études Commerciales, l'IRECUS de l'Université de Sherbrooke... C'est une mise au point que nous jugeons essentielle à ce temps-ci.

6.2 La formation des administrateurs, des gestionnaires et des travailleurs

André Charbonneau
Président des délibérations

Il est question page 43 du programme d'aide à la gestion à frais partagés, avec l'embauche de conseillers en gestion et l'embauche de personnel qualifié. Le programme proposé par le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières s'adresserait aux coopératives de petite et moyenne dimension.

Jean-Pierre Hogue
Fédération de Montréal des caisses Desjardins

Faisant de la consultation et étant appelé à en faire et étant aussi fortement impliqué dans le milieu coopératif, il me semble que cette approche est nécessaire. Mais, par contre, il est important et même nécessaire de bien choisir son type d'intervenant.

Des consultants peuvent facilement, étant donné les expériences qu'ils ont prises dans des milieux spécifiques, intervenir dans le milieu coopératif et transporter des techniques qui ne répondent pas aussi bien à la culture organisationnelle des milieux de la coopération. Il faudrait qu'il y ait des intervenants ou des agents de contrôle — contrôle dans le sens positif — pour permettre à ces intervenants de faire leur propre apprentissage, mais rapidement, afin de ne pas détourner les objectifs de la coopération et les objectifs du milieu dans lequel ils interviendront.

Il est difficile pour un jeune MBA de pénétrer comme consultant dans un milieu de la coopération s'il n'a pas eu lui-même un type d'expertise dans ce milieu, s'il n'est pas passé à travers un processus d'éducation familiale ou collégiale, de formation scolaire, et de formation spécifique. Je voudrais à nouveau, parce qu'on le vit trop souvent et on fait face à des chocs sérieux, faire en sorte que nous en devenions encore plus conscients que nous le sommes présentement.

Daniel Richard
Coopérative d'aliments naturels Baie-des-Chaleurs

Quand le gouvernement parle au sujet de l'embauche à frais partagés, pour une période de temps limitée, de personnel qualifié, je voudrais savoir qui va choisir le personnel qualifié. Est-ce que c'est la SDC ou bien la coopérative elle-même?

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

J'imagine que si la coopérative d'où vient l'initiative, lorsqu'elle s'adresse à la SDC, ne veut pas de tel conseiller pour telle, telle raison, le dernier mot appartient au client qui est, en l'occurrence, la coopérative.

En fait, l'origine du programme, comme plusieurs nous l'ont souligné, ce sont les difficultés de formation de gestionnaires et d'administrateurs. Il n'y a pas que les coopératives qui les rencontrent; la plupart des petites et moyennes entreprises québécoises, qu'elles soient privées ou coopératives, en rencontrent. Devant ça et au cours des années, le gouvernement a élaboré différents programmes d'aide à la gestion offerts aux gestionnaires des petites et moyennes entreprises qui sont disponibles à tout le monde, je le répète. Il y a des programmes existants qui sont disponibles à la fois aux coopératives et aux entreprises privées.

Mais dans les milieux coopératifs, on nous a souvent dit que les programmes étaient, des fois, pas spécifiquement adaptés pour coller à la réalité spécifique, à la spécificité des coopératives et ainsi de suite. Alors, d'une part, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières s'est engagé, pour une question d'information, à faire un répertoire de tous les programmes existants disponibles aux coopératives et à le diffuser dans les milieux coopératifs et d'autre part, il s'est engagé à mettre de l'avant un nouveau programme qui, essentiellement, sera opérationnalisé par la SDC.

Dans ce cadre-là, une coopérative peut s'adresser à la SDC et, avec elle, partager les frais pour, par exemple, l'embauche de conseillers en gestion aux fins d'étude de marché, de plan de mise en marché, de plan comptable et ainsi de suite; ou pour l'embauche à frais partagés, pour une période de temps qui sera limitée et déterminée, de personnel qualifié, qu'il s'agisse de gestion de personnel, de comptable, de responsable de la mise en marché ou quoi que ce soit que l'on puisse imaginer. Peut-être que les gens de la SDC pourraient-ils aussi, s'ils le désirent, élaborer sur ce programme dont ils seront les opérateurs?

Roland Pigeon
Coopérative fédérée de Québec

Le ministre a répondu partiellement à ce que je voulais dire.

Nous avons des demandes au sein de la coopération agricole depuis longtemps, pour essayer de former des administrateurs, et nous avons commencé depuis un an, avec les ressources disponibles chez nous. Mais ces gens-là ne sont pas là pour réellement se déplacer et aller donner des cours un peu partout dans la province de Québec.

Si c'était possible d'avoir de l'aide à ce sujet-là, nous serions bien heureux de le faire, même aider à former ces gens-là, parce que c'est réellement une grande demande chez nous de former des administrateurs à nos entreprises coopératives, et ensuite nous avons des demandes de la part de gestionnaires pour essayer de former ces gens-là.

Au niveau où nous sommes rendus actuellement, c'est très important dans l'organisation de la coopérative agricole qu'on forme ces gens-là pour que soient bien administrées nos entreprises.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Ce problème, comme on l'a laissé entendre, n'est pas un problème spécifique à la coopération. C'est un problème central de l'ensemble de l'économie du Québec et de la gestion des firmes.

À telle enseigne qu'il a fait l'objet d'un diagnostic et d'un consensus au grand Sommet économique de Montebello. Et l'une des lignes directrices du document «Bâtir le Québec», c'est précisément la consolidation, non plus de l'entreprise pour laquelle on a peut-être 150 programmes, mais de l'entrepreneur, de ses collaborateurs et de l'équipe qui conjugue les facteurs de la production. C'est vrai dans le secteur privé, public et coopératif. Vous connaissez, par exemple, cette constante: c'est au Québec qu'il naît chaque année le plus d'entreprises au Canada, et c'est au Québec qu'il en meurt le plus. Alors, si on pouvait faire quelque chose entre l'acte de naissance et l'avis de décès, ça serait de consolider les gestionnaires.

Et pour ce faire, nous allons mettre de l'avant un programme qui va s'appeler précisément «Soutien à l'entrepreneurship», programme à frais partagés, qui sera ouvert à toutes les firmes, quel que soit leur type de tenure, donc y compris les coopératives. Le partage des responsabilités entre SDC et ceux qui administreront ce programme pourrait passer par la ligne suivante. Que la gestion coopérative pourrait plutôt être à la SDC. Mais quand il s'agit de disciplines

générales utilisées par les coopératives comme par tout autre, le marketing, la comptabilité, la comptabilité analytique, le travail à l'exportation...il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir un programme spécifique aux coopératives, mais que les coopératives soient admises à profiter du programme général dont les caractéristiques seront, en plus qu'il est à frais partagés, qu'il permet d'engager soit des salariés, soit des consultants pour quinze jours, trois semaines, un mois, le temps de régler le problème. L'État assume la moitié des frais, le consommateur assume l'autre moitié et il y trouve son service pour le temps dont il en a besoin.

Léopold Marquis
Société de développement coopératif

M. le ministre Joron nous a invités à faire nos commentaires sur la question de la formation. Je dois dire dès le départ que notre politique à la SDC sur ce sujet est très peu élaborée dans le moment.

J'aimerais partir mon intervention sur une remarque de M. Gérard Barbin, président de Radio-Québec qui, au colloque tout récent des universitaires disait: «Les technocrates ont le pouvoir dans les coopératives». Là-dessus, nous sommes parfaitement d'accord et par «technocrates», je pourrais même englober les administrateurs qui technocratisent assez rapidement, qu'on le veuille ou non, la direction d'une entreprise et également les employés.

Mais si on veut corriger quelque peu la situation, la SDC aurait une suggestion à faire, étant donné qu'elle a eu beaucoup de cas à examiner, surtout des cas de jeunes coopératives naissantes où la préparation académique était tout à fait déficiente. Comme nous sommes une institution prêteuse, nous aimerions faire, non pas strictement comme les institutions prêteuses de type capitaliste, le volet de ce qu'on appelle chez nous «l'aide technique», donc des argents à être versés sous forme de conseil.

Nous aimerions faire sensiblement la même chose. Les entreprises capitalistes prêteuse délèguent parfois des hommes sur le conseil d'administration des institutions qu'elles financent, toujours pour protéger les capitaux. La SDC, d'une certaine façon, croit qu'elle pourrait elle aussi déléguer, non pas des hommes, mais bien déléguer sa présence dans des coopératives financées ou aidées, par le biais de la formation coopérative dans le sens d'aide à la gestion coopérative.

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation des Cantons-de-l'Est

On parle de programme d'aide à la gestion. On en a un excellent en habitation; il coûte deux millions par année au gouvernement. J'aimerais donner quelques considérations relatives à ce programme.

Des membres des coops des Cantons-de-l'Est ont étudié depuis plusieurs mois le fonctionnement et le non-fonctionnement des programmes de ressources humaines du gouvernement du Québec adressés aux coopératives d'habitation. En première partie, d'abord, deux remarques, et ensuite quelques recommandations.

1. L'administration actuelle du programme Logipop est incompatible avec la démocratie coopérative. Il a fallu que les coopératives se battent pour faire reconnaître les principes inscrits dans la Loi des coopératives et ne pas être pénalisées par les conditions dites «spéciales» imposées au mouvement coopératif en habitation.

2. Le programme Logipop met la majeure partie de ses subventions pour les ressources humaines à la disposition des groupes sans but lucratif et non de coopératives.

Voilà donc les remarques qui nous amènent à présenter certaines recommandations.

1. L'aspect GRT du programme Logipop ne doit plus être administré dans le cadre de la fonction publique

2. L'aspect GRT du programme Logipop doit être décentralisé dans chaque région.

3. Toute organisation régionale légalement structurée et contrôlée majoritairement par les coopératives d'habitation doit pouvoir participer à l'administration du programme des GRT de Logipop décentralisé régionalement.

4. Le programme Logipop ne doit verser aucune subvention de GRT à aucun groupe qui ne soit pas incorporé en vertu de la Loi des coopératives, chapitre 292 (ils numérotent ça d'un autre chiffre, mais en tout cas...).

5. Toutes les subventions doivent être indexées à l'indice des coûts de l'habitation. Ça, c'est pour M. Parizeau.

Si on avait une réponse à l'une ou l'autre de ces recommandations, on serait très heureux de le savoir immédiatement.

Ronald Sirard

Garage coopératif de Québec

La formation, c'est une façon pour les coopératives de se donner les ressources humaines dont elles ont besoin. Pour nous, entre autres, ça peut être une façon

intéressante de combler les lacunes que les garages coopératifs peuvent avoir, surtout au niveau de leur conseil d'administration, dans le domaine de la gestion d'une entreprise.

Par contre, la formation ne peut pas fournir toutes les ressources à développer toutes les compétences qu'il leur faudrait. Entre autres, on a chez nous un problème de développement d'expertises dans le secteur de l'automobile.

D'une part, chez nos responsables de conseil d'administration, parce que, dans la plupart des cas, les garages ont été mis sur pied par des gens qui avaient aucune, ou à peu près aucune, expérience dans le domaine de l'automobile. Il y a donc une expertise à développer. Bien sûr, ça se développe avec la pratique mais elle peut être développée par d'autres moyens. Un de ces autres moyens-là, c'est bien sûr l'aide technique qui peut nous venir, entre autres, de la SDC ou d'autres organismes de ce type-là. D'ailleurs, les garages l'ont utilisée amplement et ç'a été largement utile à ce niveau-là.

Par contre, au niveau de développement de nos compétences dans le domaine de l'automobile, il y a à notre sens, qu'une seule façon de se la donner: c'est d'aller la chercher où elle existe, c'est-à-dire chez nos concurrents. Je ne connais pas de consultants qui se sont spécialisés dans le secteur de l'automobile. Et la seule façon d'aller chercher cette compétence technique, c'est par le biais de notre première priorité qu'on avait annoncée le premier jour, soit la création d'au moins un poste permanent sur lequel on mettra ce type d'individu-là, ce qui serait le seul moyen d'aller chercher la compétence dans le secteur de l'automobile.

Ce n'est pas à la SDC qu'on peut le trouver, et je ne pense pas que ça soit à la SDC de développer les compétences précises dans chacun des domaines où les coopératives oeuvrent, et ce n'est pas non plus au ministère des Institutions financières, comme ils nous l'ont suggéré à un moment donné, de faire ça.

La seule façon, pour nous, d'aller chercher un départ de compétence spécialisée dans ce domaine-là, c'est de se doter de l'individu qui le ferait à temps plein. À long terme, probablement que cet individu-là, par la création d'une fédération des garages coopératifs, on pourrait finir par se le payer, parce qu'il est rentable en soi, en développant la productivité et en créant des services en commun. Mais pour le moment, on a bien plus besoin de ça chez nous que finalement des fonds de formation.

Guy Brisebois

Imprimerie coopérative Harpell

Je voudrais adresser une question à M. le ministre Joron concernant les frais partagés. Je voudrais lui demander si le programme à frais partagés pour l'embauche de conseillers s'applique aux coopératives de base.

Est-ce que ce nouveau programme pourrait s'appliquer aux coopératives non fédérées dans la préparation d'un regroupement afin de financer un permanent le temps nécessaire à ce que les activités économiques du regroupement puissent financer elles-mêmes ses frais?

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopérateurs et Institutions financières

Je réponds immédiatement parce que la réponse est courte: je n'ai pas d'objection du tout à considérer la suggestion que vient de faire M. Brisebois.

Guy Brisebois

Merci beaucoup.

Fernand Daoust
Fédération des travailleurs du Québec

J'ai lu les attentes et les recommandations du mouvement coopératif à l'égard du sujet que nous abordons, ainsi que les engagements du gouvernement.

Je m'étonne qu'on n'ait pas tenu compte plus explicitement de ces 32 000 salariés qui font partie du mouvement coopératif eux aussi, même s'ils ne sont pas nécessairement des coopérateurs, et qu'on n'ait pas tenu compte de leurs attentes et de leurs besons.

Je trouve qu'il y a des analogies entre les réactions qu'on trouve dans les pages jaunes, réactions du mouvement coopératif, et puis celles du secteur privé, et ça m'agace un peu pour être bien franc. Quand on parle de formation de gestionnaires, de formation professionnelle, on retrouve des notions qui sont abondamment traitées dans le milieu de l'entreprise privée. Que, sur le plan technique, sur le plan des outils qu'un gestionnaire ou qu'un cadre d'entreprise doit posséder, on ait des programmes, cela va de soi.

Mais compte-tenu des finalités du mouvement coopératif, des valeurs dont il est le véhicule, je m'étonne un peu qu'on n'ait pas parlé de formation de ceux qu'on retrouve dans ces institutions. On aura beau avoir les meilleurs gestionnaires, les cadres les plus compétents, si les salariés ne se sentent pas impliqués dans l'entreprise, s'ils n'ont pas un sentiment d'appartenance, s'ils ne peuvent pas de se donner des programmes de formation qui vont dépasser quelque peu la technique pour aborder les problèmes qui se situent dans les finalités du mouvement coopératif, d'engagement social, de valeur humaine, on risque de faire fausse route.

Et notre position est fort connue là-dessus. On ne peut guère parler de formation sociale, économique, politique, culturelle, des salariés d'une entreprise sans une implication très marquée de ceux qui, normalement, devraient les représenter et qui les représentent fort peu dans le mouvement coopératif, on en parlera plus tard, de ceux qui doivent les représenter et qui se regroupent à l'intérieur des syndicats. Il me semble que c'est là un sujet qu'il nous fallait aborder au moment des ressources humaines, cette présence ou cette absence du syndicalisme en milieu coopératif.

Et là aussi, il y a des apparentements, des parentés idéologiques entre le secteur privé et le secteur coopératif sur le plan des actions, non pas sur le plan de la pensée, qui nous inquiètent un peu. Je parle de la pénétration du syndicalisme, les crispations que les gens manifestent quand on parle d'accès au syndicalisme en milieu coopératif, et d'attitudes qui s'apparentent quelque peu à ce qu'on retrouve dans le secteur privé.

Nous ne souhaitons aucune espèce de complaisance. Incidemment, que vous nous ouvriez vos portes et que vous invitiez vos salariés à venir nous rencontrer, on serait joliment opposés à cette façon d'aborder le problème. Mais que vous ayez la même attitude que ceux qui s'opposent farouchement au syndicalisme dans leur entreprise et que vous vous modeliez sur eux, ça nous semble contredire les finalités mêmes de votre mouvement.

Ça ne peut se concevoir, une implication des travailleurs dans une entreprise sur le plan de la formation, à moins que les groupements syndicaux, les structures syndicales, les structures qu'ils se sont donnés eux-mêmes puissent être présentes.

Louis-Georges Gervais

Conseil de la coopération du Québec

Cette première intervention, je la qualifie d'intervention de privilège, puisque je l'adresse, non pas au ministre représentant le ministre de l'Éducation, mais bien au ministre d'État au Développement culturel du Québec.

C'est avec intérêt que, dans le journal de ce matin, Le Devoir, nous avons appris la création d'une commission d'enquête sur l'éducation des adultes. Il nous apparaît cependant surprenant et très décevant de ne voir aucun représentant du mouvement coopératif dans la liste des sept commissaires, où l'on retrouve deux commissaires identifiés à l'entreprise privée.

Le mouvement coopératif a toujours constitué un lieu privilégié d'éducation permanente. Des centaines de milliers de sociétaires et des dizaines de milliers de dirigeants élus y ont trouvé la voie d'une formation civique, économique,

sociale et culturelle. Le mouvement a fait, de plus, un investissement massif dans la formation administrative, professionnelle et technique de dizaine de milliers d'employés.

Faut-il, à titre d'exemple, rappeler également le rôle qu'a joué, depuis la décennie 1960, l'Institut coopératif Desjardins comme carrefour et lieu de rassemblement de ceux qui, dans le mouvement coopératif, dans les syndicats, dans les média, dans l'administration publique, dans les organismes régionaux de développement et dans plusieurs grandes entreprises ont façonné la base d'une partie importante de la pratique actuelle de l'éducation des adultes au Québec?

Nous osons croire qu'il s'agit là d'un simple oubli et nous espérons que les ministres concernés par cette commission d'enquête sur l'éducation des adultes apporteront les corrections nécessaires.

Pauline Boileau

Association des consommateurs du Québec

Je voulais poser une question à M. le ministre préposé à l'Éducation, la super-éducation. On dit que l'éducation des adultes ne dispensera pas de programme concernant l'éducation coopérative. Il faut mentionner deux cours qui seront disponibles à compter de septembre 1980. Ces cours vont traiter de la gestion du marketing et du fonctionnement des organismes coopératifs. Rien là pour les adultes qui voudraient, par exemple, s'initier au coopératisme.

Et je me demande comment ces cours seront intégrés au programme? Devrons-nous demander des subventions pour les mettre sur pied? Seront-ils disponibles dans tous les milieux du Québec?

Et je voulais aussi, par ailleurs, poser une question au mouvement plus riche des coopératives. L'éducation se fait non seulement par les services gouvernementaux; elle se fait aussi par leurs services mais elle se fait aussi par la publicité. Et on sent que la publicité est peut-être déficiente dans le sens d'éducation coopérative.

Monique Parent

Union régionale de Rimouski des caisses populaires Desjardins

On a souvent dit que la famille était un lieu d'apprentissage du savoir. Certains vont même jusqu'à comparer la famille à une arène où peut se jouer tout le spectre des expériences humaines, qu'on pense à la guerre, violence, amour, tendresse, honnêteté, propriété privée, partage communal, pouvoir, manipulation, système hiérarchisé, prise de décisions fondée sur les qualités. Autant d'occasions éducatives dont la gamme variera selon les membres et les besoins.

J'intuitionne donc que la transmission des savoirs et des cultures se fait par l'apprentissage direct.

La coopérative est une association libre, une association de personnes dont la nature et le caractère propre sera d'entreprendre des actions éducatives auprès de ses membres par des voies et dans des formats différents mais complémentaires. Cette même coopérative propose donc des apprentissages spécifiques, que ça soit en termes de valeur, de mentalité, de savoir ou de savoir-faire.

Beaucoup a été fait. Or, il nous semble que, en termes de partage des responsabilités, beaucoup reste à faire. Nous avons besoin de collaborateurs. Et collaboration, c'est pour nous synonyme de partage des responsabilités. Ce principe de partage des responsabilités, et j'entends gouvernement-mouvement coopératif québécois, ne sera pas, pour nous, synonyme d'égalité puisque le leadership devra être assumé par le monde coopératif. Nous ne souhaitons pas nous en remettre à la SDC ou au gouvernement.

Nous souhaitons que ce principe de partage des responsabilités soit synonyme de concertation, de programme d'assistance financière.

Ce principe de partage des responsabilités est, pour nous, synonyme d'un suivi immédiat, lequel devra se traduire par une table de concertation favorisant la définition des mécanismes harmonieux de transmission du savoir coopératif. Mécanismes qui seront la reconnaissance de l'existence et du rôle prioritaire de l'entreprise coopérative. Mécanismes qui seront la reconnaissance de l'ensemble des services rendus par l'entreprise coopérative locale, première responsable, d'après nous, de l'éducation coopérative de ses membres. Mécanismes qui nous donneront la certitude que le mouvement coopératif sera consulté et associé à la réalisation et au développement de ces secteurs d'éducation coopérative, en ce qui concerne la définition et la mise à jour des contenus, voire même en ce qui concerne la formation des maîtres.

Ces mécanismes seront la reconnaissance de tout ce qui s'est développé chez nous et dans nos institutions universitaires que vous connaissez bien. Ce sera également un mécanisme qui fera comprendre que, lorsque nous parlons de formation coopérative, nous ne parlons pas de formation au développement coopératif.

Depuis lundi, le gouvernement nous dit avoir un préjugé favorable à notre endroit. Il me tarde, M. le ministre, d'avoir une réponse, réponse qui nous fera connaître l'échéancier que notre gouvernement entend respecter pour que, enfin, les Québécois et Québécoises soient habités par cette formule coopérative.

Jean-Pierre Hogue
Caisse Populaire St-Alphonse

La présence de M. Laurin nous permet de revenir sur la position que nous avons présentée hier. Nous disions qu'il fallait faire attention à ces deux thèmes: éducation et formation. À la Fédération nous préférons délaisser l'expression «formation» qui ne nous apparaît pas assez juste et assez complète, parce que trop spécifique, pour nous placer dans une conjoncture d'éducation-formation.

Et notre préoccupation rejoint, à l'exception d'une, les interventions qui ont été faites avant moi. On touche vraiment à un fond du problème et la Fédération croit que le processus d'éducation qui doit privilégier les valeurs familiales et les autres, doit commencer dans le réseau éducationnel et être pris en charge par le ministère de l'Éducation.

Mais nous croyons aussi fermement que ce deuxième type d'intervention doit être laissé entre les mains des organisations coopératives pour qu'elles puissent transmettre et protéger l'intégrité de chaque mouvement, de chaque secteur. Si on ne réalise pas ce cheval de Troie de l'éducation et de la formation, on arrivera sûrement à se méprendre sur le rôle de deux notions fondamentales et importantes qui viennent d'un de mes collègues des HEC, Delmas Lévesque, la notion de sens et de puissance.

Et il faut faire bien attention, dans le mouvement coopératif, de ne pas prendre le sens puissance et perdre le bon sens. Et cette notion-là, elle doit être privilégiée à travers les organismes déjà existants, que ça s'appelle Harpell, que ça s'appelle garage coopératif. La réponse ne doit pas venir de la Fédération, mais on est toujours la petite fédération des grosses caisses; on a donc à agir dans un milieu très compétitif, étant donné la grosseur de certaines de nos institutions, mais aussi demeurer très sensibles à la base, très sensibles à nos sociétaires, très sensibles à nos membres, étant donné ce que j'appellerais notre petitesse. Et nous vivons continuellement ce déchirement entre ces deux notions de sens et de puissance.

Je rappelle à tous que si à la FMCD on le vit, il faudrait faire attention que le gouvernement, à travers des actions très positives, ne bureaucratise pas cette démarche d'éducation et surtout cette démarche de formation qui doit appartenir bien davantage au réseau éducationnel, puisque c'est lui qui donne les crédits à la formation. On n'a pas à donner des crédits à l'éducation, mais on a à donner des crédits à la formation. Et il faudrait qu'il y ait un mécanisme qui permette aux organisations coopératives de pouvoir se retrouver parce que, dans le bassin des administrateurs et dans le bassin des sociétaires, il y a des compétences ouvertes et en mesure de pouvoir faire ce jeu de consultations, ce jeu de la démarche.

Il ne faudrait pas, encore une fois, privilégier la bureaucratie face à la valeur que représente le mouvement coopératif.

Jean-Paul Létourneau
Chambre de commerce de la province de Québec

En matière d'éducation et de formation à la coopérative, j'ai été particulièrement heureux d'entendre la déclaration, l'expression d'un voeu par M. Hogue, cet après-midi. Il recommandait que, à travers cette activité d'éducation et de formation, on essaye de désamorcer les images malsaines d'opposition et de compétition entre les entreprises à capital-actions et les entreprises à parts sociales, coopératives, et plutôt qu'on essaye d'identifier les sentiers où nous pouvons cheminer en co-existence pacifique, comme l'a si bien dit hier M. Rouleau.

Un journal de Québec titre aujourd'hui que, nous deux, les représentants des gens de l'entreprise capitaliste — chaque fois que j'entends le mot ici, j'ai l'impression que c'est une mauvaise maladie... — on en a attrapé, hier, pour notre rhume.

Je dois dire que ce n'est pas ma perception, parce que, en réalité, le rhume que j'avais hier, je l'ai encore aujourd'hui et puis, selon le sens courant qu'on entendait dans ce titre, ce n'est pas du tout ma perception. On dit qu'on est noyé dans une majorité: ça je suis d'accord et peut-être que, à ce moment-là, je devrais invoquer, pour une fois, la loi des minorités pour continuer!

Ce n'est pas du tout notre impression que ç'a été la situation. Dans les propos mentionnés par M. Pigeon, il a reconnu que l'entreprise coopérative est aussi une entreprise du secteur privé, comme d'autres, et une fois reconnues les spécificités entre les coopératives et les autres entreprises du secteur privé, je pense que, tous, nous acceptons et nous recherchons le progrès et la croissance de ces entreprises, quelles qu'elles soient.

Et tous, nous savons que ce progrès et cette croissance ne peuvent être atteints sans un surplus d'opérations sur le plan financier. Qu'on appelle ça surplus, profits, ristournes ou dividendes, je pense qu'on essaye toujours d'y atteindre, parce que c'est la seule façon de progresser et de développer ces entreprises.

Ceci m'amène à signaler que, dans ce cheminement que nous voulons coopératif, nous sommes d'accord avec la recommandation qui apparaît à la page 40 et qui se lit: «Intégrer l'information relative au phénomène coopératif dans les cours en économique et ce, à tous les niveaux scolaires».

Également, les deux derniers paragraphes de la page 45 et les trois derniers paragraphes de la page 46 (sur le cours d'initiation à la vie économique et l'éducation aux adultes).

Nous sommes de ceux qui, depuis plusieurs années, sont impliqués dans la formation économique de nos membres et qui, depuis au moins 15 ans, demandons au ministère de l'Éducation ces cours en formation économique. Alors, nous sommes heureux de les supporter et d'y voir incluse la notion, comme beaucoup d'autres, de la coopération.

La présence des caisses populaires et des coopératives en milieu scolaire a été utile. M. Rouleau a reconnu que les Jeunes entreprises aussi sont des organismes qui peuvent fonctionner parallèlement. Voilà, il me semble, une attitude qui vise à un cheminement pacifique dans la coopération avec le secteur coopératif et c'est ce que j'ai perçu être la principale réaction aux observations que nous avons faites hier.

J'espère que mon rhume sera guéri demain...

Paul-Émile Duguay

Pêcheurs Unis du Québec

Pour assurer son développement, Pêcheurs Unis du Québec doit consolider sa structure financière. Cependant, pour administrer et faire structifier les capitaux investis par ses membres coopérateurs, les institutions financières du mouvement et le gouvernement, elle doit compter sur des effectifs humains de plus en plus compétents.

Le pêcheur-coopérateur dans l'exercice de ses activités professionnelles doit sans cesse adapter sa connaissance à une technologie en continuelle évolution. Il ne suffit plus, pour être pêcheur, d'avoir le pied marin, le goût du risque et du travail en mer, mais, en raison de la complexité des équipements mis à sa disposition, il doit acquérir des connaissances et, pour certains, se spécialiser dans des domaines aussi variés que l'électronique, l'électricité, la mécanique, l'hydraulique et, bien sûr, acquérir différents brevets maritimes.

Comme responsable d'une unité de pêche, il doit, d'autre part, acquérir des connaissances administratives touchant la comptabilité, la finance, la fiscalité et la gestion du personnel. Voilà autant d'opportunités pour la Direction générale de l'éducation des adultes et ses institutions spécialisées de préparer et d'offrir des programmes de perfectionnement dans les régions maritimes du Québec.

Son entreprise coopérative connaît également une évolution et, comme propriétaire, il doit pouvoir comprendre les mécanismes de fonctionnement qui s'avèrent de plus en plus complexes, autrement il s'en désintéressera. Nous croyons qu'il est nécessaire, aujourd'hui, d'adapter la formation coopérative aux exigences complexes du développement des entreprises des années 80. Le pêcheur-sociétaire doit se familiariser avec les mécanismes de délégation de pouvoir,

s'adapter aux techniques modernes de formation, tout en conservant ses droits, ses pouvoirs au niveau des centres décisionnels.

Quant à eux, les membres élus au conseil d'administration doivent acquérir des connaissances économiques, finances, administration, gestion du personnel, relations de travail, marketing, etc. À divers degrés, la petite, moyenne et grande entreprise coopérative requiert des membres ou administrateurs possédant ces qualifications.

Malheureusement, et c'est le cas de Pêcheurs Unis du Québec, nous disposons de très peu de ressources financières et humaines pour permettre une telle formation. Nous souhaitons pouvoir continuer à bénéficier de programmes d'assistance financière mis à notre disposition par certains ministères du gouvernement ainsi que des programmes de formation mis de l'avant par quelques secteurs du mouvement coopératif.

Enfin, quant aux gestionnaires de l'entreprise coopérative, en plus d'acquérir des connaissances dans leur spécialité respective, ils doivent posséder une solide formation en économie coopérative. Nous appuyons la démarche entreprise par le Conseil de la coopération pour sensibiliser le ministère de l'Éducation à la nécessité d'introduire des cours d'initiation à l'économie coopérative dans ses programmes réguliers de formation de nos enfants. Nous sommes également très favorables aux initiatives prises par certaines universités du Québec, visant à inclure à leur programme des cours complets en économie coopérative menant à des diplômes universitaires.

Nous désirons, enfin, encourager les initiatives gouvernementales permettant à des entreprises coopératives de s'adjoindre des compétences nouvelles, tout en bénéficiant d'une compensation financière appréciable durant le premier mois de leur embauche.

Marc Voinson

Entrepôt coopératif La Balance

On parle d'éducation et de formation des gens à la coopérative et on se rend compte que, effectivement, c'est de plus en plus important d'amener dans les écoles une image de cette dimension économique que représentent les coopératives.

On semble un peu s'inquiéter du fait que l'éducation et la formation coopératives, se faisant dans les écoles, ça pourrait devenir un processus bureaucratique. Mais j'ai l'impression qu'il faut aussi s'interroger sur l'espèce de bureaucratisation et technocratisation qui a existé et qui existe dans les grosses entreprises coopératives où le membre dans sa coopérative n'est pas amené à être éduqué, à être

formé, à vraiment participer et à comprendre leur mécanisme interne: ce qu'est une coopérative, quels sont les objectifs des coopératives comment elles fonctionnent, comment le membre peut intervenir autrement que juste en étant là, en ayant une part sociale.

Bien sûr, c'est important que, dans les écoles, il existe une dimension de la coopération qui n'a jamais encore été présentée. Mais il faut d'abord savoir que c'est dans nos coopératives que les gens vont s'éduquer, se former à ce qu'est une coopérative. Il faut donc trouver des modes de fonctionnement dans les coopératives pour que les membres participent réellement, comprennent ce qu'est une coopérative, comprennent le sens profond d'une coopérative. La différence, finalement, existe et j'espère, continuera d'exister — avec le secteur privé.

C'est sûr qu'il ne faut pas s'en remettre au secteur de l'éducation, tout en s'en servant, parce que c'est un secteur important pour vraiment faire comprendre aux gens ce qu'est la coopérative. Et il faudrait faire un effort énorme dans le secteur de nos coopératives pour que les gens comprennent un peu mieux les coopératives.

Louis-Georges Gervais

Conseil de la coopération du Québec

Ce n'est pas la première fois que le CCQ fait des interventions en matière d'éducation coopérative, mais l'éducation comporte en soi la répétition...

Le Conseil de la coopération du Québec demande:

1. que soit mis au point un programme d'enseignement de la coopération aux niveaux primaire, secondaire, collégial, puis que des dispositions soient prises pour faire en sorte que les maisons d'enseignement soient tenues d'inscrire ledit programme à leurs grilles horaires.

2. qu'au niveau primaire, l'éducation coopérative soit dispensée à l'intérieur des cours de formation personnelle et sociale ainsi qu'à l'intérieur des futurs cours de formation à l'économie.

3. Qu'au niveau secondaire, l'acquisition de connaissance et d'expériences en coopération soit favorisée dans le cadre des cours d'initiation à la vie économique ou d'activités dirigées.

4. au niveau collégial, en plus de cours spécifiques sur la théorie et la pratique de la coopération, que les élèves soient en mesure de bénéficier de fréquentes sensibilisations au phénomène coopératif à l'occasion de cours portant sur d'autres matières.

5. que les programmes d'éducation permanente des commissions scolaires fassent une place adéquate à la satisfaction des besoins de formation des coopérateurs.

6. qu'un soin attentif soit porté à la formation des professeurs et animateurs qui seront appelés à enseigner la coopération ainsi qu'à la production et à la diffusion du matériel didactique.

7. que, dans la détermination et la mise en application des politiques qu'il se propose de suivre en matière d'enseignement de la coopération, le ministère de l'Éducation soit invité à consulter les instances coopératives elles-mêmes. Et dans l'optique de vous faciliter la tâche, nous précisons davantage ce que nous demandons:

— qu'un représentant bien identifié du mouvement coopératif québécois siège au comité consultatif de la DIGES du ministère de l'Éducation. Le représentant participera ainsi à l'élaboration du futur cours obligatoire d'initiation à la vie économique au niveau du secondaire et la place du phénomène coopératif au sein de ce cours sera ainsi assurée.

— que le programme de recyclage des futurs cours d'économie, au niveau secondaire, comporte spécifiquement des cours sur le phénomène coopératif. Ceci permettra, par la suite, aux professeurs d'accorder à la coopération la place qui lui revient.

— que les mêmes précautions soient prises au niveau collégial pour le futur cours obligatoire d'économie du Québec prévu pour septembre 1983.

— que des ressources soient dégagées au niveau du ministère de l'Éducation pour organiser des rencontres pour les professeurs enseignant l'économique au niveau secondaire et pour les professeurs d'économie, de sociologie et de sciences politiques, d'histoire et de technique administrative pour le niveau collégial.

Et enfin, le Conseil de la coopération se réjouit du travail effectué par les institutions universitaires, telles Télé-Université, Université de Montréal, HEC, Sherbrooke, Université du Québec à Chicoutimi et Rimouski dans le domaine de la recherche et de l'enseignement de la coopération et souhaite que ces activités de développement et que ces universités soient imitées par les autres universités du Québec et supportées par les instances gouvernementales.

Camille Laurin

Ministre d'État au développement culturel

Je vous apporte d'abord les regrets de mon collègue de l'Éducation qui est retenu à Québec et qui ne peut être des vôtres malgré le grand intérêt qu'il avait pour vos assises.

Je veux vous répéter ce que mes collègues vous ont dit également: l'intérêt profond qu'a notre gouvernement pour le secteur de la coopération. La tenue, l'organisation de ce sommet en sont déjà un signe, en plus des initiatives que nous avons déjà prises depuis trois ans et sur lesquelles je veux revenir par la suite. Si nous manifestons un tel intérêt à l'endroit du secteur coopératif malgré sa petite taille, c'est qu'il est lié à notre histoire. Il est responsable du maintien et du développement d'organisations qui ont été vitales pour nous dans notre histoire. Et en même temps à cause des valeurs qu'il véhicule, la philosophie qu'il sous-tend, c'est-à-dire cette conception de la responsabilité du citoyen pour son milieu, nous sommes convaincus qu'il n'est aucune activité, aucune sphère collective qui ne peut être assumée par un citoyen qui est nourri de l'esprit, de la philosophie de la coopération. D'autres pays nous ont donné l'exemple et nous entendons bien nous mettre dans le sillage de ces pays-là pour développer notre secteur coopératif au maximum.

Ceci veut dire, bien sûr, que l'éducation est absolument essentielle puisque, comme beaucoup d'entre vous l'avez déjà souligné et je viens de l'entendre, il n'est pas de bon coopérateur qui ne soit solidement éduqué, qui n'ait un sens des valeurs ce qui est absolument essentiel et qui constitue la base essentielle pour l'efficacité et pour le développement d'une coopérative.

C'est donc dire que le gouvernement entend faire tous les efforts pour développer l'éducation coopérative à son maximum, étant donné qu'il la considère comme la pierre d'angle, la promesse et la garantie de tout le développement ultérieur.

J'ai lu, ainsi que mon collègue de l'Éducation, avec beaucoup d'attention tous les documents qui m'ont été donnés, les attentes, les besoins, les lacunes aussi et les recommandations spécifiques qui nous sont faites et soyez sûrs que nous en avons déjà tenu bonne note et nous essayerons, dans les mois qui viennent, grâce à ce qui a été dit ici à ce moment, d'étoffer nos actions.

Je dois quand même dire que, depuis trois ans notre gouvernement a tenté, malgré tout, de prendre des mesures importantes. Commençons par l'éducation formelle, primaire, et surtout le secondaire et le collégial. On l'a rappelé, il y aura un enseignement obligatoire de l'économie au secondaire V (c'est une initiation à l'économie) et un enseignement obligatoire également de l'économie au collégial, axé sur l'économie du Québec. Il est bien entendu, vous nous l'avez rappelé, que la coopération occupera une part importante dans cet enseignement obligatoire et nous y verrons, puisque nous sommes en train d'élaborer le contenu de ces cours actuellement.

Connaissant l'importance de la consultation, de la concertation, de la participation, il est bien entendu que nous nous engageons à vous consulter, selon des modalités qu'il reste à définir. D'ailleurs, cela était déjà prévu; les étapes ainsi que

le processus de consultation sont déjà décidés. Cette consultation commencera dans les semaines qui viennent et vous aurez tous l'occasion de nous dire ce que vous entendez préconiser comme contenu en ce qui concerne l'éducation coopérative, aussi bien au niveau général de la formation économique qu'en ce qui concerne la place du mouvement coopératif dans le développement de l'économie du Québec.

Cette consultation, d'ailleurs, ira plus loin que ce que nous avons dit. Nous profiterons de l'occasion pour vous consulter sur le contenu des cours de l'éducation des adultes qui se donnent actuellement, à tous les niveaux, commissions scolaires, enseignement collégial, organismes volontaires d'éducation populaire, et en particulier les nouveaux cours dont parlait Mme Boileau tout à l'heure.

Nous vous consulterons également sur la formation des maîtres. Évidemment, il faudra recycler un certain nombre de professeurs actuellement engagés dans des disciplines connexes, et nous vous consulterons selon des modalités qui restent à déterminer. Je retiens votre suggestion, M. Gervais. Elle est intéressante. Nous vous consulterons sûrement sur la qualité du cours que nous demanderons à l'université de dispenser pour ces maîtres. Il est bien entendu que l'éducation coopérative et la formation technique et universitaire sera incluse également dans ces cours.

Nous avons aussi l'intention de vous consulter sur le matériel pédagogique, aussi bien matériel audio-visuel que matériel imprimé. Déjà des équipes sont au travail au sein de notre Service général des moyens d'enseignement, dans ces deux domaines des outils pédagogiques audio-visuels et des outils imprimés, et des équipes de travail également sont en place pour la composition des manuels. Et sur tous ces points, nous vous consulterons. Donc, nous travaillerons en concertation avec le milieu.

En ce qui concerne l'éducation des adultes, en particulier, beaucoup d'initiatives ont été prises depuis trois ans. La plupart d'entre vous savez probablement qu'une enveloppe globale de près de 5% est donnée pour l'éducation économique à nos commissions scolaires qui s'occupent d'éducation des adultes, et je sais que 18 commissions scolaires sont particulièrement actives dans le domaine de l'éducation économique actuellement. Beaucoup de cours d'initiation économique sont donc déjà dispensés.

Et je dis encore à Mme Boileau que ces cours d'initiation peuvent être faits sur mesure, à la demande des organismes coopératifs du milieu. Et j'incite ces organismes à s'adresser aux commissions scolaires pour faire amender ou modifier le contenu des cours s'ils ne sont pas satisfaits, à l'heure actuelle.

Il y a aussi des cours qui sont donnés par les collèges, actuellement, dans le cadre des programmes pour la petite et moyenne entreprise, la formation des

administrateurs. Une cinquantaine de projets sont déjà en marche, dont profitent actuellement les organismes coopératifs, mais il y a sûrement lieu d'augmenter encore ces cours.

Enfin, la Direction générale des adultes a mis sur pied une soixantaine de projets qu'elle subventionne directement et qu'elle essaye de répandre dans tous les milieux. Là aussi, ce n'est pas suffisant, mais c'est quand même un très bon début. Il y a ces deux cours dont Mme Boileau parlait tout à l'heure: un cours d'initiation à la consommation, qui a été fait avec un organisme de recherches de l'Université de Montréal, et un autre sur l'éducation coopérative qui a été fait en collaboration avec vous, M. le représentant du Conseil de la coopération du Québec. Dès que ces cours seront prêts, d'ici quelques mois, si vous n'êtes pas satisfaits, vous pourrez nous faire vos recommandations. Et comme c'est le milieu qui le dispensera, le milieu pourra réagir directement auprès des instances qui donneront ces cours.

Il y a aussi le soutien donné par la Direction générale des adultes aux OVEP. (Organismes volontaires d'éducation populaire). Nous y dépensons, cette année, 660 000 $. Il y a à peu près une cinquantaine de projets qui en bénéficient. Là aussi, sans dire que «the sky is the limit», on peut quand même entrevoir un développement pour les années qui viennent. Mais nous ne voulons pas tout initier de nous-mêmes. Nous voulons que la demande vienne du milieu.

Quant à la relance, mon collègue Joron m'a dit que d'ici un mois ou deux, nous relancerons le programme des coopératives étudiantes en concertation très étroite avec le milieu des étudiants et aussi avec le milieu coopératif lui-même afin de donner à cette relance toutes ces garanties d'efficacité.

Il y a donc déjà beaucoup d'initiatives qui ont été prises, mais nous sommes parfaitement conscients que, dans ce domaine-là, il y a encore beaucoup plus à faire que ce qui a été fait jusqu'ici. Un effort doit être fait au niveau de l'enseignement formel, institutionnel, secondaire, collégial, universitaire aussi — et j'en profite pour féliciter l'Université de Sherbrooke, l'Université de Rimouski, l'Université de Chicoutimi et même l'Université de Trois-Rivières qui commence à s'ébranler dans ce sens-là, pour les programmes de maîtrise de deuxième cycle qu'ils ont déjà mis sur pied. Les recherches également, de plus en plus grandes qui s'effectuent dans ce domaine et qui, sûrement, aideront, par un mouvement dialectique, tout le mouvement dont nous parlons à l'heure actuelle. Mais nous savons qu'il y a encore beaucoup plus à faire que ce qui a été fait jusqu'ici.

Sur le plan institutionnel, le ministère de l'Éducation est en train de préparer tout un programme, un document d'orientation sur la formation professionnelle qui sera soumis au milieu dans les mois qui viennent. Là aussi, il y aura une étape de consultation. Le mouvement coopératif devra s'y insérer, faire valoir ses recommandations, ses attentes afin que le document final reflète ses préoccupations, ses besoins, ses attentes.

Et en ce qui concerne l'éducation des adultes proprement dite, comme vous l'avez signalé, il y a depuis hier l'existence formelle d'une commission d'études sur l'enseignement des adultes. Évidemment, c'est un monde très vaste, 600 000 étudiants actuellement, et le chiffre va en augmentant. Tous les secteurs sont intéressés. Tous les média de communications sont intéressés. Il était donc très difficile que la composition de la commission réflète la diversité des intérêts du milieu. Nous avons privilégié les divers niveaux d'enseignement, les plus grands secteurs.

Mais que ceci ne vous inquiète pas trop, puisque cette commission formera plusieurs groupes de travail. Groupes de travail où seront représentés, cette fois sur une base plus sectorielle, plus professionnelle, tous les groupes qui font actuellement de l'éducation des adultes, qu'il s'agisse des entreprises, des syndicats, des coopératives, des organismes d'éducation volontaire, des groupes ethniques. Tous les groupes seront donc représentés et seront mis au travail, à contribution, pour nourrir les réflexions de la commission.

Je pense donc que l'objectif que vous soulignez sera atteint et que nous ferons une prospection très complète. Nous gratterons tout le secteur possible, aux points de vue inventaire, analyses des expériences, élaboration, couverture de tous les problèmes, gestion, financement, afin d'aboutir à des recommandations qui collent à la réalité et en même temps qu'elles épousent nos impératifs.

Et peut-être plus tard, au cours de la discussion, nous aurons l'occasion, mes collègues et moi, de dire que, malgré tout, nous ne sommes pas satisfaits de cette mesure et qu'il est possible d'ajouter d'autres groupes de travail plus spécifiquement orientés vers l'éducation coopérative avec des objectifs peut-être davantage à court terme et nous nous acheminerons vers des actions plus immédiates. Mais le rapport de ce comité ministériel de travail pourrait quand même être communiqué à cette commission d'études qui, elle, doit proposer au gouvernement des orientations et des programmes d'action qui soient plus à long terme.

Donc, cet intérêt profond que nous avons manifesté se veut efficace et se veut axé sur les valeurs de la coopération en tant que telles et sur les valeurs de la coopération telles qu'adaptées à notre milieu québécois et telles que conçues en fonction d'un progrès économique polyvalent qui s'adresse à toutes les entreprises, à tous les agents économiques du milieu, mais où la coopération devra tenir toute la place qu'elle doit occuper.

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Dans notre introduction sur les conditions de développement, nous avons souligné les besoins d'une main d'oeuvre qui est très productive pour nous permettre de demeurer compétitifs.

Mon commentaire voudrait se faire timidement suite à celui de M. Daoust. Dans nos usines de transformation, nous tentons, à la mesure de nos moyens, de nous préoccuper de la formation de nos travailleurs et, jusqu'à maintenant, sans doute par méconnaissance de programmes disponibles, nous avons eu recours aux Centres de main d'oeuvre pour permettre à nos employés d'acquérir une formation additionnelle.

Sur un plan strictement d'entreprise, conscients également qu'on devait motiver nos employés, on a tenté par nous-mêmes de donner une certaine formation à nos contremaîtres pour tenter de bien comprendre le point de vue de l'employé et tenter d'améliorer ensemble la productivité.

Henri-Paul Trudel
Union régionale de Trois-Rivières des caisses populaires Desjardins

Sur la formation des coopérateurs, je voudrais partir de l'intervention de M. Daoust pour enchaîner.

On s'est parlé, depuis deux jours, d'aménagement, de programmes, de budgets. Ça prenait un gars de la FTQ pour venir nous rappeler qu'il y a une finalité: en plus d'avoir des entreprises, on a une finalité, on a une philosophie sous-jacente. M. Daoust, je suis content que vous l'ayez souligné et ça ne me surprend pas que vous l'ayez fait, parce qu'on a quand même une parenté sociale. On partage des principes qui tendent à l'évolution de l'individu par son autonomisation.

Ceci étant dit, je remarque et je retiens le mot que vous nous avez lancé en disant: «On n'attend pas de privilèges». Soyez sans inquiétude, on n'a pas l'intention d'en donner non plus. C'est que, comme on l'a dit tantôt, il y a une mauvaise maladie dans le Québec qui est le capitalisme. Il y a aussi une autre maladie qui est le coopératisme. Et puis, il y a un gros malaise qui est le syndicalisme... On va quand même essayer, soyez-en convaincu, de ne pas avoir le malaise pour ne pas être obligé de prendre la pilule.

Ce que je veux dire, c'est que depuis deux jours, il m'apparaît qu'il y a une espèce d'ambiguité flottante. On n'a pas clarifié comme il faut, en tout cas à mon goût, la notion de coopération avec la notion de développement. Je ne veux pas

m'étendre là-dessus, mais ça ne m'apparaît pas clair. Ces messieurs du gouvernement vont me comprendre très bien et aussi d'autres vont me comprendre quand je dis: est-ce qu'une coopérative, c'est une entreprise économique? Ou bien si c'est un regroupement populaire pour toutes sortes de fin? Ça non plus, ce n'est pas clair et c'est là-dedans qu'on parle d'éducation.

Or, quand on parle d'éducation et qu'on veut enseigner à des gens, dans le milieu scolaire ou ailleurs, comment fonctionne l'entreprise, sa mécanique de fonctionnement, je suis sûr que l'État s'en charge. Cependant, en plus de parler du comment ça fonctionne, il faudrait des fois se demander pourquoi ça existe, qui est une philosophie de promotion sociale. Je me dis que l'orientation doit venir de ceux qui vivent cette philosophie dans leurs tripes. Et pour être honnête, cette orientation, présentement, je serais réticent à la confier au gouvernement ou même à la SDC.

Daniel Richard
Coopérative d'aliments naturels Baie-des-Chaleurs

Je suis bien content d'entendre parler M. Trudel sur ce ton-là. En plus de M. Daoust qui a fait allusion à ça tantôt, je pense qu'on avait un petit peu touché ce point-là, l'aspect humain de l'association.

Finalement, si le gouvernement s'embarque dans un programme d'éducation au niveau de la coopération, j'ose espérer qu'on va se demander pourquoi qu'il existe des coopérateurs au Québec.

C'est sûr qu'il y a un aspect économique — en tout cas, je ne veux pas revenir là-dessus. Au niveau de l'éducation, je pense que c'est bien important l'éducation à la gestion et à l'administration. Mais si on oublie pourquoi on est là et pourquoi on fait tout ça ensemble, à un moment donné, entre les multinationales et les compagnies à grand déploiement, le monde là-dedans ne se retrouvera plus, surtout si on le forme à l'école.

Finalement, l'école, c'est le milieu d'apprentissage par excellence d'un enfant et j'ai souvent l'occasion de jaser avec des jeunes qui sont à l'école. On parle souvent de coopération et ils n'ont pas vraiment un sens coopératif. Ils ne savent pas vraiment; ils connaissent une caisse populaire, ils connaissent un paquet d'organisations coopératives et ils ne peuvent pas vraiment s'identifier en tant que personne humaine là-dedans. Pour eux autres, c'est une banque. Si le ministère de l'Éducation décide de s'impliquer là-dedans, ça va être bien bien important de mettre autant la dimension humaine de l'association que la notion de l'économie là-dedans.

Il y a aussi un autre point que je voudrais soulever — ça, c'est plus peut-être dans l'ordre de ce que M. Daoust disait. Une coopérative, en plus d'avoir des membres, a des travailleurs. Et si le développement même de la coopérative est beacoup axé sur la formation humaine des membres à l'intérieur de ça, il serait beaucoup axé sur la formation humaine des membres à l'intérieur de ça, il serait coopérative, eux-autres aussi sont des humains. La coopération avec les travailleurs qui sont souvent membres de cette même coopérative, ça se sent beaucoup plus quand tout ça se tient ensemble, quand l'aspect humain est beaucoup plus rapproché.

Au sujet du rôle de la coopérative au niveau de l'éducation de l'homme dans son milieu de travail, dans son environnement et dans sa relation avec les autres mouvements coopératifs, il va falloir aussi beaucoup mettre l'accent là-dessus, parce que, finalement, ça va être un beau mot, la «coopération», mais ça ne voudra pas dire grand chose.

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation Cantons de l'Est

M. le président, j'essaye, en soixante secondes, de résumer huit pages d'un texte, simple interligne, de mon vice-président...

André Charbonneau
Président des délibérations

Vous n'êtes pas le seul dans ce cas-là...

Jean-Bernard Gagné

Le titre, c'est «L'essai sur les causes du sentiment d'aliénation des membres d'une coopérative». On ne naît pas coopérateur, on le devient. Et toute la société, que ce soit Radio-Québec ou Radio-Canada, nous montre à fonctionner dans une société de type capitaliste. Il n'est pas normal d'être porté à participer dans notre société.

Il faudrait que ça change. Pour aller contre ça, ça prend, premièrement, de l'information. Deuxièmement, ça prend de la formation. Et troisièmement, un sentiment d'appartenance. On essaye de donner ça à ceux qui deviennent membres de nos coopératives, à leur première rencontre.

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

Nous allons avoir l'occasion de re-toucher au secteur scolaire et au bénéfice que toute personne peut y trouver.

Mais au niveau des coopératives, il ne faut pas oublier aussi l'élément information et l'élément «animation» qui se vit régulièrement chez nous sur une base au moins hebdomadaire, à chaque fois qu'on a un contact avec un consommateur membre-usager de nos coopératives. Sous cet aspect-là, comme formation de coopérateurs, en plus du membre, en plus de l'administrateur, il faut aussi penser à nos employés, à nos équipes d'employés.

Sur ce plan, il nous faut absolument disposer des moyens pour pouvoir former, informer, préparer nos employés, non seulement au point de vue technique, mais aussi aux particularités coopératives.

Et là-dessus, on aura besoin de mieux connaître, de mieux approfondir les différents programmes qui existent. D'ailleurs, le ministère nous en a promis une liste. Mais aussi, il faudra que ces programmes puissent s'ajuster en termes de souplesse à nos besoins pour faire en sorte que, justement, cette formation coopérative, qui est particulière et qui se vit pas mal près des «planchers de ciment», cette formation coopérative à nos membres, administrateurs, gestionnaires et employés porte et fasse que, à ce moment-là, nos membres puissent, en plus d'être bien informés, bénéficier de services offerts par des personnes informées.

On pourra peut-être penser un petit plus tard ou encore le garder à l'esprit, que nos équipes d'employés doivent aussi être traitées en termes de qualité de vie, etc. comme coopérateurs, ça veut dire comme personnes humaines.

Roger Pelletier
Coopérative fédérée de Québec

Je veux commencer par appuyer le CCQ dans ses demandes et ses suggestions au ministère pour l'appui dans le programme d'éducation.

Je veux vous rappeler aussi que, de tout temps, il y a eu une certaine forme d'éducation à la coopération. Je veux parler surtout des années 1935 à 45 où certaines universités, certains instituts d'enseignement ont fait un travail positif en matière d'éducation. Nos coopératives agricoles d'aujourd'hui, pour la plupart, sont nées à cette période, suite à une incitation de l'UCC (Union catholique des cultivateurs) par des équipes d'études qui les ont assez souvent précédé d'un hiver ou deux hivers et ces équipes d'études presque toujours ont abouti à la

formation de coopératives agricoles. Faut-il ajouter que ces cercles d'études avaient comme document de base la lettre collective des évêques de 1938?

Et il y avait un peu pour thème, à ce moment-là, ce que le gouvernement du Québec a relevé en d'autres mots: «Cultivateurs de chez-nous, prenons nos affaires en mains et occupons-nous en». Alors, c'est à la suite de ça, que les coopératives ont progressé et sont devenues assez nombreuses, à l'image des cultivateurs du Québec de ce temps-là. Il y avait peut-être une faiblesse dans l'éducation: c'est qu'elle était beaucoup plus coopérative qu'économique. À cause de cette formation coopérative que les gens ont eue, ils ont maintenu leur système coopératif. Aujourd'hui, c'est peut-être l'inverse qu'on connaît. Peut-être qu'il y a beaucoup plus d'éducation à l'économique qu'à la coopération.

Mais je suis heureux de constater que tout le monde, à commencer par le ministère, se préoccupe de l'éducation à la philosophie coopérative. Bien sûr, la philosophie coopérative n'a pas que des avantages, mais elle a le grand avantage de former des hommes à la prise en mains de leurs responsabilités et à la prise en charge de notre économie québécoise. Et pour moi, c'est primordial que notre système éducatif soit à part entière et considère l'éducation coopérative aussi bien que l'éducation à la formule capitaliste que l'on connaît aujourd'hui. Les budgets des coopératives sont limités, mais on a démontré qu'on fait un travail formidable pour la continuité dans la formation de nos coopératives.

Camille Laurin
Ministre d'État au développement culturel

On a repris certaines des idées que j'avais entendues auparavant et je peux simplement signifier mon accord par exemple, sur l'accent qui doit être mis sur la dimension humaine de l'association coopérative et sur l'éducation de l'homme dans son environnement, comprenant son milieu de travail, et l'accent sur l'animation, bien sûr.

Denise Julien
Conférence des coopératives forestières

Dans le sens de l'intervention des Pêcheurs Unis et dans ce qu'a dit M. Laurin également, je souligne l'importance pour nous autres de l'adaptation des structures pensées au niveau provincial: l'adaptation au niveau régional et à la structure particulière d'une coopérative. On a un très gros besoin de formation au niveau professionnel et on aimerait pouvoir y répondre.

Bruno Breault
Fédération des magasins Coop

J'ai assisté au colloque des universitaires, ayant taxé ou presque les gestionnaires du mouvement coopératif de prendre toutes les décisions sans consulter la base, et j'ai également écouté M. Daoust tout à l'heure nous dire qu'il fallait se préoccuper, dans nos magasins Coop, du côté humain de nos employés. La Fédération des magasins Coop a pensé à cette formation et également à cette préoccupation que de plus en plus nos employés soient sensibilisés et participent vraiment.

C'est pourquoi il nous est arrivé, avec la suggestion à ce sommet, de dire au gouvernement: il nous faut absolument un magasin-école pour, dans le concret et dans l'immédiat, former et éduquer les gens et leur donner toute la formation coopérative. On vous a dit hier que nous étions partis, mais il nous faut aller puiser quelquefois des gestionnaires dans le mouvement capitaliste et les former très très rapidement à l'éducation coopérative.

C'est une des raisons pour laquelle nous voulons, à l'intérieur même de la Fédération des magasins Coop, avoir en mains une école de formation où les gestionnaires apprendraient très rapidement, pour qu'on puisse immédiatement faire de ces gestionnaires, des gens qui seraient préoccupés du mouvement coopératif et également les habituer très très rapidement à travailler avec un conseil d'administration ou avec un syndicat, une convention collective ou avec toute autre forme de coopération à l'intérieur même de notre mouvement.

Marc Voinson
Entrepôt coopératif La Balance

Je vais en même temps répondre un petit peu à la proposition de M. Joron. Il nous disait qu'on pouvait aller chercher des gens compétents qui pouvaient nous donner un coup de main.

Étant donné que, de toute façon, chez-nous, les administrateurs, les gestionnaires et beaucoup de nos travailleurs sont des bénévoles, ça devient une aide qui doit se faire à beaucoup de plans. Pour la gestion de l'administration, on parle d'aider les gens des coopératives à être mieux formés. On trouve intéressant qu'on puisse avoir un choix dans la recherche de gens compétents qui peuvent nous aider.

Mais y a-t-il des gens réellement compétents dans le domaine particulier de nos types de coopératives autogérées où un effort majeur est porté vers la sensibilisation, l'animation, la participation des gens? Est-ce que ces gens aux formations classiques sont prêts à oublier les seuls principes économiques pour

aider des gens à faire une gestion et une administration efficace, mais totalement différente des objectifs strictement économiques normalement reconnus? Ça ne veut pas dire, cependant, que la dimension économique, pour nous, n'est pas importante.

Nous voulons souligner l'intervention des représentants des coopératives de garages qui disaient que c'est par la pratique que les gens acquièrent leur expérience dans l'administration et la gestion des coopératives. Ainsi, nous sentons des besoins d'améliorer l'efficacité de certains de nos coopérants dans la gestion, dans l'administration et dans la bonne mise en marche des modes de fonctionnement internes de nos petites coopératives.

Cependant, il faudrait certainement beaucoup plus de souplesse et d'imagination des administrateurs et des gestionnaires conventionnels pour d'adapter à nos modes de fonctionnement et à nos objectifs. Ceci afin que ces gens puissent être d'un apport réel à notre mouvement. En fin de compte, il s'agit d'aider les ressources du milieu à se développer. Et souvent nous n'allons même pas voir, à tort ou à raison, des ressources qui sont disponibles dans, par exemple, la SDC, parce qu'on s'est rendu compte qu'ils avaient de la difficulté à s'adapter aux types de coopératives qu'on représente.

Bernard Turcot
Conseil de l'alimentation du Québec

Mon intervention touche le magasin-école. J'aimerais mentionner d'abord que nous avons une expérience qui, malheureusement, n'a pas été des plus heureuses quoiqu'elle a tout de même donné certains résultats concrets. On a finalement abouti avec quelques programmes qui sont présentement offerts dans les écoles pour l'éducation de commis de magasins, des choses du genre.

Mais mon intervention n'est pas surtout à ce sujet-là. L'an dernier ou il y a à peu près un an et demi, j'ai eu l'opportunité de rencontrer des gens au sud de la frontière qui ont mis au point un programme de magasins-écoles qui est complet et qui englobe toute l'éducation économique. Ça vaudrait la peine d'être étudié parce que, en réalité, il y a plus que simplement dire: on va avoir un magasin-école.

Et si on permettait ce que l'on peut appeler le «joint venture» de l'entreprise privée coopérative et de la petite et moyenne entreprise privée indépendante et capitaliste, il nous ferait grandement plaisir de collaborer à la formation d'au moins un projet-pilote. Ce programme-là inclut toute l'éducation économique, comprend le marketing, la promotion, la publicité, la comptabilité, les transactions avec la banque, etc. C'est un programme complet qui pourrait être très avantageux.

Malheureusement, il y a aussi inclus dans ce programme la simulation par ordinateur et le ministre des Finances va peut-être m'en vouloir d'inclure l'ordinateur dans les fournitures scolaires...

Camille Laurin
Ministre d'État au développement culturel

On a fait allusion au colloque des universitaires sur la coopération.

Ce que j'ai dit sur les programmes universitaires axés sur la coopération ne se voulait pas exclusif. Je n'ai pas mentionné, par exemple, l'Université de Montréal qui a quand même un certificat en coopération. Je n'ai pas mentionné le Centre de gestion des coopératives des HEC qui font bien leur devoir aussi. C'était simplement pour inciter d'autres universités à imiter ce qui se fait déjà.

Bien sûr, je suis d'accord sur l'adaptation des programmes nationaux, québécois, que le ministère pourrait instituer, aux particularismes régionaux. Ça va de soi. Et un effort sera fait dans ce sens-là. Et je pense que la consultation peut justement nous y aider.

Je suis très intéressé par tous les commentaires qui ont été faits sur le magasin-école. Je suis bien d'accord que c'est par l'action qu'on acquiert l'expérience et étant médecin, je sais qu'on ne peut jamais devenir clinicien dans quelque branche que ce soit sans une période d'internat ou sans une période d'apprentissage. Donc, le principe c'est acquis. Il reste maintenant à établir les modalités. Là aussi, il y a des adaptations à faire, je crois. Le magasin-école inclus «tout de go» dans une structure scolaire, pourrait certes poser des problèmes au stade où nous en sommes de notre réflexion.

On serait intéressé à avoir des réflexions plus approfondies sur ce sujet venant de ceux qui se sont déjà exprimés ou venant des gens d'affaires; des expériences venant du sud du 45ième parallèle nous intéressent toujours. Donc, vous pouvez sûrement nous alimenter à ce sujet-là et nous, nous allons poursuivre notre réflexion pour voir comment on pourrait adapter ce principe que nous acceptons, comment nous pourrions l'adapter aux objectifs propres de l'entreprise coopérative et également des programmes du ministère de l'Éducation.

Quant à une école de formation spécialisée, ça aussi ça nous paraît poser des problèmes. Ça peut avoir l'air de revenir en arrière puisqu'on a un jour mis la hache dans les écoles d'agriculture, dans les écoles de métiers au nom de la polyvalente, au nom d'une formation générale mieux assise. Je ne pense pas qu'il faille revenir à ce concept d'une école de formation spécialisée. Mais tout ce qui pourrait être raccord entre le milieu du travail proprement dit et le milieu scolaire pourrait se prêter à de multiples représentations ou réflexions que nous poursuivons d'ailleurs actuellement au sein de nos divers ministères. Par exemple, avec

le ministre d'État au Développement économique, on en parle souvent. Mais je ne pense pas que notre réflexion soit rendue au point où nous soyons prêts à mettre des conclusions ou des orientations définitives sur le tapis, malgré que notre intérêt est très grand et que nous sommes en recherche.

Rosario Rainville

Union régionale des caisses populaires Desjardins du Saguenay-Lac Saint-Jean

Mon intervention va référer à des demandes bien précises et c'est la raison pour laquelle elle s'adresse en particulier au ministre de l'Éducation et, dans la circonstance, à son représentant, M. Laurin, et nous attendons des réponses satisfaisantes.

Le mouvement coopératif est déjà activement impliqué financièrement ou dans le cadre d'actions conjointes avec des universitaires. Qu'on nomme seulement l'IRECUS de l'université de Sherbrooke, le Centre de gestion des coopératives des Hautes études commerciales, le département des Sciences économiques et administratives de l'Université du Québec à Chicoutimi, le groupe de développement communautaire de l'Université du Québec à Rimouski, la Télé-Université et la dernière née, l'Université coopérative internationale. Cette interrelation a déjà donné naissance à des cours, certificats, options et recherches en coopération.

Nous croyons que pour supporter cette initiative issue du mouvement, le ministère de l'Éducation à travers ses programmes de subventions, devrait jouer un rôle plus actif dans le domaine et notamment supporter le développement de l'enseignement en gestion des coopératives dans les universités et CEGEP, accroître les subventions de recherches dans le domaine et développer un programme d'actions concertées en coopération, comme il a été fait dans le secteur de la cablodistribution, d'encourager la formation des étudiants à la coopération, en particulier en ce qui a trait à la philosophie coopérative pour les niveaux secondaires et CEGEP.

Ces actions devraient être réalisées avec la collaboration des universitaires effectivement impliqués dans le domaine en encourageant leur regroupement et leur coordination interuniversitaire, surtout lorsqu'ils constituent des groupes, des centres ou instituts comme c'est le cas de CIRIEC (Centre interuniversitaire de recherches et d'informations et d'enseignement sur la coopération), des groupes qui oeuvrent quotidiennement dans la recherche et l'enseignement des coopératives avec le support du milieu coopératif.

Nous croyons fermement que ces suggestions contribueraient à raffermir les actions déjà entreprises par le mouvement, pour lancer définitivement l'enseignement et la recherche dans le secteur de l'éducation publique. Il nous apparaît important, en plus de préciser un partage des responsabilités au niveau des intervenants, en particulier pour ce qui a trait au contenu des programmes.

Gaétan Bourbonnais

Coopératives étudiantes de Rosemont

Concernant l'éducation coopérative en milieu scolaire, M. le ministre Laurin a souligné la réponse du ministère de l'Éducation dans laquelle celui-ci annonce l'établissement de cours d'économie obligatoires tenant compte du phénomène coopératif.

Cette mesure est certes une première percée louable mais elle nous apparaît encore insuffisante par rapport aux besoins exprimés. En complément des demandes formulées par M. Gervais concernant les cours spécifiques à la coopération, aux niveaux élémentaire, secondaire et collégial, nous émettons le voeu qu'il devrait être possible à tout étudiant de suivre un programme complet de formation axé sur le coopératisme, dans le sens de l'obtention d'un DEC en coopération. L'objectif de cette approche serait de pouvoir former des individus qui, en plus d'être des administrateurs compétents, seraient aussi et surtout des coopérateurs ayant des connaissances complètes de la coopération. Si l'expérience pratique acquise au sein de la coopérative étudiante vient se greffer à ce programme de formation, le mouvement coopératif de demain devrait bénéficier de cet apport appréciable de coopérateurs que l'on pourrait qualifier de spécialisés. Mais comme demain commence toujours par aujourd'hui, il est essentiel d'apporter une part importante de nos efforts vers la jeunesse.

En terminant, les coopératives étudiantes sont conscientes de l'énorme travail qui reste à accomplir pour donner à l'éducation coopérative la place qui lui revient. Mais elles sont prêtes à y participer dans la mesure où tous les intervenants auront vraiment ce désir fondamental de bâtir ensemble.

Pauline Boileau

Association des consommateurs du Québec

Je voudrais souligner aussi que nos ministres ne semblaient pas avoir l'intention de mettre des cours d'initiation aux coopératives dès l'élémentaire puisque justement, comme l'a dit M. Bourbonnais, ça commencerait au Secondaire V, comme c'était indiqué aussi dans nos livres.

Je fais une suggestion: puisqu'on retire le sexisme des livres scolaires, remplaçons le sexisme par le coopératisme et l'initiation à la consommation rationnelle...

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

Le réseau scolaire est certainement un moyen aussi pour faire pénétrer dans l'esprit de nos Québécois, à partir de leur jeune âge, l'esprit, l'idée, les principes de la coopération.

Mon intervention portera sur l'aspect des sessions en éducation permanente et des possibilités de programmation en particulier. Là-dessus, M. le ministre Laurin nous a affirmé que, en plus de consultations avec le secteur et suite à des consultations, plusieurs programmes, plusieurs initiatives sont actuellement en marche ou seront mises en marche. On aura besoin d'une information adéquate sur les possibilités sur ce plan, et j'imagine que notre ministre Joron se fera un devoir, avec son ministère, comme on le connaît, pour faire en sorte que cette information-là nous parvienne pour que nos coopératives, nos institutions, nous puissions en profiter.

Un dernier point que je voudrais souligner. Au niveau de l'information aux consommateurs et des programmes d'initiation à la consommation, nous avons certaines initiatives de ce côté-là, mais avec nos petits moyens, nous avons besoin de les multiplier. Des initiatives sont actuellement en place. Notre réseau est disponible et notre collaboration sera aussi forte que possible pour que cette initiation à la consommation puisse toucher le niveau scolaire à partir de l'élémentaire. Mais vous savez aussi que c'est très apprécié et important pour le consommateur déjà en âge de consommer par lui-même, déjà en âge de faire ses propres choix de consommation. Là-dessus, je pense que notre ouverture, notre intérêt et le bien de nos membres est directement concerné et nous y souscrivons à cent pour cent.

Monique Parent
Union régionale de Rimouski des caisses populaires

Au tout début de mon intervention, je référais aux valeurs que la famille véhicule. C'est tout exprès que je le faisais, parce qu'il me semble que, comme mère de famille, c'est l'apprentissage du savoir qui est important.

J'appuierai Mme Boileau; je trouverais important que, puisque l'école a également un rôle qui est supplétif à celui de la famille, dès le niveau de l'élémentaire, on prévoit une formation coopérative. Je ne me référerai ni au sexisme, ni au coopératisme, mais ce matin, en jasant avec quelqu'un, il me disait: «pour moi, la coopération, c'est une religion». On se rappelle tous avec quelle ardeur nous avons pratiqué notre religion. Peut-être en jouant avec l'émotion de nos jeunes, c'est peut-être le moyen qu'on pourra faire développer davantage, et c'est le sens d'appartenance où on pourra faire en sorte que la majorité de nos Québécois seront habités par cette pensée coopérative.

Mais je trouve important qu'il y ait à la fois le rôle familial et à l'intérieur de l'école et je pense que le jeune pourra former le parent, comme le parent pourra former le jeune, — et c'est peut-être une attaque qui serait importante.

Jean-Pierre Hogue
Caisse Populaire Saint-Alphonse FMCD

Je vais prendre une remarque du docteur Laurin, tout à l'heure, lorsqu'il parlait de son apprentissage pratique comme interne et il n'y a aucun doute que les patrons du docteur Laurin faisaient l'enseignement à la suite de recherches fondamentales qu'ils avaient faites dans le milieu ou en laboratoire.

Et je trouve cette approche-là nécessaire, celle que le docteur Laurin, comme chacun de nous, prenons dans le milieu. Mais je trouve aussi fondamental que le législateur puisse débloquer des fonds de recherches pour qu'il y ait de la recherche fondamentale qui s'élabore en conjonction avec les milieux universitaires et les personnes du milieu coopératif habilitées pour le faire, tout ceci dans un climat de confiance.

Camille Laurin
Ministre d'État au Développement culturel

Je sais qu'il y a un bon nombre de programmes en marche en ce qui concerne l'enseignement de la gestion — il y a un de mes frères qui m'en parle souvent d'ailleurs — et je pense que c'est destiné à se développer, surtout pour le mouvement coopératif. Dans un secteur aussi développé que le vôtre, c'est appelé à se développer; on aura besoin d'une expertise de plus en plus forte.

Et il n'y a pas d'enseignement universitaire sans qu'on parle de recherches, évidemment. Peut-être faudra-t-il faire un effort spécial en recherches. Vous savez qu'on est en train d'élaborer un plan d'action sur la recherche scientifique, dont une bonne partie sera consacrée au développement de la recherche en milieu universitaire. Peut-être pourrions-nous aussi aller plus rapidement et suggérer au ministère de l'Éducation que, dans la révision qu'il est en train de faire de son programme FCAC (Formation des chercheurs et action concertée), on identifie ce secteur de coopération comme méritant une attention particulière et une mise de fonds plus généreuse. Il faudra en parler aussi au ministre des Finances, bien entendu, tout en n'oubliant pas également la dimension que vous avez soulignée du partage des responsabilités.

Quant au programme, comme vous le savez, les universités sont passablement autonomes. Au cours de la consultation sur le Livre Vert sur la recherche scientifique, je me suis aperçu qu'il ne fallait pas trop s'avancer dans ce terrain miné ou

sacré, selon le cas. Mais de toute façon, tout en tenant compte de cette autonomie, tout en tenant compte des structures, du rôle du Comité conjoint pour les programmes, du Conseil des universités, je pense qu'on peut épouser votre préoccupation et, avec toute la délicatesse qui s'impose, essayer de la faire cheminer à travers tous les couloirs où elle doit s'engager.

J'ai sûrement accueilli avec intérêt la suggestion de M. Bourbonnais sur la mise en place éventuelle d'un DEC en coopération. Pour le moment, je la mets en réserve dans mon esprit, parce qu'il me semble que le sens de la réforme de l'enseignement collégial est plutôt de réserver le collège pour un enseignement général. Bien sûr, on va garder quelques options terminales. Mais étant donné qu'on a défini la coopération comme un état d'esprit autant que comme un savoir, comme une accumulation de connaissances, je ne suis pas encore persuadé, pour ma part, que le collège soit le meilleur endroit pour instituer un DEC. Mais il reste que je retiens votre suggestion et qu'on va sûrement y apporter toute la réflexion nécessaire.

Quant à l'initiation à la coopération, je pense qu'on peut le faire à l'intérieur des programmes de formation personnelle. Mais étant donné le nombre et la qualité des interventions qui nous disent d'aller plus loin en ce domaine-là, on va sûrement prendre en compte votre réflexion, sans vouloir éliminer la dimension sexiste par la dimension coopérative, mais peut-être qu'il y a là une avenue ou une piste qu'il convient d'explorer davantage.

F4

Chapitre 7

La législation et la réglementation

La législation et la réglementation

7.1 La loi des associations coopératives

Roland Pigeon
Conseil de la coopération de Québec

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je me vois obligé de faire une petite intervention pour rectifier la déclaration qui a paru dans le journal au sujet de Tricofil.

Si le conseil d'administration du CCQ n'a pas accepté Tricofil comme coopérative, c'était tout simplement qu'elle ne rencontrait pas les normes qu'on doit rencontrer habituellement pour être reconnue comme coopérative.

Fernando Lavoie
Conférence des coopératives forestières du Québec

Nous sommes d'accord pour la revision et également pour qu'il y ait un comité qui soumette son rapport final à la fin de décembre 1980.

On parle de type de consultation. Il ne faudrait peut-être pas oublier de consulter les non-fédérés. C'est certain que les fédérés seront consultés. Mais il ne faut pas oublier les non-fédérés également. Lors du rapport préliminaire, il faudra être consultés avant la présentation finale de ce rapport-là. On va être consultés pour faire un rapport, mais avant qu'il soit déposé officiellement, on voudrait être consultés.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Je prends bonne note de la suggestion de M. Lavoie avec laquelle je suis en accord tout entier. Il me semblerait normal, effectivement, que, aux différentes étapes de consultation, au moment où un rapport préliminaire existe, les différents secteurs puissent en prendre connaissance avant la rédaction du rapport final.

Guy Brisebois
Imprimerie coopérative Harpell

Dans le domaine du changement de la Loi des associations coopératives, je voudrais ajouter un genre de résolution:

Pour favoriser l'expansion de la formule des coopératives ouvrières de production, pour adapter la formule aux années quatre-vingt, les coopératives ouvrières de production demandent une acceptation de principe à la formation d'un comité dont le mandat serait:

1. Définir les critères et la nature d'une coopérative de travail;
2. Définir le cadre juridique et la réglementation appropriée;
3. Préciser les modalités de rattachement de ce cadre juridique à la Loi des associations coopératives.

Que le CCQ soit mandaté pour prendre la présidence de ce comité;

Qu'un rapport soit présenté aux partenaires impliqués, dans les trois mois suivant la constitution de ce comité.

Sur ce comité, nous souhaiterions voir des représentants du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, du ministère du Travail, du CCQ, de la SDC, deux représentants du Comité consultatif des coopératives ouvrières de production et organisations assimilables, dont un avec statut coopératif, un représentant syndical, un représentant du Centre de gestion.

Léopold Marquis
Société de développement coopératif

À la SDC, par l'intermédiaire des nombreux cas que nous avons à étudier,, en particulier sur ce qui touche les coopératives ouvrières de production, du moins dénommées comme ça au point de départ, nous avons beaucoup de difficultés à rejeter du revers de la main ces institutions qui demandent une aide technique ou une aide financière.

Une des raisons principales, c'est que nous sommes régis par une loi qui est très précise sur un article en particulier et qui dit que: «Tout cas soumis à la SDC pour recevoir une intervention d'ordre financière doit être défini comme entreprise coopérative.»

Or, il ne relève pas de la SDC de définir ce que nous entendons par «entreprise coopérative». Par contre, nous savons qu'une loi dit que, pour définir une

coopérative, il faut retourner au gouvernement qui doit prendre avis du CCQ. Alors, c'est donc le CCQ qui a le privilège, selon ses règles, ses critères, d'établir ce qu'il entend par une entreprise coopérative. Évidemment, il ne s'agit pas de se renvoyer le ballon mais, à toute fin pratique, au point de vue opérationnel, nous sommes déjà bloqués à ce moment-là.

Étant donné qu'il y a beaucoup de demandes actuellement, nous croyons que dans les années quatre-vingt, ces demandes iront en augmentant et nous les trouvons d'ailleurs fort légitimes. Toutefois, nous avons réalisé que nous étions loin d'être capables de les définir avec les critères «traditionnels» applicables aux institutions traditionnelles, et que cela ne correspondait absolument pas aux nouvelles exigences des formations de groupes que l'on pourrait appeler plutôt «organisations autogérées», «organisations cogérées» et, dans bien des endroits, ce n'est pas de la coopérative nécessairement.

Ces points sont à préciser et, à notre dernier conseil, nous avons demandé par résolution au CCQ de mettre sur pied un comité de travail dans le sens qu'on vient d'indiquer, de façon à bien vouloir nous transmettre une opinion dans le plus bref délai, de façon à ce que nous puissions opérer.

Mais toute demande qui reviendra au Conseil — c'est-à-dire à la SDC par la suite — ne veut pas dire que, automatiquement, nous devons apporter une aide. Il y a aussi d'autres critères que la SDC doit mettre en lumière par la suite, et ces critères touchent sur d'autres points dont la rentabilité possible, la viabilité possible. C'est donc d'un tout autre ordre; ce sont deux exigences différentes.

Louis-Georges Gervais
Conseil de la coopération du Québec

Pour enchaîner avec l'intervention de M. Brisebois et celle de M. Marquis, le Conseil d'administration du CCQ, à sa dernière réunion en date du 16 janvier dernier, a passé une résolution à l'effet de mettre sur pied un comité de travail qui aurait comme mandat de définir les critères de ce nouveau type de coopératives, coopérative de travail, coopérative ouvrière de production, de telle sorte que j'ai spontanément le goût de souscrire à cette suggestion qui rencontre, en fait, l'objectif poursuivi en commun.

Cependant, le CCQ insiste pour que, dans la modification de la Loi aux associations coopératives, la préoccupation soit de définir de façon la plus claire possible les nouveaux types de coopératives que l'on rencontre aujourd'hui, sans cependant négliger de donner aux autres types d'organisation qui, aujourd'hui se cadrent difficilement dans les lois existantes, l'encadrement juridique qu'il leur faut.

Et à ce propos, je rappelle qu'il y a un an et demi environ, un comité conjoint du CCQ et du MCCIF avait présenté un projet de loi qui permettait d'encadrer ce qui voulait s'appeler des coopératives de communication. Il faudrait peut-être que ce projet-là se concrétise, d'une part et qu'on fasse un pas de plus et que les entreprises autogérées ,les entreprises populaires ou communautaires aient dans la loi un encadrement.

Marc Voinson

Entrepôt coopératif La Balance

Pour nous, c'est très important qu'une modification à la loi soit faite le plus rapidement possible parce que, au cours de l'évolution de notre mouvement des coopératives d'alimentation naturelle, on a exprimé des formes de coopération qui ne sont pas nécessairement très différentes mais qui ont amené des structures de regroupement. Par exemple, trois entrepôts qui veulent se regrouper ensemble, peut-être en une fédération, mais qui veulent se faire reconnaître au niveau régional pour pouvoir oeuvrer au niveau régional.

Il y a énormément d'autres dimensions dans notre mouvement comme, par exemple, des groupes d'achat qui sont des regroupements de familles qui achètent ensemble et qui sont, finalement, une première étape vers, peut-être, l'ouverture d'une coopérative. Si, à un moment donné, on se fait reconnaître un statut au niveau régional par nos entrepôts, on aurait besoin qu'on puisse reconnaître certains statuts aussi à ces groupes d'achat, et un statut qui soit assez souple pour pouvoir leur permettre de travailler ensemble, dans une certaine mesure, dans une certaine dimension.

De plus, on a des restaurants, présentement, qui n'ont presque pas le choix: ils devraient être obligés de devenir un organisme à but non lucratif ou une coopérative de production, alors qu'ils ont aussi des coopératives de service, des lieux de rencontres, et il y a aussi une participation des gens qui sont les clients.

Pour nous, ça devient très important qu'il puisse y avoir une modification à la loi et je répète la nécessité de pouvoir participer à ce cheminement vers la modification d'une loi: qu'on puisse constamment être là pour demander ce dont on a besoin comme assouplissement, comme modification.

Fernand Daoust

Fédération des travailleurs du Québec

Nous souhaitons ardemment que la recommandation de M. Brisebois soit retenue. Et M. Gervais nous a ouvert une porte lui aussi et nous voudrions bien que les intervenants dans de domaine puissent ensemble faire une réflexion qui s'impose.

Nous avons vécu, à la FTQ, depuis quelques années, des expériences fort enrichissantes, que ça soit Tembec, Tricofil et maintenant Métalbec. On peut voir dans ces expériences de nouvelles formes de propriété et on sent des espèces de blocage. Il ne s'agit pas, à ce moment-ci, d'en faire état plus qu'il ne le faut. puisque les journaux ont fait état de certaines analyses et ont mentionné certaines déclarations et je ne pense pas qu'il soit essentiel, à ce moment-ci, de reprendre ce qui a pu être dit.

Mais les travailleurs sont en proie, dans certains cas, à des fermetures d'usine et il se présente des situations où les travailleurs ont le goût de reprendre en mains ces usines et de les faire fonctionner. Et puis au-delà de la fermeture simple ou nette, il y a le cas, de temps à autre, de transmission de propriétés. On sent qu'on pourrait mettre sur pied des formules, des sociétés coopératives ouvrières de production et on sent des espèces de blocage pour ce qui est de la reconnaissance de celles-ci par le Conseil de la coopération du Québec.

Nous voulons donc et nous souhaitons, encore une fois, que les gens les plus directement touchés — M. Brisebois a fait état de ceux qui devraient se retrouver au sein d'un tel comité — puissent, dans les plus brefs délais, échanger entre eux, cheminer, faire une réflexion et trouver des solutions qui puissent être acceptables à toutes les parties. Nous sommes complètement d'accord avec ce que M. Brisebois a dit.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Sur la remarque que M. Voinson faisait tout à l'heure, je pense qu'il était clair dès le départ que le comité, dont on parlait un peu plus tôt, devra consulter tous les secteurs. Alors, j'espère qu'on n'échappera pas personne...

7.2 La loi des caisses d'épargne et de crédit

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

On a souligné, au sujet de la Loi des caisses d'épargne et de crédit, que nous sommes disposés à revoir fondamentalement cette loi. Et, plus que cela, j'ai l'intention d'en faire la priorité de mon ministère au cours de cette année.

Alors, en attendant peut-être la révision globale de cette loi, nous sommes également disposés dans l'immédiat, à court terme, à apporter des changements qui sont probablement ceux que nous entendrons dans un moment, en ce qui

concerne, entre autres, les pouvoirs de placement et les pouvoirs de prêts. À ce moment-ci, il serait peut-être opportun d'entendre ce qui est souhaité et je vous dirai un peu plus tard ce que nous sommes disposés à faire dans plus de détails.

Robert Soupras
Fédération des caisses d'économie du Québec

M. le ministre, vous nous informez que vous acceptez de réviser globalement la Loi des caisses d'épargne et de crédit en priorité et à moyen terme.

Nous aimerions, premièrement, savoir si «moyen terme», pour vous, c'est cinq ans, trois ans ou un an.

Guy Joron

L'année 1980.

Robert Soupras

D'accord.

De plus, nous aimerions connaître les grands objectifs de cette révision aussitôt que vous les aurez précisés afin que nous puissions consulter notre base, en même temps que vous préparerez la rédaction, ceci afin d'éviter la lenteur de notre processus de consultation qui s'ajoute aux lenteurs de la rédaction.

Dans son mémoire, la Confédération des caisses populaires et d'économie du Québec avait demandé que la Loi des caisses d'épargne et de crédit soit systématiquement révisée au moins tous les dix ans comme la législation bancaire fédérale. Cette idée acceptée par les autres fédérations de caisses a cependant été oubliée dans notre mémoire conjoint. Il conviendrait de retenir cette idée de révision systématique et de nous astreindre à la réaliser pour garder tout son dynamisme à la Loi des caisses d'épargne et de crédit. Il est bien clair que cette obligation de révision globale n'interdira pas les amendements annuels que l'on pourrait vouloir apporter.

En attendant votre révision globale, vous nous parlez d'amendements que vous voulez apporter concernant les pouvoirs d'investissements et de prêts des caisses et de leurs fédérations. Nous sommes d'accord sur cette orientation. Nous espérions, d'ailleurs, depuis longtemps, que les caisses aient des pouvoirs plus étendus pour prêter aux entreprises et, notamment, qu'elles puissent prendre des liens sur des biens meubles.

Nous espérons également que le pouvoir d'investissement des caisses soit aussi élargi afin, notamment, de leur permettre de s'impliquer directement dans les SODEQ de leur région. On sait que les caisses se sont fortement impliquées dans le démarrage de la plupart des SODEQ existantes, même si, ayant dû le faire par leurs fédérations, elles n'ont pu récupérer l'avantage fiscal rattaché à cette forme d'investissement.

La Loi 46 déposée en 1978 a bien sûr démontré l'importance des réserves dans les caisses. Nous sommes également préoccupés par cette question. La Loi 46, telle que rédigée, a créé de la confusion quant à la rémunération du capital social. Après avoir étudié cette question en profondeur, nous croyons que la loi devrait surtout demander aux caisses de budgétiser les montants à porter aux réserves en fonction de la croissance connue par chaque caisse. Nous avons transmis des demandes spécifiques au ministère à ce sujet. Nous espérons que ces demandes feront aussi partie des amendements que vous jugez prioritaires.

En terminant, devant cette assemblée, nous aimerions adresser notre satisfaction face aux lois qui nous touchent de très près passées par le gouvernement en 1979, à savoir l'amendement de la Caisse centrale Desjardins du Québec, et la Loi des corporations de fonds de sécurité. Nous espérons, notamment, que la Caisse centrale Desjardins pourra devenir rapidement un puissant outil d'intercoopération au Québec.

Paul-Émile Blain

Fédération de Montréal des caisses Desjardins

Je veux simplement, au nom de la Fédération de Montréal, exprimer notre satisfaction des efforts manifestés par le ministère dans le but d'assouplir et d'améliorer la Loi des caisses d'épargne et de crédit.

J'ai pris bonne note des priorités dont M. le ministre a fait état quant à une révision globale. Et je voudrais simplement insister sur l'urgence de la situation. Nous avons entendu, depuis trois jours, plusieurs fois répéter l'expression «qu'il existait un préjugé favorable», de la part de messieurs les ministres. «à l'endroit du mouvement coopératif», et nous sommes heureux de cet état de choses et nous ne doutons pas de l'existence de ce préjugé favorable. Nous souhaitons, toutefois, que ce préjugé favorable se traduise dans les faits et que, au plan de la législation, les caisses d'épargne et de crédit puissent enfin avoir les instruments qui leur permettront de jouer pleinement le rôle qu'elles doivent jouer.

Nous avons eu souvent l'impression que, dans le secteur financier, secteur d'épargne et de crédit en particulier, nous étions presque une institution de seconde zone. Alors, il est urgent, même avant de procéder à la refonte globale de la loi, que nous recevions par le truchement d'amendements ou modifications

tous les pouvoirs, surtout des pouvoirs de placement qui nous habiliteront à jouer le rôle et à consentir des prêts en obtenant les garanties nécessaires.

Quand on songe que trois personnes peuvent se réunir, fonder une compagnie, obtenir des lettres patentes et que, immédiatement, elles bénéficient de tous les pouvoirs accordés par la Loi des compagnies, nous souhaitons que le même régime puisse exister en faveur des caisses d'épargne et de crédit et qu'on soit enfin reconnus comme des adultes dans le domaine financier.

Pauline Boileau
Association des consommateurs du Québec

Je veux demander qu'on inscrive dans la loi, en tout cas un règlement, ou des modalités qui permettent d'éviter les conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration des caisses populaires.

Je vais donner un exemple, ça va éclairer tout le monde. Par exemple, sur certains conseils de caisses populaires, il y a des propriétaires de marchés indépendants. Alors, quand une coopérative de consommation vient pour emprunter à une caisse populaire où il y a des propriétaires de marchés indépendants, on est bioqué, on est brimé, en quelque sorte. Je souhaite qu'on puisse éviter, à l'avenir, ce genre de conflit d'intérêts.

Louis Boutet
Coopérative d'habitation d'Aiguillon

Un point de détail dans la question de la Loi des institutions de crédit. On serait intéressé à ce que les prêts sans intérêt ou à taux préférentiel ne soient plus interdits par la loi. Je pense que, pour l'instant, ces caisses-là n'ont pas le droit de le faire.

Réal Sureau
Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec

Au début de ce sommet, les caisses d'entraide économique ont demandé d'avoir le privilège, à l'avenir, de pouvoir investir une partie de leur actif — ils avaient mentionné 2% — dans des prises de participation dans des entreprises. Je souscris d'emblée à cette recommandation et je trouve que c'est urgent. Et je serais même porté à recommander plutôt une limite de 5% de leur actif.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, des Coopératives et Institutions financières

Je ne saurai, à ce moment-ci, répondre dans le détail à peut-être toutes les questions qui ont été soulevées. D'ailleurs, nous ne sommes pas ici pour faire la législation comme telle. Vous me permettez, toutefois, d'en donner les grandes lignes.

On a d'abord parlé d'objectif principal à la révision de cette loi-là. L'objectif, c'est simple: c'est de faire des institutions financières coopératives des institutions compétitives avec toutes les autres institutions financières. J'ai déjà dit que c'était grâce aux institutions financières coopératives que les Québécois avaient réussi maintenant à maîtriser la majeure partie de leur épargne. Je considère que les institutions financières coopératives, c'est, en quelque sorte, l'épine dorsale de notre système financier et on veut qu'il soit pleinement compétitif avec les autres institutions. Alors, qu'elles soient aussi modernes et aussi efficaces.

Cette révision de la loi, elle va se faire en consultation avec tous et chacun des secteurs concernés. On aura l'occasion, probablement, de se reparler au cours de l'année qui vient. Quand? Nous espérons compléter cette législation en 1980. Mais à plus court terme, par contre, il y a des choses qui peuvent être changées immédiatement.

Une dernière chose aussi: je souscris à la suggestion d'une révision systématique de la loi tous les dix ans. Ça m'apparaît une excellente suggestion.

Alors, dans le détail, sur les deux points qui ont intéressé le plus les intervenants; **1.** les pouvoirs de placement. La capacité pour les caisses et pour les fédérations d'acquérir et de détenir des titres financiers doit être revue. Tout le monde est d'accord là-dessus. La législation actuelle comporte de trop nombreuses contraintes qui restreignent l'éventail possible de ces titres, contraintes autant quantitatives que qualitatives et qui portent sur les droits soit des émetteurs, soit sur le rendement ou sur les garanties. Pour les caisses, par exemple, lorsqu'il s'agit de placements dans des coopératives au Québec, la loi pourrait laisser plus de latitude dans le choix des placements, dans la mesure où l'autorisation de la fédération continuera d'être nécessaire et que les coopératives émettront de tels titres.

D'autre part, lorsqu'il s'agit des placements dans des valeurs émises par des corporations contrôlées ou non par des coopératives, la loi pourrait faire plus d'ouverture à l'achat d'actions, d'obligations et d'autres titres de créance pourvu que ces corporations soient constituées au Canada et opèrent au Québec, pourvu qu'une autorisation de la fédération continue d'être nécessaire pour chacun de ces placements, et que, enfin, un plafond suffisamment bas soit fixé à l'achat de tels titres. On n'a absolument aucune objection à 2% et peut-être même

pourrait-on discuter de 3% ou 4%. Mais 2%, ça me semble aller de soi. De tels changements aux pouvoirs des caisses permettraient d'élargir leur rôle dans le secteur des entreprises au niveau local et régional, principalement.

Au niveau des fédérations, maintenant, les modifications aux pouvoirs de placements pourraient s'avérer nécessaires à la poursuite des objectifs déjà mentionnés, puisque c'est à ce niveau que s'effectue maintenant la majorité des placements. Les possibilités d'acquérir des titres de créance émis par les entreprises coopératives et autres pourraient être élargies et amputées de la plupart des contraintes présentes dans la loi. Les limites de pourcentage, dans des cas à 10% ou 30%, on pourrait disposer de tout ça, éliminer tout ça.

Les pouvoirs de détenir des actions devront être repris pour prévoir tous les secteurs d'activités où pourraient oeuvrer des corporations dont les actions seraient entièrement détenues par les fédérations et laisser plus de latitude dans le choix des actions dont les acquisitions constituent de simples placements de portefeuille. Et à la fin de ça pour les fédérations, l'existence de la clause omnibus pourrait être remise en question puisqu'on n'en aurait plus de besoin, finalement, si on élimine toutes les contraintes.

2. les pouvoirs de prêts.

L'Office de révision du Code civil et le document «Bâtir le Québec» ont fait des propositions sur ces sujets, le premier, en proposant de nouvelles catégories de sûreté réelle, et le second en suggérant de permettre le gage de biens mobiliers sans dépossession.

Nous allons légiférer à court terme dans ce sens-là et l'accessibilité de ce genre d'activités aux caisses d'épargne de crédit, dans le respect des compétences constitutionnelles et dans le maintien d'un faible taux de risque à l'épargne des membres, représente un défi qu'il convient de relever et nous sommes prêts à le faire dans le plus court terme.

Bernard Landry

Ministre d'État au Développement économique

Je voudrais jeter là-dessus un éclairage un peu plus économique et un peu plus chiffré. Je pense qu'on s'entend sur le plan juridique, sur ce que vient de dire mon collègue, et ça semble recueillir l'assentiment.

M. Blain et tous ceux que la chose intéresse seront heureux d'apprendre que ce rapport sur l'épargne, sur la collecte des capitaux et les grands circuits de distribution de l'épargne, sera disponible dans quelques semaines. Donc, nous aurons en tableaux et chiffres les résultats d'aujourd'hui et potentiels de l'appareil-

lage juridique qui vient d'être décrit. Et ce rapport comporte aussi un certain nombre de conclusions qui vont exactement dans le sens de ce que vient de dire mon collègue pour des raisons, rigoureusement économiques et financières, d'une plus grande ouverture et d'une plus grande participation aux capitaux des firmes de la part du mouvement coopératif.

Tout ça s'inscrit dans une perspective économique encore plus générale, qui est celle des grandes faiblesses de l'économie québécoise décelées par «Bâtir le Québec», l'une d'entre elles étant l'effet de domination.

Et ce n'est un secret pour personne que, mises à part les grandes actions du secteur public, une des façons les plus québécoises de faire reculer l'effet de domination serait l'action concertée du mouvement coopératif. Non seulement le gouvernement mais l'ensemble de la population fondent énormément d'espoir sur ce nouveau cadre juridique qui vous permettra d'avoir un rôle plus grand encore, à l'encontre de cet effet de domination.

Enfin, il n'est pas non plus négligeable sur le plan économique — et je rejoins l'intervention de M. Fernand Daoust — il n'est pas non plus négligeable sur le plan purement économique que les travailleurs soient en mesure, avec des institutions appropriées, de prendre le relais de certains entrepreneurs qui, pour toutes espèces de raisons dans lesquelles je ne peux pas entrer, ont tendance à se replier de l'économie. Et ça, ce sont des cas concrets. Vous avez fait allusion à une firme qui travaille dans la construction métallique. Ses promoteurs ne sont plus intéressés, mais le marché est bon, les procédés sont bons, la firme est bonne. Et ce sont les travailleurs, au premier chef, qui ont voulu la reprendre.

Alors, il est donc urgent, en termes purement économiques, et pour faire reculer cet effet de domination, que les travailleurs aussi aient des structures juridiques appropriées pour devenir actionnaires ou sociétaires — le statut n'est pas défini — à la place de ceux qui abandonnent la tâche.

7.3 La loi des sociétés coopératives agricoles

Louis-Philippe Poulin
Coopérative fédérée de Québec

Au-delà de 70% à 75% des coopératives agricoles sont incorporées en vertu de la Loi des sociétés coopératives agricoles.

Dans le mémoire que nous avons déposé à ce moment, nous exprimons un certain nombre d'amendements que nous demandons au ministère de M. Joron de considérer. Maintenant, en lisant les commentaires de l'État sur les attentes

des divers mouvements, nous constatons que M. le ministre ouvre la voie à une révision globale de cette loi. Alors, croyez que nous en sommes très heureux et que vous n'aurez qu'à faire un signe pour obtenir notre collaboration.

Paul-Émile Saint-Pierre
Coopérative fédérée de Québec

Je voudrais, à titre de producteur agricole, coopérateur, donner une opinion sur la loi qui nous régit.

Bien sûr que la coopération agricole au Québec est sûrement très importante. Elle prend une place très importante. Et toutes les coopératives agricoles ont été fondées selon les besoins d'une région, à la demande des producteurs, et ça répondait sûrement à un besoin.

Ici, je voudrais employer une phrase aussi vieille que la formule coopérative: «la coopération, c'est le prolongement de la ferme», c'est-à-dire que, quand toutes les étapes de production sont finies à l'intérieur de l'entreprise, il faut remettre à la coopération le prolongement de la ferme, c'est-à-dire faire appel aux services de transformation, d'entreposage, tout le processus de mise en marché.

Si c'est le prolongement de la ferme, avec toutes ces étapes, le produit prend une plus-value. Et si nous voulons que l'agriculteur profite de cette plus-value, il faut absolument que les lois soient faites en conséquence, que rien n'intervienne entre le producteur et entre une coopérative et une autre coopérative.

7.4 Les autres lois et règlements

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Nous regrettons que, dans notre présentation, certains points de législation aient été reclassifiés dans le cahier à d'autres endroits, mais je vais être très bref.

Ce qui apparaît dans le cahier présent, c'est le demande de Pêcheurs Unis pour que la Direction générale des pêches maritimes garde son identité dans le nouveau ministère et que, si possible, le ministère s'appelle le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation.

On nous dit que, dans le premier cas, c'est assuré et on en remercie le ministre de l'Agriculture et le gouvernement. Et dans le deuxième cas, c'est une question de bien nous identifier lorsqu'on fait un commerce avec l'extérieur. Alors, on espère aussi que ça sera approuvé de ce côté-là.

Maintenant, deux autres points: il y a la Loi du crédit maritime à laquelle on a fait allusion hier. On souhaiterait que, dans cette loi, on puisse procéder à une augmentation des maxima. Actuellement, le plafond de prêts n'est pas assez élevé pour être compatible avec le coût d'acquisition d'un bateau, par exemple. Alors, nous aimerions voir un amendement à cette loi-là.

Et en dernier lieu, nous aimerions que, par législation, soient déterminés les critères d'implantation de nouvelles usines dans notre industrie.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Je pense bien que je suis d'accord pour réviser des montants, parce qu'on en avait dit un mot hier. Alors, il n'y a pas de problème pour réviser ces questions-là.

Fernand Emond
Conférence des coopératives forestières du Québec

M. le ministre, on doit vous faire une rectification parce qu'on a été mal interprété et je comprends votre réaction.

On n'a pas voulu changer quoi que ce soit à la Loi du Code du travail; on n'a pas voulu non plus s'en prendre à la définition du mot «salarié» au sens du Code du travail, mais bien clarifier l'article 2, quand on définit un concessionnaire forestier réputé comme étant un employeur. On dit que ce concessionnaire forestier-là est l'employeur. Mais à la fin du paragraphe, on dit: «...le présent article ne s'applique pas aux salariés membres d'une coopérative faisant des travaux d'exploitation forestière».

À 80%, on en est convaincu qu'ils sont exempts. Mais advenant le fait du 20% de risque, un juge ou quelqu'un d'autre pourrait rendre une décision contraire. À ce moment-là, quand c'est rendu dans les mains de la Cour, le gouvernement en sait quelque chose, on en perd le contrôle, ce n'est plus nous autres qui «run».

C'est tout simplement cette mise au point-là. Il n'y a absolument rien de malin là-dedans.

Pierre-Marc Johnson
Ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre

D'abord, deux remarques. Je vous remercie d'avoir clarifié la position initiale qui nous avait été transmise, qui nous avait un petit peu étonnés, d'ailleurs, venant de votre groupe. Alors, je suis bien heureux que vous fassiez cette correction.

Deuxièmement, en ce qui concerne le dernier alinéa de l'article 2, je suis bien heureux de voir que vous avez réussi à trouver une méthode pour quantifier les opinions juridiques en termes de pourcentage. Si seulement on pouvait régler les problèmes comme ça, peut-être qu'on aurait moins de difficultés devant certains tribunaux... Nous sommes conscients de ça. Je pense qu'il faudra, cependant, laisser se faire la jurisprudence du commissaire du travail, qui est un personnage indépendant mais qui connaît bien le Code parce que c'est le seul à l'interpréter, théoriquement.

Le cas échéant, si le problème devait se poser par la jurisprudence, dans le cadre d'un groupe de révision permanente du Code du travail, on tiendra compte de ça comme, d'ailleurs, de nombreuses remarques qui nous viennent de différents milieux sur certaines choses.

Louis Boutet
Coopérative d'habitation d'Aiguillon

Face au ministère des Affaires municipales, on a demandé un Code de rénovation parce que l'application de normes modernes pour rénover les vieilles bâtisses entraîne des dépenses exagérées.

En deuxième lieu, le droit de mutation. Concernant le droit de mutation, comme c'est une question technique, on ne s'étendra pas là-dessus. On va déposer un document qui explique bien la question.

Pierre-Marc Johnson
Ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre

Sur la question qui touche le Code de rénovation, en fait ça relève aussi du ministère du Travail, paradoxalement. On n'est pas à un premier paradoxe près dans l'administration publique. C'est à cause de l'inspection du Code du bâtiment, dont l'application relève du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, via ses services généraux d'inspection.

Et de ce côté, nous sommes d'accord de nous asseoir avec le mouvement coopératif pour envisager cette idée d'un code de rénovation généralisé ou de portée universelle. Nous sommes d'autant plus d'accord, d'ailleurs, que nous avons délégué récemment des fonctionnaires au deuxième Congrès canadien du bâtiment, qui s'intéressent, depuis quelque temps, aux problèmes particuliers de la rénovation. Mais on sait que la rénovation est une aire d'activité de plus en plus importante quant à l'intervention des gouvernements et des coopératives d'habitation, par opposition à la construction neuve.

Alors, nous sommes d'accord effectivement pour nous asseoir et discuter de ça avec vous.

Ronald Nicol
Coopoly, Coopérative étudiante

Nous voudrions tout d'abord remercier le ministère des Affaires culturelles pour l'invitation qu'il nous fait de nous rencontrer afin de discuter de la prochaine réglementation concernant l'agrément des librairies.

À cet effet, nous voudrions souligner que, bien que la réglementation ne soit pas prête, nous avons pris connaissance de l'avant-projet de règlement No 3 concernant l'agrément des librairies. Celui-ci ne devrait pas poser trop de problèmes aux coopératives étudiantes pour devenir agréées, et ainsi pouvoir, entre autres, desservir les bibliothèques oeuvrant dans la même maison d'enseignement qu'elles.

Cependant, nous voudrions discuter, lors de notre rencontre avec le ministère, de la façon d'interpréter les articles 6, 8 et 9 de l'avant-projet No 3, à la condition qu'ils se retrouvent dans la version définitive de ce règlement.

Concernant notre demande de modification du programme de subventions aux volumes spécialisés, dans le cadre des ententes de l'Office franco-québécois, nous convenons que le ministère des Affaires culturelles rencontre certains problèmes dans l'administration de ce programme. Les coopératives étudiantes demandent simplement d'être mises au courant des résultats des travaux de la Commission permanente responsable de ce programme.

Gaétan Lefebvre
Garage Richelieu

Dans l'optique d'une révision de la loi qui nous régit, notre intervention s'adressera uniquement à l'émission des chartes.

Dans cette veine, nous déplorons que, au cours des dernières années, les nouveaux secteurs dont le nôtre aient eu à subir des délais inclus relativement à l'obtention d'une charte, voire même jusqu'à 20 mois. Que cet état de faits dépende du MCCIF, l'émetteur des chartes, ou du CCQ qui doit donner un avis préalable favorable, cela nous semble inacceptable.

L'obtention d'une charte est avant tout une reconnaissance légale, avec tout ce que cela confère. Dans ce sens, l'existence légale est à juste titre perçue par les promoteurs comme le premier outil à détenir. À l'étape de pré-fondation, les

promoteurs doivent préciser leurs intentions et évaluer certaines possibilités. Mais de là à exiger des projets précis, parfois même chiffrés, voire même un membership minimum important, cela nous semble abusif.

Nous estimons que la possibilité d'une telle pratique est néfaste. Selon nous, la preuve de viabilité se situe à l'étape du financement d'un projet tangible. Par une telle pratique, ne se prive-t-on pas de projets intéressants, en déplaçant trop tôt dans le processus de fondation, un droit de vie ou de mort sur la coopérative à être formée?

L'évaluation d'une demande de charte doit se restreindre, selon nous, au seul aspect du respect de la formule coopérative.

Louis Boutet
Coopérative d'habitation d'Aiguillon

L'habitation se joint aux coopératives de garages sur ce point-là.

Marc Voinson
Entrepôt coopératif La Balance

Je vais avoir deux interventions. D'abord j'appuie la même démarche que les garages.

Deuxièmement, j'aimerais revenir sur la question du décret de la construction. Étant donné que le représentant de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec n'était pas présent, j'aimerais quand même amener le problème qui existe dans les régions éloignées, dans les petits villages, où l'application du Code du travail pose un problème. De toute façon, il ne s'agit pas ici d'en discuter, parce que, de toute façon, je ne suis pas moi-même mandaté pour le faire.

Seulement, la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec est prête à entamer des discussions avec les syndicats et avec le ministère du Travail pour essayer de trouver un modus vivendi qui puisse s'établir.

Pierre-Marc Johnson
Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre

Il y a deux choses: il y a le décret lui-même et, évidemment, les règlements qui découlent de l'existence de l'Office de la construction.

En ce qui concerne le décret, il est d'application universelle, c'est-à-dire qu'il vise essentiellement, à la suite d'une négociation qui donne lieu à une convention collective, à l'étendre par extension juridique à l'ensemble des travailleurs du secteur de la construction quant à la fixation de leur rémunération, avantages sociaux, etc... leur vie syndicale. Je pense qu'il n'y a pas d'exceptions, sauf quant à certaines dispositions de rémunération dans le cas des chantiers éloignés, mais ce sont des dispositions prévues spécifiquement dans la convention collective ou dans le décret.

On parle, d'autre part, du problème de l'application du règlement de placement. Ce problème a été réglé par les derniers amendements, dans la mesure où, dans les territoires dits «non organisés» ou dans les territoires dits «isolés», effectivement, des assouplissements permettent aux personnes, dans la mesure où elles sont qualifiées, d'accomplir des travaux de construction nécessaires.

Vous vous référez peut-être également, M. Voinson, au fait que, parmi les groupes aborigènes, on nous a déjà fait des demandes d'exclusion de l'application du décret de la construction, entre autres dans le territoire au nord de la Baie-James. Notre réponse a été qu'on voulait bien discuter de certaines difficultés que ça pouvait poser. Mais on ne pouvait, à priori, adopter la position de principe selon laquelle, parce que les coopératives en question ou la propriété de ces entreprises est entre les mains de groupes aborigènes, on ne respectera pas les règlements de qualification, au départ, ou les conditions normales et salariales prévues par le décret.

Parce que, à toute fin pratique, paradoxalement, ça serait de la discrimination à l'envers.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Je voudrais dire à M. Lefebvre et à M. Boutet au sujet de l'accréditation des coopératives, cet acte juridique qui donne naissance aux coopératives, que je partage entièrement leurs remarques. Moi aussi je trouve ça trop long et les officiers de mon ministère également.

Justement, dans l'esprit de la révision de la Loi générale des associations coopératives, je vous disais tout à l'heure que, dans le domaine financier, on voulait que les institutions financières coopératives soient aussi modernes, aussi efficaces et aussi compétitives que les institutions privées. De la même façon que nous avons revisé notre Loi des compagnies. (c'est maintenant beaucoup plus rapide, beaucoup plus simple et plus efficace d'incorporer une compagnie au Québec), je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même pour les coopératives.

Mais l'esprit général qui va nous guider à cet égard-là, en ce qui concerne le gouvernement, en tout cas l'État, est d'être moins exigeant avant, mais d'être mieux en mesure, ensuite, de suivre l'évolution de la coopérative, de donner des conseils et de fournir de l'assistance quand c'est possible. Voilà la philosophie qui va nous guider dans la révision de cette loi, dont l'un des objectifs sera justement d'accélérer considérablement l'émission des chartes.

Louis Boutet
Coopérative d'habitation d'Aiguillon

J'ajoute une chose au sujet de la Loi des associations coopératives, un autre point qu'on désirerait voir s'ajouter:

Il existe une reconnaissance des Regroupements des coopératives d'un même type, d'un même secteur. On aimerait avoir aussi la possibilité de se regrouper sur une base géographique, c'est-à-dire avec différents types de coopératives qui sont dans un regroupement qui peut les représenter.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Là-dessus, avant de définir un cadre institutionnel ou un cadre juridique qui permet ça, il serait peut-être utile d'en faire l'expérience avant. Si on s'aperçoit que c'est utile et que ça marche, on le mettra dans le cadre juridique, mais je n'ai pas d'objection au principe de la chose.

Louis Boutet
Coopérative d'habitation d'Aiguillon

On a parlé du Code de rénovation auquel le ministre du Travail a répondu, en bonne partie.

Il y a un point de plus sur lequel je n'élaborerai pas. J'ai un document, je vais le déposer, et ça va expliquer; c'est sur la question du droit de mutation qui relève des Affaires municipales.

Guy Tardif
Ministre des Affaires municipales

Cette question de l'exemption possible en faveur des coopératives d'habitation des droits sur les mutations immobilières nous pose certaines difficultés dans la

mesure où elle va à contre-courant de la réforme fiscale qui vient d'être adoptée et votée par l'Assemblée nationale.

Un des points mis de l'avant par le gouvernement et ses partenaires municipaux, c'est qu'il n'appartient pas aux municipalités de faire de la redistribution de richesses, de favoriser un mode de redistribution de richesses, de favoriser un mode de tenure plutôt qu'un autre, un mode de propriété plutôt qu'un autre. Si le gouvernement décide de privilégier l'agriculture, c'est à lui d'en payer le coût, la réforme fiscale permet de compenser. Ainsi, par exemple, ces municipalités ont un manque à gagner dû à l'effet de plafond sur les fermes et les boisés qui sont limités à 150 $ l'acre, et le gouvernement va donc compenser la municipalité pour le manque à gagner dû à cet effet de plafond.

En appliquant le même principe en ce qui concerne les mutations de propriété pour les coopératives, ou à l'égard par exemple d'une prise de possession temporaire par un groupement donné en vue de la cession éventuelle de ses immeubles à un coop, il nous semble qu'il devrait y avoir d'autres moyens de parvenir à cela.

Je devrais préciser immédiatement — et on me permettra de passer un petit commercial quand même — que, en vertu aussi de la réforme de la fiscalité, la taxe dite «des neutres» qui n'avait aucune connotation, d'ailleurs, avec la confessionnalité religieuse, — qui frappait les propriétaires d'immeubles à logements de surtaxe scolaire de 1,14 $ du 100 $ d'évaluation, dont les coopératives d'habitation à Montréal, cette taxe est sautée maintenant. Dans la lignée de ces réformes, il y a quand même eu, en particulier pour les coops d'habitation, une diminution du fardeau fiscal.

Celle des mutations immobilières est une taxe équivalent à 0,3% sur le premier 50 000 $ et ça 0,6% sur l'excédent de 50 000 $. Par exemple, sur une propriété de 30 000 $, il s'agit d'une taxe de 90 $. Il nous semblait que le fait de passer la subvention en capital de 1 500 $ à 3 000 $ par logement, venait largement compenser les coûts afférents aux mutations immobilières.

La loi prévoit des exemptions en faveur de la cession entre les membres d'une même famille ou entre deux entités corporatives dont les actionnaires ou les sociétaires seraient identiques à 90%. Il faudrait peut-être voir, de ce côté-là, dans quelle mesure une société sans but lucratif créée par une coopérative pourrait effectivement rentrer dans cette définition de cession d'un membre à un autre et en être exemptée. Je n'ai pas à indiquer au mouvement coopératif, j'imagine, de quelle façon il devrait lire la loi. Mais je pense que c'est dans cette voie-là, plutôt qu'en balayant l'article comme tel, qu'il faudrait explorer.

Marc Voinson
Entrepôt coopératif La Balance

J'aimerais renchérir sur la question de la reconnaissance d'entité régionale, de regroupements de coopératives.

M. Joron disait qu'il faudrait qu'il existe un tel type de regroupement. Chez nous, les entrepôts coopératifs sont, en fin de compte, un regroupement de coopératives régional. On a trois entrepôts présentement, et des centres de distribution sont en train de se mettre sur pied. On a déjà un tel type de regroupement qui existe et on croit important qu'on puisse faire reconnaître ce regroupement avant d'entrer dans une structure fédérative, par exemple.

Donc, il est important, étant donné qu'on veut travailler au niveau régional, pour mieux organiser au niveau régional nos coopératives de pouvoir faire reconnaître ces entités-là de manière régionale.

Raymond Blais
Crédit industriel Desjardins

Nous apprécierions peut-être que le ministre nous donne sa réaction sur la partie de l'intervention de M. Soupras concernant la correction ou les amendements à la Loi 46 en ce qui concerne le capital social et les réserves.

Notre volonté, c'était que ça ne fasse pas partie de la refonte globale de la loi, mais que ça soit considéré comme prioritaire dans les amendements avant la refonte. Et nous avons déjà des mémoires de déposés là-dessus et il semblait qu'il y avait une possibilité d'arriver à une solution satisfaisante pour les parties dans ce cadre-là.

Ensuite, je voudrais mentionner un item qui a été noté, à quoi nous n'aurions pas d'objection de principe. C'est cette question de participation à l'entreprise, avec un pourcentage de l'actif des caisses populaires. Nous voudrions, dans un premier temps — et c'est sans avoir fait une étude profonde, c'est spontanément — mentionner que:

1. s'il y avait un pourcentage de l'actif qui était concédé aux caisses locales pour faire du placement, peut-être serait-il bon aussi d'accrocher un pourcentage avec les réserves? Nous avons toujours un faible pour ne pas s'occuper uniquement de la grosseur des unités, mais de leur capacité financière qui apparaît par leur réserve et même leur capitalisation.

2. C'est bien sûr que ce n'est pas une loi, mais c'est quand même une grande philosophie de placement qui nous demande d'être très prudents lorsque la

même unité fait de l'investissement et du prêt. Elle pourrait être appelée — tout le monde dit ça — à faire plus de prêts pour protéger ses investissements ou l'inverse.

Enfin, Mme Boileau a mentionné les conflits d'intérêts. Qui n'en a pas? Dans une caisse populaire, quand on regarde la clientèle des dirigeants de caisse, ce n'est peut-être pas facile de couvrir tous les cas de conflits d'intérêts dans une loi. Il pourrait arriver qu'on manque de dirigeants, parce que les dirigeants couvent toutes les choses de Québec. Mais il reste que, quand même, à première vue, et c'est peut-être un peu plus personnel, je ne vois pas ça dans une loi.

Nous avons dans la plupart des régions contourné cette difficulté en mettant une réglementation qui couvre des conflits d'intérêts au cas par cas, par exemple. Dans la région que je connais bien, la réglementation des caisses dit qu'un dirigeant qui est en conflit d'intérêts doit d'abord déclarer ce conflit d'intérêts et se retirer lorsque les décisions sont prises. Ma première réaction, c'est qu'on serait plus à l'aise que ça reste dans la réglementation.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Au sujet de ce qui découle de la loi 46, des mémoires ont déjà été soumis, comme on l'a mentionné tout à l'heure, nous sommes prêts, dans l'immédiat, à reprendre la discussion dans le détail avec les intéressés. Nous pourrions, à ce moment-là, si des amendements doivent être apportés, les considérer tout aussi prioritaires que les amendements dont j'ai parlé tout à l'heure, à l'égard des pouvoirs de placements ou des pouvoirs de prêts, que nous avons l'intention d'amener à très court terme. Alors, ça pourrait faire partie de ceux-là, à aussi court terme, et on va avoir l'occasion de s'en parler.

Sur le deuxième point, par rapport au pourcentage, c'est sûr qu'on ne peut pas séparer l'actif des réserves, parce qu'il faut s'inquiéter de la liquidité en même temps. Alors, ça me semble aller de soi que c'est dans ce cadre général qu'il va falloir rattacher le pourcentage que l'on déterminera mais en tenant compte de tout le problème de liquidité. Donc, ça va avoir nécessairement une relation quelconque avec les réserves.

Paul Massicotte
Coopérative fédérée de Québec

Il y a trois principes qui caractérisent la coopération agricole. La Loi sur les sociétés coopératives agricoles confirme ces principes.

Malheureusement, la Loi des marchés agricoles, loi régissant un secteur important des activités des coopératives agricoles, la production et la mise en marché des produits agricoles, a été rédigée en des termes suffisamment confus pour permettre à certains organismes de prétendre, à tort, pouvoir intervenir dans la relation entre le sociétaire et sa coopérative et empêcher l'application de la loi et des principes coopératifs.

De plus, la méconnaissance des principes coopératifs et la tolérance avec laquelle la Loi des sociétés coopératives agricole a été souvent appliquée ont permis des abus qui mettent en danger les véritables institutions coopératives.

En conséquence, nous recommandons que la Loi des marchés agricoles soit revue et amendée, afin de garantir clairement le respect des principes qui animent la coopération agricole. Aussi, nous recommandons que la Loi des sociétés coopératives agricoles soit interprétée et appliquée avec plus de rigueur, afin que seules les coopératives pouvant fonctionner selon les principes et les règles de la coopération soient constituées en sociétés coopératives agricoles.

Pauline Boileau

Association des consommateurs du Québec

Je voudrais répondre à M. Raymond Blais. Je préférerais que ça soit inscrit dans la loi pour les raisons suivantes:

— quand on est juge et partie, on peut se faire les règlements qu'on veut.

— et quant aux administrateurs, je pense qu'on n'aurait qu'à nous faciliter un peu la pénétration de certains conseils d'administration. On est systématiquement bloqué quand on veut faire partie d'un conseil d'administration à certains endroits. Je ne dirai pas que c'est partout, je ne veux pas généraliser mais ça nous prendrait un attirail politique pour finir par devenir administrateur.

Pierre Gaudet

Union des producteurs agricoles

On n'a pas d'objection à ce qu'il y ait des révisions de faites dans la Loi des marchés agricoles parce qu'on pense qu'elle devrait avoir plus de dents, plus de mordant.

Cependant, il y a des choses qui m'apparaissent inquiétantes quand on regarde évoluer la situation agricole au Québec par rapport aux objectifs qui sont visés tant par les coopératives que par le mouvement syndical. Ce qu'on a réussi à faire, les mouvements ensemble, c'est d'établir des mécanismes de concerta-

tion qui font en sorte que, dans le respect des organisations existant au Québec, entre autres du monde coopératif et du monde syndical, on atteigne les objectifs premiers, d'une part des coopératives et d'autre part des syndicats, pour que les entreprises, elles-même, les fermes, les familles, les exploitants agricoles puissent prendre un peu plus leur part effective sur le marché.

La discussion porte plus au niveau des moyens qu'au niveau de la législation, et c'est au niveau des moyens qu'il m'apparaît être important de trouver des mécanismes de travail qui vont respecter les parties. Pour ça, on a besoin de développer une mentalité qui fait en sorte que, d'une part le mouvement syndical prend sa place et d'autre part aussi la coopération prend sa place.

Parce que ce qui nous apparaît important, c'est de s'assurer que les objectifs visés sont respectés. Et pour les respecter, il faut tenir compte aussi d'un effet purement économique qui se passe au Québec: l'intervention justifiée d'une politique ne peut se faire dans plusieurs cas que seulement quand on intervient sur l'ensemble des produits qui sont visés.

Or, la nécessité d'avoir des effets coercitifs pour des produits est extrêmement importante et ne crée pas comme effet, justement, de briser ce lien qu'il y a entre une coopérative et son membre et entre les coopératives entre elles. Alors, c'est sur la mécanique qu'il s'agit de travailler pour réaliser cet objectif-là, beaucoup plus que sur une question de législation. Comme il y en a qui diraient: c'est dans la tête qu'on est beau!

Michel Lemire
Coopérative fédérée de Québec

Je tiens à revenir sur ce que mon confrère a souligné tout à l'heure, sur les trois principes qui caractérisent la coopération agricole.

On sait que ces trois principes, c'est la nature même des coopératives et ça donne aussi la portée du contrat de sociétaire qu'un producteur-sociétaire a envers sa coopérative. Sachant que la Loi des marchés agricoles vient, en quelque sorte, donner des droits à des organismes qui peuvent intervenir dans la relation entre le sociétaire et sa coopérative, nous sommes très heureux de voir, dans les recommandations et dans les intentions du ministère, que «Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'engage à rechercher des moyens pratiques assurant le maintien du lien entre un sociétaire et sa coopérative et entre une coopérative et ses membres aussi et entre une coopérative et une autre coopérative où il existe aussi des plans conjoints et où opèrent des coopératives.».

Nous sommes très heureux de voir que, actuellement, ce sont les intentions du ministère, mais ici, je m'adresserais plus aux représentants du gouvernement: Il

nous semble quand même illogique de voir que, dans le passé, nous avons formé une coopérative dont les premiers objectifs étaient de freiner l'élan de la coopération, et sûrement que cet organisme-là a emprunté le nom d'une coopérative alors que ç'aurait dû être une compagnie, parce que cette entreprise-là...

André Charbonneau
Président des délibérations

Je ne voudrais pas que vous alliez dans des procès d'intention. Je ne veux pas de débat là-dessus et je ne veux pas avoir un droit de réplique à donner là-dessus... J'aime mieux vous retirer immédiatement la parole sur ce point-là. J'aimerais que vous complétiez sur d'autres choses.

Michel Lemire
Coopérative fédérée de Québec

C'est parce que, justement ça vient brimer les principes coopératifs, parce que ça n'a aucun lien et qu'ils ne peuvent faire aucune affaire entre sociétaires.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les coopératives agricoles demandent de modifier l'article 2 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles afin de rendre conforme l'article équivalent de la première Loi des marchés agricoles de 1956.

Cette demande voudrait qu'on ajoute l'alinéa suivant à l'article 2 de la loi actuelle qui se lirait comme suit «Rien dans l'application de la présente loi ne doit venir en conflit avec les engagements d'un producteur vis-à-vis sa coopérative, ni avec les engagements de celle-ci envers une autre coopérative.»

Cet alinéa que l'on retrouvait dans la première loi de 1955-56 n'a pas été repris lors de la refonte de la loi en 1963 qui avait été faite par le premier ministre Jean Lesage lui-même, qui pilotait le projet de loi tant à l'Assemblée nationale qu'en commission parlementaire.

Si cet amendement à la loi suffisait pour assurer des relations harmonieuses entre associations de producteurs, il faut présumer qu'il aurait été adopté depuis longtemps... Pourtant, bien que la formule coopérative et celle des plans conjoints visent toutes deux à procurer au producteur agricole le meilleur rendement possible pour son produit et à lui donner une plus grande mesure de contrôle sur sa mise en marché, en pratique, l'application des deux systèmes

donne naissance à de sérieux différends, pour ne pas parler de litiges entre le mouvement coopératif et le syndicalisme agricole.

Les coopératives agricoles reposent sur le principe de la participation volontaire. L'existence d'un plan conjoint présuppose également pour un fonctionnement efficace, le consentement d'une importante majorité des producteurs intéressés. C'est à cette volonté majoritaire que la loi vient de donner une extension juridique. S'il est facile de concevoir que les coopératives agricoles et les fédérations spécialisées qui administrent des plans conjoints peuvent, à l'occasion, concevoir différemment l'intérêt des producteurs, il est plus difficile d'admettre que cela devienne la règle générale et qu'il ne reste pas d'exception.

Au Québec, en agriculture, un même producteur est le plus souvent, à la fois membre d'une coopérative et d'un syndicat spécialisé. Cette situation existait déjà en 1955 au temps de la commission Héon qui déclarait:

«La coopérative assure qu'elle résulte de la fédération de 425 sociétés groupant 46 880 cultivateurs. L'UCC affirme grouper 40 000 cultivateurs.

«Or il est notoire qu'un bon nombre de nos cultivateurs font à la fois partie de l'un et l'autre organisme. Le comité doit prendre pour acquis que les deux associations, dans leurs mémoires, séparés, parlent au nom des cultivateurs qui leur sont affiliés. Cela est une situation assez particulière, pour ne pas dire paradoxale.»

Pourtant, le producteur, lui, ne semble pas voir là d'opposition irréductible. Il est à l'origine et à la base des deux organisations. Il ne peut que souhaiter le règlement des différends entre les dirigeants des deux mouvements qu'il a mis en place et non la disparition de l'un ou l'autre de ces deux organismes.

Devant la situation de conflit qui durait hélas depuis trop longtemps, la Régie des marchés agricoles a formé un groupe de travail chargé d'étudier avec les parties les problèmes que pose la co-existence des plans conjoints de lait et des coopératives laitières. Le travail soutenu des membres de ce groupe a amené la signature d'une entente entre le mouvement coopératif et le syndicalisme agricole. Cette entente contient les éléments d'une solution à long terme, dans un secteur particulier de l'agriculture. Il reste beaucoup à faire, mais les résultats sont encourageants.

On peut penser, de façon réaliste, que certaines solutions qui pourront être apportées dans le domaine laitier seront applicables à d'autres secteurs de l'activité agricole. Des résultats plus positifs seront obtenus pour les producteurs agricoles si le dialogue se poursuit entre le mouvement coopératif et le mouvement syndical, car il faut bien se rappeler que des conflits tout aussi sérieux entre associations de producteurs existaient avant que l'équivalent de l'article 2 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles ne soit modifié en 1963.

On ne peut que souhaiter que les représentants élus des producteurs au sein des organisations coopératives et syndicales continuent leur travail pour que les résultats anticipés se concrétisent pour le bien-être des producteurs, pas pour le bien-être des structures. Les bénéfices que les producteurs en retireront seront supérieurs à ceux qu'ils pourraient récolter de la législation demandée.

Gilles Croteau
Producteurs de sucre d'érable du Québec

Nous remercions M. le ministre de ses bonnes intentions, mais nous continuons de croire que, si l'on veut que le mouvement coopératif, en particulier le mouvement coopératif agricole, soit réellement un outil contre l'effet de domination économique, il faut que les moyens pratiques dont on parle actuellement aient réellement un fondement juridique. Autrement, il s'agit de situations temporaires et d'accommodements qu'il faut toujours refaire.

Normand Fontaine
Société coopérative québécoise de producteurs de lait nature

M. le président, j'aurais une question à vous poser:

Est-ce que c'est le moment, ou si ça doit revenir plus tard dans la journée ou sur une autre tribune, où je dois expliquer aux gens de la coopération si on est une fausse coopérative ou si on est une vraie coopérative, ou bien donc les motifs pourquoi elle a été fondée?

Je pense que actuellement, on charrie énormément et il y aurait des mises au point à faire.

André Charbonneau
Président des délibérations

Je vous recommande de le reporter après la pause-café, sur la question des liens intercoopération.

Normand Fontaine

Je serai là, M. le président.

Pierre Gaudet
Union des producteurs agricoles

Je voudrais que tout le monde prenne bien conscience, avec cette loi-là, de l'évolution du monde coopératif. Or, si c'est une question de loi, je trouve que la loi telle qu'elle est permet aux coopératives d'évoluer très bien.

Gilles Marquis
Fédération des magasins Coop

Nous sommes pleinement d'accord pour un changement en profondeur de la loi des associations coopératives. Et tout en approuvant les démarches de réalisation, notamment la formation d'un comité de travail et le consultation par celui-ci, nous souhaitons ardemment que l'échéancier prévu soit respecté.

En décembre dernier, le gouvernement du Québec a adopté, à notre demande, une législation spéciale permettant à la Fédération des magasins Coop d'élire un président dont la durée du mandat peut s'étendre sur quelques années. Nous tenons à remercier, entre autres, M. le ministre Joron,, M. le sous-ministre Bouchard et les membres de l'équipe du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières pour leur diligence dans cette affaire.

D'ici quelques semaines, l'annonce de l'élection du président permanent de notre Fédération sera faite officiellement.

Daniel Richard
Coopérative d'aliments naturels Baie-des-Chaleurs

Tantôt on a parlé du décret de la construction. On nous a répondu que c'était une loi touchant l'aspect universel, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de loi d'exception. Je voudrais juste faire remarquer qu'il y a beaucoup de lois du type universel, déjà, au Québec, qui ne sont pas nécessairement appliquées à leur aspect universel. Si on pense juste aux revendications que les !nuits ont faites au niveau de l'électricité. L'électricité, c'est supposé être quelque chose d'universellement appliqué. Bien, ça ne l'est pas.

Donc, quand on se fait répondre ça, on se dit, finalement: ça marche dans quel sens? Quand ça donne à qui?

Parce que, dans des régions comme les régions du Nord ou les régions périphériques comme la Gaspésie, au niveau des compétences, au niveau du travail, la main d'oeuvre qualifiée n'est pas là. Les Esquimaux comme les gens de la Gaspésie sont obligés de la faire venir d'ailleurs. Ça, pour moi, c'est un

non-sens, quand on pense au taux de chômage, quand on pense que le gouvernement veut faire des régions périphériques, des régions qui se tiennent debout, quand on pense à des coopératives qui, ensemble, décident...

Par exemple, notre coopérative en Gaspésie a un projet de bâtir un entrepôt régional. On veut le bâtir avec les membres. Ce sont les membres qui veulent le bâtir. Au niveau des normes de sécurité et des normes de la construction, on ne veut pas faire fi à ça. On veut bâtir quelque chose qui se tient debout, mais on veut le bâtir nous-mêmes.

Pierre-Marc Johnson
Ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre

Les problèmes que soulève M. Richard sont des problèmes réels.

Quand je dis que le décret de la construction, quant aux conditions salariales des travailleurs, aux critères d'embauche, est une réglementation d'application universelle, elle l'est à travers tout le Québec.

Le problème qui se pose, c'est que vous dites: «On veut bâtir, nous notre coopérative, par exemple un entrepôt en Gaspésie». Je peux vous dire qu'il ne manque pas de charpentiers-menuisiers en Gaspésie. Il ne manque pas de plombiers. Il ne manque pas d'opérateurs de machinerie lourde pour faire vos solages. Il ne manque pas d'électriciens non plus.

Il y a des travailleurs qualifiés dans ces métiers-là qui font leur vie avec ça. L'an dernier, au Québec, la moyenne de salaire des travailleurs qualifiés dans la construction, pour les salaires gagnés dans la construction, ç'a été 13 000 $. Ce n'est pas exactement le paradis. Je comprends qu'ils sont payés 14 $ de l'heure dans certains cas, mais ça dépend du nombre d'heures que tu fais dans une année. La grande différence entre eux et les travailleurs en usine, c'est ça; c'est qu'il n'y a pas cette sécurité d'emploi.

La logique et le fondement de tout ça, c'est de faire en sorte que ceux qui sont qualifiés pour ces métiers-là aient un accès dans ces secteurs d'activités, premièrement. Deuxièmement, quant à la qualification, je ne mets pas en doute qu'un citoyen qui a une certaine expérience va être capable de faire du bon filage. Il va se servir de sa tête. Mais le problème n'est pas là. Le jour où une aréna s'écroule comme c'est déjà arrivé dans la Beauce il y a quatre ans parce des volontaires qui n'étaient pas des gens qualifiés ont bâti les échafaudages et il y a trois personnes qui en meurent, je pense qu'il faut en tenir compte aussi.

Et il faut trouver cet équilibre et essayer de se servir, dans la mesure du possible, de sa tête et de ses ressources dans l'application de ces règlements-là.

Mais vous savez comme moi qu'une fois un règlement est là et qu'on constate une infraction, on est obligé de suivre la loi. Ceci dit, on n'est pas pour faire exprès de déléguer des inspecteurs toujours aux mêmes endroits, dans les mêmes circonstances, pour accrocher des gens qui, par hasard, taperaient sur un clou le mauvais jour. Il faut aussi se servir de sa tête. Mais la loi, c'est la loi et c'est la loi qui s'applique à tout le monde.

Et je ne vois pas vraiment de solution au type de problèmes que vous soulevez, autrement qu'en une balkanisation, mais parfaite, à l'intérieur du Québec, de l'ensemble des dispositions qui s'appliquent au secteur de la construction. Je ne suis pas sûr qu'on rendrait service aux travailleurs non plus.

Fernando Lavoie
Conférence des coopératives forestières

Hier, je posais au ministre Joron l'affaire de la révision de la loi du ministère du Revenu au sujet des revenus supplémentaires reliés aux risques de l'entreprise et que, présentement, le ministère du Revenu considère comme des ajustements de salaires.

M. le ministre Joron m'avait dit qu'il allait me donner une réponse aujourd'hui. Est-ce qu'il veut attendre cet après-midi ou après la pause-café?

Également, j'avais un deuxième point. On avait fait une demande au ministère des Transports pour l'entretien des chemins d'été dans les opérations forestières et on nous a renvoyé la balle à l'effet que c'était à nous, les utilisateurs, de partager les frais d'entretien des chemins d'hiver.

Tout simplement, je voudrais demander à l'un des ministères, celui de l'Énergie et Ressources, de bien vouloir former un comité qui va étudier cette situation. Nous ne sommes pas contre; on est pour, même, que les chemins en forêt soient de libre accès à tout le monde, mais quand même, ce n'est pas seulement aux coopérateurs forestiers de payer.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Sur la dernière chose, je vais transmettre la proposition de M. Lavoie au ministre responsable de l'Énergie et des Ressources.

Sur la première question, je peux vous donner la réponse tout de suite parce que je ne l'ai pas, justement. Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a fait les représentations, sur le cas que vous venez

d'expliquer, au ministère du Revenu mais à cette heure, malheureusement le ministère du Revenu ne nous a pas fourni sa réponse encore. Enfin, il sera peut-être impossible de l'amener avant la fin de ce sommet, mais je communiquerai certainement avec vous M. Lavoie, pour vous en faire part.

Fernando Lavoie
Conférence des coopératives forestières

Est-ce qu'il y aura moyen de réviser la loi fiscale pour les coopératives forestières avec le ministère du Revenu?

Guy Joron

Il y a un comité qui a été créé, justement, entre notre ministère, le ministère du Revenu, le ministère des Finances et d'autres qui pourraient être impliqués.

C'est à l'aboutissement de tout ça qu'on saura si on revoit ces lois fiscales ou pas. Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui, malheureusement.

Louis Boutet
Coopérative d'habitation d'Aiguillon

On a fait une demande au ministère de la Justice pour que l'Aide juridique soit disponible à nos coopératives. On sait qu'il y a des possibilités d'abus, qu'il y a des modalités à établir, mais on a des coopératives qui auraient droit à ça, dans l'esprit de la loi et on voudrait que ça se règle.

Guy Tardif
Ministre des Affaires municipales

On a noté la demande du secteur coopératif d'habitation de ce côté-là. Je vais transmettre la question à mon collègue de la Justice.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Sur la question d'accessibilité à l'Aide juridique, le ministère de la Justice nous répondait que les critères qui président à l'analyse sont assez souples pour permettre aux coopératives, qui n'ont pas les moyens de défrayer le coût des services d'un conseiller juridique, d'être éligibles à l'Aide juridique.

Je ne pense pas qu'il soit besoin de revoir ni la loi, ni la réglementation. Tout dépend, évidemment, de la rigidité avec laquelle on interprète la réglementation actuelle. Je vais faire part de votre désir mais les lois, telles qu'elles existent, permettent à ce genre de coopératives d'être accessibles à l'Aide juridique.

Raymond Rousseau
Coopérative funéraire lac Saint-Jean

On est d'accord, en général avec les énoncés qu'il y a dans le livre qu'on a actuellement en notre possession. (Document de référence: les attentes et recommandations du mouvement coopératif les engagements, demandes et intentions des ministères du gouvernement du Québec).

Fernand Daoust
Fédération des travailleurs du Québec

Je voudrais dire que nous appuyons totalement la déclaration du ministre à l'égard de l'application du décret de la construction.

C'est déjà suffisamment compliqué et ça donne suffisamment de maux de tête au ministre et à tous les intervenants dans le domaine et s'il fallait se mettre à gruger dans l'application du décret, ça deviendrait une espèce de fromage de gruyère. On n'y tient pas du tout. Balkanisation ou quoi que ce soit, je pense que ça créerait des problèmes insurmontables.

Quant au chômage qui existe dans le milieu, on a des données fort précises là-dessus et je m'étonne un peu que vous parliez de la Gaspésie comme d'un endroit où il y aurait une pénurie de travailleurs de la construction. Il suffit de se promener dans les bureaux de placement un peu partout et de voir les Gaspésiens un peu partout au Québec...

André Charbonneau
Président des délibérations

Je ne pense pas que c'était ce que monsieur Daniel Richard disait. Il faisait allusion, à ce moment-là à la région du Nord québécois.

Fernand Daoust

Bien, d'accord. Alors, de toute façon,, nous appuyons le ministre là-dessus.

Chapitre 8

Les liaisons entre les partenaires

Les liaisons entre les partenaires

8.1 Le rôle de l'état face aux coopératives

Oscar Mercure
Assurance-Vie Desjardins

Je voudrais mentionner que nous réalisons que le gouvernement prend de plus en plus une place grandissante dans le domaine des assurances. Je pense en particulier aux employés. Le gouvernement offre lui-même l'assurance-salaire, les régimes de rentes, les rentes de survivants aux cadres. Quand on pense à la population en général, on pense à l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation, l'assurance-automobile et les régimes de rentes.

M. le ministre Bernard Landry nous mentionnait lui-même au cours de cette conférence que le gouvernement avait tendance à s'autoassurer par souci d'économie. Évidemment, il pensait, à ce moment-là, à l'assurance des biens. Je ne suis pas certain, personnellement, que ce soit toujours la meilleur façon ou une façon la plus économique de procéder. Le gouvernement est obligé de mettre sur pied du personnel, des structures qui, souventes fois, sont très grosses. On dit par exemple que la CAT a un personnel probablement plus volumineux que la plupart des entreprises d'assurances qui sont ici représentées.

Souventes fois aussi, le personnel des entreprises d'assurances est peut-être plus spécialisé et nous considérons que nous pourrions rendre de très grands services. Tout ce champ d'activités est enlevé aux compagnies d'assurances et les entreprises d'assurances ont souvent eu à faire des pirouettes considérables pour retomber sur leurs pieds. Je pense à l'assurance-santé, à l'assurance-automobile, etc.

C'est sûr que nous ne nions pas au gouvernement un certain droit, et je pense que c'est normal. Tout ce que nous voulons dire, c'est que, dans certains cas, dans le cas par exemple de leurs employés, il peut arriver que le gouvernement soit dans un genre de conflit d'intérêt ou «juge et partie» lorsque, par exemple, on analyse dans l'assurance-salaire des prestations de salaire pour leurs propres employés.

Je pense que le gouvernement ne devrait pas aller plus loin sans engager un dialogue avec l'industrie, en particulier avec les coopératives. Comme entreprise

coopérative, nous saurons prendre l'intérêt des assurés et du public en général et nous croyons aussi qu'il y a possibilité d'étudier des formules mixtes d'administration. Ç'a déjà été avancé et je pense qu'il y aurait avantage à regarder des choses dans ce domaine-là.

Dans un domaine un peu plus particulier, complètement différent, nous sommes un petit peu estomaqués de l'accroissement des coûts administratifs du Service des assurances. On dit que, dans les cinq dernières années, ces coûts-là se seraient multipliés par quatre fois et demi.

Nous sommes la seule industrie à payer pour être surveillés sans avoir de contrôle du tout. Nous savons d'ailleurs — c'est mentionné dans le document — que le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières se dit prêt à poursuivre une réflexion avec nous, là, dans ce problème et nous en sommes très heureux.

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Nous insistons à nouveau sur notre liaison avec le gouvernement. Au niveau provincial, nous aimerions avoir les appuis nécessaires lorsque nous devons nous adresser au gouvernement fédéral.

Ainsi, rapidement, on sait que la pêche s'effectue surtout à l'intérieur du Golfe Saint-Laurent où les cinq provinces maritimes sont présentes. Il existe des mécanismes de consultation pour l'attribution des contingentements par type de bateau, par mode de pêche, par zone de pêche. Généralement, les autres provinces délèguent à ces comités consultatifs des représentants au niveau de sous-ministres. Nous aimerions avoir la même représentation lorsque nous siégeons dans ces comités inter-provinciaux.

Bien sûr, il existe des communications au niveau des gouvernements, alors que l'industrie n'est pas présente. Mais lorsque l'industrie est présente, c'est absolument vital pour nous, nous aimerions avoir les plus hautes instances décisionnelles qui participent à ces réunions fédérales-provinciales.

Jean-Paul Létourneau
Chambre de commerce de la province de Québec

Simplement pour dire que nous appuyons entièrement les propos qui viennent d'être tenus par M. Mercure.

Bernard Caron
Coopérative d'habitation Reboul

Nous aimerions, dans la liaison avec nos partenaires, préciser quelle est exactement notre position sur les interventions que la SDC ou la SHQ veulent faire par l'intervention des banques de logements.

Nous reconnaissons l'utilité de l'outil financier technique que peuvent offrir la SDC ou la SHQ, par leurs interventions. Toutefois, nous demandons à ce qu'il soit modelé selon les normes actuellement en vigueur chez nos organismes sans but lucratif, que nos organisations régionales se sont données pour investir. Et que cet outil soit placé entre les mains des gens qui ont fait le dur apprentissage de l'habitation coopérative.

Ressentant actuellement la négation de la valeur administrative des représentants de nos coopératives, nous invitons les concepteurs de ces programmes à visiter et à constater «de visu» les réalisations et les projets des actuels intervenants qui, toutefois, apprécieraient grandement les ressources disponibles à la SDC.

Nous rappelons donc à tous nos partenaires, SDC, SHQ, quelles sont les conditions d'utilisation d'un outil technique et financier en habitation coopérative. Considérant que l'initiative doit venir des coopérateurs du milieu concerné, d'abord il faut que cet outil soit sous le contrôle des coopératives d'habitation. Afin d'assurer ce contrôle, nous remettons présentement en branle les démarches en vue de la formation d'une fédération nationale qui ne saurait accepter qu'on la double dans son action.

Pendant la période de transition de quelques mois, comprenant l'urgence d'intervenir, nous acceptons d'occuper trois sièges sur sept au conseil d'administration de la SDC-Habitation qui devra, toutefois, s'effacer à la naissance de la fédération nationale dont nous espérons accoucher en mai, à Hull.

Il faut également que cet outil serve à éliminer la spéculation dans l'habitation, objectif partagé par la totalité de nos coopérateurs. En ce sens, on doit continuer à agir dans le même sens que nos organisations sans but lucratif, c'est-à-dire que la revente des logements aux coopératives doit se faire au coût d'acquisition-rénovation.

Également, il faut qu'une attention et un effort particulier soient accordés à l'éducation coopérative pour les occupants de ces logements.

Enfin, que cet outil, qu'il soit contrôlé par la SDC et la SHQ ou la future fédération, n'intervienne que là où les structures régionales ne peuvent remplir ce rôle. Autrement, nous ne pourrons que dénoncer l'utilisation de cet outil technique et financier.

Raymond Rousseau
Coopérative funéraire lac Saint-Jean

Nous croyons que, dans le secteur des morgues au Québec, il devrait y avoir un peu plus d'ordre. Et quand on parle de «l'ordre», c'est humaniser les morgues au Québec, comme on a humanisé les rites funéraires.

Au niveau des ambulances, on va avoir avec le ministère des Affaires sociales, des recommandations à faire et des démarches pour que le domaine funéraire soit présent dans le domaine de l'ambulance au Québec.

En général, les coopératives funéraires, autant dans le secteur du ministère de la Justice que du ministère de la Santé et Social, nous allons avoir, dans l'avenir, une présence et on va faire le nécessaire pour que tout le monde, peut-être pas à l'entière satisfaction des participants, puisse être présent aux discussions des services.

Daniel Richard
Coopérative d'aliments naturels Baie-des-Chaleurs

C'est pour tout le secteur non structuré, non fédéré.

Le gouvernement a souvent dit, au cours du sommet et avant, qu'il était favorable à l'entreprise coopérative.

Le rôle que nous aimerions voir jouer l'État dans le mouvement, comment on aimerait voir le rôle s'effectuer? Il y a eu beaucoup de comparaisons depuis le début du sommet entre les coopératives et l'entreprise privée: il ne faut pas en donner plus à l'un ou à l'autre. Ma position là-dessus, c'est que les coopératives sont quand même des groupements moraux; c'est une association morale et ce sont des capitaux qui sont issus d'un milieu. Quand on prend les grosses compagnies en Gaspésie, si on prend un moulin à papier, si un jour il a fini de faire de l'argent avec les gens du milieu, il va s'en aller ailleurs où c'est plus payant.

Alors, je pense que le gouvernement a un rôle à jouer dans le sens que tout investissement du mouvement coopératif, c'est toujours des capitaux qui vont rester dans la région. Ils ne s'en iront pas en Amérique du Sud ou en Afrique pour faire plus d'argent ailleurs. En tant que groupements moraux, le gouvernement, même s'il a à concilier entre les deux, se doit de tenir compte de ça et au niveau de ses politiques, de les appliquer, de faire en sorte que ça se voit dans le concret.

Ronald Sirard
Garage municipal de Québec

La réponse du gouvernement, au niveau de notre demande de permanents, n'avait pas été faite à notre satisfaction. C'est pour ça qu'on en avait fait une priorité. Pas seulement pour ça, mais parce que ç'en était une aussi.

Mais M. Joron, à un moment donné, dans les délibérations, nous a ouvert une porte pour répondre à cette demande-là, que ce soit le programme à frais partagés pour l'embauche de spécialistes ou pour aider à la création, entre autres, de fédérations comme il avait dit à M. Brisebois.

Je ne voudrais pas faire un débat là-dessus. Nous, ça nous satisfait actuellement comme réponse. On aimerait peut-être obtenir du ministre des Institutions financières plus de précisions: comment ce programme-là va s'appliquer, comment il pourrait s'appliquer à nous, mais je pense que ce sont des choses qui peuvent se faire en dehors de la table.

Fernand Daoust
Fédération des travailleurs du Québec

Nous ne cessons de répéter, de part et d'autre, que nous sommes des alliés naturels. Il nous arrive, de temps à autre et à certains endroits d'être aussi des partenaires, là où les salariés de certaines entreprises coopératives sont syndiqués.

Vous connaissez nos vues sur la forme actuelle des négociations au niveau local. Nous croyons que l'accréditation et la négociation, usine par usine, caisse par caisse, magasin par magasin, établissement par établissement, grugent des énergies extraordinaires, provoquent des affrontements répétitifs, multiplient les risques de conflits et empêchent les parties de s'attaquer aux véritables enjeux, tels la formation professionnelle, l'enrichissement du travail et l'amélioration de la qualité de la vie au travail.

C'est dans une approche élargie de relations de travail, au niveau d'un secteur spécifique d'activités ou au niveau d'un regroupement d'employeurs concurrentiels, que nous souhaitons mener des discussions et des négociations sur les conditions de travail. Nous pourrions éventuellement à ce niveau aborder les problèmes qui nous intéressent tous, des problèmes de main d'oeuvre, de formation des employés et d'enrichissement et de la qualité de la vie au travail qui ont des conséquences — M. Rouleau sera sûrement d'accord — sur la productivité.

Nul doute que nous trouverions plus intéressant d'expérimenter avec vous, à cause des finalités des entreprises coopératives, plutôt qu'avec l'entreprise pri-

vée, certaines méthodes d'amélioration des relations de travail. De telles expériences devraient, bien sûr, être assises sur des bases solides, telles que la reconnaissance par les parties de la nécessité de mener ces projets avec les syndicats en place et que ces projets fassent l'objet de négociations, et qu'un partenaire, quel qu'il soit, puisse y mettre fin si la démarche échappe aux objectifs poursuivis.

Quant à nous, à la FTQ, nous sommes disposés à amorcer un dialogue qui tarde à venir, un dialogue avec vous, les représentants du mouvement coopératif, sur l'ensemble des problèmes que j'ai soulevés et sur ces préoccupations que, par ailleurs, dans vos discours publics, vous partagez. Il ne faudrait pas que, entre la pensée et l'action, il y ait un tel hiatus qui puisse empêcher un dialogue franc, «viril», entre des gens qui partagent fondamentalement les mêmes objectifs et qui concourrent essentiellement aux mêmes projets de société.

Guy Brisebois
Imprimerie coopérative Harpell

Nous demandons que soient poursuivis les travaux du comité consultatif des coopératives ouvrières de production et des organisations assimilables, mis sur pied par le ministère du Travail et de la Main d'oeuvre pour le temps nécessaire, après les définitions des coopératives ouvrières de production, pour procéder à un regroupement des coopératives ouvrières de production.

Pierre-Marc Johnson
Ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre

D'accord.

Alfred Rouleau
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins

Je voudrais dire à Fernand Daoust que, en ce qui nous concerne, j'apprécie beaucoup cette compréhension du système coopératif lorsque vous le percevez dans un rôle syndical. Je peux dire ça à ce moment-ci.

Bien sûr, ça reste la responsabilité des employés de se syndiquer ou pas, mais je pense que, au niveau en tout cas de Desjardins, nous sommes conscients de ce droit d'association qui appartient aux employés.

Mais je répète ce que Daoust vient de dire. Moi, en tout cas, je l'apprécie parce qu'on sent qu'il y a une volonté de comprendre vraiment notre fonctionnement et puis qu'il y a peut-être moyen de faire des approches positives dans ce type de

relations, parce que ce n'est pas nécessaire d'être toujours dans l'affrontement et la confrontation. Surtout au Québec, actuellement, on a besoin de se solidariser tout en respectant les divergences.

Deuxièmement, je m'adresse au gouvernement et M. Joron va pouvoir, peut-être, me répondre et je pense que c'est une relation de partenaires. Le mouvement coopératif, ça fait déjà pas mal longtemps qu'il est orphelin. C'est qu'il y a eu une époque où on s'est battu longtemps pour avoir un sous-ministre associé des coopératives. Je comprends que le ministère l'a renouvelé. Vous avez un excellent sous-ministre avec M. Bouchard, mais nous espérons que le siège de sous-ministre associé des coopératives sera comblé; et sera comblé, nous l'espérons, par quelqu'un qui pourra comprendre la coopération aussi bien que vous la comprenez.

Guy Joron

Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Je voudrais d'abord répondre spécifiquement à la question que posait tout à l'heure M. Mercure sur la participation des assureurs à différents programmes gouvernementaux.

C'est une question qui nous intéresse profondément. Effectivement, il y a peut-être lieu de commencer à s'interroger là-desus. Il n'y a pas seulement «peut-être», mais il y a certainement lieu et nous comptons engager avec vous dans les mois qui viennent, un dialogue à ce sujet-là. C'est un sujet qui m'intéresse et que je souhaiterais explorer plus à fond avec nos partenaires.

Quant à la croissance des coûts du Service des assurances, je peux dire que je partage les mêmes inquiétudes que lui, ainsi que le ministre des Finances d'ailleurs — il n'a pas manqué de nous le souligner — et que c'est une de nos tâches cette année de voir à contenir la croissance des coûts de ce service-là et de le rendre plus efficace.

Je voudrais répondre, finalement, de façon plus générale, sur les liaisons entre les partenaires. Et en ce qui nous concerne, au gouvernement, nous sommes conscients qu'il y a eu des difficultés dans le passé. Souvent des coopératives dans un secteur donné avaient des relations avec le ministère sectoriel en question; elles en avaient avec le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, parce que c'est en quelque sorte le ministère qui se voulait maître d'oeuvre, en autant que le gouvernement est concerné, de tout ce qui touche la question coopérative; c'est lui qui donne les actes de naissance, ainsi de suite; c'est lui qui fournit aussi des services techniques.

Et les liaisons mêmes interministérielles n'étaient pas toujours ce qu'elles devaient être. Souvent, les coopératives nous ont dit qu'elles s'adressaient, dans des ministères — je ne parle pas du nôtre à ce moment-ci — mais qu'elles étaient plus ou moins comprises. Qu'on les passait d'un service à l'autre, des fois, et ainsi de suite. Pour régler ces problèmes-là, nous avons décidé de poser quelques gestes.

D'abord, je dois dire tout de suite à M. Rouleau que j'ai l'intention dans les semaines qui viennent, de proposer au Premier ministre la nomination d'un sous-ministre adjoint aux Coopératives. Alors, il va y en avoir un très bientôt.

Deuxièmement. Je voudrais faire part aux participants de deux mesures que le Conseil des ministres a adoptées il y a à peine une semaine pour répondre à ce besoin de meilleure liaison, et je vais lire in extenso la décision du Conseil des ministres: «Que les ministères et organismes suivants, soit le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Énergie et des Ressources, le ministère de l'Industrie et du Commerce et du Tourisme, le ministère de l'Éducation, la Société d'Habitation du Québec et la Direction générale des pêches s'engagent à mettre sur pied, à l'intérieur d'un délai de six mois, un service d'accueil, spécifique à chacun de ces ministères et organismes, service d'accueil pour le service coopératif qui soit un canal formel d'information, d'échanges et de communication entre le mouvement coopératif et l'appareil gouvernemental».

Alors, les problèmes de communication, on pense que, à l'avenir, on ne les aura plus.

Il y a une autre chose qu'on a demandée aussi, dans le but de bien s'assurer qu'il y a une cohésion dans l'action gouvernementale face au mouvement coopératif. Il fut décidé également que les ministères, lorsqu'ils ont à présenter une nouvelle loi, en modifier une ou à élaborer une politique générale pouvant toucher les coopératives, obtiennent un avis préalable du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, et que cet avis doit être annexé au mémoire au Conseil des ministres. Et de la même façon, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, lorsqu'il a à présenter une nouvelle loi, en modifier une ou à élaborer une politique générale impliquant une coopérative opérant dans un secteur d'activité spécifique, sollicite, bien entendu, un avis semblable du ministère sectoriel en question.

Alors, avec ces deux mesures-là, on pense que les liaisons entre le monde coopératif et le gouvernement vont être grandement améliorées.

Louis-Georges Gervais
Conseil de la coopération du Québec

Les propos que vient de tenir M. Joron concernant les liaisons entre partenaires coopératif et gouvernemental sont réjouissants et le texte que vous nous avez lu, le Conseil de la coopération aurait aimé, peut-être, y voir un ajout, une intention. Que ça soit le ministère sectoriel ou le MCCIF, lorsqu'il s'agit de lois qui touchent aux coopératives, nous aimerions que le Conseil de la coopération du Québec soit systématiquement consulté avant l'adoption ou l'élaboration finale du projet de loi.

Paul-Émile Saint-Pierre
Coopérative fédérée de Québec

Est-ce qu'on aurait bientôt un lien officiel entre le ministère de l'Agriculture et la coopération? Et vous y avez répondu en partie, M. Joron.

Je pense bien qu'on se réjouit nous aussi, et que, quand ce lien sera établi, quand il y aura question de former de nouvelles coopératives agricoles, comme le directeur général du Conseil de la coopération vient de le dire, on soit informé.

Alfred Rouleau
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins

M. Johnson étant là, c'est dans le filon de Fernand Daoust.

Il y a le Conseil consultatif du Travail et de la Main-d'oeuvre. À ce que je sache, je ne pense pas qu'il y ait eu quelqu'un qui émerge du secteur coopératif comme membre de ce conseil. Et il me semble que ça serait une bonne chose de le faire, parce que ça pourrait aussi donner une certaine coloration coopérative.

C'est dans le filon de Fernand, mais ça m'apparaît qu'il devrait y avoir quelqu'un qui émerge de ce milieu-là. Rien que Desjardins, c'est à peu près 18 000 employés. Et si on additionne tout ça, c'est quand même un employeur important, le mouvement coopératif au Québec. Je ne fais pas de reproche à personne, mais il faudrait peut-être, M. le ministre, regarder cela.

Pierre-Marc Johnson
Ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre

Deux choses. D'abord, en ce qui concerne le CCTMO (Conseil consultatif du Travail et de la Main-d'oeuvre). Deuxièmement, le type de relations qu'on peut

retrouver entre le mouvement coopératif et le mouvement syndical à l'intérieur des institutions coopératives.

La loi constituant le CCTMO prévoit que les membres en sont nommés par arrêté en conseil après consultation des milieux patronaux, ce qui, à toute fin pratique, revient à dire du Conseil du patronat du Québec, historiquement, et on sait que de ce côté-là il y a eu certaines tensions, M. Rouleau. Je ne sais pas si le Conseil du patronat vous a approché récemment pour vous déléguer au Conseil consultatif.

Maintenant, ça pose finalement la question possible de l'extension du CCTMO vers, entre autres, le mouvement coopératif, le mouvement du secteur public et parapublic, l'extension à d'autres centrales syndicales le cas échéant. Mais à partir du moment où on commence à faire ça au niveau du CCTMO, on pense à en changer un peu aussi la vocation et finalement peut-être à en faire une espèce de chambre de concertation ou de grand Conseil économique et social. Je pense que les décisions sur cette orientation ne sont pas définitives.

Deuxièmement. En ce qui concerne la qualité des relations de travail dans le secteur coopératif, entre les coopératives employeurs et leurs salariés. D'abord, il y a environ 8,4% des coopératives qui ont des travailleurs syndiqués qui, cependant, représentent 20% de la main-d'oeuvre du secteur coopératif. Ce sont des syndicats, dans bien des cas, qui regroupent de grandes entités.

J'ai cru comprendre que, malgré le fait que le mouvement coopératif doit se conduire ou se conduit comme un employeur, il y a, comme l'a si bien souligné Fernand Daoust tout à l'heure et ç'a été repris par M. Rouleau, il y a quand même une convergence d'objectifs et d'orientation entre le mouvement coopératif et le mouvement syndical à cause des membres, à cause de la démocratie, à cause de la notion de partage du bien-être, pour ne pas parler de celui de la richesse seulement.

Le monde coopératif où il y a des syndiqués est probablement un laboratoire extrêmement intéressant pour la technique de la médiation préventive où, sur une base plus ou moins permanente, les parties sont prêtes à discuter de problèmes qui leur sont spécifiques et il y a des problèmes spécifiques au fonctionnement des coopératives en matière de relations de travail. Et en ce sens-là, mon ministère est prêt à faire des efforts considérables. On n'a pas besoin de loi, ni même de règlement pour ça. On a juste besoin de s'y mettre.

Alfred Rouleau

Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins

Je voulais dire à M. Johnson ceci: je ne veux pas faire le débat du Conseil du patronat, parce que le mouvement coopératif, en particulier Desjardins, — ça ne

met pas en cause la raison d'être de cet organisme — en ce qui nous concerne, il y a des raisons pourquoi on ne veut pas être membre du Conseil du patronat.

Il y a eu une époque où il y avait une équation. Quand on a fondé le Conseil du patronat, il y avait une table à trois pattes: le patronat, les syndicats et l'État. Il y a quelque chose qui est changé au Québec depuis quelques années et vous avez concouru à le faire: il y a une table à quatre pattes, patronat, syndicats et puis la coopération et l'État.

Je comprends que vous avez peut-être des problèmes, mais je doute que le mouvement coopératif... ça ne serait pas justifié. C'est au gouvernement à changer d'attitude là-dedans.

Pierre-Marc Johnson
Ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre

Si je comprends bien, il faudrait faire la quadrature du triangle plutôt que la quadrature du cercle...

Alfred Rouleau

Merci. Vous m'avez compris.

8.2 Les relations entre les partenaires coopératifs

Roland Pigeon
Conseil de la coopération du Québec

Depuis plusieurs années, le mot «Intercoopération», on lui a donné beaucoup de définitions à l'intérieur du mouvement coopératif.

Je vais vous en donner une, ici, qui a été écrite dernièrement en consultant des gens du mouvement: «L'intercoopération, c'est la volonté des coopérateurs, de leurs dirigeants, de leurs gestionnaires, d'un même secteur ou de secteurs différents, de se solidariser dans des actions concertées, de mettre en commun leurs ressources et leurs expertises pour satisfaire leurs besoins spécifiques et pour développer des entreprises nouvelles qui accroissent l'importance du mouvement comme système socio-économique.»

Ça c'est la dernière. Ce n'est pas dans le Larousse, ni dans le Petit Robert. C'a été défini par des coopérateurs.

Ce n'est pas d'aujourd'hui; depuis plusieurs années il s'en est fait, de l'intercoopération, à l'intérieur des secteurs, grâce au Conseil de la coopération du Québec. Je peux peut-être citer une date mémorable, la première fois que nos amis du secteur financier ont décidé de financer la Coopérative fédérée, ça s'est fait grâce au Conseil de la coopération et surtout de son directeur général. Ça s'est fait de mon temps: j'étais arrivé comme président et j'ai trouvé qu'il était temps qu'on fasse de l'intercoopération.

Mais il y aurait énormément à faire à l'intérieur des secteurs, et surtout dans les nouveaux secteurs qui s'en viennent; probablement qu'ils auront plus besoin encore d'intercoopération avec des secteurs plus développés. Donc, j'espère que, à l'avenir, peu importe la définition, ça sera de s'entraider entre secteurs et d'essayer de continuer de développer de nouveaux secteurs pour avancer de plus en plus dans le contrôle de notre économie avec notre mouvement coopératif.

André Lamothe

Fédération des caisses d'établissement du Québec

Le président de l'UPA, ce matin, a fait appel à cet esprit de concertation aussi et je pense que ses propos étaient à point. Nous l'appuyons d'ailleurs dans cette démarche. Non seulement dans des secteurs différents mais à l'intérieur d'un même secteur d'activité, malheureusement, cette intercoopération est beaucoup trop modeste.

Vous avez parlé, M. Gaudet, de mécanisme. Il y en a plusieurs et souvent les plus simples sont ceux qu'on n'a pas vus parce qu'ils étaient très simples. Ce ne sont pas nécessairement des ententes officielles, des associations officielles ou des fusions, qui ne règlent rien souvent, qui vont améliorer nécessairement l'intercoopération. C'est la communication, la bonne volonté des gens qui sont au pouvoir dans ces places-là.

Il y a quatre fédérations de caisses d'épargne et de crédit, la Fédération des caisses d'entraide, la Fédération de Montréal des caisses Desjardins, la Ligue des caisses d'économie et la Fédération des caisses d'établissement qui ont essayé ça depuis un an, et ça marche. Ça marche bien. Ça s'appelle la «Conférence des caisses d'épargne et de crédit». C'est la seule structure qui existe. C'est le nom, à part de ça il n'y a rien. On s'est rencontré souvent et on trouve que c'est de la bonne coopération. On a révisé la loi ensemble et on a fait des recommandations ensemble. On s'est formé des petits comités d'éducation technique, des petits services qui aident.

Cinq fédérations ont fait la même chose pour des travaux préparatoires au sommet. Heureusement que le gouvernement a demandé, a incité tout le monde à une table ronde, parce que je me demande si jamais on y serait arrivé de notre propre initiative.

Le dialogue entre les secteurs est important, surtout avec les secteurs qui ont besoin des fédérations qui sont «en moyen». On a besoin de redorer notre blason. On serait un peu plus riches au prix que l'or vaut, mais pas nécessairement en dollars.

Alfred Rouleau

Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins

Au sujet de l'intercoopération, je pense que le consommateur ou le producteur, il n'est pas fait à compartiments. Au fond, la coopérative idéale, ça serait une coopérative à vocations multiples qui rejoint tout le monde. La spécialisation, dans le système coopératif, il y a des raisons historiques, il y a aussi le phénomène économique qui joue là-dedans.

Mais à la base même, l'intercoopération, ce n'est pas tellement compliqué au niveau des gens d'en bas. Ça commence à se compliquer quand on monte dans les structures. Je pense que c'est là. Il y a l'intercoopération institutionnelle mais, avant de penser à l'intercoopération institutionnelle, c'est une intercoopération qui devrait se référer davantage dans un changement de mentalité et d'attitude et dans une compréhension d'une vocation que le système coopératif essaie de poursuivre au Québec au point de vue social, économique, culturel.

Mais, il doit y avoir aussi du vice-versa, si on parle institutionnel. Je parle pour l'ensemble des caisses d'épargne et de crédit et je pense que personne va m'en vouloir. Par rapport aux autres types d'activités coopératives, c'est vrai qu'on doit collaborer avec les autres secteurs, mais c'est aussi vrai que les autres secteurs devraient peut-être faire des efforts quand il y a des possibilités de collaborer un peu plus.

Encore une fois, il faut se rappeler que l'intercoopération n'arrivera pas à se produire vraiment si ça ne se situe pas au niveau des mentalités et des motivations qui devraient exister par rapport à ceux et à celles qui sont dans des centres de pouvoir, en se référant toujours aux intérêts bien compris des coopérateurs et de la collectivité québécoise, parce qu'on est dans le même bateau, et ça m'apparaît extrêmement important.

Oscar Mercure

Assurance-Vie Desjardins

Nous assurons beaucoup de coopérateurs. Nous investissons beaucoup de fonds sous forme de prêts hypothécaires, d'obligations, de parts privilégiées dans des coopératives. Nous avons une collaboration assez importante au niveau de la SDC et nous souhaitons que cette collaboration aille en s'intensifiant de la part des coopérateurs et de notre part.

Léopold Harvey
Coopérative fédérée de Québec

L'intercoopération, si on le prend dans le bon sens du mot, si on veut vraiment faire de l'intercoopération, il faut d'abord dialoguer.

Malheureusement, trop souvent, lorsqu'on parle d'intercoopération, pour certains secteurs de la coopération, il faudrait qu'ils interviennent dans un secteur qui est déjà mis en place pour dire: nous autres, on participe, au même titre que vous autres et au même niveau. Par exemple, dans le secteur agricole, quand on voit qu'il y a des coopérateurs là-dedans, des agriculteurs-producteurs qui ont fait des efforts énormes, qui ont même jusqu'à 10-15 000 $ d'investis en capital dans leur coopérative, et souventes fois on se fait réclamer d'être au même titre et être aux mêmes avantages que nous à ce niveau-là.

Alors, on peut quand même faire de l'intercoopération entre secteurs par différentes aides, par différents dialogues.

Gilles Croteau
Producteurs de sucre d'érable du Québec

Notre secteur étant un secteur spécialisé, nous avons moins de relations nécessaires avec d'autres secteurs, mais il nous arrive, et nous le faisons avec plaisir comme vous pouvez le constater dans les délibérations, de collaborer et de communiquer toujours avec le secteur de la coopération fédérée et aussi, à l'occasion, avec le mouvement du crédit, c'est-à-dire les caisses populaires.

Normand Fontaine
Société coopérative québécoise de producteurs de lait nature

À ce moment-ci, j'irais jusqu'à juger que l'intercoopération est malade, parce que si avant-hier et ce matin on re-note un geste d'il y a deux ans, ça veut dire que la digestion ne va pas bien.

Pourquoi les producteurs de lait nature ont-ils fondé une coopérative? C'est parce qu'il y avait un besoin et ces gens-là, au nombre de 2 400, y ont investi 2 500 000 $. On est dans un Québec très libre, dans le moment, et on doit avoir la liberté, à un moment donné, de vouloir poser des gestes, d'être capables de s'impliquer dans le domaine où on veut travailler.

Quand on parle aussi d'avoir freiné la coopération, c'est sûr que, dans un texte, on peut toujours choisir les deux mots qui font notre affaire, mais on ne parle pas de la balance. «Freiner la coopération», je vais vous le définir et de la façon dont

on l'a défini. C'est qu'on a frappé une période, à un moment donné, où on achetait des usines, on les fermait, on les centralisait à outrance, de façon désordonnée, et que, dans le lait nature, ce n'est pas la même chose que dans le lait de transformation. Dans le lait de transformation, qu'on prenne une van, qu'on transforme des meules de fromage, on peut en mettre beaucoup. Mais dans du lait fluide, ce n'est pas la même chose c'est un produit très périssable et deuxièmement on doit, à l'intérieur de chacune des régions tout de même, conserver encore des usines pour l'alimentation de nos régions en lait fluide.

C'est là que les producteurs de lait nature, ont voulu s'impliquer, parce que, à ce moment-là, leur marché leur partait d'en-dessous des pieds. C'est à peu près la même chose... Par exemple, ici, on est tous assis sur une chaise. Qu'on vous tire la chaise à un moment donné, je pense qu'il y en a qui ont du caractère et qui vont riposter. C'est pour cela qu'à un moment donné, les producteurs de lait nature se sont regroupés ensemble et ont voulu poser un geste.

Ça ne veut pas dire qu'on a tout réglé, mais tout de même, aujourd'hui, on a un droit de parole dans la consommation. J'ai un droit de parole, parce que aujourd'hui je suis ici. Si on n'avait pas eu ça, on ne serait pas ici aujourd'hui et on aurait parlé de nous autres toute la journée.

Pour justifier aussi des gestes, on a eu raison en ce qui concerne les producteurs de lait nature. Il n'y a pas tellement longtemps, il y a une usine, la Laiterie Union de Trois-Rivières, qui a été achetée par Agropur. Du jour au lendemain, on a pris les 60 producteurs de lait et on a dirigé leur lait ailleurs, pour entrer à l'intérieur un autre groupe de lait nature, de lait provenant de la coopérative qui a acheté l'usine. Il faut qu'il y ait une justice au travers des producteurs.

Quand on demande au ministère, à un moment donné, de s'impliquer et de nous donner des outils pour travailler, qu'il y ait des pourparlers, que les gens se parlent ensemble, que l'UPA vienne aussi au travers de tout ça pour mettre de l'ordre au travers du dossier, je calcule que tous ces gens-là ont droit de parole. Mais comprenez que, s'il y a eu une nouvelle coopérative, c'est parce qu'il y a eu des besoins.

Qu'on nous dise, à un moment donné, qu'on n'est pas une vraie coopérative, qu'on administre des compagnies... Comme toute autre coopérative qui a débuté, à un moment donné il a fallu acheter des entreprises qui étaient à caractère compagnie. Qu'on nous laisse le temps, on est en train de le faire. Ça va bien dans le moment. Qu'on nous laisse le temps de le faire et je vous jure qu'on va être coopérative au même niveau que bien d'autres.

Aussi, au niveau d'intercoopération, on a connu d'énormes difficultés à un moment donné. Si l'intercoopération fonctionne, je vois mal, à un moment donné, que la Coopérative fédérée maintienne une action au-dessus de la tête de la

Coopérative québécoise et qu'il y ait eu tellement de publicité autour, que les banques à charte ont tout retiré le crédit qu'il pouvait y avoir là. Ceux qui l'ont sauvée, ce sont des entreprises coopératives, telles que la caisse d'entraide, et les caisses populaires. Et puis, à ce moment-là, chapeau! parce qu'il y avait des dossiers difficiles; actuellement, si l'aide québécoise a repris regain de vie, c'est grâce à eux.

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Mon voisin de gauche a commencé son intervention en disant que l'intercoopération était malade. Je voudrais souligner que, si ça se peut qu'elle soit malade sur certains points, en ce qui concerne les pêches, nous croyons en avoir tiré tous les avantages.

Bien sûr, la coopération maritime a progressé grâce au support du gouvernement et nous les remercions. Mais il y a eu aussi un support énorme de la part de tous les secteurs du mouvement coopératif et je prendrais une minute juste pour les souligner, c'est peut-être bénéfique pour les coopératives en voie de formation.

Nos pêcheurs, s'ils ont pu acquérir des bateaux, ont eu un financement du gouvernement, mais aussi l'appui du mouvement des caisses d'épargne et de crédit localement, en Gaspésie, secondé par les unions régionales et la fédération. Ils consacrent tous leurs besoins familiaux, ils les obtiennent par les caisses populaires, par les magasins Coop et dans d'autres organismes coopératifs.

Transposons-nous, maintenant, au niveau de l'entreprise. Notre entreprise a progressé grâce au financement accordé, souvent dans des conditions difficiles. Il y avait un caractère de risque et le mouvement des caisses d'épargne et de crédit nous a secondés. Je pense qu'ils sont prêts à nouveau à nous seconder. On a déjà des expressions très positives de leur part et c'est sans doute ce qui nous permettra de progresser. Au niveau de la distribution de nos produits, la Fédération des magasins Coop est un client important de notre organisation. On compte développer davantage avec eux. Au niveau de la Coopérative fédérée, la majorité de nos sous-produits sont achetés par la Coop fédérée.

Quand on se transporte sur le plan humain, les bénéfices marginaux de nos employés et, espérons-le bientôt, de nos pêcheurs, c'est avec le mouvement Desjardins et avec le mouvement coopératif que nous l'avons.

Alors, chez nous, on croit à l'intercoopération et on pense qu'on nous a ouvert des portes. On veut être dignes de cela, et on espère que ça va continuer.

Gilles Marquis
Fédération des magasins Coop

Ça tombe bien, on est dans l'alimentation et nous autres aussi, on a des aliments que l'intercoopération peut digérer facilement, dont les coopératives régionales de consommateurs.

Nous sommes plus que favorables à l'intercoopération; nous la pratiquons davantage avec la formation des coopératives de consommateurs qui exigent une concertation des institutions financières coopératives dans les mises de fonds nécessaires pour ouvrir de nouveaux points de vente et ainsi nous permettre d'atteindre les objectifs d'avoir notre part de marché et de passer, coopérativement, de 5% à 15% du marché de la distribution alimentaire au Québec dans les prochaines années.

Jacques Fiset
Club coopératif Saint-Sauveur, Beauport et Faubourg

Je parlerai ici au nom des clubs coopératifs de consommation.

Nous avions déjà amorcé une réflexion autour de cette question, lors de notre demande sur le financement auprès de l'État. Nous allons donc poursuivre la réflexion sur l'aide financière ou le type de rapport financier que nous attendons des institutions coopératives à gros capitaux.

Nous sommes des entreprises qui n'avons rien d'attrayant pour le capital et nous en sommes conscients. Nous ne créons aucun emploi ou presque, puisque nous tentons au maximum d'assurer tout le fonctionnement de nos clubs par nos membres, à raison de trois ou quatre heures par mois par famille-membre. Nous ne créons aucune multiplication de capital puisque nous tentons de minimiser le plus possible le trop-perçu en vendant toute marchandise au prix coûtant et en couvrant nos frais d'administration et d'immobilisation par une cotisation hebdomadaire des membres.

Par ailleurs, nous avons des besoins. Des besoins de peu d'ampleur comparés à la majorité des autres entreprises coopératives, soit un besoin de mise de fonds, pour la plupart des 100 clubs coopératifs qui existent actuellement, pour l'inventaire et l'immobilisation, d'à peu près 15 000 $. Mais malgré le peu d'ampleur de ces capitaux, ces capitaux ne peuvent être assurés uniquement par les membres à court terme, au moment de la création. D'une part, nous ne visons qu'un nombre limité de membres par unité, d'autre part, des familles à faible revenu pour qui une part sociale trop élevée serait un obstacle insurmontable à en faire partie.

Nous n'avons d'intérêt que pour notre dimension strictement coopérative, à savoir que, dans nos clubs, nous assurons une population de répondre à ses besoins par la coopération effective dans une entreprise sans but lucratif. À partir de ces pré-requis, nous ne pouvons donc être considérés, à prime abord, comme économiquement fiables, mais nous sommes humainement fiables, croyons-nous, aujourd'hui. Cette fiabilité, nous tentons de l'élargir en acquérant une compétence dans l'application de modes originaux de fonctionnement et d'administration et nous croyons avoir acquis cette compétence, malgré la persistance de certaines conséquences des premiers pas.

Sur cette base, nous réclamons des institutions coopératives à gros capitaux d'être en logique avec cette confiance au coopératisme, donc:

1. de ne pas évaluer une entreprise coopérative nouvelle que sur la fiabilité économique, surtout quand les capitaux à investir sont si minimes. Donc des facilités de prêts de départ.

2. de ne pas faire de pression sur nos entreprises pour les écarter de leur mode original de fonctionnement en posant des conditions, par exemple, lors d'investissements.

3. d'appuyer plutôt nos efforts de clarification de ces modes originaux de fonctionnement et d'administration sans s'y ingérer pour les corriger, mais nous laisser les corriger par notre propre expertise. Nous avons besoin de fonds pour la recherche, pour acquérir notre propre expertise.

4. de comprendre clairement — et là, nous nous adressons particulièrement à la Fédération des magasins Coop — que nous ne sommes pas concurrentiels aux Cooprix ni aux Coops traditionnelles, et de le faire comprendre à leurs membres, et donc de nous permettre, comme nous l'avons déjà demandé avant-hier de distribuer le produit Coop, puisque nous sommes coopératifs, et d'avoir des marges de crédit valables pour pouvoir survivre.

Denise Julien

Conférence des coopératives forestières

Au niveau de l'intercoopération on voudrait intervenir sur un point. On voudrait dire que, actuellement, à la base et particulièrement dans les régions éloignées — je suis plus particulièrement concernée par ces régions-là — il y a une énorme volonté de reprise en mains de la vie par les gens à la base.

Et la voie qui est privilégiée dans cette reprise en mains, c'est la coopération. Et ça, dans tous les domaines, habitation, alimentation, forêt, etc. Si cette voie-là est privilégiée actuellement par les gens de la base et conçue comme étant un outil

qui peut être utile et qui leur est accessible, c'est que d'autres ont fait la preuve avant nous-autres que c'était rentable, que c'était une formule intéressante.

Le gouvernement nous dit qu'il a un préjugé favorable, face aux coopératives. Nous autres, on aimerait bien gros que les secteurs qui sont structurés, qui ont de l'expérience et tout ça, aient aussi un préjugé favorable aux coopératives. On est d'accord avec un contrôle. On est d'accord qu'on ne peut pas s'en aller absolument n'importe où et qu'il y a dans le monde coopératif un esprit qui doit être respecté.

Mais on voudrait aussi souligner l'importance d'un dynamisme, l'importance de faire des expériences, l'importance pour les secteurs structurés qui ont plus d'expérience que nous, d'avoir un esprit d'ouverture très grand face à toutes les expériences qui veulent être tentées et face au dynamisme qu'il y a à la base, même s'il n'y a pas toute l'expérience qu'il faudrait, ni tout l'argent qu'il faudrait pour que ça marche.

On pense qu'il est nécessaire, à tous les niveaux, au niveau de l'argent, au niveau du Conseil de la coopération du Québec, de s'ouvrir suur les nouvelles expériences et de s'apercevoir que la reprise en main du système de l'économie québécoise et l'expansion du secteur coopératif va se faire avec le renouvellement, avec l'extension dans des secteurs qui n'ont pas encore été touchés complètement.

Francine Ratelle

Coopérative d'habitation Osérake

Je vais passer par-dessus tous les souhaits qu'on pourrait avoir, souhaits très positifs par rapport à l'intercoopération. Ça s'est dit et on endosse tout ça.

J'aimerais faire deux interventions. Je voudrais poser une question d'abord aux caisses populaires. Comment est-ce qu'elles voient leur participation au niveau des prêts hypothécaires, face aux coopératives d'habitation?

Est-ce qu'elles sont prêtes, est-ce que ça leur sourit l'idée de faire des prêts à taux préférentiel, possiblement garantis par la SHQ, aux coopératives d'habitation?

On a demandé, tout à l'heure: est-ce que c'est possible qu'il y ait un changement à la loi? De ce côté-là, on aimerait savoir aussi s'ils se voient un rôle plus grand que, uniquement, le domaine des prêts hypothécaires et ça se définit comment, ça?

Les secteurs non structurés ont été consultés pour le sommet. C'est vraiment — j'allais dire: «louable» mais j'aime mieux dire: c'est normal. De toute façon, on est content que ç'ait été fait.

Mais il faut quand même dire que l'organisation de la consultation pouvait laisser à désirer à certains moments. Je pense, particulièrement, à des lettres de convocation qui nous arrivaient à une journée d'avis ou, parfois, ultérieurement aux rencontres. Dans certaines coopératives, c'est arrivé. Ça, c'est vraiment oublier qu'on est des coopératives. Les membres ne peuvent pas, de leur propre chef, après avoir reçu une lettre de convocation du CCQ, dire: «moi, ça me tente, j'y vais». Dans l'espace de vingt-quatre heures, tu ne peux pas faire un conseil d'administration, à moins de circonstances spéciales comme nous, on a essayé de s'organiser.

Entre autres, une des conséquences: il y a une des rencontres qui a été convoquée à vingt-quatre heures d'avis pour se rendre à Sainte-Foy. Ce n'est quand même pas facile pour les gens de Hull, de différentes régions; et il y a un délégué, sur nos sept délégués qui avaient été élus, qui n'a pas pu se rendre. En conséquence, il a été détrôné: il est maintenant conseiller. Ce n'est pas agréable. C'est un membre qui avait été élu.

Les informations aussi sur le déroulement du sommet nous sont parvenues graine à graine. C'était difficile pour nous-autres de vraiment se préparer, parce que savoir exactement comment ça allait se passer, de quoi on pourrait parler et combien de temps on aurait pour en parler, c'était compliqué. Les justifications de la CCQ, on les connaît. On leur a parlé de la consultation, de la façon dont ça fonctionnait. Ils nous ont expliqué pourquoi ils ont été dans telle situation. On imagine que le gouvernement aussi a sûrement des bonnes raisons à nous donner sur la précipitation des événements, etc.

Le sens de mon intervention, ce n'est pas d'aller chercher ces justifications. C'est simplement pour faire connaître publiquement, à l'intérieur du sommet, dans quelles conditions les secteurs non structurés — en tout cas, l'habitation et je pense que c'est à peu près pareil pour tout le monde — ont été obligés de fonctionner et pour permettre qu'une prochaine consultation soit mieux structurée même si, à ce moment-là, on va peut-être être fédéré.

Raymond Rousseau
Coopérative funéraire lac Saint-Jean

Pour nous, les coopératives funéraires, si on est ici, ce n'est probablement pas de la faute de l'intercoopération...

Mais on peut dire, aujourd'hui, qu'il y a une nette amélioration avec les relations qu'on peut avoir, avec surtout le monde de la finance que sont les caisses populaires. Mais, en général, il y a encore beaucoup de chemin à faire.

Quant aux organismes comme le CCQ, les coopératives funéraires du Québec en ont eu beaucoup d'aide. On admet que si on n'avait pas eu leurs conseillers, du personnel, je crois qu'on ne serait peut-être pas aussi avancé qu'on l'est actuellement, techniquement.

Nous allons avoir certaines questions à poser, cet après-midi, au mouvement Desjardins. Une, entre autres, me vient à l'idée: les coopératives funéraires, on a à passer presque tous les jours, assez souvent, des contrats pré-arrangements funéraires et avec les argents qu'on a dans nos mains, on va voir les caisses populaires et il n'y en a pas une, il n'y a pas une union régionale qui a la même version des placements en fidéicommis. On n'est même pas sûr si le ministère des Institutions financières est sûr de son coup, lui aussi. Pour les coopératives funéraires, c'est un secteur où nous sommes complètement ignorants. Les caisses populaires, étant donné qu'elles sont échelonnées sur tout le territoire du Québec, si ces gens-là pouvaient nous aider là-dedans, ça serait déjà une grosse part d'intercoopération.

J'ai l'impression que, pour ceux qui sont en place M. Roland Pigeon tout à l'heure a dit qu'il y a ceux qui commencent et il nous a montrés du doigt, je crois qu'il nous voyait comme des «quêteux»: à chaque fois qu'on leur téléphonait, ce serait pour aller leur chercher des argents.

Je pense que je viens de donner un exemple bien concret au mouvement Desjardins, des raisons pour lesquelles on veut avoir un peu plus de collaboration au niveau technique. C'est la technocratie aujourd'hui autant gouvernementale que coopérative. Quand on commence, ça nous prend de l'aide pour s'en sortir.

Guy Brisebois

Imprimerie coopérative Harpell

Nous espérons que le résultat du comité proposé ce matin donnera aux coopératives ouvrières de production un statut juridique approprié à leur réalité, qu'elles seront définitivement reconnues au sein de la grande famille du mouvement coopératif et que leur développement sera appuyé par l'ensemble du mouvement coopératif.

Ronald Sirard
Garage coopératif de Québec

J'aurais quelques souhaits à faire part aux participants. Le premier s'adresse particulièrement au CCQ et a trait au lien qui n'existe à peu près pas entre les coopératives du secteur non structuré. L'expérience qu'a prise le CCQ au niveau de l'organisation des rencontres du secteur non structuré, j'aimerais que cette expérience-là puisse se continuer, que le CCQ agisse, dans le futur, comme élément facilitateur pour permettre aux groupes non structurés de se rencontrer soit sur une base régionale, soit sur une base provinciale.

Le CCQ, aussi, pourrait agir comme base facilitatrice aux rencontres entre les secteurs non structurés et les secteurs structurés. Parce qu'il faut comprendre que les secteurs non structurés n'ont pas la connaissance du milieu, n'ont pas la connaissance des gens qu'il faut rencontrer dans tel secteur pour avoir les bonnes réponses aux bonnes questions. Je vois là un rôle qui me semblerait intéressant et qui serait dans la ligne de la poursuite du travail qui s'est fait pour la préparation du sommet. C'était le premier souhait que je voulais formuler.

Le deuxième s'adresse surtout aux coopératives fédérées, notamment celles qui sont dans le secteur des finances. Les coopératives se sont dotées, à travers la Société de développement des coopératives, d'un instrument qui se voulait leur instrument de participation au développement de la coopération au Québec. Il y a une chose, cependant, que nous pensons: la participation du secteur financier et du secteur des coopératives fédérées, au niveau du financement de la SDC, n'est pas, à mon sens, à la hauteur de leur volonté du développement du secteur coopératif. Je pense qu'il y a place pour que ces organismes-là aient une augmentation de leur participation à la SDC sans mettre en péril, d'une façon ou d'une autre, leur solidité financière.

Un dernier élément, pour conclure. Nous avons, à un moment donné, comme organisation coopérative, exprimé un souhait pendant le sommet: que les organisations coopératives déjà existantes regardent de façon sérieuse la possibilité de se servir de nos services. Il y a, actuellement, entre autres dans la région de Québec une lacune immense. Vous avez, au niveau de la région de Québec, le nombre le plus important de coopératives et c'est là aussi qu'il y a les sièges sociaux des coopératives; on pense entre autres à la Fédération des caisses pop, il y a la Fédérée qui a des bureaux importants. Pour nous, il y a là un potentiel d'utilisation de nos services qui n'est absolument pas utilisé actuellement. Je formule le souhait que ça soit regardé très prochainement, parce que c'est quelque chose qu'il ne faut pas laisser traîner trop longtemps.

Pierre Boisvert
Coopérative du Cégep de Saint-Jean

Durant le sommet, soyez assuré que nous avons bien pris note de l'intérêt manifesté par la Fédération des magasins Coop ainsi que par M. Alfred Rouleau concernant notre secteur des coopératives étudiantes. Nous espérons, cependant, que cet intérêt se traduira de façon concrète dans l'avenir et que tous les secteurs coopératifs seront réceptifs à l'idée d'un parrainage possible d'une coopérative étudiante.

En terminant, les coops étudiantes croient fermement que l'intercoopération existe et qu'elle doit devenir encore plus effective.

Marc Voinson
Entrepôt coopératif La Balance

On a déjà noté le problème de l'accessibilité de l'aide que la SDC peut nous fournir. Dû au type particulier de nos coopératives, à nos objectifs et à nos modes de fonctionnement, il y a vraiment un problème au niveau de la reconnaissance du particularisme économique de nos coopératives et une difficulté à avoir accès à l'aide de la SDC. On trouverait donc important qu'on puisse faciliter l'accès pour nos coopératives à l'aide que la SDC peut nous fournir.

C'est primordial pour nous parce qu'on parle de passer dans le secteur de la consommation de 5 à 15% du marché qui serait couvert par les coopératives et à ce moment-là, si on ne peut pas avoir une facilité d'aide de la SDC, on ne peut pas vraiment jouer un rôle ou on ne peut pas développer plus facilement.

De plus, on a acquis, au niveau de l'alimentation naturelle, une expertise qui n'est pas négligeable et je crois que dans une optique d'une meilleure intercoopération, il serait important que la Fédération des magasins Coop reconnaisse finalement cette expertise-là et qu'on puisse entretenir des relations où la Fédération des magasins Coop pourrait y puiser l'expérience qu'on a acquise dans ce domaine-là, étant donné qu'on est relié, au niveau par exemple des produits d'importation, avec un réseau de coopératives d'alimentation naturelle aux États-Unis. Et de plus, on a des liens assez constants avec les producteurs d'aliments biologiques qui existent au Québec.

Pour terminer, j'aimerais dissiper un espèce de malentendu qui a pu exister lorsque M. Rouleau est intervenu par rapport à certaines de nos interventions. Nous sommes ici pour essayer de faire évoluer positivement les relations qui peuvent exister entre les intervenants. Nous avons effectivement reçu de l'aide du mouvement Desjardins, mais, en d'autres cas aussi, cette aide ne nous était pas disponible à cause du type de coopérative qu'on représente, à cause des critères administratifs d'admissibilité aux prêts ou à l'aide financière.

Et en plus, il y a la question aussi de particularisme régional des caisses populaires. On se rend compte que, des fois, dans certaines régions nos types de coopératives sont bien perçues mais dans d'autres, elles le sont moins. Alors, nous trouvons très intéressante l'allusion, qui a été émise par le mouvement Desjardins, de faciliter l'aide sans ingérence à nos types de coopératives.

Léopold Marquis
Société de développement coopératif

Jusqu'ici, le CCQ était considéré, comme vous le savez, comme l'interlocuteur valable en matière d'intercoopération. Mais dans le document de référence à la page 75, il est bien dit que, depuis la naissance de la SDC, cela justifiait une interrogation sur le rôle du CCQ[1].

Quand nous sommes venus ici, à la SDC, on m'avait dit: «Marquis, mets deux chapeaux, n'oublie pas d'apporter deux chapeaux». Alors, après le nombre d'interventions je me rends compte que j'aurais été peut-être mieux d'apporter ma simple bonne vieille calotte, dans le sens suivant:

Vous savez que le gouvernement se définit déjà à l'intérieur de la SDC comme le bras ou l'épine dorsale, étant donné qu'il apporte, en grande partie, la finance de la SDC et c'est juste. D'autre part, les institutions financières coopératives se définissent aussi dans la SDC comme la pensée, l'orientation, donc la tête.

Alors, les bras sont déjà pris. L'épine dorsale est déjà prise et puis la tête. Alors, vous remarquez tout de suite que, dans notre rôle d'intercoopérateur, c'est difficile de trouver une autre partie du corps respectable pour se définir! Pour nous autres, à la SDC, l'intercoopération, dans le sens où on nous a formés et mis au monde, n'a pas de signification s'il n'y a pas de délégation de capitaux.

---

1 À propos du Conseil de la coopération du Québec, on lit page 75 du document de référence:
«Lors des rencontres sectorielles, divers secteurs de la coopération, notamment les coopératives d'épargne et de crédit et les coopératives d'habitation, ont souligné la nécessité de revoir le rôle du Conseil de la coopération du Québec.

«Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières croit que l'évolution de la coopération au Québec depuis 1940, date de la définition du rôle du Conseil de la coopération du Québec, et l'existence de la Société de développement coopératif justifient une telle interrogation.

«Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières souhaite que l'ensemble du monde coopératif, et particulièrement le Conseil de la coopération du Québec lui fasse part de sa réflexion, dans le cadre de la révision de l'ensemble de la Loi sur les associations coopératives.»

Je dois préciser dans le sens suivant: on voudrait se définir dans le sens du développement coopératif; et le développement ne comprend pas seulement le dépannage, le démarrage. Ce n'est qu'une partie et nous avons conçu dès le départ qu'il fallait aller à l'aide financière pour les petites et moyennes entreprises; pour les petites, pour les mettre au monde; pour les moyennes, pour les rendre plus grandes et, éventuellement, en créer également de grandes. Nous allons jusqu'à souhaiter, parce que déjà la loi nous le permet, d'avoir des projets spéciaux et le gouvernement nous a déjà indiqué qu'il était prêt à considérer le financement de projets spéciaux en plus de la finance actuelle et les institutions financières sont également prêtes à regarder chacun des projets.

Pour arriver à créer peut-être, dans un domaine nouveau, un champ d'application que l'on verrait dans le domaine de la production plus particulièrement, où les expériences coopératives sont naissantes mais très faibles, avouons-le. S'il faut attendre encore 25 ans et 50 ans pour voir une véritable présence économique coopérative au Québec, je pense que nous perdrons la course. Comparé au grand secteur de l'épargne qui est déjà florissant et géant, au secteur agro-alimentaire qui est déjà florissant et géant, il y a un secteur pratiquement absent dans le domaine des coopératives et c'est celui des productions.

Nous croyons que, éventuellement, la Société de développement pourrait jouer un rôle, sans minimiser pour autant ce que nous pouvons faire pour la petite entreprise et également pour la moyenne, pour la rendre géante s'il le faut.

Henri-Paul Trudel

Union régionale de Trois-Rivières des caisses populaires Desjardins

En trente secondes je vais essayer de vous carabiner quelques réactions.

1. Concernant les taux privilégiés. Il est inexact de dire que la loi interdit aux caisses d'avoir des taux privilégiés. Ce que la loi demande aux caisses, c'est de ne pas donner de taux privilégiés aux employés des caisses et aux administrateurs et c'est une règle de saine administration. Une caisse populaire, demain matin, peut vous prêter au taux zéro, mais je ne lui conseillerais pas de le faire — on va s'en reparler tantôt — en tout cas, pas dans tous les cas.

2. Concernant les préjugés. Nous avons des préjugés pour les secteurs non développés. Figurez-vous que nous en avons plus que ça: nous avons des préjugés pour nos propres programmes. Nous avons des préjugés pour nos entreprises qui sont des caisses populaires. Et si ça continue, ça va se terminer en complexes...

Mais nous sommes, en général, malheureux quand on se voit obligé de refuser un prêt. Écoutez, ce n'est pas normal pour un prêteur, c'est notre «game» de faire

du prêt. Vous voyez des demandes refusées, mais vous ne voyez pas tous les dossiers qui passent. Des fois, on aimerait ça en montrer aussi.

Et c'est devant cette contrainte, qu'on n'aime pas plus que vous autres, de ne pas pouvoir prêter avec un haut taux de risque de l'argent qui nous est apporté et qu'on doit nécessairement rembourser à demande, qu'on a fait des pieds et des mains pour avoir une SDC. Quand une petite entreprise vient, elle n'est souvent pas capable d'assumer la grosseur totale d'un prêt. Ce n'est pas une voie normale de financer une entreprise non plus.

La partie capital de risque assumée par une des institutions du mouvement coopératif, on est, à ce moment-là, dans beaucoup de cas, capable de faire un prêt pour un montant plus réduit à un taux normal.

Oscar Mercure
Assurance-Vie Desjardins

Je voudrais tout simplement relever une intervention qui a été faite tout à l'heure au sujet de l'augmentation de la participation des coopératives à la SDC. Je ne suis pas contre ça. Je pense qu'il y a moyen de regarder ça. C'est M. Ronald Sirard qui en a parlé.

Mais je voudrais bien que vous remarquiez que ce n'est pas le seul effort que le mouvment coopératif fait pour son propre développement. Il y a d'abord la coopérative elle-même qui a à investir des sommes assez importantes pour son propre développement. La coopérative fait partie d'une fédération lorsque c'est structuré et, encore là il y a des investissements qui sont faits pour le développement. La Fédération fait partie du CCQ qui est aussi un organisme qui s'occupe de développement. Et finalement, il y a la SDC.

Tous ces investissements, quant au développement de sa propre entreprise et des autres formes d'entreprise, peuvent à un moment donné placer l'institution elle-même dans un état de concurrence difficile à l'endroit des autres entreprises.

Alors, je ne suis pas contre, mais il faut réaliser que ce n'est pas le seul effort de développement que les coopératives font lorsquelles investissent dans la SDC.

Bertrand Clavet
Fédération nationale des associations de consommateurs

C'est en relation avec ce que Marc Voinson disait tantôt,, par rapport à l'accès à la SDC et son particularisme en tant que coop de consommation.

On considère, dans notre fédération, qu'un instrument qui pourrait faciliter l'intercoopération entre les petites coops et surtout celles du secteur non structuré, ça serait la SDC justement.

Mais la façon de s'en servir, on pourrait peut-être en discuter un peu. On pourrait poser une question à la SDC. On connaît ses priorités sectorielles. On est d'accord avec elle en ce qui concerne le secteur de la consommation et de l'habitation. Mais par contre là où se pose certaines questions, c'est que pour remplir son mandat, au-delà des politiques sectorielles, on trouve que la SDC devrait avoir une vision assez détaillée des priorités de chaque région.

En conséquence, on aimerait obtenir de la SDC son avis sur une éventuelle décentralisation ou plutôt une régionalisation de la SDC afin que les petites coopératives puissent dans les régions pratiquer l'intercoopération entre elles, sans toujours être obligées de compter sur les grandes.

Léopold Marquis
Société de développement coopératif

C'est déjà commencé au point de vue strictement administratif. Nous avons depuis quelques semaines, au moins, trois centres autres que celui de Québec: Rimouski, Lac Saint-Jean et un bureau à Montréal également, mais au point de vue administratif.

Partie III — Les conclusions de la conférence

(chapitres 9 et 10)

Chapitre 9

La synthèse des conclusions

La synthèse des conclusions

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique
Président des délibérations

Mesdames et messieurs, nous voici maintenant libérés de la férule de notre président, mais j'espère qu'il a été assez dur avec nous pour nous inculquer des bonnes habitudes que nous allons essayer de conserver pour la phase ultime de nos travaux, où nous avons considérablement de besogne à abattre.

Nous avons cinq blocs à traiter qui sont essentiellement les thèmes évoqués au cours des derniers jours. Nous allons consacrer une demi-heure à chacun de ces blocs. Je tenterai du mieux que je peux, de faire une synthèse qui durera à peu près dix minutes par bloc et le reste du temps sera consacré à des échanges rapides, sans ordre prédéterminé.

Cette phase de synthèse est plus ou moins finale et ce n'est pas la phase finale uniquement des quatre jours de travaux que nous avons eus ensemble, c'est plutôt la phase finale de l'année de réflexion et de suivi des nombreuses tables qui ont travaillé au cours des douze derniers mois. Ce n'est pas final aussi en ce sens que c'est dans le suivi que les sommets démontrent leur plus ou moins grande efficacité. La plupart de ces sommets, comme vous le savez, ont eu des conséquences, en particulier dans le domaine sectoriel, assez radicales sur un certain nombre de domaines de l'activité économique.

Souhaitons que le suivi de celui-ci sera fait aussi scrupuleusement que le sommet lui-même a été vécu, de façon que l'on puisse parler de synthèse des consensus et des actions envisagées ou décidées.

Je dois prendre une dernière précaution oratoire. Les engagements du gouvernement, à cause de notre système démocratique sont toujours soumis à l'arbitrage ultime du Conseil des ministres, et de l'Assemblée nationale lorsqu'il faut des lois. c'est donc sous cette réserve qu'il faut prendre tout ce que je dirai. Par ailleurs, comme vous avez vu défiler ici presque une majorité des membres du Conseil des ministres, vous êtes presque assurés que tout ce qui est dit est un engagement ferme de la part du gouvernement.

9.1 La production de biens et de services

Dans le domaine des assurances, le gouvernement s'engage à appliquer, dans le domaine de l'assurance comme dans les autres, une politique d'achat préférentielle à l'égard des entreprises québécoises, cette politique s'appliquant lorsqu'il existe des firmes d'assurances offrant un genre de service requis, bien entendu.

En agro-alimentaire, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'engage à développer une politique d'exportation et a déjà mis sur pied un service spécifique d'exportation des produits agro-alimentaires. Un directeur est déjà en poste et à l'oeuvre. Quatre agents seront engagés pour aider à commercialiser les produits à l'étranger, en Afrique, en Asie, en Amérique et le tout se fera sans duplication avec les services d'exportation du ministère de l'Industrie, Commerce et Tourisme.

Au chapitre de la pêche, il y a lieu de pousser au maximum la mise en oeuvre du plan quinquennal. Il faut, dans toute la mesure du possible, relever à la haute les objectifs et, en d'autres termes, arriver à un plan quinquennal phase 2 plus expansionniste et plus agressif. Les coopératives doivent exploiter à fond le créneau des 200 milles et le gouvernement doit les seconder dans cette entreprise exigeante.

Quant aux permis, il faut — et là je prends un euphémisme que vous interpréterez comme vous voudrez — d'abord régler le problème du fédéral, ensuite s'assurer d'une bonne surveillance. Il y a la question des permis, mais il faut aussi que la surveillance et que la patrouille soient faites pour les rendre efficaces.

La commercialisation doit être repensée de façon à ce que le marché québécois soit d'abord approvisionné par des produits québécois.

Quant au libre choix du sociétaire sur le type de navire recherché, la Direction générale des pêches maritimes ne peut l'accepter totalement, on vous l'a dit, face à une hausse des coûts de construction des navires de pêche. Nous recherchons donc une standardisation pour des raisons évidentes.

Quant à la propriété, la Direction générale des pêches accepte totalement le principe qu'elle relève des pêcheurs. En certains cas, toutefois, il a pu arriver que cette propriété, pour des raisons de toutes natures, soit confiée temporairement à d'autres instances, mais le principe est clair et il est maintenu.

Quant aux nouvelles facilités d'hivernement et d'entretien des bateaux, la Direction générale des pêches envisage cette possibilité par le développement de centres de service maritime dans trois régions: Îles-de-la-Madeleine, Gaspésie et Côte-Nord.

Pour la standardisation des bateaux, la Direction générale des pêches entend poursuivre cet objectif afin de diminuer les coûts de construction et ça recoupe notre pensée sur le choix du type de bateau.

Maintenant, pour les coopératives de consommation fédérées, les centres coopératifs d'informations aux coopérateurs. Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a déjà approché l'Office de la protection du consommateur et on se propose d'inciter la mise sur pied d'un centre d'analyse et d'information pouvant associer également le CRIQ (Centre de recherches industrielles du Québec) qui a déjà investi des énergies et qui a investi dans l'équipement pour faire ce genre de recherches et on pourrait y associer également les magasins coopératifs.

Pour Croque-Bec, le système de franchise n'est pas encore établi. Les coopératives seront invitées à soumettre des propositions comme franchisées ou franchiseurs, lorsque le système sera mis en place. Mais notre coopération devrait commencer dans les semaines qui viennent pour que les coopératives soient dans le portrait.

Sur la politique d'achat, aucune discrimination ne sera faite par le gouvernement entre différents types d'entreprises. Les coopératives ne seront pas favorisées comme telles. Elles le seront à titre d'entreprises québécoises, en vertu du critère de base du contenu québécois maximum. Par ailleurs, sera établie une liste complète des produits et services offerts par les coopératives. Nous allons, en d'autres termes, faire un effort d'informations bilatérales sous la surveillance du sous-ministre adjoint, responsable au MIC de la politique des achats et du service général des achats, incluant des représentants des coopératives.

Pour les coopératives ouvrières de production, le gouvernement s'engage à mettre sur pied un groupe de travail chargé d'analyser la question et de proposer des mécanismes pour faire mieux connaître les réquisitions, appels d'offres et, au besoin, adapter le volume aux possibilités de production des coopératives ouvrières de production. Le comité proposera également des mesures pour mieux faire connaître vos produits. Le comité étudiera également la question d'utiliser les services des garages coopératifs pour les réparations des véhicules faisant partie de la flotte du gouvernement. Enfin, l'inscription, dans les catalogues de produits utilisés par l'État et publiés par l'État, des productions des entreprises coopératives.

Au chapitre de la forêt pour les garanties d'approvisionnement, le gouvernement accepte comme fondamental le principe essentiel des garanties d'approvisionnement pour le développement de l'industrie. Ce principe vaut d'autant plus pour les coopératives.

Quant à la demande concernant les plans quinquennaux, elle est agréée. Vous avez l'accord du gouvernement sur l'idée des plans quinquennaux, dressés par ailleurs sur une base régionale, région par région.

Le ministère est également d'accord pour donner des permis de coupe directement aux coopératives, à la condition par ailleurs, comme nous l'avons bien établi dans la discussion, de préserver la destination des bois vers les différentes usines pour qu'on puisse gérer la ressource et donner la sécurité d'approvisionnement. Le gouvernement accepte votre seuil de volume de rentabilité de 20 000 cunits.

Les plans quinquennaux pourront être élaborés en collaboration avec les coopératives et la collaboration ministère et coopératives est déjà bonne, nous dit-on, surtout au niveau des régions, et nous continuerons dans cette direction.

Quant à l'octroi préférentiel aux coopératives des travaux forestiers dans les forêts publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources est d'accord pour donner généralement une préférence aux coopératives, pratique qui est d'ailleurs acceptée depuis l'adoption de l'arrêté en Conseil 77-515 portant sur l'exploitation rationnelle des forêts publiques. En ce qui concerne l'octroi aux entreprises coopératives par le ministère de l'Énergie et des Ressources de contrats de construction et d'amélioration des chemins forestiers, cette demande pourra être intégrée à la planification quinquennale à laquelle vous êtes associés par ce que j'ai dit précédemment.

Quant à la révocation des concessions, il faut révoquer prioritairement d'abord là où il y a possibilité d'augmenter le potentiel de couples, le nombre d'utilisateurs et les demandes de coopératives. En d'autres termes, au prix que cette opération coûte, pas de révocation pour révoquer, mais révoquer pour accroître la matière ligneuse et satisfaire les utilisateurs.

Concernant la chaîne de priorités de révocation des concessions, selon l'urgence des demandes signifiées par les coopératives au ministère, le ministère est prêt à discuter de cette question en fonction des besoins exprimés. Relativement à la révocation des concessions des compagnies James McLaren et Donohue, le ministère de l'Énergie et des Ressources est ouvert également à la discussion. Pour McLaren, ça tombe bien, on a quelqu'un ici qui est extrêmement intéressé à celle-là en particulier, et les journaux ce matin nous ont appris que McLaren avait été vendu à Noranda Mines, ce qui devrait pouvoir nous inciter à d'autres réflexions sur la virtualité des coopératives et des occasions manquées.

Passons à l'agriculture biologique et aux coopératives de consommation non fédérées. Les coopératives de consommation fédérées, magasins Coop, font un effort de commercialisation des produits de l'agriculture biologique et s'engagent à développer au maximum la vente des produits. Remarquez que cet engage-

ment est un engagement de coopératives et non pas du gouvernement. J'espère que je l'ai bien rapporté et qu'il sera suivi aussi scrupuleusement que nous avons l'intention de suivre nos propres engagements.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a mis sur pied un comité pour proposer des mesures de développement de l'agriculture biologique. Ce comité regroupe l'UPA et des professionnels du ministère et maintenant, d'ores et déjà, des représentants des coopératives concernées.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'engage également dans les voies suivantes: intégration de l'agriculture biologique dans les divers programmes; programmes d'aide technique et financière mieux adaptés; meilleure identification spécifique des produits de l'agriculture biologique; établissement de normes de qualité.

Nous passons maintenant à l'habitation. Pour la banque de terrains, il appartient aux municipalités d'assumer cette responsabilité de créer des banques de terrains, de par les lois et règlements. La SDC pourra également, en vertu de l'amendement à sa loi en décembre, jouer un rôle complémentaire ou supplétif.

Coopératives inuit et amérindiennes maintenant. Le gouvernement, quant aux réseaux d'électricité et leur cession, continuera à faire des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il respecte l'entente de 1974, et que le transfert puisse se faire le plus rapidement possible.

Par ailleurs, je vous annonce que le gouvernement vient de mettre sur pied un groupe de travail interne au ministère, relevant directement du sous-ministre associé à l'Énergie, M. Roquet. Le mandat de ce groupe de travail est le suivant: «Faire le point sur les conditions d'approvisionnement en électricité au Nouveau-Québec, l'utilisation qui en est faire, les coûts de production et faire, à partir de la problématique établie, des propositions alternatives sur les conditions d'approvisionnement et de tarification».

Ce groupe de travail — je vous donne l'avis en même temps, ça vous prend de court — pourra se réunir dès demain matin et recevra, dès le départ — premier groupe entendu — les avis de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec.

Maintenant, au chapitre du transport. Vous savez que le ministère du Transport a pris déjà un certain nombre d'engagements et a déjà initié l'action dans ce domaine. Le ministère accepte la création d'un groupe de travail ad hoc sur le sujet, accepte le principe du regroupement des transporteurs aériens pour le Nord-Ouest, organise une desserte maritime plus adéquate et fera pression sur le gouvernement fédéral pour que le service postal, avec les incidents dont on a été prévenu au cours même de ce sommet, soit rétabli normalement en ce qui a

trait à l'approvisionnement en denrées périssables, en particulier. Comme on a six mois, si j'ai bien compris, de délai pour se retourner, on devrait avoir le temps d'organiser, au besoin, un service alternatif si par ailleurs nos représentations auprès du gouvernement du Canada n'étaient pas entendues.

Et enfin, développement des aéroports régionaux dans le cadre du budget québécois 80-81.

C'était notre premier bloc, vous avez la parole pour le reste de la demi-heure, sous forme d'échanges rapides.

Bernard Caron
Coopérative d'habitation Reboul

Concernant l'intervention possible de la SDC-Habitation, nous aimerions simplement rappeler notre intervention de ce matin. On mentionnait que, n'étant pas encore structurés sur le plan national, nous avons amorcé le ralliement des coopératives autour du projet d'une fédération nationale.

On apprécie, bien sûr, la bonne volonté des secteurs structurés en fédérations dans leur volonté de développer l'habitation coopérative. Mais, toutefois, on aimerait dire que si, lorsqu'on est enfant on ne s'offusque pas que nos parents peinturent notre chambre en bleu, lorsqu'on est adulte, on verrait très mal notre voisin, sous prétexte d'intercoopération ou de venir nous aider à nous avancer dans notre grand ménage, vienne peinturer notre cuisine en rouge...

Yves Normandin
Fédération des coopératives du Nouveau-Québec

Je tiendrais à vous remercier pour la bonne nouvelle et on est très heureux de pouvoir se réunir demain pour discuter du problème de l'énergie.

Il y avait juste deux points. Pour l'envoi de nourriture périssable, des aliments frais, ce n'est pas six mois, le délai, c'est jusqu'au 1er avril. Et j'ai cru remarquer que vous n'avez pas mentionné qu'on aurait un comité de formé pour étudier le problème du transport en général, comme vous me l'aviez dit lundi ou mardi.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Ah non, il y a un comité. On s'est mal entendu.

Yves Normandin

Ah bon.

Bernard Landry

C'est un comité à vocation générale et on s'occupe en plus des urgences.

Yves Normandin

Parfait, merci beaucoup.

Bernard Landry

M. Jean Garon, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêches.

Jean Garon

Des Pêches! Vous auriez rarement vu ça, un ministre des Pêches qui n'a pas encore les poissons! Le nom a été changé dans la loi mais le transfert n'est pas encore effectif, ça fait que ça fait drôle.

M. le président, dans votre enthousiasme, vous avez dit qu'on intégrerait l'agriculture biologique à tous les programmes du ministère de l'Agriculture. Je pense que c'est un peu fort.

Je ne voudrais pas laisser de mauvaise impression parce que, vous savez, on a 84 bureaux au ministère et j'ai appris il n'y a pas longtemps — je pensais que c'était rien qu'une télévision interne — mais on m'a dit que c'était externe aussi, la télévision. Alors, je ne voudrais pas qu'il y ait des visites, demain matin, dans les différents bureaux du ministère pour dire: «bien là, on arrive!»

Mais ce qu'on a dit qu'on ferait, c'est un programme qu'on adapterait: on va mettre dans les productions nouvelles, une disposition pour que ce programme-là s'applique à l'agriculture biologique. Si ce n'est pas possible, on a dit qu'on ferait un programme particulier pour aider ceux qui veulent faire de l'agriculture — je veux dire, pas une agriculture juste pour sa famille, pas pour les jardins, mais une agriculture pour ceux qui veulent faire de l'agriculture biologique de façon professionnelle — pour leur donner un coup de main dans ce secteur-là.

Et deuxièmement, quand vous avez parlé tantôt d'engagement, vous aviez le service du marché extérieur. Il existe déjà. On ne l'a pas annoncé parce que celui qui va occuper la fonction est en train d'être engagé. Actuellement il a passé le concours et il va arriver dans les prochains jours et puis on a commencé à regarder pour les quatre attachés agro-alimentaires. C'avait été décidé en septembre dernier par le Conseil des ministres. Normalement, d'ici quelques jours ou quelques semaines au plus tard, le directeur du service va être là et les attachés agro-alimentaires. Ça va commencer rapidement, parce qu'on a fini de faire le protocole d'entente avec les Affaires intergouvernementales et puis il nous reste... et mon collègue, c'est plus dur, lui.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

En tout cas, entre vous et moi, c'est une discussion qu'on n'aura plus au Conseil des Ministres, on vient de l'avoir...

Quant à ce que j'avais dans mes notes, c'est: «Intégration de l'agriculture biologique dans les divers programmes». Alors, c'est équivoque, effectivement. C'est dans certains programmes du ministère.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Un.

Bernard Landry

Dans un programme du ministère.

Jean Garon

À moins qu'il y en ait qui veulent faire du porc biologique, bien là...

Bernard Landry

Alors, si vous voulez «programmes» au pluriel, vous savez à quoi vous en tenir...

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Nous avons apprécié vos commentaires sur le mouvement coopératif des pêches et ses productions, biens et services.

Un seul point, M. le président: vous avez parlé d'une deuxième phase de développement. Antérieurement, on avait parlé d'un manque d'agressivité de la stratégie quinquennale de développement actuelle.

À ma connaissance, cette stratégie-là a été mise en chantier au début de l'année 1977, et nous attendions avec impatience sa publication. Par la suite, il y a eu un sommet économique sur les pêches maritimes à Gaspé, en mai 1978 et là on en a profité pour apporter des modifications à cette stratégie quinquennale. Mais ça été vraiment les seules occasions pour la coopération maritime d'être associée à sa rédaction.

Pourrait-on demander, dans cette deuxième phase de développement anticipée, celle qu'on souhaite, d'y associer plus étroitement la coopération maritime quant aux objectifs visés?

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Voici: quand le plan quinquennal a été édicté, on l'a dit d'ailleurs publiquement, nous étions à la fois heureux et malheureux.

Heureux d'avoir pu, dans les circonstances, sortir ce qu'on pouvait sortir. Et malheureux d'être en face d'un plan relativement défensif mais c'est tout ce qu'on pouvait faire pour l'instant. Je pense que personne ne nous en a blâmés, mais nous-mêmes, on sait qu'on peut faire plus.

Et à cette fin, comme président du Comité ministériel de développement économique, je m'engage à vous associer à la consultation pour la rallonge agressive de cette stratégie.

Denise Julien
Conférence des coopératives forestières

Nous sommes particulièrement heureux que le gouvernement nous déclare qu'il est d'accord avec l'instauration de plans quinquennaux dans la gestion de nos forêts et particulièrement sur une base régionale. Et aussi très heureux que l'idée de révocation est conservée et qu'elle demeure, dans la mesure où on peut

prouver qu'il y aura accroissement de la matière ligneuse et possibilité pour d'autres intervenants d'intervenir, ce dont nous ne doutons absolument pas.

D'autre part — et je reviens à ma paroisse — tout ça repose sur l'idée des plans de gestion, c'est-à-dire des analyses de la situation en forêt, actuellement. Je sais que le plan de gestion, au niveau de l'Outaouais est déjà prêt, qu'il est même déposé. Est-ce que ce serait possible de savoir si on pourrait accélérer le mouvement dans l'analyse de cette chose-là et amener la coopérative à exprimer ses vues sur ce plan de gestion-là en particulier?

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Ce plan de gestion en particulier, à cause d'événements que vous connaissez, qui tournent autour d'une vive animation locale dans votre région, a été traité d'une façon relativement prioritaire. J'ai rencontré moi-même, à quelques reprises, des délégations imposantes qui venaient de votre coin. Et je pense que c'est un de ceux qui, à cause de la possibilité d'un complexe agro-forestier, sera traité avant plusieurs autres, disons.

Denise Julien

Merci infiniment.

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation Cantons de l'Est

On vient de nous dire que, au niveau de la banque de terrains, ça appartient aux municipalités. Nous, ce qui nous intéresse, ce sont des terrains bâtis, je le répète.

SDC complémentaire, on le sait très bien. Maintenant, il y a 2 000 logements actuellement en banque de logements dans des sociétés qui appartiennent à des coopératives ou qui sont contrôlés par elles. Ça existe, ces 2 000 logements-là, en plus des 2 000, plus ou moins, que la SDC est en train de négocier.

Pourquoi est-ce qu'on donne une subvention de roulement à des sociétés sans but lucratif? Je parle de la SHQ qui a donné 200 000 $, selon les journaux, à Interloge pour faire une banque de terrains ou une banque de logements à Montréal.

Pourquoi est-ce que la SHQ veut nous offrir des baux emphytéotiques? Évidemment, il va falloir qu'ils achètent l'immeuble s'ils veulent nous le louer.

Donc, c'est une banque de logements. Et pourquoi, à ce moment-là, nous autres, les coopératives, est-ce qu'on ne pourrait pas les administrer, ces banques de logements? Pourquoi est-ce que la Fédération de Sherbrooke ou l'organisation du Saguenay ou de Québec ne pourrait pas l'administrer avec du financement du gouvernement du Québec?

Guy Tardif
Ministre des Affaires municipales

Il n'y a rien qui empêche les coopératives d'habitation, et celle de Sherbrooke en particulier, de faire ce que vient de décrire M. Gagné, si ce n'est leur initiative et leur dynamisme.

C'est évident que, dans le cas d'Interloge — je l'ai mentionné hier — cet organisme est venu occuper un vacuum. La SDC-Habitation n'existait pas. Il y avait donc le besoin d'une intervention immédiate avant que la coopérative ne se forme et nous sommes intervenus. On nous aurait peut-être reproché de ne pas le faire si on n'avait pas aidé cette initiative locale, mais on l'a fait et on dit maintenant: «pourquoi est-ce que vous ne le faites pas pour d'autres?»

C'est ouvert à d'autres. Il n'y a aucune restriction là-dessus. Je pense, cependant, qu'il faudrait qu'on se comprenne et j'ai entendu ce matin à ce tour de table où on parlait d'intercoopération, que la SDC et la SHQ devaient être des outils à l'usage des coopératives. Et je comprends, en un sens, le désir des coopératives, qui a été d'ailleurs exprimé tantôt, qui ne veulent pas se faire développer et qui veulent se développer elles-mêmes selon leur propre rythme. Et là-dessus, je pense que c'est tout à fait normal.

Et la SHQ, comme telle, je tiens à le préciser immédiatement, n'a pas dans sa mission, dans son mandat, dans sa loi, la fonction de promouvoir ou de favoriser les coopératives. Sa mission est une mission sociale: de faire du logement pour les ménages qui en ont le plus besoin. Et c'est évident que, dans la mesure où les coopératives poursuivent le même objectif, il y a convergence entre les deux. Il y a concordance. Il y a recoupement quasi-total. Mais l'aide de la Société d'habitation du Québec destinée aux coopératives n'est pas nécessairement en tant que coopératives, mais bien aussi en tant qu'organismes remplissant une mission ou une fonction sociale.

C'est extrêmement important à préciser et, encore une fois, dans la mesure où tous nos objectifs de logements, de préoccupations sociales rejoignent ceux des coopératives, c'est la raison, d'ailleurs, pour laquelle nous avons cette aide à la formule, en plus de l'aide à la personne et de l'aide à la pierre. Cette aide à la formule coopérative est là et a été doublée, ainsi que je l'ai annoncé hier.

Hier, j'ai écouté le représentant des coopératives d'habitation de Sherbrooke qui dit: «Pourquoi faire que la SHQ favorise uniquement la rénovation et qu'on donne les logements les plus détériorés aux coopératives?» il n'y a rien de plus éloigné de la réalité. La SHQ ne donne pas les logements les plus détériorés aux coopératives. Elle répond aux demandes du milieu, point. Elle n'empêche pas: si une conjoncture favorable fait que, à Sherbrooke, on peut encore se procurer des logements à 10 000 ou 11 000 $, tant mieux et que la coopérative de Sherbrooke aille de l'avant. Cependant, dans d'autres quartiers de Montréal, il y a d'autres besoins auxquels il faut répondre, et en cela, la Société d'habitation du Québec tente de répondre à tous ces besoins indistinctement, y compris ceux d'acquisition pure et simple ou ceux de restauration.

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation Cantons de l'Est

C'est pour remercier le ministre pour son ouverture qu'il vient de nous faire qui est plus importante que ce qui avait été annoncé au préalable. Cette ouverture qu'il nous fait, comptant sur notre initiative, lui amènera une demande d'ici la fin du mois.

Léopold Marquis
Société de développement coopératif

M. le ministre, dans votre intervention du tout début, vous avez signalé, à juste titre d'ailleurs, que le gouvernement était intervenu en faveur de la SDC en modifiant la loi qui nous permettait de créer la SDC-Habitation.

Je profite de l'occasion pour dire que, très souvent, lorsque nous entendons des «préjugés favorables au milieu coopératif» ou encore des termes comme «privilèges», nous entendons très souvent la connotation «don» ou «subvention».

Il existe, pour nous autres, du moins à la Société de développement coopératif, une autre dimension à ces termes et je dirais que c'est «privilégier» les rapports ou les communications. Et sur ce point, la période de temps que nous avions pour agir rapidement comme le signalait si bien le ministre Tardif, à l'intérieur de trois semaines demander un amendement à la loi, le recevoir, créer la société et déposer des offres, ça prenait évidemment beaucoup de rapidité.

Sur ce point, je dois mentionner que nous avons d'excellents rapports avec le ministère de M. Joron, actuellement et nous avons également — ça, ce n'est pas signalé tellement souvent — une excellente collaboration par l'intermédiaire de deux sous-ministres qui siègent au conseil d'administration de la SDC. Ceci fait partie de l'évolution que nous connaissons en matière de bonnes communications avec les fonctionnaires et les ministères.

9.2 Les ressources financières

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Alors, nous allons maintenant aborder notre second bloc: «Les ressources financières» en commençant par une question qui n'est pas des moindres, il s'agit de l'épargne-actions.

Il faut reconnaître que, en dépit d'une intention ferme dans le discours du budget d'inclure le mouvement coopératif dans les possibilités de ce programme, nous avons à faire, jusqu'à ce jour, un constat d'échec partiel. Constat d'échec parce que le programme ne vous est pas disponible. Partiel parce que certaines solutions ont été avancées, qui donnent satisfaction à certains d'entre vous et non pas à d'autres.

Devant une telle situation, voici ce que le gouvernement vous propose comme approche nouvelle. Notre erreur a probablement résidé dans le fait que par des retouches nous avons voulu ajuster à la formule coopérative un système qui a été conçu pour des corporations traditionnelles à caractère capitaliste. C'est probablement là qu'on a fait notre erreur.

Alors, nous allons reprendre la question de la façon suivante: en s'accrochant aux deux principes de base qui sont, pour ce programme, de fournir de l'injection de capital de risque permanent à des firmes, et permettre en même temps au contribuable de voir alléger son fardeau fiscal par ses contributions, nous allons nous asseoir ensemble, en tenant compte de ces suggestions qui nous ont été faites et qui nous ont amenés près du but, sans toutefois que nous puissions l'atteindre. C'est la nouvelle approche et, ni le ministère des Finances, ni le ministère des Institutions financières n'ont l'intention de tarder à vous reconvoquer à une table où nous ne parlerons que de cela pour passer au travers de la question dans la nouvelle approche que j'ai décrite.

Pour les formules TP-5, le ministère du Revenu acquiesce à la demande des coopératives d'épargne et de crédit d'éliminer les formules TP-5 pour les versements supérieurs à 50 $. Il est évident que ça ne peut s'appliquer à l'année d'imposition terminée et qu'il reste un certain nombre de technicalités à régler, mais le principe en est admis.

Il en est de même pour la réforme concernant les ristournes. Le gouvernement s'engage à procéder à un examen en profondeur de la fiscalité touchant les ristournes, remises, etc. Cependant, j'ai parlé de «difficultés techniques pour TP-5. Les ministères techniques nous annoncent que les difficultés sont plus grandes encore pour les ristournes. Ça suppose des amendements à la loi d'une

part et certaines balises pour ne pas se salir à l'échappatoire fiscal. Alors, le principe est accepté. Les travaux techniques se feront. Ça sera peut-être plus pénible.

Pour les autres mesures fiscales, c'est l'espèce de «comité omnibus» du ministère des Coopératives. Le groupe de travail de ce ministère aura pour mandat, d'ici la fin de la présente année, de proposer des mesures fiscales concernant chacun des points suivants:

— l'incitation fiscale au démarrage de nouvelles coopératives, exemptions temporaires;

— la possibilité d'exemption d'impôt pour les coopératives dont les actifs sont inférieurs à un montant déterminé;

— l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu des particuliers dans le cas d'un travailleur dont le revenu principal provient d'une coopérative de production;

— toute autre mesure fiscale apparaissant équitable et susceptible de favoriser le développement de nouvelles coopératives.

Secondement, l'assistance financière comme telle, l'aide au démarrage. Le gouvernement réitère sa volonté de susciter le démarrage d'entreprises coopératives dans les secteurs nouveaux de la coopération, notamment. Il se réserve évidemment le droit de conclure au succès ou à l'échec de certaines expériences et de mettre ainsi un terme à son aide au démarrage, ce qui n'est que juste et normal.

La Société de développement coopératif, comme vous le savez, a déjà les pouvoirs d'acheter du capital-actions dans les coopératives. Le ministère est d'accord pour qu'un pouvoir additionnel soit donné à la Société de développement coopératif afin de permettre de subventionner les taux d'intérêt lorsque cette mesure apparaît essentielle au développement de certains secteurs.

Quant à cette demande de retrait du gouvernement du domaine des prêts directs, un mouvement qui est déjà amorcé, le gouvernement acquiesce sans réserve au principe général de son retrait du domaine des prêts directs. Le ministère des Finances signale que la formule de garantie sur des prêts consentis par les institutions privées est déjà mise en application, entre autres, par l'Office du crédit agricole, la Société de développement coopératif, la Société de développement des industries culturelles. Il en est de même pour le crédit touristique, crédit forestier, prêt étudiant. C'est donc une tendance et vous avez prêché à des convertis, et cette tendance sera maintenue.

Dans le secteur forestier, le ministère de l'Énergie et des Ressources est d'accord avec la demande d'une aide au démarrage d'une nouvelle coopérative. Les modalités d'obtenir cette aide seront discutées lors des rencontres portant sur le programme quinquennal visant à assurer aux coopératives des volumes suffisants de travaux forestiers.

Taxe sur les fournitures scolaires, maintenant. Le ministère des Finances prend en considération la demande des coopératives étudiantes à l'effet d'examiner la question de la taxe sur les fournitures scolaires et de dresser une liste des biens qui en seraient exempts, et une liste précise, si j'ai bien compris.

Taxation sur les primes d'assurance-salaire et d'assurance-revenu. Suite à l'intervention, en particulier, de M. de La Chevrotière, qui nous a fait réfléchir, le ministère des Finances convient que cette taxe sur les citoyens prévoyants n'a pas de véritable raison d'être, sinon que son abolition impliquerait que les contribuables québécois, en raison des tarifs uniformisés des compagnies, paieraient alors une partie des taxes levées à cet effet dans les autres provinces. C'est là où vous avez fait une suggestion additionnelle et qui n'est pas pour déplaire au genre de mentalité que nous avons: on pourrait peut-être considérer le fait que la compagnie soit québécoise ou non. Alors, c'est à l'étude et à déterminer.

Nous revenons aux pêches, maintenant. Dans l'hypothèse où le fédéral retirerait une partie de l'aide octroyée auparavant aux pêches, le gouvernement du Québec s'engage à fournir aux pêches les moyens financiers nécessaires au renouvellement de la flotte de pêche.

Dans le cas précis du projet fédéral de retirer son programme de subvention à 35%, le Québec fera tout en son pouvoir pour exiger le maintien du programme fédéral mais élaborera des substituts au besoin. Vous ne pouvez pas être en plus totale sécurité.

Le budget 1980-81 prévoiera des ressources financières suffisantes pour toute l'activité de la Direction générale des pêches. Le ministre nous a communiqué que, contrairement à son habitude, le ministre des Finances avait l'air assez débonnaire sur cette question, et nous allons en profiter. Les différents programmes d'aide financière, notamment les subventions, seront révisés à la lumière de l'évolution des coûts et des prix. C'est cette indexation à laquelle vous avez fait allusion, et les plafonds devraient normalement faire l'objet d'une indexation.

Face maintenant au caractère, que vous avez souligné vous-même, un peu aléatoire, quelquefois discrétionnaire et non permanent des programmes de l'Opération solidarité économique (OSE), le gouvernement prévoit transformer progressivement ses programmes en programmes permanents et statutaires.

Le crédit maritime sera également révisé. Quant au parc industriel, la Direction générale des pêches maritimes maintient le programme établi de consolidation des entreprises de pêche dans ses parcs industriels, mais elle retient aussi une certaine souplesse qui lui permet de verser des subventions à des entreprises, même si celles-ci décident de rester dans le milieu où elles oeuvrent. En d'autres termes, il y a du cas par cas un peu, là-dedans. Quant aux usines qui ne s'installeront pas dans les parcs, la Direction des pêches maritimes continuera de leur accorder de l'aide technique et financière si le développement des pêches le permet.

Enfin, l'assistance gouvernementale que ces coopératives désirent obtenir au niveau de la recherche de nouveaux marchés, au moyen d'une aide financière et d'un encadrement commercial et technique lors des foires nationales et internationales, leur est déjà fournie. En effet, la Direction générale des pêches maritimes finance le transport des personnes qui participent à de telles activités. De plus, le Service des relations internationales du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme collabore en assumant le coût de location des espaces, la préparation des stands lorsque cela est nécessaire. L'entreprise n'a plus qu'à financer les frais de séjour de ses participants.

En agro-alimentaire, la question qui donna lieu à une controverse: SOQUIA. Face à l'inéligibilité de SOQUIA à l'aide financière en raison de la structure de propriété des coopératives, le gouvernement estime que, d'abord, la création de la SDC résoud une partie du problème, en pouvant à la fois prêter des prêts subordonnés et détenir des parts privilégiées. La SDI peut également fournir l'aide financière aux coopératives agro-alimentaires.

En somme, nous venons à la conclusion que nous n'avons pas pu nous entendre. Mais je réitère que votre motivation de garder l'aide absolument équitable pour le secteur coopératif ou le secteur privé traditionnel est également une de nos motivations, et que nous allons examiner de près s'il y a des inégalités véritables et, si jamais nous décelions de ces inégalités, par d'autres programmes nous tâcherons de les combler par en particulier l'action directe du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêches.

Mais vous ne nous avez pas convaincus de votre façon de voir les choses en ce qui concerne l'intervention de SOQUIA, ce qui ne veut pas dire que vous ne nous convaincrez pas un jour mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Maintenant, la question de l'admissibilité des quotas. Les coopératives agricoles non fédérées nous ont demandé que l'acquisition d'un quota soit admissible au financement par l'Office du crédit agricole. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation souligne que ce mode de financement est déjà possible à certaines conditions en vertu de la Loi sur l'amélioration des fermes. Par ailleurs, il est d'avis que le système de transfert des quotas devrait être repensé.

Soutien des inventaires pour le sucre d'érable, maintenant. Le gouvernement s'engage à prévoir éventuellement des mécanismes de soutien des inventaires. Ces mécanismes s'attacheront essentiellement aux fluctuations d'une année à l'autre et non aux mouvements de stock à l'intérieur d'une même année. À court terme, de tels mécanismes n'apparaissent pas urgents, compte tenu de la vigueur des marchés à l'exportation.

Pour l'habitation, le gouvernement s'engage à mettre en oeuvre un ensemble de mesures qui sont les suivantes:

— relèvement de 1 500 $ à 3 000 $ par logement des subventions dans le programme Logipop.

— pouvoir confié à la SHQ de se porter acquéreur d'édifices et terrains, et de céder ceux-ci aux coopératives sous forme de bail emphytéotique.

— pouvoir de garantie de prêts à donner à la SHQ.

— Constructions neuves: négociations avec la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'améliorer les programmes d'aide.

— accélération de la mise en oeuvre du fonctionnement de Logipop.

— mise en place d'un nouveau programme beaucoup plus incitatif en matière de rénovation domiciliaire.

— négociations avec le gouvernement fédéral de la récupération du leadership exclusif du Québec en matière d'habitation coopérative.

— réduction au minimum des procédures, formalités et formulaires.

Quant au pouvoir d'achat de biens fonciers, édifices et terrains donnés à la SDC en vertu d'un amendement apporté en décembre à sa loi, ces logements devront être remis aux associations coopératives d'habitation sur une période maximale de sept ans. De plus, les coopératives d'habitation seront présentes sur le conseil d'administration de la filiale SDC-Habitation. Enfin, les coopératives d'habitation seront associées de près à l'élaboration de l'orientation de la filiale SDC-Habitation.

Vous savez pourquoi nous ne nous sommes pas entendus totalement là-dessus. Nous avons invoqué l'urgence d'agir. C'était ça les deux thèses. Urgence d'agir qui a fait que, si l'opération sur le plan formel n'était pas impeccable, au moins ça produisait des résultats sur le terrain. Mais en dépit de cette urgence, on va essayer de faire face à votre revendication d'être intégré au processus de discussion et de décision.

Un dernier point, maintenant: les haltes-garderies. Le ministère des Affaires sociales mentionne que, à la suite de la sanction de la Loi sur le service de garde à l'enfance, l'Office des services de garde est responsable de l'application de cette loi. La réglementation prévoyant les modalités d'application devrait être connue au cours de l'année 1980, et l'Office, alors, s'occupera de votre demande. Alors, avis tout simplement d'entrer en communication avec l'Office dès que celui-ci sera opérationnel.

Jean-Charles Mercier

Coopérative fédérée de Québec

Du côté des ressources financières, nous sommes heureux que le ministère accepte, en principe, que la retenue pour les coopératives ne soit pas faite aux coopératives. Nous en sommes très heureux.

Du côté de l'épargne-actions, vous avez reconnu vous-même que c'était un échec. Nous ne tenons pas à vous blâmer de cela. Seulement, vous avez parlé d'un comité. Les coopératives agricoles seraient fières de faire partie de ce comité pour deux choses principalement: pour financer nos coopératives agricoles; pour en même temps, peut-être bien ménager un peu d'impôt, parce que si on a formé des coopératives, il est sûr que c'était dans le but d'aller chercher l'efficacité.

J'en profite aussi pour remercier le gouvernement d'avoir organisé le sommet. Nous avons préparé un document. Nous avons essayé d'aider le gouvernement à réussir ce sommet.

Paul-Émile Blain

Fédération de Montréal des caisses Desjardins

Avec ce qu'on a entendu, les déclarations du gouvernement depuis trois jours, j'ai le sentiment profond que tout le monde devrait quitter cette salle en plein état d'euphorie...

Je reviens sur un point précis, le régime d'épargne-actions. Vous avez signalé que les retouches s'avéraient peut-être plus difficiles que prévu à l'origine. Permettez-moi un simple commentaire. La meilleure façon d'éviter les retouches, ça serait peut-être, à l'avenir, d'inviter tous les intéressés à participer à la confection de l'habit.

Compte tenu de l'expérience qu'on a vécue au niveau du régime épargne-actions, il serait souhaitable, si jamais le gouvernement envisage des aménagements nouveaux au plan fiscal, que le gouvernement témoigne de son souci de la présence du mouvement coopératif dans ces réaménagements-là, plutôt que courir, après coup, à l'usage de retouches qui s'avère souvent déficient.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Je dois vous signaler que c'est l'un des seuls domaines où nous sommes victimes d'une fatalité administrative.

On peut facilement discuter de paragraphes du discours du budget avec quiconque... une fois que ce discours est prononcé, ce qui est le cas du programme épargne-actions. Mais vous comprenez bien que le ministère des Finances, à bon droit, et le ministre des Finances considèrent comme une chasse gardée absolue le secret de ces trouvailles budgétaires.

Et ce que vous dites part d'un bon naturel mais est difficilement réalisable dans le système de notre administration financière présente. On peut avoir des approches générales. Parizeau a des approches particulières et il les garde pour lui jusqu'au soir du discours.

Raymond Blais
Crédit industriel Desjardins

Dans le même cadre, pour l'épargne-actions, lors d'une première intervention, nous étions presque paniqués d'avoir à étudier ou à regarder ce problème-là en trois minutes et c'est pour ça que nous avions choisi de laisser tomber les modalités pour nous attaquer aux principes.

Et aujourd'hui, je pense que j'en ai beaucoup trop de trois minutes pour ma réaction, parce que ça m'apparaît beaucoup plus clair. D'abord, nous souscrivons carrément au constat d'échec partiel et commun — je pense qu'on a été quand même impliqués — et nous souscrivons aussi à la procédure pour rebâtir quelque chose qui va être plus, peut-être, une équivalence qu'une copie de ce qui est donné dans le Bill 8.

En terminant, je voudrais rappeler le caractère d'urgence, je pense qu'on ne l'a pas mentionné. Dans le cadre des engagements de part et d'autre, nous allons essayer, de notre côté, de nous coordonner pour que nos propres mécanismes de décision et de consultation qui sont souvent assez longs puissent faire en sorte qu'ils ne paralysent pas l'action du gouvernement, de façon à ce que, ensemble, on arrive à une solution très très rapide. On est déjà en retard.

Ronald Sirard
Garage c[illegible]pératif de Québec

C'est juste pour vous poser une question, M. le président. À un moment donné, quand vous avez parlé d'épargne-actions, nous, les non-structurés, on est peut-

être un peu moins familiers avec ça. Les demandes ne sont pas venues de nous mais maintenant qu'il y a des possibilités, peut-être qu'on aimerait ça les regarder.

Et on aimerait aussi, peut-être, d'une façon ou d'une autre, être présents pour qu'on s'assure qu'on puisse en profiter de ce programme-là, d'une certaine façon. Je pense entre autres aussi aux mesures administratives qui en découleront. Une petite coopérative a peut-être plus de difficultés avec la paperasserie administrative nécessaire pour que tout ce cheminement fiscal-là se fasse. Si c'est trop complexe, à un moment donné, les bénéfices qu'on pourrait en retirer pourront être diminués de moitié à cause de ça.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

On n'aura sûrement pas une approche discriminatoire, ce qui est un très mauvais principe en fiscalité. Si ce sont des coopératives, ça sera les coopératives. Et que vous soyez également inclus dans la consultation m'apparaît normal. Je ne dirais pas que vous en avez plus besoin que les autres, mais vous avez autant besoin que les autres de ce stimulant.

Marc Voinson
Entrepôt coopératif La Balance

Nous accueillons avec intérêt pour les nouvelles coopératives l'ouverture d'accessibilité à l'aide de la SDC. Mais nous nous interrogeons quand même un peu sur les précisions sur cette accessibilité et sur les critères d'admissibilité pour des organismes, particulièrement comme les nôtres. Ce n'est peut-être pas la place, cependant, pour développer cette question.

Richard Lapointe
Pêcheurs Unis du Québec

Nos pêcheurs-membres seront sans doute très heureux d'apprendre que vous avez compris, au cours de ce sommet, la complexité de leur travail et la complexité de la poursuite de leurs activités professionnelles dans un contexte où on ne contrôle ni la mer, ni le climat ambiant. C'est pour ça qu'ils avaient placé des demandes et ils seront sans doute très heureux d'apprendre qu'il y aura maintien, à toute fin pratique, du programme de subventions, qu'il soit fédéral ou provincial, à l'achat des bateaux, et particulièrement aussi pour l'indexation des programmes de subventions à leurs opérations courantes.

Yves Lavoie
Fédération des magasins Coop

Tout en étant très heureux de constater les pouvoirs additionnels accordés à la SDC concernant des subventions d'intérêts pour les coopératives en voie de développement et celles qui prennent de l'expansion, nous osons quand même récidiver concernant d'autres pouvoirs additionnels que nous avions demandés pour la SDC, concernant les garanties de prêts.

On sait que, actuellement, la Loi de la SDC exige un dépôt en fidéicommis de 50% des montants que la SDC pourrait garantir et ça affecte d'autant le pouvoir annuel pour la coopérative. Nous apprécierons que ce pourcentage, à être déposé par la SDC advenant qu'elle garantisse, soit réduit substantiellement afin d'être en mesure de réaliser notre plan audacieux de développement.

Claude Blanchet
Société de développement coopératif

D'abord, c'est pour réitérer un peu ce que le ministre a dit aujourd'hui dans sa conclusion, au sujet de la participation des gens des coopératives d'habitation dans la SDC. Encore une fois, ça va être un outil facilitateur et ça va se faire en collaboration avec les coopératives.

Maintenant, il semble que cet outil-là était bienvenu parce que, déjà ce matin, on a enregistré une demande à cette nouvelle SDC-Habitation, précisément pour l'acquisition d'immeubles, parce qu'il y avait urgence. Alors, pendant que nous discutons, il semble qu'il y a des gens qui agissent quelque part.

Concernant l'administration, le nouvel outil que sont les taux d'intérêt réduits, il semble que l'autre partenaire dans la SDC serait favorable et nous en serions bien heureux. Et cet outil-là m'apparaît spécifiquement être un outil privilégié pour le développement de coopératives du style dont M. Voinson parlait.

Alors, il me semble qu'il s'agit, finalement, d'avoir une ouverture. Soyez bien conscients que les demandes et les choses nous ont sensibilisés davantage; on connaissait déjà les problèmes de ces coopératives que vous administrez; on y est davantage sensibilisés et on va tenter de s'ajuster au marché.

Pauline Boileau
Association des consommateurs du Québec

Il s'est brassé bien des choses pour napper ce grand sommet et je considère les consommateurs comme le persil qui décore la sauce. Le persil, c'est plein de vitamines et de minéraux, mais tout le monde le met de côté.

Or, au cours de ce sommet, on a bien peu parlé du consommateur. Pourtant, les coopératives, pour la plupart, plus que toute autre institution, ont été créées pour servir le consommateur. Les coopératives de producteurs ne vivraient pas longtemps sans les consommateurs qui consomment et même privilégient leurs produits. Aussi, je demande à M. le ministre Joron qu'il vous rappelle constamment que vous devez d'abord être au service des consommateurs.

Fernand Daoust

Fédération des travailleurs du Québec

Nous applaudirons quasiment sans réserve à toute politique qui permettra à des dizaines de milliers de Québécois d'investir dans leur développement économique par la formule coopérative.

Nous savons que les gagne-petit ont été plus ou moins écartés du régime d'épargne-actions. Certes, il y a bien des entreprises qui ont offert à leurs salariés des participations dans ce domaine-là, mais quand je dis «bien des entreprises», on peut peut-être les compter sur le bout des doigts des deux mains.

Et je pense que le gouvernement ne devrait avoir aucune espèce de timidité dans ce domaine-là, à l'égard de l'entreprise privée. On est tellement dépossédés sur le plan économique que tout moyen, qui pourrait confier au mouvement coopératif un capital de risque qui lui permettrait d'intervenir agressivement et de façon dynamique pour permettre à la collectivité québécoise de reprendre en main un minimum de leviers économiques, ne peut que nous satisfaire.

L'entreprise privée a été choyée. Ils ont, à travers les ans, tissé des réseaux d'influence et de pouvoirs. Ils ont une avance incroyable. Et il ne faut pas, de ce côté-là, être timide ni timoré. Et je pense que vous l'êtes de temps à autre et il faut le souligner. C'est entendu que l'entreprise privée capitaliste va vous dire, de temps à autre: «Il ne faut pas qu'il y ait de régime de faveur. Il faut qu'on soit sur un pied d'égalité», sauf qu'ils sont un petit plus avancés que vous autres sur tous les plans. Il y a toute une phase de rattrapage incroyable qui s'impose afin que, collectivement, on puisse reprendre possession de ce que nous sommes sur le plan économique.

Je ne m'en prends pas aux entrepreneurs québécois autochtones, à la petite et moyenne entreprise, mais je pense à des secteurs qu'on peut identifier fort rapidement et que vous connaissez fort bien où les centres de décisions nous échappent à tous points de vue, où une planification divergente est faite sans que nous soyons d'aucune façon impliqués et où, dans l'immense majorité des cas — et ça, c'est essentiel pour nous — on exporte des profits, et quand on exporte des profits, on exporte des emplois.

Et quand on connaît un taux de chômage comme celui qu'on voit au Québec, on ne peut pas ne pas être d'accord avec un gouvernement qui va confier à la collectivité québécoise un peu plus de prise sur son développement économique.

Qu'on cesse de faire de la discrimination de ce côté-là et qu'on vous donne à vous et à nous — à vous, c'est tellement nous — ces capitaux indispensables, des capitaux de risque afin que, dans les domaines, par exemple, comme la distribution alimentaire, on vous voit un peu plus présent et que vous cessiez de plafonner à 2%, 3%, 4%, je ne sais trop, du marché de la distribution. Vous avez fait des efforts inouïs. Nous n'avons cessé de vous louanger là-dessus mais, au-delà des louanges, il faut tout de même que de temps à autre, entre nous, on se rappelle qu'on doit compter sur quelqu'un et ce quelqu'un-là, c'est le gouvernement parce que le gouvernement, c'est nous-autres.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Dans le cas de SOQUIA, il n'est pas impossible que, dans des cas qui paraissent nécessaires, on fasse du cas par cas. Je ne parle pas de remplacer la SDC, (Société de développement coopératif), mais des cas qui iraient peut-être au-delà de la SDC, ou que la SDC ne sentirait pas dans son mandat, pour une raison ou pour une autre, il n'est pas impossible d'y aller au lieu de le regarder de façon théorique.

Moi, je suis encore convaincu que ce n'est pas nécessaire, mais s'il arrivait par exception que ça soit nécessaire, on pourrait regarder ça à la faveur de cas qui vont se présenter dans la réalité.

9.3 Les ressources humaines

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Nous allons entamer le troisième bloc qui porte sur «Les ressources humaines».

Alors, premièrement, la promotion de la formule coopérative.

—L'inventaire des réalisations et moyens. Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières s'engage à former un comité de représentants du gouvernement et du mouvement coopératif afin de faire l'inventaire des diverses réalisations et des moyens existants dans le but de proposer à l'ensem-

ble des intervenants les modalités d'une concertation des efforts et des ressources disponibles pour mieux répondre aux besoins du milieu coopératif et maximiser les initiatives gouvernementales.

— Programme d'éducation coopérative à l'École nationale d'administration publique. Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, conscient de l'importance de faire la formation des fonctionnaires des divers ministères appelés à travailler avec les coopératives, est en train de préparer un programme d'éducation coopérative avec l'aide de l'École nationale d'administration publique. Ce cours devrait vraisemblablement être accessible aux fonctionnaires en septembre 1980. Il va de soi que l'ENAP fera appel à tous les centres universitaires spécialisés qui oeuvrent déjà dans ce domaine.

— La formation des coopérateurs. Le gouvernement reconnaît d'emblée que l'éducation est essentielle à la coopération. Il entend déployer tous les efforts susceptibles de développer l'éducation dans la coopération, car c'est la pierre d'angle de tout développement futur. Le gouvernement a posé jusqu'à maintenant un certain nombre de gestes en ce sens. Il s'engage maintenant à effectuer une consultation d'envergure auprès du mouvement coopératif. Cette consultation portera sur tous les cours d'éducation des adultes, formation des maîtres et même le matériel audiovisuel. La formule de cette consultation reste à déterminer mais elle favorisera certainement une concertation à tous les niveaux.

Par ailleurs, le gouvernement a déjà annoncé la création d'une commission d'enquête sur l'éducation des adultes. Cette commission regroupera des représentants de tous les milieux coopératifs, syndicaux, affaires, et des groupes de travail particuliers comprenant des coopérateurs examineront toutes les facettes de l'éducation dans le domaine de la gestion et de la gestion coopérative. Si le besoin s'en fait sentir, un groupe de travail sera affecté spécifiquement à la formation coopérative.

Enfin, le ministère de l'Éducation entend poursuivre son soutien financier actuel consenti à la formation des coopérateurs par le maintien de l'enveloppe globale réservée à l'éducation des adultes pour la formation générale et socio-culturelle dans les milieux scolaires, enveloppe de projets d'animation communautaire. programme destiné aux administrateurs des PME, soutien financier aux projets présentés par les OVEP.

Relativement à la mise en place d'un magasin-école, il n'est pas dans l'intention du ministère de l'Éducation de mettre sur pied et de soutenir financièrement une ou des écoles spécialisées en coopération, ni d'assurer le soutien financier à la mise en place d'un tel magasin-école. Cependant, à la lumière de ce que nous avons dit hier, nous considérons la possibilité de contribuer et de coopérer à l'organisation de stages dans des magasins coopérant et fonctionnant à un niveau d'efficience propre à former des stagiaires.

École de formation spécialisée maintenant. Le gouvernement considère que ce concept — Camille Laurin l'a bien expliqué hier — constituerait un retour en arrière. Aussi entend-il plutôt s'engager dans la voie d'une intégration plus harmonieuse entre le milieu du travail et le milieu scolaire.

Au chapitre de la formation des administrateurs et des gestionnaires des entreprises coopératives, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières s'engage à faire un répertoire de tous les programmes et aides disponibles aux entreprises coopératives et à diffuser ce programme.

Maintenant, le soutien à la gestion proprement dit: programme d'aide à la gestion des petites et moyennes entreprises coopératives. Afin de compléter les programmes existants, le ministère des Coopératives propose un programme d'aide à la gestion pour les entreprises coopératives de petite et moyenne dimensions. Ce programme privilégierait une approche incitative où l'initiative viendrait de l'entreprise elle-même. L'incitation financière serait accordée par la SDC sous forme de partage de frais pour des services de gestion, d'amélioration de la gestion de l'entreprise.

Ce programme d'aide à la gestion à frais partagés couvrirait deux types d'intervention: l'embauche de conseillers en gestion aux fins suivantes: études de marchés, plans de mise en marché, plans comptables, etc; et aussi l'embauche à frais partagés, pour une période de temps limitée, six mois ou un an, de personnel qualifié en gestion du personnel, en comptabilité, en mise en marché, etc.

Pour les coopératives étudiantes, maintenant. À la suite de discussions entre le ministère de l'Éducation et le ministère des Coopératives, un comité formé de représentants de ces deux ministères et de représentants du Conseil de la coopération du Québec a été mis sur pied en vue d'assurer la relance et le développement des coopératives en milieu scolaire, tant au secondaire qu'au collégial. Le ministère accepte de plus la nomination de deux représentants des coopératives étudiantes au comité.

Le mandat général du comité, je vous le rappelle: «Élaborer un programme de développement des coopératives étudiantes et en assurer l'implantation et la supervision».

Le plan de développement disponible au début de 1980 prévoira la levée dès le printemps 80 du moratoire sur l'incorporation de nouvelles coopératives étudiantes — ça, c'est à peu près fait — un plan d'organisation des coopératives étudiantes et le partage des responsabilités entre les divers ministères.

Le réseau scolaire et la coopération, maintenant. Les divers secteurs coopératifs ont demandé que les milieux institutionnels du monde de l'éducation tiennent compte de la réalité coopérative québécoise, qu'ils intègrent de l'information

relative à la coopération dans les cours en économique et qu'ils fassent la promotion de la formule coopérative à tous les niveaux. Le ministère ne peut répondre entièrement à un tel souhait. Cependant, plusieurs projets en cours d'élaboration permettront une première percée dans le sens de ces attentes.

Les nouveaux cours obligatoires au niveau secondaire et collégial qui porteront respectivement sur l'initiation à la vie économique et l'économie du Québec tiendront compte du phénomène coopératif québécois et de son importance. Et suite aux engagements du sommet de Montebello, le ministère de l'Éducation s'apprête à consulter les organismes intéressés sur les objectifs et le contenu de ces cours et le mouvement coopératif sera consulté.

En plus de l'introduction de notions concernant la coopération dans les nouveaux cours obligatoires d'économique, le ministère met présentement la dernière main à deux cours optionnels qui seront disponibles au niveau collégial à compter de septembre 1980 et ces cours seront intitulés: «Éducation à la consommation», «Éducation à la démocratie», et certaines parties de ces cours traiteront spécifiquement des coopératives.

De plus, deux cours élaborés en collaboration avec le monde coopératif feront partie des programmes des services d'éducation des adultes à compter, cette fois-ci, de septembre 1981. Un premier programme d'éducation coopérative traitera de la gestion, du marketing, fonctionnement des organismes coopératifs, élaboré avec le Conseil de la coopération. Et un deuxième sera destiné à l'initiation à la consommation et sera conçu avec la collaboration du groupe de recherches de l'Université de Montréal et la Fédération des magasins Coop.

Quant à la promotion des cours offerts par Télé-Université, il existe un protocole d'entente entre certains services d'éducation des adultes, des commissions scolaires et Télé-Université pour assurer le rayonnement de ces cours. Le ministère verra, en 80-81, à intensifier son action en vue de généraliser ce protocole.

La suggestion d'établir un DEC (diplôme d'études collégiales) en coopération est retenue pour fin d'étude bien que la formation au CEGEP, comme on l'a évoqué hier, se veut une formation générale.

Quant aux propositions touchant à la recherche fondamentale en coopération, notamment l'université, le ministère de l'Éducation, dans sa révision du programme «Formation des chercheurs et action concertée», verra à ce qu'une attention spéciale soit accordée à ce secteur de la recherche.

Ronald Sirard
Garage coopératif de Québec

Au niveau des programmes de formation à la gestion des administrateurs de coopératives, les coopératives non structurées ont peut-être un problème additionnel qui n'est pas rencontré par ce que vous avez dit tantôt. C'est le problème de liaison et de communication. Et surtout il y a un travail où, peut-être, on a moins de ressources pour le faire: c'est l'identification de nos besoins. Il va y avoir le répertoire, mais il faut identifier des programmes qui vont le mieux s'ajuster à ces besoins-là.

On se demandait s'il n'y aurait pas possibilité de créer un petit comité — un autre, peut-être — qui, effectivement, se pencherait là-dessus pour évaluer les besoins des coopératives non structurées, les besoins de formation surtout dans le domaine de la gestion.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

On peut retenir l'idée. Je sais que c'est une blague à la mode, mais elle est à la mode depuis tellement longtemps qu'elle ne l'est plus, que de rigoler un peu quand on forme un comité. Mais, en fait, c'est une espèce de fatalité: souvent, pour initier l'action, il faut commencer par un comité. Alors, je prends votre suggestion à l'étude.

Ronald Sirard
Garage coopératif de Québec

Au niveau du programme d'aide à la gestion à frais partagés, il y a eu une intervention, à un moment donné, disant que ce programme-là pourrait s'appliquer aussi au défraiement des coûts d'un permanent qui aiderait à la création d'une fédération dans certains secteurs. Je me souviens que le ministre Joron avait répondu affirmativement et on avait confirmé aussi, parce que ça répondait à un de nos besoins et vous ne l'avez pas repris dans votre texte. Est-ce que c'est un retour en arrière?

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Il n'y a pas de retour en arrière. C'est une omission, tout simplement.

Louis-Georges Gervais
Conseil de la coopération du Québec

M. le président, vous avez fait allusion au comité de travail qui verra à implanter un programme de formation des fonctionnaires à l'ENAP. Vous avez mentionné le ministère en collaboration avec l'ENAP, et, j'imagine que c'est là un oubli, vous n'avez pas mentionné la collaboration du mouvement coopératif sur ce groupe de travail. Et à moins que ce soit une décision de toute dernière heure, à venir jusqu'à aujourd'hui, le CCQ était impliqué dans ce groupe de travail.

Bernard Landry

Mais, si j'ai bien compris, le cours est déjà conçu. Il me semble que le travail est déjà fait. Le cours commence en septembre prochain.

Louis-Georges Gervais
Conseil de la coopération du Québec

Il y a l'amorce de faite et le comité continue quand même. Et toujours avec les trois: ministère, CCQ et ENAP.

Bernard Landry

Oui, oui. Parfaitement.

Louis-Georges Gervais

Bon. Deuxième point. Vous avez parlé d'un comité qui ferait l'inventaire des ressources et des moyens. La collaboration du mouvement coopératif vous est toujours acquise, quand il s'agit de comités pour faire avancer la cause de la coopération.

J'ai tout de suite une suggestion à vous faire, M. le président et, pour la faire, je me fais le porte-parole de Pêcheurs Unis du Québec et de la Fédération des magasins Coop. La présente conférence est d'un intérêt de première importance pour le Québec et les coopérateurs. Compte tenu qu'elle a été enregistrée, nous demandons au gouvernement de se servir de cette matière brute, des 1 000 minutes de bande magnétoscopique qui sont déjà faites, pour la transformer en films qui pourraient devenir d'excellents outils de travail, de sensibilisation, d'information, de développement à l'intercoopération et qui seraient mis à la disposition des coopérateurs québécois dans leur effort d'éducation et de développement de la formule.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Comme il n'est pas dans notre habitude de laisser se perdre de la matière première, je pense que voilà une excellente suggestion à être utilisée par un médium ou par l'autre. Vous savez que le Secrétariat des conférences publie des comptes rendus in extenso de toutes ces activités et il s'agirait, techniquement, d'étudier la possibilité de se servir de la bande magnétoscopique aussi. En tout cas, on ne laissera rien perdre.

Jean-Pierre Hogue
Fédération de Montréal des caisses populaires Desjardins.

M. le ministre, je me fais le porte-parole de la FMCD pour vous remercier. Je pense que vous répondez à beaucoup d'attentes et à surtout des besoins essentiels.

Je voudrais impliquer, par contre, une sourdine que j'aurais apprécié voir dans votre texte. Il n'y a pas de doute que c'est une omission involontaire. L'embûche possible, face à l'intégrité des milieux et la nécessité de protéger des milieux, (et cette intégrité-là m'apparaît essentielle), c'est que, à travers l'appareil et la mise en marche de cette mécanique, il y aurait possibilité de se retrouver dans des processus de nivellement.

Mais il n'y a aucun doute que, si on écoute votre texte, vous voudrez protéger l'individualité, la légitimité et l'intégrité des milieux à travers ce processus de ressourcement humain et de promotion à la formation et à l'éducation.

Bernard Landry

D'accord.

Fernando Lavoie
Conférence des coopératives forestières

Depuis 1977, il y a eu une expérience de formation sur mesure pour nos coopérateurs forestiers. D'abord, pour éduquer le membre à la coopération, l'administration coopérative et les techniques forestières, on a tenté d'avoir un service de coordination de cette formation propre aux coopérateurs. Ce service de coordination avait pour but de simplifier l'accès à la formation de nos coopérateurs et d'avoir une même unité de pensée dans les contenus de programmation.

Nous avons eu un succès mitigé, car ce principe fut refusé par le ministère de l'Éducation du Québec. La seule chose qu'il a acceptée, c'est la formation des techniques forestières qui vont débuter dans les prochains jours, avec quand même des embûches — laissons faire les embûches pour le moment.

On est parti à former des comités; on va en former un autre, des ministères et du mouvement coopératif fédéré et non fédéré, qui verrait à faire l'inventaire des ressources en formation actuellement accessibles aux coopératives et voir à la coordination de ces programmes ou de nouveaux programmes de formation de nos coopérateurs de différents secteurs. C'est absolument nécessaire qu'il y ait une programmation d'ensemble, notamment en matière d'éducation coopérative.

Il faut élaborer également une programmation qui va répondre aux besoins réels, pas des besoins des théoriciens, mais des besoins réels des gens de la base, des coopératives et qui tiennent compte des apports et responsabilités conjointes du mouvement coop et de l'État. Je pense qu'il faut quand même être partenaires dans ça.

Alors, nous souhaitons que des gestes concrets, des programmes concrets en ce sens soient posés à court terme et que l'État et le mouvement coopératif s'entendent sur le mécanisme à mettre en place pour enfin garantir à l'éducation coopérative toute la place qui lui revient dans la société québécoise.

Bernard Landry

D'accord.

Henri-Paul Trudel

Union régionale de Trois-Rivières des caisses populaires Desjardins

Une précision, M. le ministre, concernant la recherche fondamentale dans le domaine de l'éducation au niveau des universités. Il me semble qu'il y a une espèce de dilution entre le contenu de ce que nous a dit Me Tardif hier soir et ce qu'on entend ce matin.

La réponse, telle que je l'ai perçue du ministre Tardif, est à l'effet que c'était clair que dans le domaine de l'enseignement universitaire, la recherche fondamentale est quelque chose de «built-in», «fait partie de», et je pense que c'est normal.

Et là, ce qu'on entend: on va regarder des programmes et on va voir ce qu'il y a là. J'apprends par ailleurs que, tout au moins vu par ceux qui sont à même de jouir de ces budgets de recherches, ils seraient quand même assez minimes au sujet de la recherche fondamentale en coopération, au niveau des universités.

F5

Je vais vous demander de regarder ça, s'il y a adéquation un petit peu normale entre ces budgets et le besoin qu'on a de recherche fondamentale au Québec dans le domaine de la coopération.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Oui. Vous n'êtes pas sans savoir que toute la question de la recherche fondamentale et appliquée est sous examen et sous application très intense pour l'ensemble de l'activité économique et intellectuelle québécoise. Le docteur Laurin a fait une tournée et il a publié d'abord un Livre Vert.

Et je pense qu'il faudrait attendre qu'on ait un peu cimenté nos positions pour aller à des choses aussi précises que l'attribution des ressources à tel ou tel secteur. La résolution indique bien que cette préoccupation est présente et que la question est suivie de près. Mais tant qu'on n'aura pas notre portrait global, on ne pourra pas vous dire tellement plus que ce qu'on vient de vous dire là.

Raymond Rousseau
Coopérative funéraire lac Saint-Jean

Au sujet d'éducation populaire, je trouve encore quand même que votre approche est très conservatrice en ce qui nous concerne, les coopératives funéraires.

L'année dernière, 50 projets ont été sortis pour l'équivalent d'environ 500 000 $. Si nous regardons l'épine dorsale de l'éducation populaire via les OVEP, je trouve que c'est quand même un montant qui est très maximum pour la masse des citoyens qui peuvent avoir affaires avec des coopératives. On veut les convaincre que, par la coopération, on peut peut-être essayer de s'en sortir. Si nous regardons ce qui se passe dans le monde syndical, je crois que le gouvernement... — c'est Ottawa, eux sont plus larges que ça un peu — au sujet de l'éducation des membres, la formation professionnelle des membres, des gestionnaires des syndicats ouvriers.

J'aurais voulu que l'approche aurait été en ce sens un peu plus. Même si ça resterait dans les mains des OVEP, j'aurais voulu que l'approche soit plus libérale que celle que vous nous présentez aujourd'hui.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

D'accord. Il y a une question budgétaire et d'allocation des ressources

Et, d'autre part, il ne faut pas s'obséder non plus sur l'omniprésence de l'État dans tout ce qui regarde ces choses-là. C'est même déjà délicat pour l'État de s'engager à fond dans une voie particulière d'éducation populaire. Alors, on le fait en soutien des organismes qui le font dans le secteur parapublic ou dans le secteur privé.

Et les syndicats de Québec et d'Ottawa jouissent de certains montants, mais les syndicats font aussi un effort fantastique traditionnel à même leurs propres ressources et la plupart des composantes du mouvement coopératif font de même. Alors, il faut que vous fassiez votre effort vous aussi, chacun n'ayant pas les mêmes ressources.

Marc Delisle

Fédération des magasins Coop

M. le ministre, on ne vous cache pas que du côté du magasin-école, on aurait peut-être aimé voir le gouvernement appuyer un projet précis particulier en ce sens-là, au niveau des installations spéciales que peut exiger la mise en place d'un tel projet.

Nous étions au courant de la possibilité, dans le cadre des programmes existants, d'organisation de stages et même d'appui à nos opérateurs-instructeurs. Tout ce qu'on souhaite, c'est que, face à notre demande et aux discussions qui ont pris place au cours des derniers jours, les demandes des coopératives, sur une base régionale ou peut-être même sur une base provinciale parce qu'il nous faudra repenser un peu le principe de notre magasin-école, seront reçues dans le cadre de l'appui que vous avez témoigné dans votre présentation.

Un aspect aussi qu'on aimerait faire ressortir. J'imagine qu'à partir du catalogue des programmes disponibles que nous recevrons, ça pourra aider l'ensemble des coopératives. C'est l'aspect information à leurs membres. Chacune des coopératives consacre des budgets, des efforts, des énergies dans ce sens-là. Si on pouvait les multiplier dans le sens de l'information à nos employés, nos cadres, nos administrateurs, nos membres-usagers et les consommateurs en général, à ce moment-là, je pense aussi qu'on étendrait l'action, on étendrait la couverture du travail et les énergies qu'on consacre là et aussi appuyé dans le cadre des programmes déjà existants.

Eric Forest

Fédération des caisses d'Entraide économique

Suite aux résultats très fructueux et très positifs du présent sommet coopératif, suite au bienfait que de tels sommets peuvent apporter à la collectivité coopéra-

tive, j'aimerais ici émettre le voeu que ce genre de rencontres, même si ce n'est que pour une journée, devraient se tenir au moins une fois par année.

Ça sera une occasion unique de communication et d'intercoopération et je pense que nous sommes tous d'accord aussi que ça ne peut qu'être des plus bénéfiques pour l'ensemble de la collectivité coopérative québécoise.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Ce que vous faites là est une suggestion ambitieuse. En fait, c'est donner un aspect de continuité et il est probable que nous en viendrons à cette solution. Ça fait partie de cette forme de concertation qu'on a amorcée, qu'on a envie de tenir avec tous les intervenants par les grands sommets comme par les sommets sectoriels.

Mais je voudrais vous faire une suggestion et une offre qui, en attendant une politique plus claire et plus ferme, pourrait nous permettre de maintenir un certain niveau de dialogue. C'est que l'ensemble du mouvement coopératif, essentiellement les intervenants qui sont ici, annuellement, prépare et présente au gouvernement du Québec un mémoire, un peu dans le style — je ne parle pas pour le contenu — de ce que fait la Chambre de commerce ou le Conseil du patronat ou d'autres organismes que nous rencontrons avec plaisir et avec joie, annuellement, pour prendre conscience de leurs préoccupations et éventuellement déterminer des actions qui vont y donner suite.

Peut-être pourriez-vous retenir cette possibilité à titre de suggestion? Et si vous préparez ensemble un tel mémoire, nous le recevrons, à Québec, avec toute l'attention qu'il faut et la participation de tous les ministres concernés à la séance de présentation et ça pourrait au moins nous faire une journée de rencontre annuelle.

Oscar Mercure
Assurance-Vie Desjardins

M. le président, je voulais juste vous dire que vous prenez à votre compte une suggestion que j'ai faite dès la première intervention.

Bernard Landry

Très bien. Oui, nous la reprenons à notre compte et nous vous assurons que, si une telle chose se fait, vous serez reçu fort convenablement et on analysera à fond tout ce que vous nous présenterez.

9.4 La législation et la réglementation

Guy Joron

Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières
Président des délibérations

Nous allons maintenant aborder le bloc qui a trait à la législation et à la réglementation. Je vous donne lecture de la synthèse qui se dégage des discussions de ce matin sur le sujet.

D'abord, au sujet de la Loi sur les associations coopératives, la plupart des intervenants ont demandé des modifications à cette loi. Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières qui est responsable de son application est conscient qu'il y a des réaménagements importants à réaliser. Un comité sera donc mis sur pied afin de reformuler l'ensemble de la loi. Il sera formé de représentants du ministère et du CCQ. Il devra consulter tous les secteurs — dont les non-fédérés et les Scoop — qui voudront soumettre des propositions et le comité devra déposer son rapport final au plus tard en décembre 1980. Les secteurs coopératifs seront consultés après la confection du rapport préliminaire.

Au sujet de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit. Le secteur de l'épargne et du crédit demande la révision globale de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit et certains points spécifiques tels que les liens sur des biens meubles ou la possibilité de détenir certains titres financiers, etc.

La révision globale de la loi régissant les caisses d'épargne et de crédit constitue une priorité de l'année en cours pour le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières. Toutefois, il est déjà disposé à modifier les pouvoirs de placements et de prêts, en consultation avec le milieu. Ainsi, il élargira, pour les caisses et les fédérations, la capacité d'acquérir et de détenir des titres financiers, de prêter aux entreprises et de prendre des liens sur les biens meubles afin de faire des institutions financières coopératives des institutions pleinement compétitives. Toutes ces mesures devront se faire en fonction, bien sûr, des normes de liquidité, de capital social et de réserves.

Les pouvoirs de placements seront aussi élargis pour les caisses et lorsqu'il s'agit de placements dans des coopératives au Québec, la loi pourrait laisser plus de latitude dans le choix des placements, dans le mesure où l'autorisation de la fédération continuera d'être nécessaire et que les coopératives émettront de tels titres. D'autre part, lorsqu'il s'agit de placements dans des valeurs émises par des corporations, contrôlées ou non par des coopératives, la loi pourrait faire plus d'ouverture à l'achat d'actions, d'obligations et autres titres de créance pourvu que ces corporations soient constituées au Canada et au Québec, pourvu aussi qu'une autorisation de la fédération continue d'être nécessaire pour chacun de

ces placements et que, enfin, un plafond bas — nous suggérons 2%, peut-être 3% — soit fixé à l'achat de tels titres.

Au niveau des fédérations, la possibilité d'acquérir des titres de créance émis par des entreprises coopératives et autres pourrait être élargie et amputée de la plupart des contraintes présentes dans la loi actuelle. Les pouvoirs de prêts seront également élargis pour permettre le gage de biens mobiliers sans dépossession.

L'accessibilité de ce genre d'activité aux caisses d'épargne et de crédit, dans le respect des compétences constitutionnelles et dans le maintien d'un faible taux de risque à l'épargne, leur permettra d'être plus compétitives face aux autres institutions financières.

Enfin, le rapport sur l'épargne sera disponible d'ici quelques semaines et il contiendra, entre autres, des recommandations allant dans le sens de celles que je viens d'énumérer.

Pour ce qui est de la loi 46, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières en discutera avec tous les intéressés et pourra introduire des amendements s'il y a lieu, au même moment qu'il proposera les nouveaux pouvoirs de placements et de prêts dont nous venons de parler.

Au sujet de la Loi sur les sociétés de coopératives agricoles, nous avons dit qu'une révision globale de cette loi comme l'ont demandé les intervenants de ce secteur d'activités, sera étudiée au cours de cette année en consultation avec le monde coopératif. Le rapport final devra être complété au plus tard en décembre 1980.

Au sujet des coopératives de pêcheurs. Celles-ci sont inquiètes de l'avenir de la Direction générale des pêches maritimes au sein du nouveau ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce ministère s'engage à conserver l'identité et les services de la Direction générale des pêches maritimes et une entente a déjà été conclue entre la direction et le ministère à cet effet. L'augmentation du plafond des prêts aux pêcheurs et la détermination des critères pour l'implantation de nouvelles usines sont accueillis favorablement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Il s'agit maintenant des coopératives forestières. Quant à la demande précise de révision d'une décision du ministère du Revenu qui a taxé tout récemment une coopérative, je me suis engagé ce matin à continuer les représentations déjà faites par mon ministère auprès du ministère du Revenu et à fournir la réponse sitôt disponible.

Au sujet des coopératives d'habitation, Celles-ci ont formulé des demandes concernant l'adoption d'un code de rénovation, l'application du décret sur la construction, de nouvelles possibilités de financement ainsi que l'exemption, pour une coopérative du droit de mutation sur les propriétés immobilières.

Quant à l'application du décret sur la construction, le Conseil consultatif du Travail et de la Main-d'oeuvre, organisme privilégié de consultation du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, étudie présentement le champ d'application de la loi sur les relations de tranvail dans l'industrie de la construction. Le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre soumettra à ce Conseil les recommandations des coopératives d'habitation afin qu'il en tienne compte.

En ce qui concerne la recommandation d'adopter un code exclusif de rénovation ayant préséance sur toute autre norme, le ministère du Travail et de la Main d'oeuvre consultera les coopératives d'habitation afin d'en discuter. Le ministère du Travail et de la Main d'oeuvre est d'accord avec ce principe.

Des coopératives d'habitation ont également demandé qu'il leur soit possible d'acheter, dans un premier temps, un immeuble, et de le rénover plus tard en fonction des besoins des membres, tout en ayant accès à l'aide financière de la Société d'habitation du Québec. La Société d'habitation du Québec n'a pas d'objection à mettre en application ce principe en autant que le logement satisfasse aux exigences minimales d'habitabilité édictées en vertu de la loi instituant la Régie du logement.

Concernant la demande d'exemption du droit de mutation des immeubles achetées par une coopérative d'habitation, le ministère des Affaires municipales, dans le contexte de la récente réforme de la fiscalité municipale, ne peut accéder à cette demande.

Enfin, les coopératives d'habitation demandent que le gouvernement reconnaisse le regroupement des coopératives de différents secteurs sur une base géographique. Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières n'est pas opposé à cette reconnaissance, mais souhaite reconnaître un état de faits plutôt que de tenter de définir dès maintenant un cadre institutionnel qui peut-être ne répondrait pas adéquatement aux buts recherchés. Le ministère tiendra compte de cette demande lors de la révision de la Loi sur les associations coopératives.

Les coopératives étudiantes demandent que la loi qui reconnaît les librairies agréées soit modifiée afin d'enlever la disposition qui exige que ces librairies aient pignon sur rue. Le ministère des Affaires culturelles rappelle que la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre ne contient plus cette disposition. Les librairies coopératives pourront être reconnues au même titre que toute autre librairie, si elles rencontrent les exigences de

la nouvelle réglementation à venir. Le ministère est prêt à rencontrer les représentants des coopératives étudiantes afin de discuter du texte préliminaire du règlement. Les coopératives étudiantes se sont dites satisfaites de cette réponse du ministère des Affaires culturelles et ont demandé d'être tenues au courant du résultat de l'étude sur le programme de subventions aux volumes spécialisés. Le gouvernement s'est engagé à leur faire parvenir les résultats de cette étude.

Les coopératives ouvrières de production et les coopératives d'habitation ont toutes deux demandé à être admissibles au service de l'Aide juridique. Le ministère de la Justice répond que la loi sur l'Aide juridique prévoit que des services juridiques peuvent être fournis à un groupe de personnes ou à une corporation sans but lucratif. La loi détermine les critères que doit rencontrer un groupe de personnes pour être éligible à l'Aide juridique. L'application actuelle des critères de cette loi serait assez souple pour permettre aux coopératives, qui n'ont pas les moyens de défrayer le coût des services d'un conseiller juridique, d'être éligibles à l'Aide juridique.

Des coopératives de garages et d'habitation trouvent inacceptables les délais d'émission des chartes des coopératives. Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières fait sienne cette remarque et dans les modifications à la législation, la philosophie du ministère sera d'être moins exigeant avant l'incorporation mais d'accorder un suivi plus direct et aide ou assistance par la suite à la nouvelle coopérative. Alors, nous allons considérablement accélérer le processus d'émission des chartes des coopératives, comme nous l'avons fait d'ailleurs avec les compagnies.

Enfin, les coopératives du Nouveau-Québec demandent plus de souplesse dans l'application du décret de la construction. Le ministère du Travail et de la Main d'oeuvre est prêt à discuter avec les coopératives concernées des difficultés que certains des règlements d'application du décret posent à ces coopératives. Il ne peut cependant accepter le principe de la suspension de l'application du décret.

Voilà les principaux points que nous avons retenus de la discussion de ce matin. Maintenant, la parole est à vous.

Louis-Georges Gervais
Conseil de la coopération du Québec

Nous avions formulé, hier, une demande expresse d'une législation pour les entreprises qui ne peuvent être classifiées comme coopératives ou comme compagnies à capital-actions afin d'éviter que des dynamismes importants et précieux ne soient tout simplement ignorés. On ne voit, dans votre réponse, dans vos intentions, aucune manifestation à cet égard.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

M. Gervais, vous avez raison. Il y a peut-être ceci qu'on devrait signaler: lorsqu'au moment où on fait la synthèse, comme cet après-midi, des omissions ont été faites, n'ayez crainte. Quand une réponse vous avait été donnée ou qu'un engagement a été pris au cours de la semaine, de toute façon il est noté dans l'enregistrement des débats et ça demeure, même si parfois la synthèse ne nous permet pas de faire mention de tout ce qui a été dit. Dès l'instant où un engagement a été pris, soyez assuré qu'il ne sera pas oublié, qu'il sera respecté.

Et dans ce cas-là, vous avez parfaitement raison de signaler que nous nous étions engagés, avec le concours du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre où un comité siège déjà et qui étudie cette question-là. Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières veut adjoindre quelqu'un de chez-nous à ce comité dans le but d'en arriver à pouvoir fournir un cadre aux types d'entreprises que vous venez de définir.

Parce qu'il ne serait justement pas normal, comme vous le dites, que des dynamismes soient freinés ou soient arrêtés simplement pour la raison, qui serait stupide, de l'absence d'un cadre juridique. Alors, on va leur trouver le cadre dans les délais les plus brefs.

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

Vous avez dit que les moyens seraient pris pour accélérer le rythme d'émission des chartes des coopératives. En termes pratiques, tant au niveau du mécanisme que du processus de consultation, quels moyens seront pris? Est-ce qu'on a l'intention de modifier profondément le mécanisme et le processus de consultation actuellement utilisés avant l'émission de chartes? Ou y aura-t-il des parties qui seront modifiées ou changées?

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

On a fait allusion, ce matin par exemple, à certains des éléments qui pouvaient amener des lenteurs et constituer, non pas les freins, mais de sérieuses difficultés en particulier pour des coopératives dans des secteurs plus nouveaux, des coopératives plus jeunes, des coopératives non structurées, comme ces obligations assez strictes de faire la preuve d'une rentabilité, de présenter presque des bilans pro forma, des choses comme ça.

Alors, nous avons dit: on va adopter, à l'avenir, une attitude plus souple, c'est-à-dire on sera moins exigeant à cet égard-là à titre d'exemple, quitte, par la suite, à ce qu'on fasse un meilleur suivi. Or, il serait peut-être difficile, au moment de cette synthèse, d'aller dans le détail des procédures qui seront changées pour permettre cette accélération-là, mais il suffit peut-être de dire que nous allons prendre les moyens en simplifiant considérablement la procédure, comme nous l'avons fait d'ailleurs pour les compagnies, pour accélérer l'émission. Et tout ça, évidemment, en consultation avec le Conseil de la coopération de Québec.

Napoléon Létourneau
Association des manufacturiers de bois de sciage

Si vous me permettez, en tant que représentant du secteur privé, j'aimerais vous livrer notre message d'appréciation d'avoir participé à ce colloque.

Lors de la séance d'ouverture de ce sommet économique, l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec s'était donnée comme objectif d'ajouter à sa connaissance du mouvement coopératif en lançant des interrogations que nous voulions franches et sans détour. Aussi, nous voulions surtout et avant tout écouter et observer. Les réponses que nous avons obtenues furent également franches et sans détour et elles recoupent les observations que nous avons faites.

En entrant à ce sommet économique, nous étions fiers d'appartenir au secteur privé dit capitaliste et nous en repartons fiers d'y appartenir encore. Nos observations, toutefois, et nous le disons avec sincérité, nous amènent à conclure que nous avons aussi rencontré beaucoup de gens qui étaient fiers d'appartenir au mouvement coopératif et qui vont repartir d'ici très fiers d'y appartenir encore.

Nous croyons que c'est précisément cette fierté mutuelle d'être ce que nous sommes, cette croyance d'être à notre place dans tout ce que nous faisons, qui est la base même de notre succès mutuel. Avant de réussir, il faut savoir qu'on veut réussir. Cette volonté mutuelle de réussir ne saurait être atteinte qu'à la condition expresse de croire et d'être toujours fiers de ce que nous faisons et aussi ne pas craindre de le dire ouvertement et tout le temps.

Si cette conviction nous anime tous, et rien ne nous laisse croire qu'il en soit autrement, nous sommes persuadés que nous allons accepter de nous voir mutuellement comme des collaborateurs et nous atteindrons encore mieux l'objectif de ce sommet économique «Bâtir ensemble».

Un grand homme, dont il me faut taire le nom pour ne pas blesser sa modestie, a dit un jour: «Avec la foi, on peut déplacer des montagnes». Je sais personnellement que ma foi n'est pas assez vive pour déplacer des forêts et les amener à la

porte de nos usines de sciage. Mais notre foi mutuelle dans tout ce que nous faisons doit être assez vive pour nous amener tous à se déplacer et se parler plus souvent.

C'est un voeu que nous formulons et en félicitant le gouvernement pour ce sommet économique et le remerciant de nous y avoir invités, nous lui demandons de continuer ce style de dialogue qui est une excellente façon de bâtir ensemble, avec tous les agents de développement économique du Québec.

Jacques Fiset
Club coopératif Saint-Sauveur, Beauport et Faubourg

Je reviendrais sur la question de consultation pour l'obtention de chartes.

M. le président, vous avez dit que vous étiez prêt à prendre des procédures nouvelles pour les nouvelles coopératives afin d'accélérer le processus d'obtention de chartes. J'aimerais que les clubs coopératifs de consommation en particulier, nous soyons considérés parmi ces nouvelles coopératives.

J'insiste pour la raison suivante: actuellement, lorsqu'un club coopératif de consommation demande d'avoir son droit d'association, le CCQ est consulté et, par le CCQ, donc, la Fédération des magasins Coop qui est membre, vu que c'est le secteur consommation qui est en cause. Or, dans bien des cas, ça nous met en conflit d'intérêts et je pense qu'il y a plusieurs circonstances où, parce qu'on a été considéré à certains endroits comme étant concurrentiels à des magasins Coop traditionnels, il y a eu des difficultés à l'obtention de chartes.

Pour ces raisons-là, tous les clubs de consommation qui demandent une charte et ne veulent pas se fédérer avec la Fédération des magasins Coop, demandent que la consultation ne se fasse pas par la Fédération des magasins Coop.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Au moment où les nouvelles procédures pour l'émission des chartes seront adoptées, après avoir consulté le milieu coopératif par le CCQ, je pense que vous devriez trouver réponse à votre question là-dedans. Il est peut-être un peu tôt pour en présumer avant que la consultation ait lieu.

Jacques Fiset
Club coopératif Saint-Sauveur, Beauport et Faubourg

J'aurais aimé vous entendre dire: «et les coopératives non structurées, d'autre part.» vous avez dit: «le milieu coopératif, d'une part...»

C'est parce que je sens que le milieu coopératif, quand vous le consultez, forcément, c'est le CCQ. Alors, le milieu coopératif non structuré sera un peu...

Guy Joron

La porte du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières est toujours ouverte à tout le monde. Je ne dirais pas vingt-quatre heures par jour, mais elle est ouverte à tout le monde.

Jacques Fiset

Merci.

Jean-Charles Mercier
Coopérative fédérée de Québec

En coopération, on sait que tout le monde veut la bonne entente. Au milieu de la page 58, c'est marqué: «Le ministère s'engage à chercher des moyens pratiques assurant le maintien du lien entre les coopératives et leurs membres...»

Les moyens pratiques, on est pour ça, nous autres, les coopérateurs et puis on est syndiqués en même temps. Ça serait quoi, un peu? Vous prônez un moyen pratique de nous aider, on veut bien s'entendre, mais si...

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Je n'ai pas repris dans la synthèse le texte de quatre pages que M. Garon lisait ce matin, parce que ce texte était disponible. Peut-être pouvons-nous laisser la question en suspens si on retrouve la réponse précise dans le texte ou vous la fournir plus tard. Je m'excuse de ne pas l'avoir de mémoire.

Guy Brisebois
Imprimerie coopérative Harpell

Nous aimerions, M. le ministre, savoir si nous interprétons bien votre intention en prenant pour acquis que le comité proposé ce matin a reçu l'approbation de tous les partenaires impliqués.

Guy Joron

Les partenaires impliqués étant: le ministère du Travail: ça, ça va, ç'a été dit ce matin; le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, je vous l'ai dit tout à l'heure.

Est-ce qu'il y en avait d'autres?

Guy Brisebois
Imprimerie coopérative Harpell

Il y avait, à ce moment-là, un représentant syndical et deux représentants du Comité consultatif.

Guy Joron

L'accord avait été donné également.

Guy Brisebois

Un membre du Centre de gestion, le CCQ aussi.

Guy Joron

Tous les partenaires y seront, alors.

Guy Brisebois

Parfait, merci beaucoup.

Guy Joron

Peut-être, M. Garon pourrait-il répondre à la question que posait il y a un moment M. Jean-Charles Mercier? Peut-être M. Mercier pourrait-il reformuler sa question?

Jean-Charles Mercier
Coopérative fédérée de Québec

On parle, à la page 58, de «moyens pratiques» que le gouvernement mettrait à la disposition des coopérateurs et des syndicats pour que ça fonctionne bien.

Jean Garon
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le texte dit: «... rechercher des moyens pratiques...», si vous regardez le mot à mot.

Si on regarde ça, c'est une modification de loi. Au fond on dit au gouvernement: tranchez dans nos difficultés. Et moi j'ai toujours cru, et je crois encore, et je suis convaincu que les relations entre les coopératives et les syndicats, c'est aux producteurs à régler ça. Les coopératives existent pour les cultivateurs. Les syndicats existent pour les cultivateurs individuels, pour les rendre les plus heureux possible.

À ce moment-là, plutôt que de faire s'affronter des structures — des structures, ce sont des abstractions — les hommes qui dirigent ces institutions-là doivent penser aux cultivateurs qu'ils administrent, qu'ils ont pour mission d'aider le plus possible; ils devraient trouver les accommodements entre eux pour que les deux puissent vivre en collaboration, parce que ce sont ces cultivateurs-là qui ont choisi d'avoir des coopératives et des syndicats.

Je pense que ce n'est pas au gouvernement d'intervenir pour dire qu'est-ce qui devrait être, quand est-ce que les cultivateurs devraient être avec des coopératives, quand est-ce qu'ils devraient être avec les syndicats. C'est aux cultivateurs eux-mêmes de le dire. Et si on a toujours à l'esprit, toujours, tout le temps, sans arrêt, que ces institutions-là doivent servir les cultivateurs plutôt qu'autre chose, je suis persuadé que ça serait facile de s'entendre entre eux.

9.5 Les liaisons entre les partenaires

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Nous allons maintenant aborder les «liaisons entre les partenaires».

Dans le secteur des assurances, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a manifesté son intérêt aux propositions d'étude et collaboration du secteur des assurances, et s'est engagé à amorcer un dialogue avec les entreprises coopératives de ce secteur.

Au secteur des pêche, la Direction générale des pêches maritimes acquiesce à une participation plus active du Québec dans les comités intergouvernementaux. Elle a déjà proposé de donner un rôle plus important au Comité fédéral et provincial des pêches de l'Atlantique qui regroupe les sous-ministres responsables des pêches maritimes dans l'est du Canada.

Au secteur de production, le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre a déjà mis sur pied un comité de travail sur l'avenir des entreprises autogérées et sur les modalités d'un regroupement de ces entreprises. Ce comité continuera son travail.

Pour ce qui est, enfin, d'un répertoire des services et des produits offerts par ces coopératives, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières les assure de son entière collaboration.

Au secteur de l'habitation, la Société d'habitation du Québec, la Société de développement coopératif et le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières ont déjà convenu d'une politique concertée en matière d'habitation coopérative. Les coopératives d'habitation suggèrent que le gouvernement du Québec prenne le leadership en matière d'habitation coopérative, ce que le gouvernement est tout à fait disposé à faire.

Au secteur funéraire, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières diffusera toute l'information sur les programmes gouvernementaux accessibles à ces coopératives.

Au secteur des coopératives inuit et amérindiennes, le gouvernement tient à rappeler qu'il a mis sur pied un Secrétariat permanent pour coordonner l'action gouvernementale en milieu amérindien et inuit. Le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, en raison de l'importance du mouvement coopératif dans le développement du Nouveau-Québec verra avec le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit, qu'on connaît mieux

sous l'abréviation de SAGMAI, à mettre en opération le comité que demandait ce secteur afin d'étudier le problème du transport en particulier.

Au secteur des coopératives de garage, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières s'engage à faciliter les échanges par sa Direction des associations coopératives qui verra à faire l'inventaire des ressources humaines, techniques, financières disponibles pour favoriser le développement des garages coopératifs. Par ailleurs, ce secteur, comme les autres, pourra de plus recourir au nouveau programme à frais partagés d'aide à la gestion.

Enfin, en ce qui concerne la liaison entre le milieu coopératif en général et le gouvernement, le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a annoncé l'adoption par le Conseil des ministres de deux mesures visant à l'accueil aux entreprises coopératives et à la coordination des mesures gouvernementales pouvant les toucher.

En ce qui touche l'accueil, les ministères suivants, soit l'Agriculture, l'Énergie et Ressources, l'Industrie, Commerce et Tourisme, l'Éducation, la Société d'habitation du Québec et la Direction générale des pêches maritimes s'engagent à mettre sur pied, à l'intérieur d'un délai de six mois, un service d'accueil spécifique pour le secteur coopératif qui soit un canal formel d'information, d'échange et de communication entre le mouvement coopératif et l'appareil gouvernemental.

En ce qui touche la coordination, les ministères, lorsqu'ils auront à présenter une nouvelle loi, à en modifier une ou à élaborer une politique générale pouvant toucher les coopératives, devront auparavant obtenir un avis préalable du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières qui entend bien jouer son rôle de maître d'oeuvre dans le domaine des coopératives. Cet avis devra être annexé au mémoire soumis au Conseil des ministres. Et inversement, de la même façon, lorsque notre ministère aura à présenter une nouvelle loi, à en modifier une ou à élaborer une politique générale impliquant une coopérative opérant dans un secteur d'activité spécifique d'un autre ministère, il sollicitera un avis semblable de ce dernier.

Enfin, je me suis personnellement engagé, dans les semaines à venir, à faire le nécessaire pour que soit comblé le poste de sous-ministre associé aux associations coopératives du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

Ceci fait la synthèse des engagements du gouvernement en ce qui concerne la liaison.

Peut-être pourrais-je me permettre, très brièvement, de vous soumettre ce qui nous a paru être des points de consensus ou les principales idées qui se sont dégagées entre les participants-coopérateurs au sujet de l'intercoopération.

Le secteur de consommation non fédéré a demandé au secteur d'épargne et de crédit d'aider au financement de démarrage des comptoirs, appuyé d'une aide technique. Il a souhaité distribuer des produits Coop et obtenir une marge de crédit suffisante. Ce secteur a demandé un meilleur accès à l'aide de la SDC et que les magasins Coop les reconnaissent comme experts en agriculture biologique.

La représentante du secteur forestier a demandé aux secteurs structurés d'avoir une plus grande ouverture possible pour toute expérience nouvelle en coopérative et d'aider et de soutenir ses expériences.

La représentante du secteur habitation interroge le secteur d'épargne et de crédit sur la possibilité de prêts à taux préférentiels, possiblement garantis par la SDC.

Enfin, les Scoop souhaitent la reconnaissance par le mouvement coopératif des diverses sortes de coopératives de production et de travail.

Le représentant du secteur garage a souhaité que le CCQ favorise des rencontres entre les divers secteurs, spécialement les non-fédérés. Il a déploré, par ailleurs, la faible participation des secteurs fédérés, notamment celui de l'épargne et de crédit, au financement de la SDC. Enfin, il a demandé aux autres coopératives d'avoir recours à leurs services de garage.

Le représentant du secteur étudiant s'est réjoui de l'offre faite par le secteur de l'alimentation fédérée de s'impliquer au niveau du parrainage.

Un consensus s'est établi entre le mouvement Desjardins et le représentant de la FTQ pour amorcer un dialogue sur les relations de travail à l'intérieur du mouvement Desjardins et explorer de nouvelles possibilités d'harmoniser syndicalisme et coopératisme qui partagent, à maints égards, les mêmes objectifs ultimes. Le ministre du Travail a, pour sa part, souligné que son ministère serait plus que disposé à favoriser une telle initiative qui serait un laboratoire de recherche d'un nouveau mécanisme de relations de travail.

Enfin, M. Rouleau a souligné qu'il n'y avait jamais eu de membres du Conseil consultatif du Travail et de la Main-d'oeuvre qui originaient du mouvement coopératif, et le ministre du Travail en a pris bonne note.

Alfred Rouleau

Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins

C'est clair que pendant ce sommet, le mouvement Desjardins a été interpellé à plusieurs reprises, ce qui m'apparaît tout à fait normal, parce que telle était une partie de l'objectif du sommet: qu'on puisse échanger et dialoguer.

Je n'ai pas consulté mes collègues, mais je suis certain qu'ils vont être d'accord avec cela, parce que nous l'avons rappelé en 1978; il y a eu un congrès sur l'intercoopération, et, par la suite, il y a eu des échanges entre les secteurs structurés et le mouvement Desjardins.

Ici, je veux être très clair pour ne pas qu'il y ait d'équivoque: il n'est pas question pour le mouvement Desjardins de remplacer la SDC et il n'est pas question pour le mouvement Desjardins de remplacer le Conseil de la coopération.

Mais comme le mouvement Desjardins a été interpellé d'une façon particulière et que le sommet a permis que les secteurs non structurés puissent se retrouver et qu'on peut maintenant bien les identifier, avec leur accord, nous allons favoriser avec vous un échange par les secteurs non structurés et tout ce monde-là. J'ai parlé avec plusieurs et j'ai déduit qu'il y a avantage à échanger et à dialoguer, si l'esprit est bon de votre côté — et je retiens ce matin ce que M. Voinson a voulu clarifier.

La suggestion que le mouvement Desjardins fait aux secteurs non structurés sans exception: si vous êtes d'accord, nous sommes prêts à favoriser cet échange-là, parce que je pense qu'il y a des choses qu'on peut faire avec vous. Bien sûr, il y a la finance, mais on a quand même des ressources au point de vue technique, on en a sur le plan de formation et de l'éducation. Il y a probablement une quantité d'avenues où on pourrait faire des choses avec vous dans la mesure où, pour vous, ça pourrait être très utile.

La suggestion que le mouvement Desjardins fait aux secteurs non structurés: en autant que vous allez le vouloir, nous allons vous associer, à une espèce d'ordre du jour pour être capable vraiment d'échanger avec vous et en direct. J'ai l'impression que de là il devrait sortir quand même de l'intercoopération, une meilleure compréhension et une meilleure solidarité.

Je suis dans le mouvement coopératif depuis 32 ans, je tiens à dire et je le répète: c'est un événement historique dans l'histoire du mouvement coopératif québécois que nous venons de vivre aujourd'hui. Bien sûr, dans un sommet, on ne peut pas tout régler, mais je suis convaincu qu'il va y avoir forcément des suites, pas rien que parce que le gouvernement prend des engagements, mais parce qu'il y a un nouveau souffle qui va se développer dans le mouvement coopératif québécois et je rejoins très bien ce que Fernand Daoust a dit tantôt. Alors, encore une fois, je voudrais, au nom de mes collègues du mouvement Desjardins, remercier le gouvernement du Québec et le Conseil de la coopération qui a joué, je pense, un rôle de partenaire (ce n'était pas facile, c'était la première fois; quand il y aura un autre sommet, j'imagine que ça va marcher tout seul) et le Secrétariat des conférences, parce que le Secrétariat des conférences aussi a joué un rôle excellent. J'espère que, en dehors des sommets, nous pourrons nous informer,

dialoguer, échanger. En ce qui me concerne, ma porte est ouverte et je suis certain que la porte de mes collègues est ouverte.

Guy Joron

Merci, M. Rouleau.

Camille Laurin

Ministre d'état au développement culturel

Je profite de l'ouverture que M. Rouleau du mouvement Desjardins fait aux secteurs non structurés, pour m'adresser également à lui, mais au point de vue de l'éducation coopérative.

Évidemment, je suis d'accord avec la résolution qui a été adoptée alors que je n'étais pas ici, mais je veux dire que, dans le secteur culturel en tout cas, nous considérons avec un intérêt et une sympathie particulière tout le secteur non structuré encore, ou ce qu'on appelle les entreprises non encore fédérées.

C'est sûrement dans ce milieu-là que les besoins ou les attentes en ce qui concerne la promotion de la formule coopérative et l'éducation coopérative sont particulièrement marqués. Ça se comprend, ce sont des mouvements qui sont tout à fait encore pénétrés des idéaux de la coopération, c'est-à-dire la générosité, la solidarité, le partage, la prise en charge du secteur, la responsabilisation.

Mais on conçoit que, justement, dans un secteur qui est en pleine croissance, les besoins d'éducation sont particulièrement aigus. Je voudrais les assurer que les programmes existants seront maintenus, bien sûr, mais que toute nouvelle initiative en ce qui concerne l'éducation coopérative sera particulièrement reçue au ministère de l'Éducation et, en particulier, à la Direction générale de l'éducation des adultes. Je m'engage à transmettre cet engagement au ministère de l'Éducation afin qu'il privilégie toutes les demandes en ce sens qui proviendraient des entreprises non fédérées.

Et je pourrais faire une suggestion également: que ces entreprises non fédérées établissent un organisme de consultation, entre elles, pour mieux évaluer, mieux étudier leurs attentes, leurs besoins, et qu'ils les communiquent, en vrac en même temps qu'en détail et d'une façon spécifique, aussi bien à la Direction générale de l'éducation des adultes — pour que ça se matérialise et que ça s'incarne immédiatement en projets spécifiques, soit de subventions, soit d'assistance technique — qu'à la Commission d'étude sur la formation des adultes qui, elle aussi, y est vitalement intéressée.

On pourrait même, peut-être, aller plus loin. J'aurai à rencontrer bientôt les huit commissaires qui ont été nommés et j'ai laissé la porte encore ouverte hier, pour que peut-être une addition se fasse au niveau de la Commission ou que à tout le moins, des groupes de travail soient constitués qui comprennent des coopérateurs ou que même un groupe de travail spécifique soit orienté vers cet aspect tout à fait particulier et important de l'éducation des adultes que constitue la formation à la coopération.

Donc, ce que je voudrais vous communiquer, c'est un esprit d'ouverture, de dialogue, mais en même temps de concertation. Nous nous attendons à ce que, à la suite de ce sommet, un effort particulier soit fait et nous sommes prêts à dialoguer avec vous sur les pouvoirs ou les capacités que nous avons d'incarner ou de matérialiser au plus tôt les initiatives que vous pourriez nous soumettre.

Benoît Boulanger

Abattoir coopératif de lapins du Québec

J'aurais une constatation ici, à faire sur l'avenir des coops agricoles non fédérées.

Suivant les énoncés de politique économique du Québec et le rapport sur l'agro-alimentaire «Stratégie de développement», nous tenons à mentionner aux intervenants financiers que, de plus en plus, vous rencontrerez dans l'avenir des coopératives dans des secteurs nouveaux et que si vos formules d'approche de ces nouvelles coops ne sont pas modifiées, ce secteur des innovations comme la production du lapin sera toujours dans une situation difficile.

Et suite à cette constatation, nous nous posons de sérieuses questions sur l'avenir des nouvelles coopératives. Pour nous, il est temps de dire: «Parlons d'argent!»

Paul Massicotte

Coopérative fédérée de Québec

L'éveil de l'État à la réalité coopérative est un réconfort certain pour toutes les personnes qui croient en cette forme d'organisation de la vie économique et qui s'emploient à en faire une réussite dans le milieu québécois. La coopération agricole a atteint une position valable au sein de notre agro-alimentation.

La coopération agricole redit son appréciation à la décision de l'État de tenir un sommet sur la coopération. Sa forte présence à l'amont et à l'aval de la ferme en fait un centre de décisions important dont les racines sont bien implantées en terre québécoise et dont les intérêts se confondent avec ceux du milieu. Elle a ses forces et ses faiblesses. Elle est faite à notre image. Elle est consciente d'évoluer

au sein d'une économie capitaliste et elle doit s'adapter aux règles de l'économie, de concurrence ou de marché. Ses résultats prouvent qu'elle peut faire face à une telle situation.

Tout en appréciant à sa juste valeur l'aide que l'État a pu accorder à des projets émanant de coopératives, aide qui n'a aucun caractère d'exclusivité, nous sommes aussi conscients que, à l'intérieur des structures administratives de l'État, il se trouve beaucoup de gens qui ne cachent pas leur désir de freiner le développement de la coopération agricole. Ce sommet n'aurait pour résultat que d'atténuer une telle attitude, qu'il aurait démontré son utilité.

Jacques Fiset

Club coopératif Saint-Sauveur, Beauport et Faubourg

Je reviens sur l'idée d'intercoopération en vous disant que, malgré l'enthousiasme qui a été manifesté tout à l'heure, mon enthousiasme et l'enthousiasme de plusieurs membres du secteur coopératif non fédéré est peut-être un peu moins grand.

En fait, peut-être avons-nous, au cours de ce sommet, commencé timidement à reconnaître des différences. On a commencé à introduire le mot «coopérative nouvelle», peut-être parce qu'on a reconnu qu'il existait quelque chose de nouveau dans le mouvement coopératif.

Cependant, il me vient une première réflexion par rapport à cette idée de coopérative nouvelle. Il y a peut-être bien du monde qui se revirerait de bord dans leur tombe s'ils voyaient ce qu'on fait... Finalement, c'est plutôt nouveau dans le style rétro, dans le sens qu'on revient à un coopératisme initial, original. Il s'applique, bien sûr, pour certaines coopératives du secteur non structuré, dans des secteurs nouveaux d'activité pour la coopération, mais dans presque toutes les coopératives nouvelles, c'est un retour à un vrai coopératisme.

Quand le secteur coopératif de la finance par la voix de M. Rouleau nous dit que les portes sont ouvertes, c'est réjouissant pour tout le monde de savoir que les portes sont ouvertes. C'est un aspect positif acquis, peut-être. Mais j'aimerais aussi de la part du secteur coopératif non structuré, qui fait des efforts nouveaux vers une coopération réelle, pouvoir dire à certains secteurs du coopératisme, qui ont des gros capitaux actuellement, que nos portes aussi sont ouvertes pour qu'ils viennent voir comment on est arrivé aussi à former des coopérateurs.

Et même si nous reconnaissons la légitimité de l'existence de ces coopératives à gros capitaux pour atteindre les objectifs qu'ils visent, l'intercoopération n'est possible que là-dedans: qu'ils reconnaissent nos objectifs prioritaires dans le développement du coopératisme par le développement du coopératisme chez le

coopérateur lui-même. Et que ça, c'est primordial, et tout autre développement est subordonné strictement à ça.

Et si cette reconnaissance de cette différence-là n'est pas faite dans l'intercoopération, on finira toujours par se faire manger un peu, à notre point de vue. Mais si cette reconnaissance-là était effective et qu'on voudrait même nous pousser vers nos propres objectifs, en nous aidant avec les instruments qu'ils ont eux du côté de la finance, là, je croirais à une intercoopération réelle.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Il appartiendra peut-être à M. Pigeon, le président du Conseil de la coopération du Québec, d'avoir le mot de la fin tout à l'heure, et s'il le désire, peut-être voudra-t-il commenter les propos que vous venez de tenir.

Claude Larivière
Éditions coopératives Albert Saint-Martin

Je voudrais souhaiter, au niveau de l'intercoopération, que des formules comme celles qui ont déjà cours au niveau de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean et au niveau de l'Outaouais où il existe des conseils régionaux qui permettent aux coopératives des différents secteurs de se rencontrer, qu'il s'agisse des secteurs structurés ou des secteurs non structurés, j'aimerais donc souhaiter que des initiatives de ce genre puissent être multipliées dans d'autres régions.

Fernando Lavoie
Conférence des coopératives forestières

Tout à l'heure lorsqu'on a parlé d'éducation, je n'ai pas eu d'écho... Je demandais au secteur fédéré et non fédéré de former un comité pour rechercher qu'est-ce qui était quand même accessible à la formation des coopérateurs, dans tous les genres. M. le ministre a quasiment pris le devant, lui; il m'a dit: «On est prêts».

Alors, j'aimerais quand même voir la réaction des fédérés et non fédérés, à savoir si on embarque là-dedans ou bien donc si on débarque. Moi, j'aurais envie d'embarquer. J'ai lancé la balle mais je pense que la balle est allée dans l'infini, parce que je n'ai pas eu l'écho.

Ronald Sirard
Garage coopératif de Québec

J'aimerais obtenir des réponses à deux questions que j'ai posées ce matin.

La première question s'adressait au CCQ et, entre autres, demandait au CCQ de faire des efforts pour réunir les non-structurés, sur une base régionale ou au niveau provincial.

La deuxième question s'adressait aux fédérés, surtout dans le secteur de l'épargne. J'aimerais reprendre le mot de M. Boulanger qui, tantôt disait: «Parlons d'argent!», parce qu'effectivement c'est un peu ça dont je voulais qu'on parle. Je posais la question si les gens des coopératives d'épargne et de crédit étaient prêts à augmenter leur participation à la SDC.

En passant, je suis content aussi de l'ouverture de M. Rouleau et j'aurais aimé qu'elle se concrétise plus tôt dans ce sens-là.

Gaétan Bourbonnais
Coopératives étudiantes de Rosemont

Ma question, au niveau de l'intercoopération, j'aimerais la poser à la fois au Conseil de la coopération et à la Société de développement coopératif, les deux intervenants qui, en fin de compte, n'ont pas pris position encore sur nos demandes au niveau d'appui, d'intercoopération et c'est aussi pour compléter notre tableau d'intervention.

Nous demandons au Conseil de la coopération ainsi qu'à la Société de développement coopératif de définir leurs positions quant à leur apport pour le développement des coopératives de notre secteur. Nous demandons de prendre position, tout simplement.

Marc Delisle
Fédération des magasins Coop

La présence des coopératives de consommateurs à ce moment et l'existence de ce sommet constituent certainement un événement important. Chaque fois qu'un événement comme celui-là se passe, nous avons l'occasion de constater qu'une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des partenaires favorisent le développement de chacun des secteurs et en particulier pour les coopératives de consommateurs qui ont besoin des partenaires assis autour de cette table, et qui travaillent à développer des coopératives avec eux. Dans chacun des cas, les pas en avant s'accentuent et s'allongent.

Il est important de comprendre, cependant, que l'intercoopération n'est pas strictement une question d'argent. C'est une question d'argent mais c'est aussi une question de promotion coopérative commune, d'appui à des projets, en fait de soutien, de solidarité. Et je pense qu'il faudrait rester avec cette idée-là. On s'en retourne chacun dans nos entreprises demain matin. J'ai hâte d'aller vendre du jus de tomate et de travailler avec nos coopératives, faire en sorte que cette solidarité-là, qui normalement devrait se dégager d'ici comme ça a pu se dégager auparavant lors, par exemple, des congrès des caisses, permette que chacun, dans nos coopératives, soit appuyé de cet effort-là, du temps, de l'énergie, des efforts qu'on a mis ici.

Vis-à-vis de l'épargne-coopération, tout le monde en a besoin, mais pour nos coopératives en particulier, cadre de notre développement, c'est essentiel, c'est primordial. M. le ministre Landry a dit «sans délai». Sans délai, ça veut dire «pas de délai». Alors, on a bien hâte de voir ce qui va être proposé, ce qui va nous être présenté pour pouvoir se prononcer le plus rapidement possible et mettre en marche cet outil-là, essentiel pour nous.

Paul-Émile Blain

Fédération de Montréal des caisses Desjardins

Les trois jours que nous venons de vivre ensemble constituent une sorte de polarisation des forces du mouvement coopératif. Et je trouve infiniment heureux le déroulement des échanges auxquels on a été témoin. C'est à force de se rencontrer qu'on finira par se bien connaître et une fois qu'on aura réussi à se bien connaître, on se respectera mutuellement, chacun dans nos activités respectives et réciproques.

Et je considère que la qualité d'interrelation sera d'autant plus grande qu'elle se développera dans le respect mutuel et la connaissance mutuelle des différentes entités qui se réuniront au niveau d'une concertation. Alors, je trouve infiniment bénéfiques les jours que nous venons de connaître.

Léopold Marquis

Société de développement coopératif

Pour la réponse à donner aux étudiants, on préférerait communiquer l'information suivante, à l'effet que nous avons également la porte ouverte, à la SDC, de la même façon que dans le mouvement Desjardins, partout, et nous répondrons à votre demande qui exigerait certaines particularités, si vous le permettez bien.

J'aimerais tout simplement dire que tout le long du déroulement de ce sommet, nous avons été un peu surpris, même à la SDC, d'être interpellés aussi souvent.

Nous ne nous attendions pas à cela, étant donné notre jeune âge, a peine deux ans d'existence, et notre place que nous considérons comme très modeste encore dans le milieu de tous les secteurs coopératifs.

La première année de notre existence, nous avons passé pour chiâleux. Évidemment, nous avons demandé de l'argent tout le temps, et tout le temps au gouvernement. Nous avons passé pour chiâleux. Nous voilà à deux ans, on commence à marcher. On a posé des gestes, des actions. À deux ans, je pense que c'est raisonnable de commencer à marcher, mais on se rend compte déjà aujourd'hui — et c'est à notre surprise — que l'on dérange. Alors, nous dérangerons et nous sommes chiâleux: l'image est moins bonne...

Maintenant, ça nous console et on repart très satisfaits, parce qu'on considère que ceux que l'on dérange sont ceux même qui nous ont créés, d'une part, le gouvernement et d'autre part, les institutions coopératives.

Et je reviens à l'introduction qu'on faisait au tout début de ce sommet pour dire que notre position était tout à fait ambiguë ici et très difficile, étant donné que nous sommes polyvalents, à toute fin pratique. Nous nous sommes contentés, dans bien des cas, d'écouter pour connaître vos attentes et nous continuerons d'être à votre service.

Marc Voinson

Entrepôt coopératif La Balance

Mon intervention, c'est pour venir moduler l'intervention de M. Fiset que, pour une bonne part, dans le fond, je trouve très intéressante.

En fin de compte, il n'y a pas un refus ou une réticence par rapport à l'aide qui nous est tendue du mouvement Desjardins, et même, pour nous, on sent qu'il y a un vrai dialogue et une reconnaissance de notre formule et vraiment qu'un processus est engagé et qui ne peut qu'être très positif.

Ce que je retiens beaucoup de l'intervention de M. Fiset, c'est que, quand on parle d'intercoopération, on représente un renouveau dans la coopération. Ce qui serait bon, ce n'est pas tellement qu'on vienne nous aider, mais qu'on vienne peut-être prendre chez nous des éléments qui pourraient vous servir à régler vos problèmes de participation et peut-être aussi cette espèce d'oubli de la dimension sociale qui est fondamentale dans la coopération et que peut-être vos structures vous font perdre.

C'est une intervention positive d'une interrelation qui ne soit pas à un sens unique, où on a un apport qui peut être et qui n'est pas négligeable.

Alfred Rouleau
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins

On va leur passer nos clients et ils vont nous passer leurs membres!

Marc Voinson

De toute façon, nos clients sont déjà vos membres...

Jean-Paul Létourneau
Chambre de commerce de la province de Québec

Pour nous, il s'est agi d'une immersion totale très instructive dans le monde de la coopération.

Nous observons beaucoup de similitudes dans les problèmes auxquels on cherche des solutions dans les milieux coopératifs et dans les autres entreprises du secteur privé: manque de liquidité chez les petites entreprises, manque de ressources humaines qualifiées pour la gestion, formules pour atténuer le fardeau fiscal de l'entreprise, formules pour stimuler la venue de capitaux de risque dans les entreprises, façon d'obtenir une plus grande part du marché, formation des ressources humaines en entreprises, apporter une plus grande attention aux dimensions humaines dans l'entreprise et, enfin, une grande confusion sur le rôle que jouent les multiples programmes et organismes gouvernementaux.

Nous sommes très heureux qu'il ait été déclaré et reconnu clairement que les coopératives s'identifient au secteur privé de l'économie. Nous regrettons cependant que les spécificités que se donnent les coopératives, lesquelles nous respectons parce qu'elles se matérialisent, donnent parfois prétexte à des attaques fort discutables à l'égard des entreprises à capital-actions.

Comme l'a demandé, au cours de cette conférence, un éminent coopérateur-éducateur, nous devrions cesser ces évocations d'images malsaines d'opposition. Nous préférons le dialogue et les échanges basés sur le respect mutuel des parties. C'est plus constructif et cela nous permet plus facilement de trouver ensemble les sentiers d'une coexistence pacifique et bénéfique à notre société.

Les règles du jeu que nous avions préconisées à l'ouverture des débats, à savoir que les entreprises coopératives soient traitées par l'État de manière comparable aux autres entreprises du secteur privé, ont été, en général, assez bien respectées par les partenaires présents. Cependant, nous regrettons que, au titre de participants, nous n'ayons pu avoir accès aux documents préparatoires à cette conférence, ce qui ne nous a pas permis d'évaluer adéquatement la portée de toutes les propositions soumises.

Nous avons apprécié avoir été invités à ce sommet. Nous croyons normal qu'il en ait été ainsi puisque la Chambre de commerce est fière de compter parmi ses membres beaucoup de coopérateurs et d'institutions du mouvement coopératif. Il y a d'ailleurs, dans le fonctionnement quotidien des affaires, une interpénétration et des échanges multiples entre les coopératives et les autres entreprises du secteur privé. Elles sont donc toutes des partenaires. Ceci n'empêche pas la saine compétition nécessaire pour bien servir le consommateur, compétition qui existe d'ailleurs entre les entreprises coopératives elles-mêmes.

Cette conférence a été, à notre avis, bien conduite, utile et bénéfique. Nous sommes heureux d'y avoir participé.

Chapitre 10

Conclusion générale

Conclusion générale

Roland Pigeon
Conseil de la coopération du Québec

À titre de président du CCQ qui était un des partenaires dans l'organisation de ce sommet, je dois d'abord vous dire, au terme de ces assises de trois jours, que les coopérateurs viennent de vivre des jours réellement privilégiés.

Je pense que c'est la première fois dans l'histoire de la province de Québec qu'on réussit à montrer à la face du peuple québécois ce qu'étaient les coopératives, ce qui existait et ce que nous voulons faire pour aller davantage dans le contrôle de notre économie dans la province de Québec.

Je voudrais surtout ici ne pas oublier Mme Payette qui a été la première à penser organiser ce sommet. C'est elle qui nous a réunis, un groupe de coopérateurs, au mois de décembre 1978, pour nous en faire part la première fois, et je regrette qu'elle ne soit pas ici. J'espère que nous ferez notre message, messieurs les ministres, que nous sommes reconnaissants à Mme Payette parce que c'est elle qui a pensé à ça.

Ç'a été une révélation pour plusieurs gens du monde de la coopération, qu'on appelle «structurée» comme le club des milliardaires, et pour les autres; ça nous a permis, même au niveau du CCQ, de découvrir qu'il y avait, dans la province de Québec, en dehors du mouvement fédéré, plus de 900 coopératives qu'on ne connaissait pas toutes. On savait qu'il y en avait, mais pas autant que ça.

Mon directeur général est arrivé juste avant le départ de ce sommet-là; il est tombé dans toute cette organisation-là avec le peu de moyens qu'on a chez nous. Il ne faut pas s'imaginer que c'est un ministère, le CCQ à Québec. Les ressources sont limitées. Je dois remercier mon directeur général et les coordonnateurs de toute cette organisation-là, M. Bouchard le sous-ministre, M. Châtillon du Secrétariat des conférences socio-économiques du Québec, et M. Blanchet de la SDC, qui ont été les quatre pivots qui ont travaillé pour toute l'organisation, qui ont ramassé tous les mémoires présentés, qui ont travaillé pour réunir les gens non structurés.

Ça n'a pas été facile, je vous l'ai dit tout à l'heure: on n'avait pas les moyens. Il a fallu prendre les moyens pour vous réunir, pour vous faire participer. C'était surtout ça qu'on voulait: vous faire participer parce que, en autant que le mouve-

ment fédéré est concerné, nous avons nos réunions régulières au niveau du CCQ; nous avons plus d'occasions de nous rencontrer que vous en aviez, vous autres.

J'espère énormément, après cette rencontre, que ça va être beaucoup plus facile de se parler et de se comprendre pour mieux coopérer, intercoopérer si vous aimez mieux. Comme je l'ai dit l'été dernier lors de l'assemblée du Conseil de la coopération du Québec, ça fait vingt ans qu'on parle de l'intercoopération; là, on va cesser d'en parler et on va poser des gestes concrets. Nous allons intercoopérer dans l'avenir.

Quant au CCQ, j'ai lu qu'on avait défini son rôle en 1940. Ça fait sourire un peu; je pense qu'on est plus à la page que ça, les coopérateurs. Nous l'avons regardé de temps en temps, pas chaque année, mais de temps en temps. Et puis je puis vous dire aussi que, si le sommet n'était pas arrivé, nous l'aurions regardé plus tôt aussi parce que c'était préparé pour l'automne dernier, mais, à cause de la venue du sommet et à cause du changement de directeur général, il ne nous a pas été possible de le faire. Mais soyez certains que ça va se faire le plus tôt possible, et on s'engage aussi à inviter le mouvement non fédéré à venir travailler avec nous pour mieux définir le rôle du CCQ pour l'avenir.

En même temps, il y a quelques-uns qui ont mentioné, parmi les gens non fédérés, que vous avez besoin du CCQ pour vous aider à vous fédérer. Il y en a quelques fédérations qui sont prêtes à se former; nous sommes toujours ouverts pour vous aider dans ce milieu-là.

Et, comme je l'ai dit au début de ma présentation à l'ouverture de ce sommet, nous sommes ouverts pour regarder la formation de nouveaux genres de coopératives. Nos coopératives de production et de travail, c'est assez nouveau chez nous, même s'il y en a une qui a 35 ans et qui va très bien; mais elle fonctionnait passablement isolée parce qu'on ne l'a pas vu souvent travailler avec nous autres. Nous en sommes très fiers aujourd'hui. Et j'ai dit à M. Brisebois qu'on aura besoin de lui pour nous aider à travailler. Il y a un comité de formé, d'abord; ils seront dedans.

Je pense qu'il faut aller vers ça, il y a de la place pour ça, les gens en veulent de plus en plus. Travailler ensemble pour s'entraider, nous allons aller vers ça. Nous ne sommes pas des gens fermés comme quelqu'un l'a écrit sur le journal, et d'autres l'ont dit: au CCQ, c'était des anciennes idées, qu'il n'en sortait pas souvent des nouvelles. On attend après vous autres, parce qu'on n'a pas inventé la lune, nous autres non plus, mais tous ensemble, probablement qu'on essaiera d'inventer de meilleures sortes de coopératives, d'autres coopératives qui nous aideront, tous ensemble, à contrôler davantage notre économie et à bâtir un meilleur Québec.

Bernard Landry
Ministre d'État au Développement économique

Au nom du gouvernement du Québec, je veux vous dire notre profonde conviction que cette marche laborieuse que nous faisons vers la concertation des agents de l'économie aurait été loin d'être complète si ces assises auxquelles vous venez de participer n'avaient pas eu lieu.

Nous avons parlé, à plusieurs reprises, de préjugés favorables du gouvernement vis-à-vis du mouvement coopératif. Il n'y a pas de bons préjugés à moins que ces préjugés ne soient fondés et ils ne doivent pas procéder de la fantaisie. Nous avons la conviction que ce préjugé en particulier est solide et il tient à deux traits fondamentaux de votre mouvement: la démocratie et la participation dans l'activité économique, ce qui correspond tout à fait à l'idéal de notre gouvernement également.

Ce préjugé est également fondé sur le fait que, en termes de contrôle autochtone et de reprise en main de l'économie, ce qui est un des objectifs fondamental de notre société, votre mouvement a déjà joué un rôle essentiel dont le meilleur est peut-être à venir, avec la maturité.

Également, il n'y a de bons préjugés que s'ils débouchent sur l'action. Évidemment, la vôtre et la nôtre n'ont pas commencé aujourd'hui, sauf qu'il y a une prévision très forte d'une certaine accélération de notre côté en termes de gestes à poser, et nous allons littéralement mobiliser tout l'appareil public et toutes les ressources publiques pour respecter à la lettre les engagements que nous avons pris.

Nous allons également, avec votre concours qui nous sera maintenu, tenter de découvrir de nouveaux moyens, de nouveaux horizons que nous n'avons pas, encore une fois, l'intention de vous imposer, mais de vous proposer. Que cette collaboration et cette coopération, c'est le cas de le dire, que nous amorçons aujourd'hui, nous permettent de bâtir le Québec et de le bâtir ensemble.

Guy Joron
Ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Mon collègue, le ministre du Développement économique, vient de vous apporter ce qu'on pourrait appeler le mot de la fin au niveau philosophique du gouvernement.

Il me reste la tâche tout aussi agréable d'apporter le mot de la fin d'un point de vue plus social peut-être, plus humain, et de remercier d'abord et avant tout, vous tous les participants au terme de trois jours de travail, trois jours assez ardus qui

ont marqué un moment dans l'histoire du Québec, ce n'est pas trop prétentieux de le dire.

Je pense, comme M. Rouleau l'a dit un peu plus tôt, que les historiens écriront peut-être que c'est à partir de ce moment ici (parce qu'il faut toujours dans l'histoire trouver un jour, une date, une heure précise) qu'un nouveau souffle a commencé à animer le mouvement coopératif au Québec, dans le sens d'un engagement plus profond et plus déterminant encore dans le développement économique du Québec. Alors, je veux vous remercier, vous tous, les participants.

Je me fais le porte-parole de vous tous également à la suggestion de M. Pigeon pour remercier Mme Payette d'avoir été l'initiatrice de ce sommet. Et finalement, je m'en voudrais de terminer sans remercier en votre nom et je me fais votre porte-parole, d'abord notre président M. André Charbonneau, qui a su si habilement conduire nos discussions depuis trois jours.

Et enfin, tous les travailleurs, à quelque niveau que ce soit, au ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, l'équipe du Secrétariat des conférences, tous ceux qui, de près ou de loin, ont pu rendre ce sommet possible.

I Les invités présents

II Lexique

III La réalisation de la conférence

IV Les documents des conférences socio-économiques du Québec

Annexe I

Les invités présents

● Participants

Ronald Asselin
Fédération des magasins Coop

Stéphane Asselin, directeur général
Fédération des caisses d'entraide économique du Québec

Ghislain Aubin
Coopérative d'habitation Trois-Rivières

Raymond Audet, directeur général
Union régionale de Gaspé
des caisses populaires Desjardins

André J. Bélanger, président
Conseil des gens d'affaires québécois

Guy Bernier, président
Union régionale de Montréal
des caisses populaires Desjardins

Yves Bérubé, ministre
Ministère de l'Énergie et des Ressources

Paul-Émile Blain, président
Fédération de Montréal des
caisses Desjardins

Raymond Blais, président
Crédit industriel Desjardins
Union régionale de Québec des
caisses populaires Desjardins

Claude Blanchet, directeur général
Société de développement coopératif

Pauline Boileau, présidente
Association des consommateurs
québécois

Pierre Boisvert
Coopérative Cégep Saint-Jean

Normand Bolduc
Coopérative funéraire de Lotbinière

Juliette Bonneville, vice-présidente
Société de développement coopératif

Benoît Boulanger
Abattoir coopératif de lapins du Québec

Gaétan Bourbonnais
Coopérative étudiante de Rosemont

Louis Boutet
Coopérative d'habitation d'Aiguillon

Bruno Breault, secrétaire
Fédération des magasins Coop

Guy Brisebois
Imprimerie coopérative Harpell

Bernard Caron
Coopérative d'habitation Reboul

Paul R. Charbonneau, directeur général
Union régionale de Joliette des
caisses populaires Desjardins

Bertrand Clavet
Fédération nationale de l'Association
des consommateurs

Jean Cloutier, vice-président
Conseil de la coopération du Québec
(Caisse d'économie Saint-Luc Yard)

Raymond Comtois, directeur général
Union régionale de Sherbrooke des
caisses populaires Desjardins

Roger Cyr
Conférence des coopératives
forestières du Québec

Fernand Daoust, secrétaire général
Fédération des travailleurs du Québec

Jacques De La Chevrotière, président
La Mutuelle SSQ

Marc Delisle, directeur général
Fédération des magasins Coop

Rosario Dion
Centrale des syndicats démocratiques

Paul Dolan, président
Les Artisans Coopvie

Paul Dubord, directeur général
Fédération des mutuelles d'incendie inc

Paul-Émile Duguay, 2e vice-président
Pêcheurs Unis du Québec

Yves Duhaime, ministre
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Fernand Emond, vice-président
Conférence des coopératives forestières du Québec

Jacques Fiset
Club coopératif Saint-Sauveur Beauport et Faubourg

Normand Fontaine, président
Société coopérative québécoise de producteurs de lait nature

Éric Forest, vice-président exécutif
Fédération des caisses d'entraide économique du Québec

Jean-Marie Fortier, président
Producteurs de sucre d'érable du Québec

Denis Frenière, directeur général
Union régionale de Saint-Hyacinthe des caisses populaires Desjardins

Jean-Bernard Gagné
Coopérative d'habitation des Cantons de l'Est

Bernard Gagnon
Coopérative des électriciens des Laurentides

Jacques Gagnon, président
Fédération des caisses d'entraide économique du Québec

Jean Garon, ministre
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Pierre Gaudet, président
Union des producteurs agricoles

Louis-Georges Gervais, directeur général
Conseil de la coopération du Québec

Antonin Giasson, président
Pêcheurs Unis du Québec

Richard Gosselin
Coopérative funéraire de l'Anse

Léopold Harvey
Coopérative fédérée de Québec

Hervé Hébert, président
Fiducie du Québec

Jean-Pierre Hogue, président
Caisse populaire Saint-Alphonse

Clément Houle
Coopérative fédérée de Québec

Charles-Émile Huet, 1er vice-président
Pêcheurs Unis du Québec

Pierre-Marc Johnson, ministre
Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre

Guy Joron, ministre
Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Denise Julien
Coopérative forestière des Hautes-Laurentides

Réal Labelle, secrétaire
Centrale des syndicats démocratiques

Jean-Paul Lalonde
Coopérative de récupération
et de recyclage de Valleyfield

Jean Lambert, président
Chambre de commerce et d'industrie
du Québec métropolitain

André Lamothe, directeur général
Fédération des caisses d'établissement
du Québec

Bernard Landry, ministre d'État
Développement économique

Richard Lapointe, directeur général
Pêcheurs Unis du Québec

Claude Larivière
Éditions coopératives Albert-St-Martin

Camille Laurin, ministre d'État
Développement culturel

Fernando Lavoie, président
Conférence des coopératives
forestières (Chantier
coopératif de Ferland Boileau

Yves Lavoie
Fédération des magasins Coop

Conrad Leblanc, président
Groupe Desjardins,
assurances générales

Gaétan Lefebvre
Garage Richelieu

Michel Lemire
Coopérative fédérée de Québec

Jacques Letendre
Fédération des travailleurs du Québec

Jean-Paul Létourneau, vice-président
Chambre de commerce de la province
de Québec

Napoléon Létourneau, directeur général
Association des manufacturiers de bois
de sciage du Québec

Marcel Lizée, directeur général
Fédération de Montréal des caisses
Desjardins

Marcel Mailloux, 1er vice-président
général
Union des producteurs agricoles

Gilles Marquis
Fédération des magasins Coop

Léopold Marquis, président
Société de développement coopératif

Paul Massicotte
Coopérative fédérée de Québec

Jean-Charles Mercier
Coopérative fédérée de Québec

Oscar Mercure, président
Assurance-vie Desjardins

Ronald Nicol
Coopoly

Yves Normandin
Fédération des coopératives
du Nouveau-Québec

Jean-Marie Ouellet, président
Union régionale de Québec
des caisses populaires Desjardins

Monique Vézina-Parent, présidente
Union régionale de Rimouski des
caisses populaires Desjardins

Jacques Parizeau, ministre
Ministère des Finances

Edmond Pelchat, président
Association coopérative
d'investissement du Québec
(Assurance-vie Desjardins)

Alphonse-Roger Pelletier
2e vice-président
Coopérative fédérée de Québec

Roland Pigeon, président
Conseil de la coopération du Québec

Louis-Philippe Poulin, directeur général
Coopérative fédérée de Québec

Rosario Rainville, président
Union régionale du Saguenay/
Lac Saint-Jean
des caisses populaires Desjardins

Francine Ratelle
Osérake

Henri-Paul Rheault
Confédération des coopératives
forestières de l'Abitibi-Témiscamingue

Daniel Richard
Coopérative d'aliments naturels

Florian Riopel
Producteurs de sucre d'érable
du Québec

Alfred Rouleau, président
Confédération des caisses populaires
et d'économie Desjardins du Québec

Raymond Rousseau
Coopérative funéraire du Lac-St-Jean

Adéodat Saint-Pierre, président
Fédération des caisses d'établissement
du Québec

Paul-Émile Saint-Pierre,
1er vice-président
Coopérative fédérée de Québec

Ronald Sirard
Garage coopératif de Québec

Robert Soupras, directeur général
Fédération des caisses d'économie
du Québec

Guy Tardif, ministre
Ministère des Affaires municipales

Alphonse Trifino
Coopérative funéraire de Lotbinière

Michel Trottier
Garage coopératif de Québec

Henri-Paul Trudel, directeur général
Union régionale de Trois-Rivières des
caisses populaires Desjardins

Yvon Turbide, 3e vice-président
Pêcheurs Unis du Québec

Bernard Turcot, directeur général
Conseil de l'alimentation du Québec inc.

Gaston Turgeon
Coopérative d'habitation La Ruche

Marc Voinson
Entrepôt coopératif La Balance

● Conseillers aux participants

Roland Arpin, sous-ministre adjoint
Ministère de l'Éducation

Michel Audet, sous-ministre adjoint
Ministère de l'Industrie, du Commerce
et du Tourisme

Étienne Beaudoin, secrétaire particulier
adjoint
Cabinet du ministre
des Consommateurs, Coopératives
et Institutions financières

Denis Beaulieu
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

Denis Bédard, sous-ministre adjoint
Ministère des Finances

Jean Bélanger
Ministère du Travail et
de la Main-d'oeuvre

Jean-Pierre Bélanger,
directeur de cabinet du ministre d'État
au Développement social

Richard Belisle
Hautes Études Commerciales

Jean-Paul Bergeron
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

Lucien Bernier
Conférence des coopératives
forestières du Québec

Raynald Bernier
Cabinet du ministre d'État au
Développement économique

Pierre S. Blanchard
Société d'habitation du Québec

Irénée Bonnier
Confédération des caisses populaires
et d'économie Desjardins du Québec

Alain Bouchard
Ministère de l'Énergie
et des Ressources

Jean-Marie Bouchard, sous-ministre
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

Serge Carreau, vice-président
Société d'habitation du Québec

Michel Caron, sous-ministre
Ministère des Finances

Jacques Carrier
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

Jean-Marie Carrier
Conseil de la coopération du Québec

Denis Cassista
Coopérative fédérée de Québec
(Coopérative agricole
du Bas-Saint-Laurent)

Gilles Cayouette
Secrétariat général
Ministère du Conseil exécutif

Jean-Guy Charbonneau,
sous-ministre adjoint
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
du Québec

Normand Châtigny
Société de développement coopératif

Michel Chevrier
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

Jacques Clermont,
sous-ministre adjoint
Ministère de l'Industrie, du Commerce
et du Tourisme

Michel Cournoyer
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

Gilles Croteau, directeur
Producteurs de sucre d'érable
du Québec

René Croteau, directeur général
Confédération des caisses populaires
et d'économie Desjardins du Québec

Jean-Claude Cyr
Ministère des Affaires culturelles

François Dagenais,
sous-ministre adjoint
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
du Québec

Rosemarie Dallaire
Coopérative régionale
des consommateurs du Saguenay

Marcel Daneau, sous-ministre associé
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
du Québec

André Delisle
Comité ministériel permanent
au Développement économique

Jean Deschamps,
secrétaire général associé
Ministère du Conseil exécutif

Claude Descôteaux, sous-ministre
Ministère de l'Industrie, du Commerce
et du Tourisme

Monique Desrivières
Secrétariat général
à la Condition féminine

Denis Dionne
Société de développement coopératif

Michel Doray
Confédération des caisses populaires
et d'économie Desjardins du Québec

Alain Dubois, secrétaire
Conférence des coopératives
forestières du Québec

Mario Dumais
Union des producteurs agricoles

Paul Fecteau
Programme expérimental de
création d'emplois communautaires

Claude Ferron
Les Coopérants

Robert Filion, attaché de presse
Cabinet du ministre des
Affaires culturelles

Julien Fleurant, trésorier
Association des consommateurs
québécois

Jean Foisy
Ministère des Affaires municipales

Bernard Fortin
Fédération des caisses d'entraide
économique du Québec

Paul-Arthur Fortin
Programme expérimental de
création d'emplois communautaires

Jean Guy Frenette
Fédération des travailleurs du Québec

Clément Gagnon
Conférence des coopératives
forestières du Québec

Jacques Gagnon
Ministère de l'Environnement

J.-Albert Gagnon, directeur
Régie de l'assurance-dépôt du Québec
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

Jean-Pierre Gagnon,
secrétaire particulier adjoint
Cabinet du ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
du Québec

Viateur Gagnon
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

Jacques Garon, directeur
(marketing et recherche économique)
Banque Royale

Bérengère Gaudet
Conseil du patronat

Clément Gauthier, président
La Sauvegarde

Yvan Gauthier
Université de Montréal

Michel Giguère
Ministère des Affaires sociales

Raynald Giroux, directeur général
Agropur, Coopérative agro-alimentaire

Raymond Gosselin, président
Office de la langue française

Éric Gourdeau,
secrétaire général associé
Secrétariat des activités
gouvernementales en milieu
amérindien et inuit

Paul Grenier, trésorier
Conseil des gens d'affaires québécois

Michel Grignon, sous-ministre adjoint
Ministère des Finances

Claude Hamel
Société de développement coopératif

Robert Hubert,
secrétaire particulier adjoint
Cabinet du ministre de
l'Énergie et des Ressources

Lise Jacob
Conseil de la coopération du Québec

Léo Jacques, directeur de cabinet
du ministre de l'Éducation

Gilles Jobin, directeur général adjoint
Confédération des caisses populaires
et d'économie Desjardins du Québec

Madeleine Joubert,
directeur général adjoint
Confédération des Caisses populaires
et d'économie Desjardins du Québec

Guy Julien
Ministère de l'Industrie, du Commerce
et du Tourisme

Gérald Kamp
Ministère des Affaires municipales

Jean-Marc Kirouac, directeur
La Terre de chez nous

Pierre Lachapelle
Ministère du Travail et
de la Main-d'oeuvre

Louis Ladouceur
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

Pierre Laflamme
Société de développement coopératif

Serge Lamarche
Fédération de Montréal
des caisses Desjardins

Roger Lasalle
Ministère des Affaires sociales

Camille Leclerc
Coopérative du Foubourg

Yvon Leclerc,
secrétaire particulier adjoint
Cabinet du ministre d'État
au Développement culturel

Michel Leguerrier, directeur de cabinet
du ministre d'État au
Développement économique

Jacques Leroux
Société de développement coopératif

Georges Lévesque
Coopérative fédérée de Montréal

Jean-Yves Lévesque
Conseil de la coopération du Québec

Raymond Maheux
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

André Marcil
Ministère du Conseil exécutif

Louis-Joseph Marcotte,
secrétaire général
Conseil de la coopération du Québec

Léo-Jacques Marquis,
sous-ministre adjoint
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
du Québec

Claude Martel
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

Denise Martin, directrice de cabinet
du ministre du Travail
et de la Main-d'oeuvre

Jean Martucci,
secrétaire général associé
Cabinet du ministre d'État
au Développement culturel

Andrée Melançon,
secrétaire particulier adjoint
Cabinet du ministre des Finances

André Ménard
Office de la construction du Québec

Raymond Medza, directeur
(pour le Québec)
Bureau d'assurance du Canada

Maurice Mercier, secrétaire général
adjoint Union des producteurs agricoles

Richard Mercier, vice-président
Conseil provincial de l'Union
des employés de commerce (FTQ)

Paul Mercure, directeur général adjoint
La Mutuelle SSQ

Yves Milord, directeur général
Coopérative de consommateurs
de Montréal

Roger Morasse
Ministère de
l'Énergie et des Ressources

André Morin
Confédération des caisses populaires
et d'économie Desjardins du Québec

Réal Morissette
Société d'habitation du Québec

Philippe Nadeau
Secrétariat des activités
gouvernementales en milieu
amérindien et inuit

Guy Normandin, président
Société québécoise d'initiatives
agro-alimentaires

Jocelyne Ostiguy
Société d'habitation du Québec

Ferdinand Ouellet, sous-ministre
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
du Québec

Daniel Pagé
Comptoir alimentaire de Joliette

J.-P. Paradis
Pêcheurs Unis du Québec

Paul Pedneault
Fédération des caisses d'établissement
du Québec

Roland Pelletier
Association coopérative d'économie
familiale

Marcel Pichette
Fédération des magasins Coop

Jean Pilon, directeur général
Société coopérative agricole
québécoise des producteurs de lait
nature

Rémi Pilon, secrétariat particulier adjoint
Cabinet du ministre d'État
au Développement social

Claude Plante, directeur de cabinet
du ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières

Marcel Pothier, directeur général
Société coopérative agricole des
Bois-Francs

Jean-Noël Poulin sous-ministre
Ministère de l'Énergie et
des Ressources

Rita Poulin, attachée de presse
Cabinet du ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

René Provost, vice-président
Conseil d'administration Provigo

Maurice Prud'homme
Société de développement coopératif

Madeleine Quesnel,
directrice de cabinet
du ministre des Transports

Gaston Rhainds
Coopérative d'habitation Saguenay

Robert Ricard
Fédération des caisses d'établissement de Joliette

Adrien Rioux, directeur
Service des associations coopératives
Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Gaston Rioux, secrétaire général
Pêcheurs Unis du Québec

Auguste Roy
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

Yvon Roy
Coopérative fédérée de Québec

Michel Saint-Cyr
Conseil de la coopération du Québec

Claude Savage
Fédération des coopératives du Nouveau-Québec

Florent Savage
Pêcheurs Unis du Québec

Maurice Savaria
Société coopérative agricole québécoise des producteurs de lait nature

Réal Sureau, vice-président
Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec

Paul Tanguay
Fédération de Montréal des caisses Desjardins

Gleason Thibault
Ministère de l'Énergie et des Ressources

Benoît Tremblay
Hautes études commerciales

Clément Tremblay
Ministère des Transports

Maurice Tremblay, directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Serge Tremblay
Fédération des caisses d'entraide économique du Québec

Jacques Trudel
Société d'habitation du Québec

Yvon Valcin
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

● Observateurs

Pierre Allard
Coopérative de Manseau

André Aubry
Ministère de l'Éducation

André Auclair

René Authier
Union régionale de Saint-Hyacinthe des caisses populaires Desjardins

Sylvie Saint-Pierre/Babin,
directeur général
Conseil de la coopération de
l'Outaouais

Roch Bastien
Université de Sherbrooke

Gilles Bégin, président
Garage coopératif des Laurentides

Claude Béland,,
directeur général exécutif
Fédération des caisses d'économie
du Québec

J.-Roland Bellemare, président
Union régionale de Trois-Rivières des
caisses populaires Desjardins

Jean-Eudes Bergeron,
directeur général
Union régionale du
Saguenay/Lac-Saint-Jean
des caisses populaires Desjardins

Maurice Bergeron
Conseil de la coopération du Québec

France Bilodeau
Télé-université

Roger Bilodeau
Coopérative fédérée de Québec

Paul-André Boucher
Tricofil

Léon Brisebois
Coopérative fédérée de Québec

Ronald Carré
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
du Québec

François Champagne
Coopérative fédérée de Québec

Gilles Comtois
Université de Sherbrooke

Claude-P. Côté
Fédération des caisses d'entraide
économique du Québec

Marcel Côté
Fédération des caisses d'entraide
économique du Québec

Pierre Côté, directeur général adjoint
Pêcheurs Unis du Québec

Raymond Couillard
Ministère de l'Agriculture,,
des Pêcheries et de l'Alimentation
du Québec

Jean-Guy Desforges
Hautes Études commerciales

Paul Dessurault
Coopérative fédérée de Québec

Yvan Forest
Conseil de la coopération du Québec

Hélène Fournier
Fédération de Montréal
des caisses Desjardins

Jean-Claude Fréchette
Ministère de l'Industrie,
de Commerce et du Tourisme

Gabriel Gagnon
Université de Montréal

J.-Alphonse Gagnon
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
du Québec

André Gervais
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
du Québec

Gérard Grégoire
Union régionale de Montréal
des caisses populaires Desjardins

André Harvey
Fédération des caisses d'entraide économique du Québec

Wesley Hogg
Union régionale de Rimouski des caisses populaires Desjardins

André Jalbert
Fédération des caisses d'établissement du Québec

Marc Jean
Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

François Jobin
Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Paulusi Kasutluak
Fédération des coopératives du Nouveau-Québec

Jocelyn Lachance, directeur général
Société d'aménagement intégré des ressources de l'Est du Québec

Marcel Laflamme
Université de Sherbrooke

Louis-Philippe Langlois
Ministère des Affaires sociales

Léopold Lawson
Université de Sherbrooke

Donald Leblanc, adjoint au Secrétaire général
Pêcheurs Unis du Québec

Gérard Leblanc
Union régionale de l'Ouest québécois des caisses populaires Desjardins

Pierre-Paul Légaré, sous-ministre adjoint
Ministère de l'Environnement

Delmas Lévesque
Hautes Études commerciales

Georges-Henri Lévesque

Viateur Lévesque
Fédération des caisses d'entraide économique du Québec

Jacques Lussier
Université Laval

Claude Lyonnais
Fédération de Montréal des caisses Desjardins

André Mailhot
Régie de l'assurance dépôt
Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Marcel Marcotte
Union régionale de Québec des caisses populaires Desjardins

Jean-Claude Michaud
Université du Québec à Rimouski

Yves Michaud
Fédération des coopératives du Nouveau-Québec

Louis Michaud
Pêcheurs Unis du Québec

René Milot
Ministère des Affaires culturelles

Camille Montpetit
Union régionale de Montréal des caisses populaires Desjardins

Jean-Marie Moreau
Coopérative fédérée de Québec

Fernand Morin
Université de Montréal

Gaétan Ouellette
Habitations communautaires du Centre-sud

Raymond Ouimet, président
Coopérative d'habitation Reboul

Roland Parenteau
Hautes Études commerciales

Paul-T. Perreault
Université Laval

Armand Piette, président
Union régionale de Joliette des
caisses populaires Desjardins

Pierre-André Pomerleau
SODEQ Beauce-Appalaches

Paul Prévost
Université du Québec à Chicoutimi

François Richard, directeur général
Union régionale de Montréal
des caisses populaires Desjardins

Louis-Philippe Rioux, président
Société d'aménagement intégré des
ressources de l'Est du Québec

André Roy
Université de Sherbrooke

Bruno Roy, président
La Québécoise

Roger Roy, président
Union régionale de Sherbrooke
des caisses populaires Desjardins

Aurèle Séguin
Imprimerie coopérative Harpell

Claude Séguin,
secrétaire particulier adjoint
Cabinet du ministre des Finances

Marcel Trudeau, avocat

Annexe II

Lexique

Les termes définis ici le sont pour la compréhension de ce document et leur définition tient compte du contexte dans lequel ils sont utilisés. Pour une acceptation générale, le lecteur pourra consulter tout dictionnaire usuel.

actif	ensemble des biens d'une entreprise. Selon l'utilisation des capitaux, l'actif d'une entreprise peut comprendre les constructions, l'équipement acquis, les stocks constitués, les sommes prêtées, etc.
autochtone (contrôle ≈)	voir «contrôle autochtone».
billet de souscription	en assurance: billet par lequel l'assureur s'engage à payer, soit à vie, soit à une échéance précise, une certaine somme à l'assuré ou à tout autre bénéficiaire
capitalisation	épargne accumulée par l'entreprise grâce au paiement de primes périodiques par les sociétaires; en assurance: rendement des placements effectués à même les versements des primes jusqu'à l'échéance de la police.
concertation	prise en commun d'une décision par toutes les parties concernées.
conglomérat	(de l'américain *conglomerate*) forme d'intégration* des entreprises comportant une diversification des activités réalisées par l'achat ou la fusion d'autres entreprises, ainsi que par des participations majoritaires au capital-actions.
conjoncturel	par opposition à structurel*, relatif aux éléments qui constituent la situation économique ou celle d'une section de l'économie à un moment donné, par exemple: l'influence d'une sécheresse, d'une grève ou de la situation politique d'un pays étranger sur la situation économique.

consumerism	(anglais) se traduit par consommation; action des consommateurs, notamment au moyen d'associations ou d'organisations, en vue de faire valoir leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, des fabricants, des commerçants ou de groupes de professionnels.
contrôle autochtone	contrôle des entreprises d'un territoire donné par les habitants de ce même territoire.
dépôt à vue	dépôt dont le propriétaire a la libre disposition (qu'il peut retirer, par exemple) à tout moment.
entrepreneurship	dynamisme et aptitude d'une personne (ou d'un groupe de personnes) à mettre en place et à diriger une entreprise pour son propre compte.
inaliénabilité	caractère de ce qui ne peut passer sous un contrôle extérieur et, notamment, sous un contrôle étranger.
intégration	tendance à l'accroissement de la dimension des entreprises dans le but d'améliorer la rentabilité (diminution des coûts et augmentation de la capacité de production).
≈ horizontale	réunit des entreprises qui effectuent la même activité;
≈ verticale	réunit des entreprises qui exécutent des opérations différentes dans le processus de production et qui, les unes après les autres, conduisent la matière première jusqu'au produit fini.
intrant	bien ou service qui entre dans la production, par exemple, la machinerie agricole (l'intrant) est nécessaire pour la production des céréales (le produit).
liquidité	réserve que doit maintenir une institution de dépôts afin de pouvoir faire face, en tout temps, aux retraits de fonds décidés par les clients.
mutuelle	société d'assurance dont les fonds proviennent exclusivement des primes payées par les assurés; par opposition aux compagnies d'assurance dont une partie du capital provient de la vente d'actions.

oligopole	contrôle d'un marché par quelques «vendeurs» seulement.
passif	utilisé par opposition à actif*: ensemble des dettes et des engagements d'une entreprise.
plein de conservation	somme maximum qu'une société d'assurance peut, en vertu de ses statuts, assurer sur un seul risque, sans réassurance*.
produit intérieur brut (PIB)	valeur monétaire de l'ensemble des biens et des services (y compris les services publics) produits sur le territoire national, quelle que soit la nationalité des producteurs, et sans tenir compte de la dépréciation du capital.
réassurance	opération par laquelle un assureur s'assure lui-même contre les risques qu'il accepte de couvrir.
région excentrique	région située à la limite d'un territoire national.
rente viagère	pension qu'on reçoit sa vie durant.
secteur	ensemble d'activités et d'entreprises qui entrent dans la même catégorie.
≈ primaire	comprend les activités et les entreprises productrices de matières non transformées, par exemple l'agriculture, la pêche, la coupe du bois;
≈ secondaire	comprend les activités et les entreprises productrices de matières transformées, par exemple, la mise en conserve de denrées, la construction, etc.;
≈ tertiaire	comprend les activités et les entreprises productrices de matières transformées, par exemple, les commerces, les garderies, etc.
souscription (billet de ≈)	voir «billet de souscription».
structurel	utilisé par opposition à conjoncturel*; relatif aux caractéristiques spécifiques et durables de l'économie ou d'un secteur en particulier, par exemple: l'influence sur la situation économique, de la géographie d'un pays, du nombre d'habitants, des techniques utilisées dans l'industrie, etc.

valeur ajoutée	différence entre la valeur finale d'un bien sur le marché et la somme de la valeur des biens incorporés au cours de la production.

Annexe III

La réalisation de la conférence

Les orientations générales

Un comité conjoint coopération-gouvernement du Québec était responsable de l'orientation de la conférence sur la coopération. Il était composé des organismes suivants:

— le Conseil de la coopération du Québec, représenté par Louis-Georges Gervais, directeur général

— la Société de développement coopératif, représentée par Claude Blanchet, directeur-général.

— le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, représenté par Jean-Marie Bouchard, sous-ministre

— le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec, représenté par Gilles Châtillon, directeur général.

Les attentes et recommandations du mouvement coopératif ont été déposées à quatorze tables sectorielles.

Quant aux engagements, demandes et intentions des ministères du gouvernement, le travail de coordination et de synthèse a été réalisé par le Développement économique et le ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières.

La coordination

Le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques a réuni pour la réalisation de cette conférence une équipe multidisciplinaire.

Coordonnateur de la conférence: Gilles Châtillon.

Rédaction du document, déroulement et invités

Adjoint à la coordination: Pierre-Paul Sénéchal.

Document: Raymond Brulotte, Claire Minguy-Dechêne, ainsi que des professionnels du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de l'Énergie et des Ressources.

Déroulement et invités:

Yves Durand, Robert Laroche, Jacques Héroux, Michel Damphousse.

Communications

Marie-France Ferland, responsable
Claire Minguy-Dechêne
Henri Dorval
Marie-Claire Patry
Thomas-Louis Simard
Claude Sirard

Logistique

Jean Demers, responsable
Simon Bolduc
Daniel Buisson
Louis Derome
Monique Lallier
Suzanne P. Leclerc
Jean Métivier
Lucie Morin
Christian Noiseux
Richard Perron
Maurice Saint-Jean
Guy Tanguay
Roger Tellier

Édition

Claude Sirard, responsable
Marie-Agnès Thellier

Secrétariat et collaboration technique

Anne Fradette
Johanne Gignac
Jeanne Harvey
Sylvia Lachance
Claudette Langlois
Andrée Morin
Lynda Poitras
Carole Tremblay

Transcription des délibérations

Roger Bédard

Annexe IV

Les documents des conférences socio-économiques du Québec

En vente aux bureaux de l'Éditeur officiel

1. *1- Le travail, Point de vue sur notre réalité,* Le Sommet économique du Québec, Pointe-au-Pic,, mai 1977. 1,,25 $

2. *2- L'économie, Point de vue sur notre réalité (une synthèse),* Le Sommet économique du Québec,, Pointe-au-Pic, mai 1977. 1,25 $

3. *3- L'économie, Document de référence: bilan et perspectives (étude analytique),* Le Sommet économique du Québec, Pointe-au-Pic, mai 1977, 2,00 $

4. *4- Rapport, Le Sommet économique du Québec,* Pointe-au-Pic, mai 1977. 2,00 $

5. *Le textile primaire, Pour des politiques et des mesures de stabilisation de l'industrie,* Les conférences socio-économiques, Drummondville, septembre 1977. 1,25 $

6. *Le vêtement et la bonneterie, Pour des politiques de stabilisation de l'industrie,* Les conférences socio-économiques, Montréal, septembre 1977. 1,25 $

7. *La chaussure, Pour des politiques et des mesures de stabilisation de l'industrie,* Les conférences socio-économiques, Victoriaville, septembre 1977. 1,25 $

8. *Le meuble, Pour des politiques et des mesures de stabilisation de l'industrie,* Les conférences socio-économiques, Victoriaville, septembre 1977. 1,25 $

9. *L'agro-alimentaire, Pour une stratégie de développement,* Les conférences socio-économiques, Québec, avril 1978, 2,00 $

10. *L'agro-alimentaire, Rapport,* Les conférences socio-économiques, Québec, avril 1978. 3,50 $

11. *Les pêches maritimes, Pour une stratégie quinquennale,* Les conférences socio-économiques, Gaspé, avril 1978, 2,00 $

12. *Les pêches maritimes, Rapport,* Les conférences socio-économiques, Gaspé, avril 1978. (épuisé)

13. *Réforme fiscale, 1- Fondements et principes, la revalorisation du pouvoir municipal,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978. 1,00 $

14. *Réforme fiscale, 2- Le projet, la revalorisation du pouvoir municipal,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978. 1,00 $

15. *Démocratie, 1- Mécanismes électoraux, la revalorisation du pouvoir municipal,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978, 1,00 $

16. *Démocratie, 2- Mécanismes de décision, la revalorisation du pouvoir municipal,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978, 1,00 $

17. *Décentralisation. Perspective communautaire nouvelle, 1- Vue d'ensemble, la revalorisation du pouvoir municipal,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978. 1,50 $

18. *Décentralisation, Perspective communautaire nouvelle,, 2- Expériences étrangères, la revalorisation du pouvoir municipal,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978. 1,50 $

19. *La revalorisation du pouvoir municipal, Rapport,* La Conférence Québec-municipalités, Québec, juin 1978. 1,75 $

20. *Le tourisme, Perspectives de relance,* Les conférences socio-économiques, Sherbrooke, octobre 1978. 2,00 $

21. *Le tourisme, Rapport,* Les conférences socio-économiques, Sherbrooke, octobre 1978. 3,75 $

22. *Les industries culturelles, Hypothèses de développement,* Les conférences socio-économiques, Québec, décembre 1978. 1,50 $

23. *Les industries culturelles, Rapport,* Les conférences socio-économiques, Québec, décembre 1978. 3,25 $

24. *L'état de la situation socio-économique,* La Conférence au sommet de Montebello, mars 1979. 2,00 $

25. *Le bilan des conférences socio-économiques, mai 1977 à décembre 1978,* La Conférence au sommet de Montebello, mars 1979, 2,00 $

26. *Rapport, La Conférence au sommet de Montebello,,* mars 1979. 2,75 $

27. *Agro-alimentaire, L'industrie céréalière, État de la situation,* Les conférences socio-économiques du Québec, octobre 1979. 2,00 $

28. *Agro-alimentaire, La viande bovine, État de la situation,* Les conférences socio-économiques du Québec, novembre 1979. 2,00 $

29. *Agro-alimentaire, La volaille et autres petits animaux d'élevage, État de la situation,* Les conférences socio-économiques du Québec, novembre 1979. 2,00 $

30. *Agro-alimentaire, L'industrie céréalière, Rapport.* Les conférences socio-économiques du Québec, décembre 1979. 3,00 $

31. *L'entreprise coopérative dans le développement économique, État de la situation,* Les conférences socio-économiques du Québec, janvier 1980, 2,00 $

32. *Agro-alimentaire, La viande bovine, Rapport,* Les conférences socio-économiques du Québec, janvier 1980. 3,00 $

33. *Agro-alimentaire, Les fruits et légumes et L'horticulture ornementale, État de la situation,* Les conférences socio-économiques du Québec, janvier 1980. 2,00 $

34. *Agro-alimentaire, L'industrie laitière, État de la situation,* Les conférences socio-économiques du Québec, janvier 1980. 2,00 $

35. *Agro-alimentaire, La volaille et autres petits animaux d'élevage, Rapport,,* Les conférences socio-économiques du Québec, mars 1980. 3,00 $

36. *La réflexion des universitaires, L'entreprise coopérative dans le développement économique du Québec, Colloque, édité par le Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec, avril 1980. 5,00 $*

I Index des intervenants

II Index des sujets traités

1 Index des intervenants

Audet, Raymond: 96, 191, 249.

Bélanger, André: 41, 77.

Bernier Guy: 144, 146, 187, 195, 215.

Bérubé, Yves: 87, 110, 116, 139, 140, 141, 181, 182, 185.

Blain, Paul-Émile: 22, 291, 368, 403.

Blais, Raymond: 151, 156, 157, 162, 304, 369.

Blanchet, Claude: 88, 108, 115, 136, 203, 218, 222, 223, 225, 371.

Boileau, Pauline: 44, 97, 218, 220, 226, 258, 279, 292, 306, 371.

Boisvert, Pierre: 64, 108, 341.

Bonneville, Juliette: 71, 227.

Boulanger, Benoît: 399.

Bourbonnais, Gaétan: 29, 241, 243, 244, 246, 279, 402.

Boutet, Louis: 132, 137, 292, 298, 300, 302, 314.

Breault, Bruno: 106, 275.

Brisebois, Guy: 32, 66, 90, 132, 154, 237, 255, 256, 286, 324, 339, 392.

Caron, Bernard: 33, 236, 321, 356.

Clavet, Bertrand: 80, 344.

Croteau, Gilles: 208, 209, 310, 332.

Daoust, Fernand: 39, 74, 93, 160, 256, 288, 315, 323, 372.

de La Chevrotière, Jacques: 178, 179.

Delisle, Marc: 69, 105, 107, 129, 163, 172, 221, 222, 230, 231, 247, 273, 280, 382, 388, 402.

Dion, Rosario: 75.

Dolan, Paul: 54.

Duguay, Paul-Émile: 262.

Emond, Fernand: 297.

Fiset, Jacques: 167, 174, 221, 223, 335, 390, 391.

Fontaine, Normand: 34, 68, 120, 153, 158, 194, 196, 204, 206, 207, 310, 332.

Forest, Éric: 50, 382.

Fortier, Jean-Marie: 26, 60.

Gagné, Jean-Bernard: 67, 84, 94, 134, 137, 146, 216, 225, 229, 242, 246, 248, 249, 253, 272, 360, 362.

Gagnon, Jacques: 20.

Garon, Jean: 120, 122, 126, 130, 131, 187, 188, 190, 192, 194, 198, 202, 205, 206, 207, 208, 210, 297, 308, 357, 358, 373, 393.

Gaudet, Pierre: 43, 79, 85, 129, 209, 306, 311.

Gervais, Louis-Georges: 73, 92, 161, 238, 257, 264, 287, 327, 378, 387.

Giasson Antonin: 25.

Gosselin, Richard: 28, 164, 171.

Harvey, Léopold: 332.

Hogue, Jean-Pierre: 52, 235, 250, 260, 281, 379.

Huet, Charles-Émile: 121.

Johnson, Pierre-Marc: 297, 298, 300, 312, 324, 327, 329.

Joron, Guy: 14, 55, 106, 109, 137, 173, 231, 240, 242, 244, 249, 251, 256, 285, 289, 290, 293, 301, 302, 305, 313, 314, 325, 384, 388, 390, 391, 392, 394, 401, 411.

Julien, Denise: 114, 183, 274, 336, 359, 360.

Kasutluak, Paulisi: 35.

Lamothe, André: 51, 330.

Landry, Bernard: 11, 56, 82, 104, 107, 109, 124, 125, 126, 132, 147, 205, 245, 252, 294, 351, 356, 357, 358, 359, 360, 369, 370, 373, 377, 378, 379, 381, 383, 411.

Lapointe, Richard: 59, 85, 122, 125, 158, 188, 189, 190, 191, 192, 270, 296, 320, 334, 359, 370.

Larivière, Claude: 108, 158, 401.

Laurin, Camille: 265, 274, 277, 281, 398.

Lavoie, Fernando: 27, 61, 95, 111, 119, 180, 182, 185, 232, 285, 313, 314, 379, 401.

Lavoie, Yves: 37, 371.

Leblanc, Conrad: 103, 104.

Lefebvre, Gaétan: 65, 145, 299.

Lemire, Michel: 91, 307, 308.

Létourneau, Jean-Paul: 40, 76, 93, 154, 165, 261, 320, 405.

Létourneau, Napoléon: 42, 113, 116, 146, 389.

Lizée, Marcel: 152, 162.

Marquis, Gilles: 311, 335.

Marquis, Léopold: 38, 135, 197, 253, 286, 342, 345, 362, 403.

Massicotte, Paul: 305, 399.

Mercier, Jean-Charles: 368, 391, 393.

Mercure, Oscar: 23, 319, 331, 344, 383.

Nicol, Ronald: 176, 177, 299.

Normandin, Yves: 35, 71, 137, 140, 141, 356, 357.

Ouellet, Jean-Marie: 49.

Parent, Monique: 258, 280.

Parizeau, Jacques: 154, 157, 159, 161, 163, 165, 172, 175, 176, 177, 178.

Pelchat, Edmond: 165.

Pelletier, Roger: 83, 273.

Pigeon, Roland: 12, 81, 252, 285, 329, 409.

Poulin, Louis-Philippe: 58, 193, 196, 202, 295.

Provost, René: 105.

Rainville, Rosario: 278.

Ratelle, Francine: 212, 214, 217, 220, 223, 227, 337.

Richard, Daniel: 70, 128, 131, 236, 242, 251, 271, 311, 322.

Rouleau, Alfred: 19, 89, 168, 200, 244, 248, 324, 327, 328, 329, 331, 396, 405.

Rousseau, Raymond: 63, 315, 322, 338, 381.

Saint-Pierre, Adéodat: 21, 207.

Saint-Pierre, Paul-Émile: 24, 86, 296, 327.

Sirard, Ronald: 31, 166, 171, 175, 240, 254, 323, 340, 369, 377, 402.

Soupras, Robert: 290.

Sureau, Réal: 292.

Tardif, Guy: 210, 214, 215, 217, 218, 224, 230, 302, 314, 361.

Trudel, Henri-Paul: 112, 270, 343, 380.

Turbide, Yvon: 186.

Turcot, Bernard: 78, 169, 276.

Voinson, Marc: 170, 263, 275, 288, 300, 304, 341, 370, 404, 405.

II Index des sujets traités

agro-alimentaire: 43, 44, 58, 74, 79, 80, 85, 86, 120, 121, 127, 193 à 210, 352, 391, 393, 399.

agriculture biologique: 128, 129, 130, 131, 354, 355, 357, 358.

aides financières: 62, 66, 67, 72, 90, 133, 165 à 232, 364.

aide juridique: 314, 315, 387.

Association coopérative d'investissement du Québec: 37, 69.

Association des hôteliers-restaurateurs: 107.

assurances-fiducie: 23, 44, 54, 55, 56, 83, 103, 104, 178, 179, 319, 320, 325, 331, 352, 365, 394.

authenticité coopérative: 73, 286, 287, 379. Voir aussi Principes.

autogestion: 70, 217, 275, 287, 288, 394.

autonomie du mouvement coopératif: 12, 74, 77, 205, 271.

«Bâtir le Québec»: 15, 252, 294, 295.

Caisse centrale Desjardins: 15, 291.

capital de risque: 39, 155, 160, 167, 169, 172, 198, 199, 205, 206, 344, 372, 373. Voir aussi financement, investissements.

CEFECQ (rapport): 108, 109.

Chambre de commerce: 40, 41, 383, 406.

charte coopérative: 299, 300, 301, 302, 387, 388, 389, 390.

Clubs coopératifs de consommation: 36, 167, 169, 174, 175, 221, 335, 390.

Commission d'enquête sur l'éducation des adultes: 257, 269, 374, 398, 399.

communautaire: 13, 288.

concertation: 11, 20, 23, 38, 65, 85, 86, 259, 328, 330, 383, 399.

concurrence: 22, 82, 83, 182, 293, 344.

consultation: 54, 55, 63, 67, 133, 134, 136, 217, 218, 266, 267, 277, 285, 290, 293.

Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (CCTMO): 327, 396.

Conseil de la coopération du Québec (CCQ): 13, 29, 34, 45, 46, 65, 73, 81, 92, 93, 161, 171, 195, 238, 239, 241, 242, 243, 264, 273, 285 à 289, 299, 327, 330, 337 à 340, 342, 344, 378, 389, 390, 391, 396, 397, 402, 409, 410.

Conseil du patronat du Québec (CPQ): 42, 78, 328, 329, 383.

consommateurs: 37, 44, 45, 70, 76, 80, 81, 97, 129, 130, 218, 226, 279, 280, 306, 371, 372.

construction: 35, 36, 71, 94, 146, 300, 301, 311, 312, 313, 315.

coopération agricole fédérée: 14, 24, 25, 55 à 58, 72, 82, 91, 92, 134, 162, 252, 273, 274, 295, 296, 305, 307 à 310, 332.

Coopérative fédérée de Québec: 203, 330, 333, 334, 340.

coopératives d'alimentation naturelle: 35, 36, 70, 128, 129, 131, 170, 288, 304, 341, 396.

coopératives de consommation: 105 à 110, 128 à 132, 165, 166, 204, 219, 227, 341. Voir aussi Clubs coopératifs de consommation, coopératives d'alimentation naturelle, Fédération des magasins Coop.

coopératives d'habitation: 33, 34, 57, 58, 67, 72, 74, 75, 84, 85, 88, 89, 94, 95, 132 à 137, 146, 210 à 230, 236, 321, 337, 338, 355, 356, 360, 361, 362, 367, 386, 394.

Manifeste des: 33, 134, 217, 226.

coopératives du Nouveau-Québec: 35, 71, 137 à 144, 300, 301, 355, 356, 387, 394.

coopératives étudiantes: 29, 30, 64, 65, 108 à 110, 176, 177, 241 à 247, 268, 279, 299, 341, 365, 375, 386, 402.

coopératives forestières: 14, 27, 28, 44, 57, 61, 62, 72, 88, 95, 96, 110 à 120, 180 à 186, 232, 297, 298, 313, 314, 336, 337, 365, 379, 380, 385.

coopératives funéraires: 28, 29, 63, 75, 164, 169, 171, 315, 322, 338, 339, 394.

coopératives ouvrières de production (Scoop): 32, 33, 66, 67, 90 à 94, 108, 109, 132, 154, 159, 161, 237, 238, 286, 289, 295, 324, 339, 343, 353, 387, 392, 394, 396, 410.

crédit agricole: 176, 206.

crédit forestier: 176, 180, 181, 183 à 186.

crédit maritime: 189, 297, 366.

CRIQ (Centre de recherches industrielles du Québec): 106, 107, 353.

Croque-Bec: 105, 106, 107, 353.

démarrage: 45, 50, 63, 65, 68, 80, 164, 165 à 175, 343, 364.

démocratie: 14, 70, 236, 237, 411. Voir aussi Principes.

développement économique: 12, 13, 19 à 21, 32, 39 à 44, 49, 56, 65, 74, 78, 82, 84, 120, 125, 270, 295, 372, 410 à 412.

dialogue: 11, 23, 192, 324, 390, 397.

distribution: 69, 74, 105, 107, 108, 170, 373.

droit de mutation: 302, 303, 386.

éducation coopérative: 30, 36, 45, 53, 70, 73, 83, 84, 91, 134, 220, 222, 223, 235 à 250, 258, 259, 263, 264, 279, 282, 321, 374 à 376, 378, 398, 401.

électricité-énergie: 35, 36, 71, 87, 137 à 141, 355.

ENAP (École nationale d'administration publique): 248, 249, 374, 378.

Entraide-PME: 51.

épargne: 51, 56, 160, 294.

épargne-crédit (secteur de l'): 19 à 24, 55, 56, 75, 122, 146, 152, 156, 157, 159, 175 à 179, 289 à 295, 330, 331, 334, 344, 396.

épargne-actions: 67, 151 à 163, 182, 200, 231, 363, 368 à 370, 403.

État: 13, 20, 24, 25, 27, 39, 40, 58, 70, 73, 76, 86, 87, 92, 167, 168, 173, 174, 178, 253, 319 à 329, 380, 399, 400, 405.

«État de la situation»: 47 à 97, 232.

expérimenter: 173, 323, 324, 337.

exportations: 57, 85, 86, 120, 121, 208 à 210, 352, 366.

Fédération des caisses d'entraide: 20, 50, 51, 203, 292.

Fédération des caisses d'établissement: 21, 22, 44, 52.

Fédération de Montréal des caisses Desjardins: 22, 53, 77, 152, 235, 260, 291, 379.

Fédération des magasins Coop: 37, 38, 57, 69, 70, 72, 105 à 107, 129, 163, 167, 168, 221, 230, 247, 311, 334 à 336, 341, 353, 354, 390, 396.

financement: 31, 32, 34, 38, 49, 51, 165 à 231, 335, 336.

fiscalisté: 151 à 165, 363, 364, 370.

forêt: 62, 87, 95, 110 à 120, 146, 180 à 186, 353, 354, 359, 360. Voir aussi coopératives forestières.

formation des employés: 256, 257, 270, 272 à 275, 323.

formule coopérative: 11, 13, 14, 44, 51, 54, 55, 80, 81, 82, 89, 96, 97, 134, 136, 223, 238, 259, 373.

garages coopératifs: 31, 32, 65, 89, 103, 145, 147, 166, 167, 169, 171, 255, 276, 299, 323, 340, 353, 395, 396.

garderies: 230, 231, 368.

gestion-management: 38, 52, 77, 238, 250 à 282, 323, 375, 395.

gouvernement: 11, 14, 23, 24, 26, 33, 40, 52 à 55, 57, 67, 68, 70, 78, 83, 84, 86, 88, 91, 93, 104 à 106, 115, 124, 125, 145, 186, 187, 190, 193, 200, 212 à 214, 221, 228, 259, 266, 270, 319, 326, 342, 351, 394, 397, 411.

gouvernement fédéral: 122, 126, 139, 140, 143, 144, 179, 180, 186, 188, 189, 214, 320, 352, 355, 367.

inaliénable (propriété): 14, 24, 81, 322, 411.

industrie (production, transformation): 56, 57, 66, 113 à 116, 127, 191.

intercoopération: 20, 34, 49, 52, 64, 68, 73, 103, 122, 144, 329 à 345, 395, 396, 400, 401, 403.

Interloge: 229, 230, 360, 361.

intéressement à l'entreprise: 153, 158, 159, 162.

investissements: 49, 59, 60, 96, 112, 115, 116, 144, 151, 152, 191.

Jeunes entreprises: 248, 262.

législation: 32, 36, 45, 55, 58, 59, 71, 73, 78, 92, 285 à 315, 326, 384 à 395.

livre: 108, 110, 299.

logements: 33, 34, 74, 88, 133, 135, 212, 216, 220, 228.

Logipop: 14, 94, 211, 215 à 217, 224 à 226, 229, 236, 240, 253, 254, 367.

Loi des associations coopératives: 164, 187, 232, 285 à 289, 301, 302, 384.

Loi des caisses d'épargne et de crédit: 289 à 295, 304, 384.

Loi sur la mise en marché des produits agricoles: 27, 60, 61, 79, 80, 91, 92, 296, 306, 307, 308, 309, 310, 311.

Loi des sociétés coopératives agricoles: 91, 92, 295, 296, 305, 306, 385.

Loi 46: 291, 304, 305, 385.

magasin-école: 275, 276, 277, 374, 382.

médiation préventive: 328.

mémoire annuel: 24, 383.

Ministère des Affaires municipales: 67, 94. Voir aussi SHQ.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation: 25, 59, 120, 122, 123, 128, 131, 195, 197, 202, 203, 296, 307, 326, 352, 355, 366.

Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières: 14, 29, 37, 65, 67, 81, 94, 153, 156, 171, 174, 239 à 243, 249 à 251, 280, 286, 288, 299, 311, 320, 323, 325 à 327, 362 à 364, 373 à 375, 384, 387, 388, 391, 395, 409, 412.

Ministère de l'Éducation: 30, 53, 64, 83, 237, 239, 241 à 243, 258, 260, 262, 263, 265, 271, 278, 279, 281, 326, 274 à 376, 380, 398.

Ministère de l'Énergie et des Ressources: 28, 62, 87, 110, 113, 116 à 119, 313, 326, 354, 365.

Ministère des Finances: 153, 154, 176, 177, 190, 281, 325, 363 à 365, 369.

Ministère de l'Industrie et du Commerce: 83, 121, 326, 352.

Ministère du Revenu: 30, 176, 177, 232, 313, 314, 363.

Ministère du Travail: 286, 297, 298, 324, 328, 388, 394.

Mouvement Desjardins: 19, 49, 50, 77, 96, 97, 112, 144, 145, 162, 166, 167, 169, 204, 215, 245, 258, 290, 324, 327, 328, 334, 337, 339 à 342, 396, 397, 404.

Office de protection du consommateur: 105, 106, 107, 353.

OSE: 32, 127, 188, 191, 365.

Ovep: 237, 268, 374, 381.

parrainage: 243, 244, 247, 396.

pêches: 14, 25, 26, 59, 60, 85, 104, 121 à 127, 186 à 193, 320, 326, 352, 359, 365, 366, 385, 394.

pêcheurs Unis du Québec: 26, 57, 59, 85, 121, 122, 158, 262, 263, 296, 334, 370.

placements: 51, 293, 294, 304, 305, 384.

PME: 38, 50, 53, 76, 78, 79, 93, 165, 169, 173, 180, 252, 267, 276, 372, 374.

politique d'achat: 54, 78, 83, 105 à 109, 132, 147, 352, 353.

pré-coopératives: 32, 93, 387, 388, 392.

préjugé favorable: 11, 12, 15, 29, 68, 78, 82, 83, 93, 167, 168, 213, 259, 266, 337, 343, 411.

prêts: 175 à 232, 294, 343, 364, 371, 384, 385.

principes coopératifs: 13, 14, 24, 32, 91, 106, 266, 270, 271, 274, 307, 400, 411.

privilèges: 41, 78, 81, 83, 85, 89, 106, 119, 132, 192, 193.

productivité: 60, 62, 323.

qualité de vie au travail: 40, 75, 238, 273, 274, 323.

quotas: 206, 207, 366.

recherche populaire: 235, 237.

recherche universitaire: 53, 235, 268, 278, 281, 376, 380, 381.

régions: 80, 81, 96, 109, 111, 117, 126, 127, 129, 134, 229, 236, 254, 274, 277, 288, 302, 304, 311, 315, 321, 336, 345, 401.

regroupement: 29, 32, 65, 68, 69, 91, 141, 256, 302, 304, 321, 323, 356, 377, 386, 410.

rénovation: 224, 226, 227, 228, 298, 386.

rentabilité financière: 41, 52, 207, 208, 287.

ristournes: 163, 164, 165, 232, 261, 363.

Secrétariat des conférences: 397, 409, 412.

secteur privé capitaliste: 40, 41, 42, 62, 65, 76, 79, 81, 89, 90, 93 à 97, 106, 110, 113, 114, 126, 151, 153, 158 à 160, 172, 180, 182, 184, 185, 192, 193, 204, 206, 252, 256, 257, 261, 272, 276, 292, 322, 372, 389, 405.

secteurs non fédérés: 34, 68, 120, 128 à 131, 173, 174, 198, 201, 204, 236, 285, 322, 330, 338, 340, 369, 370, 377, 391, 396 à 400.

service d'accueil: 326, 395.

Service des assurances: 320, 325.

social: 237, 404.

SCHL: 146, 211, 213, 220, 224, 225, 226, 228, 367.

SDC: 15, 19, 37 à 39, 51, 69, 71, 72, 74, 81, 88 à 90, 115, 132, 137, 145, 166, 168 à 174, 181, 194 à 206, 222, 251, 252, 255, 259, 271, 276, 286, 331, 340 à 345, 364, 366, 370, 371, 373, 402, 403, 409.

SDC-Habitation: 15, 72, 84, 133 à 136, 215, 218 à 230, 321, 355, 356, 360 à 362, 367, 371.

SDI: 172, 194, 196, 199, 201, 202, 366.

SHQ: 216, 223, 224, 226, 229, 230, 321, 326, 350, 360 à 362, 367, 386.

SODEQ: 94, 210 à 212, 215, 291.

Société québécoise de producteurs de lait nature: 34, 68, 91, 92, (306, 308), 310, 332, 333, 334.

Sommet sur la coopération-préparation: 11, 12, 39, 338.

— importante: 11, 19, 27, 397, 402, 403, 406, 412.

Sommets (autres): 11, 43, 59, 107, 160, 252.

SOQUIA: 59, 193 à 206, 366, 373.

subventions: 175 à 232. Voir aussi financement.

sucre d'érable: 26, 27, 60, 61, 208, 209, 210, 367.

supplément au loyer: 214, 215, 226.

syndicats: 39, 40, 74, 75, 79, 93, 94, 160, 161, 256, 257, 270, 289, 300, 323, 324, 328, 372, 396.

transport: 35, 36, 71, 142 à 144, 313, 354, 355, 356.

Tricofil: 285, 289.

Universités: 250, 260, 263, 265, 268, 275, 277, 278, 281 282, 376, 380.

Union des producteurs agricoles (UPA): 43, 44, 52, 79, 129, 130, 209, 306, 309, 310, 311, 330, 333.

Notes